Fr 27.3.19

No 8031

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE

NOUVELLE SÉRIE

TOME 4e

TOME XLIe DE LA COLLECTION

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
Société anonyme
33, RUE DE SEINE, 33

1890

Digitized by Google

Fr 27.3.19
~~Ger 27.2.10~~

Harvard College Library
APR 18 1908
Hohenzollern Collection
Gift of A. C. Coolidge

FÉLIX-HENRI-JOSEPH CHAUFFOUR

dit le Syndic.

Règlements de police,

impositions, Charges municipales de la ville de Colmar

avant la Révolution.

L'auteur du recueil publié ici pour la première fois[1], Félix-Henri-Joseph Chauffour, naquit à Strasbourg le 19 mars 1718 et mourut à Colmar le 18 décembre 1806 ; son père était François-Antoine Chauffour, greffier-syndic de la ville de Colmar. Il soutint sa thèse[2] à l'Université de Strasbourg le 2 octobre 1737, fut reçu avocat au Conseil souverain d'Alsace l'année suivante et succéda, en 1769, à son père dans les fonctions de greffier-syndic de la ville de Colmar. Il avait déjà obtenu la survivance de cette charge dès 1750. Généralement connu sous le nom de Chauffour *le Syndic*, il est aussi appelé *l'aîné*, notamment dans les mémoires judiciaires, pour le distinguer de son frère Louis-Ignace *le cadet*, comme lui avocat au Conseil souverain d'Alsace.

[1] Quelques chapitres du manuscrit ont fourni à M. E. de Neyremand les éléments d'une série d'articles pour sa publication : *Petite Gazette des tribunaux d'Alsace.*

[2] La thèse que soutint Félix Chauffour avait pour sujet : *De servitutibus personalibus in specie de usufructi.*

Malgré une certaine popularité attachée à son nom, aucune particularité de sa vie ne nous a été conservée et les renseignements sur son existence nous font entièrement défaut. Il fut le dernier greffier-syndic de la ville de Colmar. En 1789 nous le trouvons encore investi de la dignité de Schultheiss; mais après 1790, lorsque l'ancienne organisation judiciaire et municipale fit place au nouvel ordre de choses, Félix Chauffour semble avoir vécu, sans doute à raison de son grand âge, entièrement dans la retraite car, pendant la Révolution, nous ne le voyons figurer ni parmi les notables, ni parmi les membres du district ou de la nouvelle administration municipale, et si nous retrouvons encore son nom, c'est sous la dénomination d'homme de loi.

L'ancien greffier-syndic composa ou acheva probablement, à cette époque, dans les loisirs de la retraite, ce qu'il nous a laissé sur l'histoire et les institutions de l'Alsace et de la ville de Colmar, en utilisant les extraits pris sur les documents conservés aux archives, qu'il avait à sa disposition lorsqu'il faisait partie du Magistrat. M. Ignace Chauffour était son petit-neveu et a recueilli ces écrits, qui font maintenant partie de la bibliothèque de Colmar, ayant été compris dans le don généreux fait à la ville par ses héritiers.

A l'exception de quelques mémoires judiciaires imprimés, tous les manuscrits du Syndic sont restés inédits. Celui qui fait l'objet de cette publication est inscrit dans le catalogue de la bibliothèque Chauffour sous le numéro 47; il est composé de deux recueils distincts, réunis en un volume in-quarto avec demi-reliure moderne, portant au dos le titre : *F. Chauffour, syndic. Topographie et police de Colmar.* La première partie de l'ouvrage a trait au territoire et aux revenus de la ville de Colmar; la seconde, celle que nous publions seule, est relative aux statuts locaux en vigueur à Colmar avant la Révolution et paraît avoir été écrite immédiatement après l'année 1790. On y trouvera les plus curieux détails sur la

police des métiers et des corporations ; sur les impôts et les charges municipales. Félix Chauffour commente les nombreux règlements que l'on croyait, alors, nécessaires à la protection du travail de l'artisan et à la prospérité du commerce intérieur de la cité. Il semble regretter les anciennes institutions et les vieux usages : les repas de rentrée du *Meistertag*, les cadeaux que l'on faisait au Magistrat, le gibier et le poisson que ce dernier prélevait sur les produits du *Niederwald*, etc., etc. Il plaint sincèrement le peuple qu'il voit accablé de charges et d'impôts, souvent iniques, presque toujours inégalement répartis. C'est avec appréhension qu'il voit approcher le changement radical qui se prépare et l'année 1790 est pour lui « l'année de révolution ou de confusion. »

Colmar, le 4 février 1890.

André Waltz.

Bangardes.

Le Ban de Colmar est gardé par 20 Bangardes présentés par les tribus des laboureurs, vignerons et jardiniers, et par 7 forestiers du *Niderwaldt* et 4 du *Neüland*, à la nomination du Magistrat et Conseillers assesseurs.

Il n'y auoit cydevant que quatre Bangardes de l'*Aw* ; par decret du 13 may 1783, ils ont etés doublés et portés à huit, dont quatre à la nomination du Magistrat.

On a reglé pour le service de ces Bangardes de l'*Aw*, que quatre feroient la garde de la St. Martin jusqu'au 1er avril ; six du premier avril au 1er aoust et les huit du 1er aoust jusqu'à la St. Martin, et cela jour et nuit, les dimanches et fetes pendant toutte l'année.

Qu'ils auront deux baraques de fagots, qui seront dressées

le 1er avril de chaque année : l'une sur la *Semm*, l'autre au *Steinen-creütz* ou communal joignant le bien de Mr Michelet.

Qu'il leur sera payé pour *Banschutz* 2 Sols par *Schatz* de jardin, chenevieres et vignes ; 1 Sol par Schatz de terres labourables et prairies, situées au dessus du canton dit *Steinen-creütz*, a droitte et à gauche de la chaussée de Ste Croix, ès cantons dits *Wollfloch*, *Rudenwadel*, *oberhalb dem Brünlein*, *Kragenbrückel* et *Allemendt* ; et 1 Sol 1/2 des autres terres labourables et prés, situés au dessous du *Steinen-creütz*, dans la *nider-aw* et autres cantons de leur garde et 1 Sol par *Schatz* de forets et terrains emplantés d'osiers ou *widen wœrth*.

Outre le *Banschutz*, que les bangardes tirent des propriétairs, on les exempte des impositions ordinaires. Si on pouvoit les convaincre de negligence en la garde du ban, les particuliers qui en auroient soufferts, pourroient se pourvoire en indemnité contre eux et si ils étoient insolvables, comme cela est fort commun, ceux qui les ont nommés seroient dans le cas de payer pour eux, comme on fait payer les nominateurs d'un tuteur insolvable.

Les tribus des laboureurs, des vignerons et des jardiniers nomment six *kornbanwards* et six *reben-banwards* outre ceux-ci, la tribu des jardiniers nomme quatre *aw banwards* et le Magistrat quatre autres.

Batiment caduc.

Decret du 4 fevrier 1766, qui ordonne que François Joseph Scherpron fasse démolir dans quinzaine sa maison, sinon autorise le procureur fiscal a la faire demolir a ses frais ; enjoint à Valentin Bronner a faire etançonner et assurer la sienne, sinon qu'il y sera pourvu a ses frais, a peine de 50 livres d'amande ; condamne Scherpron aux frais de la descente et veûe des lieux.

Decret du 7 mars 1770, qui sur Requisition du procureur fiscal ordonne que dans les vingt quatre heures Jean Kühlman commencera a faire demolir sa maison, a peine de 1000 livres d'amande et de répondre en cas d'accident des dommages interets; sinon, ledit delay passé, autorise le procureur fiscal a la faire démolir aux frais dudit Kühlman, au remboursement desquels il sera contraint, meme par corps.

Balon.

Decret du 8 juin 1784, qui deffend a tout particulier de lancer a Colmar des Balon ou machines aerostatiques chargées de feu, sans y etre autorisé par le gouvernement, a peine de punition exemplaire.

Mr Blanchard est venu faire une epreuve du depart d'un de ses vieux Balons qu'il a lancé dans la cour du Marbach et qui a tres mal reussi, s'étant d'abord accroché au toit de la maison de Marbach ensuite au clocher de la grande église.

Navigation, Bateliers.

Decret du 24 avril 1661, qui permet aux batteliers etrangers, et aux bourgeois de traitter ensemble pour la conduite des marchandises par eau, de Colmar à Strasbourg, pourvu qu'ils conviennent de prix en argent de (depuis) Colmar et que les etrangers s'obligent de continuer la navigation, en eaux basses comme en hautes; fait deffences aux batteliers de cette ville de s'injurier, quereller, ny battre lors de leurs chargements de marchandises ou vins, sous peines corporelles.

Jusqu'en 1767, les batteliers avoient faits une convention entre eux de faire alternativement le voyage de Strasbourg; mais uue forte partie ayant trouvés la convention onereuse, ils ont obtenus Decret le 19 7bre 1767, qui les autorise chacun en droit soi descharger des marchandises et les conduire a Strasbourg, touttes et quantes fois qu'ils trouveront charge.

Exemption de gardes et corvées.

Par ordonnance du 25 juin 1782, Mr de la Galaiziere a exempté les batteliers de Colmar, de gardes et corvées personnelles, et ce, en consideration du service qu'ils sont obligés de faire pour le compte du Roi, quand il y a des magasins a conduire par eau, de Colmar a Strasbourg ou de Strasbourg a Colmar.

Les laboureurs, les meûniers et touts ceux qui sont sujets aux corvées de betail, ont etés egalement jusqu'à présent exempts de gardes et corvées personelles.

Grilles et Barrieres.

Decret du 9 fevrier 1715, qui fait deffences aux batteliers et autres de faire entrer aucun pacquet ou balot de marchandises, de telle espece que ce soit, par les grilles et barrieres de la riviere, a peine de 20 livres d'amande.

Bouchers.

Decret du 3 mars 1711, qui deffend a tout particulier de tuer, ou faire tuer chés lui, aucune bete a corne, sans permission du Magistrat et sans avoir averti le fermier ; et aux bouchers de tuer dans les maisons particulieres, a peine de 20 livres d'amande et confiscation du betail.

Autre Decret du 12 fevrier 1715, qui ordonne que la tuerie s'ouvrira le matin, lorsqu'on sonnera la cloche de l'ouverture des portes de la ville, et se fermera lorsqu'on sonnera celle de la fermeture des portes de la ville, tant en été qu'en hiver, et que touts les jours elle sera fermée a onze heures du matin et rouverte a midy ; fait deffences aux bouchers d'y tuer aucun betail, qui n'ait eté visitté par les visiteurs jurés et declaré a la douane ; ordonne qu'il sera mis deux serrures differentes a la porte de la tuerie, dont l'une des clefs sera

remise au commis principal de la douane, l'autre aux bouchers.

Decret du 31 aoust 1720, qui deffend aux bouchers d'exposer en vente, ny debiter dans la grande ou petite boucherie, des bouches ou palais de bœufs, des foies, poulmons, rattes ou autres parties de la fressure, non plus que des tetes de veaux, ny de donner des morceaux (en) deux parties, ou des os pour parfaire le poid ; mais leurs ordonne de donner de la bonne viande, leurs enjoint de faire vendre lesdittes pieces hors de la boucherie, sur les étaux des tripailles, a peine de cinquante livres d'amande.

Decret du 22 mars 1763, rendu en conformité de ceux du 18 avril 1750 et 24 7bre 1743, qui fait deffences a tout boucher ou autres, qui n'ont point signés la soumission et pretés serment, de tuer aucun bétail hors la tuerie, ny de debiter aucune viande, sous pretexte de société avec les bourgeois non bouchers, a peine de confiscation de viandes et de 50 livres d'amande.

Le 22 mars 1768, on avait classé les bouchers pour fournir les uns le veau, d'autres le mouton, d'autres le porc ; le public ayant eté tres mal servi par cette classification, il y a eû un nouveau Decret, le 14 mars 1769, qui a non seulement permis, mais enjoint a chacun des bouchers, qui se presenteront pour fournir la ville de petite viande, de tuer et debiter suivant la taxe, du veau, du mouton et du porc, a charge de fournir de la bonne viande et en quantité suffisante.

Decret du 25 7bre 1773, qui ordonne que toutte bete a corne, qui sera tuée en ville et banlieue, sera prealablement visitée par les visiteurs jurés des viandes, en présence de l'un des Conseillers de ville inspecteurs, pour reconnoitre si la viande peut etre consomée sans danger ; ordonne que les dittes betes a corne seront tuées par un maitre boucher ; fait deffences a touts autres de s'imisier au metier des bouchers.

Arret du 27 may 1786, qui fait deffences aux bouchers de

tuer ny debiter la viande de veaux, qui n'ayent huit dents et agés au moins de trois semaines, a peine de 100 livres d'amande.

Pendant la vandange, on permet aux bourgeois de tuer et debiter dans le quartier, entre eux, une jeune piece de betail.

Pour la police de la boucherie, il y a deux conseillers de ville *fleischschauer*, qui alternent de six mois en six mois avec les *brodschauer*.

Il y a outre cela, deux *Schauer über das Handwerk vor das grosfleisch* et deux *vor das kleinfleisch* ; en suitte *4 schauer auf dem Viemarkt*, qui sont touts bourgeois elus par leurs tribus, et qui pretent le serment au Magistrat au mois de Mars, vers Pasque, époque a laquelle commence l'année des bouchers ; le changement des *brodschauers* et *fleischschauers* se fait a pasque et a la St Michel.

Boulangers.

Reglement du 19 janvier 1716, qui ordonne que du nombre des boulangers, il y en aura dix par jour qui feront leur cuitée ; le lendemain dix autres, et ainsi de suitte tour a tour ; leurs fait deffences de cuire en autres jours, sans permission du Magistrat ; ordonne que leurs cuitées seront en etat dés le matin, quand les visitteurs et inspecteurs du pain feront leurs tournées sous peine de grosse amande.

Reglements des 4 janvier 1726 et 10 juin 1752, qui font deffences aux boulangers de faire et mettre en vente des petits pains au beur et œufs, dits *butter-weckel* et *bretstel*, hors les jours de foire, a peine de confiscation au profit de l'hopital et d'amande de 20 livres.

Reglement du 24 janvier 1767, qui ordonne : 1° que les boulangers se fourniront de farines, pour pouvoir faire leurs cuitées a leur tour, suivant que les préposés le regleront.

2° que ceux qui auront des excuses legitimes pour ne pas cuire à leur tour, en previendront les preposés trois jours d'avance pour pouvoir faire supléer a leur tour, par les suivants, dans l'ordre des quartiers, a peine d'interdiction de la profession pendant une année et en cas de recidive pour toujours.

3° que les boulangers exposeront leur pain sur leurs etaux, en lieux aparents, devant leurs maisons, aux heures ordinaires et accoutumées, a peine de 50 livres d'amande.

4° qu'en octobre, les boulangers se fourniront de farine pour six semaines de service ordinair, qu'ils entretiendront jusqu'a la mie-fevrier ; a l'effet de quoi, il sera fait une visitte chés eux, dans les premiers jours de novembre, par les conseillers de ville, preposés de la tribu, lesquels verifiéront les quantités de farine existantes chés eux ; en rendront compte au stettmaistre-regent, pour, sur ledit compte rendu au Magistrat et Conseil, etre la profession interditte pour six mois, a ceux qui n'auroient pas les quantités de farines necessaires pour six semaines.

Reglement du 22 7bre 1778, qui permet aux boulangers françois de cuire du pain françois, touts les jours, a charge de finir leurs cuitées au plus tard a une heure ; leurs fait deffences de faire du pain aux œufs ou *eyerbrodt*.

Ordonne, que les boulangers allemands continueront de cuire par classes, et que chaque classe cuira deux jours de suitte du pain et le troisieme aux œufs ou *Eyerbrodt ;* leurs cuittes seront finies a dix heures du matin ; leurs fait deffences, de mesler de la nouvelle pate avec du pain rassis, ou de rechauffer le pain rassis et le vendre pour frais ; ordonne aux visiteurs dits *Banckmeisters*, de faire leurs visittes touts les jours, et de denoncer les contrevenants a la tribu, a peine de dix schillings d'amande, au profit de la tribu.

Le 27 7bre 1788, nouveau reglement qui ratifie le tarif general du prix du pain, dans la proportion de celui des grains.

Touttes les semaines, à l'issue du marché, le taux des grains sera reglé par les inspecteurs.

Le pain sera vendu a la livre suivant le tarif; le prix moyen du grain fera la regle du taux ; le taux sera delivré aux boulangers le meme jour et ils s'y conformeront, dés le vendredi matin ; ils exposeront le taux aux lieux les plus aparents de leurs bouttiques.

Le pain blanc ou *semmel*, sera d'une livre, demie livre et quart de livre, poid de marc. Le pain bis blanc *Boll* et *Schilig-laib*, sera d'une, deux et trois livres bien cuit.

Les boulangers marqueront chacun leur pain d'une marque distinctive.

Les inspecteurs feront leurs visites touts les jours, sans distinction d'heures, pour verifier si le pain a son poid et qualité requise.

Les boulangers doivent avoir poids et balance a leurs etaux pour pezer le pain aux acheteurs; ordonne au reste l'execution des anciens réglements.

Cy-devant, les boulangers étoient obligés de faire des pains d'un sol, d'un demy sol, de deux sols, quatre sols, huit sols et de proportionner le poid de leur pain a l'argent, suivant le tarif; au lieu qu'aujourd'hui, il est astraint a faire son pain a un poid certain, et c'est aux acheteurs a payer suivant le taux ; ce qui fait perdre, tantot au boulanger, tantot au public, les parties impaiables en argent, par ce que nous n'avons point de monnoye au dessous de 3 déniers.

Suivant le nouveau tarif, la livre de pain blanc a 12 livres le froment, est a 2 sols 3 deniers ; et pour chaque augmentation de 20 sols sur le grain, augmente de 3 deniers la livre de pain.

Le bis blanc a 12 livres le froment, est a 1 sol 9 deniers la livre ; ainsi 6 deniers de difference par livre, et augmente de 3 deniers par 20 sols.

Le pain bis a 12 livres le froment, est de 1 sol 6 deniers

la livre et n'augmente de 3 deniers, que par 40 sols d'augmentation du prix du froment.

Pour la police des boulangeries, il y avoit deux conseillers de ville, un bourgeois et un sergent de ville commis pour faire la visitte, touts les matins, ches touts les boulangers ; verifier si leur pain etoit de la qualité et du poid requis ; si, ils en trouvoient en contravention, on enlevoit le pain trop leger et on le confisquoit, au profit de l'hopital ; le procureur fiscal faisoit, outre cela, assigner le boulanger surpris en contravention, a l'audiance de police. Autrefois, on condamnoit le boulanger en un *crone* ou 2 livres 13 sous 4 deniers d'amende pour chaque demie-once de poid, qui manquoit a son pain ; aujourd'hui, les amandes sont plus ou moins fortes, suivant les circonstances.

Il es trés essentiel pour la ville, qu'on veille a l'execution du reglement, qui oblige les boulangers a avoir, dès le mois d'octobre, une provision de farine pour six semaines et de l'entretenir jusqu'a la my fevrier ; car il arive en bien des hyvers, qu'on ne peut pas faire usage des moulins, ny de ceux des environs, au quel cas on manque de pain, sans la precaution d'avoir de la farine en provision.

Gateaux.

Les boulangers livroient cy devant, touts les ans a Noel, a chacun des Magistrats et a leurs conseillers de ville preposés, un grand gateau de beurre et d'œufs, avec deux pains de quatre sols ; chaque maitre boulanger en faisoit la depence a son tour. Il y a quelques années que le tour est tombé sur un maitre boulanger, qui a temoigné que cela le generoit ; le Magistrat y a renoncé pour lui et pour touts ses successeurs.

Ramonage.

Decret du 23 janvier 1762, qui astraint les boulangers a faire ramoner les cheminées de leur profession, touts les trois mois.

Brenhütten.

Sont le terrain d'entre le *Brenbachel* et le chemin qui regne derriere les vignes du canton de Ste Anne, depuis le pont de pierre du pigeon jusqu'au cœmetierre. Autrefois tout ce terrain étoit couvert de baraques, dans lesquelles on distiloit ou bruloit de l'eau de vie, d'où lui vient le nom de *Brennhütten*. Ces baraques sont depuis longtemps detruittes et les proprietairs en ont faits des jardinets. On a remarqué en 1766, que ces proprietairs agrandissoient leurs jardinets par des anticipations, d'un coté sur le Brennbachel, et de l'autre sur le chemin, derriere Ste Anne ; sur requisition du procureur fiscal, il y a eû descente et veûe des lieux faitte et en conséquence, decret rendu le 12 juillet 1766, qui condamne les possesseurs des jardinets a se desister des anticipations par eux faittes sur le ruisseau du Brennbachel et sur le chemin ; ordonne qu'ils se restraindront dans les murs des cy devant baracques ; les condanne chacun en 3 livres d'amande et aux depends ; fait pareillement deffences de creuser du sable de la pretendue nouvelle sabliere, derriere le cœmetiere, a peine de 10 livres d'amande.

Cabaretiers.

Decrets des 28 janvier 1697, 24 janvier 1699 et 16 mars 1715, qui deffendent a touts cabaretiers a bouchon, concierges de tribus, traitteurs, aubergistes et autres particuliers vendants vins en detail, de loger, coucher, heberger aucuns passants etrangers, bourgeois, ny habitants ; ny de donner a manger, faire des repas pour de l'argent ; deffend a touts de donner a boire en eté, apres dix heures du soir, et en hyver apres neuf heures ; ordonne que touts feront taxer leur vin a fur et a mesure qu'ils l'encaveront par les gourmets jurés, dont sera tenu registre a la douane avec deffences

d'en vendre, qui n'ait pas eté taxé, a peine de 50 livres d'amande.

Decrets des 4 fevrier 1710 et 22 fevrier 1713, qui ordonnent que les commerçants en gibier, volaille, beure et autres denrées de cette espece, les exposeront en vente derriere le chœur de la grande église ; leur fait deffences de les porter vendre en ville ; fait deffences aux cabaretiers, traitteurs, aubergistes, vivandiers et touts autres qui achettent pour revendre, d'aller au devant des vendeurs ou de les attendre aux portes de la ville ; ny d'en acheter ou faire achetter par gens apostés, en été avant dix heures et en hyver avant onze heures du matin, a peine de confiscation et 50 livres d'amande.

Decret du 26 may 1724, qui renouvelle les deffences aux cabaretiers a bouchon et autres de loger des etrangers ; a charge par les cabaretiers, de loger touts passants riches ou pauvres, sinon que le Magistrat permettera aux cabaretiers a bouchon de loger.

Decret du 23 fevrier 1782, qui ordonne l'execution d'un precedent du 14 janvier 1764, faisant deffences aux cabaretiers a bouchon, concierges de tribus et autres particuliers vendants vin en detail, en ville et dans la banlieue, de loger et heberger aucuns passants etrangers, bourgeois ou habitants, pour de l'argent ; comme aussi de donner des repas et a manger pour de l'argent, autre chose que du fromage et saucisses, a peine de 50 livres d'amande.

Decret du 17 fevrier 1778, qui fait deffences aux soldats invalides demeurants en cette ville de tenir cabaret, a peine de 50 livres d'amande.

Ecoliers.

Decret du 15 novembre 1737, qui fait deffences aux cabaretiers a enseignes et a bouchon de donner a boire a des ecoliers.

Illumination.

Decret du 26 avril 1785, qui ordonne que chaque cabaretier, aubergiste, brasseur, caffetier sera tenu d'avoir devant sa maison une lanterne allumée, depuis le commencement de la nuit, jusqu'a dix heures du soir, a peine de dix livres d'amande.

Deffences de donner a boire aux soldats après la retraitte. Pret aux officiers et soldats.

Decret du 28 novembre 1712, qui fait deffences aux cabaretiers a enseigne et a bouchon, de donner a boire aux soldats apres la retraitte, a peine de 20 livres d'amande et a toute personne de preter aux officiers de la garnison et aux soldats, sans billet de leur major, a peine de perte du dub.

Ramonage.

Decret du 23 janvier 1762, qui astraint les cabaretiers a faire ramoner leurs cheminées a feu, touts les trois mois.

Chandelier.

Decret du 10 décembre 1712, qui fait deffences a touts bouchers de vendre de la chandelle, a peine de 50 livres d'amande; leur enjoint de porter touts leurs suifs et graisses a la *Mehlwaag,* pour que les chandeliers de profession puissent y trouver le suif necessaire aux besoings de la ville, en se conformant a la taxe reglée, tant pour la livre de chandelle, que de suifs; que, visitte sera faitte chés les bouchers, pour y faire enlever les suifs et graisses qu'ils cachent, pour se rendre maîtres seuls de ce commerce.

Decret du 22 novembre 1713, qui fait deffences a touts bourgeois et habitants de faire sortir et transporter du suif

hors la ville, a peine de confiscation et de 50 livres d'amande fait deffences au fermier et a ses commis d'en souffrir la sortie.

Autre decret du 23 janvier 1714, qui ordonne aux bouchers de porter tout le suif a la douane pour que les chandeliers puissent s'en pourvoire; ordonne aux inspecteurs de la viande d'en prendre l'inspection, pour que la taxe soit bien observée, et qu'il n'en sorte pas de la ville; deffences au fermier de donner des billets de sortie, sans la participation du Magistrat.

Reglement du 22 septembre 1714, qui ordonne que les bouchers porteront exactement, touttes les quinzaines, le suif de touts les bestiaux qu'ils auront tués, a la *Mehlwaag*, dont le concierge se chargera; que les inspecteurs de la viande tiendront un registre exact, tant du nombre de bestiaux tués, que de la quantité de suif qu'ils auront produit; qu'ils auront soing que le suif soit porté a la *Mehlwaag*; qu'ils en rendront compte au bourguemaitre-regent, lequel tiendra la main a ce que le suif soit vendu aux marchands graissiers et autres bourgeois de la ville, qui voudront faire commerce de chandelles, au prix taxé; moyennant quoi, les marchands-graissiers seront tenus de fournir le public, de chandelles, de bon suif bien nettoyé et bien purifié, sans pouvoir les vendre a plus haut prix que la taxe, a peine de 20 livres d'amande; non plus que les bouchers, a peine de 50 livres d'amande; fait deffences aux bouchers, et a touts autres qui jusque la ont faits le commerce de chandelles, de n'en plus vendre, a peine de 50 livres d'amande, a l'exception du boucher, qui a traitté de la fourniture des chandelles pour le corps de gardes et recrues; fait deffences au fermier et a ses commis de faciliter la sortie des chandelles, sous peines severes.

Decret du 4 décembre 1736, qui fait deffences a tout fabricant de chandelles d'en vendre aux etrangers directe-

ment ou indircetement, a peine de 50 livres d'amande; ordonne que les commis aux portes, feront une exacte visite des voitures, caisses, paniers, sacs et autres choses dans lesquelles on pouroit cacher des chandelles, lesquelles seront confisquées moitié, au profit du fermier, et l'autre de l'aumonerie; fait deffences aux bouchers de vendre du suif a d'autres, qu'a ceux qui fabriquent la chandelle pour la ville, a peine de 100 livres d'amande.

Le Magistrat a depuis traitté de la fabrication des chandelles avec Perraut, sa veuve, son fils, sa brue; avec un nommé Weniger et autres; on les a obligé a tenir toujours une provision de (en blanc) quintaux de chandelles, deposés a l'hotel de ville, pour etre distribuée au public. Mais cette branche de necessité publique a souvent souffertc, soit par la penurie, soit par la chereté du suif; et c'est un des objets qui mérite la plus particuliere attention des chefs de police, surtout quand le betail maigrit. Le suif se taxe au boucher, au taux proportionel de la viande et la chandelle au taux du suif.

Chasse.

La ville a de tres belles chasses dans son ban, dans ceux de Ste Croix, Logelheim, Hohenlandsberg, Kiensheim, Sigelsheim, Ingersheim, Katzental, Wintzenheim, Morschwir, Turckeim. Le Magistrat n'a jouy proprement de tout cela que de la chasse de Kiensheim et Sigolsheim, louée à Mr Bruges a 84 livres en tout.

Les preteurs jouissoient de celle de Ste Croix; les commandants, d'un tiers du ban et de celle du pied de la montagne. Mr de Salomon, second president, de celle de la montagne derrière Wintzenheim.

Le *Niderwald* fournissoit du chevreuil pour le *Meistertaag* et repas de rentrées, et si chaque Magistrat attrapoit un lievre, perdrix, caille ou canard sauvage par année, c'étoit beaucoub.

Reglement du 23 aoust 1720, qui fait deffences a touts bourgeois et habitants, de sortir de la ville avec chiens et fusils, pour aller a la chasse, a peine de 50 livres d'amande pour la premiere contravention, et de prison pour la recidive.

Autre reglement du 13 septembre 1722, qui fait deffences a touts bourgeois et autres habitants de cette ville, de chasser sur son territoire et lieux en dependants, a peine de 50 livres d'amande pour la premiere contravention et de prison pour la recidive.

Ordonne que ceux qui voudront porter fusils ou mener des chiens pour chasser ou ils en auront le droit, tiendront leurs chiens accouplés et attachés, en passant sur les terres de la ville, qu'ils ne s'ecarteront pas des grands chemins a peine d'etre reputés chassant sur .....?, si leurs chiens sont trouvés decouplés ou traversants les champs et les vignes et punis comme cy dessus.

Que ceux qui seront trouvés tendants lacs, halliers, nappes, terasses, tonnelles, traineaux, bricolles de cordes ou fils d'archal, seront punis suivant la rigueur des ordonnances ; que ceux qui seront trouvés chassants ès temps deffendus par les ordonnances, seront punis suivant la rigueur d'icelles ; enjoint aux forestiers, garde-bans, garde-vignes et autres officiers et gardes de la ville, d'avertir des contraventions.

Du temps de Mr de Chavigni, commandant de Colmar, il y a eu un reglement de chasse, fait par la cour, entre lui et le Magistrat ; on luy a attribué la chasse depuis la Lauch, en descendant jusqu'au clocher de la ville ; toute la partie tirante vers la montagne, et du clocher, en tirant sur le chateau de Keysersberg, egalement toute la partie tirante vers la montagne ; le Magistrat a conservé celle vers le Rhin. En 1730, on a pris un autre arrangement avec M. de Pralon : on lui a cedé la chasse a la gauche du grand chemin de Hattstat a Ostheim, et on a conservé la droitte en plain.

Le 4 octobre 1747, decret qui a deffendue generalement la chasse dans le ban pour deux ans.

Le 17 aoust 1749 reglement, aprouvé par M. le Marechal de Coigny, qui fixe le canton de chasse, attribué aux officiers de la garnison, dans le canton de l'*Aw*, depuis la porte de Basle jusqu'au pont de pierre de Ste Croix sur la Thur, tout le terrain enclavé entre la Thur et la Lauch, avec deffences de chasser avant la depouille des fruits de la terre, conformement aux ordonnances.

Cette chasse de Commandant et d'officiers de garnison ayant cessés a la mort de M. de Hallwil, dernier commandant de Colmar en 178 . Le Magistrat a loué la cy devant chasse du commandant a Mr le president de Salomon, au profit de la ville.

Ce canton, qui avoit eté assigné aux officiers, n'a jamais eté propre a y exercer le droit de chasse, attendu l'immensité de clotures et de fossés dont il est remply, qui permet tout au plus de grivoter ou chasser un lievre, aux extremites supérieures du canton.

Malgré touttes les deffences de chasser, il y a toujour eû des bourgeois chasseurs, assés communement mauvais sujets, et le Magistrat n'a jamais eté strict par l'execution de ses deffences, par ce que n'ayant pas eû le pouvoir de punir ny les officiers, ny les personnes attachées au Conseil, qui alloient a la chasse, il n'a pas jugé devoir gener en ce point ses bourgeois, plus que des etrangers. Au reste la chasse n'étoit pas libre a la bourgeoisie pendant que la ville étoit imperialle; il falloit au bourgeois la permission du bourguemaitre regent.

Chaudroniers.

Decret du 22 décembre 1717, qui ordonne que les chaudroniers de cette ville payeront les droits d'entrée et de sortie des cuivres qu'ils feront travailler dans les martinets, hors la banlieue.

Digitized by Google

L'ainé de la famille des sieurs de Rathsamhausen, releve en fief du Roy, la superiorité a la maitrise des chaudronniers, depuis le Hauenstein jusqu'a Porrentrui et de la, en descendant la province, jusqu'a la foret de Haguenau et de la, en remontant de l'autre coté du Rhin, jusqu'au vieu pont.

Cette superiorité suporte a chaque mutation de vassal une nouvelle batterie de cuisine de vases du ressort des chaudronniers ; il faut etre recû dans la maitrise, pour pouvoir vendre de la marchandise du metier hors les temps de foire.

Cœmetiere.

Arest du 23 septembre 1755, qui, sur la demande du Chapitre de St Martin, fait deffences aux Dominicains d'enterrer aucun paroissien de cette ville dans le cœmetiere, qu'ils avoient fait benir en leur enclos.

21 aoust 1770, rapport de medecins et chirurgiens de cette ville qui, sur requisition du procureur fiscal, estiment qu'on ne peut plus inhumer sur le cimetiere derriere le chœur de la grande Eglise, sans s'exposer a perdre la salubrité de l'air, et qu'il faudroit douze ans avant de pouvoir recommencer a y enterrer, et qu'on ne pouroit y inhumer au de la de neuf cadavres par année ; en consequence decret du Magistrat qui a interdit ledit cœmetiere.

10 Mars 1776, ordonnance qui deffend les inhumations dans les Eglises. L'interdiction des inhumations dans les Eglises et dans les cœmetieres de l'interieur de la ville, a bientot rendu le cœmetiere de Ste Anne insuffisant. En consequence le Magistrat a achetté cinq schatz de vignes attenants a la partie du cœmetiere destiné aux catoligs, qui y ont eté ajouttés et qui ont etés benis, le 22 juillet 1784, par Mr l'abbé de Klinglin, accompagné de M. le curé et de Mr Drouineau, stettmaistre.

Le Magistrat ayant depuis pretendu que l'ancien cœmetiere

derriere le chœur, interdit en 1770, lui appartenoit comme ayant eté acquis du Stettmaistre Stammenheim par la ville, on a, pour le bien public, converti la place en un marché public tres util, et qui en meme temps sert de promenade ; la proprieté est encore indivise entre le Chapitre et la ville.

Il y avoit en dehors du cœmetiere, attenant au ceintre de pierre de taille, qui couvre la grille de fer de la voutte du canal, une petite boucherie, qui a eté demolie et transferée a coté de la tuerie, sous l'hotel de ville.

Cœremonies

de Baptemes, mariages, enterrements.

Decret du 6 octobre 1714, qui ordonne l'execution de reglements des 3 decembre 1688 et 5 juillet 1690 ; en conséquence ordonne qu'aux batemes il n'assistera a la suitte des maraines que douze femmes ; fait deffences d'en inviter davantage, ny de distribuer des gateaux dits *Kindleins Brodt.*

A l'egard des mariages, ordonne que les nouveaux mariés ne pourront etre conduits et accompagnés que par 12 hommes et 12 femmes ; fait deffences de leur donner des bouquets.

Quant aux enterrements, fait deffence d'orner les cercucils des enfants et gens non mariés d'autres choses que d'une couronne ou bouquets de la valleur de 12 jusqu'a 30 sols, et non au dela.

Fait deffences de tirer des coups d'armes a feu a la sortie ou retour des batemes ou mariages.

Cordonniers.

Decret du 17 mars 1767 qui fait deffences au Sr Saltzman, sindic de la masse de Bahr et compagnie, de vendre ou faire vendre en detail en cette ville, les bottes et soulliers

dont Bahr et compagnie ont tenus magasin et ce a peine de confiscation ; sauf a lui a exposer ses bottes et soulliers en vente publique en temps de foire seulement, apres qu'ils auront etés visittés par les visitteurs jurés, suivant l'usage.

Bahr et compagnie etoient bourgeois de Colmar, entreprenants, qui croiaient faire une fortune certaine par un commerce de bottes et de soulliers, a livrer dans les ports de l'Ocean ; ils en avoient etablis la fabrique hors le ban de Colmar, par le canal, dans le moulin de cy devant Mr Gobel, ban de Wintzenheim. Ils ont échoués dans leur entreprise ; leurs creanciers n'avoient aucun titre pour vendre leurs bottes et soulliers dans Colmar, au prejudice des cordonniers.

Cuvetiers.

Decrets des 22 septembre 1714 et 31 aoust 1765, qui deffendent a touts etrangers, de mener et exposer en vente en cette ville, hors les jours de foire, des ouvrages des cuvetiers autres que des hottes et petites marchandises, telles que barils, boettes d'epiceries, petites cuvettes, cuilleres et *hochpittigs*.

Cribleurs.

Decret du 10 juin 1766, qui fait deffences a touts bourgeois autres que les cribleurs, de vendre des rateaux, fourches, de bois et autres pareilles marchandises du metier de cribleurs, a peine de confiscation au profit des cribleurs, et de dix livres d'amande.

Dimanches et fetes.

Reglement du 13 juin 1724, qui fait deffences aux bourgeois, habitants, manants et domestiqs, de cette ville d'aller les dimanches et fetes, pendant l'office divin, chercher des herbages ou jardinage dans les jardins, a peine de confiscation des herbes et jardinage et de dix livres d'amande.

Autre du 27 février 1725, qui fait deffences a touts artisans, gens de metier et autres ouvriers de travailler les jours de dimanches et fetes de leurs professions, a peine de confiscation des ouvrages et 50 livres d'amande ; deffenses aux meuniers, laboureurs, charetiers ou voituriers d'aller, venir, passer et repasser dans les rues, avec leurs voitures, sous les memes peines ; c'est a dire autant que c'est pour ouvrage interdit le dimanche ; car, au reste, les voituriers ont communement plus d'occasion de faire usage de leurs carosses les jours de dimanche et fete que les jours ouvriers.

Declaration du Roi du 16 décembre 1698, qui porte que les publications pour affaires temporelles, ne seront faites qu'a l'issue des messes de paroisses ; deffences de tenir foires et marchés et des danses publiques les dimanches et fetes ; d'ouvrir les jeux de paulme et cabarets, et aux batteleurs autres de faire aucune representation, pendant les heures du service divin.

Par arest du 12 janvier 1769, il a eté deffendu de traquer, ny faire traquer les jours de dimanche ou de fete, a peine de 500 livres d'amande et de plus grande peine si il y echoit.

Arest du 22 decembre 1769, qui permet de mettre a execution sans scandale, un arest de contrainte par corps les jours de dimanche et fete contre un juif, habitué en pays etranger, a peu de distance de l'Alsace, ou il ne paroissoit que les jours de dimanche et fetes.

Arest du 27 avril 1757 qui permet de mettre a exécution contre des juifs, des sentences qui les condamnent a l'amande, pour avoir pressurés du raisin les dimanches.

Douane.

Decret du 13 may 1716, qui enjoint à touts bourgeois et habitants qui vendront des grains sur les greniers aux etrangers, d'en payer le droit, a raison de trois rappes par sac a la Douane.

Autre decret du 23 decembre 1716, qui ordonne que touts juifs ou autres qui aportent des marchandises en ville pour les vendre seront tenus de prendre a la porte par laquelle ils entreront, un billet du concigne, contenant l'heure qu'ils seront arivés et quelle sorte de marchandises ils aportent, si ce sont bijoux, joyaux, argenterie ou autre ; lequel billet ils porteront de suitte a la douane, ou ils feront une declaration exacte et fidelle de leurs marchandises, joyaux, bijoux, argenterie ou autres, pour en acquitter les droits a peine d'amande arbitraire.

Decret du 22 may 1723, qui ordonne que tout marchand forain trafiquant en ornements d'eglises en payeront les droits ordinaires de *pfundzoll* a la douane, soit qu'ils les achettent, soit qu'ils les fassent faire en cette ville.

Epingliers. Nadlers.

Decret du 9 decembre 1777, qui fait deffences a touts marchands forains, chretiens ou juifs, de vendre hors les jours de foires en cette ville, des marchandises de la profession des epingliers qu'ils tiennent, a peine de confiscation, moitié au profit de l'hopital, moitié de la maitrise et de 30 livres d'amande.

Fariniers.

Decret du 24 mars 1716, qui fait deffences aux etrangers de vendre en ville de l'orge mondée, griottes, ny autres pareilles marchandises, hors les jours de foires ; fait deffences aux marchands de la ville de vendre de l'orge mondée, ny lentilles, et aux meûniers et boulangers de vendre de la farine.

Autre decret du 11 juillet 1761, qui fait deffences aux etrangers de vendre, ny debiter en ville, du bled de Turquie, gruau, ny farines, hors le temps de foire, a peine de confiscation de la marchandise et d'amande.

Digitized by Google

Autre decret du 18 may 1779 qui, sur la requete des fariniers, fait deffenees a George Haffner, a Joseph Trisch et a touts autres boulangers, de vendre, ni debiter de la farine, ny en gros, ny en details, chés eux ou autrement, a l'exception de la farine noire, ditte *saumehl*, a peine de 30 livres d'amande.

Filles et femmes etrangeres grosses.

Decret du 17 mars 1772, qui fait deffenees a touts les habitants de la ville et banlieue et notament aux sages femmes, de loger des filles ou femmes de mauvaise conduitte grosses, sans une permission du procureur fiscal, auquel lesdites filles et femmes seront tenues de lui declarer leurs noms, surnom, age, qualitté, demeure et lieu de naissanee ; dont sera tenu registre a peine de 150 livres d'amande. Enjoint de prevenir le proeureur fiscal du jour du depart desdittes personnes, sous les memes peines.

Forets.

Reglement du 7 octobre 1720, qui fait deffenees a touts habitants d'aller dans aueune foret de la ville, pour y prendre, enlever ou couper aucun bois, ny mort, ny vif, sans permission par eerit; enjoint aux forestiers de saisir les haches, eoignées, serpes; areter chevaux, charettes, bateaux et autres voitures de ceux qu'ils trouveront en eontravention, jusqu'a ee qu'il en ait eté autrement ordonné.

Autre reglement du 11 juin 1740, qui ordonne l'exeeution du precedent. sous peine de prison eontre les bourgeois insolvables et de perte du droit de mananee contre les manants.

Autre du 7 mars 1744, qui fait deffences a touts bourgeois et manants de coupper, ny ebraneher, dans les forets du Neuland et Fronholtz ou autres apartenantes à la ville, aucun

arbre, chesne, charme, orme, fresne, hetre ny autre fruitier vifs, a peine d'etre procedé extraordinairement contre eux : decheance du droit de bourgeoisie, de trois mois de prison, d'amande arbitraire, dommages interets et restitution contre les bourgeois ; et a l'egard de manants, de pareilles amandes, prison, dommages interets, restitution et en outre d'etre irremissiblement tenus et contraints de sortir de cette ville, sans pouvoir y etre readmis ; enjoint aux forestiers d'y veiller a peine de destitution et de plus grande peine ; leurs enjoint de faire leur declaration au greffe criminel, dans les vingt quatre heures, des delits commis dans les forets ; a l'effet de quoi, sera tenu au greffe un registre exprés, pour y recevoir ledittes declarations.

Autre reglement du 20 novembre 1770, qui renouvelle deffences a touts bourgeois, habitants ou manants de couper ou ebrancher dans les forets de la ville, sans exeption ; ny d'enlever aucun bois vif ou arbre fruitier, a peine d'etre poursuivi extraordinairement ; leurs haches, serpes, chevaux, chariots, charettes ou batteaux confisqués ; privés du droit de bourgeoisie ; trois mois de prison. Permet aux pauvres bourgeois, habitants et manants de ramasser les mardis et vendredis, jours ouvrables ou lendemain desdits jours lorsqu'ils sont fetés, le bois mort sec et gissant par terre dans la foret du *Neülandt* seulement ; leurs deffend d'y enlever autre especc de bois ou en autres jours, a peine de 50 livres d'amande.

Le ban etoit autrefois environné de toutte parts de forets ; elles s'etendoient encore depuis Ostheim jusqu'aupres de Turkheim le long de la Fecht et dans la partie du ban de Colmar joignante cette rivière, au dela jusqu'aux bans de Sigolsheim et Amerschwir. En 1675, cette partie, beaucoub plus considerable que le *Niderwaldt*, a eté abandonée a l'usage de la bourgeoisie et, de memoire d'homme, il n'y existe plus que tres peu de bois. Le *Niderwaldt* coure egale-

ment grandement a sa destruction, depuis qu'on l'a mis en couppes reglées. Le *Neüland* et le *Fronholtz* ont etés abimés dans le cours de l'hyver de 1788 a 1789, dont l'extreme rigueur n'a pas permis d'empecher les pauvres de s'y procurer du bois, et dont la force des gelées a fait perir les arbres.

Si, par un prompt repiquement des cy devant forets du ban, on ne retablit pas cette partie, le bois y deviendra bien rare, dans peu d'années.

Graissiers et Revendeurs.

Decret du 19 juin 1753, qui ordonne que touts les marchands graissiers, tant forains que domiciliés, seront tenus de dresser leurs etaux le long du mur du cœmetiere, derriere la grande Eglise, en accordant choix aux domiciliés ; a l'exeption des graissiers forains du val d'Orbé, de Munster et autres, qui trafiquent non seulement en beure, fromage et œufs, mais aussi en gibier, lesquels continueront de tenir et dresser leurs etaux dans la rue ditte *Neü kassgaslein,* jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Autre decret du 28 juin 1766, qui ordonne que, touts les jours de marché, deux des bouchers assermentés de cette ville, visitteront les lards, jambons et autres parties de porc salés et sur qui se vendent en ville, tant par les graissiers bourgeois que par les forains, pour les viandes non loyalles infectées ou mal conditionnées, etre sur les ordres du procureur fiscal enfouies ou brulées, a peine de 20 livres d'amande contre les graissiers.

Decret du 25 septembre 1773, qui fait deffences aux revendeurs de tuer des porcs ladres ; en conséquence, ordonne que ceux qu'ils achetteront au dehors, seront visittés par les visiteurs jurés ordinaires des viandes, et tués par des maitres bouchers ; fait deffences de vendre des viandes sallées,

qu'elles n'aient préalablement eté visittées par les bouchers jurés, a peine de dix livres d'amande et confiscation.

Decret du 18 décembre 1773, qui ordonne que le lard fumé debité par les graissiers et revendeurs, sera a l'avenir taxé a un tiers en sus de la taxe du lard frais, et l'autre viande de porc de leur commerce a un sol et demy au dela du taux des bouchers, leur fait deffences d'en exiger davantages, a peine de 50 livres d'amande; ordonne que les preposés de la tribu des boulangers y veilleront.

Les revendeurs ou graissiers etants incorporés a la tribu des boulangers pour leur profession, il est naturel que ce soient les preposés de cette tribu, qui ayent l'œil a ce que la police y soit exeté.

Halles.

Reglement du 2 juillet 1785 concernant le service des halles.

Les clés seront chés le bourguemaitre regent, cherchées et raportées par les mesureurs de grains.

Les halles seront ouvertes en eté a sept, en hyver a huit heures du matin; le marché commencera à 11 heures et durera jusqu'a 2 heures de relevé; a 11 heures l'ouverture sera annoncé par les mesureurs, au son de la cloche et a haute voix, a midi, ils donneront le premier signal pour la fermeture, le second signal sera donné quand les S^rs^ inspecteurs le jugeront convenable, il laisseront un interval entre le second et le troisieme; ce dernier sera donné au son de la cloche et de vive voix, en avertissant les vendeurs de fermer leurs sacs et de ne plus vendre. La fermeture se fera apres que les grains achetés avant l'annonce de la cloture seront sortis, sauf a fermer plustot ou plus tard, suivant que le bien public l'exigera; a charge cependant par les S^rs^ inspecteurs d'en faire le raport au bourguemaitre regent, qui en rendra compte a la premiere assemblée; fait deffences a

touts boulangers, meuniers, fariniers ou autres commerçants en grains ou en farines d'achetter ou assurer l'achat de grains en vente avant midy sonné et que le premier coup de cloture soit donné, a peine de 30 livres d'amande. Pareilles deffences a touttes personnes d'acheter et revendre les memes grains au meme marché.

Deffences a tout vendeur d'exposer des grains de meme espece en differentes places, a peine de 12 sols d'amande pour chaque sac, sauf a entasser les grains de meme espèces et vendre en différentes places ceux de differentes espèces.

Les allées seront de 3 pieds et tracées par des lignes.

Les employés feront leurs declarations au bourguemaitre regent, au fiscal et au greffe, des monopoles, crimes ou delits qu'ils auront decouverts.

Les vendeurs dont les sacs ne contiendront pas la mesure de cette ville et qui ne l'auront pas declaré, souffriront la deduction de ce qui manquera sur le prix, proportionnellement, et payeront le quadruple du prix restitué au profit du fermier, et trois batzes pour le denonciateur. En cas de fraude excedante le demy boisseau par sac ou de recidive, la restitution ou amande sera du double et meme de plus grande peine si il y echet.

Les grains non loyaux, ny marchands, seront confisqués et le vendeur puni suivant l'exigence du cas.

Enjoint a touts les employés inférieurs de porter respect aux inspecteurs, a peine de destitution, d'emprisonement de leurs personnes, sur le rapport qui en sera fait au bourguemaitre regent.

Les porteurs de sacs seront responsables solidairement envers les proprietairs, des grains dont ils seront chargés de faire le transport.

Les proprietairs de grains se trouveront eux-memes ou quelqu'un de leur part au marché, depuis l'ouverture jusqu'a la fermeture des halles et feront leur declaration aux

inspecteurs, des grains qui leur manqueront a la fermeture, sinon les porteurs n'en seront plus responsables.

Les proprietairs ne pourront deplacer aucun sac sans le ministere des porteurs jurés et ceux-ci, sans le sû du proprietair.

Si un proprietair laisse ses grains au marché trois jours consecutifs, sans les vendre, les inspecteurs l'avertiront de les vendre au quatrieme, sinon le denonceront au fiscal.

Fait deffences de passer les barrieres des portes de la halle avec eperons, epées, armes ou baton, pendant la tenue du marché, a peine de 10 sols d'amande au profit des mesureurs jurés.

Les porteurs de sacs porteront des bonnets numérotés par devant et par derriere ; n'importeront, ni exporteront aucun sac de grain, sans avoir reçu les marques de la douane, qu'ils mettront dans la boitte ordinaire, a moins de 10 sols d'amande ; leurs enjoint de porter dans les halles autant de sacs de grains qu'elles pourront contenir ; de n'en point laisser dehors tant qu'il en pourra entrer ; deffend a tout proprietair d'en vendre dehors, a moins qu'ils ne puissent plus etre placés.

Fait deffences a touts employés d'acheter des grains, ny pour eux-mêmes, ny pour d'autres, ny d'en vendre.

(*A suivre.*)

LES

MANUSCRITS ALLEMANDS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE

(*Suite*[1].)

FRAGMENT 6. — *Keyser Friderich starp.*

Anno domini 93 uff den XIX tag des ougstes starp keyser friderich, dann er verwarloset wart durch die meister und doctoren, die eim so alten herren ein bein liessen absniden und im den flusz verstellen, do durch er het lang leben mügen haben. Und sü werent all wol ertrenckend wert gesin, dann sü all buben kein weiszheit in inen gehebt haben und den frommen keyser so jemmerliche verderbt, das rach Got.

Sin Lixfiel im zü Straszburg begangen.

Uff donnerstag vor des heiligen Crützlag *exaltationis* 93 wart dem keyser sin Lixfil erlich begangen in allen stifftern und clostern mit lüten, vigilien und messen und in sunderheit zü der hohen Stifft wart am mitwoch zü der vigilii mit allen Glocken gestürmt und im chor mit vir stattkertzer die hielten IIII knaben in swartzen korkappen und was mitten im chor ein hoh verdeckt breitschafft mit swartzen syden tuchern unden umbhangen und oben mit guldin stieckercy gantz bedecket mit des keysers schilt an beden orten. Und morgens zü der selmez worent aber die vier

Digitized by Google

knaben mit den vier stattkertzer umb das verdeckte tabernackel. Darzū schickt die statt Straszburg sechs ir grossen kertzer brennen mit sehs knechten in schwartzem untz es gar us was. Do gingen zu Opfer zum ersten als man die Mesz anfing der gantze Rott mit sampt den XIII, den XV all im schwartzem, uszgenomen Hans Folsch der hat einen growen rock an und einen roten kullhut, ouch zwo rote hosen an. Donach gingen sie aber zū opfer nach dem ewangelium je zwen und zwen nebet einander mit brennenden Kertzern die sie ouch opferten. Es wart ouch die gantz Naht uff allen stifftern und clostern geleitet, morgens früge aber und zū der mesz gestürmt mit allen Glocken. Ouch worent zū der mesz vil fremd lūt von frowen und mannen, Got zu lob und ere und der selen wol.

L'Empereur Frédéric mourut.

En l'année 1493, le 19e jour d'août mourut l'empereur Frédéric ; car il périt par la faute des maitres et des docteurs en médecine qui coupèrent la jambe à un vieillard déjà si âgé et qui arrêtèrent ainsi chez lui la circulation. Sans cette opération, il eût pu vivre encore longtemps. Et ils auraient bien mérité d'être tous noyés : car c'étaient tous des ignorants et ils n'avaient aucune sagesse en eux ; et ils abîmèrent le corps du pieux empereur que c'était pitié ; mais Dieu se vengea sur eux.

Comment on célébra ses funérailles à Strasbourg.

Le jeudi avant le jour de l'élévation de la Sainte-Croix (12 septembre) 1493 on célébra en tout honneur les funérailles de l'Empereur ; dans tous les établissements et couvents on sonna les cloches, on fit vigiles, on chanta des messes ; mais d'une façon spéciale dans le haut chapitre on sonna pour les vigiles les cloches à toute volée ; dans le chœur on avait placé quatre énormes cierges que tenaient quatre jeunes gens en habits de chœur noir et l'on avait construit au milieu du chœur un catafalque très élevé, recouvert en bas de draps de soie noire et en haut de broderies d'or : des deux parts on voyait l'écusson impérial. Et le lendemain, à la messe de *requiem*, ces quatre jeunes gens étaient de nouveau

là autour du catafalque avec leurs quatre cierges. La ville de Strasbourg envoya en outre six de ses grands cierges que portaient six de ses hommes d'armes en noir, et on les laissa complètement brûler. Lorsque la messe commença, tout le sénat alla une première fois à l'offrande, ainsi que les XIII et les XV, tous en habits noirs, à l'exception de Jean Vœlsch, qui avait une robe grise, une capuce et une culotte rouge. Et ils allèrent une seconde fois à l'offrande après l'Évangile deux à deux, avec des cierges allumés qu'ils offrirent aussi. Et toute la nuit on avait sonné dans tous les établissements et couvents, une seconde fois on avait sonné le matin, puis toutes les cloches avaient appelé à la messe. Il y avait à cette messe beaucoup d'étrangers, tant hommes que femmes, à la gloire et l'honneur de Dieu et pour le bien de l'âme.

Nous ne connaissons aucune chronique imprimée où soit racontée cette cérémonie. Strobel n'en fait pas mention. Jean Vœlsch dont il est question dans notre texte et qui oublia de se mettre en noir était l'un des quatre stettmeistres de 1492 ; il avait rempli déjà cette charge en 1491 et il sera encore en exercice en 1494 et 1495. (Voir Lehr, *l'Alsace noble*, t. III, p. 321.)

Le troisième livre s'étend sur les feuillets CXL à CLXXXVI. Notre manuscrit est conforme à l'édition de Schilter ; il contient le texte de Kœnigshofen, plus les additions publiées déjà par l'ancien professeur de l'Université de Strasbourg. Une main plus récente a ajouté après le pontificat de Paul II la petite phrase sur Sixte IV que Schilter a déjà publiée (p. 114). Le livre se termine par la bulle de Clément V sur le jubilé (Schilter, p. 114 et s.).

Le quatrième livre comprend les folios CLXXXXIX à CCXLVII. Il est conforme, dans les traits essentiels, à l'édition de Schilter ; mais il renferme un supplément considérable. Comme le manuscrit 82, il raconte l'histoire de l'épiscopat de Guillaume de Diest, et l'entrée de Robert de Bavière à Strasbourg. Une main plus récente a ajouté ces mots :

Fragment 7.

Dieser Bischoff Ruprecht starp uff samstag sant Lux obend do man zalt MCCCC und LXXVIII ior.

Cet évêque Robert mourut le samedi, veille de la saint Luc, au soir (18 octobre) en l'année 1478.

L'évêque Robert avait occupé pendant trente-huit ans le siège de Strasbourg (1440-1478) ; il fut enterré dans l'Église collégiale de Saverne où il avait établi sa cour. (Voir sur lui Grandidier, *Œuvres inédites*, t. IV, p. 335 et ss.)

Avec le folio CCLI commence le cinquième livre. Nous passons rapidement sur l'histoire des débuts de la ville, sur la conversion au christianisme, sur les quatre agrandissements. Nous notons seulement que d'après notre manuscrit le quatrième agrandissement se termina en 1441, le soir de la saint Gall. Nous trouvons ensuite les deux paragraphes suivants qui nous semblent inédits :

Fragment 8. — *Die mülen vor dem wissen Thurn.*

Do man zalte nach Cristi Geburt MCCCCXXXIX ior, do wart gemacht die üsser porte vor dem wissen thurn und die mülen doselbs und die vallbrucke an Cronenburgthor.

Les moulins devant la tour blanche.

En l'année de Notre Seigneur 1439, on fit la porte extérieure devant la tour blanche et on construisit les moulins qui se trouvent en cet endroit, ainsi que le pont levis à la porte de Cronenburg.

La porte Blanche et la porte de Cronenbourg sont situées à l'ouest de Strasbourg ; une troisième porte, le *Grienthurm*, était du même côté. De 1427 à 1439, on fortifia ces portes par des ouvrages avancés. (Silbermann, *Localgeschichte*, p. 90

et Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, t. I, p. 369) prétendent que la « *Acht-Räder-Mühle* » devant la porte Blanche ne fut élevée qu'en 1449.

Fragment 9. — *Die gedeckten brucken.*

Do man zalt von der Geburt Cristi MCCCCLXVIII jor, do wurdent die brucken die vormals hiessent die bedeckten brucken mit den swybogen und den zynnen und gewere als sü nü sint angevangen und volbroht in dem jore MCCCC...

Les ponts couverts.

En l'année de Notre Seigneur 1468, les ponts qu'on appelai autrefois les ponts couverts furent construits avec des arches, ils furent garnis de créneaux et fortifiés, comme ils sont maintenant et ce travail fut terminé en 144...

Les ponts couverts étaient d'abord en bois ; en 1468, on les remplaça par des ponts en pierre. On reconstruisit aussi à cette époque les tours qui défendaient l'entrée de l'Ill à Strasbourg. Ces travaux n'étaient pas encore terminés au moment où écrivait notre chroniqueur ; il a laissé en blanc la date de l'achèvement.

Nous lisons ensuite les paragraphes suivants :

Der Pfennigthurn und die Pfaltze (Hegel, p. 743 ; notre manuscrit donne la date 1331.)

Das Kouffhusz an dem Saltzhofe (Hegel, p. 744).

Fragment 10. — *Von dem Kornspycher.*

Der Kornspycher uff dem werckhofe an dem roszmerckt wart angevanhen zü machen nach wynahtten do man zalte nach Cristi geburt MCCCCXLI jor und war meisters hans ein metziger ammeister.

Le grenier d'abondance.

On commença à construire le grenier d'abondance sur le *werckhof* près du marché aux chevaux après Noël de l'année du Seigneur 1441 et Meister Hans, de la tribu des bouchers, était ammeister.

Une inscription qui se trouvait autrefois à la bibliothèque du séminaire rappelait la date de cette construction. Elle était due à l'architecte de la ville, Jean de Berckheim (Gérard, *les Artistes d'Alsace au moyen âge*, II, p. 100). Une partie de cet édifice, située sur la place de Broglie (ancien marché aux chevaux), fut abattue en 1768 et sur son emplacement fut construit l'hôtel Klinglin, depuis préfecture ; le reste fut coupée en deux par une rue qui relie le théâtre à la rue brûlée. L'édifice a subi d'ailleurs de graves dommages pendant le bombardement.

FRAGMENT 11. — *Dië Cantzelie zü Straszburg.*

Die Cantzelie zū Straszburg wart angevangen und gemacht in dem jore do man zalt MCCCCLXIIII jor und kostet gar vil Geltz, wanne es wurdent ettwie vil Hūser abgebrochen do vil ewiger und ouch ablösiger Zinse uffstundent, die man müste abelösen und abekouffen. Und worent Herre Johans Melbrūge altammeister und herre Cünrat Ryffe altammeister, der die zyt der statt lonherre was, buwemeister darüber. Und wart volbroht mit der kostbaren thūren die in dem hofe stet und mit dem gange der obenan in die pfaltze get.

La chancellerie de Strasbourg.

La chancellerie de Strasbourg fut commencée et achevée en l'année 1464 et elle coûta beaucoup d'argent, parce qu'on fut obligé d'abattre beaucoup de maisons, sur lesquelles pesaient des rentes soit perpétuelles soit rachetables, qu'il fallut racheter et rembourser. Et l'altammeister Jean Mehlbrūh et l'altammeister Conrad Reif, qui à ce moment était au service de la ville, en furent

les entrepreneurs. Et l'édifice fut achevé avec les précieuses portes qui se trouvent dans la cour et avec le couloir qui en haut mène dans la pfaltz.

La chancellerie ainsi que la *pfaltz* (l'ancien Hôtel de ville) étaient bâties sur la place Saint-Martin (aujourd'hui place Gutenberg). Un couloir réunissait les deux constructions par dessus la rue des Serruriers. En 1583 Daniel Specklin éleva, à l'emplacement de la *Pfaltz* la magnifique demeure qu'on nomme aujourd'hui Hôtel du Commerce. Jean Mehlbrüh de la tribu des marchands de blés avait été ammeister de la ville en 1453 et 1459. Conrad Reif exercera cet honneur plus tard, en 1467. Le passage est reproduit à peu près tel quel dans la chronique de Sebald Büheler *(Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques*, IIe série, t. XIII, p. 63.)

Après ces détails sur les bâtiments civils de Strasbourg, un grand nombre de feuillets non numérotés sont laissés en blanc : nous trouvons ensuite l'énumération des bâtiments religieux. Sur la cathédrale, nous signalons ces deux passages :

FRAGMENT 12. — *Sanct Katherinen capelle.*

Do man zalte MCCCXL jor, do wart sanct Katherinen capelle in dem münster gestyfft und gemacht von Byschoff Bertholt von Büschecke als dovor by demselben byschoff geseit ist.

Chapelle Sainte-Catherine.

En l'année 1340, la chapelle Sainte-Catherine dans la cathédrale fut fondée et bâtie par l'évêque Berthold de Bucheck, comme il a été dit plus haut, quand nous avons parlé de cet évêque.

La chapelle Sainte-Catherine, au sud de la cathédrale fut en effet élevée entre les années 1331 et 1349. (Voir *Kraus*,

l. l. t. I, p. 378.) Kœnigshofen avait déjà parlé de cette construction dans son quatrième chapitre (Hegel p. 668).

Fragment 13.

Do man zalte MCCCCLX jor, do worent die gewölbe des munsters vast breschafftig. Darumbe wurdent dieselben gewölbe und ouch das blyen tach abgehebt und gantz wider nuwe gemacht als es nū ist und wart volbroht do man zalte von Gottes geburte MCCCCLXX jor.

En l'année 1460, les voûtes de la cathédrale menacèrent ruine. C'est pourquoi on les enleva, ainsi que le toit en plomb; on remit les voûtes et le toit complètement à neuf, dans l'état où ils se trouvent maintenant. Et ce travail fut terminé en l'an de l'incarnation 1470.

Le même fait se trouve mentionné une seconde fois dans notre manuscrit à quelques pages plus loin; il a été relaté aussi dans l'*Archiv-Chronik* publiée par Schnéegans, p. 182. Les travaux dont il est question ici ont été accomplis sous la direction de Jodocus Dolzinger de Worms, maître d'œuvre de la cathédrale de 1452 à 1472.

Sur Saint-Thomas notre manuscrit ajoute le détail suivant:

Fragment 14.

Item sanct Blasius capelle neben dem chore zū sanct Thoman wart gewölbet do man zalt MCCCCLXVIIII jor.

Item la chapelle de Saint-Blaise près du chœur, à Saint-Thomas, fut recouverte d'une voûte en l'année 1469.

La chapelle de saint Blaise fut construite en 1369 par le chanoine Jean Rysz; elle se trouvait entre le chœur et le portail du nord qui conduit dans l'église du côté de la place. Plus tard, lors de la construction de la maison presbytérale, dans l'angle formé par le chœur et le bras septentrional de la croisée, la chapelle de saint Blaise y fut englobée et

disparut. Cf. Louis Schnéegans, *l'Église de Saint-Thomas à Strasbourg et ses monuments*, p. 70.

Sur les dominicains, nous lisons ensuite l'addition suivante.

FRAGMENT 15. — *Die prediger fürent aber hinweg.*

In den zyten do keyser Ludewig von Peygern verbannen wart von dem bobst und singen wart verslagen in allen stetten do man in für einen keyser hette und die Augustiner und ander örden worent one singen uff sübentzehen jor, do sungent die prediger am ersten ettwie manig jor wider des bobstes briefe und hindenach woltent sü ouch nit me singen. Do sprochent die von Straszburg, sit das sü vor hettent gesungen, so soltent sü ouch fürbasser singen oder usz der statt ziehen. Do fürent die prediger aber usz der statt und liessent ir clöstere lere ston wol vierdhalp ior, als dovor by demselben keyser Ludewig geseit ist.

Les dominicains quittent une seconde fois la ville.

Aux temps où l'empereur Louis de Bavière avait été excommunié par le pape et où il était interdit de chanter la messe dans toutes les villes qui considéraient Louis comme leur empereur, alors que les autres ordres restèrent sans chanter la messe près de 17 années, les Dominicains célébrèrent les premiers la messe pendant plusieurs années malgré les bulles du pape : mais plus tard eux aussi ne voulurent plus la célébrer. Alors les gens de Strasbourg leur dirent que, puisqu'ils avaient chanté la messe auparavant, ils devaient la chanter encore à l'avenir ou bien quitter la ville. Alors les Dominicains quittèrent une seconde fois la ville et laissèrent leur cloître vide, pendant trois années et demi, comme nous avons déjà dit auparavant, en parlant de cet empereur Louis.

Notre chroniqueurs reprend ici ce que Kœnigshoffen avait raconté dans le second livre (Hegel, p. 470). Le 23 mars 1324, Jean XXII avait prononcé contre le roi des Romains Louis de Bavière l'excommunication : aussitôt l'Allemagne se partagea en deux camps : celui du pape et

celui du prince. Les Strasbourgeois se déclarèrent pour le dernier. Les Augustins interrompirent aussitôt tout service religieux. Les Dominicains donnèrent d'abord un meilleur exemple; mais ils finirent par se soumettre à la volonté du pape. Les Strasbourgeois les expulsèrent alors, en chantant :

Ihr sollt ouch fürbas singen,
Oder aber aus der Stadt springen.

« Vous devez continuer de chanter la messe, ou quitter derechef la ville. »

Plus tard la ville se soumit au pape et lui adressa une lettre d'excuses que Hegel a publiée p. 1036.

Les divers établissements religieux de Strasbourg sont énumérés dans un ordre un peu différent de celui des éditions : nous n'avons à signaler que ce passage nouveau, qui se trouve, du reste, en termes à peu près identiques dans l'*Archiv-Chronik*, p. 177.

Fragment 16. — *Sant Anthonien kyrch.*

Do man zalt von Gottes Geburt MCCCCXLVI jor, do wart sanct Anthonien kyrche gebuwen, wanne es vor ein kleine capelle was und wart gewyhet uff suntag vor sanct Margredentag do man zalt MCCCCXLVII jor.

Église Saint-Antoine.

En l'année de Notre Seigneur 1446, on construisit l'église Saint-Antoine, à un endroit où il n'y avait auparavant qu'une petite chapelle : et on la consacra le dimanche avant la sainte Marguerite (16 juillet) de l'année 1447.

Les restes de cette église, qui dépendait du couvent des Antonites, subsistent encore dans la rue de l'Arc-en-ciel. Sur la porte on lit la date de la fondation : ANNO DOMINI M.CCCC.XLVI.

Les monastères en-dehors de la ville de Strasbourg sont cités d'après l'ordre de leur fondation[1]. Nous y lisons les deux passages inédits suivants :

FRAGMENT 17. — *Das Closter zu Doroltzheym.*

Doroltzheym der Johannser closter by Molszheim wart gestyfftet do man zalt nach Cristi geburt MXI jor.

Le couvent de Dorlisheim.

A Dorlisheim près de Molsheim un couvent de saint Jean fut fondé en l'année 1011.

Cette date est évidemment fausse, puisque les chevaliers de saint Jean n'ont été créés qu'après la première croisade. Elle est pourtant reproduite dans le dictionnaire de Baquol-Ristelhueber.

FRAGMENT 18. — *Das Closter zu Wettingen obwendig öbern Baden gelegen.*

Ein edeler mehtiger grafe genant grafe Heinrich von Ramprehtzwilr und von Wandelberg hatt des ersten gestyfftet das closter Wettingen zü latin genant *Mariæ stella* obwendig öbern Baden gelegen uff der Lindmage, ist sanct Bernhartzorden und hatt es begobet mit siben und zwentzig und sehtzehen marke silbers. Derselbe grafe wart selber ein Bruder in dem selben closter und starp darinne des jors nach Cristi geburt MCCXLVI ior. Item der Sterne der do stot uff dem selben closter der ist güldin und der grafe brohte in über mere her usz der heydenschafft und nam in abe einem heydenschen tempel.

Le couvent de Wettingen au dessus de Haut-Bade.

Un noble et puissant comte nommé comte Henri de Ramprechtsweiler et de Wandelberg a d'abord fondé le couvent de Wet-

[1] Le scribe donne à tort comme date de la fondation de Marbach 1111 au lieu de 1090.

tingen, nommé en latin *Mariæ stella*, situé au-dessus de Bade, sur la Limmat. Le couvent est de l'ordre de Saint-Bernard. Et il lui fit ensuite don de 27 et encore de 16 marcs d'argent. Le comte fut lui-même moine dans le monastère et il y mourut en l'année 1246. L'étoile qui se trouve au-dessus du couvent est en or et le comte l'a apportée, de par delà les mers, des pays païens et il l'a prise sur un temple païen.

Wettingen se trouve aujourd'hui dans le canton d'Argovie, non loin de Baden; l'ancien couvent de l'ordre de Citeaux est transformé de nos jours en école normale d'instituteurs. Après cette description des monastères, Kœnigshofen a dressé, par ordre de quartiers, la liste des incendies qui ravagèrent Strasbourg. Le continuateur a ajouté ceux qui avaient éclaté depuis la mort de Kœnigshofen jusqu'à son époque. Nous lisons ainsi :

Fragment 19. — *Der nehste brant in Sporergasse.*

Do man zalt nach Cristi geburt MCCCCLXVI jor uff mittwoch nach sanct Michelstag, do die naht was angangen, do ging ein füre usz in Sporergasse an hans holnyetz des swertvegers huse und erwante ein site an dem selben Huse und an der andern siten untze an das nehste husz obwendig Peter Lehemanns husz, worent wol vier hüser und was grosse helffe do, anders es were witer kommen.

Un autre incendie dans la rue des Hallebardes.

En l'année de Notre Seigneur 1466 le mercredi après la Saint-Michel (1er octobre), lorsque la nuit fut commencée, le feu éclata dans la rue des Hallebardes, dans la maison de Jean Holnyetz, fourbisseur; il gagna tout un côté attenant à la maison, et de l'autre côté, il s'étendit à la maison voisine au-dessus de celle de Pierre Jan Lehemann; en tout, quatre maisons furent la proie des flammes; et, s'il n'y avait eu grand secours, le feu aurait gagné plus loin.

La rue *under sporern* ou *sporergasse* a pris successivement le nom de *fladergasse* et de *spiesgasse*. C'est une rue parallèle à la rue Brûlée et à la rue des Frères.

On trouve ensuite :

Ein Brant nebent den Gerten Vyschern (voir ms. 82, fragment 10).

Ein Brant gegen dem Stockegeriht (Schnéegans, *Archivchronik*, p. 140).

Ein Brant in kleinpredigergesselin (voir ms. 82, fragment 8).

Ein Brant neben den Wilhelmern. 1423 (Schnéegans, *ib.*, p. 148).

Ein Brant nebent der stube zum Briefe (voir ms. 82, fragment 11).

Puis on lit le fragment suivant qui est ici plus développé que dans l'*Archivchronik*, p. 183.

Fragment 20. — *Ein Brant vor dem Münster.*

Do man zalte nach Gottes Geburte MCCCCLXVI jor, am nehsten fritag nach dem Ostertage in der naht, do brante es vor dem Münster das Orthusz do man die trübel veil hatt genant segershusz, ein sit unsz an des blenkels hohe husz; die ander sit untze an Speckmessers husz, worent süben hüser, und wart wenig gutes usz denselben hüsern broht und was ein grosser schedlicher brant, danne wer nit also grosse helffe do gewesen und sunderliche mit der errettunge der hüsere dogegen über oben an kurbengasse, so wer als ein grosser brant darusz worden als er in vil joren zü Straszburg gewesen ist.

Incendie devant la cathédrale.

En l'an du Seigneur 1466, le vendredi après Pâques (11 avril) dans la nuit le feu prit devant la cathédrale, au marché où l'on vend les raisins (ce marché était nommé *segershusz*); d'un côté, le feu s'étendit jusqu'à la haute maison de Blenkel, de l'autre ju-

qu'à celle de Speckmesser : en tout sept maisons furent consumées et l'on put en sortir peu de meubles. Et ce fut un grand et terrible incendie. Car s'il n'y avait pas eu grande aide, si l'on ne s'était pas appliqué à sauver les maisons qui touchaient aux maisons brûlées et donnent de l'autre côté sur la rue du Maroquin, il y eut eu le plus formidable incendie qu'on eût vu à Strasbourg depuis de longues années.

Le marché aux Raisins se trouvait entre la maison de l'Œuvre de Notre-Dame et d'étroites maisons. Contre ces dernières s'appuyaient celles qui bordaient au nord la rue du Marocain. L'histoire de ce nom est assez curieuse. La rue s'appelait à l'origine *Kurdewangasse*, la rue des Cordonniers, de ceux qui travaillent le cuir de Cordoue. Le peuple l'appela *Kurbengasse* et ce nom sembla trop vulgaire à Herzog, qui en fit *Korbergasse*. Voir *Strassburger Gassen- und Häusernamen im Mittelalter*, p. 103-104.

Suivent ensuite les récits des deux incendies de Rosheim (Hegel, p. 757), celui de l'incendie de Bâle en 1422 que nous connaissons déjà par le manuscrit 82, enfin celui des incendies en Saxe, qui sont placées ici en 723. Notre manuscrit place en cet endroit le récit des catastrophes dont Strasbourg fut le théâtre. Pour les tremblements de terre, nous trouvons ces deux additions.

Fragment 21.

Do man zalte MCCCCXLIIII jor an sanct Andrestag früge nach dem grossen *Ave Maria* do kam aber ein erthydem zũ Straszburg.

En l'année 1444, le jour de Saint-André, de bonne heure (30 novembre), après le grand Ave Maria, il y eut de nouveau un tremblement de terre à Strasbourg.

Digitized by Google

Fragment 22.

Do man zalt nach Cristi Geburt MCCCCLXIX jor uff mentag nach der pfaffen vastnacht mittag umb die (*un mot en blanc*) stunde kam ein ertbydem zu Straszburg.

En l'année de Notre Seigneur 1469, le lundi avant carnaval (13 février), dans l'après-midi, éclata un tremblement de terre à Strasbourg.

Ces deux fragments se trouvent en termes différents dans l'*Archivchronik*, p. 171 et 204. On appelle *pfaffenfastnacht* le dimanche qui précède le mercredi des cendres. Le mardi gras est nommé *bauernfastnacht*.

Les autres catastrophes sont énumérées dans le même ordre que dans l'édition de Schilter (p. 362 et ss. §§ CCII-CCV). Notre manuscrit porte les additions suivantes :

Fragment 23. — *Der nehste kalte Winter.*

Do man zalt von Cristi Geburt MCCCCVII jor, do was es also kalt das niemant grösser kelte ye gesach oder fürdohte und werte die kelte me danne eilff wochen an einander das kein unterlibungen do zwüschent was. Der Rin überfror das man gantze fuder wins uff wegen darüber fürte und erfrurent vil rebe und böme gar schedeliche und ouch vil lütes und was holtze gar türe und do die kelte zerging, do wart das isz also grosz und ungehür das es nie kein manne so ungefüge hette gesehen und gefror vil wines in den kelern der darnach kein nütze wart das der winter grossen schaden dett an allen dingen.

Autre froid hiver.

En l'année de Notre Seigneur Jésus-Christ 1407, il fit un froid si vif que personne n'en avait jamais ressenti de semblable ni même imaginé de pareil. Et le froid dura onze semaines consécutives sans aucune interruption. Le Rhin gela de telle façou

qu'on pouvait conduire sur la glace des voitures chargées de foudres de vin. Beaucoup de vignes et d'arbres gelèrent misérablement; des personnes mêmes périrent de froid et le bois était très cher. Puis quand le froid disparut, la glace était épaisse à un point inouï. Personne n'en avait jamais vu de la sorte. Beaucoup de vin gela dans les caves et on ne put plus s'en servir après. Et ainsi l'hiver fit en toutes choses les plus grands dommages.

Das korn erfror (1430 et 1442. Cf. Schnéegans, *Archivchronik*, p. 149 et 157).

Die reben erfrurent und trancke man bier zu Straszburg (1466, cf. *ib.*, p. 176).

Win wurt sure (1445, cf. *ib.*, p. 176).

Notre manuscrit ajoute ce passage :

Fragment 24.

Do man zalt MCCCCLXXI jor uff den andern tag im ougst do worent zu Straszburg uff dem trübelmerckt vor dem münster veil drützehen rückkorbe mit trübeln und worent lenger danne vor aht tagen dovor ouch trübel veil gewesen.

En l'année 1471, le 2 août, on vendit sur le marché aux raisins devant la cathédrale treize corbeilles de raisins et il y avait alors déjà plus de huit jours que des raisins étaient en vente.

Ch. Pfister.

(*A suivre.*)

LES HABITATIONS OUVRIÈRES

ET LEUR

AMÉLIORATION

I.

Parmi les maux dont souffrent les classes ouvrières, l'un des plus pénibles est certainement l'état défectueux de leurs habitations. Nous nous vantons avec raison des progrès de la civilisation, de la beauté et du confort de nos grandes villes, et pourtant il est bien certain que le plus médiocre paysan est logé plus agréablement que beaucoup des habitants de nos capitales. Sa maison est petite et mal bâtie, mais elle a de l'air et de l'espace autour d'elle; ses fenêtres éclairées par le soleil laissent voir le paysage riant qui l'entoure; les enfants peuvent sortir sans avoir d'escaliers à descendre, et s'ébattre en plein air sous le regard de leurs parents, en compagnie de leurs amis favoris, les chiens, les chats, les lapins, les moutons, dont la présence fait leur bonheur. Même le Kabyle dans sa hutte, l'Arabe sous sa tente me semblent plus heureux que certaines familles de Paris entassées au sixième étage dans une mansarde sans air et sans lumière, au sommet d'une espèce de maison-caserne où les ménages se comptent par douzaines et sont trop nombreux pour vivre en bonne harmonie, au bord d'une rue étroite et infecte où le soleil ne pénètre que rarement et où les enfants ne peuvent jouer en sécurité.

Les progrès de l'industrie et du commerce, en augmentant la population des villes et en y attirant des quantités de campagnards, ont eu pour résultat l'entassement des habitants dans des maisons devenues insuffisantes; puis la construction de bâtiments élevés et serrés à la place des jardins et des champs, enfin le mauvais état sanitaire résultant de l'air vicié qu'on y respire. Mais dès longtemps on a cherché à y remédier.

En Angleterre, où le développement plus rapide de l'industrie et l'accroissement prodigieux des villes manufacturières avaient manifesté ces inconvénients plus tôt que sur le continent, on s'occupa aussi plus tôt à y porter remède. En 1841 se formait à Londres *l'association métropolitaine pour l'amélioration des logements d'ouvriers.*

Dès 1848, le prince Albert visitait la première maison construite par l'association, et à l'exposition universelle de Londres, en 1851, on pouvait admirer une maison-modèle qu'il avait fait construire lui-même.

A la même époque, la Société industrielle de Mulhouse était saisie de la question par M. Jean Zuber, qui lui présentait un plan de cette maison; et en 1853, sur l'initiative de M. Jean Dollfus, se fondait au capital de 300,000 fr., la *Société mulhousienne des cités ouvrières*, dont l'œuvre et l'organisation ont été imitées depuis en beaucoup d'endroits. Le branle était donné, et depuis lors on est allé de progrès en progrès.

L'exposition universelle de 1889 avait permis de voir réunis et de comparer les divers types d'habitation qui se partagent aujourd'hui la faveur publique. Enfin, on vient de fonder récemment *la Société française des habitations à bon marché*, qui a pour but d'étudier la question, de centraliser les renseignements, de propager l'idée de l'amélioration des logements d'ouvriers et de pousser à la création de sociétés de construction qui réuniraient les capitaux nécessaires et

se chargeraient de construire des maisons perfectionnées. L'idéal serait le système inauguré par la Société mulhousienne des cités ouvrières, partout où ce système pourrait être appliqué.

Figurez-vous une maison (ou plutôt un groupe de quatre maisons juxtaposées) composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, avec cave et grenier, placée au milieu d'un petit jardin qui l'entoure en tous sens. Deux murs en croix divisent la maison en quatre logements séparés qui ont chacun deux ou trois chambres, une cuisine et une porte d'entrée spéciale donnant sur le jardin ; celui-ci est aussi séparé en quatre morceaux, de façon que chaque quart de maison a un quart de jardin.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'agrément de cette habitation, l'avantage pour l'ouvrier d'avoir un jardin qu'il peut cultiver dans ses moments de loisir et où il peut, les soirs d'été, se reposer de son travail, au milieu de ses fleurs et de ses légumes, à l'ombre d'arbres fruitiers qu'il a plantés et arrosés lui-même, où ses petits enfants peuvent jouer au grand air comme s'ils étaient en pleine campagne.

Rien de plus riant et de plus gai que la cité ouvrière de Mulhouse par un beau jour d'été. On dirait un vaste jardin parsemé de maisonnettes blanches ornées de treilles et de tourelles, et divisé en rues qui s'entrecroisent et forment de longues allées ombragées d'arbres verts, égayées par des fleurs de toute espèce et de toute couleur.

Et comme il est bon que l'ouvrier et sa famille puissent se promener en dehors de la ville, et ailleurs que sur les grandes routes, j'ai créé avec quelques amis, sur une colline du voisinage d'où l'on jouit d'une vue splendide sur la plaine d'Alsace et les Vosges, un grand parc ou jardin zoologique ombragé de vieux arbres, sur la lisière d'une forêt, et qui sert à la fois de but de promenade aux familles ouvrières et de lieu de réunion pour les sociétés de gymnastique et les

sociétés musicales. Et plus tard, pour compléter cet ensemble, M. Siegfried a fondé, avec quelques autres philanthropes, un cercle populaire avec salle de lecture et de récréation où se donnent des conférences instructives.

Mais ce n'est pas le côté matériel qu'il faut le plus admirer dans la cité ouvrière de Mulhouse, c'est le côté moral. La maison ouvrière de Mulhouse n'est pas seulement la maison de campagne, la villa de l'ouvrier; elle est en même temps sa caisse d'épargne et le fondement de la fortune future de la famille. En payant un loyer qui n'est guère plus élevé que celui d'un logement qu'il louerait en ville, c'est-à-dire allant de 18 à 30 fr. par mois, l'ouvrier devient au bout d'environ quinze ans propriétaire d'une maison avec jardin valant de trois à quatre mille francs.

Le taux du loyer a été calculé de telle façon qu'une partie sert à payer l'intérêt du capital dépensé pour la construction de la maison, tandis que l'autre partie sert à amortir ce même capital; en sorte qu'au bout de quinze ans le capital se trouve entièrement remboursé, et l'ouvrier est passé à la dignité de propriétaire; il devient capitaliste.

A l'avenir, il n'aura plus de loyer à payer, et la somme qu'il y consacrait chaque année peut lui servir à faire d'autres placements. Son premier capital est créé, et dorénavant, comme la boule de neige, il s'arrondira et grandira si son propriétaire continue à être sage, prudent et économe.

Depuis 1853, la Société mulhousienne a construit près de douze cents maisons qui sont toutes vendues, et formé ainsi douze cents propriétaires. Elle a dépensé près de quatre millions de francs qui lui ont été remboursés par les ouvriers, sauf environ 400,000 fr., qui sont encore dus.

C'est donc près de quatre millions de francs que cette utile institution a fait épargner aux ouvriers et qui forment aujourd'hui la base de la fortune future de douze cents familles, qui, sans cet appât de la propriété, seraient sans doute dénuées

de tout et auraient dépensé jour par jour leur salaire au lieu de faire des économies.

Mais ce n'est pas tout. Si l'industrie de Mulhouse continue à prospérer et la ville à s'agrandir, la valeur des terrains augmentera, et si plus tard l'ouvrier propriétaire ou ses enfants veulent vendre la maison, ils la vendront avec un bénéfice sensible ; car il est certain qu'un jour arrivera où la cité ouvrière, qui forme aujourd'hui un faubourg, se trouvera au centre de la ville agrandie et sera démolie pour faire place à un quartier riche et à des constructions plus élégantes et plus coûteuses ; les jardins d'aujourd'hui deviendront des terrains à bâtir, et leur plus-value enrichira leurs modestes propriétaires.

Le bon exemple donné par les fondateurs de la cité ouvrière a d'ailleurs été suivi, et les nombreux spéculateurs, qui depuis lors ont construit des maisons pour les ouvriers, ont dû tenir compte du confort de ces habitations perfectionnées et rivaliser avec elles pour donner à leurs locataires tout le bien-être possible.

Comme cependant il n'y a pas d'avantages sans inconvénient, il est évident que l'ouvrier est cloué au sol par sa propriété et qu'il peut moins facilement quitter la ville pour émigrer que si sa fortune était liquide. Seulement, sans l'appât de la propriété qui l'a poussé à économiser, qui l'a forcé à devenir sédentaire et à payer régulièrement son loyer, il est probable qu'il aurait dépensé son salaire à mesure, et n'aurait aucune fortune, ni même ce capital premier qui en forme la base et le point de départ.

On aurait donc tort d'attribuer une importance trop grande à cette objection ; car si même l'ouvrier, obligé d'émigrer, vendait sa maison à perte, ce qui lui resterait encore sur le prix de la vente formerait un petit capital qu'il ne posséderait certainement pas si l'appât de la propriété ne l'avait poussé à économiser.

Cet inconvénient toutefois a frappé beaucoup d'esprits, et bien des chefs d'industrie ont toujours préféré construire des maisons pour les louer, au lieu de les vendre, et surtout là où il n'existe qu'une seule usine, dont la cessation ou la ruine entraînerait nécessairement le chômage et la nécessité pour les ouvriers d'émigrer, danger qui n'existe pas pour une ville comme Mulhouse, où il y a beaucoup d'établissements industriels, en sorte que si l'un d'eux liquide, les ouvriers peuvent trouver du travail dans d'autres.

Il est certain, d'un autre côté, que pour construire une cité ouvrière comme celle de Mulhouse, il faut trouver dans un faubourg de vastes terrains non bâtis et à bas prix; il faut aussi que la ville soit assez petite pour que les habitants de la cité n'aient pas un chemin trop long à parcourir pour se rendre à leurs ateliers.

Or ces conditions ne peuvent se trouver partout. Dans une grande capitale comme Paris ou Londres, par exemple, beaucoup d'ouvriers sont obligés d'habiter dans l'intérieur de la ville pour se trouver à proximité de leur travail. On a donc dû songer à créer des logements convenables pour cette catégorie de travailleurs, et à réunir à la fois le bon marché, le confortable et les conditions sanitaires.

II.

C'est à Londres que l'on a réussi en premier lieu à créer un type d'habitations pour résoudre ce problème.

On a construit de grandes maisons ayant cinq étages de hauteur, et contenant chacune un grand nombre de logements.

Le plan général se compose de quatre grands corps de bâtiments isolés, formant un carré, dont l'intérieur est occupé par une vaste cour bitumée où les enfants peuvent s'amuser sans danger.

Digitized by Google

Les escaliers sont très larges et aérés par d'énormes ouvertures dans les murs qui remplacent les fenêtres ; le soir ils sont éclairés au gaz jusqu'à onze heures. Chaque logement est séparé complètement des autres ; il a sa porte d'entrée, soit sur le palier de l'escalier, soit sur une galerie couverte, mais à l'air libre, qui longe la maison à l'extérieur et à chaque étage. Donc pas de corridors sombres et infects, pas de water-closets communs, et par conséquent malpropres. La buanderie seule est commune à tous les habitants d'un même palier, et leur sert tour à tour à un jour déterminé.

Comme on le sait, les Anglais sont très jaloux de leur indépendance ; ils sont habitués à avoir chacun sa maison isolée, et il a fallu surmonter de grandes répugnances pour les engager à habiter ces espèces de casernes.

Dans ce but, on s'est attaché a ce que chaque logement soit bien séparé et complet pour donner à l'habitant l'illusion d'une maison isolée. On y a réussi au point qu'aujourd'hui ce système d'habitations loge cent mille personnes dans plus de vingt mille logements.

Cinq grandes associations et bon nombre de petites sociétés se sont formées successivement depuis 1841 pour construire des maisons ouvrières.

1° La plus ancienne est l'*association métropolitaine*, fondée en 1841 avec un capital de deux millions et demi et dont nous avons déjà parlé. Elle a d'abord construit de grandes maisons dans l'intérieur de Londres, dans lesquelles logent 437 familles qui payent 4 fr. 30 c. à 10 fr. par semaine. En 1885, le capital fut doublé et on construisit dans les environs de la ville 168 maisons isolées avec 5 ou 6 chambres et un jardin, qui furent louées de 8 fr. 75 c. à 10 fr. par semaine. Elle possède aujourd'hui neuf groupes de grandes maisons avec 1207 logements contenant 6000 habitants. Elle a dépensé 6,050,000 francs.

2° *La donation Peabody*, qui a construit 18 groupes avec

4551 logements et 18,453 habitants. Son capital est de 30,275,000 fr. M. Peabody était un riche Américain qui, modeste commis dans sa jeunesse, avait fait vœu que si Dieu lui accordait la fortune, il consacrerait ses biens au service des pauvres. Devenu puissamment riche, il tint parole. En Amérique il consacra plus de 55 millions de francs à des œuvres philanthropiques. A Londres, qu'il habitait depuis 25 ans, il donna, en 1862, 3,750,000 fr. pour construire des maisons ouvrières; en 1865 de nouveau 2,900,000 fr., autant en 1868; et enfin 3,750,000 à sa mort en 1869; en tout, 12 millions de francs.

3° *La Compagnie des logements perfectionnés* a construit 31 groupes, 4314 logements, avec 12,500 habitants et un capital de 23,400,000 fr.

4° *La Compagnie des artizans devellengs;* elle a construit 3 groupes de 4143 logements avec 22,000 habitants et 31,942,000 fr. de capital.

Cette société avait été d'abord créée en 1867 par des ouvriers associés avec un capital de 6,250,000 fr., partagé en 25,000 actions de 250 fr. et s'est peu à peu développée.

5° *La Société pour l'amélioration de la condition des classes laborieuses* a bâti 9 groupes avec 588 logements, 2800 habitants et 928,000 fr. de capital.

Toutes ces associations ont abouti à construire plus de 20,000 logements et à loger plus de 100,000 âmes, et elles tirent 5 % d'intérêts de leurs capitaux.

Rien de plus coquet que les groupes d'habitation; on pourrait dire les villages que ces sociétés ont créées dans les faubourgs ou les environs de Londres. Chacune d'elles a une cour et un jardin; la fenêtre du salon ou plutôt le bay-window, sorte de vérandah vitrée garnie de trois fenêtres en arc, laisse apercevoir une jardinière de fleurs, une table couverte de quelques livres, des gravures pendues aux murs. Au centre de ce village se trouve un bâtiment spécial contenant

une salle publique qui sert au service religieux le dimanche, s'il n'y a pas d'église, et la semaine de salle de concert ou de lieu de réunion pour les sociétés chorales ou musicales. On y trouve aussi une bibliothèque dont les habitants peuvent emprunter les livres, une salle de lecture avec des journaux, une salle de billard. On a cherché en un mot à rendre inutile le cabaret, où se réuniraient les habitants s'ils n'avaient pas d'autre local. Du reste, il est interdit de louer aucune de ces maisons pour en faire un débit de vin, de bière ou de liqueurs.

Les jardinets sont bien cultivés ; quelquefois on y voit de petites serres pour héberger les plantes pendant l'hiver, et l'on donne des prix pour les jardins les mieux entretenus. Il y a même en été une exposition annuelle de fleurs où concourent les habitants.

J'ajouterai qu'il s'est formé à Londres une *Association métropolitaine de jardins publics* qui a pour but de transformer en jardins plantés d'arbres tous les espaces de terrains libres, afin d'égayer les quartiers populaires. Aussi les vastes parcs et les promenades à perte de vue qui renouvellent l'air de Londres occupent-ils 6000 hectares de terrains, presque autant que la ville de Paris tout entière. Ajoutez à cela les chemins de fer métropolitains, dont les trains partent toutes les cinq minutes et qui permettent ainsi aux habitants de se rendre facilement dans n'importe quel quartier de Londres, et vous comprendrez facilement qu'au lieu d'entasser les habitants, comme à Paris, dans un espace restreint, on a pu les disperser sur une vaste étendue, en sorte que Londres, avec ses 5 millions d'habitants, occupe une superficie de 30,000 hectares, tandis que Paris n'a que 7,800 hectares pour 2,240,000 habitants ; c'est trois fois moins. Aussi la ville de Londres est-elle une des plus saines de l'Europe, tandis que Paris est une des plus malsaines; la mortalité y est considérable, tandis qu'à Londres on ne compte que *22 décès* pour

1000 habitants; Copenhague est la seule capitale de l'Europe où on en compte moins, *21* ‰ seulement.

Nous avons vu que les différentes sociétés de construction de Londres sont arrivées à loger dans des habitations confortables environ 100,000 habitants. C'est un grand bienfait sans contredit; mais que sont 100,000 habitants sur 5 millions? C'est une faible minorité, et surtout c'est une élite. Dans tous ces logements, on paye au minimum 2 fr. 50 c. par semaine. L'ouvrier qui gagne 2 fr. 50 c. par jour peut payer ce loyer. Mais malheureusement il y a des ouvriers en grand nombre dont le salaire est inférieur à 2 fr. 50 c. — Eh bien! pour ceux-là aussi il s'est trouvé une âme charitable qui s'est occupée d'eux : c'est Miss Octavia Hill. On me permettra ici d'emprunter à l'intéressant ouvrage de M. Picot, « Un devoir social et les logements d'ouvriers », quelques lignes humoristiques : Miss Octavia Hill est une personne de petite taille, vive et alerte, parlant avec netteté. Vers 1865 elle achetait trois pauvres maisons dans une des cours les plus sales du quartier de Mary-le-bone, et peu après six autres. Les escaliers étaient sombres et humides, les rampes avaient servi à faire du feu l'hiver précédent; les toits laissaient passer la pluie, les plafonds tombaient, les planchers étaient pourris, et au milieu de tout cela le propriétaire s'épuisait en menaces, n'obtenait que des à-comptes, et déclarait à l'acquéreur qu'il ne pouvait se faire payer des incorrigibles locataires entassés dans ces bouges. En quelques mois, la transformation fut complète. Miss Octavia Hill chassa ceux dont l'inconduite était notoire, retint les familles honnêtes, leur donna les chambres qu'elle faisait peu à peu assainir et réparer. Chaque lundi, elle venait elle-même toucher ses loyers; cette visite hebdomadaire lui permettait de s'intéresser aux familles, de s'occuper d'elles, de veiller sur les enfants, de donner des conseils et d'exercer, sans intrusion, une utile influence. Elle se montrait à la fois propriétaire inflexible, ne

souffrant aucun arriéré, et protectrice pleine de bonté pour les ménages honnêtes et soucieux de la propreté. Les familles nombreuses ont dû prendre plusieurs chambres, et un prix de faveur a été accordé pour les engager à rentrer ainsi dans l'ordre. — Miss Octavia Hill a pu, malgré ses travaux de réparation, obtenir un intérêt de 5 %, exemple bien encourageant pour ceux qui voudraient l'imiter. Son exemple fut suivi, et quand on eut reconnu qu'elle avait transformé les maisons, relevé l'esprit de famille, combattu les vices, fortifié et raniné les vertus du foyer, beaucoup de femmes l'imitèrent; et aujourd'hui chaque quartier de Londres compte un certain nombre de femmes qui visitent chaque semaine les logements pauvres qu'elles ont améliorés.

III.

En France on a cherché à créer des maisons ouvrières dans des conditions analogues.

Je n'insiste pas sur les 85 maisons construites, il y a 25 ans déjà, par le comte de Madre et occupées par 7000 habitants, et sur d'autres essais faits par des philanthropes, ni sur les maisons construites sur le modèle de celles de Mulhouse par *la Société des habitations économiques de Passy-Auteuil;* groupe intéressant de maisons confortables, habitées et achetées par des ouvriers d'élite et des employés de commerce, ni sur d'autres essais de petites maisons avec jardins créées en divers endroits des environs de Paris. En voyant ces maisons modèles, on n'a qu'un regret, c'est de ne pas les trouver plus nombreuses, de ne pas voir de grandes sociétés puissantes, comme à Londres, les développer. Il est vrai que la distance joue un rôle et que l'on ne pourra sérieusement les multiplier que quand des chemins de fer métropolitains auront rapproché les distances. D'ici là, il sera

toujours utile de s'occuper des ouvriers que leur genre de travail forcera d'habiter dans l'intérieur de la ville.

A ce point de vue, je dois citer avant tout, parmi les entreprises les plus récentes, *la Société philanthropique*, qui, pour utiliser un don considérable de deux frères unis dans une même pensée de bienfaisance, construisit à Paris, en 1888, sous le nom de *Fondation Armand et Michel Henic*, deux maisons modèles, l'une rue Jeanne d'Arc, 45, l'autre boulevard de Grenelle, 65. Elles ont six étages et imitent dans une certaine mesure le système suivi à Londres.

Partout de l'espace, de la lumière, autant que faire se peut, et des logements séparés et complets contenant deux pièces. Il y en a cinq par étage et chacun d'eux a sa porte d'entrée sur le palier. Le prix des loyers est combiné de façon à ce que les immeubles rapportent 4 % net du capital; il va de 170 à 270 fr. par an, suivant les étages et la disposition des logements. Seulement ces maisons n'ont pas encore pu atteindre les ouvriers proprement dits; on y trouve plutôt de petits employés, des facteurs, sergents de ville, etc.

La Société coopérative immobilière des ouvriers de Paris a créé une grande maison à étages, suivant le même principe, et la villa des Rigoles dans l'intérieur de Paris.

Enfin, la *Société civile coopérative de consommation du 18e arrondissement de Paris*, 14, rue Jean-Robert, fondée en 1866 avec 145 membres et qui en compte aujourd'hui 1700, a construit, sous la direction de M. Vaillant, architecte, un grand immeuble, dont la cave et le rez-de-chaussée servent de magasin pour loger les denrées de la Société, tandis que les étages supérieurs contiennent des logements loués par un certain nombre de sociétaires. Les sociétaires ont souscrit 6514 parts de propriété, fixées à 25 fr., et représentant un capital de 162,850 fr. L'immeuble ayant coûté 314,421 fr. 04, le reste a été couvert par un emprunt de 80,000 fr. au Crédit foncier et un prêt de 47,000 fr. sur le legs Ranval, et par des

annuités payées aux entrepreneurs, lesquels ont été entièrement soldés en deux ans.

A *Limoges* aussi une *Société coopérative* a entrepris la construction de maisons ouvrières.

A *Rouen*, la *Société immobilière des petits logements* a dépensé, à partir de 1885, la somme de 463,377 fr. pour construire un grand bâtiment de quatre étages sur 80 mètres de longueur, dans le même genre que les grands bâtiments de Londres et de Paris, dont je viens de parler. Cet immeuble a six corps de logis indépendants les uns des autres et desservis par six escaliers; en général, à chaque étage il y a trois logements de deux à trois pièces sur chaque palier. Le prix des logements varie de 112 à 380 fr. Mais c'est surtout le système des petites maisons isolées avec jardin, comme à Mulhouse, qui a eu de nombreux imitateurs en France; et dans la plupart des cas on s'est appliqué à faciliter au locataire l'achat de la maison.

Je citerai notamment la *Société havraise des cités ouvrières*, fondée en 1871 avec un capital de 200,000 fr., divisé en 400 actions de 500 fr. chacune, qui ne doivent jamais recevoir plus de 4 % d'intérêt. Le loyer, amortissement compris, est calculé sur la base de 10 % par an du prix de revient de chaque maison, de façon à ce que la maison puisse être payée en 14 années environ. Chaque locataire a un compte courant, et les sommes qu'il verse en avance en plus de son loyer lui rapportent 5 % d'intérêt.

La Société rouennaise des maisons à bon marché, fondée en 1887 sur les mêmes principes avec un capital de 108,500, puis de 130,000 fr., a élevé jusqu'ici 40 maisons, qui sont en majeure partie vendues à leurs locataires; elle est aussi une espèce de caisse d'épargne, car elle accepte en compte courant à l'intérêt de 4 % toute somme de 50 fr. et au-dessus qui lui est versée pour libérer l'acquéreur.

La Société immobilière d'Orléans, fondée en 1879 au capital

de 450,000 fr., a construit 215 maisons valant 2,200,000 fr., et déjà toutes vendues. Le surplus du capital nécessaire a été obtenu par la vente de terrains, les versements anticipés et des moyens hypothécaires, c'est-à-dire des emprunts faits par devant notaire à des capitalistes, et couverts par une hypothèque sur la maison. Le locataire acheteur se libère en 25 ans, en payant annuellement 7 % du prix total.

La Société rémoise pour l'amélioration des logements à bon marché, fondée en 1882 au capital de 500,000 fr., a construit des maisons ouvrières avec jardinets pour les vendre, mais elle loue aussi d'autres immeubles, les améliore et les sousloue.

La Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône a commencé aussi en 1889 à créer des maisons ouvrières avec l'autorisation du Conseil d'État, suivant ainsi l'exemple qui lui avait été donné par *la Caisse d'épargne de Lyon*.

Pourquoi les autres caisses d'épargne de province ne suivraient-elles pas cet exemple, plutôt que de concentrer leurs dépôts à Paris ? En Italie, les caisses d'épargne de Milan et d'autres villes emploient leurs fonds à construire des maisons dans la ville même ou à venir au secours des habitants, ce qui est beaucoup plus juste et plus logique que de l'envoyer dans la capitale. Pourquoi enfin nos compagnies d'assurance, qui ont chaque année des sommes considérables à placer, ne les emploieraient-elles pas à construire des habitations ouvrières ? Elles feraient à la fois un bon placement et une œuvre philanthropique.

Je m'arrête dans cette énumération fort incomplète malgré sa longueur. Ceux qui voudraient étudier la question plus à fond pourront trouver la description de tous les types de maisons qui ont figuré à l'Exposition universelle de Paris dans une brochure de M. Antony Rouillet, secrétaire de la Société française des habitations à bon marché, brochure publiée par la Société industrielle de Mulhouse et imprimée chez Berger-Levrault, à Nancy.

Digitized by Google

Je citerai seulement encore les chalets transportables qui se font en Norwège et en Suisse et qui, quoique d'un prix un peu trop élevé pour de simples ouvriers, peuvent intéresser d'autres personnes. Ce sont des chalets entièrement en bois, dont toutes les pièces s'ajustent l'une dans l'autre, en sorte qu'en les transportant on ne perd que les pierres des fondations.

IV.

Mais je considère que tout n'est pas fait quand les ouvriers sont logés convenablement et à bon marché. Il y a le but moral à poursuivre à côté du but matériel. De même que les cités ouvrières de Mulhouse ont résolu le double problème de bien loger l'ouvrier et en même temps de lui former un capital, en le rendant propriétaire et en le forçant à l'économie, de même je voudrais voir l'ouvrier de Paris en possession d'un logement convenable et d'un commencement de fortune.

Il serait peut-être difficile de créer des cités ouvrières imitées de celles de Mulhouse en nombre assez considérable pour loger une partie importante des ouvriers de Paris ; la ville est trop grande, trop espacée pour qu'il soit facile de trouver des emplacements répondant à tous les besoins. De plus, les établissements industriels ne forment pas, comme à Mulhouse, un groupe solidaire où tous les chefs s'entendent et sont d'accord pour des améliorations philanthropiques. Les ouvriers, de leur côté, ont un esprit d'indépendance qui les porte à agir par eux-mêmes, à leur guise, et qui rend difficile l'entente avec leurs patrons. Ceux-ci, de leur côté, ne s'occupent, en général, pas d'autre chose que de l'exploitation de leur industrie et négligent les questions sociales, et ceux qui s'en occupent sont isolés et agissent isolément. Mais ce qui ne se fait pas par le capital des chefs d'industrie pourrait se faire très bien par les économies des ouvriers.

La mode est aujourd'hui aux sociétés coopératives et souvent avec raison.

Je n'ai pas une grande confiance dans les sociétés coopératives de production. Elles ont réussi en Angleterre dans certains cas spéciaux et pour certaines industries particulières. Mais je n'oserais les recommander en France. Quand on voit la peine, la patience, la persévérance qu'il faut à un ouvrier pour économiser une somme tant soit peu importante, il faut avouer que ce serait une pitié de le voir placer ces économies, si péniblement acquises, dans une industrie quelconque, toujours aléatoire. Il ne faut pas oublier que les chefs d'industrie ne gagnent pas toujours; souvent ils perdent et se ruinent. Mais dans ce cas deux ou trois familles seulement se trouvent réduites à la pauvreté. Combien il serait triste, au contraire, et même immoral, de voir un établissement créé par les épargnes accumulées de centaines d'ouvriers, succomber et entraîner dans sa ruine toutes ces familles honnêtes et laborieuses, en réduisant à néant toutes leurs espérances d'avenir et leurs économies si péniblement et si lentement amassées.

Le but de la formation du capital serait atteint tout aussi bien, et sans aucun risque, si des sociétés coopératives se fondaient pour construire des maisons à leurs associés; et ceux-ci y trouveraient en outre l'avantage d'être bien logés dans leur propre maison. Ce système a été appliqué en Angleterre depuis longtemps et sur une grande échelle. S'il n'a pas toujours réussi aussi bien qu'on aurait pu le désirer, cela tient à la jalousie humaine, quelquefois à la mauvaise foi de certains associés et le plus souvent à l'absence d'un capital suffisant pour commencer.

Il est évident qu'au début les économies des membres de de la société sont peu importantes. On a peine à construire une ou deux maisons; puis il faut les tirer au sort entre les associés. Cela produit des mécontents. On n'a pas assez d'ar-

gent pour acheter un terrain suffisamment grand; on n'a pas l'expérience nécessaire pour bâtir; on ne réussit pas à construire un ensemble suffisant pour loger, dans un délai un peu rapide, tous les participants.

Il faudrait trouver une combinaison qui permît de se procurer le capital nécessaire pour opérer un peu largement, s'entendre, par exemple, avec une société de capitalistes qui ferait les avances et construirait, de façon que la société coopérative n'aurait à fournir que les sommes nécessaires à payer l'intérêt du capital et l'amortissement. Il faudrait en outre que si l'un des participants était obligé, pour une raison ou l'autre, de quitter la ville pour émigrer ailleurs, il pût rentrer dans son capital, toucher les sommes qu'il a versées dans un certain délai, et en tout cas en toucher l'intérêt. Ce sont des combinaisons à étudier et à trouver, et je recommande à ce point de vue l'exemple de la Société coopérative du 18e arrondissement de Paris que j'ai citée plus haut.

Quoi qu'il en soit, je vois dans la construction d'habitations ouvrières bien comprises un but de placement plus sûr et plus avantageux pour les sociétés coopératives et même pour les simples ouvriers que dans n'importe quelle autre combinaison.

Dans une grande ville comme Paris, les loyers peuvent hausser ou baisser suivant les circonstances et les maisons peuvent par conséquent avoir une valeur plus ou moins grande; mais enfin elles ne peuvent tomber à rien, comme quantité de valeurs que dans ces derniers temps nous avons vu sombrer. Et en tout cas l'ouvrier se trouve bien logé, et s'il peut réussir à avoir sa maison à lui, l'avantage moral est incontestable. Un ouvrier propriétaire, habitant sa propre maison, n'aura guère envie d'aller se griser au cabaret. Il préférera rester chez lui, à voir en été pousser ses fleurs et ses légumes, en hiver, à faire quelques réparations indispensables, à orner sa demeure, ou simplement à jouir, au

coin du feu, de la tranquillité du foyer domestique. Ses enfants, habitués à cette vie rangée et économe, fiers d'être quelque chose, d'être les fils d'un propriétaire, sentent que noblesse oblige, travailleront et économiseront à leur tour, et s'ils continuent ces bonnes traditions, si la Providence les favorise, ils pourront, comme bien d'autres, devenir des bourgeois (j'en connais beaucoup d'exemples), et en tout cas laisser à leurs enfants, avec une modeste aisance, l'exemple des vertus domestiques, qui sont la base la plus sûre de la propriété matérielle et du bonheur intime que donne une conscience tranquille et la satisfaction d'avoir rempli ses devoirs.

Ch. Thierry-Mieg.

LA

MARCHE DE MARMOUTIER

d'après les

Archives départementales de Nancy.

L'enquête sur les Rustauds. — Les comptes de la seigneurie.

D'après Dom Calmet, la ville de Marmoutier ayant été prise de force par les troupes lorraines vers 1469, les bourgeois effrayés s'empressèrent de prêter serment au duc Nicolas et de promettre qu'à l'avenir, ils seraient bons Lorrains et soumis aux princes du pays.

Il n'est donc pas étonnant qu'à Nancy, l'on trouve à l'Hôtel de la Monnaie, aujourd'hui le dépôt des archives départementales, quelques papiers concernant la Marche de Marmoutier ou d'Aquilée[1] et provenant de la Chambre des Comptes de Lorraine.

Ces documents ne sont pas les seuls qui existent sur l'Alsace, provenant soit du Trésor des chartes, soit de la Chambre des Comptes.

Les relations amicales entre la ville de Strasbourg et les ducs de Lorraine étaient assez suivies pour que l'on trouve à Nancy de nombreuses chartes sur l'ancienne ville libre impériale. En outre, les ducs étaient souverains de

[1] V. P. Ristelhuber. La Marche d'Aquilée. Strasbourg, 1864.

Digitized by Google

quelques seigneuries alsaciennes, entre autres Saint-Hippolyte, le Val de Liepvre, etc. Aussi les archives de Nancy possèdent-elles sur la petite ville seize articles de comptes allant de 1530 à 1669 ; les comptes du domaine, de la surintendance dans les mines et de la gruerie du Val, allant les premiers de 1480 à 1669 ont 89 articles, les seconds, où l'on voit les dépenses faites dans les mines et le profit qu'en tirait le domaine, allant de 1522 à 1634 (les deux premiers registres sont écrits presqu'entièrement en allemand), et les troisièmes vont de 1578 à 1669 avec 28 articles.

Les archives départementales de Meurthe et Moselle possèdent une foule de documents inédits sur la petite contrée qui va nous occuper. On a pour se guider l'excellent inventaire entièrement imprimé (sauf les tables) par leur conservateur feu Henri Lepage. Cet archiviste modèle, — correct et entendu, selon Lorédan Larchey, qui était parvenu à mettre dans le plus grand ordre l'immense dépôt qui lui était confié et dont il était justement fier.

Chez lui, dans son modeste cabinet qui servait en même temps de salle pour les travailleurs, pas de cérémonie. Vous étiez travailleur, cela lui suffisait. Jamais il n'a demandé si l'on avait l'autorisation préfectorale, jamais il n'a exigé la demande réglementaire. Il ne s'ingéniait qu'à vous donner ce que vous lui demandiez et même plus que vous demandiez.

Il allait deux ou trois fois dans la matinée chercher vos layettes soit dans les combles, soit dans la vaste salle du rez-de-chaussée, interrompant de suite son travail, mais ne laissant pas éteindre sa pipe de terre si délicatement culottée.

Dans les derniers temps, le cher archiviste était devenu défiant ; il était hanté par la peur d'avoir sa retraite. Mais devant les marques de sympathie de tous, il reprit bien vite sa bonne humeur. Son plus grand chagrin fut quelques mois avant son décès, d'apprendre que ses archives allaient être

transplantées près du pont de Malzéville, — idée bizarre, dont il fut parlé quelque temps, et venue de je ne sais où. On eut enfin le bon esprit de les laisser où elles étaient depuis des siècles. J'ai vu son chagrin, lorsqu'un jeune ingénieur des ponts et chaussées, tout rondelet, très correct aussi, vint un jour lui demander des renseignements à ce sujet: — Combien il fallait de mètres carrés par an pour pouvoir placer les papiers de la préfecture? — J'ai cru qu'il allait se trouver mal.

L'ingénieur très correct (ils le sont tous) parti, il exhala sa mauvaise humeur, ralluma sa pipe et se mit à préparer un mémoire sur ce qu'on lui demandait.

Quant il mourut dans les derniers jours de l'année 1887, il y avait plus de quarante ans qu'il était le gardien vénéré du Trésor des chartes de Lorraine.

Tout autre était son collègue l'archiviste du département du Bas-Rhin; le long et maigre M. Louis Spach qui fut aussi de longues années le conservateur des plus autorisés de ses archives. Ce grand amateur de la phrase, il a écrit des choses charmantes, — a laissé un inventaire des plus secs et des plus ennuyants. Il était aussi un modèle des archivistes et il mourut aussi bien respecté à la tête du riche dépôt qu'il dirigeait.

Mais quelle différence avec M. H. Lepage. Sous l'apparence d'une politesse des plus raffinées, il était d'une raideur extrême. Il ne connaissait que le règlement, rien que le règlement. J'ai une fois quitté Strasbourg sans avoir pu obtenir la moindre communication : « Monsieur le préfet » et « Monsieur le secrétaire général » étaient je ne sais où. — C'était vers l'époque de l'amusant scandale de la jeune femme d'un lieutenant du 33e et l'aimable chef du cabinet, Charles Mehl, ne pouvait m'aider. Il fallait la signature préfectorale! — Et c'était toujours ainsi.

Si je parle de ces deux regrettés archivistes qui ne vivaient

que pour leurs parchemins, c'est que tous les deux ont mis en ordre des layettes concernant Marmoutier et que même l'un d'eux M. L. Spach a écrit une petite monographie très attrayante sur l'antique abbaye et le couvent de Sindelsberg[1].

Nous n'avons pas connu l'archiviste du Haut-Rhin, M. Léon Briéle, un parisien, qui sortait de l'École des Chartes et qui a laissé dans les *Curiosités d'Alsace*, année 1861, un récit de la Révolte des paysans à Ribeauvillé, tiré de ses archives départementales ; il termine par ces lignes bien vraies : « Nous recommandons ce carton aux historiens et aux simples curieux, ils y trouveront une source de renseignements inappréciables sur la naissance, le développement et la fin du *Bauerenkrieg*, trop intimement lié aux événements religieux de l'époque pour n'avoir pas servi de texte à des polémiques passionnées, plutôt qu'à une étude consciencieuse et impartiale des faits, et dont l'histoire vraie, équitable, est loin d'être faite pour l'Alsace du moins. »

M. L. Spach a fait un récit très émouvant de cette révolte dans son *Histoire de la Basse-Alsace*, Strasbourg, 1858, qui est un de ses meilleurs écrits. En quelques pages il raconte la marche des paysans et la sanglante répression que firent les Lorrains à Saverne, à Lupstein et à Scherweiler. Luther lui-même sentait si bien le danger de cette levée en masse de paysans braves, mais ignorants et sauvages, qu'il écrivait aux souverains intéressés : « Tuez les révoltés comme des chiens enragés. »

Malgré cette parole, un artiste strasbourgeois, Eugène Beyer a peint une grande toile, ornée d'une légende des plus fantaisistes, où l'on voit les Lorrains massacrer les paysans à Saverne. Les bâtons blancs qui abondent font un singulier

[1] V. Bulletin de la *Société pour la conservation des monuments d'Alsace*, 1861. — V. aussi le remarquable travail de M. F. Siegrist sur l'abbaye de Marmoutier dans la *Revue catholique d'Alsace*, Rixheim, 1887.

effet dans cette peinture où les soldats de l'ordre (style moderne) sont représentés comme de vils assassins. — Ce qui est complètement faux.

I.

Le document le plus important sur le pays de Marmoutier que possèdent les archives départementales de Nancy, est un petit registre in-folio de 172 feuillets, couvert en parchemin et coté B. 780. M. Lepage l'a copié textuellement et l'a fait imprimer dans le «Recueil des documents sur l'histoire de Lorraine, Nancy, chez Lucien Wiener. 1861, in-8°.»

Il est intitulé :

«Papier des noms et surnoms du fait et gouvernement des paysans luthériens des bonnes villes et villaiges des bailliages d'Allemaigne, par ordonnance de notre souverain seigneur le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, visités, rédigés et examinés en toute diligence par Jehan de Helmstat, capitaine de Hombourg et Jehan Bermeringer, prévost de Chateau-Salins, députés et ordonnés pour ce faire, fait en l'an 1525[1].»

Les volumes des Documents sur la Lorraine étant fort rares, n'étant tirés qu'à 125 exemplaires, je donne ici un petit résumé de l'enquête pour ce qui concerne la portion de l'Alsace qui nous occupe.

D'après le manuscrit original, il y a, dit M. H. Lepage, quatorze pages écrites en allemand, elles commencent par le rapport du maire de Marmoutier sur la conduite de ses administrés qu'il excuse le plus possible et sur ce qui s'est passé lors de l'arrivée des messagers des rebelles et sur leurs menées dans la ville.

[1] XXII. 231. A la page 228, on a ajouté plusieurs pièces intéressantes. — Sur l'original l'enquête de Marmoutier a 49 feuillets; dans le texte imprimé, elle va de la page 155 à 220.

« Ce rapport et une autre pièce qui l'accompagne ne sont à « part quelques passages que la reproduction à peu près « textuelle des délibérations faites en français. C'est ce qui « résulte de l'examen qu'a bien voulu faire pour moi M. l'abbé « Soulié, directeur de l'Ecole Saint-Léopold. Nous avons « donc cru nous dispenser de donner cette partie de l'enquête « dont la traduction littérale présente d'ailleurs de très grandes « difficultés. »

On aurait dû appeler un traducteur plus compétent que M. l'abbé Soulié. Si ces quelques pages écrites en allemand ne sont que la traduction littérale du manuscrit, comme il y a lieu de le supposer, comment peut-on assurer que cette traduction présente de très grandes difficultés ?

Les officiers des quatre co-seigneurs de la Marche étaient :

Reinhard Meyer, pour le comte Ulrich de Ribeaupierre [1],

Jean Murner, pour le duc de Lorraine,

Andrés Latern pour le comte Georges de Bitche.

Nous ignorons le nom de l'officier de Guillaume de Honstein, évêque de Strasbourg.

Les officiers du duc Antoine avaient déjà visité la Lorraine allemande s'informant soigneusement de la conduite des habitants et notant avec soin les dépositions; lorsqu'ils se rendirent d'Herbitzheim — ce grand centre du mouvement anarchiste — à Marmoutier, dans les environs de Saverne, ils trouvèrent là de nombreux partisans de la révolte, car tous les paysans étaient partis combattre avec les rebelles et les officiers des seigneurs ne cachèrent pas leur conduite déloyale.

L'enquête terminée en Alsace, les commissaires se rendirent à Sarrebourg.

Voici les noms des localités de la Marche tels qu'ils sont

[1] A lire dans les *Curiosités d'Alsace*, 1861, 269, le récit émouvant de la Révolte des bourgeois à Ribeauvillé. Le seigneur termine par le récit du court combat de Scherweiler, 105 de ses sujets y restèrent.

écrits dans le registre de l'enquête avec les noms modernes, M. Lepage ayant omis souvent de donner ceux-ci :

Mormantier	Marmoutier
Singelsperg[1]	Sindelsberg
Dompfyetter[2]	Thal
Dymbsthal	Dimbsthal
Gottzhvsen	Gotteshausen
Hegawe	Hægen
Rittemberg	Reutenburg
Sallenthal	Salenthal
Sing Cast[3]	Singrist
Wieller-Immeloch[4]	Lochweiler.

Il y avait alors à Marmoutier :

Cinq boulangers dont le prévôt Michel,
deux barbiers,
trois bouchers,
un charpentier,
un cordonnier,
un bouilleur d'huile,
un hôtelier,
trois maréchaux ferrants,
un magnier (fabricant de paniers),
un masson (né à Nancy),
deux merciers,
deux parmentiers (tailleurs),
un rouyer (fabricant de roues),
un serrurier,

[1] Ce monastère de femmes supprimé en 1488 avait été réuni à l'abbaye de Marmoutier.

[2] L'église est dédiée à saint Pierre et saint Paul, *Dom Peter*, *Domus Petri* était le nom au moyen âge du hameau dans lequel était bâtie l'église; la commune actuelle de Thal comprend quatre censes, le hameau de S. Gall et la chapelle S. Quirin but d'un grand pèlerinage.

[3] *Signum Christi*, l'église est dédiée à St. Remi.

[4] Weiler im Loch.

un tisserand,

un tuppenier (?).

Les dix localités occupent une superficie de 5074 hectares entre Wasselonne et Saverne, sur le versant oriental des Vosges que dominent les ruines des châteaux de Hoh-Barr, Grand et Petit Gerols-Eck et Ochsenstein. La commune de Hægen a 2030 hectares, elle s'étend sur la Zorn de l'autre côté de la montagne (Stambach, Zornmühle, 5 maisons). Les autres localités ont de bien petits territoires, Lochweiler 465, Reutenburg 444, Singrist 354, Thal 342, Salenthal 133, Gotteshausen 125 et Dimbsthal 190.

La population est de 5393 âmes, presque toute catholique.

Thal 637, Hægen 556, Reutenburg 541, Lochweiler, 235, Dimbsthal 247, Gotteshausen 262, Singrist 328 et Salenthal 218[1].

« La Marche de Marmoutier, dit Schœpflin, conserva jusqu'au dix-septième siècle une administration unique, et chacun des propriétaires se borna à percevoir sa part des revenus. Enfin en 1614, les villages et les habitants furent partagés. On trouverait difficilement en Alsace un territoire qui ait été plus souvent engagé, vendu, racheté et partagé entre tant de propriétaires. »

D'après le même auteur, la part des comtes de Linange passa en 1500 aux ducs de Lorraine. En 1633, le duc Charles IV acquit encore une part des comtes de la Petite-Pierre. L'évêque de Metz, seigneur primitif, donnait l'investiture.

En 1671, le même duc de Lorraine céda la moitié de la Marche à Hermann-Egon, comte de Furstemberg. Les comptes lorrains finissent à l'an 1669 comme on le verra plus loin.

On voit au Musée de Saverne un souvenir de cette extrême division de la propriété de la Marche. C'est un modeste cor-

[1] Canton de Marmoutier.

net à bouquin[1] saisi avec son fouet au porcher de cette ville en 1607 par ordre des officiers des quatre seigneurs qui étaient Jean Reinhard, comte de Hanau, Charles de Ribeaupierre, Christophe et Werner de Wangen et le duc de Lorraine. Le porcher avait été surpris avec son troupeau dans la forêt de La Marck dans laquelle la ville de Saverne avait des droits ; il en avait été expulsé. L'évêque de Strasbourg, Léopold d'Autriche prit fait et cause pour la ville qui obtint gain de cause le 23 avril 1608 à la Chambre impériale de Spire. Le bien fondé des bourgeois fut reconnu et les officiers de la Marche durent restituer le fouet et le cornet à bouquin confisqués. Le magistrat, pour perpétuer la mémoire du fait, ordonna que le cornet serait déposé à la tour aux archives ; d'où il a passé au Musée municipal.

Vingt bourgeois étaient restés devant Saverne, un d'eux avait été pendu à un arbre.

Il y eut 110 déposants, y compris les femmes.

Le prévôt se défendit habilement; il avait beau jeu ; les officiers des seigneurs avaient fait assez piteuse figure ; ne pouvant s'appuyer à aucune force pour résister à l'insurrection et ne pouvant tenir ce qu'ils promettaient : — Un millier de chevaux lorrains à Marmoutier et les habitants ne voulaient pas de cette corvée. L'arrivée subite des Rustauds jeta le désarroi dans la petite ville; on avait bien demandé la neutralité, mais les chefs des révoltés s'étaient fâchés et avaient juré de mettre tout à feu et à sang, si on ne se soumettait pas simplement.

Ils avaient déclaré hautement n'en vouloir qu'aux moines et aux gens d'église et épargner les biens des seigneurs et du pauvre peuple. Mais lorsqu'ils se sentaient bien appuyés, ils n'épargnaient pas non plus les premiers. Dès que Marmoutier se fut soumis, les habitants durent prêter le serment de soutenir les dix articles que les révoltés revendiquaient, puis de

[1] Catalogue du Musée de Saverne, 1872, n° 206.

faire selon la coutume des évangiles, c'est-à-dire de suivre les idées nouvelles; et enfin d'obéir aveuglément aux capitaines. Le serment prêté par les prévôts des localités, le fut ensuite par tous les paysans de l'office.

Quant à la pauvre abbaye abandonnée par ses voués les co-seigneurs, délaissée hautement par les habitants qui avaient déclaré à ses officiers, lorsqu'ils furent assemblés au son de la cloche, que sa garde ne les regardait pas, elle dut subir le triste sort du *Bauern-Krieg*, elle fut pillée et dévastée pendant huit jours; l'abbé et les moines s'étaient enfuis à Sarrebourg, dont l'enceinte fortifiée les mettait à l'abri d'un coup de main.

Le *Burgermeister* Wolf de Ingelheim et le capitaine Murner avaient imité leur exemple avec les autres officiers.

Le *Burgermeister* était à la tête de la ville, avec le prévôt Michel, assisté d'un conseil des XII et des XIII jurés. Il y avait en outre un sergent de justice et un messager des seigneurs. Ce qui montre dans la petite cité une certaine prospérité qu'elle n'a plus de nos jours[1].

Dès l'arrivée des Rustauds à Marmoutier, les bourgeois durent démolir le mur d'enceinte de l'abbaye, dont la cave fut pillée et où vinrent s'abreuver tous les sujets de l'office. Puis, 400 hommes armés de «leurs bâtons» durent partir pour Saverne, et même les capitaines enlevèrent sans la permission du magistrat le petit étendard de la ville. Avant de partir, les rebelles avaient organisé un comité des XXV «chargés de répondre aux allans et venans».

Tous les interrogatoires se ressemblent, tout le monde a une excuse pour avoir été à Saverne, les uns y ont été chercher du blé, un instrument de labour, des cordes, des pui-

[1] V. à ce sujet ce que dit feu Schœll, dans cette Revue année 1884, p. 431. — La ville compte actuellement 440 maisons et 1960 habitants dont 1679 catholiques, 36 protestants et 246 juifs. Le ban est de 1405 hectares.

seaux, une charrue, etc.; d'autres, par simple curiosité, voir le capitaine de Braubach.

Toutes les dépositions sont enregistrées sans rien y ajouter. On remarque celle du messager des seigneurs qui déclare que le prévôt lui a dit qu'on pousserait jusqu'à la Westreich et qu'on chasserait le duc de Lorraine de ses États. Le messager avait le droit de parler; il avait refusé de s'associer au mouvement. Le vieux marlier (receveur des rentes) ne l'avait pas imité; aussi était-il en fuite; les commissaires faisaient séquestrer ses biens. Le Masson, né à Nancy, avait une déposition assez louche. En revenant de travailler chez les bénédictines de l'abbaye de Saint-Jean-des-Choux, il avait été pris par des Albanais qui l'avaient taxé à VI florins. Le cas d'un autre bourgeois originaire de Saint-Quirin était plus loyal. Les Rustauds lui avaient volé « un char de vin » chez lui pendant qu'il était allé en Lorraine chercher des fromages.

Parmi les autres scènes de l'irruption des Rustauds dans la petite ville, on voit qu'un ministre du saint Évangile avait officié le dimanche de Pâques et avait remplacé le curé qui s'était enfui; les capitaines révoltés avaient vendu une petite maison dans l'intérieur de l'abbaye moyennant cinq plapars. L'acheteur l'avait fait démolir, aidé par un charpentier. Un bourgeois, pour ne pas aller à Saverne, s'était caché dans un tonneau; le fermier de l'abbaye, qui avait deux chevaux, était resté chez lui, étant marlier. Un bourgeois pris par le comte Gérard d'Isembourg, fit l'office de laquais près de ce seigneur. Au bout de trois mois, il fut relâché sans rançon. Beaucoup pris à Saverne durent payer pour être libres de XX à XXX florins.

La profession des paysans de la Marche n'est pas indiquée; tout porte à croire que le commerce local se trouvait à Marmoutier et dans la ville épiscopale de Saverne. On ne trouve dans les villages que des cultivateurs et des journaliers.

Dans le hameau du Sindelsberg, dépendance actuelle de Marmoutier, une chapelle remarquable domine la petite colline sur laquelle sont bâties les humbles maisons. Il y eut 13 hommes interrogés, dont 6 étaient au comte de Bitche, 4 au duc de Lorraine, 2 au comte de Ribeaupierre et 1 à l'évêque de Strasbourg. Trois avaient été tués à Saverne.

Il y eut huit appelés à Dimbsthal ; mêmes dépositions que dans les autres villages, deux tués à Saverne.

A Hœgen, il y a 18 dépositions ; un a été acheter du pain pour nourrir sa famille, un autre a été « quérir deux petites garces[1] de ses enfants ». Il y a 9 morts, le prévôt en tête.

Sur l'ordre apporté par le messager, le prévôt de Lochweiler fit partir ses hommes pour Saverne, après avoir reçu leur serment. Quelques-uns restèrent sagement à la maison, d'autres furent piller le chapitre d'Hasslach et l'abbaye d'Altdorf. Un, après avoir été voler au prieuré de Saint Quirin, est en fuite ; il a été cause que l'abbé d'Altdorf a perdu ses chevaux. Il y a 19 déposants et deux morts devant Saverne.

Le prévôt de Salenthal a fait prêter le serment, mais quant à lui, il est allé faire la cuisine au château du Hoh-Barr, comme peut l'attester le sire d'Helmstadt. Pour les neuf interrogés, ils se disculpent tant bien que mal. Quatre ont été piller Marmoutier, Obersteigen et Altdorf. Un d'eux a même touché XXI deniers strasbourgeois pour sa part de butin dans la seconde de ces maisons.

Quelques habitants déclarent s'être sauvés pendant huit jours dans les bois, ne se nourrissant que de pain.

Des dix-huit paysans qui comparaissent à Thal ; s'ils ont été à Saverne, c'est pour assister à la messe du dimanche ; d'autres ont été au moulin, etc. Deux avouent avoir été piller les chanoines d'Hasslach, les bénédictins de Lixheim, les bénédictines des abbayes de Hesse et les « pauvres sœurs » dominicaines du couvent de Renting près de Sarrebourg.

[1] Ce mot dans le Midi est encore employé pour *fille*.

Digitized by Google

Plusieurs habitants étaient restés chez eux, prenant peine et travail pour nourrir «leurs pauvres enfants».

Le fils du prévôt n'avait pas imité leur exemple; il avait été pris à Saverne par un lansquenet, qui le mena à Scherweiler; il le relâcha sans rançon après la bataille, parce qu'il s'était montré «gratis compagnon».

C'est la seule mention de l'affaire de Scherweiler que l'on rencontre dans l'enquête avec cette déposition faite à Marmoutier d'un sujet du comte de Ribeaupierre pris aussi à Saverne par le lansquenet Jehan de Münster et remis libre après le combat de sa taxe de IV florins parce qu'il s'était bien battu. Il est à remarquer que sa femme avait été obligée d'envoyer un homme à sa place pour démolir le mur du monastère.

Le prévôt de Gotteshusen, village situé le plus près de Saverne, avoue avoir été dans la ville épiscopale, mais par simple curiosité, pour voir la gendarmerie lorraine et le capitaine de Braubach; mais il n'eut pas de chance, on ferma les portes et il fut fait prisonnier; sa rançon fut fixée à 12 florins. Quatre autres habitants sont encore interrogés et trois sont «restés par delà».

Les gens de Singrist ont tenu la même conduite que les autres paysans, le prévôt en tête. Il y a 30 déposants. Un est fortement soupçonné d'avoir mené le tambourin à Altdorf; un autre «menestrel», violemment inculpé, est en fuite. Un troisième, qui a le four banal en ferme, n'a pas quitté ses foyers à cause de son emploi; mais il est allé boire le vin des moines à Marmoutier. Un quatrième, qui avait conduit son cheval chez le maréchal à Saverne, se trouva enfermé dans la ville; mais il parvint à se sauver en sautant par dessus les murs; l'aventure d'un cinquième bourgeois est bien plus triste; il conduisait du blé au moulin, lorsque la bataille commença; son fils fut tué, son cheval pris et pour lui il dut donner VIII florins pour sa rançon, afin de

rentrer dans ses foyers. Un sixième fait prisonnier par un capitaine de lansquenets, fut vendu par celui-ci au capitaine Krautz, qui le relâcha moyennant XX florins d'or. Le frère du prévôt qui avait été à Altdorf n'osait pas encore reparaître, ainsi que quatre réfugiés à Strasbourg. Trois avaient été tués.

C'est à Reutenburg, dans la banlieue duquel on voit le pèlerinage de Reinacker, qu'il y a le plus glus grand nombre de dépositions. On interrogea cinquante personnes. Les quatre prévôts avouent que les habitants ont été à Altdorf, malgré les ordres des officiers. Selon eux, les Rustauds les menaçaient de prendre leurs biens et d'incendier leurs maisons. C'est l'odieuse conduite de ce village qui décida les autres localités à se joindre aux révoltés. Cependant beaucoup d'habitants restèrent prudemment chez eux et ne se mêlèrent pas au mouvement. Mais le plus grand nombre alla grossir la bande à Altdorf. Presque tous avaient été à Saverne ; dix-neuf avaient été tués et onze étaient encore réfugiés à Strasbourg. Comme on le voit, ce village avait fourni un fort contingent à la révolte.

Mais ce qui intéresse dans l'enquête de Reutenburg, c'est l'accusation d'avoir mangé de la viande en carême, lancée à quelques habitants. A Marmoutier, l'on avait vu un pauvre diable s'excuser humblement d'avoir reçu la communion pascale à la mode des luthériens ; ici c'est le prévôt du comte de Ribeaupierre qui avoue, «étant malade bien fort, avoir mangé à Wasselonne d'une gibelotte de veau» et «non fait en mal, priser en rien comme rien». Puis, s'animant, il ajouta «que ce n'était point mal fait, Dieu ne l'avait pas défendu de non manger chair». Il avoue également avoir été à Saverne et être parvenu à rentrer tranquillement chez lui.

Le prévôt de l'évêque avait mangé des œufs et croqué des poules, mais lui aussi avait été malade; un troisième avait mangé du fromage, mais il s'en était confessé ; d'autres

avaient soupé avec de la viande à Wasselonne, mais on n'avait rien d'autre à leur donner.

Le prévôt lorrain avait de suite songé à tirer parti de l'insurrection au profit des finances ducales; il avait condamné les villages de la Marche à payer de fortes amendes. Reutenburg était taxé à 200 florins d'or; et les habitants criaient qu'ils ne pouvaient pas payer sans vendre meubles, bestiaux et chevaux et être complétement ruinés. La ville de Marmoutier, taxée à la même somme, s'était soumise sans murmurer; Hœgen et Thal s'étaient regimbés; ils ne payaient plus que cent florins d'or au lieu de 200; c'était aussi l'amende qui avait été infligée à Singrist. Quant à Murner, il poursuivait encore les particuliers, il faisait vendre dans ce village les quelques lopins de terre appartenant au messager des paysans qui avait été tué devant Saverne; mais la veuve, excitée par l'officier de son seigneur, le comte de Ribeaupierre, refusait de laisser instrumenter l'huissier.

Les habitants de Gotteshausen, taxés à la minime somme de 25 florins, pour toute réponse criaient grâce et miséricorde. C'était la prière que tous les malheureux sujets de la Marche adressaient au duc Antoine.

On conçoit que l'officier lorrain n'était pas bien vu en ce moment par les paysans; sa charge exigeait qu'il montrât une certaine rudesse qu'il avait assez de soi. En outre, il était en horreur près de l'abbé Gaspard de Marmoutier, qui le dénonçait aux autres officiers de la Marche, en lui demandant des dommages-intérêts pour avoir fait démolir les bâtiments de l'abbaye du Sindelsberg et avoir par là fait plus de mal à l'abbaye que les Rustauds.

Le duc Antoine, en faisant faire son enquête par deux de ses officiers, montrait à tous qu'il avait bien battu et étouffé la révolte à Saverne, à Lupstein et à Scherweiler. Il était donc en droit d'envoyer ses commissaires et comme souverain seigneur et comme l'heureux vainqueur d'une tourbe de rebelles

qui voulaient aussi attenter à son autorité suprême. C'est sans doute pour cette raison que les autres co-seigneurs de la Marche laissèrent les Lorrains s'enquérir des faits et gestes de leurs sujets, sans y apporter aucun trouble, et ils firent bien.

Quelle punition eurent les révoltés? ¡Il y avait déjà assez de morts, assez de veuves et d'orphelins! Tout porte à croire que la justice ducale fut avare du dernier supplice et que l'on se contenta de fortes amendes. N'était-ce pas la peine la plus sensible pour des campagnards?

II.

Les archives de la Chambre des comptes contiennent encore sur Marmoutier onze registres in-folio contenant de 10 à 69 feuillets papier et cinq liasses papier, formant en tout 184 pièces. Le tout coté B. 6891 à B. 6906, et allant de l'an 1501 à l'an 1669.

Les ducs de Lorraine co-possesseurs de la Marche furent :

Nicolas	1470-1473.
René II. . . .	1473-1508.
Antoine. . . .	1508-1544.
François Ier . .	1544-1545.
Charles III. . .	1545-1608.
Henri	1608-1624.
Charles IV . . .	1624-1675.

Les receveurs lorrains sont dans cette période de temps :

Hans Quinquener, officier	1513.
Le capitaine Jean Murner, officier	1525-1536.
Le docteur Joachim Grüninger, mis en possession de sa charge par Ferry de Lutzelbourg, capitaine de Sarrebourg, id.	1539-1540.
Nicolas Buisson, id.	1618-1633.

Digitized by Google

Eugène Buisson, receveur . . . . . 1623-1624.
Thiebault Kessler, id., Gruyer . . . . . 1630-1633.
Jean Reis, officier . . . . . 1661-1669.

On voit par cette liste qu'il y a de regrettables lacunes dans les registres, surtout pendant la guerre de Trente ans. Voici les extraits de ceux qui sont à Nancy, d'après l'Inventaire[1] imprimé par les soins du regretté archiviste.

I. 1501-1504. Registre. 69 feuillets. — Pied terrier des localités de l'office, établi par ordre du duc René II. — Réduction accordée à des habitants dont les maisons avaient été brûlées. — Somme payée à un messager envoyé à Philippe de Herange pour le prévenir que le roi des Romains s'était installé près de Marmoutier avec un grand nombre de piétons, etc.

II. 1533-1536. Liasse. 47 pièces. — Lettres adressées au capitaine Murner où l'on parle de plusieurs voyages et de la dépense faite en 1513 par Henri Quinquener, officier de Lutzelbourg pour la part du duc de Lorraine. — Lettre du duc Antoine prescrivant d'aller à Saverne, Strasbourg et Haguenau, s'informer de la marche des armées tant de pied que de cheval. — Ordre au même officier lui ordonnant de se rendre à la journée de Spire avec le grand archidiacre de Toul; les frais de voyage sont joints, etc.

III. 1539-1540. Reg. 10 feuil. — Dépenses faites par l'officier du duc pour être allé à la «Journée d'empire» à Haguenau avec Gérard d'Haraucourt, bailli de Nancy, et autres, etc.

IV. 1566-1579. — Reg. 23 feuil. — Déclaration des rentes grosses et petites dues pour la part de Lorraine en argent, grain, vin, foin, etc.

[1] Inventaire sommaire, in 4°. Nancy, 1875, T. II.

V. 1618-1619. Reg. 27 feuil. — Compte des droits, rentes et revenus revenant au duc de Lorraine pour un quart tant en la ville qu'au château et villages en dépendant. — Consistance de la seigneurie. — Redevance due par l'abbé de Marmoutier pour la garde de l'abbaye et celle du Sindelsberg. — Forteresses ruinées du Grand et du Petit Gerols-Eck.

VI. Liasse. 16 pièces. — Ordre au comptable pour traiter de l'achat de la part du comte de Hanau. — État des rentes et revenus de la seigneurie, etc.

VII. 1620-1622. Reg. 26 feuil. — Déclaration des monnaies et mesures de compte : Une livre monnaie d'Allemagne fait 21 schellings ; un schelling fait 3 gros, et les dits 21 schellings font en monnaie de Lorraine 5 francs, etc. — Le résal, mesure d'Alsace pour le blé ou le seigle, se compose de 6 bichets roulés, mesure de Marmoutier ; chaque bichet de blé ou de seigle tient 7 pots, 2 chopines, etc. — Recette de vin à Ittersweiler, Reutenburg, etc. — Taille due par les habitants de Salenthal, Allenweiler, Ottersweiler, Dimbsthal, etc.

VIII. 1622-1623. Reg. 28 feuil. — Réduction accordée à l'abbé de Marmoutier sur l'avoine qu'il doit pour droit de protection en considération des pertes qu'il avait souffertes pendant la guerre et autres grands dommages commis dans son monastère par les gens du comte de Mansfeld, etc.

IX. 1624-1626. Reg. 47 feuil. — Somme payée à un messager envoyée au duc Charles IV pour l'avertir que le receveur était recherché par les officiers de l'évêché à Saverne pour leur prêter la corvée des sujets du duc pour travailler à deux demi-lunes que l'évêque l'archiduc Léopold d'Autriche faisait faire devant les deux portes de la ville, etc.

X. 1627-1628. Reg. 29 feuil. — Réduction accordée aux gens

de Reutenburg sur leurs redevances à cause de la grêle tombée sur leurs champs. — Il n'y a pas eu de vendange en 1628. — On prévient le duc qu'il y a une compagnie de cavalerie logée dans les terres de Marmoutier, etc.

XI. 1625-1629. Liasse. 54 pièces. — Ordre au comptable de se rendre à Strasbourg pour la journée entre les co-seigneurs de la Marche au sujet des troubles faits par l'archiduc Léopold et les bourgeois de Saverne, etc.

XII. 1630-1635. Reg. 41 feuil. — Description de la seigneurie, déclaration des villages et droits qui en dépendent. — Dépense pour les réparations du moulin de Rommersweiler, etc. (Romansweiler).

XIII. 1638-1638. Liasse. 41 pièces. Assignation de rente au receveur Thiébault Kestler pour la somme de 20,000 prêtée au duc Charles IV.

XIV. 1661-1667. Reg. 41 feuil. — L'Obermühle à Thal est ruiné (Est-ce le Waldmühle actuel?). — A Reutenburg, on n'a pas pu payer les redevances en seigle à cause de la grande pauvreté. — Depuis les guerres, le Frauenmühle (près de Thal) n'est plus en état.

XV. 1664-1669. Reg. 46 feuil. — Rente d'avoine par les habitants de Marmoutier, le faubourg et le Sindelsberg. — Taille due par les habitants de Salenthal, Hœgen, Thal, Lochweiler, Schweinheim, Allenweiler, Singrist, Dimbsthal, Gotteshausen, etc.

Comme on le voit, les archives du département de Meurthe-et-Moselle peuvent fournir des documents sérieux pour l'histoire de la Marche de Marmoutier dans le cours des seizième et dix-septième siècle. Nous nous bornons aujourd'hui à les signaler aux érudits alsaciens.

ARTH. BENOIT.

HUMANISTE STRASBOURGEOIS

ET

PROBLÈME DE PSYCHOLOGIE RELIGIEUSE[1]

I.

En avril et mai 1856, M. C. Schmidt, professeur à la faculté de théologie et au gymnase protestant de Strasbourg, publiait dans cette Revue[2] une notice concernant un humaniste du XIVe siècle, Rulman Merswin, alors peu connu sinon ignoré, de nos contemporains. Il appartenait à l'une des familles notables de Strasbourg, dont divers membres « se distinguèrent dans les carrières civiles, tandis que d'autres remplissaient des charges dans l'Église et jouissaient de prébendes canoniales. » De son côté, Rulman s'était voué au commerce et à la banque ; il s'était marié et avait réussi à se constituer une fortune considérable. Après avoir perdu son épouse, il se maria une seconde fois et vécut avec sa seconde femme jusqu'à la quarantième année de son existence, c'est-à-dire jusqu'en 1347. A cette époque, et d'accord avec sa femme, Merswin, arrivé à l'âge où l'homme est ordinairement à l'apogée de son développement, songea à se faire

[1] *Rulmann Merswin et l'ami de Dieu de l'Oberland.* — Un problème de psychologie religieuse avec documents inédits, par A. Jundt. Nancy, impr. de Berger-Levrault, 1890 — Paris, librairie Fischbacher, 33, rue de Seine — 1 vol. grand in-8° de 152 pages avec trois planches hors texte représentant les *fac-similés* des écritures et alphabets de Merswin et de l'ami de Dieu de l'Oberland.

[1] Pages 145 à 162—193 à 203.

ermite ; mais les tentations qui désolaient la chrétienté rendirent sa conversion très laborieuse ; elle ne fut triomphante qu'après quatre années de luttes contre l'esprit du mal, qui ne cessa, paraît-il, de l'obséder. Durant ce temps d'épreuves, Merswin eut des moments d'extase qui le rendaient heureux et des visions propres à le maintenir dans les voies du renoncement pour arriver ensuite aux douceurs de la vie contemplative.

« Dans la nuit de Saint-Denis 1365, le 9 octobre, Merswin « eut un songe où une apparition céleste lui commanda de « consacrer une maison à Dieu. Dix jours après, Nicolas de « Bâle vint à Strasbourg et lui raconta que dans la même nuit « il avait eu le même songe. » Après en avoir délibéré, Rulman et Nicolas eurent des doutes et se dispensèrent d'obéir à la vision céleste ; mais « dans la nuit de Noël ils rêvent que Dieu leur rappelle l'ordre du 9 octobre. » Dès ce moment, ils sont convaincus que leurs songes expriment la volonté du ciel. Le 17 août 1366, Merswin devenait acquéreur du terrain et des bâtiments de l'Isle-Verte (Grüne-Wœrth) qui sera la « maison de Dieu », réclamée par le songe et le berceau de la commanderie de Saint-Jean de Strasbourg.

Les relations de Merswin avec Nicolas de Bâle continuèrent dans une parfaite communion d'esprit et une réciprocité de confiance qui amena Merswin à écrire, pour Nicolas, la relation des luttes et des phénomènes moraux dont il ressentit les effets pendant les quatre années de sa conversion ; Nicolas de Bâle dût en faire autant en faveur de Merswin pour les cinq années d'épreuves qui avaient également précédé sa conversion et sa retraite dans l'Ermitage sur la montagne. Mais quand les deux amis durent échanger leurs écrits, Merswin eut des scrupules et ne voulut faire l'échange de sa confession que conditionnellement : elle devait rester secrète jusqu'à sa mort. C'est par les Johannites de l'Ile-Verte qu'elle a été conservée à l'histoire religieuse du pays. Quant à celle

de Nicolas de Bâle, ou l'Ami de Dieu de l'Oberland, elle n'est pas arrivée jusqu'à nous, si toutefois elle a existé. Les rapports de Rulman Merswin avec l'ami de Dieu continuèrent à être actifs. C'est Nicolas qui recruta les premiers hôtes de la «Maison de Dieu» à l'Ile-Verte, c'est Nicolas qui engagea et détermina Merswin à écrire pour les Johannites et la conversion de la chrétienté, les traités dont on possède le texte et une partie des manuscrits originaux.

II.

Tandis que M. Schmidt ne s'occupait d'abord que du sens purement historique de ses documents concernant le fondateur de la commanderie de Saint-Jean de Strasbourg, tout en mettant en relief le côté mystique de cette fondation, il ouvrait en même temps un nouveau champ d'études à l'histoire religieuse de l'Alsace. Des savants de l'Allemagne et de la Suisse se sont livrés à d'ardentes explorations sur ce terrain et M. Schmidt a voulu leur venir libéralement en aide en publiant à Leipzig et à Bâle de nouvelles notices sur les doctrines et les personnalités du XIVe siècle dont on faisait revivre le souvenir. L'identité de Nicolas de Bâle et de l'ami de Dieu de l'Oberland a d'abord provoqué des recherches dont le résultat ne pouvait qu'agrandir le premier horizon et rectifier certains aperçus des premiers moments. La question intéressait spécialement l'histoire de l'Alsace, où M. C. Schmidt l'avait posée à propos de la fondation d'un couvent. Abordée d'une façon générale par M. Auguste Jundt, elle nous a valu l'important travail qui nous parle des mystiques du XIVe siècle[1] et nous fait connaître la part de l'Alsace dans le mouvement religieux et politique de ce siècle.

[1] *Les Amis de Dieu au quatorzième siècle*, par Auguste Jundt, 1 vol. in-8° de 445 pages. — Librairie Fischbacher et Cie, 33, rue de Seine, Paris.

Digitized by Google

« C'est à tort, dit M. A. Jundt[1], qu'on s'est parfois représenté les *amis de Dieu* comme ayant formé une secte ou une association religieuse particulière, dirigée par un chef et organisée en vue d'un but déterminé. Ce nom a été donné principalement au quatorzième, souvent encore au quinzième siècle, à tous les hommes qui se sont distingués par leur attachement à Dieu.... Il a été employé spécialement par les écrivains mystiques pour désigner les personnes qui ont partagé leurs doctrines et pratiqué leurs préceptes. Dans cette acception restreinte, il présente une grande analogie avec l'appellation moderne de *Piétistes*.

Nicolas de Bâle et l'ami de Dieu de l'Oberland étaient-ils deux entités ou une seule à laquelle se rapportaient le nom de Nicolas et la qualification d'ami de Dieu? On a d'abord recherché Nicolas, puis l'ami de Dieu et son ermitage et l'on n'a pu aboutir qu'à des vraisemblances, à des probabilités idéales. M. A. Jundt a fourni son contingent dans ces recherches, et tout en ne mettant pas en doute l'existence de l'ami de Dieu de l'Oberland, il a fini par adopter l'opinion que Coire ou son voisinage est l'endroit où il avait établi son ermitage, conséquemment que Merswin et l'ami de l'Oberland étaient deux entités distinctes, bien que déjà des doutes aient été exprimés à cet égard, l'ami de l'Oberland pouvant être considéré comme une création imaginaire. On partit à la découverte en prenant pour guides les écrits de Merswin, ceux de l'ami de Dieu de l'Oberland, une partie des manuscrits originaux que l'on possédait et la chronique de la commanderie fondée par Merswin ; muni de ces documents, on pouvait se croire suffisamment armé pour dégager la vérité historique à travers les cinq cents ans qui séparent l'année 1890 de l'année 1365 qui fut celle de la première entrevue de Merswin avec l'ami de Dieu de l'Oberland.

[1] Page 32 et suiv.

III.

Aux études préliminaires est venue se joindre la savante critique d'un dominicain, le P. Denifle, sous-archiviste du Vatican. C'est à cette critique que M. Jundt répond dans l'intéressant travail que la librairie Fischbacher vient d'éditer. Les textes sont repris en sous-œuvre et minutieusement commentés par le P. Denifle. Dès lors se pose franchement la question de savoir si le mystérieux personnage de l'Oberland qui visitait Merswin a réellement existé ? L'étude de ce point de vue amène le dominicain à conclure que Nicolas est une fiction sortie du cerveau de Rulman Merswin ; que celui-ci, dans un but intéressé, se couvrait de l'être imaginaire de l'Oberland et enfin que notre mystique banquier strasbourgeois était un imposteur.

Il faut croire que M. A. Jundt a jugé la critique du P. Denifle assez importante et assez serrée pour mériter, nous ne dirons pas une réfutation, mais un contrôle attentif et impartial. M. A. Jundt s'est donc imposé la tâche de suivre, pas à pas, la critique du P. Denifle, d'en retenir les conclusions exactes et d'écarter celles qui sont mal fondées. Son minutieux travail se divise en cinq chapitres qui embrassent : I° Rulman Merswin, sa vie et ses principaux écrits ; II° L'ami de Dieu de l'Oberland ; III° L'ami de Dieu a-t-il existé ? IV° Rulman Merswin a-t-il été un imposteur? Rulman Merswin a-t-il cru à l'existence de l'ami de Dieu ? V° la question psychologique. — On a cherché en vain l'ermitage de l'ami de Dieu sur le Pilate, au Schimberg dans l'Entlibuch, à Ganterschwyl et à Coire : l'ermitage de l'Oberland reste encore à découvrir. — L'ami de Dieu a-t-il existé? Le P. Denifle fournit les preuves que sa vie n'est qu'une fiction de Merswin. M. A. Jundt, tout en faisant ses réserves sur la question d'imposture, admet, qu'en vertu des arguments du P. Denifle, l'ami

de Dieu de l'Oberland, ou Nicolas de Bâle n'a pas existé. Aux deux «extrémités de la vie de Merswin, M. Jundt trouve deux textes qui prouvent qu'il a cru à l'ami de Dieu de l'Oberland», et comme il est établi que celui-ci était une fiction, on se trouve dans les deux cas de ces textes «en présence d'un seul et même phénomène psychique: l'auteur converse avec une seule et même *réalité intérieure* qui tantôt se révèle à lui comme la voix de sa conscience, et tantôt lui apparaît sous la forme concrète et objective de l'ami de Dieu de l'Oberland.» — Donc la qualification d'imposteur est injurieuse et nullement justifiée.

M. A. Jundt veut le démontrer d'une façon aussi probante que possible, en se livrant à l'analyse de l'état psychique de Merswin dans les circonstances où le texte de ses écrits révèle ses rapports avec Nicolas, l'ami de Dieu de l'Oberland. Son étude psychologique est fort intéressante pour les esprits qui, sans examen, ne rangent pas au rang de discussions mystagogiques certains actes, certains faits que la commune raison repousse *à priori* et sur lesquels la science moderne cherche à répandre de nouvelles lumiéres. Mais M. Jundt prie le lecteur de «distinguer soigneusement les *faits constatés jusqu'à présent* par la science et les explications *forcément subjectives* qu'il donne de ces faits». Or, les conclusions de son étude sur l'état psychique de Merswin, dans les circonstances révélées par ses écrits, se rapprochent sensiblement des phénoménes constatés par les adeptes de la science nouvelle chez quelques-uns de leurs malades. Ces conclusions aboutissent finalement à la *double personnalité* de l'humaniste strasbourgeois, devenu l'ami de Dieu de l'Oberland pour la manifestation écrite de sa vie religieuse, mais demeurant, pour les choses de la vie ordinaire, le régulateur positif éclairé qui exclut toute idée de maladie mentale chez cette impressionnable individualité.

IV.

Relativement au problème de psychologie religieuse, il est probable que beaucoup de lecteurs en trouveront la solution dans les explications subjectives de M. Jundt plutôt que dans les analogies douteuses de certains cas morbides auxquels des philosophes et des hommes de science de nos jours accordent une attention particulière. Il convient d'ailleurs de tenir compte des circonstances sociales dans lesquelles le mysticisme du quatorzième siècle s'est développé. M. Jundt en donne une idée dans les lignes suivantes :

« Eckhard, Tauler, Suso, Nicolas de Strasbourg avaient tiré de la théologie réaliste de leurs devanciers une conception plus profonde et par certains côtés plus vraie de la vie religieuse[1]... Ils s'étaient fait un devoir de répandre parmi le peuple, par leurs doctrines mystiques, les tendances ascétiques et contemplatives, parfois aussi apocalyptiques et quiétistes de leur piété. Ils étaient puissamment secondés dans leur œuvre par les circonstances particulièrement douloureuses dans lesquelles se trouvait la chrétienté depuis le commencement du quatorzième siècle et qui prédisposaient favorablement les esprits à l'égard de leurs enseignements. Après l'humiliation de la papauté à Anagni était venue la « captivité » à Avignon, prélude du grand schisme. Puis, en Allemagne, avait éclaté la guerre civile entre les deux empereurs, Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, en attendant que se rouvrit, pour celui qui sortirait victorieux de cette lutte, la grande querelle du saint-siège et de l'empire, dont l'issue devait être si funeste à la fois aux deux pouvoirs rivaux et qui devait faire peser, pendant tant d'années, l'excommunication sur l'empereur et l'interdit sur les populations.

[1] Les *Amis de Dieu* au quatorzième siècle, p. 33 et suiv.

Digitized by Google

« La seconde moitié du siècle devait être marquée par des calamités d'un autre genre, par des inondations, des tremblements de terre, notamment celui de l'année 1356, par de fréquentes apparitions de la peste, dont l'une surtout, celle de 1348, devait laisser sous le nom de *mort noire* un souvenir ineffaçable dans l'esprit des populations. Ces malheurs frappèrent vivement l'imagination des hommes. Plus d'un rentra en lui-même et songea à faire sa paix avec Dieu, non par les moyens ordinaires recommandés par le clergé officiel, mais par une expiation personnelle de ses péchés, témoin les longues bandes de Flagellants qui signalèrent alors l'Allemagne et la France. Le terrain était on ne peut mieux préparé pour une diffusion rapide des doctrines mystiques. »

Grandidier[1] trace un tableau encore plus coloré des événements qui frappèrent les esprits durant le quatorzième siècle, spécialement des sombres tragédies qui se déroulèrent en Alsace. L'impressionnable humaniste strasbourgeois ne devait pas échapper à leur accablante influence, et il semble que ce n'est pas en dehors de ce milieu ambiant qu'il faut rechercher l'explication psychologique des faits qui ont fourni au P. Denifle et à M. A. Jundt matières à d'ingénieuses et intéressantes dissertations.

En résumé, Rulman Merswin avait pris un nom d'emprunt pour la manifestation écrite de sa vie religieuse et rien ne justifie l'accusation d'imposture intéressée, articulée contre lui par le P. Denifle, à moins que, dans l'opinion de celui-ci, les efforts de Merswin pour gagner ses compatriotes aux idées religieuses de son temps, ne constituent une spéculation dans le mauvais sens du mot.

LOUIS SCHŒNBERG.

[1] Œuv. hist. inéd., tom 4, p. 107 et suiv.

PUBLICATIONS SPÉCIALES

DE LA

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

DE MULHOUSE.

I.

Enquête décennale sur les institutions d'utilité publique de la Haute-Alsace. — Tel est le titre d'un volume, grand in-8°, de trois cents pages et huit planches que la *Société industrielle de Mulhouse* vient d'ajouter à ses publications. On pourrait, à la rigueur, considérer ce travail comme étant le bilan d'une ancienne association qui rend ses comptes à la suite du décès de ses principaux chefs. Cette circonstance est peut-être pour quelque chose dans la rédaction de l'inventaire décennal, mais le but évident est de placer sous les yeux de la génération qui succède à ces chefs de file ce qui a été fait jusqu'à ce jour et ce qui reste à faire, en suivant la même voie, par les survivants et les générations nouvelles. Sans doute les conditions sociales sont changées depuis vingt ans, mais les devoirs civiques sont les mêmes qu'auparavant ; ils ont même grandi en proportion des difficultés survenues et sans cesse renaissantes sous des formes nouvelles et inattendues ; c'est pourquoi il est bon de retremper, de temps à autre, les

esprits dans les souvenirs vivifiants du passé afin de préparer les jeunes aux combats de l'avenir, et de les armer pour la protection et le développement des résultats acquis.

Il semble que l'enquête, par le fait qu'elle émane d'un corps indépendant de toute coopération officielle, doive se limiter aux institutions d'utilité publique émanant de l'initiative privée : on ne l'a point pensé, par la raison, sans doute, que les institutions officielles d'assistance publique sont la condition primordiale de tout état social et que les œuvres d'utilité collective dues à l'initiative privée n'en sont que les corollaires. L'enquête a donc voulu embrasser les informations générales se rattachant à tous les établissements d'utilité sociale fondés et fonctionnant dans la Haute-Alsace.

Relativement aux faits concernant les institutions de l'État, de l'Église, du département, de l'arrondissement, du canton et de la commune, ce sont des renseignements que l'on trouvait autrefois dans nos *annuaires* départementaux. Dans une certaine mesure, l'enquête les remplace aujourd'hui.

Relativement aux institutions procédant de l'initiative privée, la question est plus sérieuse : il s'agit de savoir si celles qui existaient il y a dix ans, existent encore ; si elles sont en prospérité ou en décadence ; si leur existence a exercé, dans leur sphère d'action, une influence propagandiste ; si elles sont susceptibles de perfectionnements ou de modifications reconnus nécessaires, selon les résultats obtenus ; si de nouveaux développements accessoires peuvent y être soudés ; s'il y a concordance ininterrompue dans le jeu de ces établissements avec la pensée créatrice qui est l'avancement incessant dans le bien-être matériel, moral, hygiénique et intellectuel d'un milieu local dont les classes ouvrières sont exclusivement vouées aux travaux de l'industrie, en un mot si les résultats sont en rapport avec les efforts qui sont faits pour les obtenir et en assurer la durée ; car, pourquoi ne pas le dire, c'est du socialisme pratique, entré depuis longtemps

dans le programme Mulhousois, que la *Société industrielle* patronne dans l'intérêt bien compris de l'active et laborieuse cité. Plus que tout autre centre industriel, Mulhouse fut, sous la Restauration et la Monarchie de juillet, sérieusement menacé par les crises périodiques de ces deux époques. C'est pourquoi l'on comprit de bonne heure que la répression ne remédiait pas au mal dont la population ouvrière souffrait réellement et que la sagesse commandait d'aviser aux moyens de prévenir, afin d'avoir désormais moins à réprimer. De là ces créations si nombreuses et si diverses d'institutions qui sont l'objet de l'enquête décennale. Toutes ont leur importance relative et solidaire, mais, à notre sens, l'institution mère, l'institution génératrice demeure la cité ouvrière qui a surgi alors comme une nouveauté étonnante, qui l'était en effet par la simplicité de conception, par la netteté de vue qui dirigeait sa marche et qui a réalisé de prodigieux soulagements dans la condition de la population ouvrière, en même temps qu'elle l'introduisait dans l'une des voies régulières de la vie de famille et de l'épargne.

Engendrée par les idées socialistes du temps, défendue comme un minimum nécessaire et avantageux pour l'industrie, la question de *cités ouvrières* prit enfin à Mulhouse un corps modeste d'abord, mais qui ne cessa pas de se développer avec une régularité exemplaire et un succès si concluant, que l'*Institution alsacienne* ne tarda pas à exciter l'émulation aux quatre points cardinaux du monde industriel. Sans trop s'en apercevoir pendant les premières années d'exercice, Mulhouse se trouva ainsi érigé en école d'application et sa *Société industrielle* transformée en organe très actif de propagande. C'est elle qui dut se charger de répondre aux demandes d'informations qui arrivaient de toute part concernant la nouveauté mise en pratique par des hommes expérimentés et directement intéressés dans l'opération. La société s'acquitta

libéralement de ce devoir et ne manqua point d'engager à suivre l'exemple les sociétés et les particuliers qui, avant d'agir, avaient recours aux inspirations de l'expérience acquise. Mais — nous l'avons dit dernièrement — la question, à deux ou trois exceptions notables, a subi des modifications particularistes qui lui impriment un cachet variant comme les spécialités qui sont aujourd'hui la caractéristique des produits de chaque usine. A Mulhouse, c'est-à-dire à son berceau, la question est restée ce qu'elle était à son début dans l'application: une institution philanthropique et de prévoyance, tendant une main amie à toute famille laborieuse, ne lui faisant nullement l'aumône, mais lui offrant l'assistance nécessaire pour arriver par le travail, la régularité de la vie de famille au bien-être relatif qui l'attache au sol, à la propriété et lui fournit les moyens de faire, par elle-même, de nouveaux progrès dans les voies du bien social. L'œuvre continue à produire ses excellents fruits et l'on devra bientôt songer à fixer son action salutaire sur un ou plusieurs autres points de l'agglomération industrieuse.

Outre l'enseignement professionnel organisé de façon à répondre à toutes les exigences de la vie locale, les autres institutions d'utilité et d'assistance publique, dues à l'initiative privée, sont nombreuses à Mulhouse et les environs immédiats. L'esprit essentiellement utilitaire qui a présidé à leur fondation et qui continue à en régler la marche journalière, les maintient toutes dans le cercle de convergence qui fait de Mulhouse un centre exclusif des séductions idéales ne se rattachant pas à la vie réelle par un but à atteindre, par des résultats à conquérir. Bref, les rapports qui constituent l'enquête décennale donnent une idée du tableau général de ces institutions, quoique ces rapports manquent souvent de conclusions qui auraient pu, sinon dû, être formulées d'une façon plus précise. Mais, telle quelle se présente, la publication est un intéressant document pour

servir à l'histoire de Mulhouse et de l'industrie en Alsace au XIXe siècle.

II.

Chemin de fer de Mulhouse à Thann. — Notes et documents. Ce Bulletin spécial se compose de 159 pages, 3 portraits, 10 planches et une carte. Ce bulletin est dû aux soins de M. Wuillame Grosseteste, ingénieur (E. C. P.) qui en a laborieusement recherché les éléments et les a coordonnés. Il s'agit des documents concernant le chemin de fer de Mulhouse à Thann, inauguré le 1er septembre 1839 et qui fut l'une des premières lignes ferrées de France. Les portraits représentent M. Nicolas Kœchlin qui fut le concessionnaire de cette ligne, son constructeur et son administrateur; M. Cadiat, élève de l'école des arts et métiers de Châlons qui, le premier, saisit la Société industrielle de la question et enfin M. Bazaine, ingénieur ordinaire de l'arrondissement d'Altkirch, qui fut chargé de l'étude technique et de la haute direction des travaux. Quant aux planches, on devine qu'elles représentent les ouvrages d'art de la ligne et les stations de départ et d'arrivée. La carte est une carte routière de France sur laquelle sont indiqués, en traits gras, les rudiments insignifiants de voies ferrées qui existaient en France quand la ligne de Mulhouse à Thann fut définitivement livrée à la circulation.

Une notice biographique sur Nicolas Kœchlin devait figurer en tête de ce bulletin spécial; elle est due à M. le Dr Penot qui l'écrivit en 1852, à la mort de M. Nicolas Kœchlin et que la *Revue d'Alsace* reproduit pour la conserver dans la Galerie des hommes qui ont honoré l'Alsace et lui ont rendu de réels services.

Il est entré dans le programme des idées actuelles de la Société industrielle de reconstituer l'histoire documentaire

des grandes opérations qui ont fait d'un ancien chef-lieu de canton du Haut-Rhin, la métropole de l'industrie dans l'Est de la France. Ce programme n'est pas formulé d'une façon aussi précise que nous le disons, mais il a reçu, dans un très court espace de temps, un commencement d'exécution qui permet d'affirmer son existence et sa réalisation certaine. Outre les *habitations ouvrières* à l'exposition universelle de 1889, par Antony Rolliet dont nous avons parlé, outre l'*enquête décennale* sur les institutions d'utilité publique dont il vient d'être parlé, outre le bulletin spécial concernant le *chemin de fer de Mulhouse à Thann* dont nous parlons en ce moment, M. W. Grosseteste annonce qu'il réunit les matériaux nécessaires, pour un 4e Bulletin spécial concernant le *chemin de fer de Bâle à Strasbourg* dont M. Nicolas Kœchlin fut également concessionnaire. Nous voyons avec plaisir ce renouveau poindre à l'horizon. Quand les circonstances du moment ont pour conséquence de troubler le développement régulier de la vie d'autrefois, il est bon de faire un petit retour en arrière, ne fût-ce que pour démontrer aux contemporains que le progrès social ne s'accomplit pas sans sacrifices de toute sorte et même sans faire des victimes.

Le terrain sur lequel la *Société industrielle* vient de s'engager par ces trois bulletins spéciaux appartient donc au domaine de l'histoire contemporaine. Il y a lieu de penser que l'on entend d'abord circonscrire ce coup d'œil retrospectif sur la période qui commence en l'année 1798 et finit en l'année 1870, c'est-à-dire au moment où la ville sollicite et obtient sa réunion à la France et au moment où elle en est violemment détachée. C'est en effet dans le cours de cette période que Mulhouse s'est brillamment révélée sur le terrain des travaux industriels et commerciaux. Le constater aujourd'hui, au moyen de publications spéciales, c'est faire acte de vitalité et de patriotisme. Sur ce terrain, il y a riche moisson à faire pour composer les bulletins

spéciaux dont la série est commencée. En poursuivant cette intéressante et utile constatation la Société industrielle demeure dans son rôle d'activité qui, aujourd'hui, est complexe; car, d'un côté, son industrie est condamnée à faire sur le marché allemand une rude concurrence à l'industrie de ce pays, tandis que, d'un autre côté, elle a dû faire d'héroïques efforts pour s'établir en France afin d'y conserver la place prépondérante qu'elle s'y est acquise depuis bientôt un siècle.

On suivra avec intérêt le développement qui sera donné à ces publications supplémentaires.

J. Liblin.

III.

Nicolas Kœchlin naquit à Mulhouse en 1781, alors que cette petite ville formait encore une petite république indépendante, alliée de la Suisse. Son père Jean Kœchlin était fils de ce Samuel Kœchlin, qui fut un des trois fondateurs de la grande fabrique d'indiennes de ce pays, et dont les descendants devaient tant contribuer au progrès de cette brillante industrie, à laquelle notre ville doit la haute réputation dont elle jouit dans le monde commercial, et son accroissement véritablement extraordinaire. La sévérité des douanes françaises ayant resserré dans une ceinture infranchissable le petit territoire de la république de Mulhouse, ses fabriques, déjà gênées par la législation locale qui mettait certaines entraves à leur accroissement, semblaient condamnées à une fatale immobilité et, par suite, à une ruine prochaine. C'est alors que plusieurs citoyens s'expatrièrent pour aller porter dans les environs leur activité et leurs talents, auxquels ne pouvaient plus suffire un théâtre trop étroit et un marché trop restreint. Ainsi se fondèrent dans notre département les établissements de Wesserling, de Munster, de Sainte-Marie-aux-Mines, etc.,

qui furent d'abord comme des succursales de l'industrie mulhousienne.

Jean Kœchlin fut du nombre de ceux qui quittèrent ainsi leur ville. En 1787, il entra comme fabricant dans la maison Senn, Bidermann et Cie, de Wesserling. C'est dans la vallée de Saint-Amarin qu'avec l'intelligent et ferme concours d'une épouse remarquable par la force de son caractère et la douceur de ses vertus il éleva sa nombreuse famille composée de seize enfants, dont douze fils et quatre filles, leur faisant donner la seule éducation que pouvaient comporter son état de fortune, et le peu de ressources qu'offrait, surtout à cette époque, une campagne éloignée de tout centre de population.

Appelé par ses goûts, par ses traditions de famille, par les habitudes constantes de ses compatriotes à parcourir la carrière commerciale, le jeune Nicolas Kœchlin, après avoir fait ses premiers essais auprès de son père, fut envoyé d'abord à Hambourg et plus tard en Hollande, pour être mis en apprentissage dans ces pays si justement renommés pour leur habileté dans les affaires du négoce. De retour dans sa patrie, il fut d'abord employé chez son oncle, M. Dollfus-Mieg, dont il se sépara bientôt pour faire en son propre nom le commerce d'impressions, et fonder cette maison que nous avons vue plus tard acquérir une si grande renommée.

Ce fut en 1802, et à peine âgé de 20 ans, sans fortune particulière, mais riche de ce crédit que donne toujours la probité unie au talent, que Nicolas Kœchlin jeta les premières bases d'un établissement d'abord modeste, auquel il associa successivement son vieux père, ses frères, ses beaux-frères, ses neveux. Vous savez, Messieurs, quelle réputation d'honnêteté et de savoir la maison Nicolas Kœchlin frères s'est acquise dans le monde industriel et commercial. Si, faute de capitaux, ses commencements furent difficiles, on la vit bientôt, sous une direction habile, grâce à l'activité et à la science

des nombreux associés qui la composaient, s'élever à un état de prospérité tel, qu'il fallut bientôt songer à l'agrandir. Déjà en 1806, la maison Nicolas Kœchlin et frères, en société avec M. Duport, de Lyon, forma sous la raison de commerce Kœchlin et Duport, l'établissement de filature et de tissage de Massevaux, qui fut le second de ce genre créé en Alsace, et dont plus tard elle se chargea seule en 1815.

En 1809, la même maison, en société avec MM. frères Mérian et cousins Mérian, de Bâle, fonda à Lœrrach, dans le grand-duché de Bade, sous la raison Mérian et Kœchlin, une fabrique d'impression dont elle se chargea seule en 1819. Enfin, en 1820, Nicolas Kœchlin et ses associés, tous membres de sa famille, établirent une filature à Mulhouse, dans le local appelé Cour de Lorraine.

Lors de sa plus grande extension, la maison Nicolas Kœchlin et frères possédait une fabrique d'impressions et une filature à Mulhouse ; une filature, un tissage et un blanchiment à Massevaux ; un établissement d'impressions et un tissage à Lœrrach. Elle occupait plus de 5000 ouvriers, et de nombreux employés, commis ou voyageurs. Elle avait des succursales sous son nom à Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Toulouse. On trouvait des dépôts tenus par ses propres agents à Naples, à Rome, à Milan, à Moscou, à Bruxelles, aux Antilles, à New-York, à Mexico, à Rio-de-Janeiro, en Perse. Elle avait des dépôts réguliers et permanents de ses marchandises à Londres, à Cadix, à Gibraltar, à Alexandrie, à Bombai, à Calcutta, à Batavia, à Lima. Quoique grandement secondé par ses frères et ses associés, Nicolas Kœchlin était l'âme de cette vaste entreprise. C'est de lui que venait la direction supérieure ; c'est Nicolas Kœchlin qui, utilisant avec un rare discernement la capacité particulière de chacun de ses collaborateurs, savait trouver en lui et en eux les ressources nécessaires au succès de ses vastes entreprises.

Toutefois, le grand nombre d'associés que comptait cette

maison, ainsi que la variété et l'étendue de ses affaires, engagèrent les intéressés à se séparer en 1836, et à former plusieurs sociétés nouvelles, en se partageant les divers établissements qui jusque-là avaient constitué leur avoir commun. Alors disparut cette maison Nicolas Kœchlin et frères, après trente-quatre ans d'une existence honorable et brillante. L'influence qu'elle a exercée sur la marche et l'accroissement de l'industrie de notre pays, par sa haute réputation de probité dans les affaires, par la sage hardiesse de sa direction, par ses nombreuses et capitales découvertes, a été immense ; et il n'y a que justice à dire qu'elle a été une des premières et des plus puissantes sources de la fortune de Mulhouse.

Comme si la conduite difficile d'une maison de commerce colossale n'eût pas suffi à sa bouillante activité, Nicolas Kœchlin s'occupait en même temps de l'avenir de sa ville natale et du bien-être de ses concitoyens. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se rappellent encore quel était, il y a vingt-cinq à trente ans, l'état misérable et malsain de la plupart des logements d'ouvriers dans notre ville, où les besoins de la population dépassaient tellement les ressources de la localité à cet égard, que les *Petites Affiches* de Mulhouse contenaient quelquefois cette annonce, qui nous paraîtrait fort étrange aujourd'hui, qu'il y avait une place à louer dans un lit, dans telle maison qu'on indiquait. Les besoins toujours croissants de nos fabriques avaient en effet appelé dans nos murs un grand nombre de travailleurs étrangers, hors de proportion avec l'ancienne enceinte de notre ville ; et de rares spéculateurs seulement avaient pensé jusqu'alors à employer leurs capitaux à élever des maisons nouvelles, devenues si nécessaires. Cette surabondance d'habitants dans un espace trop resserré n'influait pas seulement d'une manière fâcheuse sur la classe ouvrière ; mais le petit nombre des habitations à louer rendait en général fort chers et fort exigus les logements d'une grande partie de la population.

Digitized by Google

Ce fut dans ces circonstances défavorables, qui demandaient à être promptement modifiées, que M. Nicolas Kœchlin conçut le vaste projet d'élever à côté de l'ancienne ville sur les bords du canal du Rhône-au-Rhin, là où devait se porter à l'avenir le mouvement et la vie commerciale de Mulhouse, une ville nouvelle qui serait à la fois un ornement pour notre cité et un moyen de bien-être pour notre population.

Associé pour l'exécution de cette grande idée à M. Mérian, de Bâle, et à notre compatriote M. Jean Dollfus, ces trois capitalistes, qui furent les principaux actionnaires de cette vaste entreprise, parvinrent en peu d'années, à force de soins, d'activité et, il faut le dire, de sacrifices, à élever ce superbe quartier qui ne trouverait de rival que dans un petit nombre de nos villes de France, et au centre duquel s'élève l'hôtel monumental où nous siégeons aujourd'hui, grâce à la munificence du généreux collègue dont nous déplorons la perte.

L'élan donné par M. Nicolas Kœchlin et ses associés fut suivi par plusieurs de nos compatriotes, mais dans des proportions plus modestes. La pensée de donner à notre ville un agrandissement devenu indispensable fut comprise de spéculateurs nombreux, qui s'empressèrent de la mettre en pratique; les uns en vue de bâtir uniquement des logements d'ouvriers, d'autres pour élever des maisons à l'usage d'autres classes plus aisées de la société. Ainsi notre ville s'est considérablement étendue en tous sens; les habitations se sont enfin trouvées en rapport avec le nombre des habitants, et aujourd'hui les logements sont devenus plus spacieux, plus commodes, plus salubres et moins chers.

Ici, Messieurs, se place naturellement le souvenir d'un acte de magnifique libéralité, qui a acquis à M. Nicolas Kœchlin un titre éternel à notre reconnaissance. Par la nature et l'importance de ses travaux la Société industrielle de Mulhouse avait montré, dès sa création, la haute influence qu'elle serait appelée à exercer sur toutes les questions intéressant

l'industrie de notre pays, lorsqu'elle serait parvenue à se fonder sur des bases solides et fixes. Composée d'hommes voués aux études sérieuses des sciences positives, ou aux plus savants comme aux plus difficiles travaux de nos manufactures, ses premiers débuts jetèrent dans le monde industriel, en France et à l'étranger, un éclat qui ne s'est point terni depuis. Si le savoir, si le zèle de ses membres suffisaient à une société pour accomplir dignement la haute mission qu'elle s'est imposée, nous pourrions dire avec orgueil que, dès son origine, la Société de Mulhouse se trouva puissamment organisée. Mais toute institution humaine, surtout lorsqu'elle est appelée à agir puissamment sur les idées et le bien-être d'une population nombreuse, a besoin aussi de s'appuyer sur une force matérielle qui manquait alors à notre Société, et sans laquelle les efforts les plus louables et les plus soutenus sont souvent impuissants.

Le brillant avenir promis à la Société industrielle, si elle parvenait un jour à s'établir d'une manière stable, ne pouvait pas échapper à l'œil si clairvoyant de M. Nicolas Kœchlin ; et cet homme généreux, à qui aucun sacrifice ne coûtait, lorsqu'il s'agissait d'un grand progrès à accomplir, et de la gloire de sa patrie, fit à la Société industrielle, siégeant alors dans un modeste local provisoire, le don splendide de l'hôtel qu'elle occupe depuis vingt-cinq ans.

Jusqu'ici, Messieurs, je ne crains point de le dire, parce que je ne suis en cela que l'écho de l'opinion publique, la Société industrielle a dignement répondu aux nobles vues de son bienfaiteur, par les lumières qu'elle a répandues dans nos manufactures ; par le goût des études sérieuses qu'elle a jeté dans notre population ; par les idées généreuses qu'elle a semées dans le public auquel elle s'adresse, et qui ont déjà produit dans notre ville plusieurs institutions utiles, dignes de servir de modèles.

Que nos jeunes collègues s'inspirent des travaux de leurs

Digitized by Google

devanciers ; qu'ils conservent religieusement les libérales traditions de la génération qui les précède ; qu'ils aient constamment devant les yeux cet engagement d'honneur qu'ils contractent en entrant dans cette enceinte, de soutenir de leurs efforts, d'élever plus haut même la réputation si justement acquise de la Société industrielle, et ils acquitteront noblement la dette que chaque citoyen contracte, en naissant, envers sa patrie.

Jusqu'ici, Messieurs, je vous ai montré dans Nicolas Kœchlin le négociant probe et habile, dont le nom n'est resté inconnu à aucune nation commerciale du monde : je dois à présent rappeler à vos souvenirs d'autres actes de la vie de ce grand citoyen qui nous a laissé de si nobles exemples du plus pur patriotisme.

En 1813, l'ennemi triomphant des héroïques efforts de nos armées fatalement moissonnées par les éléments, pendant la désastreuse campagne de Russie, envahissait la France, malgré les gigantesques conceptions du génie de l'empereur, qui ne se montra jamais plus sublime. Les braves populations de notre province sont renommées par leur esprit militaire, et leur attachement à la France, dont elles ont voulu récemment encore donner une preuve éclatante, en célébrant par des fêtes nationales le glorieux anniversaire de leur réunion à la mère-patrie, alors que quelques rêveurs politiques d'outre-Rhin croyaient leurs yeux constamment fixés sur l'Allemagne. Elles ne virent pas sans frémir le sol sacré de la France foulé par les armées de l'Europe coalisée ; et Mulhouse, française à peine depuis quinze ans, ne s'émut pas moins profondément des revers et de l'humiliation de sa nouvelle patrie.

Nicolas Kœchlin, alors colonel de la garde nationale de notre ville, après avoir, à l'approche de l'invasion, secondé de tous ses moyens l'administration du département, dans les préparatifs de défense du pays, et garanti, par un engagement personnel de deux cent mille francs, une partie de

l'approvisionnement d'Huningue ; mettant sa famille à l'abri de tout danger en Suisse, ferme ses ateliers, et va se présenter à l'empereur, avec deux de ses frères et un autre membre de sa famille, qui n'ont pas hésité à le suivre. Napoléon, touché de cette preuve éclatante de patriotisme, fit à nos braves compatriotes l'accueil que méritait leur dévouement à la France, et les attacha au quartier impérial, comme officiers d'ordonnance volontaires du maréchal Lefèvre. C'est en cette qualité qu'ils partagèrent avec l'armée les fatigues et les dangers de la campagne de France, pendant laquelle trois d'entre eux furent décorés de l'étoile de la Légion d'honneur.

Nicolas Kœchlin reçut cette glorieuse distinction le 18 février 1814, à Nangis ; et le duc de Dantzick lui annonça sa promotion par une lettre des plus flatteuses. Malheureusement, c'était à l'époque désastreuse où le génie colossal qui défendait encore le sol de la France allait être contraint de céder au nombre de ses ennemis, et le brevet de Nicolas Kœchlin, comme tant d'autres dans ce moment fatal, ne fut jamais expédié; de sorte que notre courageux compatriote ne prit rang réellement parmi les chevaliers de l'ordre de la Légion d'honneur que lorsque Charles X le décora de nouveau, à son arrivée à Mulhouse, en 1828.

Après l'abdication de Fontainebleau, Nicolas Kœchlin et ses frères rentrèrent dans leurs foyers. Ils venaient de rouvrir leurs ateliers momentanément fermés et de reprendre leurs paisibles travaux, quand retentit tout à coup comme un coup de canon dans toute l'Europe stupéfaite la nouvelle du miraculeux retour de l'île d'Elbe, qui fut bientôt suivi d'une nouvelle invasion. Alors Nicolas Kœchlin, encore colonel de la garde nationale de Mulhouse, réuni à plusieurs de ses frères et à divers citoyens courageux de notre ville, se jette en partisan dans les Vosges, se tenant en communication avec la division Lecourbe, à Belfort, pendant que les frères Japy, de Beaucourt, organisaient un autre corps de partisans

dans les montagnes du Jura. On sait quelle fut l'issue fatale et prompte de cette campagne, au retour de laquelle Nicolas Kœchlin rentra définitivement dans la vie industrielle, après l'avoir abandonnée dans deux circonstances suprêmes, pour concourir à la défense de son pays.

La ville de Mulhouse voulut récompenser tant de patriotisme en confiant à plusieurs reprises à Nicolas Kœchlin l'honneur de la représenter à la Chambre des députés, où notre honorable collègue alla s'asseoir sur les bancs de la gauche, là où avait autrefois siégé son frère Jacques Kœchlin. Je n'ai pas à retracer ici, Messieurs, la vie politique de notre concitoyen. Nos règlements, en cela pleins de prudence, n'ont pas voulu que ce sanctuaire de la science devînt une arène pour les opinions contraires qui peuvent nous diviser au dehors ; mais il me sera permis de dire que l'opposition de Nicolas Kœchlin fut toujours si consciencieuse et désintéressée, qu'elle ne lui fit jamais rien perdre de l'amitié ni de l'estime même de ses adversaires.

Nicolas Kœchlin a encore rempli d'autres fonctions publiques, qu'il tenait de la confiance de ses concitoyens ou du gouvernement. Il a été juge au tribunal de commerce de Mulhouse, président de la chambre de commerce, membre du conseil général du Haut-Rhin, du conseil supérieur du commerce et des manufactures, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Personne ici n'ignore avec quel zèle, quel amour de la justice et quelle haute intelligence Nicolas Kœchlin accomplit ces diverses fonctions. En 1848, il fut un des commissaires chargés par le gouvernement provisoire d'administrer notre département, et concourut avec eux à maintenir l'ordre, dans ces moments difficiles, avec une fermeté qui doit être un titre à notre reconnaissance.

Si nous avons eu à louer dans Nicolas Kœchlin le dévouement toujours actif et désintéressé de l'homme public, nous trouvons encore dans sa vie des actes nombreux d'une iné-

puisable générosité, qui honorent l'homme privé. Il me serait impossible, Messieurs, de vous citer les continuels bienfaits que sa modeste simplicité a toujours voulu tenir dans l'ombre, et dont le souvenir de quelques-uns a pu seul parvenir jusqu'à nous. Il y aurait d'ailleurs une indiscrétion coupable à soulever un coin du voile dont il a voulu les couvrir. Quant à ceux qui, par leur nature même, avaient pour ainsi dire un caractère public, nul ici ne les ignore. Chacun de nous se rappelle pour quelles sommes considérables le nom de Nicolas Kœchlin a figuré dans l'établissement de notre bureau de bienfaisance et dans toutes les souscriptions qui ont eu pour objet de soulager quelque grande infortune nationale ou particulière. Vous connaissez son empressement à venir en aide aux hommes que des raisons politiques avaient éloignés de leur patrie; sa vive sollicitude pour tout ce qui l'entourait et dont il a donné de si touchantes preuves à Mulhouse, sa ville natale; à Hombourg où était son château; à Masseveaux où il a fondé un asile pour les ouvriers vieux ou infirmes sortis de ses ateliers.

Enfin, Messieurs, j'arrive au dernier acte de la vie si pleine d'œuvres utiles du grand citoyen dont le nom ne périra pas dans notre province. Lorsqu'en 1836 la maison Nicolas Kœchlin et frères se sépara pour former plusieurs établissements distincts, indépendants les uns des autres, Nicolas Kœchlin, qui restait associé avec son frère M. Édouard Kœchlin et son neveu M. Carlos Forel, trouva dans la création des chemins de fer d'Alsace un aliment convenable à son infatigable activité et une occasion nouvelle de faire acte de patriotisme. On n'a peut-être pas assez connu dans le public le motif élevé qui guida notre compatriote dans cette entreprise alors gigantesque, dont les vastes proportions allaient dépasser tout ce que l'on avait vu jusque-là, en France, en fait de chemins de fer. L'opinion alors généralement et justement admise était que les localités qui seraient traversées par des voies ferrées

Digitized by Google

jouiraient d'avantages nombreux et considérables au détriment de celles qui seraient déshéritées de ce moyen nouveau et si prompt de communication. L'Alsace particulièrement, dont le mouvement d'affaires est si important, ne devait pas, aux yeux de Nicolas Kœchlin, se tenir en dehors du grand progrès qui allait s'accomplir en Europe.

Deux projets de chemin de fer, dont le but était de relier Mayence ou Mannheim avec la Suisse, surgissaient en même temps. L'un, suivant la rive droite du Rhin, devait traverser le pays de Bade; l'autre, construit en Alsace, sur la rive gauche du fleuve, devait se développer de Bâle à Strasbourg, traversant les villes de Mulhouse, Colmar, Schlestadt, et desservant de nombreuses communes de notre riche province. On croyait alors qu'un seul de ces chemins devait suffire à tous les besoins du commerce des deux rives, et que l'un d'eux étant construit, l'autre serait nécessairement abandonné et resterait à jamais en projet.

Il y avait donc ici une question vitale de priorité, et c'était à qui arriverait le premier, du grand-duché de Bade ou de nous, à construire sa voie ferrée. Les Chambres badoises allaient se réunir sous peu et devaient s'occuper dans leur session de cette question de premier ordre. C'est alors que Kœchlin, qui voulait doter l'Alsace des avantages précieux que devait procurer la nouvelle voie, après avoir réussi à construire le petit tronçon de chemin de Mulhouse à Thann, qui fut comme un essai devant servir de garantie, se mit à la tête d'un projet de chemin de fer devant un jour s'embrancher par Strasbourg, sur Paris, l'Océan et l'Allemagne, et par Mulhouse et Bâle sur la Suisse, Lyon, nos provinces méridionales et la Méditerranée.

C'était la première ligne ferrée de cette importance dont on proposait l'exécution en France. Ne trouvant pas au dehors un encouragement suffisant pour assurer la réussite de ce vaste projet, dans les conditions ordinaires de ces im-

menses travaux ; stimulé cependant par le gouvernement qui désirait voir l'exécution du chemin de fer français décidée avant qu'on ne s'occupât sérieusement de la voie rivale du bord allemand, Nicolas Kœchlin n'hésita pas à engager sa maison dans une entreprise alors gigantesque, et proposa de construire ce chemin de fer à forfait, à ses risques et périls.

La loi de concession fut dès lors présentée aux Chambres et votée d'urgence. Toutefois, ce ne fut que pendant l'exécution même de son immense tâche que Nicolas Kœchlin put en mesurer les grandes difficultés, et il sut trouver dans son énergique volonté la force de les surmonter. Il eut à lutter contre des obstacles de toute nature, en partie suscités dans le but plus ou moins avoué d'empêcher l'exécution de son patriotique projet. Cependant, ne reculant devant aucun sacrifice, puissamment secondé par ses associés, MM. Édouard Kœchlin et Carlos Forel, aidé du savant concours de MM. les ingénieurs Bazaine et Chaperon, il parvint à achever son œuvre dans la moitié du temps accordé par la loi de concession pour son exécution complète.

Les félicitations qu'il reçut publiquement alors du pouvoir et de nos populations reconnaissantes; la réception triomphale qui lui fut faite à Strasbourg pour inaugurer son œuvre et qui n'aurait pas été indigne d'un souverain visitant son peuple, devaient lui faire espérer que sa tâche était achevée et que Dieu allait lui accorder la grâce de passer désormais au sein de sa famille, pour laquelle il était un objet d'amour et de vénération, des jours longs et glorieux, juste récompense des nobles et grandes actions de toute sa vie.

Hélas ! A quoi tiennent les espérances de l'homme ! Bientôt des difficultés pour lui bien autrement sérieuses et pénibles que celles qu'il avait rencontrées et vaincues durant l'exécution de son œuvre, vinrent se dresser tout à coup devant lui, l'abreuver d'amertume, l'attaquer dans sa fortune si loyalement acquise et le poursuivre jusqu'à ses

derniers moments, qu'elles ont hâté. Triste et fatale récompense ici-bas d'une vie si laborieuse et de tant de services rendus à sa patrie.

Sans doute, Messieurs, on aimerait à voir les hommes qui ont été les bienfaiteurs de leur pays, jouir déjà dans ce monde même de tout le bonheur qui semble dû à leur noble conduite, et le cœur se brise à l'aspect de ces revers inattendus qui atteignent et accablent ceux qui surent si bien soulager les infortunes des autres. Mais si cette instabilité des choses humaines nous afflige, elle ne peut pas, hélas! nous surprendre, tant on en pourrait citer des exemples fameux. La Providence a des voies secrètes qui ne sont pas les nôtres et dont le terme inconnu échappe à notre faible intelligence; sachons courber la tête devant ces éternels décrets, toujours au-dessus de notre raison si bornée.

Cependant, que ces revers qu'on voit si souvent frapper les hommes éminents qu'on aurait pu en croire le plus à l'abri, ne soient un découragement pour personne. Efforçons-nous d'être utiles à notre pays et à nos semblables dans la mesure des forces que le ciel nous a départies. Prenons pour modèles les nobles exemples que nous a légués notre regrettable collègue, dont la grande âme fut à la fois si élevée et si pleine de douceur, et dont la vie entière a mérité que nous disions de lui aujourd'hui qu'il fut à la fois un négociant éminent et honnête, un parent généreux et dévoué, un bienfaiteur prodigue et intelligent pour les infortunés, un patriote pur et un grand citoyen.

Dr Penot.

POÉSIES DE CH. BŒSE

en Dialecte alsacien

XXI.

E Pfingstreisel.

Epistel us Afrika

Wie e Strossburjer Turist uf em Mennelstein de Prophet Elias uf em Berri Karmel het welle nochmache un wie er fast Hals un Bein gebroche het.

Blida. im Juni 1868.

Vor kurzem het min Frind (I bruch ne nit ze nenne :
Was i von nem verzähl gitt ich ne schun ze kenne)
E Pfingstreisel gemacht, in gueter Kumbenej
Vun alte Steckelburjer ins Brüschthal, froh un frej.
Durch Dorlse, Molse, Mutzig sin unsri Kamerade
Gewandert noch Gresswiller, Mollkirch, uf's Schloss Girbade.
Uffem Uediljeberri hen sie charmant diniert,
Vun nette Klosterschwestre recht gommifo serwiert.
Zuem Dessert hen sie dort e Stöpferle geblose
Un sin d'no, ganz vergnüejt au d'Heidemur hingstosse
Durch d'Felsen üwer d'Blos bis uf de Mennelstein.
Wie isch's so schön do howe, wie isch do d'Luft so rein !
Hohandlau, Landsberj, d'Spesburj sicht mer, 's ganz Barrer Ländel
Schlettstadt, d'Hohkinnisburj, im Rhin sin Silwerbendel,
Au Dambach un Scherwiller, viel Dörfer klein un gross
Do saat der Vetter Christian : Diss isch emol grandios !

Google

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

(*Suite.*)

XXI.

Une excursion de Pentecôte.

Épître d'Afrique

Comment un touriste strasbourgeois voulut, sur le Mennelstein imiter le prophète Élie sur le Carmel et manqua se casser le cou et les jambes.

Blida, juin 1868.

Depuis peu mon ami (faut-il que je le nomme ?
Ce que je vais conter vous désignera l'homme)
A Pentecôte fit dans la société
De bons « bourgeois à canne » un tour que la gaîté
Assaisonna, ma foi ! Plus d'un bon camarade
De Dorlisheim, Molsheim s'en fut jusqu'à Guirbade,
En passant par Mutzig, Gresswiller, Mollkirch, et
Sur le Mont-Saint-Odile avalant un parfait
Dîner, qui fut servi par des sœurs bien jolies,
On but bien au dessert en disant des folies.
Par les rochers on vint à la Bloss et puis sur
Le Mennelstein. Que l'air fut transparent et pur !
On vit Andlau, Landsberg, Spessbourg, Barr et sa plaine,
Schlestadt, Hohkœnigsbourg, et du Rhin la lointaine
Bande d'argent, Dambach, Scherwiller. « Que c'est beau ! »
Dit l'ami Christian, « comme en mon voyage au

Wie ufem Berj Karmel wo is letst Johr gewese?
(D'Bschriwung isch, eijehändi, in sinre Not zue lese)[1]
« Un welle-mer d'schön Ussicht, mit nauelnejen Aue,
« In scharfe helle Farwe noch viel grandioser bschaue,
« Biejt mer de Kopf in d'Kniej so wie der Elias [2],
« Un guckt vun unte nuf!... Prowiere mers, zuem Gspass? »

[1] Das Kloster auf dem Berge Karmel steht seit Ludwig IX (der heilige Ludwig), welcher an jener so gefährlichen Küste Schiffbruch litt, und von den Mönchen des Klosters gerettet und gepflegt wurde, unter dem besondern Schutz Frankreichs. Noch heute wird jeden Sonntag, zur Ehre Frankreichs die blau-weiss-rothe Tricolore aufgehisst, und die grosse Glocke geläutet, die einzige grosse Glocke Palästinas, deren harmonische Klänge sich an den Bergen brechen und sich in dem unermesslichen Meere verlieren. Einen überwältigenden Eindruck üben diese tiefergreifenden Klänge auf jedes gefühlvolle Herz aus, einen Eindruck der nur empfunden, und in Worten nicht wiedergegeben werden kann.

Auf dem Berge Karmel befindet sich jene Grotte, in welcher der Prophet Elias gewohnt hatte, und welche Veranlassung gab, dort ein Kloster zu erbauen.

Dieses Kloster wurde im Jahr 1818 von den Türken zerstört und eingeäschert. In den Jahren 1827 und 1828 durchwanderten zwei Mönche, Carlo und Joseph, Meister der Baukunst, ganz Europa. (Der eine derselben ist sogar bis nach Strassburg gekommen), und sammelten reiche Beiträge, mit welchen im Jahre 1837 das heutige grosse Kloster und die Kirche wieder aufgebaut wurden. In der letzteren steht ein Tisch von schwarzem Marmor, auf welchem die Geschichte des Klosters und der Kirche in goldenen Lettern eingegraben ist. Die Façade der Kirche ist mit drei grossen Portalen geschmückt, über welchen Reliefs aus weissem Marmor angebracht sind. Im Innern der Kirche befindet sich ein prächtiges Gemälde, welches den Propheten Elias darstellt, wie er im feurigen Wagen gen Himmel fährt. Dieses Gemälde ist von einem Italiener geschenkt worden. Im Hintergrunde der Kirche sieht man die Madonna des Berges Karmel, mit einer hohen goldenen Krone verziert, und dem Jesukinde auf dem Arme. An grossen Festtagen sind die 22 Klosterbrüder für die grossen Ceremonien in weiss gekleidet. Unser Tourist, dem wir diese Mittheilung verdanken, hatte sich in einen Beichtstuhl (Bichtkästel) gesetzt, um eine solche grossartige Ceremonie beobachten zu können.

In der Nähe des Klosters hat die französische Regierung einen beweglichen Leuchtthurm, bestehend aus Reflektoren welche mit Gläsern von 2 Centimeter Dicke besetzt sind, errichten lassen. Derselbe verbreitet über das Mittelländische Meer ein intensives und lebhaftes Licht auf 12 bis 15 Meilen. Die Aussicht dort ist weit und prächtig. Das Meer bildet einen Golf in dessen Winkel das durch die Kreuzzüge bekannte *Fort Saint-Jean* liegt, welches erst in diesem Jahrhundert durch die Anstrengungen der Generäle Bonaparte und Kleber, letzterer von den Soldaten Gott Mars genannt, erobert werden konnte. Ch—n.

[2] III Könige XVIII, 42.

« Mont Carmel ! » (Cher lecteur, au bas de cette page
Notre ami vous pourra parler de son voyage.) [1]
« Mais de ce paysage, amis, voudriez-vous
« Contempler une image encore plus jolie ?
« Eh bien ! mettons alors, comme le fit Élie [1]
« Au Carmel, notre tête entre les deux genoux
« Et regardons en haut. Allons ! Essayons-nous ? »

[1] Le couvent du mont Carmel est sous la protection particulière de la France depuis Louis IX (Saint-Louis) qui naufragea sur cette côte dangereuse et reçut l'hospitalité et les soins de ses moines. Encore de nos jours l'on y arbore tous les dimanches, en l'honneur de la France, le pavillon tricolore bleu, blanc et rouge, tout en sonnant la grande cloche, la seule grande cloche de la Palestine, dont les sons harmonieux se brisent contre la montagne et se perdent dans l'immensité de la mer. Ces sons, profondément émouvants, exercent sur chaque cœur sensible une puissante impression, une impression qu'on ne peut qu'éprouver, mais non rendre par des paroles.

Sur le mont Carmel se trouve la grotte qui avait été habitée par le prophète Élie et qui donna lieu à la construction du couvent.

Ce couvent fut détruit et incendié par les Turcs en 1818. Dans les années 1827 et 1828 deux moines, Carlo et Joseph, maîtres en architecture, parcoururent toute l'Europe (l'un d'eux vint même à Strasbourg) et firent des quêtes dont les riches produits servirent à rebâtir le grand couvent et la belle église qui existent encore. Dans celle-ci se trouve une table de marbre noir sur laquelle l'histoire du couvent et de l'église est inscrite en lettres d'or. La façade de l'église est ornée de trois grands portails au-dessus desquels on voit des reliefs en marbre blanc. Dans l'intérieur de l'église une magnifique peinture représente le prophète Élie montant au ciel dans le char de feu. Ce tableau fut donné par un Italien. Dans le fond de l'église on voit la célèbre statue de la Madone du mont Carmel, décorée d'une haute couronne, et portant l'enfant Jésus sur son bras. Aux grandes fêtes les 22 frères sont habillés de blanc pour les cérémonies. Le touriste, auteur de cette note, s'est placé dans un confessionnal pour assister à un de ces grandioses spectacles.

Dans le voisinage du couvent, le gouvernement français fit installer un phare dont les réflecteurs munis de verres de deux centimètres d'épaisseur répandent sur la Méditerranée, à une distance de 12 à 15 milles une lumière vive et intense. On y jouit d'une vue lointaine et magnifique. La mer y forme un golfe, dans l'angle duquel se trouve le fort de Saint-Jean, connu par les croisades, et qui ne put être pris que dans le dernier siècle par les efforts réunis des généraux Bonaparte et Kléber, le dernier surnommé par les soldats « le Dieu Mars ».

Der Christian *dictum factum*, um's recht zen expliziere
Duet sich, wie's gschriwe steht, mier nix dier nix, postiere,
Uf ein Mol wurd's em schwindli, er kriejt, mafwa ! de Rang,
Un schlat e Burzelbaum ! De Frinde wurd's ganz bang !
Er hebt sich am e Felse un hilft sich mit sim Stecke.
'S isch em zuem Glück nix gschehn, un d'Gsellschaft uf de Schrecke,
Spatziert noch Barr ganz lusti zuem e Kaskrut[1] in d'Kron,
Un mit der Isebahn heim uf de Dumesplon !

[1] Casse-croûte.

XXII.

D'Westhöffler Vakanzreiss

1818.

(Blida, juillet 1881.)

Do het e Frind mi gefröut i möcht em doch au saue
Worum i noch gern reiss in minen alte Daue?
I sa druf: Jung gewohnt isch werli alt gedon:
D'Westhöffler Vakanzreiss isch e Bewis dervon.

Min Stiefgrossmuetter isch von Westhoffe gewese:
E gueti Husfrau, schaffecht un owedrin belese.
I haw 're als Fawle vum Gellert recitiert,
Un bsunders 's Pfeffels Fawle hen sie recht regaliert.
Von Stückle in Prosa het sie nix welle höre,
Doch halt ich d'Poesie un d'Pros in glichen Ehre.

Dictum factum !... l'ami vous prend une posture
Telle qu'on la décrit en la Sainte Écriture [1],
Mais hélas ! il y gagne un étourdissement
Et fait une culbute, au grand étonnement
Des autres, effrayés, puis se retient, s'accroche
Des mains et de la canne aux fentes de la roche,
Et n'a pas d'accident. Oubliant ce faux pas
La compagnie alla pour faire un casse-croute [2]
A la *Couronne* à Barr, puis vint en droite route
Reprendre le train pour la place Saint-Thomas.

[1] III. Rois, XVIII, 42.
Achab s'en alla pour manger et boire, et Élie monta sur le haut du Carmel, où, se penchant en terre, il mit son visage entre ses genoux.

[2] Sur les enseignes des guinguettes champêtres aux environs d'Alger se trouve généralement inscrit ce mot :
CASSE-CROUTE.

XXII.

Le voyage de vacances à Westhoffen
1818.

(Blida, Juil 1881.)

Comment se fait-il donc que, malgré ton grand âge,
Me demande un ami, tu t'aimes en voyage?
— Ce qu'on a fait enfant, vieux on le fait aussi !
Si vous ne le croyez, écoutez bien ceci :

A Westhoffen, pays de ma belle-grand'mère,
Je m'en devais aller. Elle était ménagère,
Travailleuse et savante, et je lui récitais
Des fables de Gellert; mais je la régalais
De celles de Pfeffel surtout. Quant à la prose,
Elle n'en voulait pas, et pourtant moi je pose

Do het sie gsait : « Lehrsch brav un follisch d'heime schön
« Ze derfsch in der Vakanz heim noch Westhoffe gehn. »
Dis haw i mer notiert, un so isch wirckli kumme,
Dass ich jo bim Herr Strowel e Prämja ha bekumme.
Was gschicht? E Kirschebur, am Fridanohmidda
Holt mi, mier nix, dier nix for noch Westhoffen a.
Was isch diss für e Freud! Un im e halwe Stündel
Hett d'Mamme mi gemutzt un arranschiert de Bündel!
Im Tiger hemmer angspannt bim alte Bape Schott,
D'Ochse hen gfüettert g'het, un jistrum, harum, hott,
Isch 's üwer Ittene, durch Fürne un durch Wange,
Un ohne inzekehre noch Westhoffe zuegange,
Un wils schun spot isch gsin, un wil i Schlof ha g'het
Het Bäsel noch der Milchsupp mi glich spediert ins Bett.

Bal schlof un schnarch i do wie d'heime, ohne Sorje,
Biss dass der Küejhirt hubt uf d'Waid, am früeje Morje.
Glich haw i Hus un Hof un Keller inspiciert :
Am Meiste hemmi d'Kirsche und Bieren intressiert.
Der Koste het mer gschmeckt! Derzue e Glässel Wisse.
Nur haw i d'Hawergritz nit recht kenne verbisse.
Grumbiere mit Surmilch ist au nit bitter gsin,
Un manchmol het's als gewe Süesskrut un Schunke drin.
Sundas simmer in d'Kirch, un Nohmidda in d'Rewe,
Ins heili Grab zu Wange : do isch volluf zue lewe!
's isch d'Universität für d'Esel im *Bas-Rhin*,
Zue Westhalte ist d'ander, for d'Esel im *Haut-Rhin*.

laissé dire qu'à Strasbourg le même sobriquet était appliqué à un débit de vins qui se fournissait chez l'Evêque Raes. Comme on sait, celui-ci possédait des vignes à Sigolsheim, son village natal.

Que prose et poésie ont droit au même honneur.
Donc ma grand'mère un jour me dit : (Dieu! quel bonheur!)
« Apprends bien, mon enfant, sois plein d'obéissance,
« A Westhoffen chez moi tu viendras en vacance. »
Je me le suis noté! Je m'y suis si bien pris
Que chez Monsieur Strobel, ma foi, j'obtins le prix.
Un vendredi, le soir, un marchand de cerises
Vint me prendre chez moi pour aller, ô surprises!
A Westhoffen. Ma mère arrange mon paquet
Dans une demi-heure. Endimanché, tout prêt
A partir, je m'en vais chez ce bon et vieux père
Schott, au Tigre là-bas. Les bœufs qu'on venait faire
Manger furent les deux attelés et *hü donc!*
En voyage, ma foi! Ce ne fut pas bien long!
Ittenheim, Fürdenheim, Wangen, sans nulle pause
Disparaissent chacun, et l'on ne fait arrêt
Qu'à Westhoffen. Après une bonne soupe au lait
On me met, car c'est tard, au lit, et je repose.

Comme chez moi je dors et ronfle sans chagrin
Ni souci. Le bouvier sonne de grand matin,
Appelant son troupeau. Moi je m'en vais, en brave,
Inspecter la maison, et la cour, et la cave.
Mais ce qui là dedans m'intéresse et me plaît,
Ce sont les cerisiers et poiriers. La table est
Excellente, à mon goût. Aux plats on associe
Le verre de vin blanc. Mais quant à la bouillie
D'avoine je n'y mords qu'avec peine. Le lait
Caillé me convient mieux avec pommes de terre
En robes. D'autres fois à table on nous servait
Des choux doux[1], du jambon. Le dimanche on allait
A l'église, et le soir aux vignes, et pour faire
Bamboche au Saint-Sépulcre[2], à Wangen, d'un bon train.
C'est l'Université des ânes du Bas-Rhin,
Tandis qu'à Westhalten est celle du Haut-Rhin.

[1] Choux frais, épithète mise en opposition avec l'expression choux aigres, qu'on applique à la choucroute.

[2] Probablement le sobriquet d'un cabaret de Wangen. Le traducteur s'est

So bin i vierzeh Da in Westhoffe gebliwe,
Un ha mi uf em Girste im Steinbruch rumgetriwe.
Ha Kamerade ghet, de Dörr, de Pfaff, d'Ernwin,
Die hemmi g'utzt wil i fors Land ze dumm bin gsin.
Sie hemmi nur Hansdänel un Meiselocker gheise :
« Wenn gehn mer nus uf d'Jagd von Brandlen un Blaumeise ? »
I ha mi nit verzürnt for so e Kleinigkeit :
I ha ne au, *par contre*, Strossburger Stöss verzählt.

D'heim hemmi d'Anverwandte lon schalten un lon walte
Ganz frej, noch Herzeslust : i hammi au guet g'halte.
Uf einmol heisst's jetz : « Morje geht's nuss ins Bauelsholtz
« Angspannt de Falk, de Ruschi, mer breche d'Kirsche volls :
« Süesskirsche un Schwarzkirsche, Herzkirschen, Ammerelle,
« Surkirschen un Krœte [1] die weren es nit fehle. »
Mit Zaine un mit Hocke macht alles sich ans Werck :
E jeds het sine Baum, for uf de Fridamärk.
Nur ich blie hunte stehen, elein, ohne ze mukse :
Denn kletre kann i nit, dis duet mi wüthi fuchse !
Un wie i so verlosse un lamedawel steh,
Lüpft mer mi uf e Baum, ganz schwewed, hoch in d'Höh :
Do sitz i wie gemurt, ganz stif in voller Bange,
Grad wie der Tantalus, ...un kan ken Kirsche lange.
's geht eim doch oft hundsfüttisch unf dere krumme Welt.
Zum Glück hen d'Photographe zue dere Zit noch gfehlt.
Jetz rueft min Vetterle : « Betrachte unser Männel !
« Was bisch du for e Held?... De bisch halt e Hansdänel !
« Hucksch in de Kirsche drin. Zuem breche bisch ze ful !
« Wart nur, mer stecke der d'Herzkirsche bal ins Mul ! »

Quinze jours restant là, je m'en vins aux carrières
Du Guirstein inspecter l'extraction des pierres
Avec d'autres gamins, Dœrr, Pfaff et les Ernwein,
Qui se riaient de moi, me disant trop peu fin
Pour ceux de la campagne, et me donnant d'étranges
Surnoms : « Jean-Daniel, et pipeur de mésanges. »
Puis ils me demandaient : « Quand irons-nous chasser
« Charbonnière et bleuette ? » Et loin de m'en casser
La tête, je me mis de façon très habile
A leur montrer les coups des gamins de la ville.

Les parents me laissaient agir sans aucun frein
Chez eux. Mais je fus sage et l'on nous dit soudain :
« Dehors au Baûelsholtz on s'en ira demain.
En voiture qu'on mette et le rouge et le pie.
Aux cerises, allons ! La cueillette finie,
Nous en rapporterons griottes et gobets,
Guignes et bigarreaux, dures peaux et cœurets [1]. »
Pour cela chacun prend corbeilles et crochets.
Sur son arbre chacun s'en va monter habile
Y cueillir ce qu'il faut pour porter au marché
De vendredi. Moi seul je demeure immobile,
Je ne sais pas grimper, et j'en suis bien fâché.
Mais l'un d'eux, en voyant l'aspect triste et morose
D'un pauvre abandonné, me saisit et me pose
Sur un arbre où, tout raide, anxieux et tremblant,
Je suis comme Tantale, et ne puis nullement
Atteindre ces beaux fruits dont j'ai pourtant envie !
Dans ce monde bossu, qu'on a donc, plus souvent
Qu'il ne faut, du guignon ! Mais la photographie
N'était pas inventée, et fort heureusement
Pour moi ! Lors un petit de mes cousins s'écrie :
« Voyez Jean-Daniel, comme il est courageux !
« Au milieu de ces fruits il est trop paresseux
« Pour en cueillir. Attends ! attends ! Sainte-Nitouche,
« Qu'on vienne te porter des cœurets à la bouche. »

[1] J'ai traduit une énumération par une autre, sans trop m'inquiéter, vu mon incompétence, si tous les termes avaient leurs correspondants. Je recevrai avec reconnaissance à ce sujet les critiques des arboriculteurs. — Ch. Berdellé.

Uf denne Utz haw i, mafwa, Kurasch bekumme,
Hab alli mini Kräfte un Sinne zsammeg'numme,
An d'Arweit mi gemacht ganz lusti un *allegro*,
Dass alles het geruefe : *bravo! bravo! bravo!*

* * *

Wie mer am esse sin, un am e Hase naue,
Wer kummt? Min liewer Babe!... I tröu kum minen Aue.
For 's Söhnel abzehole het er sich gewe d'Müej,
Un fahrt mit es in d'Stadt, am Fridamorje früej.
Zwische zwei Kirschekörb hen sie mi ingebitschelt
Un so simmer gemächli noch Strossburj hiengekütschelt.
D'Nacht isch nit lusti gsin! 's isch newli gsin un kalt,
Drum macht der Vetter Fuehrmann am «Beckehüsel» halt.
— D'Wirthshüsle an der Stross, die loss i mer nit schelte,
Es isch e gueti Sach bir Hitz un bi der Kälte.
Mer hen es restauriert mit Wecken un Kafe,
Es het es wohl gedon bis in de grosse Zeh.
Sie hen e Schnaps gepackt. Mier awer han sie Wecke
Un Ladebrödle gen, for in de Sack ze stecke.
Am Siwene precis kummt d'Kirschekarawan
Zum Wissethurnthor nin im «Tiger» glückli an!

Post-scriptum.

Un wil mer grad, iehr Leser, Westhoffe memoriere,
So möcht i noch in Kurzem zwei G'schichtle referiere.

I.

Der Vatter Schneider het als Exwesthöfflerbot
De Nachtwaue verkauft un isch noch Afrik, flott,
For in Del' Ibrahim sich guet zen etabliere,
In anno drejefufzig, wenn i mi nit due irre.

Leurs rires et leurs cris firent tant qu'allegro
Et d'un coup rassemblant mes forces, mon courage,
Je me mis des deux mains, et gaiment à l'ouvrage,
Et chacun me cria : bravo ! bravo ! bravo !

* * *

A manger un civet nous nous trouvions à table
Lorsque je vis (pour moi chose presqu'incroyable)
Entrer mon cher papa qui venait là soudain
Pour remmener son fils, et de très bon matin
On s'en vint vendredi. D'abord on m'emmaillote
Entre deux grands paniers de cerises. L'on trotte
Lestement vers la ville. Et comme il gèle et fait
Un brouillard bien malsain, notre cousin s'arrête
Et fait halte longtemps près de « la maisonnette
« Du boulanger ». Moi j'aime à voir un cabaret
Sur les bords d'une route, et certes ne supporte
Qu'on en dise du mal, car on s'y réconforte
Par les grandes chaleurs, comme par les grands froids.
Nous nous sommes donc tous restaurés cette fois
Avec des petits pains, avec une écuelle
De café qui nous fit jusqu'à notre semelle
Grand bien. Ils prirent tous pour remède à leurs maux
Du schnaps, et dans ma poche on fourra des gâteaux.
Près de la porte Blanche, à sept heures précises
Au Tigre parvint la caravane aux cerises.

Post-scriptum.

Puisque sur Westhoffen s'arrête ma mémoire,
Il faut que je vous dise encore quelqu'histoire.

I.

Papa Schneider était un ancien messager
Qui vendit son « chariot de nuit », pour voyager
Et venir s'établir dans notre belle Afrique,
A Delly-Ibrahim. Et si j'ai véridique

Er het e bravi Frau un siwe Kinder g'het :
Fritz, Michel, Karel, Helmel, Schorsch, Lissele un Greth.
's hen alli meisterhaft, die Kleine wie die Grosse,
An eim Stück furtgeburt un gfuerwerckt, unverdrosse.
So hen si ganz im Stille un Fride prosperiert
's sin alli jetz verhiroth, als *colons* etabliert.
Ganz Ibrahim lauft jetz voll Schneider, Oster, Zittel !
D'Moral vun dere Gschicht isch diss erpropti Mittel :
« Sej sparsam, halt di guet un arweit ohne Scheu,
« So kummsch mit Gottes Hülf bal uf e grüene Zwej. »
Im Johrgang fünfefufzig het d'heime, ganz unbschröue
Der Mär von Westhoffe de Fritzel frejgezöue :
Do het d'ganz lieb Familli e Fest g'halten in Ehr,
Hett g'sunge un angstosse uf d'Gsundheit vom Herr Mär !

II.

Un wil mer von Westhoffe for dissmol s'Gsprächel füere,
Will i zuem Schluss e guete Westhöffler noch citiere ;
Nur nix for unguet, Leser, mer sin jetz bal am End :
Im Johrgang zweiefufzig hawi ne d'heime kennt
De liewe Vater Roth [1], wo Guich'tier isch gewese
Im neue Bau zue Strossburj (i bin jo drinne gsesse !).
Wil er zue gut isch gsin, hen sie ne congedjiert
Un er, als Ehremann, het sich heim retiriert.
Er het zwei Söhnle g'het, wo in min Schuel sin gange.
Was us ne worren isch, diss dät mi doch belange ;
's isch schun e bissel lang dass i bin us em Land.
Un somit, liewi Leser, druck ich euch frindli d'Hand.

Mémoire, ça devait être en cinquante-trois.
Il avait brave femme et sept enfants adroits,
Diligents : Fritz, Michel, Charles, Georges et Guillaume,
Et Lise et Marguerite. En vaillant agronome,
En actif charretier chacun d'eux laboura
Et carrossa sans trève. Ainsi l'on prospéra.
Tous se sont établis en colons. Le village
De Delly-Ibrahim court tout plein de Schneider,
Court tout plein de Zittel, de même que d'Oster.
Morale de ceci : Sois économe et sage,
Et travaille sans peur, tu viendras, Dieu t'aidant,
Par ta conduite sur un rameau verdoyant.
...En l'an cinquante-cinq à Westhoffen, le maire
Tira bon numéro pour leur Fritz. Grande affaire
Qu'ils célébrèrent tous avec un grand éclat,
Chantant, portant des toasts au lointain magistrat.

II.

Puisque de Westhoffen je parle à cette ligne,
Mentionnons encore un bon Westhoffien
(Sois indulgent, lecteur, je trouverai moyen
De finir mes discours); c'était ce bon et digne
Papa Roth[1]. Il était en ce temps guichetier
Dedans la Prison-Neuve, à Strasbourg. Prisonnier,
Je l'y connus. Il fut, pour trop de bienveillance,
Hélas! congédié. Mais en homme d'honneur
Il s'en alla chez lui. Ses fils, dans leur enfance,
A mon école étaient allés. J'aurais à cœur
Qu'on vienne me dire où les a menés la chance :
Depuis longtemps déjà je suis loin du pays.
Je vous serre la main à tous, mes chers amis!

[1] En faisant connaître ici le nom d'un homme d'honneur, victime comme lui-même, du deux décembre, Bœse a fait un acte louable, auquel le traducteur est des plus heureux de s'associer.

XXIII.

Reiss üwer de Scharrachberri.

1819

« Schmier d'Schueh guet, Karel, 's geht hit nus uf Scharrachberje.
« Es sin drej gueti Stund, un dran isch nix zue märcke.
« Mer gehn uf Wassle morje. Hab ken Angst. Denne Zuck
« Füert es e gueter Frind in sinre Kutsch zueruck.
« Er het mer *rendez-vous* bim « Lindemichel » gewe.
« Diss isch jo din Affär, denn 's Kütschlen ist din Lewe!
« I bin vun der Partie! » Un so, mit denne Wort
Geht's zum Wisthurnthor nus, frisch gstiffelt un guet gsport.
Am Eckelsemer Strössel duet schon 's Roth Huss es winke :
Do müen mer, mier nix dier nix, e Schöppel Kläwner trinke.
D'lang Landstross hen mer bal hinterem Rucke ghet,
Ze Fürne, wo der Wej lings ins Gebirri geht.
Der Babbe sat : « Hesch Durst ? Dort steht e netter Brunne. »
« — Nix do ! Mer welle ne de Küej un Ochse gunne !
« Geh an kein Wasser, Karl, het d'heim noch d'Mamme gsait. »
Der Babbe lacht. Im Löwe isch Marlemer bereit.

•

Druff simmer, ganz vergnüejt, noch Scharrachberje kumme.
Un der Herr Schlossverwalter het es guet ufgenumme.
Noch em Nachtesse bin i e bisselen uf d'Gass :
Do het e Trüppel Buewe getriwe sine Gspass.
« I roth der nit, sat einer, im Schloss die Nacht ze bliwe,
« Wil bösi Geister drin ihr höllisch Wese triwe.

XXIII.

Passage du mont Scharrach.

1819

« Cire bien tes souliers, Charlot, car en ce jour
« Jusqu'à Scharrachbergheim nous allons faire un tour,
« Et sans rien marchander il faut trois bonnes heures.
« Demain nous nous rendrons à Wasselonne, mais
« Ne crains rien. Un ami veut bien se mettre en frais
« De sa voiture pour regagner nos demeures.
« Il vient de me donner rendez-vous chez Michaux
« Au *Tilleul*. Allons! c'est une bonne aventure
« Pour toi qui te plais tant aux courses en voiture.
« Je suis de la partie. » Et c'est après ces mots
Que par la porte Blanche on nous vit frais et beaux,
Trotter, éperonnés par le plaisir sans doute.
Ainsi nous arrivons à la petite route
D'Eckbolsheim, et c'est là que d'un air avenant,
Sans que nous y pensions, la *Maison-Rouge* invite
A boire du Klewner. A Fürdenheim l'on quitte
La grande route pour enfiler prestement
A gauche le chemin menant à la montagne,
Et mon papa me dit : « Vois ! si la soif te gagne,
« Cette belle fontaine ! » — « Oh non ! aux bœufs, aux veaux,
« Aux vaches laissons-la. Tu sais bien que ma mère
« M'a dit à la maison : reste loin des ruisseaux,
« Charlot ! » Ce souvenir fit bien rire mon père,
Et puis au *Lion-d'Or* on but du Marlenheim.

Gais, de cette façon jusqu'à Scharrachbergheim
Nous sommes arrivés, et dès notre venue
Monsieur le régisseur du château fit souper,
Après quoi je m'en fus m'amuser dans la rue,
Et gamins près de moi de venir s'attrouper.
L'un dit : « Ne passe pas, si tu veux être sage,

« Es rappelt drin un zappelt! Kurz, 's isch im Schloss nit ghir!
« 's sin alti Schwede drin mit Ketten un mit Fir! »
Do wurds mer gar nit besser, un wie vum Blitz getroffe
Bin i ganz usser mer zueruck in d'Stub geloffe.
I krisch un lametier : « I schlof nit in dem Schloss!
« Denn drinnen isch nit ghir! Drin isch der Dejfel los! »
Der Babbe lacht un sat : « Du hesch emol e Sparre.
Die Buewe hen di druss wohl g'halte für e Narre!
« De bisch halt e Flöhpeter! De schlofsch hit Nacht bi mier.
Setz dort dich in en Eck, un trinck diss Gläse! Bier! »

* * *

Uf denne Schrecke simmer ins Bett. Ha nimm gegrinne.
Mer hen ganz prächti gschlofe, un 's isch ken Gspenst erschinne.
Der Babbe ruft : « Erus! — Der Hahn het schon gekräjt!
« Der Kafe isch parad, un 's Brod isch schön gebähjt! »
Druff nemme mer Abscheid von unsrem Schlossverwalter.
's Schuemachersrapp angspannt! I füessel wie en Alter!
Bal awer geht's in d'Höh, ans Stejje druf un druf!
« Oh, Babbe, i wur müed! Do kumm i nimmeh nuf! »
Do sat der Babbe : « Mach's grad wie der Ihlespiejel.
« Wenn der het stejje müen uf Berri un uf Hüejel
« Isch er *allegro* gsin und het nix als gelacht.
« Nur im Berri nunter gehn het er e Pflenn gemacht! »
I saa : « Min liewer Babbe, diss kann mi gar nit rüere.
« In dem iskalte Newwel muess ich am End verfriere,
« Isch diss spaziere gange? I kumm nit us der Stell!
« Was wurd denn d'Mamme saue, wenn i's ere verzähl? »

« La nuit dans ce château. Des esprits malfaisants
« Y font toutes les nuits un infernal tapage.
« Le château n'est pas sûr, et d'affreux revenants
« D'anciens Suédois aux regards flamboyants
« Traînent des chaînes et poussent des hurlements
« Horribles ! » A ces mots moi je ne me rassure
Nullement, et soudain je rentre, la figure
Défaite, hors de moi, poussant des cris affreux !
Je dis : « Dans ce château, mon père, je ne veux
« Dormir ; il n'est pas sûr, et c'est là que le diable
« Est déchaîné ! « Papa rit derrière sa table
Et me dit : « Mon garçon, n'as-tu pas au plafond
« Une poutre de trop ? Ne vois-tu pas qu'ils font
« De toi l'objet de leurs folles plaisanteries ?
« Tu n'es qu'un sot poltron, et pour que tu ne cries
« Tu t'en viendras dormir cette nuit près de moi.
« Mets-toi dans ce coin là ; bois ce verre de bière ! »

* * *

Puis je m'en fus au lit, oubliant mon effroi,
Et j'y dormis fort bien. Nul esprit ne vint faire
Son apparition. Papa cria soudain :
« Hors du lit ! Entends-tu le coq qui déjà chante !
« Il est prêt le café, l'on a grillé du pain. »
Puis on fait les adieux d'une façon décente
A notre régisseur. Attelant les chevaux
Tout noirs du cordonnier, l'on me voit de la jambe
Jouer tout comme un vieux. Mais vient une hauteur
Où l'on monte sans fin. Me voici moins ingambe.
Je dis : « Mon cher papa, je n'ai plus de vigueur
« Et ne puis plus monter. » — « Fais comme Ulespiegle »,
Me répondit mon père. « Il avait pris pour règle
« D'être allègre et joyeux chaque fois qu'il montait
« Ou montagne, ou colline, et ne se dépitait
« Que lorsqu'il lui fallait de nouveau les descendre. »
Je dis : « Mon cher papa, cela ne peut me rendre
« Mes forces ! Ces brouillards glacés me font geler.
« La triste promenade ! Oh ! je ne puis aller
« Plus loin ! Non ! d'un seul pas ! Ah ! que dira ma mère
« Quand à notre retour je lui dirai l'affaire ? »

Digitized by Google

* * *

— « Soll i di viellicht gar noch uf de Buckel nemme? —
« Diss wärsch de wohl im Stand, und dätsch di gar nit schäme!
« Kurasch, un *en avant! un'! deux!* 's isch sonst kein Roth!
Zuem Glück ist d'Hilf am Nächste wenn isch am grösste d'Noth.
Uf einmol sieht min Vater en Bur dort in de Rewe,
Er sieht zu glicher Zit e Schubkarre dernewe.
Er kriejt e Glanzidee, denkt werzina : Diss wär
Um ussem Pech zue kumme, so zimli min Affär!
« Mann Gottes, rueft er zue, min Bue will nimm marschiere!
« Wotten iehr ne villicht nuf uf de Scharrach füere
« In euerem Schubkarre, iehr kriejen eure Lohn! »
Der Rebmann willit in, un d'Sach isch abgedon.
Un haidebritsch bin i im Cabriolet gsesse.
Un hab au Triewel kriejt zum Bassledang zuen esse.
Uf einmol us de Wolke schint jetz d'warm Sunn evor,
Verjaut de kalte Newel, un s' Wetter wurd ganz klor.

Jetz simmer ganz bummadig hoch uffem Scharrach drowe.
O was e schöni Ussicht, mer kann nit genue se lowe!
Was Dörfer un was Städtle, wit über Berj un Thal,
Un 's lusti Brüschel dort, derzue der Brüschkanal!
Was schöni grüeni Matte, was richi fetti Felder,
Was Rewe un was Hopfe! Was Obstbäum und was Wälder!
E wohrs Paradisgärtel! Um noch so eins zue sehn
Müesst mer, ohne ze rueje, vil hundert Stunde gehn.

* * *

Jetz geht's im kleine Trapp mit frischem Mueth, ganz munter
Bim schönste Wetter noch Sultzbad un Wolxe nunter.
Mer kehren in bim Christ. Do steht d'Supp uf em Tisch :
Es sin Fleischknöpfle drin : Mucken e ganze Wisch!
Do het der Babbe glich en Eckel dran bekumme.
Mier awer sat er : « Karl, schenier di nit, iss numme!

* * *

— « Eh ! dois-je par hasard te mettre sur mon dos ?
« Tu l'accepterais bien et n'aurais pas de honte.
« Va, courage ! en avant ! une et deux ! marche et monte. »
Mais le secours est proche au comble de nos maux,
Car mon père aperçut un homme dans la vigne,
Un paysan avec une charrette à bras.
Dans sa tête soudain naît une idée insigne
Et capable de nous tirer de l'embarras,
Et son projet, ma foi ! fait aussi mon affaire !
« Homme de Dieu ! dit-il, mon fils ne peut plus guère
« Marcher. Peut-être bien dans votre chariot
« Voudrez-vous le mener seulement jusqu'au haut
« Du Scharrach, et je veux bien payer votre peine ! »
Le vigneron consent. Le voilà qui me traîne
Dans son cabriolet, et pour passer le temps
Me donne des raisins. Le soleil rassérène
Le ciel, et vient soudain de ses rayons brûlants,
Chasser les froids brouillards tout en perçant la nue.

Nous voici tout à l'aise arrivés aux sommets
Du Scharrach ! Quel spectacle et qu'il offre d'attraits !
Villages et cités viennent charmer la vue
Tandis que circulant par les monts et le val
S'en vont joyeusement la Bruche et le canal.
Voyez donc ces prés verts et les riches campagnes,
Les vignes, les houblons, les bois et les montagnes,
C'est un vrai paradis, et pour trouver un coin
Si charmant, il faudrait voyager bien au loin.

* * *

Nous trottons maintenant par un temps agréable
Vers Soultzbad et Wolxheim, tout gais et tout joyeux.
Puis nous entrons chez Christ et trouvons sur la table
Une soupe qui fume, où nagent à nos yeux
Des quenelles qui sont peu tentantes sans doute :
Des mouches par grands tas. Mon père s'en dégoûte

«Un d'Mucke wirf uf d'Sit. E junges, rüstis Bluet
«Gewöhnt si gar an manchs; im Alter kummt's eim guet!»
I ha mi dran gemacht un bin gar nit verschrocke,
Hab d'Muckesupp verwixt bis uf de letste Brocke.
Druf hemmer es erholt am Broten un Gemüess.
E Fläschel Wolxemer macht eim au gueti Füess.
So simmer halt gemüethli am Owe, ganz unbschröue
Un ohne müed ze sin in Wasslen ingezöue.
D'Hauptgschäfte un 's Nachtesse die sin bal abgedon!
Un 's heisst: mer fahren ab, un «Hurtli, Hons, sponn on!»
Der Babbe dachst im Eck, der Kutscher der muess wache,
Dass sini stife Gäül ken Sparjemente mache.
Ich awer ha nit gschlofe, ha mi ergötzt d'ganz Nacht
Am schöne Sternchimmel un ken Au zuegemacht,
Vum gross- un kleine Bär, Fixsterne, Milchstross, Wauc
Haw i ins Strowels Schuel viel Wunder höre saue.
So simmer fortkutschiert, un ohne alli Gfohr
Ganz glückli heime kumme nin zum Wissethurnthor.

Moral.

Es isch ebs schöns, wer kann, vun Land ze Land zue reisse
Zuem Nutze un Vergnüeje. Nur solls am End nit heisse:
's ging eine Gans wohl übern Rhein
Und kam als Gigak wieder heim!

Digitized by Google

Et me dit : « Mon Charlot ! ne faut pas te gêner,
« Mange tout à ton soûl. Prends soin de détourner
« Les mouches. Quand on a le sang de la jeunesse
« On s'habitue à tout, et quand vient la vieillesse
« On s'en trouve très bien. » Et, ma foi ! je me mis
Après la bonne soupe aux mouches et la fis
Disparaître jusqu'à la plus petite miette.
Puis on mange légume et rôti succulent.
Un flacon de Wolxheim est un remède honnête
Pour délasser les pieds, et le soir, lentement,
Sans être récriés, nullement las, où guères,
On entre à Wasselonne, où l'on fait ses affaires,
Et soupe promptement, et puis on dit : « Partons !
« Vite, Jean, attelez ! » Mon père alors sommeille
Dans un coin, tandis que le pauvre cocher veille
Afin que ses chevaux ne fassent de façons.
Moi je n'ai pas dormi, regardant avec joie
Au ciel étincelant, et deux ourses, et voie
Lactée et chariot[1]. L'on m'avait chez Strobel
A l'école parlé des étoiles du ciel
Et l'on m'en avait dit des choses merveilleuses.
Ainsi l'on revient sans rencontres périlleuses
Et par la porte Blanche en ville on rentre enfin !

Morale.

Il est beau quand on peut s'en aller en voyage
De pays en pays pour son grand avantage
Et plaisir. Mais il faut qu'on ne dise à la fin :
« Une oie, ayant passé le Rhin,
« Revint gag-gag le lendemain. »

[1] Le chariot fait double emploi avec l'une des ourses.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Facsimile d'une gravure du XVIe siècle, représentant des figures satiriques de la cathédrale de Strasbourg. — Une planche de 31 centimètres de largeur sur 26 de hauteur. Avec notice au verso, tirée à petit nombre. Quelques exemplaires chez *Noiriel*, libraire à Strasbourg — 2 fr. 50 l'exemplaire.

L'édition de cette pièce fut détruite en 1728 par les mains du bourreau, en vertu d'un jugement du Grand-Sénat rendu sur les réquisitions du procureur fiscal de la ville de Strasbourg. Un exemplaire a échappé à l'autodafé et il est la propriété de M. Ferd. Reiber, qui a bien voulu en permettre la reproduction et l'accompagner d'une notice bien intéressante. L'image se compose d'une série de dix animaux se livrant à des cérémonies religieuses. Le sujet existait autrefois sculpté sur l'entablement de piliers de la cathédrale, en face de la chaire. C'était une fantaisie satyrique d'un sculpteur du XIIIe siècle ; elle subsista pendant quatre siècles sans, paraît-il, occasionner de scandale ; mais au XVIe siècle ces sculptures devinrent une arme de guerre dont les deux partis se servirent l'un contre l'autre. Elles furent détruites en 1685, mais l'image en avait été conservée. En 1728, le bouquiniste Jean-Pierre Tscherning, qui en avait trouvé un lot dans le fond de son prédécesseur, mit l'image en vente en même temps que d'autres estampes concernant la cathédrale. De là plainte de la part d'un étudiant scandalisé, intervention du procureur fiscal et jugement du Grand-Sénat qui condamne le bouquiniste à faire, nu et la corde au cou, avec un cierge de deux livres à la main et allumé, amende honorable, à genoux, devant la grande porte de la cathédrale ; qui ordonne

en outre la destruction du lot d'estampes par le feu, en présence du bouquiniste et par la main du bourreau, et qui enfin bannit à perpétuité de la ville l'audacieux qui s'était permis de faire argent d'une fantaisie plus burlesque qu'irréligieuse.

II.

Voyage aux châteaux historiques des Vosges septentrionales, par HENRI GANIER et JULES FRŒLICH, illustré de 207 dessins originaux. — Paris et Nancy, impr. de *Berger-Levrault et Cie* libraires-éditeurs, 1889. — 1 vol. gr. in-8° de VIII—510 pages. Titre,rouge et noir avec 194 dessins dans le texte et 13 hors texte.

Le volume dont il va être question n'est que la première étape de l'excursion que M. Henri Ganier et M. Jules Frœlich se proposent d'accomplir aux ruines historiques disséminées sur la chaîne des Vosges et ses deux versants. Ils comptent même poursuivre la course dans la plaine, sur la rive gauche du Rhin, à partir des premiers contreforts de la montagne, dans le Palatinat, jusqu'au Jura et le voisinage des Alpes. Le champ d'exploration est donc assez étendu pour offrir aux excursionnistes abondante moisson d'éléments instructifs et agréables.

« Vulgariser la science professionnelle » — ainsi définie par les auteurs — voilà le but qu'ils se proposent d'atteindre. Ils ont pensé que le moyen d'intéresser le public et surtout les touristes à leur publication consiste à leur offrir un bon itinéraire, une bonne description des points de vue et des stations dignes d'arrêter l'attention du marcheur et ensuite de fixer, au moyen du crayon, mais réduite aux proportions de vignette, la vue du château visité ou de sa ruine; ils ont pensé encore qu'un résumé de son histoire et de celle de ses anciens maîtres ne serait pas la partie la moins attrayante du livre, et enfin, que l'anecdote et surtout la légende ne sont plus à dédaigner dans un ouvrage de science, de vulgarisation et d'agrément.

Le livre sera dépourvu de notes placées au bas des pages. Les auteurs pensent que les annotations auraient l'inconvénient d'interrompre le récit, la description, en ramenant l'esprit du lecteur aux origines, aux sources. On veut éviter cet écueil afin d'être lu couramment, mais on ne méconnaît pas les droits des maîtres, tels que : Meurisse, Dom-Calmet, Schœpflin, Grandidier, Schweighæuser, de Golbéry et autres dont on évoque l'autorité avant de se mettre en route. Dans le voyage on sera accompagné, de temps à autre, par MM. Ch. Pfister, Oscar Berger-Levrault, Ferdinand Reiber, Jules Cordelet et Gaston de Golbéry.

Le plan est excellent. Il est bien rempli dans le premier volume, qui embrasse la Vosge septentrionale, dans le Palatinat, jusqu'aux environs de Niederbronn et du Donon. Le second comprendra la Basse-Alsace jusqu'au Landgraben, pensons-nous, ou peut-être jusqu'au château de Rouffach, tandis que le troisième sera consacré à la Haute-Alsace et à son voisinage au sud, vers le Jura et les Alpes.

Hardiment entrepris, vaillamment parcouru, le *Voyage aux châteaux historiques* sera, à certains égards, le résumé synthétique de quelques-unes des faces de notre histoire locale. Avec tous les amis de la terre natale, nous en attendons avec impatience la continuation.

III.

Le Ban-de-la-Roche. — Notes historiques et souvenirs, par Mme Ernest Rœhrich, avec deux portraits, trois vues, une carte, quelques sermons et fragments de sermons inédits d'Oberlin. — Paris, *Librairie Fischbacher*, 33, rue de Seine, 1890. — Un volume in-12, titre rouge et noir, de 224 pages. — Prix 4 fr.

Le titre de ce recueil dit exactement ce qu'il renferme. I contient cinq sermons ou fragments de sermons inédits. Cela remplit les seize dernières pages. Le livre proprement dit se compose de quelques souvenirs personnels et d'extraits

judicieusement choisis dans les publications diverses consacrées au Ban-de-la-Roche. L'histoire proprement dite y occupe la plus grande place et se compose de fragments empruntés à diverses publications anciennes ou modernes. La période concernant le pastorat d'Oberlin est surtout remarquable. Mme Ernest Rœhrich a su la présenter au lecteur d'une façon attachante. Son livre prendra une bonne place parmi ceux que l'on possède déjà sur l'un des points les plus pittoresques de la Vosge alsacienne.

FRÉD. KURTZ.

IV.

Rulman Merswin et l'Ami de Dieu de l'Oberland. Un problème de psychologie religieuse avec documents inédits et facsimilés en phototypie, par A. JUNDT. — Un vol. in-8° de 152 pages. — *Librairie Fischbacher*, Paris, 1890.

La question historique de l'Ami de Dieu de l'Oberland, si controversée depuis cinquante ans, toucherait-elle enfin à sa solution? C'est le sentiment que l'on aura en lisant les dernières recherches que M. Jundt lui a consacrées. On sait que nous ne connaissons ce personnage mystérieux, dont Tauler a subi l'influence et qui pendant un temps a rempli de son action la vallée du Rhin, que par ce que nous en a dit un banquier mystique et ascète de Strasbourg, Rulman Merswin, qui prétendait recevoir en secret de lui des communications, et lui a attribué toute une littérature. Quel était donc cet Ami de Dieu dont nul n'a su le nom et dont personne même, sauf Merswin, n'a jamais vu le visage?

M. Charles Schmidt avait cru y reconnaître Nicolas de Bâle et pouvoir placer son ermitage au Herrgottswald sur le Pilate. Plus tard, M. Lutolf, curé de Lucerne, l'a cherché au Schimberg dans l'Entlibuch. Enfin, en 1879, M. Jundt lui-même, qui croyait à la réalité historique de ce personnage, avait

indiqué Coire comme sa patrie et l'avait identifié avec Jean de Rutberg, le fondateur de l'ermitage de Ganterschwil.

M. Jundt avait fait davantage. Dans son riche volume des *Amis de Dieu*, il avait analysé avec une exactitude parfaite et une abondance copieuse toute cette littérature mystique qui se rattache soit à Rulman Merswin, soit à l'Ami de Dieu de l'Oberland. Sur la simple vue de ces documents on lui fit remarquer que les érudits pouvaient bien faire fausse route en prenant pour des documents historiques des romans pieux ou des visions apocalyptiques et en s'efforçant vainement de combiner des indications prétendues historiques qui peut-être n'étaient que des fictions. Enfin, on allait jusqu'à se demander si l'Ami de Dieu de l'Oberland dont on recherchait le nom et la patrie avait jamais existé ailleurs que dans l'imagination de Rulman Merswin.

Tout en soutenant avec autant d'ingéniosité que de savoir la reconstruction qu'il avait faite du personnage et de sa vie, M. Jundt, dès ce moment, n'était pas sans concevoir quelque doute sur la valeur des données avec lesquelles il avait opéré. Plus il avait dépensé d'esprit et de ressources de combinaison pour édifier cette histoire, plus elle devait lui paraître artificielle. Alors survint le P. Denifle, qui publia coup sur coup trois études dans la *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, où il déchirait avec une brutalité monacale, plus que scientifique, toutes ces toiles et démontrait que la vie de l'Ami de Dieu de l'Oberland n'était qu'une fiction. Mais il est rare qu'en contredisant tous ses devanciers, même quand on a raison au fond, on ne dépasse pas le but. Le P. Denifle ne se contenta pas d'affirmer que l'Ami de Dieu n'avait pas existé; il ajouta que cette fiction et cette littérature n'étaient qu'une imposture de Rulman Merswin, le mystique banquier de Strasbourg, et il lança à l'adresse de celui-ci les accusations morales les plus graves.

M. Jundt vient de reprendre le débat dans le volume que

nous annonçons. Il passe en revue toute la discussion du P. Denifle, rectifie, avec les textes à l'appui, toutes les erreurs matérielles qu'il a commises, toutes les exagérations auxquelles il s'est laissé entraîner, en un mot, remet toutes choses à leur place et pose la question dans les termes les plus précis. Il a accompli cette œuvre de redressement avec le plus grand sang-froid et le plus entier détachement de ses anciennes idées. Il donne raison au P. Denifle sur le point capital. A son tour il s'est convaincu, tant par les preuves anciennes que par des preuves nouvelles recueillies dans l'inspection attentive des textes originaux, que l'Ami de Dieu de l'Oberland n'a pas existé ou plutôt que cet Ami de Dieu et Rulman Merswin sont en réalité la même personne. Mais, aprés avoir donné raison au P. Denifle sur ce point, il réfute la seconde thése du dominicain, à savoir que l'on est ici en présence d'un mensonge et d'une imposture. Il n'a point de peine à montrer la sincérité absolue de Merswin. C'est pour n'avoir pas su entrer dans le tempérament et la nature morale de ces mystiques inspirés du moyen âge que le P. Denifle peut traiter de mensonges des phénomènes qui sont fréquents et naturels dans la vie mystique.

Pour bien nous faire comprendre Rulman Merswin, M. Jundt le classe d'abord dans la famille d'esprits à laquelle il appartient. Nous devons évidemment le ranger dans le groupe auquel appartiennent, par exemple, sainte Hildegarde, sainte Élisabeth de Schœnau, la béguine Mathilde de Magdebourg, Henri Suso, etc. Dans la vie de ces inspirés, les visions abondent, et des visions de la réalité objective desquelles ils ne doutent point. L'Ami de Dieu de l'Oberland est aussi la projection au dehors d'un idéal religieux que Rulman Merswin contemplait en lui-même. Ce personnage dont il reçoit des visites, qui lui communique des livres, dont il écoute les avertissements ou les consolations, se confond dans sa conscience avec la voix même de Dieu qu'il croit entendre. Sur

ce point, le doute n'est plus permis. Nous sommes en présence d'une création inconsciente de l'imagination de Merswin. Le problème historique de l'Ami de Dieu de l'Oberland se trouve, de cette façon, résolu de la façon la plus conforme aux textes et la plus satisfaisante.

Il est vrai qu'après le problème historique se pose un problème psychologique. Ce qu'il y a d'étonnant dans le cas de Merswin, c'est qu'après avoir créé par une sorte d'hallucination mystique ce personnage de l'Ami de Dieu, il a cru d'une foi entière et naïve à la réalité de son existence. Il l'a revu à diverses reprises, il a conversé avec lui, il en a parlé avec simplicité. Et ceci a duré plus de vingt ans. Comment s'expliquer de tels phénomènes? M. Jundt a abordé ce second problème après l'autre, mais en avertissant le lecteur de ne pas les confondre. Ce second problème, en effet, relève uniquement de la psychologie ou de la physiologie. Pour l'expliquer, M. Jundt a cru pouvoir utiliser les dernières observations de psychologie morbide faites par les promoteurs de la psychologie expérimentale moderne. Il a rappelé les cas nombreux de dédoublement de la personnalité constatés dans ces derniers temps par le docteur Azam, par M. Charcot, M. Ribot et d'autres encore. Il a cru pouvoir conclure à quelque chose de semblable chez Rulman Merswin, et il faut avouer que les indices qu'il a relevés dans sa vie, ses maladies fréquentes, et la nature particulière de ces maladies, en un mot, toutes ces prédispositions physiques et mentales concourent à faire trouver vraisemblable une telle explication. Cependant ce ne sera jamais qu'une hypothèse. La psychologie ne s'est pas encore suffisamment préoccupée des phénomènes extraordinaires de la vie mystique. Les philosophes les dédaignent; les médecins sont toujours tentés d'y voir des symptômes de folie. Ce dédain des uns, ce préjugé des autres sont également défavorables à une étude impartiale et fructueuse. Mais que le problème psychologique reste en

suspens pour Merswin et pour tous ses congénères, cela n'a rien d'étonnant. Le problème historique est résolu et c'est un gain scientifique qu'il convient d'enregistrer.

A. SABATIER.

V.

Société Schœngauer.

Au nombre des vitraux peints que la société Schœngauer possède, on remarque celui de Béat Hænszlé qui a rempli à la fin du 16e siècle les fonctions de Schultheiss de la ville de Colmar. Ce vitrail de grande dimension représente deux portiques; dans l'un, se trouve un personnage debout, portant une longue barbe et dont le costume d'apparat se détache sur un fond jaune historié. C'est évidemment le portrait de notre ancien magistrat.

Dans l'autre est un riche écu, portant ses armes qui sont *d'azur aux trois montagnes de sinople* en pointe. Le heaume est surmonté de trois drapelets sur lesquels sont répétées les armoiries.

Dans la partie du vitrail qui forme la frise supérieure, un homme est assis soucieux devant des sacs remplis d'or, avec l'inscription : *hic guott kein muott. Ici sont les richesses, mais il manque la gaieté de cœur.*

En face, du côté opposé de l'encadrement, un paysan marche allégrement en vidant une cruche. L'inscription porte : *hie muott kein guott. Ici règne la gaieté de cœur avec la pauvreté.*

Un génie ailé tenant le milieu et se détachant sur un riche paysage présente une banderolle sur laquelle on lit : *Daillens gleich werden beyd reich. Partagez entre vous les bienfaits qui vous sont dévolus, et vous serez riches tous deux.*

Du côté gauche du cadre se tient debout la *Vérité* tenant

un flambeau, et du côté opposé est la *Charité* représentée par une femme qui serre un enfant nu dans ses bras.

Aux deux coins de la frise inférieure qui termine le vitrail sont assises deux femmes appuyées sur des écussons qui renferment les emblêmes de la *Paix* et de la *Concorde*.

Enfin dans un cartouche, au dessous des deux portiques, on lit : *Béat Henszlin. Anno Domini 1589.*

Ce beau vitrail d'une exécution remarquable a été restauré avec beaucoup de talent par M. Bœsch, peintre verrier à Schlestadt. N'oublions point de dire que Béat Hænszlé a habité dans la rue des Juifs l'ancienne maison Boyer, qu'il a fait construire en 1584, ainsi que le constatent les armoiries et la date que l'on voit sculptées au bas de l'escalier de cette maison.

RECTIFICATION

Un anachronisme duodécimal est hardiment installé aux pages 501 et 502 de la *Revue d'Alsace* de 1889. Il consiste à faire naître en 1832, à Blaye, le comte de Chambord sous les yeux du geôlier de sa mère. Or, Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois est né le 29 septembre 1820.

A quoi servirait de revenir sur l'aventure de Blaye et de chercher à faire excuser l'erreur en la mettant au compte d'une lecture irréfléchie, d'une distraction ou de toute autre cause? Ce qui importe, c'est la rectification.

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 1124.

Digitized by Google

LA COOPÉRATION

AU PAYS DE MONTBÉLIARD

ET SES RAPPORTS AVEC LA QUESTION SOCIALE

I.

Considérations générales.

Parler de coopération, sans toucher, au moins par quelques-uns de ses côtés, à ce qu'on est convenu de nommer la *question sociale*, ne serait-ce pas rester à côté du sujet? Or c'est là un point délicat, qui agite fort les esprits à notre époque, et que nos contemporains, avec des inspirations plus ou moins heureuses et des bonheurs divers, ont cherché à approfondir ou à résoudre. Nous aurons donc à nous aventurer sur un terrain brûlant, et à examiner des doctrines, auxquelles beaucoup sont loin de s'associer sans réserves.

Qu'est-ce que la coopération? — C'est une des formes de l'association. Une société coopérative est donc en premier lieu une société par actions. Mais ici, la possession de l'action n'est plus la seule attache qui unisse les sociétaires. On comprend très bien une société par actions, dont les actionnaires ne se connaissent aucunement, habitent des localités fort éloignées les unes des autres. Il ne saurait en être de même d'une *société coopérative*. Si, elle aussi, est

une association commerciale, elle est encore autre chose. Pour qu'elle existe, il faut, entre tous ses membres, un lien, la poursuite d'un but commun, autre que celui du seul profit. Il faut qu'il y ait *association d'efforts*. C'est pourquoi, dans ces sociétés les votes sont généralement comptés par tête, sans égard au nombre d'actions groupées dans les mêmes mains [1].

Il est des sociétés coopératives de deux genres différents.

Les *sociétés de consommation* sont destinées à procurer à leurs membres les denrées dont ils ont besoin dans les meilleures conditions de prix et de qualité, à leur venir en aide dans certaines circonstances.

Quant aux *sociétés de production*, il arrive quelquefois que leur rôle est de réduire les frais de fabrication, de faciliter, à des conditions avantageuses, l'écoulement de leurs produits. Plus souvent les sociétés de production tendent à la suppression du patron ou entrepreneur. Nous discuterons cette prétention.

Je laisse complètement de côté les sociétés coopératives de crédit; elles ne se sont pas développées en France.

Quant à la *question sociale*, en quoi consiste-t-elle, quelles en sont les causes, comment se manifeste-t-elle? En admettant quelle comporte une solution complète, la coopération peut-elle nous la fournir? — Ainsi que notre titre le fait prévoir, tel doit être le sujet de cette étude.

Il est à peine besoin de faire remarquer que c'est du développement de la liberté que la question sociale est née. Lorsque les chefs de tribus ou nos anciens monarques avaient, sans contestation possible, droit de vie et de mort sur leurs sujets, droit de confiscation sur leurs biens, que la pensée elle-même n'était pas libre, il n'y avait, il ne pouvait

[1] La valeur de l'action y est toujours minime, cinquante francs en général, elles sont nombreuses et fort divisées.

Digitized by Google

y avoir, de question sociale. La force, l'autorité étaient le droit.

Aujourd'hui, franchissant des étapes successives, la liberté a acquis droit de cité, la démocratie coule à pleins bords et pourtant, ce fait n'empêche pas certaines individualités, plus ou moins qualifiées, de parler encore de *revendications sociales*, d'autres, d'une *émancipation nécessaire* des classes populaires. Et certains, de ceux qui en font partie, se croyant frustrés, réclament le *produit intégral* de leur travail, dont ils ne reçoivent, disent-ils, qu'une part infime.

Sans être du nombre de ces satisfaits qui pensent que l'on est arrivé à un état où tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, qu'il n'y a plus rien à chercher, aucun progrès à réaliser, je crois, que telles qu'elles sont présentées ces prétentions ne sont pas recevables.

Mais il n'en est pas moins certain qu'il existe une question sociale, née avec la liberté, question que nous voyons se manifester tantôt par des grèves, tantôt dans des élections législatives ou communales, et qui témoigne dans un certain milieu, d'un mécontentement, prenant sa source dans des besoins plus ou moins légitimes, qui ne sont pas satisfaits.

Tout esprit soucieux de l'avenir ne peut rester indifférent à l'étude de ces problèmes. Il faut examiner ce qui peut être fait, en se défiant surtout des fausses théories et des solutions prématurées.

Mais quels sont-ils au juste ces problèmes? Ne pourrait-on pas admettre que la question sociale se manifeste par un ensemble de faits contradictoires en apparence? Ainsi, une loi morale nous dit: «Tous les hommes sont égaux.» En fait, ce sont les inégalités les plus marquées qui se voient! Un sentiment d'équité, inné chez l'homme, exigerait aussi que chacun, au moyen du produit de son travail, fût à l'abri des

privations cuisantes et du besoin. Il n'en est pas ainsi. La répartition des fruits du travail nous paraît donc souvent mal faite, et ceux qui souffrent surtout sont de cet avis.

A ces maux, pouvons-nous, par d'ingénieux procédés, apporter un remède complet, assuré, comme s'il s'agissait d'une solution algébrique ou géométrique à découvrir? C'est ce que pense une école dont j'aurai à discuter les théories.

Ou, au contraire, ce travail de lutte contre des situations qui, dans leurs diversités, nous semblent parfois monstrueuses, devrons-nous, impuissants à le régulariser, le léguer intact à nos successeurs? Cette seconde alternative peut aussi être examinée. Du reste la vérité ne se dégage-t-elle pas souvent de propositions contraires? Tel serait peut-être encore ici le cas.

Je n'aborderai pas l'hypothèse d'une révolution nouvelle bouleversant de fond en comble notre société. Avec le suffrage universel, dont les erreurs sont quelquefois grandes, il est vrai, tout peut se résoudre légalement et pacifiquement. Ce qui peut du reste nous rassurer jusqu'à un certain point sur ses décisions, c'est que le nombre des propriétaires fonciers et des porteurs de valeurs mobilières est infiniment plus considérable qu'on ne le suppose généralement. Ce nombre s'accroît chaque année, les sociétés coopératives de consommation y contribuent pour une part. Tout cela, ce sont des garanties d'ordre.

Comme il paraît certain qu'on se préoccupe beaucoup aujourd'hui, et avec raison, des inégalités qui se manifestent dans la condition des hommes, inégalités que l'on voudrait faire disparaître, il convient d'en rappeler très brièvement les causes actuelles.

II.

Quelques mots sur certaines causes d'inégalité.

Signalons en première ligne le défaut de santé ou misère physique. C'est elle qui empêche un trop grand nombre d'hommes, de se livrer régulièrement à un travail rémunérateur. C'est elle aussi qui fait les veuves, les orphelins, et qui procrée des enfants souffreteux, incapables de lutter avantageusement dans la vie. A côté de ce mal s'en place un autre, la misère morale. Sans parler de ce que l'expérience personnelle révèle chaque jour, on peut voir par les journaux combien le vice sous toutes ses formes, l'ivrognerie, l'inconduite, la paresse, le désordre amènent dans notre société de conséquences fâcheuses, dont sont victimes, non les coupables seulement, mais les innocents en bien plus grand nombre.

Mentionnons encore, comme cause d'inégalité, la répartition si capricieuse de la grâce, de la beauté, des talents spéciaux, qui procurent souvent de grands avantages, et n'oublions pas que l'intelligence est très inégalement répartie.

Si tous les hommes étaient aussi bien constitués les uns que les autres, si, dans leurs actions, ils se montraient également bons et moraux, encore faudrait-il, pour que de grandes différences dans leurs positions respectives ne se manifestent pas, que tous soient en état d'user avec la même *intelligence* de cette *liberté*, qui est notre premier bien. La vérité, c'est que la vie est une course folle où les moins doués, souvent bousculés, sont fortement distancés par les plus robustes, les plus sages, les plus intelligents, les plus énergiques, les plus complets, les mieux armés pour la lutte.

Enfin ce qui est encore vrai, c'est que tous les hommes,

par les circonstances qui entourent leur naissance, ne sont pas placés en même situation.

Voici ce dont nous sommes témoins : Pendant qu'en arrivant dans ce monde, les uns trouvent tout facile, d'autres, en bien plus grand nombre, n'ont à compter que sur eux-mêmes.

Certes, il a été déjà beaucoup fait, surtout dans ces années dernières, pour la classe la plus nombreuse, et je ne citerai ici que la loi sur l'instruction primaire obligatoire. Elle met aux mains de tous, cette arme précieuse : l'instruction.

De même, pour nos écoles d'arts et métiers, et nos écoles supérieures de l'État, auxquelles on arrive au moyen de concours, l'entrée a été considérablement facilitée : le paiement est devenu presque une exception, la gratuité ou bourse, à peu près la règle. C'est le travail seul qui y donne donc accès. Lui seul est suffisant pour ouvrir, même aux plus déshérités des biens matériels, les carrières les plus honorables. Je cite les écoles normales, polytechnique, Saint-Cyr, des beaux-arts, pour lesquelles c'est indubitablement le cas.

Mais tous ne pouvant être ou officiers, ou ingénieurs, ou artistes, ou professeurs, tous n'étant pas doués du reste pour cela, on peut dire que ces mesures, quelque utiles quelles soient, peuvent ne pas paraître suffisantes.

Elles ne sont surtout pas considérées ainsi par nos modernes réformateurs, qui se sont mis à la recherche de plus hautes conceptions. Nous les voyons du reste ennemis de toute aristocratie, fut-ce même uniquement celle de l'intelligence, et ce qu'ils cherchent — à tort sans doute, puisque cela n'est pas possible, — c'est l'établissement d'un niveau moyen, permanent, entre tous les hommes, et cela malgré toutes les causes perturbatrices de cette égalité qu'ils rêvent !

Une solution complète, absolue et satisfaisante du problème cherché, ils croient l'avoir découverte dans l'établissement, sur une vaste échelle, de grandes associations coopératives,

embrassant dans leur sein l'activité entière du commerce et de la production, dans ses manifestations diverses.

Mais avant d'aborder ce sujet avec les détails qu'il comporte, il est un point que je voudrais sommairement indiquer. Je veux parler du peu de stabilité de ces fortunes que l'on reproche aux uns de posséder comme étant une atteinte à cette égalité rêvée, et que, par une étrange aberration, quelques-uns regardent aussi comme étant prises sur le bien-être d'autres moins favorisés.

Si l'on a la curiosité de parcourir la liste des indigents secourus, à Montbéliard, par exemple, ou de demander leurs noms à ces petits mendiants qui tendent parfois la main dans la rue, on sera peut-être surpris d'y rencontrer ceux des familles les plus considérées de la ville, dernier vestige d'une origine commune : les uns, par l'effet de causes naturelles, s'étant progressivement élevés, pendant que les autres descendaient tous les degrés de l'échelle sociale.

Nos familles actuellement en vue, du reste, sont de souche très modeste, et il ne faudra sans doute pas beaucoup de générations pour que, par des causes semblables à celles qui ont toujours agi dans les sociétés, une partie, au moins, de leur descendance, ne rentre dans ce rang. Nous avons vu déjà de semblables faits se produire dans ce pays. Je crois inutile d'insister.

D'autre part il serait facile de dresser un état de ceux de nos concitoyens qui, fils de leurs œuvres, sont arrivés, soit dans notre région, soit en s'éloignant de leur lieu natal, aux places les plus enviées, dans l'armée, dans la banque, dans le commerce, dans l'industrie, dans la politique, dans les lettres, dans les sciences. Leurs noms sont sur nos lèvres. Ils sont pour nous les témoins de ce qu'une volonté énergique ainsi qu'un travail intelligent et soutenu peuvent produire.

Résumons ce qui précède en disant que s'il est beau-

coup d'inégalités sociales, qui, s'ajoutant les unes aux autres, parfois pendant un temps assez long, produisent ainsi de tristes conséquences, ces causes sont naturelles. Il n'est pas possible d'en poursuivre la suppression au delà d'une certaine limite. Ce qu'il faut retenir aussi, c'est que l'expérience nous montre qu'entre les différentes couches de la population, il y a un échange continuel d'éléments.

Notre époque paraît s'être par trop éprise d'un rêve d'égalité, d'un idéal de nivellement. C'est une pure illusion que cette recherche, car elle est en contradiction flagrante avec tout ce que nous voyons dans la nature, dont l'essence, si elle est l'harmonie, est bien plus encore l'inégalité. Et si nous voulons regarder ce qui chaque jour peut frapper les yeux, ne voyons-nous pas souvent les enfants d'un père, auxquels il a consacré les mêmes soins, prendre dans la vie des positions fort différentes, tant les facultés, les aptitudes sont inégalement réparties, tant les caractères et les efforts sont différents!

En en recherchant les causes, les contrastes que nous voyons se produire dans la grande famille humaine, se trouvent pleinement expliqués, justifiés par notre nature.

Tout en cherchant à apporter à cette situation les remèdes que nous savons être efficaces, sachons en prendre notre parti, comme on se résigne à tout ce qui est inévitable.

III.

Le coopérativisme ou collectivisme coopératif.

Que désignent au juste les noms étranges et nouveaux qui se trouvent en tête de ce chapitre?

Le coopérativisme consiste, non pas à reconnaître l'excellence du principe coopératif en lui-même, à en faire usage,

suivant les circonstances, mais à penser que la coopération, appliquée partout et sur la plus vaste échelle, peut résoudre toutes les questions sociales.

C'est d'Angleterre que nous est venue cette doctrine. En France, le journal qui lui sert d'organe est l'*Emancipation*, publication mensuelle, qui paraît à Nimes depuis deux ans. Au nombre de ses rédacteurs dévoués, nous pouvons citer M. Gide, professeur de droit à la Faculté de Montpellier, M. de Boyve, directeur du journal, M. Charles Robert, ancien conseiller d'État, M. Tomi Fallot, etc.

Le congrès des sociétés coopératives de consommation qui s'est tenu à Paris, l'été dernier, à fourni à M. Gide l'occasion de nous tracer, dans un discours d'ouverture, les principes généraux du coopérativisme. Après avoir dépeint la société moderne, organisée en vue du gain individuel, et le consommateur forcément sacrifié, il poursuit : «Que faut-il faire ! Rétablir l'ordre de choses rationnel, mettre la production au service de la consommation. Et pour cela, il suffit de créer de grandes et puissantes associations de consommateurs, vendant elles-mêmes, et produisant elles-mêmes, non seulement dans leurs propres fabriques, mais sur leurs propres domaines, tout ce qui est nécessaire à leurs besoins.»

«Il est clair que si de semblables associations se généralisaient et finissaient par embrasser tout ou la grande partie d'un pays, elles deviendraient peu à peu maîtresses de toutes les puissances productives d'un pays, de tout son outillage commercial, industriel et agricole, et ce jour-là, le problème serait pleinement résolu : l'ordre économique actuel aurait été complètement, quoique pacifiquement résolu.»

«La classe ouvrière aurait ainsi réalisé dans la mesure ou il peut l'être, le rêve qu'elle a exprimé tant de fois dans ses manifestes d'acquérir la propriété des instruments de productions, magasins, machines, usines, sol, sous-sol, etc. En effet, du jour ou tout l'outillage du pays appartiendrait aux

associations de consommation, il appartiendrait par là même, pour la plus grande partie, aux classes ouvrières constituant la majorité pour tout le pays. »

Le même auteur, dans un article intitulé : « Qu'est-ce que le salariat[1] ? » nous montre cette antique coutume de rétribution du travail, comme constituant un état de guerre permanent. Le salariat, dit-il, c'est cette obligation où se trouve un homme de travailler pour le compte d'un autre homme, et de produire, non pour soi, mais pour autrui ! Nous ne pouvons, ajoute-t-il, considérer comme un état normal et définitif celui dans lequel l'homme n'est qu'un instrument pour l'homme. »

Voici deux grands principes qu'on met en avant : Premièrement, extinction graduelle de toute propriété particulière, dont l'exploitation passerait aux mains de grandes et puissantes associations. Secondement, suppression du salariat, auquel on substituerait l'allocation d'une part dans le produit de ces associations, commerciales, industrielles et agricoles.

Ces réformes, on l'a dit, se feraient pacifiquement, par la persuasion, la seule contagion de l'exemple ; et par là, s'établirait une paix durable entre tous les hommes, qui vivraient tous heureux, au sein de l'abondance.

Ces moyens sont simples et infaillibles, nous dit-on. En ce qui me concerne, j'ai de fortes raisons pour croire que si ce projet était viable, il n'engendrerait pas autre chose qu'une ruine et une misère générales !

Nous pouvons relever, dans l'*Émancipation*, quelques détails du plan d'attaque.

« Il s'agit d'abord d'organiser pour les sociétés coopératives de consommation un *magasin de gros*. Le jour où ce magasin de gros aura 400,000 acheteurs, on créera, au fur et à mesure des besoins, des sociétés de production, dirigées par

[1] Émancipation 15 juillet 1889.

des hommes capables et bien payés, et où les ouvriers recevront une part dans les bénéfices.» Ces paroles sont de M. Charles Robert.

On le voit, ce ne sont pas des sociétés coopératives indépendantes de production qu'il s'agit de fonder, mais bien des dépendances d'un magasin de gros, qui deviendrait ainsi l'entreprise la plus colossale qu'on ait jamais eu l'idée de fonder. Cette administration finirait ainsi par embrasser tout le commerce et toute l'industrie d'un pays.

Dans son discours d'ouverture, dont j'ai déjà parlé, M. Gide a eu soin de nous donner la raison de cette préférence. «Les seules associations coopératives de production constituées d'une façon indépendante et produisant pour leur compte, qui ont réussi, dit-il, n'ont guère fait que de transformer des ouvriers d'élite en petits patrons. Puis il ajoute: Et d'ailleurs, si elles devaient se généraliser et s'étendre à tout l'ensemble de la production, elles feraient revivre tous les vices de l'ordre de choses actuel, l'égoïsme coopératif n'étant pas moindre que l'égoïsme individuel, et les ouvriers producteurs ayant le même intérêt à vendre cher que les patrons producteurs».

Cette réorganisation de notre société paraît à certains esprits parfaitement combinée. Nous conservons cependant plus d'un doute, nous l'avons dit, au sujet de sa viabilité.

La tâche qu'on s'est imposée, se décompose donc en quatre opérations, temps ou périodes. Premièrement on établira de nombreuses et grandes sociétés coopératives de consommation. Secondement on organisera pour leur service un vaste magasin de gros unique. Dans la troisième période, le magasin de gros, réalisant des bénéfices, les consacrera à la fondation de vastes usines, à l'établissement de grands ateliers, et, changeant de rôle, d'acheteur qu'il était autrefois, deviendra producteur. Enfin, dans la quatrième phase, les bénéfices, devenant de plus en plus importants,

tant dans les sociétés de consommation, qu'au magasin de gros, et dans les ateliers de production, on se rendra alors propriétaire et maître de la terre : l'agriculture, dernière étape et couronnement de l'édifice, se fera, elle aussi, coopérativement.

Je crois voir quelques lecteurs sourire, peut-être au souvenir d'une fable apprise sur les bancs de l'école primaire et qui commence ainsi :

«Perrette sur sa tête ayant un pot au lait
«Bien posé sur un coussinet....

Cependant, les idées que nous venons de rapporter sont émises par les hommes sérieux, dont on a les noms. De plus, leur mise en pratique a reçu un commencement d'exécution en Angleterre, sur lequel on s'appuie prématurément, peut-être.

Nous devrons, les examiner avec tout le sérieux qu'elles réclament.

IV.

Examen des doctrines du coopérativisme.

Ce qui doit nous frapper en premier lieu, ce sont les proportions considérables de l'entreprise à laquelle on nous convie, que des hommes, peu habitués au maniement des affaires, peuvent seuls, à ce qu'il semble, avoir conçue.

On voit, il est vrai, des administrations ou des entreprises, étendre leurs ramifications de façon à envelopper toute une contrée, tout un pays. Mais il faut remarquer qu'elles ont alors un objet spécial, réduit, parfaitement défini. Ce sont, par exemple, des compagnies de chemin de fer, des compagnies d'assurances, ou même des agences pour la vente d'un produit déterminé. Avec cet objectif limité, il est

nécessaire que ces sociétés aient à leur tête des hommes de valeur, d'expérience, qu'on ne rencontre pas aussi souvent qu'il serait parfois nécessaire.

Mais que dire si semblable administration devait s'occuper non d'un objet spécial, mais pourvoir à toutes les nécessités, de la nourriture, du vêtement, de l'habitation, des besoins infiniment divers, variés, variables, et toujours plus nombreux, des habitants d'une même contrée !

Où rencontrer une intelligence ou un concert d'intelligences assez vastes, assez puissantes, assez complètes, pour tout embrasser utilement, tout combiner, tout prévoir, tout deviner et tout contrôler !

Pour tourner la difficulté, voulez-vous, au lieu d'une administration unique, en avoir plusieurs ? Les unes alors, supérieures, ou trouvant des conditions plus favorables, prendront forcément le pas sur les autres, les faibles disparaîtront ! L'unité de direction, la concentration poussée dans ses dernières limites, c'est l'essence même du système proposé. Il saute aux yeux qu'on ne peut, dans ces conditions ni en former une, moins encore en maintenir, qui soit à même de s'acquitter convenablement de cette tâche écrasante.

Après celle que nous tirons des *proportions de l'entreprise*, notre seconde objection consiste à dire que le système proposé serait le *règne de l'incompétence*.

En effet, peut-on imaginer un conseil, — un conseil choisi par suffrage universel, qui n'a pas la science infuse, — conseil, si nombreux, ou si restreint qu'on le désire, — capable de donner une impulsion raisonnée à toute l'activité humaine ! Capable de prendre des décisions concernant l'agriculture, les mines, le commerce, la navigation, la construction, embrassant, — je le dis en un mot pour ne pas entrer dans une énumération fastidieuse, — toutes les spécialités possibles !

Un incapable seul, pourrait se croire en état d'émettre un avis raisonnable sur autant de questions diverses et consentirait à en faire partie.

Après l'incompétence flagrante, signalons encore un autre vice irrémédiable du système : *l'immobilité.* — Forcément, le travail, comme l'entendent nos réformateurs, ne pourrait lutter sérieusement avec l'industrie privée, et je m'explique.

Entrant, pour un moment, dans les idées des novateurs, supposons leur rêve en partie réalisé. Nous voyons alors de nombreux ateliers coopératifs fonctionner. Ils sont peuplés d'ouvriers travaillant sous la direction de chefs (car il en faut toujours), dont ils sont satisfaits. Chacun fait sa besogne; on est heureux momentanément, il ne manque rien à personne! Pourquoi, dès lors, se casser la tête, s'ingénier à produire mieux, plus rapidement, plus économiquement qu'on ne l'a fait jusqu'alors! Quel avantage trouverait-on à se fatiguer plus qu'il n'est nécessaire, plus que le voisin, par exemple? on pourrait se rendre malade. Pourquoi se lever plus matin, quel profit en résulterait-il?

Et pendant que, plein de quiétude, on est heureux, la production privée, qu'on n'a pu anéantir complètement, ne reste pas inactive; elle a encore des débouchés pour lesquels elle lutte, elle se remue! Chaque entrepreneur tient à faire honneur à ses affaires. Dans les sociétés nombreuses, on a moins le sentiment de cette responsabilité, souvent même il fait entièrement défaut. Nos producteurs travaillent donc du matin au soir, ils ne s'accordent point de loisir, une pensée unique hante le cerveau de chaque chef responsable, celle de sa fabrication. Tous sont à la recherche de procédés nouveaux, qu'ils garderont secrets le plus longtemps qu'ils le pourront, mais qui finiront par être connus. Procédés qui procureront à l'inventeur, soit une économie de temps ou d'argent, soit une fabrication plus soignée ou un meilleur emploi des produits accessoires. La nécessité seule rend ingénieuse.

On ne peut assez le dire, c'est à cette lutte incessante, résultat de la concurrence, dont certains ne veulent voir que les mauvais côtés, que notre génération, héritière de celles qui l'ont précédée, doit incontestablement les avantages dont elle a la libre jouissance. Nous profitons de toute cette somme d'inventions, petites ou grandes, qui en sont résulté. Supprimer cette lutte, ce serait s'arrêter dans la voie du progrès.

Si, il y a soixante ans, par exemple, la théorie avait été réalisée, avec la centralisation qu'on réclame, nous traverserions vraisemblablement l'Atlantique à la voile, et nous mettrions, pour le moins trois jours en diligence, pour nous rendre à Paris. Disons encore que ce n'est pas avec la suppression du salariat que l'on aurait percé le Mont-Cenis, le Saint-Gothard ou l'isthme de Suez.

Mais, ce n'est pas tout!

Pour terminer, il me reste encore une objection, plus grave peut-être que les précédentes, à présenter. L'organisation qu'on nous offre est absolument contraire aux aspirations les plus chères et les plus certaines de l'esprit moderne, toutes tournées vers la *liberté*. Ce qu'on nous propose, c'est le cloître, c'est pis que les anciennes corporations! Dans cette conception quelle part pourrait-on laisser à l'initiative privée? — Aucune! — Tout étant centralisé, vous serait-il possible de quitter l'atelier? — Assurément non, il n'y aura plus d'autre producteur!

Et demandant à lutter seul, pourrez-vous réclamer le salaire qui vous revient, ou votre part dans le travail antérieurement fait? — Non. — Il faut être content, vous êtes rivé à la chaîne, tout est en commun, vous ne comptez plus, vous êtes un atome, rien de plus!

A moins donc que ce ne soit le désordre complet, ce qu'on offre, c'est, sous une puissante et indispensable centralisation, un asservissement général. Vive donc le salaire, qui mieux que toute autre combinaison, assure à tous la liberté.

V.

De la production.

Comme on l'a dit souvent, trois éléments concourent à la formation de toute production : le capital, la direction ou esprit d'entreprise, le travail manuel ou main-d'œuvre.

Dans une production rudimentaire, ces trois facteurs peuvent se trouver réunis en une même personne. C'est souvent le cas pour un petit agriculteur. Un maréchal ou un forgeron pourra être aussi propriétaire de son outillage, des matières qu'il met en œuvre; à lui seul, il sera capable d'ébaucher ses produits, de leur donner le fini, comme aussi de les livrer aux consommateurs avec lesquels il en débattra le prix.

Si, en vue de donner de l'extension à sa fabrication, il s'adjoint moyennant salaire, un robuste gaillard, capable d'entretenir la fournaise, et dont les bras nerveux pourront, au commandement, faire retomber sur l'enclume une lourde masse, ce producteur aura, par cette mesure, procédé à la division du travail. Et par une autre conséquence de cette division, il aura rendu possible un conflit entre le capital qu'il représente et le travail fourni par le salarié. En fait, il arrive fort souvent que, comme dans ce dernier cas, le capital et l'esprit d'entreprise se trouvent concentrées dans les mêmes mains. Certains esprits ne font alors aucune distinction. Dans leurs raisonnements, laissant de côté la direction, ils opposent ces deux seuls facteurs : le capital et la-main d'œuvre. C'est faire une étrange abstraction et tomber dans une grossière erreur. Mais plus s'accentue le développement matériel de nos sociétés, plus clairement se montre cette division du travail en trois éléments distincts.

Par suite des proportions considérables que prennent forcément les entreprises qui réussissent, des intérêts multiples qui s'y trouvent engagés, elles ont une tendance marquée à se transformer en sociétés par actions, de sorte qu'au bout d'un certain temps le capital de ces sociétés se trouve réparti en une infinité de mains, et quelquefois, presque entièrement détaché de la direction.

Le Capital.

Quel est, dans la production, le rôle des trois éléments que nous venons de spécifier ? Quel est en particulier celui du capital ?

Remarquons que c'est lui, qui, à l'origine, a permis d'acquérir ou de former les instruments de travail. C'est lui aussi qui, jusqu'à la ruine totale, doit supporter les pertes de l'entreprise. A ce compte nous pouvons dire qu'une rémunération, proportionnelle à ces risques, lui est due. Ceux-ci sont évidents. Un nombre considérable d'affaires paraissant, aux yeux des plus sages, conçues dans des conditions favorables, ont sombré, à côté d'autres dont la prospérité est devenue légendaire.

Lorsqu'il y a sécurité à peu près complète pour le placement, comme cela existe par exemple pour les prêts faits, sous forme d'obligations, à nos grandes compagnies de chemins de fer, nous voyons la rémunération du capital être minime, elle ne dépasse plus dans ce cas $3^1/_4$ pour cent[1].

Certains économistes prétendent même que dans un temps plus ou moins éloigné, l'abondance des capitaux produits par

[1] On peut objecter ici que ces obligations ont une plus-value pour l'époque plus ou moins lointaine de leur remboursement qui, par le fait, élève un peu l'intérêt donné. Mais la rente française 3 %, par exemple, ne rapporte pas plus de $3^1/_4$ % au cours actuel.

l'épargne sera telle, que le taux, dans ces conditions, pourra s'établir à 1 pour cent par an[1]. Il deviendra alors fort difficile de vivre de ses revenus, et à peu près tous les hommes devront, ou faire des placements aventureux, ou se livrer à une occupation rémunératrice pour pouvoir subsister. C'est ce dont déjà nos fils seront peut-être les témoins. En tous cas, une chose est certaine, c'est que le loyer de l'argent a une tendance à diminuer. Ajoutons que deux causes peuvent empêcher cependant ce mouvement de se précipiter.

L'une serait heureuse; il faudrait admettre pour qu'elle se produisit, un redoublement de l'activité humaine, nécessitant l'emploi de grands capitaux, comme cela a été le cas au milieu de ce siècle, pour le développement de la grande industrie et l'établissement d'un vaste réseau de voies ferrées. Cet essor pourrait se produire aussi bien dans nos contrées que dans celles ou la civilisation est à l'état rudimentaire, ou pénètre seulement.

L'autre, qui serait funeste, serait celle d'une grande guerre. Les armées en campagne occasionnent une destruction considérable de capitaux de tous genres, constructions, machines, animaux, ainsi qu'un gaspillage énorme de produits de toutes espèces. En même temps, la production se trouve entravée d'une façon presque absolue. La guerre a donc pour effet la raréfaction du capital et du produit, par là une élévation inévitable du taux de l'intérêt. Indépendamment de toute considération morale, la guerre est donc un fléau économique.

Pour en revenir à la production, nous voyons que la part faite au capital, variable suivant les risques, est parfaitement légitime. Nous voyons aussi que par suite de la concurrence que se font les capitaux, plus l'abondance de ceux-ci

[1] Voyez *Essai sur la répartition des richesses*, par Paul Leroy-Beaulieu.

est grande, plus ils offrent leurs services à meilleur compte, de sorte que, de moins en moins, la production se trouve grevée de ce côté[1].

La Direction.

Quelle est, dans la production, l'agent moralement ou pécuniairement responsable? Est-ce le porteur de l'action? Pour lui, nos lois établissent la situation, en disant que cette responsabilité ne peut s'élever au delà du montant de l'action. Ne pouvant intervenir dans la conduite de l'entreprise, l'actionnaire a dû forcément abdiquer entre les mains d'administrateurs ou directeurs. — Serait-ce la main d'œuvre? Il est évident qu'elle est innocente des fautes qui peuvent être commises. Son contrat est le plus clair: qu'il y ait perte ou bénéfice, elle fournit un travail déterminé, pour un prix convenu.

Le seul agent, par conséquent complètement responsable, c'est la direction. Elle a donc droit, non seulement à une part importante du profit, s'il se présente, mais encore, en raison de cette responsabilité, à une indépendance absolue, pour

[1] Page 141 du Compte rendu des séances du *Congrès de la participation* de 1889, nous trouvons cette étrange assertion: Lorsque le capital a reçu une rémunération normale de 5 %, il n'a rien à exiger de plus. L'auteur n'oublie qu'une chose, c'est de fixer également une limite pour la perte. Lorsque l'entreprise tourne mal, où celle-ci doit-elle s'arrêter? Peut-on la circonscrire?

Dans le numéro du 22 mars de cette année de l'*Économiste français*, nous trouvons l'historique d'une houillère du Pas-de-Calais, payée *neuf cent trois mille francs*, en 1837. — En 1870 elle s'est effondrée sous le poids d'un passif qui obligea chaque actionnaire à libérer complètement ses actions en versant, pour chacune d'elle, une somme de cinq mille francs. La houillère trouve alors acquéreur à 550,000 francs. Mais ce n'est pas tout.

En 1885, nouvelle liquidation désastreuse; la houillère est mise en vente cette même année, et ne trouve acquéreur qu'à 16,508 francs!

tout ce qui touche à la fabrication. Sans indépendance, point de responsabilité possible.

De quoi s'agit-il généralement dans une direction ? Est-ce de suivre les éléments d'un travail toujours le même, tracé d'avance ? Bien au contraire, celle-ci est presque toujours pleine d'imprévu ! Les circonstances varient à l'infini, ce qui nécessite à tout instant, du tact, de la décision, du coup d'œil, de l'ardeur, du courage, des qualités absolument *personnelles*[1], sans parler des connaissances spéciales. La rencontre d'une réunion satisfaisante de ces conditions diverses est un fait peu commun.

Aussi c'est pour ne pas s'être rendu suffisamment compte de cette vérité que tant de sociétés coopératives de production ont éprouvé de si piteux échecs. Les droits de chacun étant égaux, chacun tout naturellement a voulu être maître à son tour, s'est considéré comme étant apte à tout. C'est si difficile de reconnaître à son camarade une supériorité, et la discipline nous est si peu naturelle !

Les difficultés de la production, dirons-nous encore, sont nombreuses; c'est presque toujours une opération compliquée, qui nécessite l'emploi de moteurs, de procédés spéciaux, de tours de main de métier. C'est un nombreux personnel à choisir, à conduire, à satisfaire, à diriger. C'est un choix judicieux de matières premières à opérer, une clientèle à contenter, des fonds qu'il faut savoir manier. Et enfin, ce

[1] On me fera peut-être observer que l'on voit de nombreuses sociétés en nom collectif prospérer. Ce fait semble contredire ma thèse. La contradiction n'est qu'apparente. Tous ceux qui ont pu voir de près comment les choses se passent dans les maisons de quelque importance, dont la marche est normale, savent que malgré la pluralité des chefs, il en est toujours un, le plus âgé ou le plus énergique, qui donne le ton, dont l'avis est prépondérant et qui décide en dernier ressort toute chose de quelque importance. Il y a donc toujours, même dans ce cas, une direction personnelle continue et permanente.

que l'on cherche, ne l'oublions surtout pas, ce sont des bénéfices à réaliser. Or, même avec une direction intelligente, rien n'est moins certain que le bénéfice.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avec la concurrence qui existe partout dans notre vieille Europe, où tout est étiqueté, connu, classé, prévu, concurrence qui a fait baisser au profit de chaque consommateur le prix de tous les articles de consommation courante, ce bénéfice est devenu une chose aléatoire, incertaine, difficile à obtenir, impossible à maintenir longtemps sans un nouveau travail et un nouvel effort d'intelligence.

Il faut forcément, pour qu'il y ait bénéfice, que la direction soit plus habile, plus adroite, plus persévérante, plus intelligente, plus judicieuse, plus économe, et plus heureusement inspirée encore, que la moyenne des directions similaires. Le bénéfice est donc réellement et surtout le produit de la direction. — Or, est-il possible d'admettre qu'une direction multiple ou coopérative puisse aisément réunir cet ensemble de qualités nécessaires, qu'elle soit aussi, riche d'expérience? Nous avons dit que nous ne le pensons pas.

La participation de l'ouvrier dans les bénéfices du patron, dont on parle souvent à propos de production coopérative, est tout autre chose, car là, nous voyons la direction rester intacte. C'est une question qui mérite la plus sérieuse attention et qui ne peut être traitée en deux mots.

Outre l'impossibilité de lui donner, dans ce travail, tout le développement auquel elle a droit, par une autre raison encore que je vais indiquer, je n'aborderai pas ce sujet. Il me semble en effet difficile de mieux résumer tout ce qu'on peut dire en faveur de cette idée que ne l'a fait le Compte rendu des séances du *Congrès de la participation aux bénéfices* qui s'est tenu à Paris en 1889.

Par contre, il serait difficile de renchérir sur les objections sérieuses que formule au sujet d'une application générale de

Digitized by Google

ce principe, M. Paul Leroy Beaulieu, dans son ouvrage intitulé *La question ouvrière au XIXe siècle*[1].

[1] La première de ces publications se trouve à la librairie Guillaumin, la seconde chez Charpentier, 11, rue de Grenelle. — A signaler surtout, dans le compte rendu, à côté des faits très intéressants au point de vue social, relatifs aux maisons Leclaire, à Paris, Godin, à Guise, La Roche-Joubert, à Angoulême, la déposition faite au nom de M. Alfred Dodge, fabricant de feutre et de bois pour pianos à Dogdeville (États-Unis). Nous allons la résumer dans ce qu'elle a d'essentiel : De 13 à 20 ans, M. Dodge a été apprenti, puis ouvrier-pianiste, travaillant dur, donnant à son patron, dit-il, outre le produit de ses robustes bras, celui de son intelligence et de son dévouement, pour toucher le même salaire que des voisins qui n'avaient d'autres préoccupations que d'arriver à la fin de la journée. Ses heures de loisir, il les consacre à colporter, de porte en porte, des articles d'importation européenne.

«En ouvrant ma première et bien modeste manufacture à New-York, avec sept ouvriers, poursuit-il, je leur reconnus un droit absolu à une partie du bénéfice de leur travail, sauf à adopter celui des systèmes en usage aux États-Unis, qui me paraîtrait le meilleur. Les trois premières années s'étant soldées par des pertes, je n'eus que trop de loisir pour fixer mon choix. »

« Mais, de l'examen des systèmes essayés jusqu'alors aux États-Unis, et de mes propres idées, j'avais conclu que la participation aux bénéfices, basée sur un tantième pour cent, fixé proportionnellement aux salaires, devait être rejetée.»

M. Dodge indique ici pour quelles raisons, suivant lui. Nous n'en citerons que la première. « D'abord, comme injuste, en raison de la grande différence de travail utile, produit par un homme intelligent, robuste, attentif et dévoué, et celui d'un indifférent. Celui qui travaille des mains, de la tête et du cœur, a plus de droits que celui qui ne travaille que des mains. Il pourrait même se laisser aller au découragement s'il voyait ce paresseux profiter, comme lui, d'un excédent de profits, qu'il est seul à produire.»

«Lorsque la mise en évidence de mes produits à l'Exposition de Vienne, en 1873, me fit entrer d'un bond dans la période des gros profits, je cherchai à éviter tous ces écueils et crus arriver, en prenant comme base de répartition, un chiffre élevé de 25 %, et en les allouant aux deux chefs de service, à charge par eux de les distribuer aux hommes les plus méritants de leurs départements. Je limitais ainsi à deux personnes, le droit de vérification des affaires sociales, récompensais les mérites, et évitais ce qui pouvait faire croire à une augmentation de salaire. Ce système ne m'a pas satisfait, ces deux chefs de

Malgré tout l'intérêt qu'elle présente, nous laisserons donc, sans y toucher autrement que par la note que nous venons d'ouvrir, cette question intéressante.

Cependant, nous ferons remarquer encore que l'application de la participation aux bénéfices serait tout à fait insuffisante s'il s'agit de rendre un désaccord impossible. Tous les conflits entre patrons et ouvriers ne portent pas forcément sur la main-d'œuvre. De plus l'importance, la nature, le mode d'attribution et de répartition de cette participation ne

service se sont alloué, en conscience, la plus forte part de ces 25 %. — Il a été une déception ! »

M. Dodge entre ensuite dans des explications que nous ne trouvons pas absolument claires, mais desquelles il semble résulter que la participation individuelle aux bénéfices consiste actuellement chez lui en primes de production. Je suppose, dit le représentant de M. Dodge, qu'il faille une moyenne de cinq heures pour la confection d'une pièce déterminée ; si un ouvrier ne met que quatre heures à faire cet ouvrage, il nous a procuré un bénéfice représentant une heure de travail. La plupart de nos objets passent en moyenne par vingt-deux mains. Un contrôle a lieu pour ce passage d'une main à l'autre. Il faut être courageux pour obtenir cette participation. Les paresseux qui n'ont pas obtenu le salaire moyen, n'ont pas droit aux bénéfices.

A côté de cette participation individuelle, fonctionne à Dodgeville, une participation collective qui s'est manifestée par les créations suivantes : Institution et dotation de salles de lecture, de réunion, de danse, de théâtre, de bibliothèque, billards, gymnase, salle de consommation pour rafraîchissements autres que les alcools, fanfare, le tout administré par les ouvriers.

Création d'un parc de cent quarante ares, avec une dotation annuelle de cinq mille francs.

Constitution de maisons isolées confortables, et louées à un taux modéré.

Création d'une école.

Subvention à la caisse de secours des ouvriers, création de pensions et d'assurance en cas de décès.

Gratifications aux plus méritants, lesquelles se sont élevées l'année dernière à 150,000 francs.

« Eh bien, Messieurs, dit M. Dodge en terminant, je crois avoir obtenu des résultats qu'il n'est pas possible de surpasser dans un temps aussi

peuvent-elles pas donner lieu elles-mêmes à tout moment à des discussions irritantes[1]? Ce serait, suivant nous, se faire une étrange illusion de croire que la rivalité des classes, de même que celle des individus, pourra jamais cesser.

La main-d'œuvre.

La main-d'œuvre n'échappe pas à cette loi générale de l'ordre économique, qui veut qu'en tout, la valeur soit l'effet de l'offre et de la demande. Si deux patrons courent après un ouvrier, la main-d'œuvre monte. Si deux ouvriers sollicitent un même patron, il y a des chances pour que la valeur s'abaisse.

Une égale activité ne règne pas toujours dans un même genre de travail; tantôt il s'y rencontre plus d'ouvriers que

court. Là, j'ai grandi dans des proportions inouies, même pour les États-Unis; l'ouvrier est devenu prospère à Dodgeville, il s'est moralisé, il s'est instruit, a compris toute la dignité du travail: il a fait de son mieux pour la prospérité de l'usine. *Il travaille*, PARCE QUE C'EST SON DEVOIR. Il a cessé d'être un ouvrier pour devenir un citoyen exerçant une profession manuelle aussi honorablement, que d'autres exercent les professions libérales les plus estimées !»

Assurément, peu de producteurs seraient à même de faire ce que, simple ouvrier devenu patron, M. Dodge a exécuté. Mais il n'en subsiste pas moins, pour tout employeur de main-d'œuvre qui réussit, une obligation morale, nous dirons aussi un devoir de solidarité : celui de consacrer, dans la mesure de ses succès, une partie de ses bénéfices à des œuvres capables de procurer le bien-être à ses ouvriers.

Ajoutons que cette participation, collective et indéterminée, dans la très grande majorité des cas, personnellement nous semble la seule applicable, ou tout au moins celle qui peut donner actuellement les résultats les plus certains et les meilleurs.

[1] Nous lisons, page 130 du *Congrès de la Participation:* «En 1872, à l'exception d'un seul cas, qui depuis, d'ailleurs, est allé rejoindre la règle générale, tous les essais de participation de ce genre aux États-Unis, y compris celui de la célèbre carrosserie Brewster, avaient sombré dans les grèves qu'elles étaient destinées à faire disparaître.»

d'ouvrage, tantôt plus de travail qu'il n'y a d'ouvriers. De cet état des choses résulterait des oscillations fort grandes dans la rétribution de la main-d'œuvre, si toutes les industries se trouvaient atteintes, ou étaient particulièrement actives en même temps. Heureusement, il en est rarement ainsi.[1]

Ces soubresauts n'affectent du reste que la production industrielle. A côté d'elle s'exerce, sur une plus large échelle, l'activité agricole, nécessitant toujours à peu près le même nombre de bras. Par sa marche toujours égale, elle constitue une sorte de régulateur. Dans les périodes d'activité industrielle, nombre de ses travailleurs quittent leurs travaux habituels, et viennent grossir les rangs des phalanges industrielles.

Ils trouvent souvent, dans ces occupations nouvelles, qu'ils n'abandonnent plus, une rétribution plus large que celle à laquelle ils étaient habitués, ainsi que d'autres avantages encore, qui sont la raison de leur changement d'état.

[1] Quelques causes accessoires influent encore sur ce prix de la main-d'œuvre. Elle est, en général, plus élevée dans les industries en voie de prospérité, que dans celles qui ne le sont pas. C'est une sorte de participation indirecte aux bénéfices. — Quelque singulier que cela puisse paraître, disons aussi qu'il arrive souvent que la main-d'œuvre est moins élevée dans une ville que dans un simple village, malgré des charges plus lourdes dans ce premier cas que dans le second. L'ouvrier préfère être dans une ville. Il s'y porte en raison des distractions à sa portée qu'il y trouve, comme aussi en raison de la facilité plus grande qu'il a de changer de travail. — La main-d'œuvre est plus élevée à Audincourt, à Valentigney, par exemple, qu'à Montbéliard. Le contraire devrait exister. — Lorsque dans cette contrée y a une vingtaine d'années, l'industrie horlogère traversait une période de prospérité remarquable, l'ouvrier horloger pouvait en peu de temps, gagner d'assez fortes sommes. La vérité nous oblige à dire, que c'était de tous, le plus mauvais payeur ! Le nombre de ceux qui travaillent régulièrement était réduit. Cet état de choses s'est quelque peu modifié depuis que les gains sont moindres, pour le commerce comme pour la main d'œuvre, dans cette partie.

Remarquons que, pendant que la tendance de l'industrie, dont le champ s'élargit, est de fournir toujours plus d'occupation à la main-d'œuvre, l'agriculture, par contre, cherche à réduire le nombre des bras qu'elle occupe. Ce résultat s'obtient, par des changements de culture, des procédés nouveaux, de nouvelles méthodes, l'emploi d'engrais et de machines perfectionnées. Ces modifications, du reste, sont la conséquence forcée du renchérissement du salaire de l'ouvrier, de ses exigences plus grandes, qui ne coïncident pas avec une amélioration dans les prix de vente des produits agricoles.

Ainsi donc, nous voyons la hausse de la main-d'œuvre résultant, non de l'agriculture qui la subit, mais produite par l'activité de la production industrielle. Dès lors on ne peut prétendre que l'industrie engendre la misère, ni la rendre responsable de celle qu'on voit autour d'elle. Si dans une localité essentiellement agricole se trouve une famille dénuée de ressources, elle transporte d'ordinaire son domicile dans un centre ouvrier, où, dénuée de tout, elle arrive dans l'espoir d'y trouver du travail.

On a prétendu quelquefois que l'ouvrier ne recevait jamais que ce qui lui était strictement nécessaire pour sa subsistance et pour celle de sa famille. La fausseté de cette proposition, que rien n'appuie, en France au moins, saute aux yeux. Pendant que les prix payés pour certaines mains-d'œuvre font ressortir, dans notre contrée, la journée à trois francs environ, nous voyons des ouvriers, plus adroits que les premiers, ou possédant des connaissances spéciales plus étendues, arriver au double, et au-delà. Plusieurs font des économies, deviennent propriétaires. Disons qu'il faut des circonstances heureuses pour que ce résultat soit atteint, des enfants travaillant en même temps que le père par exemple. Chez les parents, des qualités d'ordre, d'intelligence, d'économie, qui ne se rencontrent pas toujours, sont nécessaires. Il n'est pas

de degré dans l'échelle sociale sur lequel on ne puisse, ou avancer ou reculer !

Quelques chiffres, empruntés au dernier recensement, peuvent nous fournir d'utiles indications relativement à la main-d'œuvre. Ce document nous apprend qu'en France, sur dix mille individus :

4,880 appartiennent à l'agriculture,
2,490 relèvent de l'industrie,
1,030 se livrent au commerce, et
1,600 sont répartis dans les autres professions.

10,000 ensemble.

Donc, en chiffres ronds, la *moitié* de notre population est employée aux travaux des champs, le *quart* dans l'industrie. Le commerce et les autres professions prennent le dernier *quart*.

Interrogez un agriculteur, vous l'entendrez se plaindre ! Les souffrances de cette partie du travail national peuvent être réelles, puisque le prix de la terre a baissé, et que presque partout, on a dû diminuer les fermages. Les plaintes de l'agriculture consistent surtout dans le renchérissement considérable, et presque continuel, de la main-d'œuvre, qui ne permet plus à sa production d'être rémunératrice.

Lorsque, dans d'autres milieux que celui de l'agriculture, on discute, nous entendons souvent dire, qu'il est urgent, indispensable d'arriver à une plus large rémunération de la main-d'œuvre industrielle ! — Du travailleur des champs, on ne parle pas ! Or, n'est-ce pas cette classe, qui est la moins rétribuée, qui a la vie la plus rude, la tâche la plus pénible, le vêtement le plus modeste, la nourriture la plus frugale ; qui jouit du moins de superflu, de distractions, d'agrément ? Dans la fixation des salaires, si d'autres lois que celle de l'offre et de la demande devaient intervenir, ne serait-ce pas ces nombreux travailleurs des champs qu'il faudrait

commencer par mieux payer ? Mais, comme tout est solidaire, augmenter la part de l'un, ne peut se faire qu'en diminuant la part de l'autre. Cette mesure aurait pour conséquence, *le pain plus cher ou le fermage encore plus réduit.*

Mais, nous dit-on alors, c'est le patron industriel qui a la part trop belle, qui gagne trop ! — Nous répondrons, qu'au point de vue économique, le seul, qui pour l'instant doive nous occuper, il est nécessaire que parfois, le patron gagne, ou paraisse trop gagner. En présence des risques de tous genres que l'on court avant d'arriver au succès, qui n'est pas le lot de tous, si parfois, il n'y avait pas de beaux résultats d'atteints, qui donc voudrait affronter ces risques ? Or, c'est une chose particulièrement heureuse, indispensable même, que l'activité règne dans un pays, que l'esprit d'entreprise y soit largement stimulé par l'espérance du succès. Si, par une cause ou par une autre, comme la crainte d'une guerre ou d'un bouleversement social, le succès devient plus problématique, immédiatement nous voyons faiblir l'esprit d'entreprise, le travail se ralentit, de nombreux bras se trouvent inoccupés. En somme, pour résumer ce que nous avons à dire au sujet de la main-d'œuvre, disons qu'on ne peut, en traitant de cette matière, laisser de côté l'agriculture, qui, en France, en emploie la majeure partie. Disons aussi, qu'ici contrairement à ce que nous avons vu pour le capital, dont la rétribution tend à diminuer, le prix de la main-d'œuvre continue sa marche ascendante. Dans toute production, la part qu'elle prélève devient de plus en plus considérable.

VI.

De la production coopérative.

Un remarquable exemple de production coopérative nous est donné par les nombreuses fruitières qui se rencontrent principalement dans le Jura et dans les Alpes, et dont notre

contrée montbéliardaise offre quelques types à Blamont, à Chamesol, à Villars-les-Blamont, à Écurcey, à Colombier.

Ces associations, relevant de l'agriculture, ont pour objet la fabrication des fromages, au moyen du lait fourni par les associés. La quantité livrée journellement par chacun est exactement notée, et le produit net de la fabrication, à de certaines époques, est partagé, soit en nature, soit en argent, proportionnellement aux apports en lait de chacun. Le bâtiment d'exploitation est une propriété indivise commune.

Chaque fois qu'une association coopérative devra tendre à un but aussi simple que celui-là, aussi bien défini, aussi peu sujet au changement, qu'elle se trouvera en présence d'une fabrication toute de tradition, laissant à l'imprévu aussi peu de prise, une semblable association aura de grandes chances de réussite.

Remarquons qu'ici il n'y a point de matière première à choisir, à acheter, à solder, point ou peu de main-d'œuvre à payer, point d'incertitude dans ce qu'il convient de fabriquer. De plus, ce qui fait l'objet de l'association, ce n'est pas le travail personnel de chacun des participants, mais le fruit en nature d'une partie de ce travail, lequel peut être exactement mesuré, évalué, ce qui est bien différent.

Une association de cochers, comme il en existe dans certaines grandes villes, peut encore se trouver dans des conditions de réussite relativement favorables, ceci par d'autres raisons. Une telle société, en effet, ne produit pas, en conséquence elle n'a pas à se préoccuper du placement de sa marchandise. Point de difficultés de fabrication ou de vente. Pour les services à rendre, des tarifs établis à l'avance. Chacun des associés sur son siège conserve beaucoup de liberté, d'indépendance, une certaine autonomie.

A côté de ces deux types, peut-être pourra-t-on citer des natures d'associations se rapportant plus ou moins à l'un de

ces genres[1]. Mais en général, comme nous avons cherché à l'établir dans les chapitres précédents, la fabrication est une opération délicate, fertile en problèmes toujours nouveaux, pleine d'imprévu et de difficultés.

Cette vérité est si évidente qu'elle n'a pu échapper entièrement aux plus ardents apôtres de la production coopérative. Voici en effet, comment, dans un récent article, s'exprime M. Anseele, le promoteur de la coopération à Gand :

« Que de qualités pour réussir en production coopérative ! Une science plus étendue chez le directeur, et chez les ouvriers un dévouement bien plus grand que dans l'industrie privée. Pour faire réussir une société de production, il faut que chaque membre de cette collectivité d'hommes, travaillant dans un même but, soit bon et sans méfiance pour son voisin, sans cette distinction, cette hiérarchie, ce classement,

[1] Dans un remarquable article de la *Revue des institutions de prévoyance*, année 1887, sous ce titre : *Les sociétés coopératives de production*, et avec la signature de M. Ernest Brelay, nous trouvons l'indication des sociétés coopératives de production suivante, comme prospérant à Paris.

« L'association des lunetiers.

Les tailleurs de limes, rue de la Mare.

Les charpentiers de la Villette.

Le Travail, société de peintres en bâtiments.

Les taillleurs de la rue de Turbigo.

« Mais, dit-il, on les accuse, non sans raison, de n'être que des associations de patrons, c'est-à-dire un noyau, une élite, des aristocrates se recrutant par sélection, par cooptation, qui emploient des ouvriers, qui les exploitent et ne les admettent à la dignité d'associés, que lorsqu'ils ont fait leurs preuves. Nous ne voulons pas savoir si on croit les critiquer ou les calomnier ainsi, mais, pour notre part, nous croyons qu'on ne saurait mieux faire leur éloge ».

D'autre part nous trouvons dans un article très laudatif, publié au sujet de ces sociétés, dans un de nos journaux coopératifs, ce qui suit : « La prospérité de ces intéressantes collectivités, tient surtout à la sévérité de leurs règlements, à l'énergie et à l'entente des affaires de ceux qui sont chargés de la direction et à la discipline des associés. »

Ajoutons y cette réflexion : il n'est pas commun de rencontrer un pareil ensemble de qualités.

qui sont les conditions nécessaires de l'industrie privée. Dans ces associations on doit payer les chefs moins que dans l'industrie privée et les ouvriers davantage. »

« Il faut aussi que ceux qui créent des sociétés coopératives soient des natures d'élite, qui cherchent leur récompense dans la conviction intime d'aider au progrès de l'humanité. Mais qu'ils se gardent bien de se faire des illusions sur la facilité de leur tâche, les déceptions viendront vite, et les pertes seront regardées comme des crimes, par beaucoup, alors que bien peu tiendront compte des bénéfices réalisés ou des efforts accomplis. »

« La lutte est impossible si tous les associés ne comprennent pas qu'ils travaillent pour un principe, pour une cause, et non pour un intérêt personnel[1]. »

Ces paroles sont indubitablement l'expression de la vérité. Mais quelle autre conclusion à en tirer que celle-ci : pour que la production coopérative réussisse, il faut des natures d'élite ! De la part des directeurs, un esprit de sacrifice qui n'est pas ce qu'on rencontre d'ordinaire. Chez les travailleurs, une sagesse que la généralité des hommes ne possède pas ! La production coopérative est donc une conception toute idéale, peu en rapport avec l'état actuel d'imperfection des hommes, pris dans leur ensemble, et qui ne peut exister qu'à *l'état d'exception*.

Ce n'est pas de nos jours seulement qu'on a fait des essais de production coopérative. Vers 1848, sous l'empire des idées nouvelles qui surgissaient alors, un mouvement marqué en faveur de la coopération ne tarda pas à se produire. Nombre de sociétés se fondèrent alors. Le gouvernement de cette époque fit voter par l'assemblée constituante un crédit de trois millions de francs, lesquels furent répartis entre quarante-cinq sociétés.

[1] Émancipation 15 août 1880.

Les associations fondées avec cet appui constituèrent un nombre assez considérable de sociétés, avec celles qui existaient déjà. Paris était leur centre, car c'était là que l'idée nouvelle était accueillie avec le plus de foi et d'enthousiasme. Mais, comme on pouvait s'y attendre, il n'y avait rien de solide dans ce mouvement improvisé, sans expérience : aussi l'insuccès fut éclatant. Les seules sociétés qui résistèrent furent des sociétés de production en noms collectifs, avec participation des ouvriers dans les bénéfices.

Pour reprendre à nouveau cette idée de production coopérative, il était nécessaire d'attendre que le souvenir de ses premiers insuccès se fut un peu effacé.

C'est en 1878 que M. Benjamin Rampal qui, pendant longtemps s'était occupé avec une louable ardeur des questions économiques, léguait sa fortune à la ville de Paris. Bien des difficultés s'élevèrent de la part de collatéraux ; elles furent aplanies en 1881. Suivant les volontés du testateur, le produit de ce legs devait être employé à faire des prêts à des sociétés coopératives de consommation, de crédit et de production.

Une somme de 420,000 francs, dépassant quelque peu l'actif disponible du legs, fut alors prêtée à quarante-quatre sociétés qui reçurent des sommes diverses. Presque toutes étaient des sociétés de production. Nous y trouvons des associations de bijouterie, de chapellerie, des sociétés de charpentiers, de cochers, de couvreurs, d'ébénistes, de ferblantiers, d'horlogers, de jardiniers, de papetiers, de paveurs, de peintres, de sculpteurs, de selliers, de vanniers, de charrons, de teinturiers et d'opticiens. Une variété considérable d'occupations en un mot !

Postérieurement à ces répartitions du début, quelques prêts purent être encore consentis au moyen des remboursements faits par les premiers emprunteurs, pour termes échus et paiement d'intérêts.

Il ressort d'un article publié dans les *Coopérateurs français* à la suite du dernier rapport présenté au Conseil municipal de Paris, que sur 47 sociétés de production ayant emprunté au legs Rampal, 19 sont dissoutes et 8 en faillite. C'est dire que 57 % de ces sociétés ont fait de mauvaises affaires.

D'autre part, neuf sociétés devaient rembourser à la ville au 1er janvier 1890. Deux d'entre elles seulement se sont acquittées; sur les sept autres, trois sont dissoutes et les quatre dernières sollicitent de nouveaux délais. Enfin sur les cinq qui devaient rembourser au 1er avril 1890, quatre sont en instance pour obtenir une nouvelle prorogation.

En résumé, sur quarante-neuf prêts du legs Rampal accordés jusqu'en 1887 pour trois années, il n'y en a encore que neuf qui soient entièrement remboursés. Sur ces neuf se trouve une société de consommation.

Ces résultats ne sont pas réjouissants, mais ils renferment un enseignement.

On ne peut parler de coopération, et surtout de production coopérative, sans citer l'Angleterre. Et, le voudrions-nous, que nous y serions forcément ramenés, puisqu'on nous donne constamment l'Angleterre comme étant un foyer actif de production coopérative.

Les sociétés coopératives de consommation, comme on le sait, sont fort développées dans ce pays, et deux magasins de gros (Wolesale), qui ont été fondés en 1861 et 1869 pour les alimenter, ont fait pendant le dernier exercice le chiffre d'affaires respectable de huit cent seize millions de francs.

Sur ces 816 millions, sept et demi millions proviennent de marchandises manufacturées coopérativement par les deux magasins de gros, dont nous venons de parler.

Assurément, ce n'est pas un mince denier. Mais rapprochés du premier chiffre, celui des ventes, c'est peu de chose, un peu moins de *un pour cent* de ces ventes.

D'après un tableau indiquant la production des ateliers

coopératifs des Wholesale anglais et écossais, qui m'a été communiqué, on voit que cette production est peu variée et reste confinée dans un nombre restreint d'articles. En y jetant un coup d'œil, on remarque en totalisant, que depuis leur origine,

la chaussure y entre pour	70 %
les biscuits et la confiserie pour	13 %
le savon pour.	8 %
le mobilier pour	6 %
d'autres articles pour	3 %
Total des parts. . .	100 —

La chaussure, une industrie encore relativement facile, lorsque l'écoulement, comme ici, est assuré, — la chaussure a donc fait à elle seule près des $^3/_4$ des ventes.

Ces résultats, ont-ils été faciles à obtenir, naturels? Nous devons croire qu'il n'en est rien. Une personne bien renseignée m'écrit : Le magasin de gros a fait faillite deux fois avant d'arriver à l'état de prospérité qu'il a aujourd'hui. On m'affirme également que M. Wansettard Neale, un des apôtres anglais de la production coopérative, a consacré, non pas son temps seulement, mais encore la plus grande partie de sa fortune, à la réalisation de ses plus chères idées; il n'est sans doute pas le seul.

Dans de semblables conditions, la démonstration de la production coopérative, en tant que système pouvant se généraliser, reste à faire.

Du reste, que l'ouvrier soit au service d'une association coopérative ou à celui d'un seul patron, en quoi son sort est-il changé? Que peut-il gagner à cette substitution? Au contraire, il vaut souvent mieux relever d'un homme que d'une société.

VII.

Les sociétés coopératives de consommation.

Les sociétés coopératives de consommation sont loin, dans notre pays, d'avoir comme nombre et comme importance le développement de celles qui, placées dans des conditions autres sans doute, ont pris naissance en Angleterre.

On compte, en France, environ 750 sociétés coopératives de consommation, au milieu desquelles, celles de notre rayon, ne sont ni les moins prospères, ni les moins importantes. Celles-ci font en moyenne un chiffre de ventes de 175,000 fr. par an.[1] Mais, comme au nombre des 750 sociétés dont je viens de parler, on rencontre, à côté de sociétés très développées, environ 300 boulangeries, dont le chiffre d'affaires, limité à cet article, ne peut être considérable, ainsi qu'un certain nombre de sociétés mal venues et languissantes, cette moyenne, appliquée à la généralité, serait certainement beaucoup trop élevée. En l'abaissant à quatre-vingt mille francs, nous ne devons pas être bien loin, et probablement même, un peu en dessous de la réalité. Ce chiffre donnerait donc, pour la totalité de nos sociétés françaises, une vente annuelle de 60 millions de francs.

Il ne serait donc pas exact de dire que la société coopérative de consommation n'a pu prendre aucun développement en France. Ces sociétés y occupent au contraire une place, qui, pour n'être pas encore des plus considérables, n'en est pas moins bien nettement marquée.

Jusqu'à quel point ce mouvement ira-t-il grandissant? c'est ce qu'il est difficile de dire aujourd'hui, car cela peut dépendre de bien des circonstances.

[1] Voir le tableau qui termine ce travail. (Annexe n° 2.)

Remarquons que les sociétés coopératives de consommation, ont, sur l'entreprise privée, à côté de quelques causes d'infériorité, plusieurs avantages certains. Tout d'abord un écoulement assuré du produit qu'elles achètent, une clientèle qui ne peut leur manquer. Pour celle-ci, il n'est pas nécessaire de faire de grands frais de locaux, d'emplacement, de publicité, de personnel ; ces dépenses peuvent être réduites au minimum.

Ces sociétés n'ont pas non plus à compter de majorations dans les prix de vente, pour pertes éventuelles de créances, car elles ne font pas de crédit, ni pour pertes d'intérêts sur les paiements en retard, c'est également un point important.

Nous pourrions nous en tenir à cette énumération. Mais bien que les intérêts et les considérations économiques jouent, dans les affaires humaines un rôle prépondérant, si on veut être scrupuleusement exact, il faut tenir compte encore d'autres éléments. Or, à ce compte, il n'est pas possible de se méprendre sur le rôle moralisateur des sociétés coopératives de consommation. Ce serait envisager superficiellement la question que de ne voir, en elles, que des magasins dans lesquels on peut s'approvisionner, mieux, ou à meilleur compte que dans d'autres. Elles sont, à n'en pas douter, des écoles d'ordre, d'économie, de sagesse pratique, de relèvement, par conséquent. A ce titre elles ne peuvent manquer d'attirer d'une façon croissante l'attention des personnes de tous rangs que préoccupent à juste titre les intérêts sociaux, et qui ne ménagent ni leur temps, ni leurs peines, lorsqu'il y a une œuvre utile à entreprendre ou à soutenir. Qu'il s'agisse de charité, d'éducation, ou d'un simple intérêt général, on les voit sur la brèche. Leur aide paraît acquise, ce fait a sa valeur.

Pour s'occuper d'une société coopérative, et prendre une part à sa direction, il n'est pas nécessaire d'être riche ou influent. Il faut jouir d'une certaine liberté, avoir un

robuste bon sens, une volonté persévérante et un grand dévouement.

Par toutes ces raisons, il semble que la société coopérative de consommation est une conception qui n'a pas encore atteint tout le développement dont elle est susceptible. Nous la verrons, dans la suite, faire son chemin.

Et pourtant! ce ne sont pas les critiques qui ont été ménagées jusqu'ici à nos sociétés. Voici quelques-unes de celles qu'on leur a faites.

La bourgeoisie, nous dit-on, par son esprit de tradition et ses habitudes d'ordre, est seule à même de gérer une entreprise commerciale. Les coopératives n'ont aucun avenir. L'ouvrier est un être indiscipliné, imprévoyant, impatient, léger, intempérant, ne connaissant et n'estimant que le travail physique.

— Nous admettons que la classe bourgeoise, dont il n'est pas facile de tracer les limites, a beaucoup de qualités qui lui sont propres. La classe ouvrière manque en général d'éducation, de préparation. Mais c'est un tort auquel se laissent entraîner parfois les meilleurs esprits, que celui de la généralisation. Ce raisonnement en est bien la preuve! De ce fait que certains traits de caractère sont plus spécialement ceux de la bourgeoisie, faut-il admettre qu'ils soient son partage exclusif? Tout ouvrier, par le seul fait de son état, se montre-t-il donc incapable d'une vue d'ensemble, d'un effort persévérant, de toute pensée d'ordre, d'économie. L'instruction et l'éducation qui se répandent, le trouvent-elles donc réfractaire? — Pour moi, je n'hésite pas à dire que je vois, à côté d'ouvriers insouciants, coupables, intempérants, vivant au jour le jour, beaucoup d'autres, plus développés, plus prévoyants, tout un groupe nombreux, qui, à force de travail et de bonne conduite, d'économie, a non seulement un budget en ordre, mais se constitue une épargne qui grossit avec le temps. Ce sont des familles rangées élevant convenablement leurs enfants. Pourquoi les déclarer incapables lorsqu'il s'agit de coopération?

On a prétendu aussi qu'il n'y avait pas possibilité pour nos sociétés de recruter des employés fidèles, les seuls qui s'offraient ayant tous les défauts! C'est une erreur. Je puis affirmer que depuis dix-huit ans que fonctionne la société coopérative d'Audincourt, pas le plus petit acte d'indélicatesse n'a été relevé sur le compte d'aucun de ses employés. Cette société a fait pendant ce laps de temps, près de cinq millions de francs d'affaires, et réalisé d'importants bénéfices au profit de ses adhérents.

Les critiques qu'on nous adresse ne sont pas toutes des reproches d'impuissance, bien au contraire; voici la contrepartie. — Vos sociétés tuent le petit commerce, nous dit-on d'autre part.

Assurément, répondrons-nous, elles ne sont pas favorables à son développement. Lorsqu'une société coopérative a acquis une certaine extension, ses frais de vente sont excessivement réduits. Le petit commerce ne peut plus lutter. C'est le consommateur qui profite de cet état de choses. Nous voyons là, sur une échelle un peu moins vaste, la répétition de ce qui se passe à Paris, avec les grands magasins de nouveautés. Seulement, différence essentielle, le bénéfice, ici, loin de se concentrer dans quelques mains, se divise au contraire d'une façon bienfaisante.

Du reste, si la coopération devait enlever leurs moyens d'existence à une classe plus ou moins nombreuse de citoyens, dont les occupations actuelles n'auraient plus leur raison d'être, et qui auraient conséquemment à s'en créer d'autres, ce changement se ferait à la longue, et non brusquement. Ses débuts difficiles en fournissent la preuve.

En face du bien qu'elle fait, pourrions-nous, pour tout autant, si le fait se produisait, maudire la coopération? Les chemins de fer ont rendu inutiles une partie des entreprises de transport qui existaient avant eux, ils n'en ont pas moins constitué un grand progrès.

Mais, ces reproches, en sens contraire, ne semblent contenir chacun, qu'une faible part de vérité.

La coopération a un champ d'action limité, elle ne peut remplacer tout le petit commerce, ainsi qu'on semble le craindre. Ses conditions d'établissement ne sont pas partout favorables. Il ne se rencontre pas partout, ce qui est indispensable, des hommes d'action, capables de prendre une direction. Il faut aussi pour que la coopération soit viable, une certaine dose de raison et de vertus, que toutes les populations ne possèdent pas encore.

Ensuite, remarquons que toutes les branches de commerce ne conviennent pas également à la coopération. Il est de son devoir et de son intérêt bien entendu de s'abstenir de plusieurs. Il n'est pas désirable en effet que ces sociétés favorisent les goûts de dépense, s'occupent par exemple, de parfumerie, de confiserie, et, sans entrer dans une énumération détaillée, de tout ce qui touche au luxe même à bas prix. L'article courant, de bonne qualité, faisant de l'usage, voilà quelle peut être leur spécialité.

Elles ne doivent pas se lancer dans tout ce qui, de près ou de loin, confine à la mode. Ces articles, lorsqu'ils sont de vente, peuvent laisser de gros bénéfices, mais lorsqu'ils ont cessé de plaire, ou se sont défraîchis en magasin, ce sont des non-valeurs. La simplicité, dans les matières auxquelles elle touche, comme dans ses opérations, voilà le triomphe de la coopération.

Ainsi, avec la boulangerie, elle obtient des résultats avantageux, que l'on peut estimer presque à coup sûr. Là, pas d'aléa. C'est presque toujours le meilleur point de départ pour une coopérative.

En présence des résultats auxquels arrivent en général les sociétés de consommation, on s'étonne parfois, lorsqu'on n'est pas au courant des détails de la question, de l'insuccès qui est à peu près la règle des sociétés visant à la production.

Les causes de ces sorts différents ne sont cependant pas difficiles à trouver. Si la société de production est compliquée dans ses opérations, difficile quant à sa direction, si les causes de conflits y sont nombreuses par suite de la multiplicité des rapports entre le travailleur et la société, s'ils y sont permanents, peu faciles à régler, il n'en est pas de même dans la société de consommation. Là, tout est élémentaire, tout est prévu, on est libre d'acheter ou de ne pas acheter, de se pourvoir là ou ailleurs. On prend, et on laisse ce que l'on veut. La société et l'individu restent libres, ces difficultés inhérentes au premier cas n'existent pas dans le second.

VIII.

Débuts de l'industrie dans le pays de Montbéliard.

Avec son climat âpre et rude, auquel nous sommes habitués, avec ses gelées tardives au printemps, précoces en automne, et ses brusques changements de température, cette contrée a été pendant longtemps un pays pauvre, et disons-le même quelque peu méprisé, paraît-il, au dehors.

Une trace légère de ce mépris, mais significative pourtant, je la trouve dans le carnet d'un de nos nombreux étudiants à l'université de Tubingue, au siècle passé. Le séquestre où on enfermait alors les étudiants, coupables ou récalcitrants, s'y nommait couramment le *Trou* ou le *Montbéliard*.

Nous avons une preuve visible du peu de superflu dont jouissaient nos ancêtres, dans le défaut de développement qu'a eu chez nous l'architecture, soit civile, soit religieuse. Le moyen âge ne nous a pour ainsi dire point laissé de monument, petit ou grand, présentant un certain caractère,

aucun morceau remarquable, tandis qu'ils foisonnent encore dans les contrées voisines, en Alsace en particulier, où, dans chaque bourgade, pour ainsi dire, on peut signaler quelque chose d'intéressant sous ce rapport.

Pour que cet état de choses fût modifié chez nous, il a été nécessaire, qu'à côté des ressources insuffisantes dans les conditions que je viens d'indiquer, de l'agriculture, il vînt s'ajouter une autre source de profits, que l'industrie fît son apparition dans notre contrée, puis s'y développât.

A part l'établissement, à Audincourt, des forges, dont la marche était assurée, tant par la rencontre d'un gisement minier de qualité supérieure, par l'abondance du combustible fourni par nos forêts, que par le secours, comme force motrice, d'un excellent cours d'eau, à part cet établissement, remontant au commencement du dix-septième siècle, mais qui ne prit de développements marquants qu'au dix-huitième, l'industrie pendant longtemps ne fut pas heureuse chez nous. Les barrières douanières qui nous environnaient y étaient sans doute pour beaucoup, une réglementation abusive du travail n'y était pas étrangère non plus. A Montbéliard fonctionnait cependant une imprimerie, des tanneries ; des faiseurs de bas au métier y étaient établis. Dans le vallon de Glay étaient plusieurs papeteries, mais ce n'était pas important. En juin 1764 Georges-Samuel Sahler, bourgeois de Montbéliard, obtint du Conseil de Régence de la Principauté, un privilège ou permission de douze ans, pour établir, à Montbéliard, une manufacture *de filage et tissure de coton*. Il peut être intéressant de connaître les articles de cette pièce qui se rapportent à la réglementation du travail des ouvriers ; c'est pour cette raison que nous la citons spécialement.

« Ledit Sahler pourra occuper jusqu'à trente chefs de famille, lesquels, en ce cas, seront exempts de toutes corvées et prestations seigneuriales, pourvu qu'ils soient concentrés dans les bâtiments de la manufacture et non autrement.

«Dans le cas où ledit Sahler et ses associés viendraient à avoir des contestations avec leurs ouvriers, le Conseil en prendra connaissance pour leur faire droit sommairement.

«Les gens désœuvrés et fainéants, tant de la ville que de la campagne, pouvant être occupés utilement dans ladite fabrique, on ordonne aux maire et neuf bourgeois de ladite ville, ainsi qu'aux ministres, de concert avec les maires des villages, de remettre dans un mois, sur le bureau du Conseil, et à l'avenir, tous les ans, une liste exacte de toutes les personnes qu'ils connaîtront hors d'état de fournir à leur entretien, faute de travail, ou par négligence, en observant d'insérer leur âge, celui de leurs familles, s'ils en ont, avec leurs qualités, pour obliger ensuite ceux qui sont en état de travailler à se présenter auxdits Sahler et Cie, lesquels devront les occuper, soit au filage, soit à la tissure de coton, moyennant un salaire raisonnable.

«En conséquence de quoi, on fait très sérieuses défenses dès à présent à toutes les personnes qui sont en état de travailler, de mendier à l'avenir, soit en ville, soit à la campagne, à peine de désobéissance et punition suivant les cas.»

Par ces citations, nous voyons quelles idées avaient alors cours, au sujet de l'industrie. Établir une manufacture avec permission de douze ans: mais c'est un délai à peine suffisant pour une mise en train, lorsque tout est à créer! Limiter le nombre des ouvriers; contraindre au travail les gens désœuvrés et fainéants; les imposer, quelle que soit leur incapacité professionnelle, au bénéficiaire du privilège! Tout cela peut à bon droit paraître singulier. — Nous sommes réduits aux conjectures quant aux capacités créatrices, administratives et commerciales que possédait ledit Sahler. Mais il est certain qu'avec les entraves qui étaient apportées au travail au moment où il vivait, les conditions étaient mauvaises pour les novateurs. Sa tentative ne fut pas heureuse, il n'eut pas le succès qu'il espérait!

Nous devons attendre l'avènement du présent siècle, avec les libertés plus grandes qu'il apportait, pour voir décidément prospérer l'industrie dans cette contrée. A ce moment, MM. Japy, à Beaucourt, Peugeot, dans la vallée d'Hérimoncourt, MM. Sahler (petits-neveux du précédent), à Montbéliard, Méquillet et Noblot, à Héricourt, furent les premiers créateurs d'industries ayant apporté l'aisance et la richesse dans ce pays de Montbéliard. Leurs successeurs en ligne directe sont encore sur la brèche et ont trouvé de nombreux imitateurs.

IX.

Les sociétés coopératives aux environs de Montbéliard.

Pour arriver au terme de cette étude, il nous reste à dire ce qui se rattache plus particulièrement à la contrée que j'indique. Cela ayant déjà fait l'objet de ma part d'un travail publié l'année dernière, je n'y reviendrai pas longuement.

A part les fruitières, dont nous avons parlé, il n'a été fait, dans nos environs, à notre connaissance, aucun essai de production coopérative. Quant aux sociétés de consommation que nous avons vues se développer dans notre contrée dès 1868, nous pouvons dire que, contrairement à ce qui a eu lieu dans d'autres centres, ce mouvement n'a revêtu aucun caractère de lutte sociale. Bien au contraire. Il n'a jamais été question de nommer nos sociétés, comme on l'a fait ailleurs : la *Revendication*, ni même l'*Émancipation*. Leur nom, en général, c'est la FRATERNELLE, l'UNION, la MUTUELLE, désignations plus en rapport avec les sentiments de ceux qui les ont fondées, et des membres qui les composent.

Ce qui, à l'origine, a motivé leur création, c'est ce fait que, dans des localités, telles qu'Audincourt, Hérimoncourt, Beaucourt, Valentigney, l'accroissement de la population, — grâce au travail qui était offert à des prix de main-d'œuvre plus élevés qu'ailleurs, — l'accroissement de la population, disons-nous, a été plus rapide que celui du petit commerce. Celui-ci, soit qu'il ne sût pas s'approvisionner aux meilleures sources, soit qu'il prît un bénéfice trop considérable sur des marchandises dont il trouvait trop facilement peut-être le placement, n'était pas à la hauteur de sa tâche. Les objets de première nécessité se vendaient à des prix beaucoup trop élevés.

Les origines de nos sociétés sont diverses. J'ai parlé déjà de la généreuse initiative de M. Émile Peugeot, grâce à laquelle les *Fraternelles* de Terreblanche et de Valentigney ont été fondées. Pour d'autres sociétés, il peut être délicat et difficile en tous cas de dire quelle est la part qui, dans leur création, revient au chef ou à l'initiative de nombreux employés et ouvriers qui, voyant les résultats obtenus chez des voisins, ne demandaient qu'à élargir, au profit d'un plus grand nombre, ce mouvement bienfaisant. Mais aux yeux de certains théoriciens, tout ce qui, de près ou de loin, vient du patron, toutes les choses dont il peut avoir connaissance, tous les efforts louables qu'il peut encourager, tout cela est vicié dans son origine ! Ce n'est pas la coopération que ceux-ci entendent servir, nous dit l'un de nos écrivains, c'est la cause du patronat. Or la coopération doit tendre à la suppression du patronat.

Précédemment nous nous sommes, je le crois, suffisamment arrêtés à cette conception particulière de la société pour n'avoir plus à y revenir. Poursuivons donc notre énumération et disons que nous avons parmi nous des sociétés pures de cette tache originelle du patronat.

Je citerai, en particulier, les sociétés de Montbéliard, de

Pontarlier, de Besançon, de Belfort; la *Société coopérative alimentaire* de Beaucourt, l'une de nos plus belles sociétés.

A très peu d'exceptions près, nos sociétés font le pain. J'ai dit déjà qu'il était très avantageux pour une coopérative de commencer par là. Les résultats d'abord sont mathématiques. Le pain est fait à façon par un boulanger, auquel la société prête son four. Il n'y a aucun déchet, aucune perte. Mais là n'est pas le seul avantage. Comme le pain est un article dont l'approvisionnement se renouvelle plusieurs fois par semaine, il procure à la société la fréquente venue au magasin du sociétaire, qui, avec le pain, fait d'autres achats.

De même, le partage des bonis, au prorata des consommations, est à peu près la règle générale. Les sociétés qui ne l'ont pas adopté, n'ont pas à se louer de leur détermination, qui certainement nuit grandement à leur développement, non seulement comme nombre de sociétaires mais encore comme importance des achats de chacun.

Il faut bien s'avouer que l'homme est particulièrement sensible à l'intérêt. Ceux qui se laissent guider par des sentiments plus élevés, mais contraires à celui-là, seront longtemps encore une minorité, une exception pourrions-nous presque dire, une exception qui fait honneur à l'espèce humaine, mais numériquement une exception! Aucune éloquence n'atteint, pour la généralité, celle du chiffre. Il faut donc que chaque sociétaire sache, qu'en achetant beaucoup au magasin coopératif, il touchera beaucoup de bonis, et en achetant moins, peu de bonis. C'est assurément très prosaïque, peu relevé comme sentiment, mais, l'expérience est là, cela seul peut assurer de réguliers, importants et fréquents achats. Ne nous faisons pas d'illusions à ce sujet.

J'indiquerai encore deux points sur lesquels nos sociétés sont unanimes. Elles ne s'occupent pas de spiritueux. On trouve généralement que cet article peut donner lieu, dans sa manipulation et dans sa vente, à une foule d'abus. La

tentation est grande pour l'employé du magasin et pour l'acheteur. Du reste les négociants de nos environs livrent à domicile, des tonnelets de vin de trente à quarante litres, à volonté.

Nos sociétés ne s'occupent pas davantage du commerce de la viande fraîche. L'achat des bêtes est une affaire de maquignonnage, sans contrôle possible, qui nécessite des connaissances spéciales et des déplacements. La vente de la viande n'est pas facile, car il y a beaucoup de choix, et tous les sociétaires ont les mêmes droits. De plus, elle présente des aléas considérables, elle nécessite un local particulier et un personnel spécial[1].

Au mois de septembre de l'année dernière, s'est réuni à Paris, un grand congrès international de sociétés coopératives de consommation. Une grande publicité avait été faite longtemps à l'avance dans les journaux spéciaux, en faveur de cette réunion. Le nombre des sociétés françaises qui ont pris part à ses délibérations n'a cependant pas été considérable, puisque cent cinq seulement étaient présentes ou représentées à la séance qui a suivi celle d'inauguration. Le septième seulement environ de nos sociétés françaises, d'après ce chiffre, aurait donc participé à ses travaux. Dans ces conditions, ce congrès représentait-il bien exactement la coopération française? Nous ne le croyons pas. Comme cela arrive toujours en pareil cas, les plus calmes s'étaient abstenus, étaient restés chez eux, et les plus ardents seuls avaient la parole.

L'esprit qui a régné au congrès, et qui n'est autre que celui que nous avons combattu dans le cours de cette étude, n'a pas satisfait nos sociétés de ce rayon. A la suite, elles se sont

[1] La société coopérative de Pont-de-Roide fait exception; elle a pu, à côté de ses magasins, installer une boucherie dont le fonctionnement est régulier et satisfaisant. — En dehors de notre contrée nous savons qu'on a parfois réussi, mais plus souvent échoué dans cette voie.

nettement séparées du centre directeur, en décidant, au mois de décembre dernier, la création d'un groupe indépendant, sous le nom de Chambre consultative des intérêts coopératifs de Montbéliard.

Contrairement à ce que nous avons vu se produire trop souvent au sein de la coopération, qui compte un trop grand nombre de théoriciens, la Chambre consultative de Montbéliard a décidé qu'elle entend ne s'occuper que des questions qui ont un intérêt direct et immédiat pour la coopération. — Vous allez vous noyer comme des mouches engluées dans la mélasse! nous disent charitablement nos contradicteurs, qui se comparent aux alouettes montant et chantant vers le ciel! — C'est la gourmandise qui tue la mouche, et l'alouette se laisse prendre à tout ce qui brille. Évitons ces défauts divers.

Si j'avais à définir d'un mot le mouvement coopératif, tel qu'il s'est manifesté chez nous depuis son origine, je dirais qu'il a été essentiellement pratique, sage, se rendant compte de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas. On tient compte chez nous, non pas seulement dans leur abstraction, des principes, mais aussi du milieu dans lequel il faut les appliquer, de la valeur des instruments. On n'a jamais pensé, comme on l'a cru ailleurs, que l'on peut tout savoir sans avoir rien appris ; qu'on improvise sur l'heure un négociant, un comptable, un caissier ; que le premier venu est capable d'acheter, de vendre, de distribuer, sans la connaître, toute espèce de marchandise ; qu'on peut sans inconvénient changer fréquemment de directeur, de gérant, d'administrateurs, d'employés même ; qu'il n'est pas besoin d'unité dans une direction. Enfin, qu'une société peut marcher sans frais et sans moyens de contrôle. Tels sont pourtant les principes auxquels ailleurs semblent obéir certaines sociétés, qui, avec un système pareil, ne tardent pas à s'effondrer.

Un détail, particulièrement important dans ses conséquences pour nos sociétés, est celui de la constitution du

Digitized by Google

fonds de réserve. Comme l'une d'elles, la *Coopérative alimentaire* de Beaucourt, paraît avoir eu un sens très exact du problème qu'il s'agissait de résoudre, on me permettra d'entrer dans quelques explications à ce propos.

Dans toute société par actions, le fonds de réserve est obligatoire, d'après nos lois. Une partie des bénéfices doit y être annuellement consacrée, jusqu'à ce qu'il ait atteint le quart du capital social. Son rôle consiste à donner plus de ressources à la société et à faire face aux pertes éventuelles.

Un fait, particulier aux sociétés coopératives de consommation, est le peu d'importance du capital social relativement au chiffre d'affaires qu'elles font. Beaucoup d'entre elles, dans l'espace d'une année, par leurs opérations, renouvellent jusqu'à dix fois leur capital. Une circonstance fortuite peut très facilement entraver leur marche, la prudence commande donc la formation dans ces sociétés de fortes réserves. Aussi beaucoup d'entre elles attribuent au fonds de réserve une large part de leurs bonis. Mais ici se pose une question intéressante : Supposons qu'une de ces sociétés, au capital de 50,000 francs, divisé en actions de cinquante francs, possède une réserve égale de 50,000 fr. Le prix de l'action sera t-il toujours de cinquante francs, ou devra-t-il être monté au double, soit à cent francs? Si le prix de l'action n'a pas varié, le vieil actionnaire qui aura contribué à former la réserve, prise sur des bénéfices qu'il n'aura pas touchés, sera lésé, et le nouvel actionnaire recevra dans ce cas, pour cinquante francs, une valeur certaine de cent francs, ce qui n'est certainement pas équitable. Si, au contraire, on admet qu'au prix de l'action doive toujours s'ajouter la part de celle-ci dans le fonds de réserve, tel qu'il résulte du dernier inventaire, le prix de l'action s'élevant d'une façon constante, rendra de plus en plus difficile le recrutement de nouveaux actionnaires. Il faut aussi dire qu'une forte allocation de bénéfice, faite au fonds de réserve,

Digitized by Google

est une entorse donnée au principe de la répartition *au prorata* de la consommation, car l'action ou les actions des très petits consommateurs, qui procurent peu de bonis, bénéficient exactement comme celles des gros consommateurs qui l'accasionnent.

Voici la combinaison à laquelle on s'est arrêté à Beaucourt. Le prix de l'action reste invariablement fixé à cinquante francs. Elle touche, pour toute rétribution, annuellement 5 % d'intérêt. Les bonis chaque année sont intégralement versés à un fonds de réserve, auquel ont part tous les actionnaires, *au prorata* de leur consommation. Ces bonis se trouvent donc *attribués*, mais non *distribués*, jusqu'à la fin de la société ou jusqu'au départ, pour cause valable, du sociétaire. De cette façon on obtient les résultats suivants : Les bonis sont répartis d'une façon parfaitement équitable et proportionnelle. La société dispose de ressources importantes si dans la suite se manifestent des crises politiques ou industrielles, analogues à celles que nous avons déjà vues se produire. Autre avantage non moins grand, le prix de l'action ne s'élevant pas, l'entrée pour de nouveaux sociétaires reste toujours facile.

La Société coopérative de Beaucourt possède une réserve de 65,000 fr. Nous donnons, comme pièce annexe, les statuts de cette intéressante société. (Annexe n° 1.)

Quelle influence, dans leur milieu, nos sociétés ont-elles exercée?

Disons d'abord qu'elles ont fait baisser les prix de vente de la plupart des objets de consommation en usage dans un ménage. Cet avantage ne peut se chiffrer exactement, car il n'a pas été partout le même. Où la concurrence entre négociants existait d'une façon à peu près suffisante, il a pu être minime, tandis que dans nombre de cas il a été considérable, au contraire.

Elles ont rendu un service plus grand par l'attribution,

à la fin de chaque exercice, des bonis. Ceux-ci, suivant les années et les sociétés, peuvent varier du vingtième au dixième de la consommation, ce qui n'est pas une bagatelle !

Mais ces gains matériels, quelque considérables qu'ils soient, ne sont rien à côté des bienfaits moraux. Par ces modestes institutions, les qualités d'ordre, d'économie, de régularité dans les dépenses, ont pu pénétrer dans bien des ménages.

Chez l'épicier, avons-nous dit ailleurs, on achetait sans compter, et surtout on payait quand on voulait, traînant toujours après soi un solde de compte plus ou moins important qui, souvent, n'était pas réglé finalement. Faut-il s'étonner que, vu les pertes qu'il subissait, ce négociant se crut obligé de faire payer très cher ses produits à ceux qui étaient bon payeurs? Avec un tel système de crédit, cela était commandé. L'ouvrier abusait des facilités qu'il trouvait, et ne réglant pas l'épicier, avait toujours assez d'argent pour le cabaret! Maintenant le nombre des saisies-arrêt, faites sur le gain des ouvriers, a grandement diminué.

Il faut encore faire ressortir un troisième point : La société coopérative de consommation a une vertu éducative. C'est en étant associé à la conduite des affaires qu'on se rend compte de ce qu'elles sont, que l'on voit ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, que l'on touche du doigt les difficultés, que l'on apprend en un mot, à réfléchir et à raisonner. Donc, sans vouloir exagérer leur rôle, nous pouvons dire que là encore l'action exercée par les sociétés coopératives de consommation a été bienfaisante.

Conclusion.

Nous avons vu bien des manières de voir se faire jour, au sujet de la coopération. C'est avec sincérité et avec un ardent

désir d'arriver à la vérité que nous les avons discutées.

Pour les uns, la coopération est une panacée ; elle est capable de guérir tous les maux dont souffre notre organisme social ! La société de consommation nous conduira au magasin de gros unique, qui sera bientôt maître de toute la production manufacturière, de toute la production agricole d'un pays. Il les réglera à son gré. — M'étant suffisamment expliqué, je ne reviendrai pas ici sur tout ce que, dans les pages précédentes, j'ai dit au sujet de cette conception.

Pour d'autres, il n'y a rien à attendre de la coopération, c'est un mouvement sans importance, déjà condamné. — Nous avons répondu en parlant des développements pris par nos sociétés de consommation.

D'autres encore, sans examiner pour l'instant le rôle auquel pourrait prétendre la production coopérative, voient déjà, dans un avenir rapproché, tout le commerce de détail supprimé au profit de la coopération de consommation. C'est peut-être aller un peu vite en besogne ! — Pour ma part, je ne crois pas que la coopération puisse jamais entreprendre de remplacer entièrement le commerce de détail, j'en ai donné les raisons en leur temps. Quelqu'étendu, quelque fertile qu'il puisse être, le champ d'action de la coopération est cependant limité.

Lorsque, pour la réalisation d'un but commun, nous voyons se produire une association d'efforts, un groupement suffisant de petits capitaux, les plus heureux effets peuvent, il est vrai, en résulter. C'est presque toujours le cas lorsqu'il s'agit de sociétés de consommation.

Mais si, au contraire, sortant de ce cadre d'une simplicité primitive, on veut s'attaquer à une opération forcément compliquée, telle que l'est couramment la production, avec ses imprévus, ses problèmes toujours nouveaux et variés, pour la solution desquels, chaque homme peut avoir une manière de voir différente, sans que pour tout autant le chemin à

suivre soit nettement tracé, on voit alors la question changer de face. Le travail de chaque individualité n'ayant pas la même valeur, en même temps apparaissent les questions épineuses et délicates de rétribution proportionnelle de main-d'œuvre, en même temps se manifestent aussi, sans contrepoids suffisant, les rivalités inévitables dans toute espèce d'association. Aussi, pour nous, c'est un devoir de le dire et de répéter ce que nous avons exposé: en s'aventurant sur ce terrain nouveau de la production, comme de trop nombreuses expériences l'ont démontré, on va presque à coup sûr au-devant d'un échec éclatant.

Malgré cela, nous voyons, il est vrai, réussir certaines maisons de production, plus ou moins coopérative. Je citerai les maisons Godin, de Guise, Laroche-Joubert, d'Angoulême, et la maison Leclaire de Paris, cette dernière étant sans usine, et dans des conditions particulièrement favorables au succès. Soyons certains alors, que, malgré leur étiquette, ces sociétés sont encore en possession d'une *direction* énergique, personnelle, disons même autoritaire. Ces conditions, ces qualités, n'excluent nullement celles de bienveillance, de bonté, de générosité. Ce sont ces dernières même, qui, poussées jusqu'à leurs dernières limites, ont permis d'instituer dans ces maisons prospères, la participation des ouvriers aux bénéfices.

Tant que le principe de direction restera intact, et que le participant se trouvera lié, soit par la reconnaissance du bienfait, soit par toute autre attache moins fragile que celle-là, leur marche pourra se maintenir bonne. Mais du jour où il n'y aura plus de principe d'autorité reconnu, ces institutions ne manqueront pas de péricliter. Une direction, hors de toute compétition, et parfaitement indépendante, est une nécessité absolue dans une entreprise.

C'est assurément avec les intentions les meilleures, mais aussi avec plus de zèle que de clairvoyance, que certaines

personnes, se livrant à une sorte d'apostolat, représentent dans leurs conférences, la société coopérative de production comme étant la loi d'un avenir prochain, le port de salut en vue duquel nous nous trouvons. L'obstacle principal à la réalisation de ce beau rêve, ce n'est pas la misère intellectuelle et morale de l'homme pris en bloc, ses penchants et ses faiblesses les moins contestables, les différences considérables qui existent entre les bons et les méchants, non, d'après ces docteurs, le seul obstacle, c'est l'égoïsme du patron. Par les illusions que l'on fait naître, ou que l'on entretient ainsi, loin de s'associer, comme on le prétend, à une œuvre de paix, c'est la haine, la colère, l'irritation que l'on sème. Chacun, en effet, n'est pas en état de se rendre compte des éléments d'une question aussi complexe et des obstacles insurmontables qui nous séparent du but qu'on voudrait atteindre.

Il faut bien le dire, nous nous trouvons en présence, non de souffrances seulement, — que nous cherchons à restreindre le plus possible — d'étranges illusions, mais aussi de vigoureux appétits. L'instruction, dont certains attendaient tout, a été impuissante à les apaiser. On pourrait croire qu'elle a eu plutôt pour résultat, en se répandant, de développer des germes de mécontentement préexistants. La lecture de mauvais écrits, dont elle a permis la diffusion, n'y a pas peu contribué. En conséquence, il semble qu'il serait particulièrement nécessaire que les personnes qui s'adressent au public, soient prudentes et assurées de la solidité de leurs bases avant d'entrer en campagne, si elles ne veulent pas s'exposer à faire plus de mal que de bien.

Mais, me dira-t-on peut-être, avec votre système, le rôle de la coopération est singulièrement réduit. — Qu'en reste-t-il? — Il en reste la société de consommation[1].

[1] On a vu, par tout ce qui précède, que cette conclusion n'a rien de particulièrement absolu.

Je crois qu'actuellement, nous nous trouvons là sur un terrain absolument sain, le seul parfaitement solide en fait de coopération. L'excellence de toutes les œuvres de prévoyance, d'assistance mutuelle, dont le nombre s'est singulièrement multiplié, n'a plus besoin d'être démontré. Or la société de consommation doit être évidemment rangée au nombre de celles-ci. Elle est le complément naturel de toutes les autres; son action est particulièrement féconde. Elle produit l'épargne, elle donne des habitudes d'ordre, elle fait connaître les bienfaits de l'association; elle instruit et elle éduque même dans une certaine mesure.

On a cherché de nombreux moyens capables d'améliorer la situation de l'ouvrier, et parmi ces moyens, quelquefois on a prôné la grève. Sans vouloir prétendre que toutes celles qui ont été organisées n'avaient pas de raison d'être, ou ont été à l'encontre du but poursuivi, qu'elles n'ont pas pu, quelquefois, après bien des souffrances, améliorer la position des travailleurs qui y avaient recours, je crois que dans un intérêt commun aux entrepreneurs et aux ouvriers, la grève doit être évitée. Il faut se rendre compte que c'est une arme à deux tranchants et prévoir, non seulement les conséquences immédiates qu'elle peut produire, mais aussi les plus lointaines. Or il n'y a de travail normalement possible que si chacun y trouve son compte. Avec des exigences trop grandes de l'ouvrier, l'entrepreneur, poussé dans ses derniers retranchements, cesse ou réduit son travail, et l'industrie se transporte alors là, où la main-d'œuvre permet encore de l'exercer avantageusement. Une grève peut avoir pour effet de déplacer un courant commercial. Pour son approvisionnement, forcé de délaisser le point où elle sévit, le commerçant pourra prendre l'habitude de s'adresser ailleurs.

La grève, c'est la guerre! Nous pensons au contraire, que, mieux que toute autre chose, ce qui peut assurer le bien-être général, c'est la paix.

De tous temps les inégalités de position entre les hommes ont existé. A notre époque, loin de s'accentuer, par une plus égale répartition de jouissances, par une atténuation sensible dans les souffrances et les privations des moins favorisés, les effets de cette inégalité diminuent d'importance. Il faudrait tout un chapitre pour rendre cette idée aussi sensible que nous le voudrions et lui donner les développements nécessaires. Mais cela élargirait trop le cadre de ce travail. Ce fait est du reste patent.

Ce qui est nouveau, par contre, c'est la rapidité avec laquelle, de nos jours, peuvent s'élever certaines fortunes, la facilité aussi avec laquelle, les plus intelligents, les plus travailleurs, les mieux armés pour la lutte, pour peu que les circonstances les favorisent, peuvent sortir de la position dans laquelle la naissance les a placés. C'est une source abondante de mécontentement pour la masse moins favorisée qui l'envie.

Une chose nouvelle encore, c'est la transformation qui s'est produite dans le courant de ce siècle, dans les rapports d'employeurs à employés. Encore aujourd'hui, dans l'agriculture, toutes les personnes occupées dans une ferme, forment avec le propriétaire ou son fermier, une sorte de famille, tous travaillent ensemble, souvent prennent leurs repas en commun. Il y a connaissance personnelle, échange de rapports même en dehors du travail. Il en était de même aussi dans les commencements de l'industrie, l'apprenti, l'ouvrier, le patron étaient en contacts constants. De cet état de choses naissait forcément une sympathie mutuelle, qui rendait les rapports faciles.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Souvent il arrive que le patron, cantonné dans la direction commerciale de son entreprise, délègue à des contre-maîtres toute son autorité. Il ne connaît plus ses ouvriers qui ne le connaissent pas davantage.

Dans notre contrée, ce fait ne se produit pas, aussi, les rapports entre patrons et ouvriers, en général, sont satisfaisants.

Digitized by Google

Voici un trait de mœurs local que nous empruntons à l'ouvrage *Histoire d'un Village* de M. le Dr Muston, relatif aux commencements, il y a une centaine d'années, de l'industrie à Beaucourt. Il décrit l'usine naissante :

« Dans les ailes du bâtiment, dit-il, se trouvaient les salles à manger, les cuisines, et aux étages supérieurs, les chambres à coucher, les dortoirs. Tous les ouvriers prenaient place autour d'une grande table présidée par Frédéric Japy. Toutes les ouvrières prenaient leurs repas dans une autre salle, la salle des femmes, sous la surveillance de Mme Japy. »

L'un des anciens ouvriers de Beaucourt [1], devenu plus tard chef d'un de nos établissements industriels de la contrée, disait : Nous appelions Mme Japy, la maman, et M. Japy, notre père.

Certes, il n'est plus possible de revenir à cet âge d'or, les conditions sont changées. Mais il me semble qu'il y a dans ce simple fait plus qu'une indication, et que la solution du problème, c'est beaucoup le retour à des sentiments respectifs de sympathie, qui se sont affaiblis, c'est la reprise des rapports personnels bienveillants là où ils se trouvent distendus.

Ici, je voudrais me taire, ou passer la plume à quelque austère moraliste. Bien mieux que moi, en effet, il serait à même de nous dire de quelle façon il faut s'y prendre, comment, dans la crise actuelle, nous pouvons agir, quels ont été aussi les torts réciproques, car il est probable que de part et d'autre il y en a eu. Au lieu de cette ingrate besogne, il me sera permis de rappeler ce qui a été entrepris dans notre contrée, où cette question sociale, dont on nous parle, n'a pas revêtu jusqu'ici le caractère aigu qu'elle a pris ailleurs.

Voici ce qu'on a fait et qui n'a pas été inutile sans doute.

[1] M. Auguste L'Épée de Saint-Suzanne.

Depuis longtemps, prenant souvent nos modèles en Alsace, d'où nous sont venues tant d'utiles indications, on s'est intéressé au sort du travailleur.

Ce qui, à bon droit, a tout d'abord préoccupé nos industriels, c'est la question du logement. L'ouvrier dans notre contrée est convenablement logé, soit dans des maisons, dont il est lui-même propriétaire[1], soit dans des cités ouvrières, soit dans l'intérieur de nos villages, qui tous ont un air d'aisance, dont l'étranger est souvent frappé.

Depuis une trentaine d'années il a été établi aussi, dans presque toutes nos usines, des caisses de secours mutuels subventionnées par les patrons. A Audincourt, les trois caisses de secours qui fonctionnent ont ensemble un budget de dépenses annuelles de vingt mille francs[2].

Une seule de nos maisons industrielles de la région, croyons-nous, a institué chez elle une caisse de retraites. Mais dans la plupart de nos établissements il est accordé des secours mensuels à d'anciens ouvriers que l'âge ou les infirmités ont rendus incapables de continuer leur travail.

Je ne parle que pour mémoire ici des sociétés coopératives de consommation, puisqu'elles ont fait l'objet de ce travail.

Dans chacune de nos localités existe au moins une bibliothèque à prêt gratuit.

Presque partout l'initiative privée a ouvert aussi des ouvroirs, sous la direction de personnes dévouées. Les jeunes filles, futures ménagères, y apprennent, en dehors des heures où elles sont retenues, soit à l'école, soit à l'atelier, les principes de la couture et de la taille des vêtements. Ces ouvroirs font ainsi le plus grand bien.

[1] J'en ai compté cent cinquante à Audincourt dans ce cas.

[2] Les dépenses des caisses de secours consistent, en secours médicaux gratuits, indemnités pour décès, et paiement de demi-journées de travail pendant tout le cours de la maladie de leurs adhérents.

Ce qui pouvait servir à l'agrément et à une saine distraction pour notre population n'a pas été oublié. Ainsi, on trouve dans notre contrée de nombreuses sociétés de musique, fanfares, harmonies, sociétés chorales. On y trouve aussi une dizaine de sociétés de gymnastique bien dirigées. Toutes ces sociétés sont subventionnées par des patrons ou par de nombreux membres honoraires. Il a été ouvert aussi plusieurs cafés de tempérance dans lesquels on peut se faire servir d'autres rafraîchissements que des boissons fermentées; jusqu'ici, ils n'ont pas eu grand succès [1].

Un fait heureux, chez nous, c'est la dispersion de l'industrie dans une quinzaine de localités. L'ouvrier y vit en contact avec une population rurale, dont les habitudes d'ordre et d'économie ont sur lui une heureuse influence. Plutôt que d'aller au cabaret, beaucoup occupent leurs loisirs à cultiver un champ, un jardin et se tiennent dans leur intérieur.

Dans une grande ville, souvent sans secours, l'ouvrier se sent comme perdu, noyé, et s'abandonne facilement à toutes espèces d'influences mauvaises. Ses enfants rôdent dans la rue sans surveillance aucune.

Habitant un village, placé dans un milieu où on le connaît, où il peut être aidé au besoin, il se sent quelqu'un, sa vie, en général, conserve plus de dignité; sa charge est moins lourde aussi [2].

[1] Ces cafés se trouvent à Montbéliard, Valentigney et Audincourt.

[2] Une étude intéressante à faire, serait un parallèle à établir entre la partie purement agricole de notre contrée, et celle où l'industrie au contraire s'est développée. Étudier les transformations qui se sont opérées, au point de vue de l'accroissement de la population, de la longévité, de l'excédant des naissances sur les décès, et sur bien d'autres points encore, serait une œuvre utile. Nous savons déjà, qu'au point de vue de la longévité et de l'excédant des naissances sur les décès, dans plusieurs de nos petites localités industrielles, les conditions sont excellentes, et de beaucoup supérieures à ce que l'on constate pour la moyenne du territoire français.

Dans la brève énumération de nos institutions utiles que je viens de faire, j'ai laissé de côté tout ce qui se rapporte à la charité proprement dite. Je n'ai pas parlé de nos bureaux de bienfaisance communaux, des asiles et hospices, que la charité privée a fait ouvrir, à Héricourt, à Valentigny, à Beaucourt, à L'Isle-sur-le-Doubs et à Audincourt; de notre société de patronnage pour les enfants indigents, qui en a plus de deux cents à sa charge, de nos sociétés de dames qui visitent les pauvres à domicile, ni des secours que la charité individuelle assez active, quoique comme ailleurs, inégalement pratiquée, distribue assez largement chez nous. Il y aurait cependant, là encore, nombre de remarques intéressantes à faire.

Pour terminer, je n'ai plus qu'un mot à dire. Il me reste à signaler encore une chose nouvelle, ou plutôt par l'extension qu'elle a prise, particulière à notre époque : je veux parler de l'affaiblisssement ou de l'anéantissement de l'idée religieuse dans les masses. Il a eu, je le crois, dans l'éclosion de la crise actuelle, une influence prépondérante!

Sans doute, dans ces conditions nouvelles, le prêtre a perdu l'influence dont il jouissait. Mais je cherche en vain à qui cela a profité? Est-ce au faible, au petit, au malheureux, auquel tout idéal, toute consolation ont été arrachés? Trouve-t-il dans toutes les négations, dont on a eu soin d'abreuver son esprit, plus de force, plus de courage ou de résignation, pour tout ce que dans la vie il rencontre d'inévitable? L'instituteur ou son adjoint sont-ils plus dignes en général, ont-ils produit de meilleurs résultats en enseignant la morale, que le prêtre auquel on les a substitués?

Le matérialisme, en un mot, a-t-il fait une œuvre utile quelconque? — Pour moi, je ne le vois capable, mis en présence de celui qui souffre, que de produire deux choses, ou la haine pour les hommes, ou le désespoir.

Appliquons entièrement les principes, faisons litière de

tous les sentiments élevés, et nous verrons l'humanité offrir le triste spectacle d'une meute à la curée!

C'est bien un peu ce qui arrive, la grande préoccupation du jour, ce n'est pas, comme en d'autres temps, le triomphe de telle ou telle idée, c'est de travailler le moins possible et de jouir davantage. Les désirs de toutes sortes ont cru plus vite que les moyens d'y donner satisfaction. Aussi on s'émeut, on dit couramment que nous sommes sur une pente fatale!

Que faut-il donc pour guérir notre société? Sans doute, des lois destinées à protéger le faible, à punir les coupables peuvent être d'une grande utilité. Mais les lois n'ont d'effet que si elles sont en conformité avec l'esprit public.

Ce qu'il faut donc, ce ne sont pas des systèmes nouveaux, c'est bien plutôt une orientation nouvelle des esprits, une réforme des mœurs, une part plus large faite, dans toutes les classes à la pensée religieuse, au sentiment du devoir; à la résignation, lorsqu'elle est nécessaire; un retour à l'esprit de sacrifice et de véritable fraternité. — Si nous sommes aussi malades qu'on nous le dit, le salut est à ce prix. Ne cherchons pas plus loin; chacun porte en lui-même une partie de la solution du probléme.

LÉON SAHLER.

Digitized by Google

STATUTS

de la Société coopérative alimentaire de Beaucourt.

Les soussignés :

Louis Bideaux père, employé; Émile Bouillon, chef d'atelier; Jacques Cornetet, employé; Edouard Coulon, chef d'atelier; Siméon Coulon, chef d'atelier; Auguste Joffin, comptable; Louis Maitre, horloger; Frédéric Morlot, menuisier; Adolphe Renaud, chef d'atelier, et Frédéric Schley, directeur de la Pendulerie, demeurant tous à Beaucourt et attachés à la Maison Japy Frères et Cie.

Tous, Administrateurs de la «Société Coopérative alimentaire de Beaucourt», actuellement existante, suivant acte sous seing privé fait en autant d'originaux, que de parties à Beaucourt, le deux Janvier mil huit cent soixante quatorze, déposé au rang des minutes de Me Feltin, notaire à Delle (Haut-Rhin), le-vingt huit février de la même année, voulant continuer et proroger pour une nouvelle période de vingt années ladite Société qui est anonyme, par actions, à personnes et capital variables, en ont arrêté les statuts pour cette nouvelle période de la manière suivante:

STATUTS.

Article premier.

La Société conserve la dénomination de «Société Coopérative alimentaire de Beaucourt».

La durée pour cette nouvelle période sera de vingt années consécutives, à partir de l'expiration de la première période.

Le siège social, le comptoir, la caisse, les livres de la Société restent fixés comme précédemment en l'Immeuble que possède la Société à Beaucourt.

Article 2.

La Société a pour but :

De fournir aux associés seuls, et à l'exclusion de tous autres, des marchandises de qualité vraie et de poids sincère suivant les demandes de chacun d'eux.

D'acheter en gros directement des fournisseurs et de vendre en détail au prix de revient, le tout suivant le cours du jour, les denrées et provisions alimentaires de toute nature.

Article 3.

Le capital social et comme maximum éventuel de souscription fixé au chiffre de *quatre-vingt mille francs*, et le minimum au-dessous duquel il ne pourra être réduit à *huit mille francs*.

Le capital réalisé pourra être augmenté indéfiniment par de nouvelles souscriptions et par l'admission de nouveaux associés; chaque augmentation de capital sera votée par l'assemblée générale.

Le capital social sera divisé en actions de *cinquante francs* chacune qui devront être immédiatement réalisées par chaque associé au moment de son adhésion aux statuts.

Après l'accomplissement des formalités légales, nécessaires à la régularité des présentes, il sera remis à chaque associé un titre définitif, s'il ne le possède déjà.

Les actions seront nominatives, signées par deux des administrateurs à ce délégués par le conseil d'administration ; elles seront détachées d'un registre à souche et numérotées.

Les actions sont indivisibles, la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Elles pourront être cédées totalement, mais non en partie; cettecession se fera par voie de transfert.

Ces actions ne seront remboursables qu'à la dissolution de la Société, sauf les cas ci-dessous prévus à l'article treize.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Article 4.

Tout possesseur d'une action sera considéré comme membre de la Société.

Aucun associé ne pourra posséder plus de quatre actions.

Nonobstant la différence du nombre des actions dont ils pourront être porteurs, les associés n'auront chacun qu'une voix dans les Assemblées générales.

Article 5.

Chaque associé a droit à un crédit mensuel qui ne peut dépasser les quatre cinquièmes de ses versements ; en conséquence il sera délivré à chaque sociétaire un carnet sur lequel devront être inscrites jour par jour les sommes des marchandises qui lui seront livrées.

Les achats pour la Société se feront au comptant et aux conditions du commerce au comptant.

Article 6.

Immédiatement après la souscription d'un capital d'au moins *huit mille francs*, les anciens Administrateurs convoqueront l'Assemblée générale de tous les actionnaires qui nommeront à la majorité des voix dix administrateurs nouveaux parmi les actionnaires.

En même temps qu'elle nommera le *Conseil d'Administration*, l'assemblée générale nommera un *Conseil de Surveillance* composé de trois actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est nommé pour un an, ses membres sont toujours rééligibles.

En cas de décès ou empêchement prolongé d'un membre du Conseil de Surveillance, il est pourvu à son remplacement par la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance se réunit au siège social toutes les fois qu'il le jugera convenable pour prendre communication des livres, examiner les opérations de la Société et vérifier l'État qui doit être dressé chaque semestre de la situation.

Il fait chaque année à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il doit signaler les irrégularités et inexactitudes qu'il reconnaît dans les Inventaires.

Il peut convoquer l'Assemblée générale, et conformément à son avis, provoquer la dissolution de la Société.

Les anciens administrateurs constateront par une délibération régulière qui sera déposée pour minute en l'étude d'un notaire :

Les noms, prénoms, qualités et domiciles des Sociétaires et le nombre d'actions de chacun d'eux.

Un exemplaire des statuts de la Société, signé par ces administrateurs, fera partie dudit dépôt.

Cette délibération et cet exemplaire ainsi déposés, il sera fait les publications nécessaires, dans les formes et les délais voulus par la loi.

Article 7.

La Société sera gérée et administrée par les dix administrateurs nommés comme il a été dit ci-dessus.

Le Conseil d'administration sera renouvelé tous les ans par moitié, de façon que les mêmes membres restent toujours au moins deux ans en fonctions, sauf pour le Conseil nommé par la première assemblée générale dont la moitié sera renouvelée au bout d'un an.

Immédiatement après leur nomination, ces administrateurs choisiront parmi eux : un président, un vice-président et un secrétaire.

Le Conseil d'Administration ainsi formé peut déléguer ses pouvoirs à un *Comité d'exécution* élu par lui, parmi les membres qui le composent. Il peut aussi les déléguer, en tout ou en partie, pour des objets déterminés ou pour un temps limité, à un ou plusieurs administrateurs.

Les pouvoirs des administrateurs sont limités, ils ne pourront engager les associés que pour les affaires de la Société.

En ce qui concerne les immeubles et le matériel du magasin de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra faire de réparations ou changement, sauf toutefois les réparations urgentes, qu'autant que les plans et le devis desdits réparations et changements auront été approuvés par une assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou autres causes d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se réunira au siège social aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigeront et au moins deux fois par mois.

Digitized by Google

La présence de sept administrateurs au moins est nécessaire pour la validité des délibérations; et elles n'auront de valeur qu'autant qu'elles seront consignées sur les registres des délibérations et signées par les membres présents.

Article 8.

La Société ne sera pas dissoute par la mort d'un ou plusieurs associés, ses héritiers ou représentants, même ses créanciers ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni l'inventaire judiciaire au domicile et sur les valeurs de la Société; ils devront s'en rapporter aux Inventaires sociaux.

En cas de décès de l'un des Sociétaires, l'action sera remboursée aux héritiers, comme il est dit à l'article treize.

Article 9.

L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, ses décisions seront obligatoires pour tous les associés.

Elle se compose de tous les actionnaires, mais elle sera régulièrement constituée pour délibérer par la réunion d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Toutefois l'Assemblée générale qui aura à délibérer sur la vérification des apports et sur la nomination des premiers administrateurs et celles qui délibéreront, par la suite, sur des modifications aux statuts ou sur des propositions de continuation de la Société au delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ne seront régulièrement constituées qu'autant qu'elles seront composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si ces assemblées ne réunissent pas ce nombre, une nouvelle assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représenté par les actionnaires présents.

L'assemblée générale se réunira une fois par an, dans le courant de mai; chaque sociétaire sera convoqué individuellement et par bulletin à lui adressé à demeure huit jours au moins avant la réunion; ses décisions seront prises à la majorité des votants.

Les administrateurs pourront toujours, s'ils le croient utile, convoquer extraordinairement l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale sera présidée par le président du Conseil d'Administration et à son défaut par le vice-président ou en l'absence de celui-ci par le plus âgé des membres dudit conseil présents à la séance; le plus jeune sera secrétaire.

L'Assemblée générale entend tous les ans le rapport des Commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs.

Elle discute, et, s'il y a lieu, approuve ces comptes.

Elle nomme les administrateurs à remplacer et les commissaires chargés de la surveillance pour l'exercice prochain.

Elle délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs supplémentaires qui seraient reconnus utiles.

Toute discussion étrangère à l'association y est formellement interdite, sous peine de radiation du contrevenant de la liste des associés.

Les délibérations de l'Assemblée générale seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés des membres du bureau.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'Assemblée seront signés par le président et un autre membre du Conseil d'administration.

Article 10.

Deux fois par an, dans le courant de mars et de septembre, il sera dressé un état sommaire de la situation active et passive, et une fois par an, au mois de mars, un inventaire général de la situation active et passive de la Société; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale.

Article 11.

A l'effet de couvrir les frais généraux les administrateurs établiront une plus-value variable selon la nature et les risques des marchandises emmagasinées; cependant, comme il est impossible d'évaluer d'une manière certaine quels sont les frais généraux, la plus-value sera calculée au delà des probabilités ordinaires; cette précaution devant laisser, à la fin de chaque exercice, un excédent en caisse, *donnera matière à des bénéfices qui après prélèvement fait d'un intérêt, au taux de cinq pour cent des sommes versées dans la Société,*

seront conservés comme fonds de réserve, auquel auront part les actionnaires au prorata de leur consommation, sans que chacun puisse avoir dans ce fonds une valeur supérieure à trois cents francs, le surplus devant lui être remboursé en argent ou en marchandises à son choix.

Le fonds de réserve produira intérêts à trois pour cent l'an, pour chaque actionnaire, au prorata de sa part dans ce fonds, jusqu'à son remboursement

Article 12.

En cas de contestations les sociétaires ne pourront jamais porter leurs différends avec la Société devant les tribunaux.

Ces différends devront être tranchés par une sentence arbitrale rendue en dernier ressort, sans l'accomplissement des formalités judiciaires, par cinq membres de la Société choisis par l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

Les demandes, plaintes et réclamations devront être formulées par écrit et adressées au Comité d'administration ou remises dans la boîte aux observations qui est fixée dans un lieu apparent au siège social.

Article 13.

Le sociétaire exclu ou démissionnaire pour cause de départ sera remboursé du montant de son action et du fonds de réserve y attaché au prorata de sa consommation jusqu'au dernier inventaire.

Article 14.

Le Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de ses décisions.

Tous les actes quelconques engageant la Société, les billets, endossements, transferts et mandats, doivent porter la signature d'au moins deux de ses membres.

La correspondance est également signée par deux membres dudit Conseil, à moins d'autorisation spéciale donnée par le conseil d'administration.

Les signatures seront précédées de cette formule:

«Pour la Société coopérative alimentaire de Beaucourt».

Les administrateurs délégués.

Article 15.

Les obligations créées pour acheter une maison à Beaucourt conformément aux assemblées générales de la Société, prises les vingt septembre et quinze novembre mil huit cent soixante-quatorze, vingt-sept mai et dix-huit juin mil huit cent soixante-dix-sept, vingt-un mai et neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-un, sont maintenues.

Le Conseil d'Administration pourra même en porter le chiffre à trois cent cinquante.

Ces obligations ne donnent pas droit aux bénéfices, mais seulement à un intérêt annuel de 5 p. %.

Elle seront de cent francs l'une, comme précédemment, nominatives, porteront un numéro d'ordre et seront signées par deux administrateurs.

Elles pourront être cédées totalement, mais non en partie. Cette cession se fera par voie de transfert sur un registre à ce destiné, déposé au siège de la Société.

Ces transferts seront signés du cédant, du cessionnaire ou de leurs mandataires et visés par deux administrateurs de la Société, qui se tiendra ainsi ce transfert pour signifié.

Les obligations seront remboursables à cent francs au moyen de tirages au sort fixés par l'Assemblée générale.

Le mode, l'époque des tirages et le nombre des obligations à rembourser seront déterminés par le Conseil d'administration.

Article 16.

Les coupons des intérêts des actions seront payés au premier Mars de chaque année au bureau de la Société.

Ceux des obligations au premier Août de chaque année au même bureau.

Article 17.

Les présents statuts seront déposés pour minute en l'étude d'un notaire.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition du présent acte pour faire les dépôts aux greffes et les publications voulues par la loi.

Fait à Beaucourt (Haut-Rhin) le trente Décembre 1883.

Suivent les signatures.

Digitized by Google

Etat nominatif des Sociétés Coopératives de consommation du département du Doubs, du territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Désignation.	Localité.	Date de fondation.	Nombre d'actionnaires.	Capital.	Réserves.	Chiffres de ventes constaté au dernier exercice.
Département du Doubs.						
				Fr.	Fr.	Fr.
1. La *Fraternelle* .	Valentigney	1866	234	79,800		413,187
2. La Fraternelle de *Terre-Blanche*. .	Hérimoncourt	1867	207	180,000	39,413	400,469
3. La *Prévoyante* .	Pontarlier	1868	252	11,750		68,400
4. La *Fraternelle* .	Montbéliard	1869	147	25,000	22,000	38,000
5. L'*Union*. . . .	Audincourt	1872	529	26,450	28,963	395,350
6. L'*Epargne*. . .	Ste-Suzanne	1873	150	20,000	20,000	145,944
7. Société de *Consom. du Rondelot*.	Fesches-le-Châtel	1873	402	39,300	62,914	256,747
8. Société *Coop. des Chaprais* . . .	Besançon	1873	383	20,150	8,158	95,000
9. Soc. *Coopérative*.	La Ferrière-sous-Jougne	1875	259	41,592	20,267	200,575
10. La *Fraternelle* .	Badevel	1877	168	14,400	11,516	70,824
11. La *Fraternelle* .	Seloncourt	1879	110	29,450	14,709	112,000
12. Soc. *Coopérative*.	L'Isle-s.-le-Doubs	1881	226	20,000	14,500	86,892
13. La *Mutuelle* . .	Colombier-Fontaine	1883	50	10,000	5,498	93,090
14. Union Syndic. des *ouvriers horlogers*.	Montbéliard	1884	238	16,850	8,812	70,000
15. Soc. *Coopérative* .	Pont-de-Roide	1885	138	40,000	25,220	275,000
16. Soc. Coopér. des *employés* PLM. .	Besançon	1885	181	13,447	1,500	138,587
17. Soc. Coopér. des *employés* PLM. .	Pontarlier	1889	121	6,250	120	59,020
Territoire de Belfort et Haute-Saône.						
18. *Coop. alimentaire*.	Beaucourt	1874	606	55,400	65,914	270,420
19. La *Coopérative*. .	Giromagny	1878	74	10,000	12,975	110,000
20. La *Fraternelle*. .	Beaucourt	1882	423	24,658	21,621	278,798
21. L'*Union*	Belfort				1,556	34,620
22. L'*Espérance* . .	Belfort					
23. Société *civile de consommation* . .	Héricourt	1872	80	8,000	12,000	86,803
24. La Fraternelle d. *ouvriers horlogers*.	Héricourt	1879	34	4,800	2,000	22,592
25. Soc. Coopérative d'alimentation des employés de chemins de fer. . .	Vesoul	1890	833	50,000		

La *Fraternelle* de Montbéliard, la *Coopérative des Chaprais* et la *Prévoyante* de Pontarlier ne s'occupent que de boulangerie. L'*Union* et l'*Espérance* de Belfort, sur le compte desquelles nous avons inutilement tenté, à plusieurs reprises, d'avoir des renseignements plus précis, sont des Sociétés d'un type particulier, leurs magasins ne sont ouverts que le soir et deux fois par semaine ainsi que le dimanche matin. Elles n'ont pas d'employés.

Le chiffre moyen de ventes annuelles tel qu'il ressort du tableau ci-dessus est de fr. 162.000 par Société.

Le nombre total des actionnaires des vingt-trois sociétés pour lesquelles nous avons des renseignements complets, est de 5845, mais ce chiffre ne donne pas une indication exacte des familles qui se fournissent aux magasins coopératifs, plusieurs sociétés admettant de nombreux membres adhérents.

LES

MANUSCRITS ALLEMANDS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE

(*Suite*[1].)

Ici s'arrête l'ancien manuscrit. Un continuateur nous raconte ensuite la disette de l'année 1491 : le même récit se trouve dans la chronique que Schnéegans a fait connaître, p. 217. Puis un second continuateur a écrit le fragment suivant.

FRAGMENT 25. — *Wynn wart vast sürer im 1529 und theier.*

Als man zalt nach Gotzs geburt MDXXIX wüsz zymlich vil wynn aber mehtig sür; doch wie sür er wuchs, so galt im herbst ein futer XXIIII guldin vom oberländischen wynn, aber die zymlich lannt wynn XVIII guldin und XVI pfennig. Das wert bitz uff fritag nach sant Jocobstag : galt er wider XII guldin zymlich lantwynn. Man soll noch wissen das die necker wynn also sür wüchssen das in nymanzs drinken künt, item er wasz also sür dasz die lüt das krymmen daran drüncken, das der pfaltzgrawe im Rynn verbot solche sure wynn zu drüncken. Item man hat nyemans gern geben ein futer neckerwin umb III guldin. Wie thür doch der wynn zur selbem zyt was, man wolt yn aber nit darumb. Dann do es wart

nahen gegen dem Summer, do schlugen sie umb und wurden alle rot weich dass sie niemans nyessen kunt. Item die Brischower wynn wurden ouch also surre das vil lüt krank dorvon wurdent und wollt inen ouch nichts gelten, wie thür sunst die wynn worren: desglichen die sorner win wurde garr sür und im summer gar zů lir.

Item der virn win wart also thür im obgemelten jor das der best wyn galt in disser stat Stroszburg XXXII guldin uffs hehest und sunst XXX, XXVIII, XXVII guldin, dornoch eyner gut war. Disses wert von dem herbst an bitz uff Johannis XXX jor, darnach schlüg er imber herab. Item gab man ein mosz virnen wynn umb VII ß und umb VIII ß in würtzheusern, aber uff den stuben und herrenherbergen umb VIII ß.

Le vin, en 1529, fut à la fois très aigre et cher.

En l'année de Notre Seigneur 1529, la récolte du vin fut assez abondante; mais le vin était fort aigre. Et, malgré cette acidité, pendant les vendanges un foudre de vin du Haut-Rhin valait vingt-quatre florins, les vins ordinaires du pays 18 florins et 16 deniers. Il en fut ainsi jusqu'au vendredi après la Saint-Jacques: et alors le vin ordinaire du pays valut de nouveau 12 florins. Il faut aussi savoir que les vins du Neckar étaient si aigres que les gens qui le buvaient furent frappés d'atroces coliques et le comte palatin du Rhin défendit de boire des vins aussi aigres. Et, nulle part, on n'a cédé volontiers un foudre de ce vin pour trois florins; mais quoique le vin ait été si cher à cette époque, personne ne le voulait à ce prix. Puis, quand l'été approcha, tous ces vins tournèrent et tous les vins rouges s'abîmèrent, si bien que personne ne put les boire. Et les vins du Brisgau étaient si aigres que beaucoup de gens en furent malades et ils ne purent les céder à aucun prix, bien que les vins fussent partout cher. De même les vins des bords de la Zorn étaient très acides et en été ils s'abîmèrent tout à fait.

Cette année, le vin de la récolte précédente était très cher; il valait au maximum 32 florins, et on en avait à 30, 28 et 27 florins, selon la qualité. Et cela dura depuis les vendanges jusqu'à la Saint-Jean (24 juin) de l'année 1530; et à partir de ce jour le prix ne fit

que diminuer. *Item* on vendait le pot de vieux vin 7 et 8 deniers dans les auberges, et dans les poèles et dans les hôtels de la noblesse 8 deniers.

D'après les calculs de l'abbé Hanauer, le foudre de vin à Strasbourg valait environ 11 hectolitres; le florin avait une valeur de 126 deniers ou pfenning et à ce moment le denier strasbourgeois valait 0,05 cent. (Hanauer, I. 383) : ce qui donne comme valeur intrinsèque du florin 6 fr. 30 c., soit 151 fr. 21 c. le foudre de vin. Nous voyons par les tableaux de l'abbé Hanauer que le vin était beaucoup plus cher cette année que les précédentes. Les divers vins énumérés sont des vins d'Allemagne ou du nord de l'Alsace, où le raisin mûrit, cette année, encore moins qu'au sud de la province.
Cf. à ce sujet les *Straszburger Jahrgeschichten*, dans Mone, t. II, p. 142.

Après ces renseignements sur les années mauvaises vient le récit des inondations de la plaine de Strasbourg. Trois de ces catastrophes survenues en 1343, 1374, 1375 sont racontées déjà dans l'édition de Schilter (p. 365, § CCVI). Nous trouvons ensuite le récit suivant :

Fragment 26.

Da man zalte MCCCCXX jor, an mentag vor sanct Katherinentag, do was das wasser zu Straszburg also grosz das es ging uff den Saltzhof an dem krauch vast haruff und zwüschent Lingoltzheim und sanct Arbogast möhte nieman uszkommen zu füsse und fur man mit schyffen do den weg harin. Wer der Rine also grosz gewesen in sin art als die Brüsche und die Ille worent, so were das wasser in sehtzig joren nie also grosz worden.

En l'année 1420, le lundi avant la Sainte-Catherine (18 novembre), l'eau était si haute à Strasbourg qu'elle arriva jusqu'au Salzhof, là où se trouve la grue, et entre Lingolsheim et Saint-Arbogast personne ne pouvait sortir à pied et l'on faisait le

chemin en bateau. Si le Rhin avait grandi dans d'aussi fortes proportions que la Brusche et l'Ill, on n'aurait pas vu de semblable inondation en soixante ans.

Le Salzhoff est l'ancien marché à sel de la ville; sur cette place le magistrat fit bâtir en 1358 le *kaufhaus*. Tout près se trouvait une gigantesque grue qui servait à décharger les marchandises des vaisseaux. Lingolsheim est situé à l'ouest de Strasbourg, au canton de Geispolsheim. Saint-Arbogast était un couvent en dehors de la ville au S.-O., sur la rive droite de l'Ill.

L'inondation de 1429 est déjà connue par le récit de l'*Archivchronick:* notre manuscrit donne des détails nouveaux et voilà pourquoi nous publions ici ce fragment :

Fragment 27. — *Grosz wasser.*

Do man zalte von Gottes Geburt MCCCCXXI jor, viertzehen tage vor wynahten do was ein gross wasser zu Straszburg das grossen Schaden dett in der Statt und in dem Lande. Es ging in den Giessen untze an unser fröwen schüre und den goltgiessen heruff untze an den Spittal. Es ging an dem Saltzhofe über hoff das man nit möhte kommen an sanct Niclausbrucke und sanct Elyzabeth gasse die was vol wassers. Es lieff under vyschern den Lüten in die Hüser und was ein vare das man die Lüte müste in Schyffen füren von einem ende an das ander, wanne das wasser allenthalben usslieff. Es vielent ouch under vyschern zwo Mülen umb und die andern zerbrochent und sust ander Mülen wurdent gar sere geschediget. Item man möhte ouch nit an sanct Steffans brucke kommen vor Wasser. Es ging an dem staden über und über und ging den lüten in die hüser. Es ging ouch vast in utengasse herusz und by den fröwen brüdern und zwüschent sanct Elyzabethen thurn; do lieff das Wasser über die öwe her und stiess an der ussern muren ein lang fach harnider wol sehtzig klofftern. Was grosses Schaden das Wasser dett in den stetten und dörffere do wer vil von zu sagende. An mentag nach sanct Lucien und

Otilientag do was das Wasser an dem grössten. Item in Ruprehtzöwe ertrancke vil vyhes. Und die Lüte müsten sich obenan in den Hüsern enthalten, wanne das Wasser allenthalben in die Hüser lieff. An dem tyche und in krutenöwe ging das Wasser in die Stuben und ouch zu Wasenecke und an dem Roszmerckt trenckte man die pferde vor sanct Cloren closter mitten uff dem platze. Man für ouch uff der öwen zum Hirtzen snellekliche mit schyffen usz und in und lieff über alle garten und ackere in der gegene und ging in kalbszgasse untze an das Lumbartzhoff.

Inondation.

En l'année du Seigneur 1421, quinze jours avant Noël (11 décembre), il y eut une grande inondation à Strasbourg qui fit beaucoup de dommages en ville et à la campagne. L'eau monta dans le *giessen* jusqu'à la grange Notre-Dame; puis elle monta dans la rue du *Goldgiessen* jusqu'à l'hôpital. Elle passa aussi le long du *Saltzhoffe*, de sorte qu'on ne put plus passer sur le pont Saint-Nicolas ni dans la rue Sainte-Élisabeth, qui était pleine d'eau. L'eau pénétra aussi dans les maisons des habitants *unter den Fischern*, et d'une extrémité à l'autre il fallait transporter les gens en bateau; car il y avait de l'eau partout. Deux moulins s'écroulèrent *unter den Fischern*, d'autres furent brisés, tous subirent de grands dommages. On ne pouvait pas davantage arriver au pont Saint-Étienne, à cause de la grande quantité d'eau. Elle franchit les quais et entra dans les maisons des habitants. Elle pénétra aussi dans l'*Utengasse*, au couvent des Carmélites et elle passa à travers la tour Sainte-Élisabeth; puis l'eau pénétra dans les prés et abattit sur une grande longueur, environ soixante toises, les murailles extérieures. S'il fallait énumérer tous les dommages que l'eau fit dans les villes et dans les campagnes, il y aurait beaucoup à dire. Le lundi après la Sainte-Luce et Odile (15 décembre), l'eau avait atteint son plus haut point. Beaucoup de bestiaux périrent dans la Robertsau et les habitants durent se tenir en haut dans leurs maisons; car l'eau pénétrait de toutes parts dans les étages inférieurs. Au *teuch* et dans la Krutenau l'eau entrait dans les chambres ainsi qu'au Waseneck, et sur le marché aux chevaux, au milieu

de la place, devant le couvent de Sainte-Claire, on faisait boire les chevaux. Sur la place qui entoure l'auberge au Cerf, on pouvait entrer et sortir rapidement sur des barques. Dans toute la contrée, les jardins et les champs étaient sous l'eau. Dans la rue des Veaux, elle pénétra jusqu'au *Lumbartshoff*.

Autrefois, un canal se détachait du Rhin tordu, pénétrait dans la ville de Strasbourg près de la porte de l'Hôpital et près de *Grieneck* se partageait en deux branches, l'un suivait la rue des Bouchers (c'est ce qu'on appelait le *Giessen* ou encore *Metzigergiessen*); sur ce *Giessen* se trouvait une maison appartenant à l'œuvre Notre-Dame, avec grange; il en est question dans Kœnigshofen, Hegel, p. 754, sous le nom : *unser frowen lütehof*. L'autre branche suivait la rue d'Or : c'est le *goltgiessen*. Nous savons déjà où était le Salzhof. *Under den fischern* est une petite rue du quartier de Finkweiler, à l'endroit où l'Ill, après être entrée en ville et avoir franchi les ponts couverts, se partage en plusieurs branches. L'*Utengasse* est la rue Sainte-Madeleine actelle; le couvent des Carmélites était dans la rue Sainte-Élisabeth, assez éloignée de la précédente et aboutissant à la porte de ce nom. La toise (klafter) valait à peu près à Strasbourg 0,75cm. *Am teuch* est un endroit situé devant la porte des Juifs; *Waseneck*, c'est aujourd'hui la promenade de Contades; le *Roszmarkt*, c'est la place de Broglie ; l'ancien couvent Sainte-Claire est occupé par des bâtiments appartenant à la direction d'artillerie. *Zu dem Hirtz* était une auberge sur le petit marché aux chevaux, aujourd'hui rue de la Mésange. Nous ne savons ce qu'était le *Lumbartshoff* de la rue des Veaux.

L'inondation de 1424 est racontée dans les mêmes termes que dans l'*Archivchronick* (Schnéegans, p. 149); puis se lisent ces lignes :

FRAGMENT 28. — *Grosz wasser*.

Do man zalte MCCCCLIII in der crützwochen do was das wasser zu Straszburg also grosz das es den gartenen grossen schaden

dett an der frühte und es fürte ouch ein müle under vyscher hinweg.

Inondation.

En l'année 1453, dans la semaine des Rogations (7-10 mai), l'eau était tellement haute à Strasbourg qu'elle fit beaucoup de mal aux jardins, où elle ablma les fruits. Et elle abattit en outre un moulin *unter den Fischern.*

Nous avons expliqué dans la note précédente où se trouvait *under den vischern.*

Kœnigshofen avait négligé de parler des comètes : le continuateur veut combler cette lacune et nous lisons chez lui :

FRAGMENT 29. — *Ein Comete.*

Do man zalte von Gottes geburte MCCCCII jor, do erschein ein comete an dem hymmel des glichen nie me gesehen wart, wanne es was ein schöner sterne und hatte einen schönen durchlühtigen swantze der gar vaste lange was, me danne driger spiesse lang.

Ein comete.

Do man zalt MCCCLV jor, do was und erschein ouch ein comete an dem hymmel der was glich einem schönen pföwen swantze und es kam ouch darnach ettwie vil kryeges und widerwertikeit in vil landen und enden.

Une comète.

En l'année 1402, apparut au ciel une comète telle qu'on n'en avait jamais vue; c'était une fort belle étoile et elle avait une queue très brillante, et qui était fort longue : elle avait une longueur qui dépassait trois lances.

Une comète.

En l'année 1455, il apparut aussi une comète au ciel. Sa queue ressemblait à celle d'un paon. Il y eut après beaucoup de guerres et de misères dans beaucoup de pays et d'endroits.

Immédiatement après ces passages sur les comètes, nous lisons les fragments inédits suivants :

Fragment 29. — *Ein grosser hagel.*

Do man zalt MCCCCXII jor uff sanct Oszwaltztag nach imbisz kam ein hagel der so grosz was das kein man so alt was der sin glich ye hette gesehen, und kam wider Ilkyrch her und zohe über die statt Straszburg und was er ergreiff das was alles verloren, wanne er slug störcke und ander vögele zu tode und wart der hagelstein also vil vor sanct Andres thörlin das das wasser den lüten in pirmentergasse in die hüser lieff und in die kelre das grosz jomer und not do was. Desselben glichen geschah an sanct Steffans brucke in kalbsgasse.

Ein grosser hagel.

Do man zalt von Cristi geburt MCCCCLVII do kam ein grosser hagel der dett umb Kentzingen und doumb grossen schaden an reben und boûmen, wann ettliche hagelsteine worent also grosz als eyer und slug vil störcke und andere vögele und ouch küge uff dem velde harnider und slug ouch das mole das wetter in sanct Niclaus kyrchthurn zü Straszburg und zerslug das tach gar. Und dis geschach umb sanct Laurencientag.

Une grande grêle.

En l'année 1412, le jour de la saint Oswald (5 août), après le repas du matin, il y eut une très grande grêle : et aucun vieillard, si âgé qu'il fût, ne se souvenait d'en avoir jamais vu une semblable; elle venait du côté d'Illkirch et passa par-dessus Strasbourg. Et tout ce qu'elle atteignait était perdu. Elle tua des cigognes et d'autres oiseaux; et il y avait tant de grêlons devant la porte Saint-André que l'eau pénétra dans les maisons et les caves des habitants dans la rue des Parchemins. Il en fut de même près du pont Saint-Étienne et dans la rue des Veaux.

Digitized by Google

Une grande grêle.

En l'année 1447 éclata une grande grêle à Kenzingen et dans les environs; elle y fit beaucoup de dommage aux vignes et aux arbres. Et quelques grêlons étaient aussi gros que des œufs; des cigognes et d'autres oiseaux et même des vaches qui se trouvaient aux champs furent abattus. En outre, la foudre tomba cette fois sur le clocher de Saint-Nicolas à Strasbourg et abîma complètement le toit. Et cet orage eut lieu dans les environs de la saint Laurent (10 avril).

Illkirch se trouve au sud de Strasbourg, dans le canton de Geispolsheim. La porte Saint-André se trouvait un peu à l'est de Saint-Étienne, entre Saint-Étienne et la porte des Juifs. La *birmentergasse*, vicus pergamentorum, est dans les mêmes environs. Kenzingen est un village du duché de Bade actuel, le long de l'Elz.

FRAGMENT 30. — *Ein tonre im winter.*

Do man zalt MCCCCLXIX jor uff den sehsten tag des hornungs das was nemlich uff sanct Dorotheentag nach vesperzyt umb die zyt als die glocke viere sleht, do kam ein stumpff wetter mit blixen und tonre und tonderte also vaste das es in das Münster slüg und dett grossen schaden.

Un coup de tonnerre en hiver.

En l'année 1469, le sixième jour de février, c'est-à-dire à la sainte Dorothée, après le moment des vêpres, lorsque la cloche sonne quatre heures, il arriva un grand orage avec éclairs et tonnerre. Et il tonna si fort que la foudre tomba sur la cathédrale et y fit grand dommage.

Ici s'arrête la première écriture du manuscrit; un continuateur a ajouté le passage suivant:

Digitized by Google

Fragment 31.

Do man zalt MCCCC und LXXII ior uff dem sübenden tag des monnats Jenner zu mitternaht ist ein Comete in Oriente als von uffgang der sonnen erschinen und viere wuche gesehen. Und hat die erste wuche sinen swantz gekert gegen widergang der sönnen, die ander wuch gegen mittage, die dritt wuche gegen mitternaht und die vierde wuche gegen uffgang der sönnen.

En l'année 1472, le septième jour de janvier, à minuit, une comète est apparue à l'Orient, c'est-à-dire du côté du lever du soleil, et elle est restée visible pendant quatre semaines. Et la première semaine, elle avait sa queue tournée vers le coucher du soleil, la seconde semaine vers le midi, la troisième vers le septentrion, et la quatrième vers le lever du soleil.

Un second continuateur, de cette écriture difficile que nous avons déjà rencontrée, a ajouté le fragment suivant :

Fragment 32.

Do man zalt MCCCCLXXX jor, uff sanct Jacobstag apostoli, kam so ein grosz wasser gon Straszburg und in alle lande oben unden und allentbalben in den landen von dem nit vil me gehört ist worden, denn es regente dry tage und naht an einander und schutte als genselich das unseglich was, und wart der rin, die Ill, Brusche und alle andere wasser so grosz das es uff den staden ging, halwen maunes hoch in die hüser lieff und was ouch so hoch das man uff dem graben als man von sant Stephans törlin zieht untz zu dem zolltor die hend möhte weschen. Es was ouch also ungemeine grosz das es die mure bi dem wissen turn und denselben turn schur hat underfressen; wer nit grosz hilff do gesin, es were alles umbgefallen und was under wagener und bi cronenburger und an steinstrosz alles vol wassers daz die lüt uff die bünnen müsten fliehen. Es underfrasz ouch steinstrosser turn das er gerwe umbfiel und slüg gerade in die strosz in die stat, doch geschach nieman nut. Es fürte ouch mülen, gantz hüser enweg. Und worent die lüte in den dorffern im lande uff den bünnen ge-

flogen und hatten nit zu essen und verdarb vil viehes. Also fur man von etlichen stetten mit schiffen mit brot und speseten die lüte, sie werent sust hungers erstorben. Es lieff ouch durch die houe in kalbsgasse durch und durch dass man in kalbsgasse mit schiffen fur und an saltzhoff. Dasselbe wasser tet grossen schaden an allen landen. Es stiesz die halwe rintmüre zü Nuwenburg nieder, es fürte III joch zu Basil an der rinbrucken enweg, es zerstiesz die rintmure oben zü Bruck. Man seit ouch das es wer oben von den bergen her ab geloffen also genselich das es etlich stat und slosz het umbgerissen eins teils[1].... Es flosz ouch ein kint in einer wagen die Brusch abher, das wart gelendet und geschach ime nüt; das solte von sanct Oszwalt her sin geflossen und was grosz not umb brot, dann man nit gemalt mohte, und ouch man nit gerust mit mele was. In aht tagen zerging es wider.

En l'année 1480, le jour de la saint Jacques l'apôtre (25 juillet), une très grande inondation eut lieu à Strasbourg et dans toute la campagne en haut, en bas, de tous côtés, et l'on n'eut plus beaucoup de nouvelles de la campagne; et il plut pendant trois jours et trois nuits consécutifs et l'eau tombait à verse d'une façon continue qu'on saurait à peine décrire. Et le Rhin, l'Ill et la Brusche et toutes les autres rivières étaient tellement élevées que l'eau déborda sur les quais, qu'elle pénétra dans les maisons à mi-hauteur d'homme; et sur le *Graben* qui va de la porte Saint-Étienne jusqu'à la porte de la Douane, on pouvait se laver les mains. Et l'eau était si extraordinairement haute, qu'elle faillit abattre les murs près de la porte Blanche et cette porte elle-même; et s'il n'y avait eu de grands secours, tout aurait été renversé et, dans la rue des Charrons, à Cronenburg et dans la rue de Pierre tout était rempli d'eau si bien que les habitants durent se réfugier dans les greniers. La tour de la rue des Pierres fut rongée et elle s'abattit tout à fait: et elle tomba justement dans la rue du côté de la ville, pourtant personne ne fut blessé. L'eau emporta aussi des moulins et des maisons entières. Et dans les villages de la campagne les habitants s'étaient sauvés sur les greniers et n'avaient rien à manger.

[1] Ici une phrase illisible.

Beaucoup de bestiaux périrent. De quelques endroits l'on se rendit à ces villages sur des barques avec du pain et l'on donna à manger aux habitants qui, sans cela, seraient morts de faim. L'eau traversa encore les moulins de la rue des Veaux; elle envahit cette rue dans toute sa longueur si bien qu'on y pouvait aller en barque; il en était de même au *Salzhof*. Cette inondation fit de grands dommages dans tous les pays. Elle abattit la moitié du mur d'enceinte à Neufchâtel; elle enleva trois palées au pont du Rhin à Bâle; elle renversa aussi le mur d'enceinte, en haut, à Bruck. On raconte aussi que l'eau vint du haut des montagnes avec une telle force qu'elle renversa en partie quelques villes et châteaux.... Un enfant fut emporté par le courant de la Brusche dans son berceau; mais on put le remettre à terre et il n'eut aucun mal. Cet enfant, disait-on, était venu de Saint-Oswald; et il y eut une grande disette de pain; car l'on ne put pas moudre et l'on n'avait pas de provision de farine. Au bout de huit jours, l'inondation disparut.

Le même fait est raconté dans l'*Archivchronik*, Schnéegans, p. 213. Déjà Strobel avait décrit cette inondation, t. III, p. 385, d'après un document analogue et d'après Specklin. Une grande quantité de neige était tombée en hiver; elle couvrit pendant tout le printemps la Forêt-Noire et les Vosges; enfin, sous l'action de pluies réitérées, elle fondit et amena la terrible inondation dont il est question dans notre passage. Nous savons déjà où est située la porte Saint-Étienne; le *Zollthor* était juste du côté opposé; il se trouvait à l'entrée de la Grand'rue actuelle, à petite distance de l'église Saint-Pierre-le-Vieux .La rue des Charrons (*unden Wagnern*) est aujourd'hui le faubourg National. Nous ne savons pas ce qu'il faut entendre ici par Brück, peut-être Bruges en Belgique. Saint-Oswald ou Illwickersheim se trouve sur l'Ill, au canton de Geispolsheim. Specklin, ce semble, a embelli cette histoire (voir Strobel, *l. l.*). Il parle de deux enfants âgés de six mois et portés par l'eau depuis Illkirch. L'un d'eux serait mort; l'autre, bercé par l'eau, aurait continué de sourire!

Après le récit des intempéries, nous trouvons dans notre manuscrit l'énumération des mortalités qui fondirent sur le monde en général et sur Strasbourg en particulier. Ici notre copiste a eu sous les yeux un manuscrit de Kœnigshofen de la classe C; car les renseignements sont plus nombreux que dans l'édition de Schiller. L'énumération débute par la catastrophe qui frappa en 470 la ville de Vienne en Gaule (Hegel, p. 770) et elle continue dans le même ordre que dans Hegel jusqu'après la catastrophe de 1387. Puis, nous revenons en arrière dans notre manuscrit et nous y lisons l'histoire de toutes les persécutions qu'on fit subir aux juifs, accusés d'avoir produit ces terribles fléaux. Le manuscrit est conforme à l'édition de Schilter, p. 291 et s. §§ LXXII-LXXXVI. Nous trouvons ensuite le récit d'une autre catastrophe, celle de l'année 1417. Le texte en est semblable à celui de l'*Archivchronik* (Schnéegans, p. 141). Une main beaucoup plus moderne a ajouté enfin le développement qui suit :

Fragment 33.

Item uff dorstag noch Marie hymelfart im 1540 jore zwisten 4 und 5 uren nach mitag was ein solicher grosser ungestümer wint das er im lant fast grossen schaden gethon hatt. Er hat fil schüren umbgeworffen, er hat bym jung sant Peter derer von Lantsperg hoff ein steinre gebel wol den man hoch vom Gehüz hinweg gezeit und uff des schaffners hüs züm jüngen sant Peter geworffe und ist also zügange. Die zine sint hoch uber des Lantspergershüs uber uffgang. Do ist der wint darhinder kumen und also den gebel mit den zinen vom hüs zerrissen. So hat er ein steinre blat so uff kemet gelegen ist uff gehept und also ein wil im lüfft geschwebt. Zü letz ist die steinre blat in die brüsch gefallen. Ouch hat er uff dem munster bym wechterhüszlin mit uff dem blatz ein steinre deckel ist, mit küpffer uberschlagenn [1]. Das

[1] Ici quelques mots illisibles.

gewelb hat er ōuch uffgehept und ūber die landerne geworffen und ist herab gefalleu dürch das blihem dach, dann es is me dann 4 Zentner schwer. Und nach dissem wint ist kümmen ein solicher grosser regen das man kein dropffenn gesehen hatt fünden, es hat geschenn also wan man wasser mit zuber uszschütt. Es hat fil böum mit den würtzehn uszgerissen, er hat vil entzwei brochen und ist diser wint und regenn nit uber ein halbs stündt gewert und ist nit wit gangen.

Le jeudi après l'Assomption (17 août 1540), entre quatre et cinq heures de l'après-midi, il y eut un vent si fort et si violent qu'il causa dans le pays de très grands ravages. Il renversa beaucoup de granges; près de Saint-Pierre-le-Jeune, il enleva de la maison, à l'hôtel des Landsberg, un pignon en pierre qui avait bien la hauteur d'un homme et il le jeta sur la maison du garde de Saint-Pierre-le-Jeune et voici comment la chose est arrivée. Le toit de la maison de Landsberg fait saillie du côté du levant; le vent s'y engouffra et ainsi arracha le pignon avec le toit. Le vent souleva aussi une dalle en pierre posée sur une cheminée; il la balança quelque temps en l'air; elle finit par tomber dans la Brusche. Il sévit aussi sur la cathédrale près de la maison du garde, à l'endroit où il y a une dalle en pierre recouverte de cuivre. La voûte de cette maison fut emportée, jetée par dessus la lanterne et elle tomba à travers le toit en plomb; car elle pesait plus de quatre quintaux. Et après ce vent arriva une pluie si grande qu'on n'aurait pas pu voir de gouttes; mais c'était comme si l'on versait l'eau de baquets. Cette tempête a déraciné beaucoup d'arbres, en a coupé beaucoup en deux et ce vent et cette pluie n'ont pas duré plus d'une demi-heure et ne se sont pas répandus loin.

Schad et Grandidier ont placé ce fait à tort au 9 août. Voir Kraus, L., p. 409.

Un grand nombre de feuillets sont ensuite laissés en blanc : après eux, nous trouvons le récit des divers changements que subit la constitution de Strasbourg. Les paragraphes se suivent dans l'ordre suivant :

Das alte Geschelle zu Straszburg (Schilter, p. 303).

Der edellüte übermut zu Straszburg (Schilter, p. 304).

Der Stette buch wart gemacht. (Ce paragraphe a été rejeté dans le manuscrit de Schilter tout à la fin : dans l'édition, il se trouve p. 366.)

Das Geschelle zwüschent den Zörnen und den von Mülnheym (Schilter, p. 304).

Notre manuscrit est ensuite conforme à l'édition de Schilter, jusqu'après le quatrième changement de constitution. Puis il raconte les changements postérieurs.

Die fünffte Anderung des rates, publié par Schnéegans, *Archivchronik*, p. 141.

Aber ein Anderunge der stettmeistere 1419, publié par Schnéegans, *Archivchronik*, p. 141.

Aber ein Anderunge und wart die nehste Gewonheit wider abgetan, 1426, ib., ib. p. 149.

Puis nous trouvons ce nouveau fragment :

FRAGMENT 34. — *Aber ein Anderunge des Rates.*

Do man zalt MCCCCLXII jor, do wart aber ein Anderung des rates und geschach das also, als vormols worent von den edeln und burgern vierzehen, von den hantwercken aht und zwentzig in dem rate, do gingent zwey hantwercke abe, die vaszzieher und schyffzimberlüte die nit mohtent eygene stuben und hantwercke gehalten, sunder sü komend zu andern hantwercken. Darumb so wart gemacht das nit me danne sehsz und zwentzig von den hantwercken soltent in dem rate sin und ouch nit me dann drützehen von den edeln und burgern.

Nouveau changement du conseil.

En l'année 1462, il y eut un changement dans le conseil de la manière qui va être dite. Auparavant le conseil renfermait quatorze nobles et bourgeois et vingt-huit artisans ; mais à ce moment

deux tribus, celle des tonneliers et des charpentiers pour vaisseaux disparurent; ces artisans ne voulurent plus avoir de poële propre ni former de métier à part; mais ils se joignirent à d'autres artisans. Il fut donc décidé qu'il n'y aurait plus que 26 artisans dans le conseil, et de même on réduisit à treize le nombre des nobles et des bourgeois.

En l'année 1332, une constitution démocratique avait été introduite dans Strasbourg. Chaque tribu devait fournir un membre du sénat ou conseil, et comme, dans le cours des temps, le nombre des tribus changea, celui des sénateurs suivit la même variation. A côté des sénateurs tirés des tribus figuraient encore des sénateurs représentant la noblesse et la bourgeoisie: à chaque changement le nombre de ces sénateurs variait aussi, pour que les artisans eussent toujours dans le sénat la prépondérance (au quatorzième siècle les artisans étaient dans la proportion de 2 à 1). C'est d'une modification de ce genre qu'il est question dans notre texte. En 1471, il y eut une semblable réforme: des tribus avaient disparu dans l'intervalle; enfin en 1482, les tribus furent réduites à 20 (chiffre qui subsista jusqu'en 1789). Le sénat se composa dès lors de 10 nobles et de 20 artisans. Depuis 1457 ces sénateurs étaient nommés pour deux ans et se renouvelaient par moitié chaque année. Cf. Bernegger, *Delineatio reipublicæ Argentoratensis*. Strasbourg, 1673.

Suivent ensuite différents passages sur les foires de Strasbourg. Nous les donnons ici, encore que Schnéegans ait déjà publié quelques passages analogues.

FRAGMENT 35. — *Der Kaufflüte messe zu Straszburg wart uffgesetzet.*

Do man zalt von Gottes geburt MCCCLXXIII jor, do wart mit des römschen küniges willen und gehelle gemacht dass man alle ior zü Straszburg solte haben ein gefrygete niesse zu kouffende

und zu verkouffende aller hande und solte die messe weren vier wochen, nemlich vierzehen tag vor sanct Martinistag und vierzehen tage donach, das ist von sanct Symon und Judastag untz sanct Katherinentag.

Ein Anderunge der messen.

Da man zalt von Gottes geburt MCCCCXV jor, do ving man die messe wider an, und wart geleit vierzehen tag vor sanct Johannstag zu Sungihten, und vierzehen tage darnach. Darumbe wart geschenckt dem römschen Künige Sigmont zwey tusent güldin und sinem cantzeler zweyhundert guldin, das er der statt messe frygete und bestetigte, nach dem als danne ein frye messe sin sol und ving an in dem vorgenante jore do herr Johans Betscholt ammeister was.

Die messe ging abe.

Do man zalt von Cristi geburt MCCCCXXV jor, der erkanten die schöffel die messe wider abe und meinten das sü der statt gar schedelichen were in allen gevellen so die statt hette.

Die messe ving wider an.

Do man zalt von Gottes geburt MCCCCXXXII jor, do ving die messe zu Straszburg wider an, die dovor zü zweyen molen was abgangen und was herr Obreht Schalcke ammeister.

Die messe wart aber verandert.

Do man zalt von Gottes geburt MCCCCLI jor, do wart die messe verandert also, das sü nit me weret danne vierzehen tage, nemlich aht tage vor süngihten und aht tage darnach, wann sü vormols vier wochen gewert hette und was Heinrich Meyger ammeister.

On établit à Strasbourg une foire de marchands.

En l'année de Notre Seigneur 1373, on décida avec la permission et le consentement du roi des Romains qu'une foire libre serait établie chaque année à Strasbourg, pour vendre et acheter des

marchandises de toutes sortes et la foire devait durer quatre semaines, à savoir quinze jours avant la Saint-Martin (11 novembre) et 15 jours après, c'est-à-dire de la fête de saint Simon et de saint Jude jusqu'à celle de sainte Catherine.

Changement de la foire.

En l'année de Notre Seigneur 1415, la foire recommença et elle se tint quatorze jours avant la Saint-Jean à l'équinoxe (24 juin) et quatorze jours après. On fit cadeau au roi des Romains Sigismond de 2000 florins et à son chancelier de 200 florins, pour que le roi confirmât la foire et lui donnât des privilèges, pour que la foire fût à l'avenir une foire libre. Et elle commença en ladite année, alors que Jean Betscholt était ammeistre.

La foire est abolie.

En l'année 1425, les échevins abolirent derechef la foire et pensèrent qu'elle était fort nuisible à la ville, pour tous les produits qu'avait la ville.

La foire recommença.

En l'année 1432, la foire qui avait été abolie deux fois auparavant recommença et le seigneur Obrecht Schalcke était ammeistre.

La foire est de nouveau changée.

En l'année 1451 la foire fut de nouveau changée et elle ne devait pas durer plus de 15 jours, à savoir huit jours avant la Saint-Jean et huit jours après, alors qu'auparavant elle avait duré quatre semaines et le seigneur Henri Meyer était ammeistre.

Le premier paragraphe se trouve dans l'original même de Kœnigshofen (Schilter, p. 285); les autres ont été ajoutés. Notre chroniqueur se trompe du reste, en attribuant à l'année 1373 l'établissement d'une foire à Strasbourg. En réalité cette foire remontait beaucoup plus haut. Elle fut

créée par un privilège de Louis de Bavière. En 1415, par privilège de l'empereur Sigismond la foire fut transportée de la Saint-Martin à la Saint-Jean. Mais bientôt eurent lieu des troubles, et, par suite de guerres continuelles, la foire ne put être tenue. Le commerce local aussi se plaignait des nombreux privilèges accordés aux étrangers. En 1431, Sigismond, par des lettres datées de Bamberg, déclara que cette suspension ne devait pas être interprétée contre la foire et dès l'année suivante, il la rétablit, accordant franchise aux marchands de Strasbourg comme aux étrangers. Strasbourg pourtant se plaignit de nouveau; les consommateurs faisaient leurs provisions pour l'année aux temps de foire et les marchands locaux subissaient de grands dommages et dès 1436 (ce que notre texte ne dit pas) Sigismond restreignit la durée de la foire à 15 jours: ce que confirma l'empereur Frédéric III en 1441 et en 1452, lors de son expédition à Rome (notre document porte à tort 1451). Voir Schœpflin, *Alsatia illustrata*, II, 318.

Après ce passage sur les foires se trouve le paragraphe suivant :

Goltsmyde und andere wurdent hantwercke. (Ce passage est déjà publié par Schilter, p. 312, § CXII. Notre manuscrit porte à tort la date 1367 au lieu de 1362.)

Puis nous lisons ces détails sur les monnaies :

FRAGMENT 36. — *Wann man anving grossen und vierer slahen.*

Do man zalte von Gottes geburt MCCCLXXXXVI jor, do vingent die von Straszburg an grossen und vierer zũ slahen.

Wann man örtel slüg.

Do man zalt MCCCCXXXI jor, do ving man an örtel slahen.

Wann man blaphart slüg.

Do man zalt von Christi geburt MCCCCXLVI ior, do ving man ouch an blapphart slahen und hette vor nie keinen geslagen.

Époque où l'on commença à frapper des groschen et des vierer.

En l'année de Notre Seigneur 1396, les habitants de Strasbourg commencèrent à frapper des *groschen* et des *vierer*.

Époque où l'on frappa des ortelins.

En l'année 1431, l'on commença à frapper des ortelins.

Époque où l'on frappa des plappert.

En l'année de Notre Seigneur 1446, l'on commença à frapper des *plappert* et l'on n'en avait jamais fabriqué auparavant.

Toutes les monnaies dont il est question dans ce passage sont des monnaies municipales; la ville de Strasbourg usurpa en effet peu à peu sur les évêques le droit de monnayage. Au milieu du quatorzième siècle, elle émit des pfenning ou deniers: puis vinrent les *groschen* et les *vierer*. Les *groschen* avaient une valeur de 12 deniers; au moment de leur création, le poids légal fut fixé à 3 gr. 623 et chaque pièce devait contenir une valeur d'argent fin correspondant à 0 fr. 775. Le *vierer* pesait le tiers du gros et avait une valeur de 4 deniers. L'ortelin était une subdivision du denier; il correspondait à $^1/_4$ de denier; mais le poids en varia beaucoup; car ces menues monnaies étaient frappées avec grande négligence. Le *plappert* ou *halbgroschen* valaient 6 deniers. Notre chroniqueur s'est probablement trompé en ce qui concerne la date de leur première fabrication. D'après les travaux récents de MM. Hanauer, Engel et Lehr, on aurait fabriqué des *halbgroschen* dès 1396: puis la fabrication aurait été interrompue, pour être reprise en 1431, et définitivement en 1446. Voir sur toutes ces questions Engel et Lehr. *Numismatique de l'Alsace*, Paris 1887.

FRAGMENT 37. — *Wanne der helbeling zoll anevng.*

Do man zalt MCCCCXXIIII jor, do wart gemacht zu Straszburg das menglich solt geben von einem omen wins ein schilling pfennig in den hüsern und ouch zu dem zapffen, man gebe den win hohe oder nohe, und machtent ouch ein ordenung wer do wolte der gab aht schilling pfennig für jeden menschen, so vil menschen er hette die win truncken, und möhtent die trincken so vil sü wolten oder dörfften.

Époque où commença l'impôt du helbeling.

En l'année 1424, on fit une ordonnance à Strasbourg portant que tout le monde devait payer pour une mesure de vin un schilling, dans les maisons particulières et aussi dans les auberges, que le vin fut cher ou à bon marché ; et ils firent une autre ordonnance permettant à chacun de payer huit schellings pour chaque habitant de sa maison qui buvait du vin et alors ceux-ci pouvaient boire autant qu'ils voulaient.

Le helbeling est un demi-denier. Ce demi-denier devait se payer par pot : ce qui faisait 12 deniers soit un schilling par mesure (*omen*). Au lieu de payer cet impôt en détail, on pouvait s'abonner pour 8 β. Cette faveur n'était faite qu'aux personnes majeures (*opferbar*). Voir dans Hanauer, *Études économiques sur l'Alsace*, II, 321, les différentes modifications que subit ce droit sur la consommation du vin.

Après ces fragments inédits, on lit dans notre chronique les paragraphes suivants déjà connus :

Das Geschelle zwüschen den von Roszheim und den Rebstöcken. (Schilter, p. 311, n. CXI). Drig die mehtigesten manne zü Straszburg wurdent usz der statt vertriben umb ir untat. (Schilter, p. 310, CVIII-CX.)

FRAGMENT 38. — *Ein Anderunge des scharwehters essendes.*

Do man zalt von Gottes geburt MCCCCIII jor do was zū Straszburg ein ordenunge mit den scharwehtern das die alle naht zu mitternaht gingent in des stettmeisters hūsz, der die zyt stettmeister was, so gab man in zū essen und bot es in wol und dofür gab man dem selben stettmeister jeden tag drissig schilling pfennig für sinen kosten. Aber sū meinten darnach sū verlūrent gröszlich daran. Do underwant sich sin die statt und komend sie wol neher zu und gingent die scharwehter darnach uff die mūnsse essen untz man das husz gebuwete gegen der pfaltzen über do sū noch in gont.

Un changement dans la nourriture des gardes de nuit.

En l'année 1403, on fit à Strasbourg une ordonnance au sujet des gardes de nuit, qui se rendaient chaque nuit à minuit dans la maison du stettmeistre qui était alors régent : là on leur donnait à manger en abondance, et, pour cela, pour qu'il fit ses frais, on donnait à ce stettmeistre trente schillings par jour. Mais les stettmeistres prétendaient qu'ils y perdaient. Alors la ville prit leur affaire en mains, et elle tourna bien pour eux. A partir de ce jour, les gardes allèrent manger à la monnaie, jusqu'à ce qu'on bâtit la maison en face de la *pfaltz*, où ils vont encore aujourd'hui.

La monnaie se trouvait jadis *under Sporern* (rue des Hallebardes actuelle). La *pfaltz* était sur la place Saint-Martin (aujourd'hui place Gutenberg). Les gardes qui mangeaient chez le stettmeistre allaient boire chez l'ammeistre en exercice et on lui donnait pour ses frais huit schillings par an : cet usage continua même après 1403 ; mais la somme fut jugée insuffisante en 1465 et à partir de cette date on accorda à l'ammeistre 16 schillings par semaine.

Nous lisons ensuite :

Ein Anderung des scharwehter truncks den die ammeister gebent. 1465 (publié par Schnéegans, *Archivchronik*, p. 183.)

Der Elnhart und Adam Bocke wurdent geehtet und Bernhart Nürsel, Claus Lentzel, Hans Klobeloch, Walther Spiegel und sin Bruder wurdent eygen. 1437 (*ib.* p. 151).

Von Herr Cüntz Müller (ed. de Hegel, p. 785).

Zwen Ritter von Grostein wurdent vertriben. (Le même récit se trouve plus développé dans Hegel, p. 785).

Dans cette partie relative à la constitution de Strasbourg, nous avons trouvé quelques détails nouveaux; nous voyons surtout comment notre manuscrit a été composé; si nous ne nous abusons, notre auteur avait sous les yeux un manuscrit de Kœnigshofen de la classe A avec une suite; il a complété ensuite ce premier récit avec un manuscrit de la classe C. Voilà pourquoi, même dans les petites subdivisions, l'ordre chronologique n'est pas observé : les faits semblent avoir été jetés pêle-mêle les uns au bout des autres.

Nous abordons maintenant le récit des différentes expéditions faites par la ville de Strasbourg. L'ordre de notre manuscrit est le même que celui de l'édition Schilter pour les paragraphes CXIII à CXXXV; puis nous lisons les paragraphes CXLIII à CXLVIII, CLVII à CLXVI, CXXXVI-CXXXVII. Après ce récit des premières expéditions des Anglais en France que Kœnigshofen avait connues, notre continuateur poursuit l'exposé des événements qui s'étaient déroulés depuis la mort du chanoine de Saint-Thomas. Encore que ces faits ne touchent pas directement l'Alsace, nous publions ce fragment très long qui présente un grand intérêt au point de vue linguistique.

CH. PFISTER.

(*A suivre.*)

JEAN VIVANT

Évêque de Paros, suffragant de Strasbourg.

1730-1739.

On parle toujours des évêques de Strasbourg, ces grands seigneurs qui se trouvaient à la tête d'un des chapitres les plus illustres de la chrétienté, et on passe toujours sous silence leurs modestes suffragants auxquels, comme vicaires généraux du diocèse, incombait toute la besogne. Ayant trouvé quelques renseignements sur l'un de ces derniers prélats, je m'empresse de les communiquer aux lecteurs de la *Revue d'Alsace.*

Jean Vivant naquit à Paris vers 1660[1]. Après de sérieuses études théologiques, il reçut le sacrement de la prêtrise, puis obtint le grade de docteur de la maison et société de Sorbonne. Ce ne fut pas un vain titre pour lui, comme on le verra. Il avait un frère puîné, nommé François, aussi docteur en théologie, chanoine et pénitencier de l'église de Paris, ville où il était né en 1663. Il y mourut le 30 novembre 1737 à l'âge de 77 ans. Son portrait a été gravé par Desrochers (collection Gilbert).

Jean Vivant, outre sa science théologique, était encore un érudit, aimant la société des savants et les fréquentant. Il

[1] V. Gazette de France. — Bibliothèque janséniste. — Biographies Michaud, Moreri, Faller, etc.

connaissait le vénérable Rollin, dont la réputation a survécu à tous; les bibliothécaires du roi Clément, né à Toul, auteur encore très estimé; Boivin, savant helléniste; le chanoine de Reims, de Targny, né à Noyon, etc. Se trouvant à Rome en 1697, il s'y occupait et de chercher un copiste sachant la langue grecque et des questions théologiques du temps. Quelques prélats de l'Église de France avaient dénoncé au pape quelques propositions du vénérable cardinal Sfondrato qui venait de mourir. Ces propositions étaient tirées du livre intitulé : *Nodus prædestinationis dissolutus. Roma*, 1696, in-4°. Le cardinal y traitait de la grâce, du péché originel et de l'état des enfants morts avant le baptême. Sur un sujet aussi vaste et si à la mode vers la fin du dix-septième siècle, il y avait de quoi ergoter. Les prélats accusaient le cardinal de maximes semi-pélagiennes. Mais la cour de Rome tint bon et refusa toujours de condamner le livre. Vivant se montra dans cette question très modéré; il voyait bien que ce zèle apparent pour la pure doctrine de l'Église n'était pas exempt de rivalités personnelles, d'influences jansénistes souvent fort accentuées. On présentait par amour de la dispute comme hérétiques des théories théologiques soutenables et tolérées par l'Église. L'assemblée générale du clergé de France, présidée par le cardinal de Noailles et où se trouvait Bossuet, censurait enfin en 1700 quatre propositions répandues dans des livres jansénistes. Le P. Quesnel, attaqué, répondait à cette mesure par un factum : « Remontrance charitable à M. Louis de Cicé, avec quelques réflexions sur la censure du clergé; à Cologne, chez P. Marteau. »

L'abbé Vivant ne fut pas un fougueux sectaire; on le voit par cette lettre[1] qu'il adressa de Rome à son illustre ami, l'abbé de Louvois, membre de l'Académie française, biblio-

[1] Bibliothèque nationale. Manuscrit n° 9052, f° 47.

thécaire du roi et l'un des vicaires généraux de son oncle l'archevêque de Reims, lettre qui se trouve dans un intéressant travail de l'abbé Gillet publié dans les « Travaux de l'Académie de Reims, 1884, p. 271 [1] ». Dans cette lettre, on voit que l'abbé Vivant était honoré de l'amitié du célèbre cardinal Casanate, dont la bibliothèque, léguée aux dominicains de la Minerve, où il a sa sépulture, est une des curiosités de Rome. On y comptait plus de 120,000 volumes et manuscrits et beaucoup d'estampes. La statue du cardinal est au fond de la salle principale.

« Rome, ce 26 mars 1697.

« On travaille, Monsieur, à la copie des douze livres de Nicéphore que vous m'avez ordonnée. Mgr le cardinal Casanate m'a bien chargé de vous faire ses compliments. M. l'abbé Zoccagna, son bibliothécaire et custode de la Vaticane, pour satisfaire aux intentions de son Excellence et en même temps par inclination et par respect pour tout ce qui venait de votre part, me donne toutes les facultés que je puis désirer pour venir à bout de votre commission. J'ay eu beaucoup de peine pour trouver un copiste qui entendît le grec et qui peust transcrire exactement ce manuscrit dont l'écriture est fort petite et difficile. Peu de gens dans ce pays estudient cette langue. Celui que j'ai chargé est fort habile. Il a déjà travaillé pour les Bénédictins dont le R. P. Étiennot a bien voulu entrer dans cette affaire, et de concert avec luy, j'ai promis vingt pistolles de cette copie.

« J'aurais une très grande attention sur cette copie et j'espère que l'on en sera content. J'ai déjà commencé le paiement et à mesure que le copiste avancera, je luy fournirai à compte. Je prendrai la liberté de tirer sur vous la dite

[1] Camille Le Tellier de Louvois (1675-1718). Portrait. On y trouve bon nombres de libraires de Strasbourg qui fournissaient des livres à la Bibliothèque du roi.

somme. Le change est si haut que je n'ose importuner mes amis de Paris et d'ailleurs. Mon séjour m'oblige à faire icy tous les jours emplettes qui consomment tout le petit fond que j'ai entre les mains. J'attendray cependant votre réponse à celle-cy, afin de ne rien faire qui ne vous soit agréable.

« Je vous envoie une copie de la lettre des docteurs de Louvain[1] sur les matières du tems. La lettre que Mgr de Reims[2], Mgrs de Meaux[3], d'Arras[4] et d'Amiens[5], et Mgr de Paris[6] ont écrite au pape sur le livre du Card. Sfondat est très bien arrivée. On l'a communiquée aux cardinaux du Saint Office. J'espère qu'elle produira un effet qui corresponde à nos souhaits. Elle vous procurera apparemment quelque décret qui arrêtera la licence des opinions sur le péché originel, sur la grâce, la prédestination, j'aurai soin de vous mander la suite de cette affaire qui sera apparemment très glorieuse à ceux qui l'ont entreprise. J'aurai, Monsieur, une joie particulière à vous revoir à Paris. J'y cultiverai mieux que je n'ay fait, l'honneur de votre bienveillance et suis avec respect, Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« J. Vivant.

« Vous voudrez bien, Monsieur, me permettre de renouveler mes obéissances à M. de Harlay, de Targny, M. Clément, M. Rollin et M. Boivin. »

De retour en France, l'érudit ami de l'abbé de Louvois fut de suite recherché par les théologiens opposés aux ténébreux

[1] Les docteurs de l'Université de Louvaiu furent toujours attachés à Rome.

[2] Ch. Maurice Le Tellier † 1711.

[3] Le célèbre Bossuet.

[4] Guy de Sève de Rochechouart † 1725.

[5] Henri Feydeau de Brau † 1716. Son neveu fut intendant d'Alsace.

[6] François de Harlai.

jansénistes. On le considérait comme un des meilleurs casuistes de son temps. Aussi on le voit syndic de la faculté de théologie lors de l'affaire du Cas de conscience en 1703. Il contribua aux mesures prises contre les adhérents de ce point litigieux qui agita si profondément l'Église de France[1].

L'abbé Vivant était chanoine de l'Église de Paris, lorsque le cardinal de Noailles le nomma chancelier de son diocèse. En 1728, il parvint enfin à faire ouvrir les yeux à ce prince de l'Église, une des colonnes de la secte janséniste. Le cardinal vit qu'on l'avait engagé dans un parti de factieux. Les remords qu'il en éprouva le décidèrent à écrire au pape Benoît XIII une rétractation complète. Il se soumettait à la bulle *Unigenitus*, condamnait le livre des *Réflexions morales* et les 101 propositions. Il révoquait son Instruction pastorale, etc. Ce fut un coup de foudre pour les opposants qui virent partir en exil le célèbre abbé Dorsanne qui avait tant abusé de la docilité de son maître. Vivant le remplaça comme grand chantre.

Sa conduite prudente à l'égard du cardinal, qui mourut peu après sa rétractation, attira de nouveau l'attention publique sur lui. Le cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg, qui tint toujours le parti de l'Église, le jugea digne de remplacer son suffragant décédé, l'évêque de Dora. Vivant, après quelques hésitations, accepta d'aller en Alsace y remplir de hautes fonctions pastorales. Il quitta Paris pour

[1] Parmi les écrits publiés à ce sujet citons : Histoire du Cas de conscience signé par quarante Docteurs de Sorbonne, contenant les brefs du pape, les Ordonnances épiscopales, censures, lettres et autres pièces pour ou contre le Cas; avec les Réflexions sur plusieurs Ordonnances, à Nancy, chez Joseph Nicolas, 1705 et 1714, 8 vol. in 12. — Cas de conscience proposé par un confesseur de province, touchant la Constitution d'Alexandre VII et réfuté par 40 docteurs de la faculté de Paris, 1701, etc.

Lettre d'un évêque à un evêque ou Consultation sur le fameux Cas de conscience, 1703, par le père Quesnel.

Strasbourg, sans s'inquiéter de son grand âge — il avait 70 ans — et de son ignorance de la langue du pays. Il fut sacré à Strasbourg, le 8 octobre 1730, évêque de Paros (dans l'Archipel) *in partibus infidelium*, et il remplit jusqu'à sa mort les fonctions de suffragant du cardinal de Rohan. Il ne dut pas trouver à montrer sa grande science théologique; car l'Alsace était tranquille et le jansénisme n'y parut presque pas. Il n'en fut pas de même dans l'état voisin, le duché de Lorraine.

Je n'ai pu trouver que peu de chose sur son pastorat à Strasbourg.

Il y a d'abord l'approbation d'un livre du célèbre controversiste Weislinger contre le chevalier poète lauréat Ulrich von Hutten, auquel on a récemment élevé une statue :

APPROBATIO

Librum Cui Titulus HUTTENUS DELARVATUS, *das ist: Wahrtaffte Nachricht von dem Authore oder Urheber der verschteyten* Epistolarum Obscurorum virorum *Uhlrich von Hutten*, etc., etc.[1] à R. D. Joanne Nicolao Weislinger, Parocho in Cappel infra Rodeck, hujus Diocesis Argentinensis, conscriptum, et à tribus Theologis ex Commisionne nostra lectum et examinatum typis mandati permittimus. Datum Argentinœ die 19 Mensis Martii 1730.

J. VIVANT, Vicarius Generalis

Ad Mandatum Rdissimi D. D. Vicarii Generalis. CETTI.

Le 13 avril 1737, l'évêque de Paros délégua le curé de Saales, M. Méhu de Beaujeu, pour examiner la tour de l'église de Saint-Martin que la paroisse voulait reconstruire;

[1] Constance et Augsbourg et à Strasbourg Théophile Samuel Silberling, rue des Veaux, — in. 16; 62, 529. Une table de la planche des blasons et des quatre portrails : Ulrich von Hutten, J. Pfefferkorn, J. Reuchlin et F. von Sickingen. V. Revue Catholique d'Alsace, 1861.

ce qui eut lieu en effet sur l'avis favorable du commissaire.

Le 5 juin 1732, le même prélat était venu confirmer dans l'église de Saales 722 personnes des paroisses de Saales, Bruche, Ranrupt, Colroy et Saint-Blaise dans le Val de Villé [1]. Il est à remarquer que le suffragant était bien plus âgé que l'évêque titulaire, le cardinal de Rohan ayant 75 ans à sa mort arrivée en 1749.

Puis le règlement provisoire du chapitre de Surbourg transféré en 1738 dans l'église paroissiale Saint-George à Haguenau par ordre du cardinal. Ce règlement comprenait les offices respectifs du chapitre et de la paroisse. Le règlement définitif est du 27 novembre 1739 [2].

Il y avait déjà quelques mois que l'évêque de Paros était décédé. Il mourut à Strasbourg le 16 février 1739, laissant une grande réputation de piété et de savoir, âgé de 79 ans, d'après la biographie Michaud; de 81 ans selon la *Gazette de France*. On ne trouve aucune trace de sa sépulture dans la cathédrale de Strasbourg. Il dut être enterré dans le chœur de l'église collégiale Saint-Pierre-le-Jeune, où il avait sans doute un canonicat comme quelques-uns de ses vénérables collègues.

L'évêque d'Uranopole le remplaça comme évêque suffragant de Strasbourg. On le voit le 5 octobre 1744 assister à l'entrée de Louis XV dans la cathédrale. Le cardinal-évêque avait à sa droite son neveu et coadjuteur, le prince de Soubise, évêque de Ptolémaïs [3], et à sa gauche l'évêque d'Uranopole, son très humble suffragant, ces deux derniers en chape et mitre. On ne pouvait pas mieux faire ressortir la différence qu'il y avait entre le grand seigneur coadjuteur et futur successeur et le «valet mitré» comme disait l'orgueilleux Saint-Simon, qui était le suffragant du diocèse. ARTH. BENOIT.

[1] H. Nartz. Le Val de Villé. Strasbourg, 1887, 317.
[2] V. Guerber. Hist. de Haguenau, 1876. I. 502.
[3] Ptolémaïs était avant le titre épiscopal de l'abbé Hugo, savant lorrain.

ANCIEN NÉCROLOGE

DE L'ÉGLISE DE STRASBOURG

1181—1293.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

« La bibliothèque de la cathédrale de Strasbourg était, dit Grandidier, un dépôt des plus rares et des plus anciens manuscrits, dont la plupart, des neuviéme et dixiéme siècles, étaient des présents des évêques Uthon, Erchambaud et Werinhaire. En 1592, Jacques Bongars, seigneur de Bauldry et de la Chesnay, qui était alors à Strasbourg en qualité de résident de Henri IV, roi de France, auprès des princes d'Allemagne, fit l'acquisition de la plupart de ces manuscrits. Bongars, mort à Paris le 29 juillet 1612, céda ses livres et ses manuscrits à son ami Renaud Gravisset, bourgeois de Strasbourg. Gravisset ne survécut que deux ans à Bongars. Son fils, Jacques, qui s'était établi en Suisse, où son père avait acheté la seigneurie de Liebeck, fit, vers 1628, présent à la ville de Berne de sa bibliothèque et de celle que Bongars avait formée. Le cardinal de Rohan, dans un voyage en Suisse[1], obtint, le 4 juillet 1774, de la République de Berne l'ancien code des canons recueillis par Rachion, *ainsi qu'un autre manuscrit du douzième siècle, qui servait autrefois à l'usage de l'église de Strasbourg.* »

[1] Accompagné de Grandidier, circonstance que celui-ci passe sous silence.

Il ne nous a pas été possible d'apprendre si les manuscrits confiés au cardinal, ou mieux à Grandidier, existent encore dans l'un ou l'autre de nos dépôts alsaciens. Ce qui est certain, c'est que la bibliothèque de Berne en est veuve depuis l'époque où elle les a livrés. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, parmi les manuscrits de Grandidier qui ont péri dans l'incendie de la bibliothèque de Strasbourg, nous avons trouvé la copie de celui qu'il désigne comme ayant « *servi, au douzième siècle, à l'usage de l'église de Strasbourg* ». Nous avions fait une transcription de cette copie avant de la réintégrer à la bibliothèque, avec beaucoup d'autres pièces, la veille du bombardement. Nous avions le projet de la publier comme un des documents les plus importants à consulter pour l'histoire ecclésiastique de la province. Malheureusement les quarante premiers feuillets de notre transcription ont disparu depuis que la direction de la *Revue* a dû établir sa résidence au delà de la nouvelle frontière.

Grandidier n'a pas transcrit le codex tout entier qu'il avait en mains : cela résulte des indications marginales, que nous conservons; il en a extrait les parties intéressant l'histoire de l'église dont il était occupé et n'en a fait usage que dans la mesure commandée par le plan de son œuvre. Toutefois il est certain que Grandidier attachait une grande valeur à ses extraits, car, après avoir annoté avec soin et confronté le nécrologe de Berne avec celui du livre de cuisine, il avait fait cartonner son manuscrit afin qu'aucune de ses parties ne s'égarât. C'est dans cet état qu'à notre tour nous l'avons eu entre les mains et que nous l'avons restitué à la bibliothèque de Strasbourg après en avoir fait la transcription dont nous ne possédons plus que les quarante derniers feuillets.

Quant à la date qu'il faut assigner au nécrologe, elle se déduit facilement d'une note placée en tête de l'inventaire du trésor de la cathédrale, dressé à l'intronisation de l'évêque (H..., au temps où Eberhard obtint la custodie).

Grandidier dit, dans une note[1], qu'Eberhard est qualifié de *custos* dans des chartes des années 1182 à 1188. Or l'évêque H... (Henri de Hasenbourg) fut élu le 20 décembre 1180, mais son intronisation n'eut lieu qu'en 1181 et Eberhard y est déjà qualifié *custos*. Le nécrologe du manuscrit de Berne est donc de cette année, sinon de l'année précédente.

Grandidier a rapproché ce nécrologe de celui qu'il a trouvé dans le livre de cuisine et auquel il donne la date de 1239. Il les a reconnus conformes, à peu de chose près ; ce dernier comprenait d'ailleurs des annotations que le premier ne pouvait contenir, c'est-à-dire les fondations faites de 1182 à 1239. Grandidier les a relevées et il en a fait l'objet d'un codex à part dont nous avons aussi gardé copie. Nous la publions en lui conservant son particularisme au lieu de fondre, comme cela aurait pu se faire, ce supplément dans le nécrologe du manuscrit de Berne, si nous en possédions encore la transcription.

J. Liblin.

Necrologium antiquum

Ecclesiæ Argentinensis insertum Libro Coquinæ, sive libro rubro Regniæ anno 1239 conscripto, qui extat membranaceus in tabulario summi capituli Argentinensis.

N. B. — Idem fere ac illud quod dicimus Bibliothecæ Bernensis. Quæ primo addita fuerunt, subjungimus.

Januarius.

D. II non. Albertus de Sneckenburc diaconus obiit : de Sunthusen unicuique fratrum denarii III. Eodem die

[1] Note 2, p. 50, tome 3 des *Œuvres historiques inédites*.

Rulandus canonicus obiit, qui dedit fratribus IIII marcas et dimid. cum quibus emptum est areale infra pontes, quod solvit IIII uncias et II capones.

A. VI id. Eodem die obiit Albertus miles, qui dedit curiam in Hetenesheim.

C. IIII id. Burchart ministerialis obiit, qui dedit fratribus talenta tria.

D. XV kal. feb. Magister Hermannus obiit, qui edificavit curiam juxta judeos, de qua dantur eodem die IIII uncie, et in anniversario Luodewici decani II unciæ, qui dedit idem areale. Eodem die obiit Bonifacius miles de lapidea porta, qui dedit agrum viniferum in Pfaffenheim.

F. XIII kal. Eodem die Huch de Friburc canonicus obiit, qui dedit hortum ultra Bruscam, und dantur IIII uncie et IIII capones duabus vicibus.

B. X kal. Dieterich laicus obiit, qui dedit agrum viniferum Mollisheim unde datur unicuique fratrum denarius unus.

D. VIII kal. Canonicus Cunradus de Wartenberg obiit. — (*recentiori manu*).

F. VI kal. Eodem die Burchardus puer obiit, qui dedit ortum ultra Bruscam, de quo dantur IIII solidi et II cappones uno quoque anno, an. incarnat. dom. M·CC·IX. Eodem die, obiit Wernher miles de Mundingin, qui dedit agrum viniferum in banno Osthoven.

A. IIII kal. Eodem die, obiit Albertus canonicus et plebanus sancti Martini, qui dedit prebendam suam, cum qua emebatur areale infra pontes, quod solvit IIII uncias et II cappones.

Februarius.

D. kal. Albreth causiticus obiit: de duobus mansis Bibelnheim unicuique fratrum denar. I.

E. IIII non. Bertolt subdiaconus obiit, qui dedit IIII uncias in domo super Bruscam sitam.

G. II non. Cuonradus diaconus obiit, de Epiaca unicuique fratrum denarius unus quocunque locorum sit. Gotfridus: unicuique fratrum denar. I.

A. non. Eodem die, Hesso decanus obiit, qui dedit vineas Pfaffinheim in usum fratrum: unde dantur unicuique fratrum denar. II.

B. VIII id. Eodem die, obiit Simundus Stehellin, qui dedit fratribus curiam in Chunegeshoven.

F. IIII id. Eodem die, obiit Gregorius de Roma, canonicus, qui dedit medietatem arealis extra portam bonm, de quo dantur V solidi et I cappo.

B. idus. Wilhelmus laïcus obiit, qui dedit agrum frugiferum ante urbem. Eodem die obiit Berhtoldus de rietberc[1] canonicus, qui cum avunculo suo Ludewico de Huneburc et canonico cum XXI marcis argenti et prebenda sua vacante per annum prebendam instituit, ut amborum fieret memoria.

C. XVI kal. martii. Nibelunc laïcus obiit, qui dedit duos agros viniferos in Kestenholtz. Eodem die, obiit Cuno, qui dedit duos mansos in Iutenheim in usu fratrum, ita quod singulis annis dentur ad opus sancte Marie duo quartalia siliginis.

D. XV kal. Eodem die, obiit Garsilius miles, qui dedit agrum frugiferum in Achenheim.

D. VIII kal. Diethericus Burgravius obiit, qui dedit agrum viniferum in Westhoven pro se et pro anima patris et matris sue, et uxoris sue, que ad huc vivit.

E. VII kal. Eodem die, obiit Otto puer, qui dedit agrum viniferum in banno Marlei. Eodem die obiit Heinrich, qui pro se et matre sua Gerdrude dedit medietatem cujusdam

[1] *Fol. 95 verso.* Areale quod dicitur curia templariorum, de quo dautur quinque solidi in purificatione, in anniversarione Bertoldi subdiaconi canonici de Swarzenberc.

allodii in banno Jenebreten, unde datur fratribus quartale siliginis. Eodem die, obiit Wiricus de Erstheim, qui dedit aream sitam juxta altam domum civitatis, de quo dantur 10 solidi.

F. VI kal. Heinricus miles obiit, qui dedit nobis in Crihesheim juxta Rodesheim duos agros frugiferos, et dedit vini agrum frugiferum ad opus sancte Marie ibidem.

Martius.

D. VIII idus. Dietfrit laïcus obiit. Gisela laïca obiit, qui dedit hortum ultra Bruscam in usum fratrum.

E. VII idus. Heinricus episcopus obiit, qui dedit in usum fratrum curtim cum vineis in Hermotsheim, et insuper decem marcas. Eodem die obiit Adelheidis mater Friderici cantoris de Entringen, in cujus anniversario dividet portarius fratribus decem solidos de curia ante monasterium juxta fontem.

G. V idus. Obiit Bertohldus de Slathe, qui dedit duas marcas ad cenam refectorii.

A. IIII idus. Wernher puer obiit, qui dedit agrum viniferum in Dambach.

D. idus. Cuonradus camerarius obiit, qui dedit duas uncias de officio geltenambaht. Eodem die obiit Eberhardus de Wassersteltze canonicus argentin., in cujus anniversario dividuntur quinque quartalia siliginis presentibus in choro.

E. XVII kal. aprilis. Eodem die, Irmingart obiit, qui dedit Epiace agrum viniferum et dimidium.

G. XV kal. Ita obiit, qui dedit agrum viniferum in Ergersheim.

G. VIII kal. Demut obiit, qui dedit agrum frugiferum ad villam Sante. Eodem die, Fridericus laïcus obiit, qui dedit duos agros in Phetensheim. Eodem die Conradus de Utelinbruche obiit, qui dedit areale juxta sanctum Andream, quod solvit in anniversario ejus IIII solidos et II

capones, quod areale commutatum est Sifrido de Ufwilre pro feodo, quod tenebat Mannerua de Lampertheim et mensurnarius solvet eosdem denarios et cappones.

A. VII kal. Albertus de Rinowe obiit, qui dedit IIII agros in Wickersheim.

B. VI kal. Heinrich cancellarius [forté camerarius] obiit, qui dedit fratribus in banno Wigersheim VII agros frugiferos.

E. III. Mehtilt obiit, qui dedit agrum frugiferum ante urbem. Waltherus laïcus obiit, qui dedit IIII agros viniferos et dimidium in Mollesheim ad usum fratrum.

Aprilis.

B. III non. Ulricus ebdomodarius obiit, qui dedit fratribus curiam, que dicitur Zumesteinbocke, de qua eodem die dantur due uncie, sicut in anniversario Arnoldi de Metchs episcopi Curiensis. Dedit etiam pratum in Schiltincheim et marcam auri.

C II non. Gotefrit obiit : unicuique fratrum denar. I.

E. VIII id. Arnolt obiit, qui dedit duos agros viniferos in Sulze.

G. VI id. Rudolf laïcus obiit, qui dedit IIII agros frugiferos in banno Wichirsheim in usum fratrum. Eodem die Heilica obiit : ad Lampertheim II agros frugiferos in usum fratrum.

A. V id. Eodem die, Hermannus presbiter obiit, qui dedit fratribus VI talenta. Karissima obiit, que dedit in Berstete agrum frugiferum.

B. IIII id. Berhtoldus de Eberstein canonicus et prepositus aquilegensis obiit : hic dividuntur in choro in missa pro defunctis VI quartalia siliginis et ordei presentibus tantum. — *Recent. manu.*

D. II id. Wernher laïcus obiit, qui dedit agrum et dimidium viniferum in banno Barre ad cenam. Eodem die Wernher

vitulus obiit, qui dedit lobium pellificum in usus fratrum.

E. XII kal. maii. Obiit Bertoldus custos argentin. *Recent. manu.*

G. X kal. Obiit Hugo miles de Mittelhuzen et Offenna uxor ejus, qui dederunt curiam sitam apud lobium Kuneges-hoven operi S. Marie, de qua magister operis dabit in anniversario eorumdem duas uncias in missa de defunctis presentibus a portario dividendas et sacerdoti mane missam celebranti IIII denarios, et residuum remanet operi.

B. VIII kal. Burchart miles obiit, qui dedit unum hortum juxta et ultra pontem sancti Stephani, de quo dantur duo solidi et duo cappones.

C. VII kal. Eberhardus laïcus obiit, qui dedit in Epiaca agrum viniferum, de quo datur unicuique denarius unus. Eodem die Morandus scolasticus obiit, qui dedit missalem librum sante Marie. Eodem die, obiit Cunrart elemosinarius.

G. III kal. Fridericus cantor de Entringen obiit, in cujus anniversario dividet portarius fratribus X solid. de curia que est ante monasterium juxta fontem que inibi pertinet ad communes usus fratrum, et olim fuit curia claustralis, quem ipse cantor dimisit ad communes usus.

A. II kal. Fridericus laïcus obiit. De dimidio manso qui interjacet urbanorum campo, due uncie. Eodem die obiit Rudolfus scultetus, qui dedit fratribus domum lapideam inter judeos, et ad cameram areale inter küffere, de quo dantur caudele in pentecosten fratribus et clericis et pueris in choro. Eodem die obiit Hiltegunt, in cujus anniversario prebendarius regis dat duas uncias de parte arealis quod spectat ad curiam suam prope judeos.

In vigilia maii, obiit Cuonradus de Wolfahe, in cujus anniversario in choro dividuntur quinque quartalia siliginis.

Maïus.

B. kal. maii. Gerhart obiit : agrum frugiferum dedit in Phetinsheim.

Eodem die obiit Reinhardus de Tengen prepositus argentin. in cujus anniversario dividuntur quinque quartalia siliginis presentibus in choro. *Recentiori manu.*

D. V non. Agnes obiit, que dedit duos agros viniferos in Argersheim, unicuique fratrum denarium unum. Hac conditione dati sunt agri, ut si infra quatuor ebdomadas census non dabitur, claustrum agros liberos habeat. Eodem die Eberhart miles filius sculteti Waltheri obiit, qui dedit partem curiæ inter sporere et predium in Innenheim, cujus medietas pertinet ad communes usus fratrum, altera vero medietas pertinet ad cenam, pro quo chorus tenetur qualibet secunda feria, cum conveniens at, vel alia die ebdomade, celebrare missam pro defunctis, et visitare sepulchrum.

F. III non. Eodem die obiit Sifridus burgravius, qui dedit curtim in Butenheim, que solvit V solidos et duos capones.

G. II non. Eodem die obiit Burchardus prefectus, qui dedit agrum in Westhoven.

B. VIII id. Hugo archipresbyter obiit, unicuique denarius unus.

Eodem die, obiit Stephanus de Geroltsecke canonicus. In hujus anniversario dividet prebendarius dom. Walrami, qui pro tempore fuerit, V solidos in plenis vigiliis prebendatis presentibus in choro et camerario, et duobus sacristis IIII denarios de quinque solidis predictis. In mane quoque ad missam defunctorum presentibus in choro et camerario, et duobus sacristis quinque solidi, sicut subscriptum est, amministrabit. *Recent. manu.*

D. VI idus. Eodem die obiit Ludewicus de Huneburc canonicus, qui instituit servitium dari in festo Margarete de

feodo in Kolbotsheim, quod ipse tunc habebat, in refectorio omnibus chori clericis et scolaribus, ita ut fratres in ejus anniversario cum voce et processione visitent ejus sepulchrum. Dedit etiam proventus unius anni de eodem feodo in usus fratrum et L quartalia annone legavit fratribus. *Recent. manu.*

B. idus. Junta uxor Sifridi de Ofwilre obiit: de Lamportheim unicuique fratrum denar. I.

F. XIIII kal. junii. Gerhardus obiit, qui contulit duas marcas ad refectionem. *Recent. manu.*

C. X kal. Eodem die Irinburc obiit, qui dedit agrum viniferum ad Berse in usu fratrum. Cunradus de Entringen canonicus obiit: in ejus anniversario dividuntur denarii de VI quartalibus siliginis et ordei in choro infra missam pro defunctis. *Recent. manu.*

D. VIII kal. Rudolf thelonearius obiit, qui dedit in Scherwilre agrum viniferum in usus fratrum.

E. VIII kal. Gerlacus miles de Rudisheim obiit.

F. VII kal. Symunt laïcus obiit: de pistrino unicuique fratrum denarii III.

G. VI. kal. Burchart laïcus obiit.

C. III kal. Bertolt prepositus[1] obiit: qui dedit fratribus V talenta et lapideam domum super Bruscam, de quo dantur due uncie, et mensurnarius de Gehbotesheim 2 uncias de curia in Ligolsheim dare debet quam commutavit ei vitulus, qui habet eandem curiam super Bruscam, de qua prius dedit IIII uncias. Eodem die obiit Rudolfus miles, qui dedit 2 agros in Wikersheim.

Junius.

F. IIII non. Eodem die obiit Rudegerus Rumolt, qui dedit duos agros in Wilgoltheim.

[1] *Folio 95 verso.* Areale, quod dicitur curia templariorum de quodantur V solidi III Kal. Junii, in anniversario Bertoldi prepositi de Swarzenberc.

A. II non. Eodem die obiit Jacobus canonicus, qui dedit fratribus prebendam suam.

C. VIII idus. Ludewicus decanus obiit: de Illinchilchein denarius unus.

D. VII idus. Gelphradus obiit, qui dedit duas areas klophilmannis burgetor pro decem denariis et quatuor caponibus usque ad curiam marschalci.

F. V. idus. Eodem die obiit Gerdrut, que dedit dimidium lobium pellificum.

C. idus. Gerdrut obiit, que dedit mansum Dubencheim ad cenam.

F. XVI kal. julii. Heinrich miles obiit, qui dedit predium in Virdenheim, cujus medietas pertinet ad cenam, et medietas ad communes usus fratrum.

Julius.

B. V non. Eodem die obiit Waltherus scultetus, qui dedit octo agros frugiferos et curiam in Mazenheim, de quibus dantur VI quartalia siliginis ad refectorium.

G. VIII idus. Burcardus laïcus obiit, qui dedit in Westhofen curtim et agrum viniferum.

A. VII id. Hugo presbyter obiit, qui dedit curiam ad sanctum Andream in usum fratrum.

B. VI id. Adelheit obiit uxor B. de Westhoven, qui dedit unum dimidium agrum viniferum et curiam in eadem villa.

C. V. id. — Eodem die Wernherus laïcus obiit, qui dedit agrum frugiferum in villa Sante. Eodem die obiit Offemia: duas uncias de Vendenheim.

Volmarus de Riste canonicus obiit, qui dedit ara cum gratie. *Recent. manu.*

A. XVII kal. augusti. Gelphrat obiit: de areali juxta aquam denar. unus.

E. XIII kal. Waltherus laïcus obiit: de Hagenowe de agro vinifero in Utilnheim IIII uncias.

Digitized by Google

G. XI kal. Rudegerus advocatus de Hagenowe obiit, qui dedit XVII agros in Munoltsheim ad cenam.

C. VIII kal. Agnes obiit que dedit in Bercheim juxta Barre VII agros et plus vineis cultos et incultos in usus fratrum.

B. II kal. Dieterich laïcus obiit, qui dedit calicem Sancte Marie.

Augustus.

C. kal. augusti. Ruodolf canonicus obiit, qui dedit fratribus VI marcas, cum quibus emptum est areale infra pontes, quod solvit IIII uncias et duos cappones.

G. non. Walraven de Geroltesegge canonicus obiit, in cujus anniversario dividuntur denarii de VI quartalibus siliginis et ordei in choro infra missam pro defunctis. *Recent. manu.*

Eodem die Otto de Entringen obiit. *Recent. manu.*

A. VIII id. Hedewic filia advocati de Hagenowe obiit, pro cujus anima Waltherus juvenis scultetus maritus ejus dedit partem ejusdem curie inter sporere, cujus alteram partem Eberhardus miles frater ejusdem Waltheri dederat, ita ut annuatim in anniversario ejusdem Hedewigis dentur XXX caudele que vocantur *Nahtlihet*, et chorus cantata missa pro defunctis visitet sepulchrum et sciendum quod medietas census ejusdem curie spectat ad communes usus fratrum, altera vero medietas ad cenam.

D. V id. Ulrich laïcus obiit, qui dedit L agros in Phentinsheim, de quibus dantur L denarii unicuique fratrum, et octo ministris eorum denarius renus.

G. II id. Albertus de Owingen obiit : de duabus curiis unicuique fratrum III denarii.

A. idus. Adelheit obiit : de curia apud S. Georgium denar. unus.

B. XVIIII kal. sept. Otto miles obiit, pater friderici cantoris de Entringen, in cujus anniversario dividet portarius X solidos de curia ante Monasterium juxta fontem.

Eodem die, obiit Cunradus de Wassersteltze scolasticus, in cujus anniversario dividuntur V quartalia siliginis presentibus in choro. — *Recent. manu.*

G. XIII kal. Eodem die Hehil laïcus obiit, de Wolfesheim VI modii et quartale.

A. XIII kal. Guntherus Burgravius obiit, qui dedit hortum juxta S. Michahelem in usus fratrum.

C. XI kal. Bertolt cantor obiit, qui dedit dimidium mansum schaftoldesheim [1].

D. X. kal. Nibelunc laïcus obiit, qui dedit dimidium areale ante portam boum, de quo dantur quinque solidi et unus cappo.

C. VIIII kal. Anshelmus laïcus obiit, qui dedit duos mansos in usum fratrum, unum Beroltesheim et alium Illinwinchirsheim.

September.

E. kal. septembris. Reinloch laïcus obiit, qui dedit curiam ad Bercheim juxta Barre in usum fratrum, de quo dantur solidus et duo cappones.

G. IIII non. Cunrad subdiaconus obiit, qui dedit ligneam domum apud S. Andream in usum fratrum.

A. III non. Rudolf laïcus obiit, qui dedit agrum viniferum juxta Oderatesheim.

C. non. Edellint obiit, qui dedit agrum viniferum in Pfaffenheim.

E. VII id. Sigewize obiit. De agro in Westhoven vinifero quod dedit filius suus Diethericus Burgravius dividatur unicuique quantitas potus.

[1] Ex libro regule, fol. 101. « In Saftoldesheim est dimidius mansus minus uno agro, quem dedit Bertholdus cantor de Geroltesekke XI Kal. septembris, de quo dantur quatuor quartalia tritici et 8 sextaria siliginis.

C. XIII kal. octobris. Lugart obiit, cujus filia dedit areale apud sanctum Petrum situm, quod dicitur *undurfte*, duas uncias.

D. XII kal. Eodem die obiit Gebehardus comes de Friburc, in cujus anniversario dividuntur fratribus, presentibus in choro, decem uncie, que dantur de duobus ortis in Ersteim, quarum quinque in vigiliis, relique vero sex in mensa distribuuntur.

F. X kal. Cunradus ebdomedarius dictus *Leitreche* obiit, qui dedit in usus fratrum in Rodesheim curiam cum edificiis et XVII agros viniferos, et in Serwilre curiam et agros viniferos et frugiferos plures, quorum quidam sunt allodium, quidam hereditarii.

E. IIII kal. Eberhart laïcus obiit, qui dedit duos agros frugiferos Wiegersheim.

October.

B. VI non. octob. Hunfrit laïcus obiit, de Mollesheim unicuique fratrum denar. unus.

D. IIII non. Rudeger laïcus obiit, qui dedit duos agros in Ergersheim viniferos, den. I.

F. II non. Johannes burgravius obiit, qui dedit duos agros viniferos in Ergersheim et in Rimuntheim, unde dantur duo quartalia siliginis.

B. VII id. Gerburc obiit, que dedit areale cum lapidea domo S. Marie, de qua amministrantur XX denarii, et de curia in Lingoltesheim mensurnarius de Gerbotesheim XXX denarii, qui omnes dividantur inter fratres et ministros et custodes ecclesie.

Obiit Bertholdus episcopus, qui dedit bona in Rinowe. *Recent. manu.*

C. VI idus. Eodem die Gotefridus obiit, unicuique denarius unus. Eodem die obiit Arnoldus prepositus, in cujus anniversario dividuntur fratribus presentibus in choro V solidi

de areali juxta domum cursarii, et hiis V solidis adduntur III solidi de orto sito juxta S. Aureliam, et hii octo solidi simul dividuntur, et portario caponem.

F. III id. Wipreth laïcus obiit, qui dedit areale juxta sanctum Andream, de qua datur unicuique fratrum denarius unus.

E. XIIII kal. novemb. Mahtilt obiit, que dedit hortum ultra Bruscam in usum fratrum.

A. XI kal. Belochma obiit, que dedit in Bersa duos agros viniferos in usum fratrum.

D. VIII kal. Hug laïcus obiit: de horto ante urbem duas uncias.

A. IIII kal. Albertus laïcus obiit, qui dedit areale in der Witingahhe juxta S. Martinum in usum fratrum, de quo prius dabantur IIII solidi.

Eodem die Conradus episcopus obiit, qui dedit curiam fratribus que vocabatur curia Rufi clerici, que vendita est cum deinde edificatum est refectorium, et ideo in festo Nicolaï datur refectio de communi.

Eodem die obiit Eberhart decanus, qui dedit vineas in Hehenheim, unde dantur fratribus IIII solidi, et ad S. Thomam fratribus duo solidi, et fratribus S. Petri duo solidi, et dominabus S. Stephani duo solidi, sciendum quod de nostris quatuor solidis unus denarius datur sacriste, cujus est ebdomada, 1 denar. datur quarto elemosinario, cujus prebenda de novo est instituta. Sed predicte vinee cum censu etiam commutate sunt pro quodam areali sito prope portam illius de Offwilre in Argentina, unde dantur annuatim X solidi in supradicto dividendi. Hoc comcambium factum est de communi consilio capituli pariter et assensu.

B. III kal. Hermannus de Erenberc obiit: in hujus anniversario dividet portarius de quibusdam censibus de Rodesheim III talenta argent. hoc modo, de nocte enim in plenis vigiliis dividet XXX solidos, ita quod unumquisque chori clericus subdiaconus vel diaconus presens accipiat duos

denar., sacerdos chori cleri clericus tres dentur. Residuum autem de his XXX solidis dividet proporcionaliter portarius inter antiquas et novas prebendas presentes. In mane quoque ad missam pro defunctis similiter portarius dividet XXX solidos tantum presentibus sicut supra dictum est, retenta tamen sibi duplici prebenda. Post missam etiam processio cum cruce visitabit sepulchrum.

November.

B. VIII idus. novembris. Eodem die obiit Richardus canonicus, qui dedit areale extra portam S. Petri senioris, unde portarius eodemdie tenetur dare unicuique denar. unum, et novis prebendis clericorum similiter. Insuper ponet in sero quatuor candelas pro octo denariis ante IV altaria, videlicet hæc: sancte Marie, s. Katherine, s. Johannis, s. Andree. Offeret etiam I denar. in missa pro defunctis post primam. Insuper dabit V denar. V sacerdotibus ob ejus memoriam. Reliquos proventus arealis sibi reservabit.

C. VII id. Eodem die Nybelunc presbiter obiit[1], qui dedit areale apud s. Petrum in usum fratrum.

D. VI id. Obiit Heinricus de Ohsinstein: dividuntur V quart. siliginis. *Recent. manu.*

G. IIII id. Azho laïcus obiit: de Dubincheim modii II, frisg. III, situle VI. Eodem die Cuno laïcus obiit: de Dungenesheim modii III urbane mensure.

A. XIII kal. dec. Wernher laïcus et puer obiit, qui dedit agrum viniferum in Bischofesheim in usus fratrum.

D. X kal. Eodem die Sifrit laïcus obiit: ad Bitinheim agrum frugiferum.

F. VIII kal. Eodem die Waltherus scultetus juvenis obiit, qui

[1] *Fol. 95 verso.* Areale juxta senem sanctum Petrum, quod dedit Nibelungus decanus sancti Petri, qui presbyter est inscriptus regule.

dedit fratribus in hostiis XX quartalia utriusque frumenti, quorum medietas spectat ad cenam, reliqua medietas ad communes usus fratrum.

C. III kal. Eodem die obiit Hugo miles, due uncie de Venhenheim.

E. II kal. Ruger laïcus obiit; qui dedit III agros in Crichesheim, unde datur ad cenam unum quartale frumenti fratribus tritici.

Eodem die obiit Beringerus episcopus Spirensis frater Friderici cantoris argentin. de Entringen, in cujus anniversario dividet portarius fratribus X solidos de curia ante monasterium juxta fontem.

December.

A. III non. dec. Duda obiit, unicuique fratrum denarius unus.

A. IIII id. Sophia obiit: de Kestinholtz situlas duas, quod ministerium pertinet ad officium decani.

B. III id. Eodem die Agnes obiit, que dedit agrum unum frugiferum in Wilgoltsheim.

C. II id. Obiit Albertus comes de Habesburc canonicus, in cujus anniversario dividet portarius quidcumque provenit de Molendino in Scherwilre prebendatis presentibus in choro ad vigilias in sero et ad missam pro defunctis in mane.

A. XVI kal. jan. Cuonrat electus obiit : de parte curieprepositi[1] unicuique fratrum denarii duo.

B. XV kal. Eodem die Rudolf laïcus obiit : ad Lampartheim duos agros frugiferos.

C. XIIII kal. Huc de Hachenberg obiit, qui dedit curiam in eadem villa, de qua annuatim dantur duo solidi.

[1] *Fol. 96 verso.* Curia prepositi, de quo XVII Kal. januarii in anniversario Cunradi electi dantur unicuique duo denarii.

F. XI kal. Albreht laïcus obiit; de curia apud s. Georgium denarius unus.

G. X kal. Arnoldus de Metsch episcopus Curiensis obiit, qui dedit curiam que modo dicitur *Zumsteinbocke*, unde dantur fratribus eodem die due uncie.

E. VI kal. Herman laïcus obiit, qui dedit vineam Epiace.

A. II kal. Eodem die Gerdrut obiit, qui dedit agrum frugiferum in Lampertheim. Eodem die Marcus scolasticus obiit, in cujus anniversario prebendarius regis dat duas uncias de parte arealis retro curiam suam propre judeos, quod spectat ad eandem curiam.

Digitized by Google

POÉSIES DE CH. BŒSE

en Dialecte alsacien

XXIV.

Inladungsepistel

zuem Ackerböufest von Alger

im April 1881.

Potz apropo, iehr Litt, fast hätti 's best vergesse :
(Doch hen ers schun viellicht in de Schurnal gelese)
Zen Alsche hemmer wirkli *concours régional*
Wie keiner noch isch gsin, wit üwer Berri un Thal !
Ackerböuusstelluug het mer's vor Zite g'heise,
For Pflüej und Dreschmaschine, Stier, Ochse, Küej un Gaise
Ze Busswiller, ze Bruemt, ze Hoffelde, ze Wörth.
Uf's Fest sin d'Bure kumme im Scharabang, zue Pferd,
Mit iehre rothe Schilleh : 's sin keini vun de dumme,
Hen Fränkle un Medaillen als Prämia bekumme.
's isch glauw i noch e so! Nur geht's gelehrter her :
Mer sat hit Burjermeister statt Maier oder Mär,
Wenn alles ferti isch wurd zuem Festesse gstosse
Un lusti, noch de Note, gut g'esse un geblose,
Rappschwihrer, Wolxemer un rother von Ottrott.
Am End, vor luter Toscht, weiss mer nim jischt un hott.

Digitized by Google

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

(*Suite.*)

XXIV.

Invitation

à la fête agricole d'Alger

en avril 1881.

A propos, bonnes gens, une importante affaire
Que j'allais oublier. Mais sur votre journal
Vous avez dû la voir. Dans Alger on va faire
Un magnifique et beau concours régional
Comme on n'en vit jamais, ni par mont ni par val.
Une exposition de machines, charrues,
Belles vaches, grands bœufs, et chèvres et taureaux ;
Une fête agricole et comme les ont vues
Hochfelden, Bouxwiller, Brumath, Wœrth. Avec beaux
Gilets rouges venaient par là, sur leurs chevaux
Ou bien des chars-à-bancs des paysans, pas bêtes,
Car ils en remportaient, de ces charmantes fêtes
Des médailles en prix, et même de l'argent.
Je crois qu'on en agit encore maintenant
Comme alors, mais on prend plus pédante manière,
Car on dit *Bourguemestre*, au lieu de dire *Maire*,
Puis on se pousse vers le *solide-manger*,
Autrement le *banquet de fête*, se gorger !
On boit Ribeauvillé, rouge d'Ottrott, on porte,
En sablant du Wolxheim, nombre de toasts, de sorte
Qu'à force d'avoir bu de tout ce qu'il y a
De liquide, on ne sait plus aller *hue* ou *dia !*

Digitized by Google

* * *

Mit der Viehusstellung soll's au zeglich dernewe
E *Congrès scientifique* us alle Länder gewe.
Nix als gelehrti Häüpter sin invitiert zuem Fest.
E Staatschiff soll si bringen, als recht wilkumni Gäst.
Die were Wunder sehn, un were sich vergaffe
An den Arawer, Negro, an de Kameel un Affe,
Wo hinter Blida sin, im wilde *Chiffa*-Thal,
Mit immergrüenen Eiche, verklärt vum Sunnestrahl.
Nur were sie ken Schlange un au kein Löwe finde
(Die kenne sie sich d'heim als Bäre lon anbinde)
Mier hän en prächtis Land, nur blost als hie un do
E gar e zartes Windel : mer heisst's de *Sirocco*,
En ungebettner Gast, un will mer ne nit gspüere,
Geht mer nit us der Höhl, macht d'Fenster zue un d'Thüere.
Mer welle awer hoffe, dass es guet Wetter git.
Am besten isch's, iehr Herre, er bringe's selwer mit.

* * *

Bi denne viele Fest, Regate, Kurss, Congresse,
Kummt mer so mannichs in, was i nit hab vergesse :
In unsre junge Johr sin au Wettrenne gsin
Druss uf der Metzjerau. Mer sin im Schnellmarsch hien,
Uewer de grüne Berri, e lustis Kor von Buewe,
Un hen im Gartnersfeld uns regaliert mit Ruewe.
Der «Nanziger», vor alle gedenkt mer noch ganz wohl
Mit siner Schockäskapp, im gele Kamesol.

* * *

Notre exposition des animaux sera
Flanqué d'un grand et beau congrès scientifique,
Savants de tous pays viendront en notre Afrique.
Un vaisseau de l'État nous les amènera,
Et nous les recevrons de bien affectueuse
Façon. Ils y verront plus d'une merveilleuse
Chose qui va leur faire écarquiller les yeux :
Arabes, et Négros; chameaux; malicieux
Singes gambadant sur la pente rocailleuse
Du sauvage vallon de la Chiffa. L'yeuse
Y montre des rameaux toujours verts, éclairés
Des rayons d'un soleil brûlant. N'allez prétendre
Y trouver ni serpents, ni lions. Vous pourrez
Chez vous, mes chers Messieurs, vous les y faire vendre
En guise d'ours. Ici le pays est très beau.
Il n'y a qu'un doux vent qu'on nomme Sirocco,
Que tout le monde fuit. Pour éviter sa forte
Haleine, en sa caverne on rentre, fermant porte
Et fenêtres. Pourvu qu'on ait un temps plus doux :
Vous devriez, Messieurs, l'amener avec vous.

* * *

Mais à tous ces congrès, régates, courses, fêtes,
Plus d'une chose vient me passer par la tête.
La *plaine des bouchers* vit dans les anciens temps
Des courses de chevaux, et nous les jeunes gens
Au pas accéléré, par la *Montagne verte*,
Joyeuse troupe, allions, et dans la plaine ouverte
Le *champ des jardiniers*, chipions quelque navet
Pour nous en régaler. Coiffé de son bonnet
De Jockey, ce monsieur de Nancy caracole
Encor dans ma mémoire en jaune camisole!

Diss isch e Fitzer gsin! Der Levi un der Schlumme
Sin em, wie d'alt Fassnacht, *clopin clopant* nochkumme!
Au hett er netti Füchsle un netti Räpple g'het.
I ha fast jede Ritt e Su uf ne gewett!

* * *

Isch's Wettrenne verbej, bringt's Festprogramm d'Regate,
En Art von Gänselspiel mit Bummen un Granade,
Im Hafe mitle drin, und stellt e Seeschlacht vor
Mit Exersiss de Sovtasch, un d'Innahm vum e Fort.
So simmer als im Waidling nuss gfahre an de Reche,
I bin e Meister gsin im Ruedre, Läpple, Steche.
Der Stauffert-Fritz, der Häckel, d'*Jean Bart*, so nass wie d'Müs,
Die hen als concurriert un gstritte um de Pris.
's het mi als nix gedurt wie 's Gänsel : 's armi Thierel
Isch angebunde gsin, lawendi, am e Schnüerel.
Der Wasserzoll isch flootse, es gitt ken Pfutscher meh!
Mer geht jetz in de *Parc* un fischt *à la criée!*
So wurd eins noch em andre vun dere Welt verschwinde!
Mer kann nur noch mit Müej 's alt Herrewasser finde,
Wo mer gebade hen, un druf ins Stupfels Guet
E Krüejel Bier gepfetzt, erfrischt un wohlgemueth.
Wo 's Rattenest, d'Klein Metz, vor vierzig Johr isch gstande,
Isch in der Gänshall gsin Congress uss alle Lande.
Do sich i noch de « Münch » wie er d'Schimie doziert,
Wie er 's elektrisch Fir un d'Luftpump expliziert.

Ah! qu'il était donc fort! quels beaux et quels brillants
Chevaux il possédait, des noirs, des alezans,
Aussi clopin-clopant lui faisant la poursuite
Comme «*ancien carnaval*» Schloumme et Lévi, trop lents,
Restaient derrière lui. Sûr de sa réussite,
Aux courses j'engageais, et presqu'à tous les coups,
Et pour lui pariant, un de mes pauvres sous!

* * *

Et quand on a fini courses et cavalcades
Les régates se font, jeux d'oie, où les grenades
Et les pompes de feu illuminent le port,
Images d'un combat, de la prise d'un fort,
Avec mélange de scènes de sauvetage.
Autrefois en nacelle, à travers le barrage
Nous allions naviguer. J'étais un maître en l'art
De manier et gaffe, et avirons, et rames.
Fritz Stauffert et *Hæckel* étaient deux vrais *Jean Bart*
Qui n'avaient nulle peur de jouter sur les lames,
Mouillés jusqu'à leurs os, et ça pour remporter
Un prix vivant que moi je plaignais fort: une oie
Qu'une simple ficelle attachait, comme proie
Promise au plus habile... Il est allé flotter
A vau l'eau, le *Péage*, et triste destinée,
Les pêcheurs à la main ne sont plus, car on fait
Bien mieux d'aller au parc, pêcher à la criée.
Et c'est ainsi que tout du monde disparaît.
A peine si l'on peut montrer où se trouvait
Ce *Herrenwasser* où pendant ma belle enfance
On allait se baigner, pour se payer après
Dans la propriété Stupfel la jouissance
De boire de la bière, un bon cruchon, bien frais.
Petite boucherie, où tu te prélassais

Un au de « Schattemann » wo am Johannesstade
De *Rouleau compresseur* prowiert, ganz schwer belade.
I hör noch wie er fluecht un wie er jäst un schrejt
Wenn sin ingfuerter Dejfel nit recht vum Leder zejt.

* * *

Ufs *champ d'manœuvre* jetz. For d'Zit un d'Schueh ze spare
Kammer im Trampelwej vor 15 *centim'* fahre.
Der *Palais des Beaux-Arts* isch prächti usstaffiert,
Un d'Newegalerie sin alli schon ranschiert.
Do isch e Weldskrambol : Arawer, Coloniste,
Spanjolen, Italjener, Malteser, Jude, Christe.
's lauft alles durchenander. Un was e Leidskrakehl
Vun Ochse, Stier un Küej, vun Hämmel un Kameel !
Schau wie sie sich vergucke un grossi Aue mache !
Ufsperre Mul un Nas, ze sehn die schöne Sache :
Säj-, Schnid- und Dreschmaschine, un aller Arte Pflüej,
Zapf- un Likörfawrike, un Ware zur Genüej,
Duwack, Mehl, Gerst un Win, Orangen un Zitrone,
Grumberen, Artischocken un Erbsle, Linse, Bohne,
Un d'*Exposition scolaire* derf mer nit üwergehn :
Dodrinne sin Schribbücher un Landkarte ze sehn.

Antique nid de rats, il y a bien quarante
Ans comptés, dans la *halle aux oisons* un congrès
Très nombreux s'est tenu, réunion savante
De gens de tous pays. Oui, j'entends ce savant
Et docte Münch montrant machines pneumatiques,
Enseignant et chimie, et flammes électriques.
Et sur le quai Saint-Jean Schattenmann éprouvant
Son rouleau compresseur, lesté d'une effroyable
Charge. Écoutez ses cris et jurements. Son diable
De cheval attelé là dedans est trop lent,
Et pour faire avancer la pièce il ne déploie
La force qu'il faudrait pour tendre la courroie.

* * *

Vite au champ de manœuvre. Afin de ménager
Les souliers et le temps, nous allons voyager
Pour trois sous en tramway, jusqu'à ce mirifique
Palais des Arts flanqué de mainte magnifique
Galerie où l'on vient de mettre et de ranger
Tant de choses. Des gens des quatre coins du monde,
Arabes et colons, Espagnols, Italiens,
Maltais, Mahométans avec Juifs et Chrétiens,
Tout se mêle et se croise, et le tumulte abonde,
Car il y a des bœufs, des vaches, des taureaux,
Des agneaux, des moutons et même des chameaux.
Vois comme on s'émerveille, et comme on s'écarquille
Les yeux, le nez, la bouche, en y voyant briller
Tant d'étonnants objets dont le palais fourmille :
Des machines à battre, à scier, à tailler,
A couper, et plusieurs espèces de charrues.
Fabriques de liqueurs, de bouchons, à nos vues
Étalent leurs produits. L'on y voit artichauts,
Oranges et citrons, lentilles, haricots

I mach mi au derzue als Exsteckelprecepter.
(En Eselstriwersstock heisst mer uf griejisch : Scepter !)
I hab ebs exponiert, französch : Min *Chant du vin*,
Le chant du tabac, au, *du coton et du pain !*

* * *

Am zwölfte fix, muess mer ze Marseill inbarkiere,
Un wer mitkumme will, derf ken Moment verliere.
Drum machen euri Bündel un Geldproviant uff d'Reiss.
Mer hen 's schönst Früejjohrwetter. 's wurd wie im Juni heiss.
Wer Zit un Batzle het, der derf nit d'heime bliwe.
's Land muess mer selwer sehn. Mer kann nit alles bschriwe
Do hör i eine saue : « Wenn s'Wasser Balke hätt,
Dät i's am End doch wöue ! » Diss isch e dummi Red.
Mer muess im Uehlrich ruefe, diss heisst sich üwergewe ;
Diss isch nit angenehm ; doch kost 's eine nit 's Lewe :
Mer wurd ganz grüen un gel, un isch ganz uffem Hund,
Doch, wie mer usbarkiert isch bal mer widdler gsund.

Blidah, Anfang April 1881.

Et pois; orge et farine, et des pommes de terre
Et du vin. Mais surtout la section scolaire
De l'exposition, n'allez pas la passer,
Car vous saurez que là, moi, j'y viens d'exposer,
Grâce à ma qualité de précepteur à cannes
(Chez les Grecs la baguette à conduire les ânes
Portait le nom de sceptre), un très beau *chant du vin*,
Et les chants *du tabac, du coton* et *du pain*.

* * *

Le douze, sans retard, on s'embarque à Marseille,
Et, qui veut y venir ne doit perdre un moment.
Faites donc vos paquets, provision d'argent,
Car le printemps est beau. Grande chaleur s'éveille
Comme en juin![1] Avez-vous et le temps et les sous,
Certes, vous ne voudrez vous renfermer chez vous.
Pour connaître un pays, il faut qu'on en admire
Soi-même les beautés : on ne peut tout décrire.
Tel dit : « Pour y venir il me manque un plancher
Sur l'eau! » Parler ainsi ce n'est que rabacher.
Il faut « *hèler Ulrich* » ou bien, comme on dit, *rendre*
Ses comptes. C'est fâcheux, mais ne peut pas nous prendre
La vie. On est vert, jaune; on se sent ahuri,
Mais dès que l'on débarque, on est soudain guéri!

Blida, premiers jours d'avril 1881.

[1] Le congrès scientifique a eu lieu du 14 au 21 avril. (Note du traducteur qui y a assisté, ce qui lui a donné l'occasion de faire la connaissance de Bœsé.)

Digitized by Google

XXV.

Besser spot als gar nie.

Verspäti Abschickungs Epistel.

Min liewer Bœsinger, der guet alt Vetter Christel
Wo heime geht noch Barr, bringt der e Weltsepistel
Wo hett in d'Zitung gsollt! Do hawi mi halt g'irrt.
Un so min Rechnung halt gemacht ohne de Wirth.
Vor Ostre het si sollen im Ländel circuliere;
Doch kannsch de dich un d'Frind als noch dran regaliere:
I sa's frei von der Brust, deun mer het mier schon gsait
D'Epistlen uss Afrik d'heim mache grossi Freud!

* * *

Mer henn dis Friddesfest in Glanz un Ehre g'halte.
Un wie mer het gemeint 's blit alles do bim Alte
Ze kummt ganz unerwart e gar gewaltjer Stoss,
Denn uf der Sit von Tunis isch jetz der Dejfel loss!
's Brigandepack, d'Krumir, hen d'Grenzen üwerfalle,
Ze rauwe un ze morde. Sie solle 's thir bezahle.
D'französch Armee ist glich uf guete Füesse gsin,
Mit Bummen un Kanone, mit Dampf noch Tunis hien!
Voll Ifer un Kurasch! Doch isch viel Blut schon gflosse,
Manch tapferer Saldat het müen sin Lewe losse!
D'dreifarwi Fahn isch owe! Der wurmecht Potentat,
Der Bey von Tunis, trappt jetz im französche Rad.

XXV.

Mieux vaut tard que jamais.

Lettre d'envoi tardive.

Bœsinger, mon ami ! Christian, ce bon vieux
Cousin retourne à Barr et porte cette lettre
Qui dans votre journal aurait bien dû paraître.
Mais je me suis trompé. Contretemps bien fâcheux !
J'ai compté sans mon hôte, et cette belle pièce
Avant Pâques aurait dû partout circuler.
Mais les amis et toi pouvez-vous régaler
A la lire. On m'a dit quelle grande liesse
Les épîtres d'Afrique épandaient par là-bas,
Et je vous le redis sans aucun embarras.

* * *

Avec un grand éclat nous avons fait la fête
De la paix, et chacun était en bien complète
Sécurité, croyant que tout était au mieux
En ce monde. Soudain le diable furieux
Se déchaîne à Tunis. Des Kroumirs la cohue
De brigands assaillit la frontière. Elle y tue
Et vole, mais on veut leur faire payer cher
(Notre armée est sur pied) et vols et brigandage.
Nos soldats vers Tunis, pleins d'ardeur et courage,
Sont partis, emmenant des bombes, des canons.
Déjà coula le sang, et plus d'un de nos bons
Soldats y dut finir ses jours ; mais la bannière
Tricolore triomphe encore avec éclat,
Et le bey de Tunis, ce véreux potentat
Est forcé maintenant d'emboîter notre ornière.

* * *

Mit em Krumirstribut ist d'Sach fast ganz im Reine :
Sie spiele noch Versteckels un sin flink uf de Beine !
Nur spückt's noch im Sud-West wo d' « Amema » rümore.
Doch unsri Colonn' mobil wäre sie bal verhore.
's kost Zit, Hitz, Geld ! Doch ist d'Civilisation
Von denne wilde Mensche im Frankrich sin Mission.
Doch unsri Chef, die Schwardes, henne lon échappiere.
Die henn gedenkt : « Mer bruchen uns nit zen exponiere ! »
Die Trudler hätte ne mit wenni Müej umringt :
Mer hoffe dass der Saussier d'Sach bal in's reine bringt !

* * *

Mer henn e schlechts Johr g'het : Miswachs, un thiri Zite ;
Doch wurd den arme Lit zuegstirt vun alle Site.
Uf siwe maueri, gitt's siwe fetti Johr :
Die Gschicht kummt im Buech Moses zue Josephs Zite vor.
Im Elsass, haw i g'hört, soll's recht viel Früchte gewe,
(I wünsch ich Glück derzue, absunderli for d'Rewe !)
Vor hit isch's wohl genue. Adje, un domit Punktum.
Blida, der zwölfte Juni isch Johreszahl un Datum !

Digitized by Google

* * *

Les Kroumirs donneront un tribut, c'est certain.
Jouant à la cachette, ils sont par trop habiles
Des jambes et des pieds. Mais les points difficiles
Seront au Sud-Ouest, où l'on entend le train
De Bou-Aména! Gare aux colonnes mobiles!
Il faut peine, argent, temps. Mais notre mission
Est de transporter la civilisation
Chez ces sauvages-là. Mais nos beaux chefs, par crainte
Du danger, l'ont laissé se mettre hors d'atteinte.
Avec fort peu de peine ils l'auraient pu cerner.
Mais Saussier, espérons, saura tout terminer.

* * *

La récolte a manqué chez nous. C'est la disette!
Mais pour les pauvres gens de tous côtés l'on quête.
Après sept maigres ans, il va venir sept ans
Meilleurs, comme jadis on l'avait vu du temps
De Joseph. (C'est écrit au livre de Moïse.)
En Alsace, chez vous, le temps vous favorise
Et les fruits, m'a-t-on dit, seront bien abondants.
Je vous en félicite et surtout pour la vigne.
Maintenant il faudrait qu'enfin je me résigne
A terminer. Adieu donc! j'en suis à la fin,
En quatre-vingt et un, Blida, le douze juin!

XXVI.

Epistel an J. Bœsinger

im Ermitage ze Sankt-Peter bei Barr im Elsass.

's isch nit ze früej min Alter for der emol ze melde
Was i mer hab erlaubt, nur derfsch de mich nit schelte,
Un saue : «Bisch nit gscheid, de bisch wohl gar gebickt!»
Es muess herus! I ha der grossi Pratik gschickt,
Die were, heidebritsch! hien noch Sankt Peter stosse
Um bi mim liewe Frind e Müsterle ze blose
Von unsrem Nectartrank, vum Afrikanerwin
Wo de hest kumme lon, *Choulet* un *Tib-Haryn!*
Nur macht der Zoll un 's Porto viel Gschäfte un viel Köste.
Mier zahle blos zeh Su de Liter, un vum beste.
De Fusel un de Sprit kennt mer nit hie ze Land,
Un ja sogar der Absinth wurd durch de Win verbannt.
I ha mit grosser Freud in dine Brief gelese
Dass d'bisch uf gsundem Fuess, duesch Berj un Thal durchbese,
In d'Schlucht un Gerardmer, Nidecker Wasserfall
Mit unsrem guete Frind der Schwitzeradmiral;
Noch Hohwald, noch Ottrott, Gewiller uf de Bölche,
Um in der Prachtnatur ganz frank un frej ze schwelge:
Denn nur d'Natur isch redli
Uf Ankergrund festgstellt,
Truzt sie im Sturm de Welle!
Findli, falsch gsinnt isch d'Welt!

Digitized by Google

XXVI.

Épître à J. Bœsinger

à l'ermitage Saint-Pierre, près de Barr en Alsace.

Mon bon vieux, il n'est pas trop tôt que je t'informe
Du coup que je me suis permis. De cet énorme
Et grave exploit pourtant ne t'irrite pas trop,
Et ne va pas crier que je ne suis qu'un sot
De t'avoir envoyé si nombreuse pratique
A Saint-Pierre, goûter le bon nectar d'Afrique.
Choulet et *Tib-Haryn*, que tu te fis venir[1].
Le voyage et l'entrée ont dû le renchérir,
Car ici des meilleurs nous achetons le litre
Pour dix sous. Fusel, Sprit ne sont connus ici,
Et même à notre vin l'absinthe, et, Dieu merci!
Cède le pas. Joyeux j'ai reçu ton épître
Et lu que, bien portant, tu parcours vaux et monts,
Visitant les sommets du Hohwald, les Ballons,
Suivi, pour admirer maint cite magnifique,
De notre ami « le bon amiral helvétique »,
Sans oublier Ottrott, la Schlucht et Gérardmer,
Cascade du Nideck, Ballon de Guebwiller,
Et, dans tous lieux goûtant cette si franche et pure
Jouissance qu'on trouve au sein de la nature :
Car la nature ancrée
Sur un sol non mouvant
Brave flots et marée :
Le monde est décevant.

[1] Se rapporte à une autre épître publiée par la Presse le 15 février 1881.

* * *

Was macht d'bell Ameli mit ihre Staatsforelle
Mit Kapperes verdampft, nur derf der Roth nit fehle?
Un 's Sängerchor in Benfeld? ze Dambach 's Brummelthier?
Was macht, i fröu, ze Barr, im Wittersheim sin Bier?
Iehr kenne jetz mit Dampf noch Schlettstadt hien spaziere
Un mit der Extrapost d'Uedilli nuf kutschiere.
Isch nit au widerum en Uewerschwemmung kumme,
Wie die wo d'r Admiral fast Medaill' hätt bekumme?

* * *

Un wie isch der Welschhahn for's Christkindel usgfalle
Wo d' in der Mast hesch g'het? E runder Butterballe?
Dis Johr *suis ma recette,* wie 's «Elsass» gschriwe het.
's isch funkelnauelneu, es isch ken alti Flöt!
Kummsch als au noch in d'Stadt zuem Louis Mohr, min Bester,
Gehsch nab noch Schillersdorf zue dinre liewe Schwester?
Bisch noch Blechmusikant bim Strossburjer Choral,
Wo netti Usflüg macht üwer Berj un Thal?

* * *

Hett d'Andlau widerum so viel Forelle gewe
Wo 's Stück e Pfund gewöue? Do henn er könne lewe!
Bin ingelade gsin. Doch het's nit könne geschehn
Wil i hab von Paris direkt noch Genf müen gehn.
Doch denk i d'nächst Vakanz, wenn guet gehn minni Sache,
Im netten *Ermitage* e Staatsvisit ze mache:

* * *

Que fait *belle Amélie* et ses énormes truites?
Les sert-elles toujours dans le vin rouge cuites
A l'étouffée avec des câpres? Et le chœur
De chanteurs à Benfeld, l'animal mugisseur
De Dambach, que font-ils? Wittersheim et sa bière,
Comment vont-ils à Barr? Ne pouvez-vous pas faire
Maintenant au moyen des rails, de la vapeur,
Le voyage de Barr jusqu'à la belle ville
De Schlestadt, et monter même sur Sainte-Odile
Par extra-poste? Eut-on quelque inondation
Où l'amiral gagna la décoration?

* * *

Ton dindon de Noël, comment donc cette pièce
T'a-t-elle réussi? Comme un ballot de graisse!
Cet an suis ma recette. Elle est dans le journal
L'Alsace, un procédé qui n'est vieux ni banal,
Mais tout neuf et brillant. En ville vas-tu faire
Visite à Louis Mohr, ou chez ta sœur si chère
Et bonne à Schillersdorf? Et la Société
Chorale de Strasbourg? Chez elle es-tu compté
Comme musicien qui de pièces sonnantes
Prend sa part aux concerts? Fait-elle de brillantes
Excursions par monts et vaux pendant l'été?

* * *

L'Andlau a-t-elle encor de si nombreuses truites,
Une livre à la pièce, et dedans vos marmites
Préparez-vous toujours de ces fameux repas,
Comme quand vous m'avez invité? Mais, hélas!
J'allais directement de Paris à Genève.
A la vacance au moins, et j'en fais le bon rêve,

Bis dohien, liewer Frind, sollsch lewe froh un gsund !
Diss wünsch i der in Blida us tiefstem Herzesgrund.
Es grüesse dich au noch e paar Algerianer
(Die hen am Sunnda gstimmt als Erzrepublikaner),
Grüess dine Herr Patron, un d'andre Frind recht schön.
Vum Christian weiss i nix : Ers losst sich hie nit sehn.

So gegeben zu Blida in Algerien den 12. Januar 1881.

XXVII.

Epistel an Freund K... in B...

Nit wohr, min liewer Frind, hesch us der « Press » vernumme
Dass ze Sankt Peter isch vun unserm Win ankumme?
Un dass mer Müsterle dervun versuche kann
Bim Bösinger, min Frind, e lustiger Kumpan.

Als alter Afrikaner hesch dich schun derfe melde.
Du bisch e Staatsexpert, un weisch was d'Biere gelte.
I glaub schun zwanzig Johr bisch furt von Afrika,
Do kann mer 's Heimweh krieje noch unserm Medea.

So het sich wunderli schun manchi Sach getroffe
Dass mer so zsammekummt. Nur welle mer au hoffe
Ganz unbekannterwiss, dass es, for denne Ritt
Mit Bewle un Sankt Peter e neui Frindschaft gitt.

Jetz awer, liewer Frind, muess i der duen ze wisse
Dass i zwei Monet schon nit bin uf beste Füesse.
Quartier des officiers, im Militärspital,
Lid ich an Harnbeschwerde ! Dis isch emol fatal !

Je verrai l'Ermitage et serrerai vos mains.
Jusque-là de Blida de tout mon cœur j'adresse
Des souhaits de santé, de gaîté, d'allégresse.
Un grand salut encor de quelques Africains
Qui votèrent dimanche en bons républicains.
Salut à ton patron, à nos amis encore!
Christian ne vient plus. Que fait-il? Je l'ignore.

Ainsi donné à Blida en Algérie le 12 janvier 1881.

XXVII.

Épître à l'ami K... à B...

N'est-ce pas, cher ami, la *Presse* a dû te faire
Savoir que de nos vins il se trouve à Saint-Pierre,
Pour être dégusté, plus d'un échantillon,
Chez Bœsinger, un bon et joyeux compagnon.

Comme ancien Africain tu peux te faire gloire
D'être un expert qui sait ce que vaut une poire;
D'Afrique reparti depuis vingt ans déjà
N'as-tu pas le temps long après le Médéa?

Si d'étonnants hasards souvent nous réunissent,
Espérons que de même, amis, ils réussissent
A nouer sans fracas des liens rattachant
Saint-Pierre et Behlenheim dans un accord touchant.

Maintenant, cher ami, faut que je te l'écrive:
Depuis deux mois déjà je vais à la dérive.
Quartier des officiers, je suis à l'hôpital,
Souffrant de la vessie. Ah! que c'est donc fatal!

I hätt mi nit am Ostre so solle fatiguire,
Bim *Congrès scientifique*, berjuf berjab spaziere.
Sunsch fehlt mer dado nix. Der Kopf un s' Herz sin gsund :
Nur bim e halwe Quart wurd mer nit kuejelrund.

I denk sie were mi doch wider zsammeflicke.
I ha ken langi Wil. I muess mi halt drin schicke,
An Kurasch un Geduld fehlt es mier werli nit,
Un wer nit laufe kann der geht langsam im Schritt.

Uf dine nette Brief, wo d'zuem Neujohr hesch gschriwe
Bin i mit miner Antwort zue lang zueruck gebliwe ;
Doch zähl i, wie schon viel mol, uf din erprobti Huld,
De wursch mi absolviere for mini grossi Schuld.

Es freut mi dass im Elsass der Weissen isch gerothe.
Na! gueten Appetit zuem fetten Ernebrote.
D'Rewe hen schön verblüejt, un sieh, am Himmel steht,
Wie schon vor siew'zig Johr, e guter Winkomet.

Nur fehlt's an Heu un Stroh for's Vieh. 's isch nix volkumme!
Do nimmt mer was mer kriejt. Doch for d'Viehlit, die dumme,
Wenn's einmol nit geroth isch, werzina, glich G'fohr
Dass die ken Heu un Stroh ze köue hen 's ganz Johr.

Von 's Manteufels Visit het mer din Bschriwung gfalle,
Un d'Gschicht vom rothe Struss het mi ergötzt vor alle,
Un au 's Schuelmeisters Red isch gsin us em *ff*.
Der kriejt *Avancement* von sine liewe Scheff.

I glaub der Herr Statthalter duet nimm viel durrich mache
Vor d'Schermanisation. Diss sin halt sini Sache.
E jeder denkt sin Theil, wie 's Goldschmidts Jung, blit still.
's kummt schon wie's kumme soll un wie's isch Gottes Will.

Jetz sitz i schun zwei Monet *aux officiers* do hinne,
Es fehlt mer nix als d'Gsundheit, wär liewer druss als drinne,
Schick mi geduldi drin, un hoff als, furt un furt,
Dass es mit Gottes Hülf au wieder besser wurd.

C'est qu'à Pâques j'ai fait, à travers les montagnes,
Au congrès des savants, de trop rudes campagnes.
La tête est encore bonne. Un demi-quart de vin
Ne peut pourtant jamais y mettre trop d'entrain.

Mais espérons que l'on me recouse et ravaude!
Je n'ai pas le temps long. Vraiment je m'accommode
A ma position assez patiemment.
Quand on ne peut courir, on marche lentement.

J'aurais bien dû répondre à ta charmante lettre,
Du jour de l'an, plus tôt. Il me faut tant remettre.
Comme les autres fois, je te sais indulgent,
J'espère le pardon pour ce grand manquement.

Heureux que vous ayez des blés en abondance!
Bon appétit, amis d'Alsace, à la bombance
Des moissons. Le raisin défleurit aux brillants
Rayons de l'astre heureux d'il y a septante ans.

Pour les bêtes, hélas! le foin manque et la paille.
On prend de ce qu'on peut! Mais pour la victuaille
Des gens bêtes, oh! c'est un bien plus grave cas
Si l'on n'a pas de quoi fournir à leurs repas.

Manteuffel est venu chez vous! Cela m'épate,
Mais l'histoire surtout du bouquet écarlate.
Le magister a dit des choses à *l'effeff*[1]!
Il deviendra l'objet des faveurs de son chef.

Votre cher gouverneur ne voudra plus rien faire
Pour vous germaniser! Mais c'est là son affaire!
Moi, comme l'apprenti de l'orfèvre, je sais
Me taire et me fier au ciel et ses décrets.

Quartier des officiers depuis deux mois j'enrage
De ne pouvoir sortir de cette triste cage,
Patiemment pourtant, avec l'espoir toujours
Que Dieu me guérira par son puissant secours.

[1] Expression alsacienne empruntée à l'o[illegible]e d'idées de la musique, où *f* signifie forte et *ff* fortissime.

I träum mi unterdesse inmitte vum Geträndel,
In unsre schöne Wasgau, ins liewi Heimethländel,
Noch Strossburj un noch Barr, mit aller Herzbegier,
Noch Bewle mit sim Schlössel, noch Kolmer un Rappschwihr.

Un biss i widerkumm, uf mine feste Füesse,
Will i di jetz zuem Schluess, sammt Frau un Emma grüesse.
I bin jetz Staatsrentier, doch isch min Schuelreträtt
Mit siwehundertsiwezig Franke noch nit complet.

Doch mit de sechs Millione für d'Schule könnt sichs füeje
Dass ich als *Déporté* e kleini Rent dät krieje;
Denn wo mer uns zur Zit, noch Afrik deportiert,
Henn sie mich als der Gfährlichst mit Numro eins notirt.

In der Poetewelt isch schun vor alte Daue
Gemüethi Mode gsin enander *Du* ze saue.
Per *Sie* isch's schon ebs Vornehms, isch im stiffe Ton :
Drum welle mers, min liewer, derbi bewende lon.

Blida, 10. Juli 1881.

Digitized by Google

Je me transporte en rêve en ma chère patrie
Aux monts des Vosges et dans la plaine fleurie,
Heureux, je crois revoir Strasbourg, visiter Barr;
Beblenheim, son château; Ribeauvillé, Colmar!

Je suis un créancier de l'État. Ma retraite,
Sept cent septante francs, n'est pas encor complète.
Fais-en part à ta femme, à ton Emma. Fais-leur
Mes salutations et souhaits de bonheur.

Grâce aux six millions votés pour les écoles [1],
J'ai l'espoir qu'on se mette à m'augmenter mes rôles,
Car aux temps où je fus par ici déporté,
Comme être dangereux d'un 1 je fus noté.

Pardon, si je me sers du tutoiement antique :
Nos aïeux s'en servaient en style poétique.
De se parler par *vous* alourdit trop le ton
D'une épître. J'ai donc pris l'ancienne façon.

Blida, 10 juillet 1881.

[1] Et aux sommes votées pour les proscrits de 1851. Seulement pour cela ce pauvre Bœse est mort, comme Moïse, à la vue de la Terre Promise et avant d'y avoir mis le pied, quatre mois moins 5 jours après avoir écrit cette épître dont le ton est encore si jovial.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Nous n'avons que peu de publications spéciales pour composer ce bulletin trimestriel. La première est écrite par M. Rodolphe Kæppelin, ancien professeur de physique au collège de Colmar, et a pour titre: *l'Alsace à travers les âges*[1]. Dans son introduction M. Kæppelin dit que son livre «contient quelques notions scientifiques à l'usage des gens du «monde et de la jeune génération sortie de ses premières «études»; ce qui veut dire, sans doute, qu'il ne faut demander à ce livre que des aperçus généraux dans lesquels l'Alsace est parfois encastrée d'une façon originale, depuis la création jusqu'à nos jours. L'introducteur ajoute encore que: «à chacune des phases des divers âges de l'Alsace sont rattachés «des épisodes, scènes ou drames personnels, ayant pour objet de caractériser les différentes époques auxquelles ils «appartiennent»; ce qui veut dire, sans doute, que l'imagination de l'écrivain s'est mise en frais pour mouvementer et dramatiser sa composition afin d'en rendre la lecture attrayante pour les «gens du monde et les collégiens sortant des «premières études». — Inutile de rien ajouter à cette note pour donner au lecteur une idée du nouveau livre offert par M. Rod. Kæppelin à la curiosité et à la distraction de ses anciens élèves et de ses contemporains.

Alpinisme rétrospectif[2]. Quand on a doublé le cap de la

[1] Paris, librairie Fischbacher, société anonyme, 33, rue de Seine. 1 Vol. in-12 de VIII-367 pages.

[2] L'église de Saint-Dizier, il y a quarante ans, par Henri Bardy. — Belfort, typographie Devillers, 1890. Petit 8° de 12 pages et 1 planche.

soixantaine, dit l'auteur de cet opuscule; quand on ne peut plus, comme à vingt ans, accompagner les excursionnistes, le bâton à la main et le sac au dos, il faut se contenter d'être avec eux par la pensée et de leur signaler les lieux et les particularités historiques dignes de fixer leur attention. C'est pourquoi M. Henri Bardy esquisse, à l'intention des Alpinistes Belfortains, ce que l'on sait généralement sur l'histoire de Saint-Dizier, village situé à l'extrémité sud du département du Haut-Rhin, sur son patron et martyr, Didier ou Dizier, sa légende et autres individualités dont les noms sont conservés par la tradition. M. Bardy pense que Messieurs les Alpinistes feraient œuvre patriotique en réunissant dans une monographie les documents et informations disséminés concernant l'histoire de ce village, de son patron et de son ancienne église.

Les institutions hospitalières du vieux Saint-Dié[1]. Le titre de ce nouvel opuscule dit ce qu'il contient; c'est en effet un coup d'œil historique sur l'origine et les causes des établissements d'assistance locale depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours. Le président de la société *Philomathique vosgienne* ne pouvait choisir un sujet plus digne de l'attention des membres de la société pour ouvrir la dernière assemblée générale. La parole de notre vieil ami et collaborateur est empreinte de quelque tristesse. Comme lui et avec tous ses « chers collègues », nous voulons espérer que l'an prochain la note douloureuse aura fait place à la note confiante des jours ordinaires de la vie.

Au dernier moment, il nous arrive trois ouvrages importants pour notre histoire de l'Alsace. Le prochain trimestre de la *Revue* en entretiendra particulièrement ses lecteurs. Le premier de ces écrits a pour titre:

[1] Discours prononcé à la réunion générale de la société philomathique vosgienne par son Président, M. Henri Bardy. Saint-Dié, typ. Humbert, 1890 — in-12 de 28 pages.

Mémoires du Baron Haussmann, Paris, Victor Havard, éditeur, 168, boulevard Saint-Germain. 1 vol. in-8° de XV-587 pages avec deux portraits; 1890, 2e édition. L'œuvre se composera de 4 volumes. Prix 7 fr. 50 c. le vol.

La famille dont le célèbre préfet de la Seine est un descendant appartient à l'Alsace. La Ville de Colmar est son berceau. Aux indications données par l'auteur des mémoires, la *Revue* ajoutera celles qui ont été mises à sa disposition en 1854 et qui sont inédites.

Le second de ces ouvrages a pour titre: *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements* par Henri Wallon, — Paris, lib. Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, 1890, 1 vol. in-8° de 455 pages.

La moitié de ce volume est spécialement consacrée à la Révolution en Alsace.

La troisième de ces publications est intitulée: *Le vieux Strasbourg*. Elle est l'œuvre de M. Schickelé, curé de Sainte-Madeleine à Strasbourg et officier d'académie. — Imp. de F. X. Leroux et Cie, 1890, 1 vol. in-8° de 240 pages avec une planche.

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 3401

L'ALSACE

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

A

M. GABRIEL MONOD,

Directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études
Maître de conférences à l'École Normale supérieure
Directeur de la Revue Historique.

Mon cher ami,

Il y a dix ans, je publiais un premier recueil de pièces tirées des Archives municipales de Strasbourg et relatives à l'histoire de la Révolution française. Notre ami commun, M. Gaston Paris, voulut bien en accepter alors la dédicace. Permettez-moi de faire succéder aujourd'hui votre nom à celui de l'homme de cœur et du savant d'élite pour lequel nous professons tous deux une affection respectueuse, et de l'inscrire en tête de cette nouvelle série de documents inédits. Voici plus d'un quart de siècle que nous marchons ensemble dans la même carrière, et que nous poursuivons des études pareilles. Pendant ce long espace de temps, nous nous sommes trouvés d'accord pour penser et pour dire que l'histoire se dégradait en servant les partis politiques et religieux d'un pays, qu'elle avait à poursuivre un but plus

Digitized by Google

élevé que celui d'exalter la vanité nationale ou de dénigrer, de parti pris, les pays étrangers. Cette mission de l'historien, à laquelle vous avez toujours cru comme moi, consiste à recueillir et à vérifier les idées et les faits du passé, par une enquête impartiale et patiente, sans songer au présent ou, du moins, sans essayer d'accommoder les résultats de l'enquête aux goûts changeants et aux passions du jour. Elle n'a rien d'impossible, après tout, pour un chercheur appliqué, scrupuleux et sagace, et par conséquent elle s'impose à tout historien vraiment digne de ce nom. Si certains milieux et certaines époques sont moins favorables que d'autres à l'exercice de ce ministère impartial, au milieu du conflit de principes hostiles ou de la haine des nations, il ne nous est que plus strictement enjoint de ne pas faillir nous-mêmes et de défendre la vérité scientifique, telle que nous l'aurons reconnue, contre les préjugés aveugles des violents ou les capitulations intéressées des habiles. C'est ce que vous faites depuis quinze ans dans la *Revue historique*, créée par votre initiative et dirigée par vous dans cet esprit de *curiosité* universelle et d'impartialité absolue, avec cette rare compétence, qui en a fait en peu de temps le recueil le plus considérable en son genre, et le guide préféré de tous ceux qui s'occupent d'études historiques en un coin quelconque du monde civilisé. C'est à cette grande et belle tâche que vous continuerez à vouer, longtemps encore, vos forces et votre talent, je l'espère, avec un succès toujours égal, et c'est dans cet espoir, cher ami, que je vous serre cordialement la main.

Rod. Reuss.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Quand je publiais en 1879 et 1880, dans la *Revue d'Alsace* d'abord, puis en volume, une première série de documents inédits, relatifs à la Révolution française, et tirés des Archives de Strasbourg, je pensais pouvoir continuer mon travail sans une interruption plus longue et j'avais promis de le faire. Je ne me doutais pas, assurément, que dix ans s'écouleraient avant qu'il me fût possible de le reprendre. Mais c'est bien ici le cas de répéter le vieux proverbe que l'homme propose et que Dieu dispose. Des recherches scientifiques personnelles me détournèrent d'abord de l'histoire révolutionnaire en Alsace, pour me ramener vers le dix-septième siècle, qui fut longtemps le domaine préféré de mes études. Puis une double tâche, également inattendue, mais que je ne me suis pas senti libre de décliner, a pris, pendant cinq ans, le plus clair de mes loisirs. J'ai dû mener à bonne fin la réimpression de l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées de France*, entreprise par MM. Baum et Cunitz et arrêtée par la mort prématurée de ces deux savants éminents, qui furent des maîtres et des amis pour moi. Puis ce fut la reconstitution des *Collectanées* de Speeklin, chroniqueur strasbourgeois du seizième siècle, qui m'occupa pendant de longs mois, désireux de sauver au moins du naufrage les débris épars d'un auteur que j'avais ambitionné de publier jadis, alors que l'incendie de nos bibliothèques n'en avait pas fait disparaître encore le manuscrit original. J'avais repris néanmoins mes fouilles aux archives de ma ville natale, alors que je me décidai à écrire, il y a six ans, l'histoire des luttes acharnées, à la fois religieuses et politiques, qui précédèrent, accom-

Digitized by Google

pagnèrent et suivirent l'introduction de la Constitution civile du clergé dans notre province [1]. A ce moment, l'excellent archiviste municipal, mon ami regretté, M. Brucker, ayant terminé le classement des pièces antérieures à 1789, abordait celui des dossiers de l'époque révolutionnaire. Nous les parcourions ensemble dans la salle enfumée qu'occupaient alors les Archives ; j'en prenais des extraits et bien des fois, quand le temps me manquait pour achever la copie d'une pièce intéressante, il voulut être de moitié dans mon travail en la transcrivant lui-même. C'est grâce surtout à ce concours dévoué que j'ai pu former le recueil qui paraît aujourd'hui ; aussi n'est-ce pas sans un sentiment de profonde tristesse que j'en ai classé les feuillets, dont plusieurs comptent parmi les derniers qu'il ait écrits, au moment où une mort inattendue vint l'arracher à la science et à ses amis, en mars 1889. C'est un devoir, à la fois doux et pénible pour moi, d'exprimer ici, pour la dernière fois, l'hommage de ma reconnaissance pour tant de services rendus à mes études pendant vingt-quatre années. Mais ce qui me restera cher surtout, c'est le souvenir de la bienveillante et fidèle amitié que M. Brucker n'a cessé de me montrer depuis le jour, déjà lointain, où j'entrai pour la première fois dans ce dépôt des Archives qu'il dirigeait avec autant de compétence et de zèle que de modestie, et qu'il a le premier fait connaître, grâce à son *Inventaire*, aux travailleurs de tous pays.

Les pièces dont est composé le présent volume sont empruntées à la longue série des *Actes de la municipalité*, dont la collection ouvre, pour ainsi dire, les archives modernes, postérieures à 1789 [2]. Ces dossiers, tels qu'ils avaient été

[1] La Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution. Études sur l'histoire religieuse et politique de l'Alsace (1789-1802). Paris, Fischbacher, 1888. 659 p. in-18.

[2] Elle constitue, dans le cadre de l'inventaire des archives, prescrit jadis par M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, aux administrations municipales, la série K. K.

constitués par M. Brucker, et tels qu'ils resteront sans doute classés dans les volumes futurs de l'*Inventaire*, renferment, d'une part, la correspondance officielle des autorités municipales, d'autre part les pièces annexes qui se rapportent à cette correspondance, les décisions y relatives, etc. Tous ces documents sont rangés dans l'ordre strictement chronologique, chaque fascicule renfermant le dossier d'un nombre de semaines plus ou moins considérable, selon l'abondance des matières. J'ai donc jugé inutile de joindre à chaque pièce, reproduite ici, la cote du dossier qui la renferme, la date même de chacune d'elles devant suffire pour la faire retrouver immédiatement aux Archives de la ville, si quelque travailleur scrupuleux éprouvait le besoin de vérifier l'exactitude ou l'authenticité de tel ou tel des documents cités. Pour ce second volume, ce sont les fascicules 167 à 266 des *Actes de la municipalité* que j'ai mis principalement à contribution. Un petit nombre de mes pièces seulement est pris dans les liasses 437 à 453, qui forment comme un supplément à la série principale, et seront peut-être fondus plus tard avec cette dernière. Nous nous arrêterons cette fois à la date du 21 janvier 1793, qui n'est pas seulement une date d'histoire générale, par l'exécution de Louis XVI, mais qui marque aussi le commencement d'une période nouvelle, de l'ère révolutionnaire proprement dite, pour l'histoire locale de Strasbourg. C'est en effet ce jour-là que les commissaires de la Convention, Couturier et Dentzel, prononcèrent la dissolution de la municipalité légalement constituée de la ville, pour installer à sa place les hommes de confiance de la Société des Jacobins, et livrèrent ainsi l'entière direction des affaires à ces meneurs, sans racines plus profondes dans la vieille cité. Si les temps et nos loisirs le permettent, nous ferons suivre quelque jour un troisième volume, qui compléterait ce dossier d'histoire locale, jusqu'à la fin de la période de la Terreur. Mais, d'une part, l'expérience faite ne

Digitized by Google

nous porte guère à formuler d'avance de nouvelles promesses, d'autre part, les pièces les plus curieuses de nos Archives, relatives à l'histoire des années 1793-1794, ont été partiellement publiées déjà, au lendemain de la chute de Robespierre, par la municipalité elle-même, dans le recueil connu sous le nom de *Livre bleu*[1], et peut-être serait-il difficile de réunir un dossier d'un intérêt supérieur ou même égal, sur la même période.

En faisant notre choix dans les milliers de documents qui ont passé sous nos yeux, nous avons essayé de reconstituer tout d'abord la correspondance officielle du député de Strasbourg à la Constituante, de François-Étienne-Joseph Schwendt, resté seul à Paris, après la démission de Jean de Türckheim[2]. Cette correspondance faisait naturellement suite aux pièces de notre premier volume. Si certains indices permettent de croire que les lettres de Schwendt n'ont pas été toutes conservées, si, bien souvent, les minutes des réponses de la municipalité sont absentes, les documents que nous donnons ici sont faciles à comprendre et il s'en dégage une impression parfaitement nette pour tout lecteur attentif et non prévenu. On y voit Strasbourg et ses représentants, patriotiquement disposés à tous les sacrifices nécessaires pour assurer la sécurité, comme la liberté de ce qu'on appelait alors « l'empire français ». On l'y voit également attaché aux souvenirs d'une organisation locale, cinq fois séculaire, et qui rappelle aux générations d'alors des jours glorieux et prospères. Sauf dans le groupe, assez peu nombreux, d'une oligarchie irréconciliable et des ennemis acharnés de toute tolérance, il n'y a pas d'antagonisme véritable entre l'une et l'autre de

[1] Son véritable titre est : *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg, ou les actes des représentans du peuple*, etc. Strasbourg, Dannbach et Ulrich, s. d. (1795), 2 vol. in-8°.

[2] Voy. sur M. de Türckheim et sa démission, après les journées d'Octobre, notre premier volume.

Digitized by Google

ces tendances. C'est avec un idéalisme presque naïf que le cœur de nos ancêtres s'enflamme à la chaleur communicative des idées de liberté et de fraternité, qui n'ont point encore perdu leur éclat et leur charme magique, en passant par mille bouches impures. Mais, d'autre part, ils voudraient bien ne pas tout perdre, du coup, de leur *self-government*, local, au point de vue économique, politique et financier; ils y tiennent assurément, quelque déchus qu'ils fussent, en réalité, de toute indépendance sérieuse, depuis la capitulation de 1681. Ils espèrent au début que la monarchie restera suffisamment forte pour exaucer, sur ce point, les vœux du grand nombre, et comme ils se défient, en outre, quelque peu des théories *a priori* des grands réformateurs de l'État et de la société d'alors, ils sont très sincèrement royalistes. Mais, en même temps, la grande majorité d'entre eux apprécie trop vivement les bienfaits de la législation nouvelle pour ne pas être, avec une égale sincérité, libéraux et progressistes. Aussi Strasbourg restera-t-il de cœur dans le mouvement de rénovation générale, jusqu'au jour où la querelle ecclésiastique, la faiblesse déplorable de Louis XVI, ses tergiversations continuelles et son manque de bonne foi rendirent impossible toute action commune entre les patriotes irrités et le fugitif de Varennes. A partir de ce moment l'enthousiasme s'éteint graduellement en Alsace, les haines politiques et religieuses s'accentuent entre les constitutionnels découragés et les jacobins triomphants. Puis la guerre étrangère vient envahir le territoire avec son cortège de violences et d'horreurs, tandis que les passions exaltées y font régner la Terreur, odieuse toujours, même quand elle frappe un ennemi, mais doublement odieuse à l'égard d'une population dont l'immense majorité n'a épargné ni son sang, ni sa fortune, pour payer sa dette à la patrie comme à la liberté.

Il aurait été bien intéressant de posséder pour la durée de l'Assemblée législative, comme aussi de la Convention, une

correspondance officielle de nos représentants, pareille à celle de Türckheim et de Schwendt avec le Magistrat de Strasbourg durant les années 1789-1792. Assurément nous aurions profit et plaisir à relire aujourd'hui les commentaires de G. Koch et de Brunck, du célèbre historien comme du savant helléniste, sur les événements du jour. Mais cette correspondance n'existe plus, et vraisemblablement elle n'a jamais existé. La loi électorale nouvelle, qui ne faisait plus de nos députés les représentants d'une localité particulière, mais ceux du département tout entier, enlevait, pour ainsi dire, toute raison d'être à des communications suivies et régulières avec la municipalité strasbourgeoise. Plus tard, la députation du Bas-Rhin fut généralement hostile à cette dernière, jusqu'au moment de sa chute. Puis vinrent Monet, le maire savoyard, imposé par les proconsuls en mission, et les commissaires de la Convention, en permanence en Alsace; ceux-ci non plus n'eurent besoin de longues communications écrites pour faire connaître leurs volontés à la population de Strasbourg.

En dehors de la correspondance de Schwendt, nous avons choisi surtout dans nos dossiers les pièces qui paraissaient présenter un intérêt plus général, celles qui caractérisaient les personnages plus en vue parmi nous à cette époque, ou qui précisaient certains détails des âpres conflits qui déchirent alors la province; nous avons appuyé surtout sur la crise religieuse. Depuis quelques années, cette dernière attire en effet de plus en plus l'attention des historiens; beaucoup de bons esprits en sont arrivés à croire que l'avortement partiel de la Révolution est dû, plus qu'à tout autre motif, au divorce que les lois sur la Constitution civile du clergé avaient produit entre les philosophes et les jansénistes de l'Assemblée nationale et les masses rurales, avides de liberté sans doute, mais dociles néanmoins à la voix de l'Église. C'est le désir de vaincre à tout prix l'opposition du clergé

non assermenté qui, par une pente irrésistible et fatale, entraîne peu à peu les libéraux eux-mêmes aux mesures violentes, préparant ainsi le triomphe de leurs pires ennemis. C'est cette même exaltation fiévreuse de la lutte qui a poussé trop de représentants de l'Église à devenir infidèles à leur mission de paix, en s'associant aux menées contre-révolutionnaires, aux complots des émigrés, à l'invasion même du pays par les armées de l'étranger. Il n'est peut-être pas une province de l'ancienne France où l'on puisse mesurer aussi clairement qu'en Alsace la profondeur du schisme moral introduit dans la nation par l'idée malencontreuse de la Constituante, rêvant de bouleverser les formes séculaires de la hiérarchie catholique, sans qu'un puissant courant de sympathies populaires et de rénovation religieuse vînt au moins la soutenir dans cette tâche si difficile. Il n'en est pas non plus où l'on puisse constater aussi facilement combien chaque pas en avant dans la voie funeste des mesures exceptionnelles accentua le malentendu, exaspéra les haines et finit par creuser un abîme entre les *jacobins* et les *contre-révolutionnaires*, jusqu'au jour où, las de tant de tyranneaux vulgaires, le pays, pour en finir, se jeta dans les bras d'un tyran qui, du moins, lui promettait la paix au dedans et la gloire au dehors. Transmises depuis de génération en génération, les haines et les antipathies des combattants d'alors sont restées vivaces, et leurs préjugés mutuels empêcheront longtemps encore de se réaliser le rêve des esprits généreux, qui voudraient grouper en France toutes les bonnes volontés autour du même drapeau de la liberté religieuse et de la liberté politique.

Le choix entre les pièces innombrables conservées dans nos archives présentait une difficulté sérieuse, au sujet de laquelle nous tenons à dire un mot, afin de nous éviter des reproches qui ne seraient point mérités. La littérature imprimée de cette époque, brochures, feuilles volantes, affiches officielles,

Digitized by Google

est énorme. Les imprimeurs au moins — s'ils savaient se faire payer — ont dû faire fortune de 1789 à 1795. On compte par milliers les documents de ce genre, tant allemands que français, qui sont sortis à cette époque des presses strasbourgeoises, sans compter toutes les productions contre-révolutionnaires, imprimées à Offenbourg, Ettenheim, et autres lieux, puis introduites clandestinement dans notre province. Réunies en séries plus ou moins complètes dans nos dépôts publics et dans de nombreuses collections particulières, elles n'ont encore jamais été inventoriées en détail ; il est donc à peu près impossible, même au travailleur versé dans la connaissance de cette littérature spéciale, d'être absolument sûr qu'une pièce quelconque n'a point été livrée à la publicité, perdant de la sorte sa qualité de document inédit. Il se pourrait donc que l'une ou l'autre des pièces de ce recueil ait déjà vu le jour et nous en présentons d'avance nos excuses au lecteur. D'autre part, un éditeur, entièrement abandonné, comme nous, à ses propres ressources, devra nécessairement limiter le nombre des documents qu'il offre au public, et ne point toucher aux pièces, même les plus intéressantes, du moment qu'il les sait accessibles dans quelque collection publique ou qu'elles ont été analysées déjà dans des publications antérieures. C'est pour ce dernier motif, par exemple, que nous avons négligé tant de factums curieux qui figurent en analyses ou *in extenso* dans les recueils bien connus de Charles-Frédéric Heitz, *Notes sur Euloge Schneider*, les *Sociétés politiques de Strasbourg*, la *Contre-révolution en Alsace*, compilés par l'auteur sur son magnifique fonds de pièces révolutionnaires alsatiques, acquis, avec le reste de ses collections, par la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg.

Comme dans notre premier recueil, nous avons été sobres de commentaires et de jugements personnels, nous contentant de donner les détails indispensables pour qu'un travail-

Digitized by Google

leur moins initié aux hommes et aux choses de l'Alsace d'alors pût comprendre et utiliser les documents réunis ici. Nous préférons les laisser parler directement au lecteur, sans interposer un commentaire perpétuel entre les témoins directs du passé et lui-même; nous le faisons d'autant plus volontiers que nous ne plaidons aucune thèse politique et ne prétendons faire, dans ces pages, le procès d'aucun des partis qui se disputaient alors le pouvoir. Notre unique ambition a été de fournir des matériaux utiles et quelques lumières nouvelles à l'historien de l'avenir qui se sentira le courage de décrire en détail la grande crise révolutionnaire en Alsace. La tâche est belle, mais bien ardue, et je ne sais pas si elle deviendra jamais facile. Car l'écrivain qui saurait se soustraire à l'influence des haines à peine amorties du passé, devra se refuser aussi, s'il veut faire œuvre scientifique, à d'autres influences, de date plus récente, qui transportent ouvertement les passions nationales du jour dans le domaine de la science, et méconnaissent ainsi la condition essentielle de toute œuvre historique, l'impartialité sereine et ce besoin de justice et d'équité qui ne devrait jamais s'éteindre au fond du cœur de l'historien.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DE

FRANÇOIS-ÉTIENNE SCHWENDT

Député de Strasbourg

ET PIÈCES INÉDITES DIVERSES TIRÉES DES ARCHIVES MUNICIPALES RELATIVES AUX ANNÉES 1790-1792.

I. *Lettre du Magistrat de Strasbourg au comte de La-Tour-du-Pin, ministre de la guerre.*

Strasbourg, le 2 janvier 1790.

MONSIEUR LE COMTE,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 27 décembre dernier pour nous adresser les lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée Nationale pour l'admission des Non-Catholiques dans l'Administration et dans tous les emplois civils et militaires, que nous avons aussitôt fait transcrire sur nos registres. Nous aurons soin également qu'elles soient affichées et publiées tant dans la ville de Strasbourg que dans les lieux qui en dépendent. Les Protestants d'Alsace, Monsieur le Comte, en rendant hommage au principe qui forme la base de cette loi, y reconnaissent en même tems la justice de leur réintégra-

tion dans des droits dont l'exercice, quoique fondé sur des traités publics, leur avoit été ôté en vertu de dispositions postérieures particulières. Nous sommes avec respect, etc. [1]

II. *Lettre de M. Necker au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, 4 janvier 1790.

MESSIEURS,

J'ay rendu compte au Roy, Messieurs, de l'arrêté de la commune de Strasbourg pour une nouvelle avance sur les impositions de la présente année ainsy que des mesures que vous venez de prendre pour en effectuer le payement. Sa Majesté touchée d'une preuve aussi marquée de zèle pour la prospérité de l'État m'a chargé d'en témoigner à la commune ainsy qu'à vous, Messieurs, sa satisfaction et je vous prie de ne point lui laisser ignorer un sentiment aussi honorable et qui doit être pour elle une douce récompense de son patriotisme. J'ai de plus à vous témoigner particulièrement la vive sensibilité que j'ai éprouvée à la lecture des choses si flatteuses pour moi dont votre lettre contient l'expression, et je vous offre avec bien de la sincérité ma reconnaissance et tous mes remercîments. J'ai l'honneur d'être, avec un parfait attachement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur Necker.

A MM. les Préteurs, Consul, Magistrat et Sénat de la Ville de Strasbourg [2].

[1] Minute aux Archives municipales Sur la situation souvent douloureuse des protestants d'Alsace avant la Révolution, voy. mon opuscule *Documents relatifs à la situation légale des protestants d'Alsace au dix-huitième siècle*, Paris, Fischbacher, 1888, in-18.

[2] La ville de Strasbourg avait, une première fois déjà, fait des sacrifices considérables, pour venir en aide au Trésor royal par le payement anticipé de ses impôts. Voy. les lettres du 29 septembre 1789 dans notre premier volume, p. 194-195.

III. *Lettre de M. Schwendt, député, au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 4 février 1790.

MESSIEURS,

Je me hâte de vous faire part de la séance de ce jour, remarquable par ses événements; je vous prie d'en faire connaître le détail aux différentes assemblées qui ont lieu pour les élections et, dans le cas où la nouvelle municipalité serait élue, de lui faire remise de ma lettre.

Le Roi a écrit ce matin sur les onze heures au Président pour faire part à l'Assemblée qu'il s'y rendrait vers midy sans aucun cérémonial. Sur le champ on a disposé les gradins pour placer le Roi à la place du Président. Une députation a été nommée pour aller au-devant de Sa Majesté. Le Roi est arrivé, précédé de quelques valets de pied, de quelques officiers de la garde nationale, de la députation et des ministres. La salle a retenti d'applaudissements et de cris de : Vive le Roi! Il a lu et prononcé, sans qu'on en ait perdu un mot, le discours le plus touchant, le plus paternel, sur l'état actuel des choses, la nécessité de s'unir d'opinions pour ramener l'ordre et la tranquillité, et achever l'ouvrage de la Constitution, le danger des résistances, le mal qu'elles entraîneraient; il se met à la tête de cette révolution pour en assurer les fondements et la stabilité et la consolider par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Il a ajouté qu'il apprendra à son fils les principes qui assurent à la nation une juste liberté et les lois sur lesquelles elle repose. Il invite tous les membres de l'Assemblée à s'unir d'intérêts pour repousser tout ce qui pourrait l'altérer et pour consommer un ouvrage qui prépare le bonheur d'un peuple, qui lui est cher à tous les titres et pour l'avantage de qui aucun

sacrifice ne lui a coûté. Plusieurs fois il a été interrompu par le sentiment d'attendrissement, d'admiration, et d'amour qu'il inspirait et mérite si bien; tous les cœurs étaient émus, tous les yeux exprimaient cette sensibilité que tant de vertus, de patriotisme et de bonté excitaient.

Le Président placé à sa droite a répondu au Roi de la manière la plus noble et la plus expressive, en lui peignant tout ce que nous sentions, et quels nouveaux droits il acquérait sur nos cœurs. Mille cris de : Vive le Roi! et des applaudissements universels l'accompagnèrent à son départ. Notre députation qui le reconduisit au château vit la Reine venir au-devant de lui avec le Dauphin; elle assura nos membres qu'elle partageait tous les sentiments du Roi et que tous ses soins tendaient à les inspirer à son fils.

L'Assemblée arrêta aussitôt qu'il serait fait dans la journée au Roi et à la Reine une députation pour leur rendre de nouveaux hommages de respect, de reconnaissance et d'amour.

Pour seconder les vues bienfaisantes de notre auguste monarque, il a été arrêté aussitôt que chaque membre prêterait individuellement le serment civique de fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir par tous les moyens qui sont en son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi. Il a été fait à cet effet un appel nominal et chacun est monté à son tour à la tribune pour le prêter. Jamais l'assemblée n'a été plus nombreuse et l'on ne compterait pas trente membres qui n'ont pas paru à la tribune.

Cette cérémonie a été suivie par la demande des députés extraordinaires de Paris, des provinces, du commerce, de tous les citoyens et citoyennes placés dans les tribunes, pour être admis au même serment; tous l'ont prêté à la fois et il a été décidé qu'il en seroit fait mention dans le procés-verbal.

Je ne puis, Messieurs, vous rendre tous les sentiments

Digitized by Google

que nous avons éprouvés; vous êtes citoyens, vous êtes patriotes et sujets fidèles, vous n'aurez pas de peine à les concevoir et sans doute vous les partagerés.

Aussitôt que le discours du Roi sera imprimé, je l'adresserai à la Municipalité.

J'ai reçu, Messieurs, vos dépêches du trente janvier. J'y répondrai par le premier courrier.

J'ai l'honneur d'être, etc. SCHWENDT [1].

IV. *Lettre de M. de Crolbois, agent de la Ville, au Magistrat de Strasbourg.*

Paris (5 février 1790) [2].

MESSIEURS,

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous adresser le discours que le Roi prononça hier à l'Assemblée nationale; il s'y rendit sans cérémonie vers midi, précédé d'une députation de l'Assemblée nationale qui fut le chercher et reconduire à son palais. Toute la famille royale fut au devant de Sa Majesté et la Reine, tenant M. le Dauphin par la main, dit à MM. les Députés: «Je partage tous les sentimens du Roi, je m'unis de cœur et d'esprit à ce qu'il vous a exprimé. Voici mon fils; je l'instruirai de bonne heure à respecter les lois, à aimer la Constitution et à suivre l'exemple du meilleur des pères et du plus vertueux des rois.» L'Assemblée nationale a témoigné, lorsque ses députés lui ont rendu compte

[1] Cette lettre, qui montre bien combien Louis XVI était encore populaire à ce moment, avant que la lutte religieuse fût venue se greffer sur les passions politiques, fut lue à la séance du Magistrat, du 10 février 1790. Ce dernier s'empressa de faire paraître une édition officielle du discours du roi (8 p. in-4°), «imprimée par ordre du Magistrat».

[2] La lettre n'est pas datée, mais la mention du discours royal permet de la fixer à cette date.

des expressions de la Reine, sa satisfaction par des cris réitérés de : « Vive la Reine ! » et il a été décidé que la députation en sortant de chez le Roi irait aussi remercier son auguste compagne.

Toute l'Assemblée, en présence du Roi, a prononcé que tous les membres étoient véritablement réunis de cœur, d'âme et d'affection, et a arrêté le serment cy-après :

« Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi. »

Jamais journée ne sera plus importante et plus mémorable ; tout Paris a été dans l'ivresse de la joye et on l'a témoigné par des danses et des illuminations publiques.

Je m'estimerai heureux, Messieurs, si je vous annonce le premier cet événement qui sans doute fera cesser les troubles et les divisions, et si vous agréez l'assurance de mon dévouement respectueux, etc. DE CROLBOIS.

V. *Lettre de M. Necker à M. de Dietrich, maire de Strasbourg.*

Paris, 7 mars 1790.

J'ai pris, Monsieur, en considération particulière les motifs qui vous font désirer le remboursement très prompt des 35,485 livres, 4 sols, 10 deniers, qui sont dûs à des brasseurs, cabaretiers, caffetiers, chaircuitiers et boulangers de Strasbourg pour la consommation et les dégâts faits par la garnison, lors de l'insurrection du 6 et du 7 août dernier.

Il y aurait foncièrement de la justice à répartir cette perte sur ceux qui l'ont causée, mais il pourrait en résulter de grands inconvénients dans les circonstances délicates où sont les choses. Je cède, Monsieur, aux observations raisonnables que vous faites à ce sujet. En conséquence je vous prie de

consommer cet arrangement comme vous le proposez, c'est-à-dire de faire payer 25,000 livres comptant à ces créanciers et d'admettre à leur décharge 10,485 livres, 4 sols, 10 deniers, dans la contribution patriotique.

Le trésorier des troupes opérera de son côté de la manière suivante :

1° Il recevra de vous une somme de 25,000 livres, en quittance des brasseurs, cabaretiers, caffetiers, chaircuitiers et boulangers.

2° Il vous en donnera un récépissé à valoir sur les impositions.

3° Il délivrera une quittance de 10,485 livres, 4 sols, 10 deniers, à la caisse de la contribution patriotique. Vous voudrez bien, Monsieur, justifier que cette somme aura été réellement souscrite, pour être payée en un seul terme par les créanciers de la garnison intéressés dans la répartition des 35,485 livres, 4 sols, 10 deniers.

Je vais faire expédier une ordonnance de cette somme de 35,485 livres, 4 sols, 10 deniers, en faveur du receveur-général des finances d'Alsace, afin qu'il puisse prendre sur lui toute l'opération du trésorier des troupes, qui s'en trouvera par ce moyen déchargé[1].

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

NECKER.

[1] On trouvera le récit, impartial autant que complet, de l'émeute militaire à laquelle se rapporte la lettre du ministre des finances, dans les *Mémoires* de Rochambeau, I, 356-363. Il commandait alors en Alsace et tenta vainement d'empêcher la distribution d'une gratification aux régiments de la garnison, distribution très-inconsidérée, imaginée par le Magistrat pour se concilier les troupes, et qui devait amener d'abord l'ivresse générale puis l'indiscipline des soldats. Ce que le Magistrat allègue, à ce sujet dans la lettre du 8 août 1789, publiée dans notre premier volume (p. 142-144) ne le disculpe pas entièrement, tout en faisant retomber une partie de la responsabilité sur les officiers et les généraux de la garnison.

Digitized by Google

VI. *Lettre de M. Schwendt, député, au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 8 mars 1790.

MESSIEURS,

Le Comité de Constitution a fait ce matin à l'Assemblée nationale le rapport des doutes qui ont été élevés à Strasbourg sur la qualité de citoyen actif prétendue par M. le baron de Dietrich et sur la validité de son élection comme Maire. Elle a décidé que son élection était valable et l'a déclarée définitive. J'ai cru, Messieurs, ne devoir pas tarder à vous en faire part, j'aurai l'honneur de vous adresser demain ou après-demain un extrait authentique du procès-verbal.

J'ai également celui de vous envoyer le discours adressé à l'Assemblée par M. Necker sur l'état actuel des finances. J'y joins encore les decrets sur la division du royaume en départements et en districts; ils ne tarderont pas à être formés.

L'Assemblée a pris ce matin une délibération importante sur l'état des colonies françaises et du commerce; toutes les feuilles publiques en feront mention, je ne vous en donne pas le détail...

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, etc[1].

SCHWENDT.

[1] Le scrutin du 3 février 1790, pour l'élection d'un maire de Strasbourg, avait donné à M. de Dietrich 3312 suffrages, tandis que son concurrent, l'ex-ammeister Poirot, candidat à la fois du parti strictement catholique et des partisans de l'ancien état de choses local, réunissait 2286 voix. Desespérant de pouvoir faire casser l'élection, sur le vu de chiffres pareils, les adversaires de Dietrich imaginèrent de l'attaquer sous prétexte que l'ancien commissaire du Roi n'avait point résidé assez longtemps à Strasbourg. Le baron de Schauenbourg et Ditterich, professeur à l'Université catholique, furent les principaux meneurs de cette intrigue, déjouée par le Comité de l'Assemblée nationale, sur le rapport de Demeunier, et malgré les efforts de l'abbé Maury. Dès le

VII. *Lettre de M. Schwendt, député, au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 9 mars 1790.

MESSIEURS,

Les mémoires présentés par les Princes étrangers possessionnés en Alsace [1], les réclamations de la Noblesse immédiate, celles que j'ai faites à différentes reprises, et les conférences que j'ai eu avec différents membres du Comité féodal sur la nature des droits territoriaux des anciens États d'Empire en Alsace, ont déterminé ce Comité à présenter à l'Assemblée nationale dans les decrets sur les droits féodaux, qui annoncent ceux qui sont abolis sans indemnité et ceux qui sont simplement déclarés rachetables, un article relatif à l'Alsace que l'Assemblée nationale a adopté; le voici: « L'Assemblée nationale se réserve de prononcer, s'il y a lieu, sur les indemnités dont la Nation pourroit être chargée envers les propriétaires de certains fiefs d'Alsace, d'après les traités qui ont réuni cette province à la France. »

9 février, Schwendt avait saisi le Comité de l'affaire et ce dernier lui avait fourni le lendemain une réponse conforme, immédiatement envoyée par le député de Strasbourg au maire de la ville. Mais comme cette lettre de Schwendt a été imprimée, dans les deux langues, en feuille volante, avec l'avis du Comité de Constitution, pour confondre les adversaires de Dietrich, nous ne l'avons point reproduite ici. On pourra consulter encore, pour plus de détails, le *Précis de ce qui s'est passé à l'élection du Maire de Strasbourg* (Strasb., s. nom d'impr.), 18 p. in-18. M. de Dietrich lui même, d'ailleurs devait protester contre l'impression de la lettre particulière de Schwendt « dont, par un zèle inconsidéré, on avait tiré copie chez lui ». *Copie de la lettre de M. le baron de Dietrich*, etc. S. l. in-4 p. 4°.

[1] C'étaient le landgrave de Hesse-Darmstadt, le duc de Wurtemberg, les princes de Nassau, les princes-évêques de Bâle et de Spire, etc. On trouvera les titres de leurs protestations énumérés chez Heitz, *La Contre-Révolution en Alsace*.

Il résulte de ce decret : 1° que l'Alsace est entièrement assimilée au régime général de tout le royaume, à l'égard des droits des seigneurs dans leurs terres, sans aucune exception. 2° Que l'Assemblée examinera si, à raison du titre de leur réunion, il est dû des indemnités à certains seigneurs pour raison de droits dont ils jouissaient et qui sont supprimés. 3° Que ces indemnités, s'il en est adjugé, seront à la charge de la nation entière, et non de la province, ou de ceux qui étaient assujettis à ces droits.

Cet état de choses ne laisse plus de moyens d'insister sur la continuation de la perception des droits supprimés, puisque malgré les réclamations faites, le régime ancien a été aboli en Alsace comme ailleurs, mais il donne lieu et autorise tous ceux qui se prétendent fondés par la nature des titres, qui les ont réunis, à réclamer des indemnités.

Il y a deux démarches à faire, pour y parvenir, l'une près du gouvernement qui sera chargé de négocier et d'en convenir avec les intéressés, l'autre près de l'Assemblée nationale qui décidera si elles sont dues.

Je pense, Messieurs, qu'il est du véritable intérêt de la ville de Strasbourg d'établir ses droits et de les faire valoir près des deux pouvoirs, afin de tâcher d'éviter la perte qu'elle éprouvera dans ses revenus, ou au moins afin de l'atténuer par une indemnité quelconque.

Je travaille en conséquence à des observations pour être soumises à l'Assemblée nationale et aux ministres du Roi, particulièrement à celui des Affaires étrangères.

M. de Turckheim, par son mémoire, ne me laisse presque rien à dire[1]. Je ne puis vous répondre d'un succès complet,

[1] M. Schwendt veut parler ici du travail juridique rédigé par son ancien collègue à l'Assemblée, et publié sous le titre de *Mémoire sur le droit public de la ville de Strasbourg et de l'Alsace* (Strasbourg, Dannbach, 1789, in-4°), en français et en allemand, mais sans nom d'auteur. On l'a attribué quelquefois, pour cette raison, à l'historien Ch. G. Koch, député à la Législative.

parce que l'on fait une grande différence entre les princes qui ne sont pas sujets du Roi et les anciens seigneurs qui en vertu d'un traité public ont passé sous sa souveraineté, mais je ne négligerai rien de ce qui pourra faire valoir vos droits...

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, etc. SCHWENDT.

VIII. *Lettre de M. Schwendt, député, au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 10 mars 1790.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait authentique du procès-verbal de l'Assemblée nationale, contenant sa décision sur la validité de l'élection de M. le baron de Dietrich.

J'ai défendu hier les interests de la Ville, relativement à ses droits de péage et je suis parvenu, à l'aide de quelques autres réclamans, au nom de leurs villes qui se sont joints à moi, à faire excepter du décret de suppression les droits de péage et octrois des provinces et villes, en faisant connaître plus particulièrement combien ils sont intéressants pour la ville de Strasbourg et de combien de charges elle est affectée en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, etc[1]. SCHWENDT.

IX. *Lettre de M. de La-Tour-du-Pin au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, 17 mars 1790.

MESSIEURS,

Le Roi me charge de vous envoyer une proclamation sur un decrêt de l'Assemblée Nationale, concernant l'élection de

[1] Le procès-verbal en question, signé de MM. Guillaume et Gauttier de Biauzat, secrétaires de l'Assemblée nationale, est annexé à la présente.

Digitized by Google

M. le baron de Dietrich à la place de Maire de la ville de Strasbourg. Je la joins ici. L'intention de Sa Majesté est que vous fassiez transcrire cette proclamation sur vos registres et qu'elle soit exécutée ponctuellement.

J'ay l'honneur d'être avec un parfait attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LA-TOUR-DU-PIN.

A Messieurs du Magistrat de Strasbourg.

X. *Proclamation du Roi ratifiant la nomination de M. de Dietrich comme maire.*

Vu par le Roi le decrêt dont la teneur suit :

Decrêt de l'Assemblée Nationale du 8 mars mil sept cent quatre-vingt dix.

L'Assemblée Nationale, sur le rapport et l'avis du Comité de Constitution, déclare qu'à l'époque du 3 février le baron de Dietrich, n'avoit pas perdu son domicile à Strasbourg et que ce citoyen, réunissant d'ailleurs toutes les conditions prescrites, son élection à la place de Maire doit être regardée comme valable et définitive.

Le Roi a sanctionné et sanctionne le dit decrêt pour être envoyé aux officiers municipaux de la ville de Strasbourg, auxquels Sa Majesté mande et ordonne de l'observer et exécuter.

Fait à Paris, le seize mars mil sept cent quatre-vingt dix.

LOUIS.

LA-TOUR-DU-PIN.

XI. *Observations présentées pour la ville de Strasbourg par M. Schwendt, député,*

approuvées à la séance du Corps municipal, le 22 mars 1790.

L'Assemblée nationale a decrété qu'elle se réserve de prononcer, s'il y a lieu, sur les indemnités dont la Nation pour-

rait être chargée envers les propriétaires de certains fiefs d'Alsace d'après les traités qui ont réuni cette province à la France.

La Ville de Strasbourg a le plus grand intérêt de faire connaître qu'il lui est dû des indemnités pour les droits supprimés dans ses possessions territoriales.

Elle n'a point hésité de renoncer à ses privilèges, elle a regardé cette renonciation comme une offrande faite à la patrie commune, elle a donné à la province l'exemple d'une soumission entière aux décrets de l'Assemblée Nationale. Mais plus ce sacrifice est généreux, plus elle a droit d'espérer que l'Assemblée prendra en considération la nature de ses propriétés et les titres qui l'autorisent à réclamer des indemnités pour ceux de ses droits territoriaux dont elle a prononcé la suppression.

Elle possède à titre de propriétés immédiates quatre grands bailliages qui lui appartiennent depuis trois siècles, par conséquent près de deux siècles avant sa réunion à la France. Elle exerce et a toujours exercé dans ses possessions les droits souverains comme ville libre et indépendante, et elle a été aussi souveraine dans son territoire et ses propriétés que les princes grands feudataires de l'Empire le sont dans leurs États. Le traité de Westphalie ayant assuré l'Alsace à la France, la ville de Strasbourg y fut mentionnée, mais comme personne n'avait le droit de traiter d'elle qu'elle-même, elle se maintint dans son indépendance et ce ne fut qu'en 1681 qu'elle se réunit sous les conditions énoncées dans sa capitulation, qui lui assurent la conservation de tous les droits territoriaux dont elle jouissait. Elle a, en conséquence d'un pacte aussi solennel, continué d'en jouir. C'est un fait que personne ne peut contester.

Ces droits sont donc une propriété très ancienne, d'autant plus respectable qu'elle est assurée comme convention latérale entre le Roi et l'État d'une part et la Ville de Strasbourg

Digitized by Google

de l'autre et qui est réciproquement obligatoire. D'ailleurs cette ville a contracté des dettes pour le service de l'État. Elle s'est épuisée en longs sacrifices; ses possessions dans la province lui ont fait trouver dans l'occasion un crédit facile; la propriété et le produit de ses bailliages étaient le gage des créanciers qui sont venus à son secours. Que devient la sûreté de ces créanciers? Que deviennent les réponses de la ville pour acquitter le capital et les intérêts de sa dette? Elles s'élèvent à plusieurs millions.

Si la Nation a jugé nécessaire de ramener toutes les parties de cet empire à un régime uniforme et de supprimer la partie de ces droits qui affectait particulièrement la liberté naturelle, la Ville de Strasbourg sera encore la première à donner à l'Alsace l'exemple d'une adhésion entière à sa détermination. Mais elle compte trop sur la justice de l'Assemblée Nationale pour ne pas espérer que si elle a jugé nécessaire de faire céder l'intérêt particulier de la ville et sa propriété privée à l'intérêt général, elle pensera qu'il est de son équité de l'indemniser des pertes que lui occasionnent ces suppressions.

A cet égard elle se trouve en égalité parfaite de droits avec les princes possessionnés en Alsace. L'article 87 du traité de Westphalie, et surtout sa capitulation particulière, le justifie pleinement... Il ne peut donc rester de doute et sur la qualité de la ville de Strasbourg, lorsqu'elle a traité avec le Roi et l'État, et sur la nature de la réciprocité de l'engagement qui a opéré sa réunion. Toujours prête à concourir et à adopter toutes les dispositions de l'Assemblée Nationale qui découlent de ses principes, elle demande à être traitée à l'instar des princes possessionnés en Alsace, avec lesquels elle a toujours été en égalité de droit. Et elle espère que l'Assemblée Nationale déclarera communes avec elle les déterminations qu'elle prendra sur les indemnités qu'elle croira devoir fixer en faveur des propriétaires de certains fiefs d'Alsace, d'après les traités qui ont réuni l'Alsace à la France. (*A suivre.*)

Digitized by Google

LES

MANUSCRITS ALLEMANDS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE

(*Suite*[1].)

FRAGMENT 40. — *Aber ein strite in Franckerich MCCCCXV jor.*

Der Engelschen ist gewesen fünffzehen tusent gewopenter und zehen tusent schützen und der worent fünffhundert usz Irlant und was des küniges von Engellant ordenunge do er striten solte, do hette er die fünffhundert Irlender geteilt zû beden syten uff die Frantzosen uff jedie site dritthalp hundert und die hettent die besten hengst und pferde die man vinden konde und dieselben hengst und pferde worent über usz gantze wol gewopenet. Do verbot der künig von Engellant sinen schützen by libe und by güte das sü nit soltent schiessen, wanne jeglicher drig schüsse, untze das sü sehent das die gewopenten fünffhundert pferde hindurch werent gebrochen durch die Frantzosen, so soltent danne die schützen schiessen jederman so er best möhte und soltent ouch der Frantzosen keinen gevangen nemmen es were danne das sü sehent das sü den Frantzosen starcke gnüg werent, dann soltent sü der herren schonen. Ouch so woltent die Frantzosen die Engelschen nie gelossen wissen wanne sü striten woltent bitze das sü koment do der künig von Engellant [was], do santent sü iren herolt genant

[1] Voir *Revue d'Alsace*, janvier-février-mars, avril-mai-juin, octobre-novembre-décembre 1889 ; janvier-février-mars, avril-mai-juin 1890.

Digitized by Google

muscham den künig von den herolten und die andern herolt mit ime zü dem künige von Engellant und batent in das er die naht über untz an den morgen beiten solte und das er nit in der naht über die Frantzosen viele. Do sprach der künig von Engellant: Ir bittent mich nit durch mins nutzes willen, wanne ir sint hie in uwern lande, und darumbe so ir lenger beitent so ir stercker werdent. Doch komment welche zyt ir wollet, ir söllent mich nit slaffende vinden, und do wachtent die Engelschen die gantze naht über. Item die Frantzosen hettent sehszhundert wegen umb sich gezogen uff einem wasser her, und des morgens do der tag uffbrach, do machtent sü sich über das wasser und do sü überkomend und das der künig von Engellant gewar wart, do biesse er alle sin priester messe lesen zwüschent ime und sinen vyenden, das es sin vyende also wol sohent als sin fründ, und do messen usz worent, do hette der künig von Engellant die Irlender mit den gewopenten pferden geteilt als vor geschriben stot, und fürtent das wopen der stette von sanct rarvel. Do wondent die Frantzosen es werent ir fründe und wollent in helffen und do schussent die Engelschen drü mole als dovor berett was. Do sohent die fünffhundert Irlender das die Frantzosen vast wunt worent von dem geschütze, do hiewent sü darin und durchbrochent die Frantzosen und do die schützen das sohent das ir fründe worent hindurch gebrochen, do schussent sü alle so sü best kondent und geschach dirre strite fünff milen von sancto Paulo in Pickardien viertzehen milen von Calis. Darzü hant sü gewunnen ein statt heisset herflut, dieselbe statt hant die Engelschen besetzt und ouch die burg. Und bleip der Engelschen sehsz und sübentzig erberer tot in dem strite one das geböbel der man nit ahtet. Ouch ist zü wissen das der künig von Franckenrich hatte under sinem volcke fünffzeben hundert gemeiner fröwen und die selben fröwen daten den Engelschen den grösten schaden. Do wolte doch der künig von Engellant nit das man den fröwen kein leit dete; doch wart ir ettwie manige erschossen. Ouch ist zü wissen das die Frantzosen vast an der fluht erslagen wurdent und blibent der Frantzosen vierzehen tusent tot, Ritter und kneht, und gewopenet kneht. Item und worent der Frantzosen drissig tusent an dem strite usz den wurdent vier und zwentzig nammhafftiger herren erslagen und aht gevangen.

Dise Herren wurdent erslagen.

Und sint dis ein teil derer die erslagen wurdent, der hertzog von Probant, der Hertzog von Bore, dominus Bonsimentz, der grafe von Nyfers, der comstabel in Franckenrich, der herre von dem Feltz, Herre Ulrich von Blanckenberg, Herre Johann von Beffermont, dominus serint de Therdino, dominus Heinricus de Ornato, dominus Petrus de Giedbollin vitrate, dominus Johannes Geurladis, dominus Wilhelmus de Vettenkung, herre Johann von Gralat, der herre von Tampier und andere.

Dise Herren wurdent gevangen.

So sint dis die herren die in dem strite gevangen wurdent: der hertzog von Orliens, der hertzog von Burbon, der grafe von denn, der grafe von Richenberg, der graffe hofemeister des küniges von Franckenriche, Herre Rupreht von Bore, Herre zü Marley, der marschalcke Fidelis Bulseka, item herre Johann von Bore ist verloren und weisz man nit ob er tot oder gevangen sig und geschach in dem jore MCCCCXV in dem mertzen.

Von dem hertzogen von Orliens wie der zü Paris erslagen wart.

Der Hertzog von Orliens des küniges von Franckenrich bruder hatte willen ein reyse zü tun mit dem bobste Benedictus als davor in dem dritten Capittel an dem blatt geschriben stot. Also darnoch do man zalt MCCCCVII jor uff sanct Clemens tag des bobstes, do was der selbe Hertzog gewesen zu Paris by der Künigin sins bruder fröwe zu hofe und do er des nahtes heym wolt ryten, do wart ime der weg verhalten und wart tot geslagen, der doch der gröste und der mehtigeste herre was der die zyt in der cristenheit lebte. Dis geschach mit geheisse des hertzogen von Burgundie das doch ein grosse künheit was an den die es daten das sü es getorsten zü Paris in der statt underston. Doch so was es aller welte liep das es geschach, wanne er ein rehter tyrann und ein zerstörer der welte was, wann solte er gelebet han so wer grosz übel und jomer von ime in der welt uffgestanden. Do für kam es gott und verhengte

über in das er ermördet wart umb sin grosse boszheit. Aber doch darnoch stunt grosser kryeg uff von des mordes wegen zwüschent des hertzogen sün von Orliens und dem hertzogen von Burgundien, das Franckenrich das lant mit einander zerstört und verwüstet wart und manig fromm ritter und kneht zu beden syten erstochen und ermördet wart, und die lant alle ger verhergt wurdent. Dirre krieg und dis unglücke werte untz in das drützehenste jor, do müste doch der hertzog von Burgundien mit der cronen überkommen und also wart ein rahtunge gemacht zwüschent dem künige von Franckenrich und dem hertzogen von Burgundien, also das der priester das heilige sacramente in drü teilte und gab dem künige von Franckenrich ein teil und dem hertzogen von Burgundien den andern teil und noment also das heilige sacramente zü einer bestetigung eins ewigen friden, und zü einer gantzen vesten sune, ewigklichen zu haltende und niemer me wider einander zu tunde.

Wie der Hertzog von Burgundien erslagen wart.

Donach in dem jore do man zalt von der geburt Cristi MCCCCXIX jor, do sante der Telphyn des küniges sün von Franckenrich sin bottschofft zu dem hertzogen von Burgundien und batt in zu ime zu kommende, er hette mit ime zu redende. Also dett es der hertzog und was siner bottschafft gehorsam wider rete willen wanne sü getruweten dem Telphyn nit wol, doch wolte der hertzog nit volgen und reit zü dem Telphyn in sin slosse und do er zu ime kam und er wolte mit ime reden, also komend vier manne mit mordexen, und ermörten in lesterlich und jemerliche in dem friden, als dovor geschriben stot, danne der Telphyn doch balde vergessen hette. Derselbe hertzog von Burgundien was der mehtigeste herre der die zyt lebete. Wanne hette er die mörderige an dem Telphyn gewyssen, hette sich wol dovor gehütet. Er hette gantze Franckenrich darumhe zerstört, als ouch darnach geschach von sinem süne, der das lant gar verderbet hatt mit hilff der Engelschen und rach sinen Vatter, also das doch manig hundert tusent menschen verdorben sint dis mordes halp. Also kryegete der junge hertzoge von Burgundien mit dem Telphyn von Franckenrich und hulffent ime der künig von Engellant und andere herren. Und zugent mit

gewalt in Franckenriche und gewunnent vil stette und verhergtent das gantz künigreich sogar das der Telphyn müste wichen von dem lande und worent die Engelschen herren in Franckenrich und diwerte manig jor das das lant so gar verhergt wart das man ein viertel korns gab umb drig cronen oder vier und was grosser hunger in dem lande zu Franckenrich, das man schetzet das me wenne hundert tusent menschen hungers sturbent one die erslagen wurdent in striten, der was ouch me danne hundert tusent des besten volckes in Franckenrich. Man sol ouch wissen das man in dem lande in drissig milen weder lüte noch vyhe vant, wanne das lant was so gar zerstört das es unglöublich ist zu sagen und werent die herren in Franckenrich getruwe und eins mit einander gewesen und einer dem andern holt, so möhtent alle künige und herren sü nit in solchem jomer und zerstorunge des landes haben broht also sü sich selber brohtent.

Aber ein strit in Franckenrich.

Darnach do zugent der grafe von Almeracke und der basthart von Burbun mit grosser maht uff dem mere für die statt herflat die die Engelschen vor gewunnen hettent und woltent die wider gewynnen. Des wurdent die Engelschen gewar und mahtent sich uff mit grosser maht, und stritten mit in uff dem wasser und uff dem lande und wart der Frantzosen uff zwölff tusent erslagen und ertrenckt und gevangen und der grafe von Almeracke der flohe dovon, und wart der basthart von Burbun erslagen. Also logent die Engelschen den Frantzosen fünf strite obe. Darnach logent die Engelschen ouch wol zwen strite darnider.

Dirre krieg wart verrihtet.

Dis kryegen und striten werte manig jor das die lande zu beden syten also gar verderbt wurdent das erbermig wer zu sagende und ouch manig tusent mensch wart erslagen, die besten ritter und knehte usz allen landen die dar zugent der ritterschafft noch, das die Cristenheit dodurch geswechert wart. Dis jomer, liden und mörtlichen mort wolte gott nit me gestatten, und also was ein Cardinal von dem heiligen Crütze zu Rome den erbarmete dis jomer

und die ellendigkeit der lande und ettliche geistliche personen me und noment sich an zū den sachen zū reden, und baten hede partyen das sū in gundent darin zū redende, do wart es in erlouht. Also vingent sū an zu beden partyen und ermaneten sū des jomers der lande und lüte das die so jemerliche verdurbent und verdorben werent und das das cristenblüt nit also vergossen würde mit me worten, und also erbarmete es die herren und liessent ein rahtung zū gon von dem cardinal und sinen mithelffern, also hernach wurt geseit und nemlich also.

Dis ist die rahtunge.

Item uff sanct Matheustag des zwölfbotten, uff den ein und zwentzigesten tag des monats september, in dem fünff und drissigesten jor, in der statt zu Arras in Pikardien in der kyrchen zu sanct Vastus, do hatt der obgenante cardinal das fronampt gesungen und nach dem ampt, so ist herfür getretten ein geistlicher herre und ist für den hertzogen obgenante geknuwet und hatt gesprochen er rede mit ime als ob der künig karole gegenwertig were und sprach das hertzog Johansen von Burgundien, dis obgenanten hertzog Philippen[1] vatter, seligen tot mit unreht und unmögelich geschehen sig und das sige ime leit von hertzen und bitte in umb gottes willen von hymelrich das er ime denselben totslag und andern ungunst den er gegen ime in sinem hertzen trüge und getragen hette vergeben wolte, wann es were ime leit; und were er by den joren gewesen by den er jetzunt ist, er wolte es wol understanden haben das es nit geschehen were. Do were er zu den zyten ein kint und bekante nit was es gereichen möht. Do antworte der hertzog von Burgundien und sprach er vergebe ime denselben sins vatter totslag und alle andere widerwertikeit die er gegen ime hette umb gottes willen und um des willen das das Cristenblut nit me also jemerlich darumbe vergossen wurde. Item darnach so sol der künig zu Monternol in der kyrche do der hertzog begraben wart ein ewige messe styfften und sol die rentieren mit sehtzig pfunden. Darnach sol der künig an der statt do der hertzog

[1] Le manuscrit porte par erreur *Johansen*.

Digitized by Google

erslagen wart lassen machen ein crütze und sol das in eren gehalten werden allezyt. Item darnach sol der künig styfften ein Carthüser closter in der selben statt oder vor der statt welches er will, do söllent zwölff Carthüser inne sin und ein probst, das sint drützehen und der künig sol das selbe closter rentieren mit ahthundert pfunden. Item darnach sol der künig styfften ein gesungene selemesse zü dem Carthüser closter do der hertzog hin geführt und gegraben wart und do er jetzt lit und die selbe messe sol er rentieren mit hundert pfunden. Item darnach blibent dem hertzogen die lant die hienach geschriben sint die er dem künige angewunnen hatt, züm ersten die graveschafft von Mascen, item die Grafeschafft Aulsore, item die grafeschafft von Bolonie, item die herschaft von sanct Gangolff, die hut über die statt zu Luxeul, item die statt Peronie, die statt sanct Quatin, die statt Mondindier und sinen erben. Darnach setzt er im zu underpfant das lant das man nennet zwüschent den vier wassern für vier hundert tusent cronen. Wann er die ablösunge tün will, so sol er die summe bezalen mit zweyen summen und nit anders. Item darnach sol er ime bezalen fünfftzig tusent schilt für die kleinöter die sin vatter verlore do er erslagen wart. Item und blibent ouch alle die reht die der künig hat in dem lande zu Burgundia dem hertzogen und sinen erben. Item darnach sol er denen die gevangen wurdent by dem hertzogen ir schatzunge wider keren nach ir vorderunge. Und do dis alles erzalt und geoffenet wart in einem briefe der darüber ist gemacht worden, do brohte der vorgenante cardinal das messebuch dar; do swurent dise nach geschribenen uff dem heiligen ewangelio und in des cardinales hant den selben zu haltende. Zum ersten von des küniges wegen die dar stundent mit des kuniges vollen gewalt, der hertzog von Burhun, Hertzog von Comstabel von Franckenrich, der Ertzbyschoff von Rense, Cantzeler zu Franckenrich, Herre Cristoffel von Harretmirt, marschalke zu Franckenrich und die andern des küniges rete und secretarien. Item uff des hertzogen von Burgundien teil der hertzog von Burgundia, der junckher von Cleve, des hertzogen sün von Cleve, der grafe von Campanien, Hertzog Phylipps sun von Burgundia, der herre von Arguel des fürsten sun von Orentz, der herre von Tcharus, der herre von Tronant, der herre von Azaniconit, der

herre von Trometituri, der herre von Basingen, der cantzeler von Burgundien, der grafe von Lygun und vil andere ritter und knehte. Item den Engelschen bat der künig das lant Normandie und so vil als sü inne haltent von dem lande Aquitania und umb des willen das der künig von Engellant noch jung ist, so sol er die selben lant halten unenpfangen süben jor und nach den süben joren, so sol er sü zü lehen enpfohen von dem künige von Franckenrich, und dass uffzunemmende oder nit so hant sü zil untz wynahtten nehst kommet und blibent sü doby, so sol der künig von Franckenrich dem künige von Engellant sin dohter zu wibe geben und sol der künig von Engellant die wale haben under den zweyen döhtern des küniges von Frankenrich; und haltent sü nit und sagent abe, so blibt der kryeg zwüschent in zweyen als er gewesen ist, und sol den hertzogen von Burgundien nit angon zu keiner syten. Item die den obgemelten totslag hant getan, die sind usz dem künigrich verbannet und wer sü uffenthaltet der ist dem künige libe und güt vervallen, und ob man sü begryffe, so sol man sü dem hertzogen von Burgundien antworten, der mag mit in leben wie er will. Item alle die ir herschafften verloren hant in dem kryege von beden parten, do sol jeglicher in sin herschafft wider kommen, uszgenommen welche ir slossz verloren hant in des von Burgundien lant in des küniges dienste, die der hertzog den geben hatt die ime gedient hant, den söllent sü bliben. Aber der künig sol den selben die sü hant verloren, so vil wider keren als die slosz wert sint.

Die rahtunge zwüschen künig Karolen von Frankenrich und dem künige von Engellant siner schwester sün.

Do man zalt von gottes geburt MCCCCXLIII jor, do wart ein fride gemacht zwüschent disen zweyen künigen dritthalp jor und darnoch do man zalt MCCCCXLVI jor in dem mertzen als der fride usz was, do komend die vorgenanten zwen künige zusammen zu Franckenrich in der statt genant Turs[1] do sanct Martin lit und ir fürsten und ir herren mit in. Die süchtent manigen weg und hettent gern die zwene künige geriht und zü friden broht. Dis

[1] Le mot *Turs* a été ajouté d'une main plus récente.

konde und möhte nit sin, wanne die zyt was noch nit hie. Darumbe so datent beder künige fürsten und rete harzü mit grossem ernste das der vorgemelte fride erlengert wart zwey jor und do man zalt von Gottes Geburt MCCCCXLVII jor, do koment aber die zwen künige zusammen und wart ein fride zwüschent in gemacht zwen und zwentzig jor und der wart nit gehalten.

Der kryeg ging wider uff.

Do man zalt von Gottes Geburt MCCCCLI jor, do hatte der künig von Franckenrich den Engelschen angewunnen gantz Normandien und noch me landes das die Engelschen sehtzig [jor] in hends hant gebebt und ging den Engelschen übel in allem irem kryege.

Nouvelle guerre en France en l'année 1415.

Les Anglais avaient 15,000 hommes armés et 10,000 archers, dont 500 étaient originaires de l'Irlande[1]. Et voici les ordres que donna le roi d'Angleterre[2]. Les 500 archers irlandais devaient être partagés en deux groupes, 250 sur chaque côté des Français; on leur devait donner les meilleurs chevaux et étalons qu'on put trouver, chevaux et étalons seraient au demeurant couverts entièrement d'armures. Puis le roi d'Angleterre fit défense à ses archers, sous peine de mort et de confiscation de biens, de tirer, une fois que chacun avait tiré trois coups; ils devaient attendre que les cinq cents chevaux eussent percé les rangs des Français; alors seulement chacun devait tirer autant qu'il pouvait. Il leur interdit aussi de faire aucun Français prisonnier, avant que l'avantage ne se fût déclaré pour eux; alors seulement ils devaient épargner les seigneurs. Cependant les Français refusèrent de faire savoir aux Anglais quand ils voudraient combattre, jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à l'endroit où était le roi d'Angleterre. Et alors ils en-

[1] Il y a ici une erreur évidente. Les Anglais n'étaient pas si nombreux. Jean le Fèvre de Saint-Remy qui combattit dans leurs rangs affirme que « povaient bien estre environ de IX^c à mil hommes d'armes et X^m archiers ». Chronique, éd. Morand, p. 245.

[2] Henri V.

voyèrent leur héraut, nommé Montjoie le roi des hérauts, et les autres hérauts avec lui vers le roi d'Angleterre et ils le prièrent de différer le combat pendant la nuit jusqu'au matin et de ne pas surprendre les Français pendant les ténèbres. Le roi d'Angleterre répondit : « Vous ne me faites point cette prière dans mon intérêt; car vous êtes ici dans votre pays et plus vous attendrez, plus vous deviendrez forts. Mais venez quand vous voudrez, vous ne me trouverez pas endormi. » Et les Anglais veillèrent toute la nuit. Les Français s'étaient entourés de 600 chariots près d'un ruisseau. Le lendemain, quand le jour commença à poindre, ils franchirent la rivière[1]. Quand ils l'eurent franchie, et quand le roi d'Angleterre l'eut appris, aussitôt celui-ci fit lire des messes, dans l'espace laissé entre lui et ses ennemis, pour qu'ennemis et amis s'en aperçussent également. Et quand les messes furent achevées, le roi d'Angleterre partagea les Irlandais et les chevaux couverts d'armures comme il a été dit plus haut et ils portèrent les armes des villes de Saint-Ravel (?) Alors les Français crurent que c'étaient leurs amis et voulurent leur venir en aide, et alors les Anglais tirèrent trois fois, comme il avait été convenu. Les 500 Irlandais virent alors que les Français avaient reçu de graves blessures; ils chargèrent et percèrent les rangs des Français. Quand les archers s'aperçurent que leurs amis avaient percé les rangs, ils tirèrent autant qu'ils purent, et ce combat eut lieu à cinq milles de saint Pol[2], en Picardie, à qua-

[1] Ce récit est très confus. On ne voit pas de quelle rivière il s'agit ici. Henri V avait passé la Somme sur les ponts de Voyennes et de Béthencourt (arrondissement de Péronne). Ils réussirent aussi à franchir plus au nord la petite rivière de Ternoise, affluent de la Canche; et là ils trouvèrent devant eux les Français, campés entre Azincourt et Tramecourt. Henri V s'arrêta à Maisoncelle; aucun cours d'eau ne séparait plus les deux camps. Ce qui précède est aussi inexact. Les hérauts français allèrent trouver Henri V, quelques temps avant la bataille, et lui demandèrent de prendre jour et place pour combattre. Le roi anglais répondit que ce n'était point nécessaire ; « car tous les jours lo pouvaient trouver à pleins champs. » Notre chroniqueur a travesti ces faits. Nous ne savons pas où il a trouvé cet épisode des 500 Irlandais, inconnu aux autres chroniqueurs.

[2] Chef-lieu d'arrondissement du Pas-de-Calais. Azincourt est dans le voisinage.

torze milles de Calais. (A cette ville les Anglais avaient joint par la conquête une autre, nommée Harfleur [1]; ils l'avaient occupée avec la citadelle.) Les Anglais perdirent dans ce combat 670 hommes d'importance, sans le populaire qu'on ne compte pas. Il faut savoir aussi que le roi de France avait parmi ses troupes 1500 femmes du peuple et que celles-ci firent beaucoup de mal aux Anglais [2]. Pourtant le roi d'Angleterre ne voulut pas qu'on leur rendît le mal; malgré cette défense, beaucoup d'entre elles furent tuées. Beaucoup de Français périrent dans la fuite; 14,000 [3] chevaliers et écuyers trouvèrent alors la mort. 30,000 autres avaient pris part à la bataille; parmi eux 24 seigneurs de conséquence; huit autres seigneurs furent faits prisonniers.

Ces seigneurs furent tués.

Et voici une partie de ceux qui furent tués: le duc de Brabant [4], le duc de Bar [5], le seigneur de Bousencourt [6], le comte de Nevers [7], le connétable de France [8], le seigneur de la Roche [9], le seigneur Ulrich de Blamont [10], le seigneur Jean de Bauffremont [11], le seigneur Jean de Craon [12], le seigneur de Dampierre [13] et d'autres.

[1] Harfleur avait été prise le 14 septembre 1415. De là Henri V s'avançait vers Calais, quand il fut arrêté à Azincourt.

[2] Détail légendaire.

[3] Ces chiffres sont exagérés; Jean le Fèvre dit (ib. p. 268): « tant y moururent de nobles hommes que on les estimait à X^m hommes ».

[4] Antoine, duc de Brabant, frère du duc de Bourgogne.

[5] Édouard, duc de Bar, combattait alors dans les rangs français.

[6] Beaucoup de mots ont été estropiés; nous ne savons pas si nous avons toujours retrouvé les véritables.

[7] Philippe, comte de Nevers, frère du duc Jean-sans-Peur.

[8] Charles d'Albret.

[9] Cité par Monstrelet, t. III, 114.

[10] Blankenberg=Blamont.

[11] Seigneurie de Champagne.

[12] Jean de Craon, seigneur de Montbaron.

[13] Philippe d'Auxi, comte de Dampierre. — Nous avons laissé de côté cinq noms que le chroniqueur a fort mal transcrits.

Ces seigneurs furent faits prisonniers.

Voici les noms des seigneurs qui ont été faits prisonniers dans ce combat : le duc d'Orléans [1], le duc de Bourbon [2], le comte d'Eu [3], le comte de Richemont [4], le comte grand maître d'hôtel du roi de France [5], le seigneur Robert de Bar, seigneur de Marle [6], le maréchal Bousicaut [7] et le seigneur Jean de Bar [8]. L'on ne sait pas si celui-ci est mort sur le champ de bataille ou s'il a été fait prisonnier. Cet événement arriva en l'année 1415, au mois de mars [9].

Du duc d'Orléans et de la manière dont il a été assassiné à Paris.

Le duc d'Orléans, frère du roi de France, avait envie de faire une expédition avec le pape Benoît, comme il a été dit plus haut, dans le troisième chapitre, à la page....[10]. Un peu plus tard, en l'année 1407, le jour du pape Saint-Clément (23 novembre), le duc se trouvait à Paris chez la reine [11], femme de son frère, à la

[1] Charles d'Orléans, neveu de Charles VII, le gracieux poète.

[2] Louis, duc de Bourbon, oncle de Charles VII.

[3] Nous pensons du moins que *Denn* a été écrit pour d'Eu.

[4] Le futur connétable, pendant longtemps on le crut mort; mais il n'était que blessé.

[5] Le comte de Vendôme.

[6] Robert de Bar, comte de Soissons et seigneur de Marle, était frère d'Édouard, duc de Bar.

[7] Jean le Maingre de Boussicault, maréchal de France, l'un des plus vaillants capitaines de l'époque.

[8] Jean, frère du duc de Bar, seigneur de Puisaye.

[9] C'est là une grave erreur; en réalité la bataille eut lieu le vendredi 25 octobre 1415.

[10] C'est à la page 604 de l'édition Hegel. Benoît XIII était antipape d'Avignon, tandis que Boniface IX, puis Innocent VII occupaient le siège de Rome. Kœnigshofen raconte que le duc d'Orléans avait l'intention d'imposer aux Romains par force le pape d'Avignon et qu'il avait fait les apprêts d'une expédition contre Rome. Il aurait même voulu, selon lui, se faire couronner empereur dans la ville éternelle, puis détrôner le roi des Romains Robert le palatin.

[11] Isabeau de Bavière qui à ce moment relevait de couches.

cour, et comme la nuit il rentrait chez lui à cheval, tout à coup on lui barra le chemin, et il fut tué, lui qui était à ce moment le plus grand et le plus puissant prince de la chrétienté. Ce meurtre avait été commis sur le commandement du duc de Bourgogne; c'était pourtant une grande audace des meurtriers d'avoir osé accomplir ce méfait en plein Paris. Pourtant tout le monde se réjouit qu'il en eut été ainsi, car le duc était un vrai tyran et un perturbateur, et, s'il avait vécu, il aurait causé en ce monde beaucoup de maux et de misères. Dieu l'en empêcha et permit qu'il fût assassiné à cause de sa grande méchanceté. Mais après cela, il y eut par suite de ce meurtre une grande guerre entre le fils du duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, et le pays de France fut saccagé et dévasté. Maint chevaliers et écuyers périrent ou furent assassinés de chaque côté et toutes les provinces subirent d'atroces ravages. Cette guerre et ce malheur durèrent jusqu'en l'année 1413; et alors le duc de Bourgogne dut entrer en accommodement avec la couronne, et une paix fut faite entre le roi de France et le duc. Un prêtre partagea en trois une hostie et il en donna une partie au roi de France, une autre partie au duc de Bourgogne; ils communièrent ainsi pour confirmer entre eux une paix éternelle, pour se réconcilier à jamais et pour ne plus rien entreprendre l'un contre l'autre [1].

Comment le duc de Bourgogné fut assassiné.

Plus tard, en l'année de Notre Seigneur 1419, le dauphin, fils du roi de France, envoya des ambassadeurs au duc de Bourgogne et le pria de venir auprès de lui, parce qu'il avait à lui parler. Le

[1] Une première paix avait été signée le 9 mars 1409 à Notre-Dame-de-Chartres; mais cette paix «fourrée» ne pouvait être durable. La guerre civile éclata bientôt: les bouchers de Jean-sans-Peur à Paris, les partisans des Orléans ou les Armagnacs commirent des ravages également atroces. Enfin, on signa un nouveau traité de réconciliation à Bourges (14 juillet 1412) et on le ratifia, le 22 août suivant, à Auxerre. C'est sans doute de cette paix d'Auxerre que veut parler notre chroniqueur; il donne par suite à tort la date de 1413. Il présente encore les faits d'une manière inexacte, en parlant d'une paix entre le roi de France et Jean-sans-Peur; à ce moment le malheureux Charles VI était d'accord avec le Bourguignon; il y eut en réalité traité entre le jeune duc d'Orléans, fils de la victime d'une part, et Jean-sans-Peur d'autre part.

duc consentit et obéit au message, malgré ses conseillers qui n'avaient pas grande confiance dans le dauphin. Mais le duc ne voulut pas les écouter et il alla trouver le dauphin dans son château [1]. Et lorsqu'il arriva près de lui, pour lui parler, quatre hommes se précipitèrent sur lui avec des haches et l'assassinèrent, d'une façon traître et honteuse, en pleine paix [2]; plus haut, nous avons parlé de cette paix; mais le dauphin l'avait bien vite oubliée [3]. Ce duc de Bourgogne était le plus puissant seigneur qui vécut alors. S'il avait connu les intentions homicides du dauphin, il eût bien su se garer. Il aurait jeté le trouble dans toute la France, comme son fils [4] le fit plus tard. Celui-ci ravagea tout le pays avec l'aide des Anglais et vengea son père, et, à cause de cet unique meurtre, furent tués bien des milliers d'hommes. Ainsi le jeune duc de Bourgogne fit la guerre au dauphin et il avait comme auxiliaires les Anglais et d'autres seigneurs. Et ils pénétrèrent avec violence en France et ils conquirent beaucoup de villes et ils ravagèrent tout le royaume, si bien que le dauphin dût en sortir [5], et les Anglais furent les maîtres en France. Ceci dura bien des années, le pays fut saccagé à tel point qu'on donnait trois ou quatre couronnes pour un résal de seigle, et il y eut dans la contrée une grande famine. On peut estimer que plus de cent mille personnes périrent de faim, sans compter ceux qui furent tués dans les combats, et dont le nombre dépassa aussi cent mille hommes parmi les plus vaillants en France. Dans toute la région, sur une étendue de 30 milles, on ne trouvait ni homme ni animaux; à un point aussi incroyable le pays était dévasté! Tout cela ne serait pas

[1] A Montereau-fault-Yonne, dans l'arrondissement de Fontainebleau. L'entrevue eut lieu le 10 septembre 1419.

[2] On a essayé dernièrement de nier la préméditation de ce meurtre. Voir de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, chap. V.

[3] Ici encore, il y a dans le récit des inexactitudes. En réalité, la dernière réconciliation entre le dauphin, qui s'était déclaré pour les Armagnacs, et le duc de Bourgogne avait eu lieu à Pouilli-le-Fort près de Melun, le 11 juillet 1419.

[4] Philippe-le-Bon qui s'allia aussitôt après le meurtre de son père aux Anglais.

[5] Ici notre chroniqueur exagère; en réalité le dauphin garda le centre de la France; il devint plus tard le roi de Bourges.

arrivé, si les seigneurs de France avaient été fidèles et unis, s'ils s'étaient montrés bienveillants les uns vis-à-vis des autres; tous les rois et seigneurs n'auraient jamais pu réduire le pays en une situation aussi misérable où ils se sont réduits eux-mêmes.

Une nouvelle bataille en France.

Après cela, le comte d'Armagnac et le bâtard de Bourbon réunirent de grandes forces sur mer et se rendirent devant la ville de Harfleur que les Anglais avaient conquise auparavant et ils voulurent la reprendre. Les Anglais en furent informés, réunirent à leur tour de grandes troupes et livrèrent aux Français un combat sur terre et sur mer. Plus de 12,000 de ceux-ci furent tués ou noyés ou faits prisonniers. Le comte d'Armagnac s'enfuit et le bâtard de Bourbon périt[1]. Et ainsi les Anglais l'emportèrent sur les Français dans cinq combats[2]. Plus tard les Anglais furent pourtant battus dans deux batailles[3].

La guerre est terminée.

Ces guerres et ces luttes durèrent bien des années, si bien que les deux pays furent ruinés, et il est pitoyable de dire l'état où ils

[1] Ici l'auteur se trompe tout à fait. Nous ne savons pas quelle est cette grande bataille dont il veut parler. Harfleur, prise par les Anglais en 1415, fut reconquise par la France en 1433; les Anglais, sous les ordres du comte de Dorset et de Talbot, vinrent l'assiéger une seconde fois en octobre 1440. Charles d'Artois, comte d'Eu et Dunois marchèrent au secours de la place; mais, le 14 octobre, ils furent repoussés sur terre et sur mer et la ville dut capituler. Serait-ce cet événement que notre chroniqueur a travesti? Nous ignorons quels sont le bâtard de Bourbon et le comte d'Armagnac dont il est question dans son texte. Le connétable Bernard d'Armagnac avait été assassiné en 1418, au moment où les Bourguignons rentrèrent dans Paris. Quant à son fils Jean IV, il ne joua pas un rôle militaire important; il est surtout célèbre par le procès que lui intenta Charles VII.

[2] Ce sont les batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt et cette bataille d'Harfleur dont il vient d'être question. L'auteur songe sans doute aussi à une expédition du roi d'Angleterre en France qu'il avait placée en 1374.

[3] Il nous est impossible de dire à quels faits d'armes songe le chroniqueur.

furent réduits. Bien des milliers d'hommes furent tués, les meilleurs chevaliers et écuyers de tous les pays qui étaient accourus pour faire des exploits; aussi toute la chrétienté se trouva-t-elle affaiblie. Mais Dieu ne voulut plus permettre ces misères, ces souffrances et ces terribles tueries. Il y eut un cardinal de Sainte-Croix à Rome[1] et encore d'autres ecclésiastiques qui eurent pitié de ces misères. Ils commencèrent à parler de paix et ils prièrent les deux parties de leur permettre d'en parler. On le leur permit et alors ils montrèrent aux deux parties les misères des pays et des gens; comment ceux-ci périssaient piteusement. Ils leur demandèrent de ne plus répandre comme par le passé le sang chrétien. Et enfin les seigneurs eurent pitié et ils firent la paix devant le cardinal et ses auxiliaires, comme on dira plus loin et aux conditions suivantes.

Voici les clauses de la paix.

Le jour de la saint Mathieu, l'apôtre, le 21 septembre 1435, dans la ville d'Arras, en Picardie, dans l'église Saint-Vaast[2], le cardinal susnommé chanta la grand'messe, et, après l'office, un seigneur ecclésiastique[3] s'avança, se mit à genoux devant le duc de Bourgogne, et tint un discours comme si le roi Charles était présent; il dit que la mort du duc Jean de Bourgogne, père du duc actuel, avait été iniquement et mauvaisement faite, qu'il en avait regret de tout son cœur, qu'il le priait au nom du Dieu du ciel de lui pardonner ce meurtre et d'ôter de son cœur les autres rancunes qu'il pouvait avoir ou avoir eues contre lui, qu'il se repentait de tout et que s'il avait eu l'âge de raison comme maintenant, il aurait bien empêché que la chose fût arrivée. Mais alors il n'était qu'un enfant et ne savait pas comment la chose pouvait tourner. Le duc de Bourgogne répondit alors et dit qu'il lui par-

[1] Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, légat en France du pape Eugène IV (1431-1447); il déploya une activité très grande pour amener la cessation des hostilités; dès 1432, il obtint que des conférences fussent ouvertes à Auxerre; elles échouèrent; plus tard, il joua un rôle prépondérant à l'assemblée d'Arras.

[2] C'est une église abbatiale d'Arras.

[3] C'était J. Tudert, doyen de Paris, maître des requêtes, conseiller de Charles VII.

Digitized by Google

donnait le meurtre de son père et toutes les autres rancunes qu'il pouvait avoir contre lui, pour l'amour de Dieu et pour que le sang chrétien ne fût plus ainsi répandu misérablement. Il fut stipulé ce qui suit [1]. Le roi devra fonder une messe perpétuelle dans l'église de Montereau où le duc a été premièrement enterré et il devra donner pour cette messe une rente de 60 livres [2]. Le roi élèvera une croix à l'emplacement où le duc a été assassiné et cette croix sera toujours tenue en respect [4]. Le roi élèvera dans la ville ou devant la ville, comme il voudra, un couvent de chartreux où il y aura douze religieux et un prieur, en tout treize, et à ce couvent il donnera une rente de huit cents livres [5]. En plus, le roi fondera une grand'messe de *requiem* dans le couvent des chartreux où le duc a été conduit et enterré et où il repose maintenant et il donnera pour cette messe cent livres [3]. En outre, le duc et ses héritiers garderont les pays ci-après énumérés et qu'il avait conquis sur le roi, d'abord le comté de Mâcon, puis le comté d'Auxerre, encore le comté de Boulogne, la seigneurie de Saint-Gengoux, la garde sur la ville de Luxeuil, les villes de Péronne, Saint-Quentin, Montdidier [6]. En plus, le roi donna en gage au duc pour la somme de quatre cent mille écus le pays qu'on appelle *entre les quatre eaux* [7].

[1] Sur le traité d'Arras, notre chroniqueur est assez bien renseigné. Il lui échappe pourtant quelques petites erreurs qu'il nous faudra signaler. On trouvera le texte du traité dans E. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de cent ans*. Paris, Picard, 1889, p. 119 et ss. Nous renverrons toujours dans nos notes à cette édition.

[2] Art. 5 du traité.

[3] Art. 7.

[4] Art. 6.

[5] Il s'agit ici du couvent des chartreux de Dijon, art. 8.

[6] Articles 11, 15, 19, 20 et 25. Saint-Gengoux-le-National (auparavant Saint-Gengoux-le-Royal) se trouve dans l'arrondissement de Mâcon. Luxeuil, célèbre par son abbaye, était non dans le duché, mais dans le comté de Bourgogne. Notre chroniqueur parle ici à tort de Saint-Quentin; c'était une des villes de la Somme rachetables, comme il sera dit plus loin. Il aurait dû écrire Péronne, *Roye* et Montdidier.

[7] Nous ne savons pas où le chroniqueur a pris ce nom *zwüschent den vier wassern*. Il s'agit ici de ce qu'on a nommé les villes de la Somme: Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, etc. Toutes ces cités sont énumérées à l'article 24 du traité. Sur l'espèce d'écus dont il est question ici, voir Cosneau, *l. l.*, p. 139, n. 8.

Et s'il voulait faire le rachat, il payera cette somme en deux fois et non autrement. En outre, il lui payera cinquante mille écus d'or pour les joyaux que son père a perdus, lorsqu'il fut assassiné [1]. Item tous les droits que le roi a dans le pays de Bourgogne demeureraient au duc et à ses héritiers [2]. Item le roi rendra à ceux qui avaient été faits prisonniers à la mort du duc leurs rançons, suivant ce qu'ils avaient payé [3]. Et quand tous ces articles eurent été énumérés et consignés dans la lettre qu'on fit à ce sujet, le cardinal susnommé apporta le livre de la messe et tous ceux qui seront désignés ci-après jurèrent sur le saint Évangile et dans la main du cardinal d'observer le pacte. Ce furent d'abord les envoyés du roi qui avaient reçu de lui pleins pouvoirs : le duc de Bourbon [1], le connétable de France [2], l'archevêque de Reims, chancelier du royaume [3], le maréchal de France et les autres conseillers et secrétaires du roi. Et du côté de la Bourgogne jurèrent le duc de Bourgogne, le chevalier de Clèves, fils du duc de Clèves [4], le comte de Charolois, fils du duc Philippe de Bourgogne [5], le seigneur d'Arguel, fils du comte d'Orentz, le seigneur de Charny [6], le seigneur de Ternant [7], le seigneur d'Azaniconit, le seigneur de Nometituri, le seigneur de Basingen [8], le chancelier de Bourgogne [9], le comte

[1] Art. 10.

[2] La Bourgogne était par là affranchie de la suzeraineté du roi de France, art. 28.

[3] Art. 34.

[1] Charles, comte de Clermont, puis duc de Bourbon. Il avait épousé en 1425 Agnès de Bourgogne, fille de Jean-sans Terre.

[2] Le connétable était alors Arthur de Bretagne, comte de Richemont. Notre texte allemand lui donne à tort le titre de *herzog*.

[3] Renaut de Chartres.

[4] Monseigneur Jean, héritier du duc de Clèves.

[5] Notre texte a écrit au lieu de comte du Charolois, comte de Champagne.

[6] Pierre de Bauffremont. Il se trouve cité dans les préliminaires du traité. Mémoires d'Olivier de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont. p. 205.

[7] Philippe de Ternant, seigneur de la Motte de Thoisy.

[8] Notre chroniqueur a estropié ces noms ; nous n'avons pu trouver quels sont ces personnages.

[9] Nicolas Raoulin, seigneur d'Authume.

de Ligny[1] et beaucoup d'autres chevaliers et écuyers. Item le roi donna aux Anglais le pays de Normandie et ce qu'ils possédaient en Aquitaine et parce que le roi d'Angleterre était encore jeune[2], il devait garder ces pays sans les tenir en fief pendant sept années et au bout de ces sept années, il sera tenu d'en faire hommage au roi de France[3]. On laissa aux Anglais jusqu'à Noël pour accepter ou rejeter cette clause. S'ils l'acceptaient, le roi de France s'engagea à donner au roi d'Angleterre une de ses deux filles comme épouse[4]; le roi devait choisir. S'ils refusaient, la guerre continuerait entre les deux puissances comme auparavant et le duc de Bourgogne ne se rangerait d'aucun côté[5]. Item ceux qui ont accompli le meurtre du duc seront bannis du royaume, et celui qui les arrêtera sera le bienvenu du roi; et quand ils seront saisis, on les livrera au duc de Bourgogne qui agira avec eux comme il voudra[6]. Item tous ceux qui des deux côtés auront perdu leurs seigneuries pendant la guerre, devront les recouvrer, excepté ceux qui, étant au service du roi, ont perdu leurs châteaux en Bourgogne; les fidèles auxquels le duc de Bourgogne les a accordés les garderont. Mais le roi donnera à ceux qui les ont perdus autant qu'ils valent[7].

[1] Jean de Luxembourg, comte de Ligny.

[2] Henri VI, couronné en 1424.

[3] Ces concessions furent en effet faites par les ambassadeurs français, le 7 septembre 1435. Le roi d'Angleterre devait signifier son acceptation, non pas avant Noël 1435, comme il est dit dans notre document, mais avant le 1er septembre 1436. Mais ils n'attendirent pas si longtemps avant de se prononcer; le 7 septembre même, ils rompaient les négociations et quittaient le congrès d'Arras. Sur ces événements, voir Cosneau, *Le connétable de Richemont*, p. 226 et ss.

[4] Charles VII eut de Marie d'Anjou douze enfants dont quatre fils et huit filles. Le mariage projeté n'eut pas lieu.

[5] Le traité d'Arras ne stipulait rien sur la conduite que le duc de Bourgogne devait tenir vis-à-vis des Anglais; en réalité, Philippe devait rester neutre. Mais les Anglais, mécontents de sa défection, l'obligèrent par leurs continuelles attaques à leur faire la guerre et à devenir l'allié de Charles VII.

[6] Art. 2 et 3 du traité d'Arras.

[7] Art. 35.

Digitized by Google

La paix entre le roi Charles de France et le roi d'Angleterre, son neveu.

En l'année du Seigneur 1443, une trêve fut faite entre ces deux rois pour deux années et demie[1] et en l'année 1446, au mois de mars, quand la trêve fut expirée, les deux rois susdits eurent une entrevue en France dans la ville nommée Tours où saint Martin est enterré[2]; leurs princes et leurs seigneurs les accompagnaient. Ils cherchèrent bien des moyens de se mettre d'accord et les deux rois auraient volontiers fait la paix. Mais cela ne pouvait et ne devait pas être, parce que les temps n'étaient pas encore venus. Les princes et les conseillers des deux rois s'appliquèrent pourtant avec beaucoup de zèle à ce que la trêve précitée fût prolongée deux années; et en l'année 1447 les deux rois se rencontrèrent de nouveau et ils firent une nouvelle trêve de 22 ans, mais elle ne fut pas tenue.

La guerre recommença.

En l'année de Notre Seigneur 1451, le roi de France conquit sur les Anglais toute la Normandie et d'autres pays encore que les Anglais avaient occupés plus de 60 ans et la guerre tourna mal partout pour les Anglais.

Kœnigshofen, qui mourut en 1420, avait de très bonne heure rasssemblé de nombreux matériaux pour sa chronique; ces matériaux étaient la plupart en latin: d'où le nom de chronique latine qu'on a l'habitude de leur donner. Le chanoine de Saint-Thomas, qui avait commencé ce recueil avant d'être prêtre, le continua jusque dans les derniers temps de sa vie; aux matériaux latins, il ajouta quatre morceaux allemands (cf. Hegel, p. 164): la croisade de Nicopolis de 1396 que depuis il a fait rentrer dans sa chronique allemande, le

[1] La date est inexacte. En réalité cette trêve fut signée à Tours le 28 mai 1444. Elle devait durer du 15 juin 1444 jusqu'à Pâques 1446, soit un peu plus d'un an et demi. Voir le texte de cette trêve dans Cosneau, *Les grands traités de la guerre de cent ans*, p. 152.

[2] Voir Mathieu d'Escouchy (édit. de Beaucourt).

voyage des chevaliers de l'ordre Teutonique à Cracovie en 1410, la querelle de l'évêque de Liège avec la cité de Liège en 1408, enfin la bataille d'Azincourt en 1415. Hegel a publié ces trois derniers fragments en appendice à la chronique allemande (p. 911, 917). C'est ce récit qui a servi de point de départ au continuateur. Il a repris quelques-unes des phrases de Kœnigshofen, il a énuméré à peu près comme lui les seigneurs français tués ou faits prisonniers à cette bataille. Mais il a amplifié ce récit et il y a ajouté celui des faits qui se sont déroulés depuis 1415. Sa narration est pleine d'inexactitudes que nous avons relevées en note; nous n'avons pu deviner quelle était cette bataille d'Harfleur à laquelle il attache, semble-t-il, une si grande importance; néanmoins nous avons publié tout au long ce morceau. Par moments, comme pour le traité d'Arras, le chroniqueur est mieux informé; puis il nous fait savoir comment tous ces faits étaient appréciés en Alsace et en particulier à Strasbourg. Il ne dit rien ici de Jeanne d'Arc; mais il en sera question plus loin.

Les fragments suivants sont écrits d'une main plus moderne :

Fragment 41.

Do man zalt MCCCCLXV ior, do zugent dise nachgeschriebenen fürsten und herren für Paris über den künig von Franckenreich, nemlich der hertzog von Berry des küniges bruders, — hat von in selbs kein maht gehabt, denn er ist siner lantschafft von dem künige beröubt gewesen. Dannach hat er II^{M} pferd gehabt die von in selbs zü im gesetzt haben. Item der hertzoge von Burgundie hat in dem stryte gehebt wider den künig eb der andere getzügk kommen ist XV^{C} mit glenen und VIII^{C} bogener. Darnach hat er sich gestercket vor Paris dürch den marggräven von Rötel, den marschalck von Burgundie, den Montuki und einen alten Ritter von Brabant, die im broht habent VI^{C} mit glenen und IIII^{M} boge-

ner, ahtet man zusammen uff sehs und zwentzig tusent pfert. Item der Hertzog von Brytanie hat V^C edelen, grafen, herren, ritter und kneht usz sinem hertzogenthüm in einer kleydung und hat zusammen gehabt XIIII^M gewoppente manne mit kurissen, kursaten und byrandynei und ir höupter bedecket; doch so sint der meresteil mit voschen gerüstei gewesen, und ist sin zale uff XXII^M pferde gewesen. Item der hertzog von Calabre hat gehebt XVII^C und XXXVI pfert, darunter sint gewesen IIII^C schützen usz tütschen londen und von dem selben getzüge ist me röde gewesen dann von den andern. Das hat geton ir frömde rustünge, die in vast wol gefallen hat. Item der hertzog von Bürbon het gelebt VI^C mit glenen und VI^M bogener. Item der gräve von Armjäck hat gehabt V^M pfert wol gerüst und M fuszbuben mit steheln armbrosten, und wann die scharmützeln, so habent sü einen schüch an. Nü wie wol soliches volcks vil was und wie wol der künig grosz volck in paris hette, so schiedent sü doch on streit durch ein rathung die gemaht und nit lange gehalten wart.

En l'année 1465, les princes et seigneurs susnommés firent une expédition sur Paris contre le roi de France, à savoir le duc de Berry, frère du roi;[1] — il n'avait par lui-même aucune puissance; car il avait été dépouillé de son apanage par le roi: pourtant il put réunir deux mille cavaliers qui d'eux-mêmes vinrent le rejoindre. De son côté le duc de Bourgogne[2] mit sur pied contre le roi, avant que sa seconde armée ne l'eut rejoint, 1500 hommes d'armes et 8000 archers. Puis, quand il fut devant Paris, il se fortifia grâce à l'arrivée du seigneur de Rothelin, maréchal de Bourgogne, de Montagu et d'un vieux chevalier du Brabant[3]: ceux-ci lui apportèrent 600 hommes d'armes et 4000 archers: ce qui fit en tout

[1] Charles, duc de Berry, né le 28 décembre 1446.

[2] Ou plutôt le comte de Charolais, le futur Charles le Téméraire.

[3] Le seigneur de Rothelin, maréchal de Bourgogne, était Philippe, marquis de Hochberg, comte de Neufchâtel en Suisse. Le seigneur de Montagu était Jean de Neufchâtel, chevalier de la Toison d'or. Le vieux seigneur du Brabant est sans doute Claude de Montagu, seigneur de Couches dont parle Commines (liv. I, chap. 11, éd. de Mlle Dupont, p. 24).

26 000 chevaux[1]. Item le duc de Bretagne[2] amena de son duché 500 nobles, comtes, seigneurs, chevaliers et écuyers, portant tous le même costume et il avait en tout 14000 hommes armés avec cuirasses, cottes de maille et brigandines[3]; pourtant la plupart de ses troupes étaient légèrement armées et leur nombre était de 22 000 cavaliers. Item le duc de Calabre[4] avait avec lui 1736 cavaliers et parmi eux il y avait 400 arbalétriers des pays allemands et dans cette compagnie la couleur rouge dominait plus que dans les autres; car c'était le costume qui plaisait davantage à ces étrangers. Item le duc de Bourbon[5] amena avec lui 600 hommes d'armes et 6000 archers. Item le comte d'Armagnac[6] avait 5000 chevaux et 1000 fantassins, armés d'arbalètes en acier : et quand ceux-là combattaient, ils mettaient un gant. Et bien que ces troupes fussent nombreuses, bien que le roi eût de son côté beaucoup d'hommes à Paris, ils se séparèrent pourtant sans combattre, à la suite d'un traité qui fut fait et qui ne fut pas observé longtemps.

Notre chroniqueur se trompe, en affirmant qu'il n'y eut pas de bataille. En réalité un combat très-important fut livré près de la tour de Montlhéry le 16 juillet 1465. 9600 hommes y furent tués; mais la bataille resta indécise et les deux partis s'attribuèrent la victoire. On négocia alors et l'on signa les traités de Conflans et de Saint-Maur qui ne furent en effet pas longtemps observés.

[1] Un homme d'armes se composait de 6 personnes; nous avons par suite 2000+9000+8000+3600+4000=26 600 hommes.

[2] François II.

[3] La brigandine était une espèce de corselet fait de lames de fer, attachées les unes aux autres sur leur longueur, par des clous rivés ou par des crochets. Les chiffres que donne notre chroniqueur sont bien exagérés.

[4] Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils de René, roi de Sicile et d'Isabelle de Lorraine, né le 2 août 1424.

[5] Jean II dit le Bon.

[6] Jean V, comte d'Armagnac.

Digitized by Google

Fragment 42.

Do man zalt MCCCCLXXII jor zū sommer zyt ist der kryeg zwūschen dem kunige von Franckenrich und dem hertzogen von Burgundien wider uffgangen und der hertzoge mit vil volcks in Franckenrich gezogen und nach allerley kriegeszhandel gelegert mit büssen und getzüge für ein statt genant Beauons und hat die nach abschiessen gestürmet und hant die in der statt den stürm geweret und in solicher gewere mit einer hinder hūt an die Burgunder gerant und ir vil zūm tode broht, nemlich ettlich herren, ritter, kneht und vil ander und sint die übrigen wider getzogen in des hertzogen lant und ist gescheen umb sanct Sixtentag LXXII[d] durch Schalusart, des kūniges cappitanien.

En l'année 1472, en été, la guerre recommenca entre le roi de France et le duc de Bourgogne et le duc envahit la France avec beaucoup de soldats et, après toutes sortes de faits de guerre, il vint avec de l'artillerie mettre le siège devant une ville nommée Beauvais et, après avoir bien tiré dessus, il ordonna l'assaut; mais les gens de la ville résistèrent et, après s'être défendus, ils firent une embuscade, coururent sus aux Bourguignons et leur tuèrent beaucoup de gens, des seigneurs, des chevaliers, des écuyers et beaucoup d'autres. Le reste retourna dans le duché et ces faits arrivèrent le jour de la Saint-Sixte (6 août) 1472. Schalusart, capitaine du roi, commandait.

De même que le chroniqueur n'a pas parlé de Jeanne d'Arc, de même il passe ici sous silence le nom de Jeanne Hachette.

Fragment 43.

Do man zalt MCCCCLXVI ior, uff sanct Bartholomeustag, hat der hertzog von Burgundie die statt Dienant gewönnen und tūn slöiffen.

Do man zalt MCCCCLXVIII ior, uff mittwoch vor sant Martinstag, hat der hertzoge von Burgundie die mehtige statt Lūttich gewonnen, türne und müren tun abbrechen.

En l'année 1466, le jour de la Saint-Barthélemy (24 août), le duc de Bourgogne a conquis la ville de Dinan et l'a saccagée.

En l'année 1468, le mercredi avant la Saint-Martin, le duc de Bourgogne a pris la puissante ville de Liège et en a fait abattre les tours et les murailles[1].

Cette étude nous a conduit jusqu'au folio CCCXLIIII de notre manuscrit : nous examinerons la fin dans un prochain article. CH. PFISTER.

(*A suivre.*)

---

[1] Liège fut en réalité prise le dimanche 30 octobre 1468.

Digitized by Google

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar

$\frac{13}{23}$ juillet. — 26 août 1647.

Marche des négociations; affaires de la Décapole; zèle de Schneider pour la soustraire au grand bailliage; dispositions défavorables qu'il prête aux catholiques; les états saisis de la question; leurs délibérations à Munster et à Osnabruck; les héritiers de Schauenbourg réclament de Colmar la restitution de Herlisheim et de Soultzbach; rapports avec l'envoyé de Bâle.

Contre toute attente, le départ de Trautmansdorf ne ralentit pas d'abord la marche des négociations. Tout au contraire, les envoyés des états, aussi bien que les ambassadeurs suédois, s'appliquèrent avec tant de zèle à résoudre les difficultés qui les tenaient en suspens, que, le $\frac{13}{23}$ juillet, Schneider put annoncer que l'entente s'était faite, la veille, sur trente et quelques griefs des protestants, et que le peu de points encore litigieux ne valaient pas la peine de risquer la vie

d'un seul homme, encore moins de continuer la guerre. Malheureusement ce beau feu ne dura guère : ceux des plénipotentiaires impériaux qui étaient demeurés à Munster, allèguèrent l'insuffisance de leurs instructions ; ils avouèrent même les avoir déjà outre-passées et, tant qu'ils ne seraient pas autorisés par Trautmannsdorf, ils refusèrent ces dernières concessions dont, au dire de Schneider, ils allaient faire si bon marché. Les envoyés protestants de Saxe-Altenbourg et Weimar, de Brunswick-Lünebourg, ne trouvèrent rien de mieux que de retourner à Osnabruck (lettre de Schneider à Mogg, 23 juillet 1647), où le comte de Lamberg les suivit, le 27 juillet, après que, la veille, les catholiques eurent conféré entre eux *in puncto gravaminum*. (Lettre au magistrat, du 27 juillet.) La vraie raison sans doute de ce nouveau temps d'arrêt, c'est que les Espagnols venaient de remporter quelques avantages, et si l'on suspendit les pourparlers, c'était dans l'attente d'un fait de guerre qui couperait court aux exigences des protestants. Schneider constata avec douleur que, « pour gagner temps », on retardait le rétablissement de la paix de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois. « Mais ajoutait-il, il y aura des trompés : c'est une chose très lamentable, que la misère de nostre patrie n'est mieux considérée. *Dum singuli pugnamus nostraque solum modo curamus, omnes vincimur, et quotquot sumus, exterorum ludibrio exponimur.* » (Lettre à Mogg, du 30 juillet.)

Schneider mit à profit ce *tractatisticium*, comme il appelle cette nouvelle suspension des négociations, pour suivre de plus près les affaires de la Décapole. Les plénipotentiaires français venaient précisément de faire aux médiateurs la remise de la partie du traité qui les concernait et, d'après ce qui en transpirait, les conditions faites à nos villes étaient moins favorables encore que celles dont on avait précédemment eu connaissance. Ce qui rassurait cependant notre député, c'était que le même texte réglait le sort des Trois-

Evêchés et que l'opinion se prononçait fortement contre l'abandon à la France des vassaux que l'Empire y comptait encore, et il espérait qu'elle ne se montrerait pas moins sensible à ce qui concernait les Dix villes. (Lettre du $\frac{13}{23}$ juillet à Mogg.) Déjà le 14 juillet, le chancelier de Mayence avait distribué aux états le mémoire qu'elles lui avaient fait remettre. (Lettre au magistrat du $\frac{16}{26}$ juillet.) Plus que jamais, Schneider était persuadé qu'il n'y avait de salut que dans la rupture des liens qui, depuis tantôt trois siécles, rattachaient le corps des villes au grand bailliage de Haguenau, et ses efforts n'eurent plus d'autre but que d'obtenir des états une consultation favorable à ses vues. L'envoyé autrichien, Jean Guillaume Goll, leur était tout acquis et pensait que si l'on ne parvenait pas à soustraire la Décapole à la protection, qui lui avait semblé parfois si lourde ou si gênante, du temps des archiducs, et qui le deviendrait bien davantage encore sous le patronage de la France, il fallait du moins tout mettre en œuvre pour faire supprimer la prestation réciproque des serments, l'échange des réversales et la chevauchée du grand bailli pour le renouvellement annuel des magistratures locales, ce qui réduirait à peu de chose l'autorité que le roi aurait à exercer (Lettre à Sélestadt, du 26 juillet). Mais pour persuader les états, il fallait d'abord mettre dans ses intérêts les plénipotentiaires impériaux, non pas précisément Trautmansdorf, mais ses sous-ordres, le comte de Nassau, le comte de Lamberg, le Dr Volmar, Cran, sans oublier Reigersberger, le chancelier de Mayence. Deux des collègues de Schneider, Langenbeck et Lampadius, les envoyés du duc de Lunebourg, lui avaient donné naguère le conseil d'acheter leur appui à deniers comptants. Goll était du même avis: il se souvenait du haut prix dont on aurait payé, quelques années auparavant, la dissolution de l'alliance, et il estimait que les villes ne devaient reculer devant aucun sacrifice pour s'en dégager. Schneider qui prévoyait les difficultés sans nombre

que les droits mal définis de l'Empire et de la France ne manqueraient pas de susciter à la Décapole, insistait sur les dépenses que nécessiteraient des démarches incessantes auprès des deux gouvernements, auprès du gouvernement impérial surtout, où tout était vénal, pourvu que l'on y mît le prix, tandis qu'en France, où l'ère des négociations serait fermée, le ministère répondrait à toutes les sollicitations par des fins de non recevoir. La question était de savoir si, ruinées comme elles l'étaient, les villes pourraient ou voudraient contribuer à cette grosse dépense. Schneider espérait cependant que l'on comprendrait que le salut de la patrie passait avant tout, et qu'on ferait taire les affections et les intérêts particuliers, qui méconnaîtraient ce *publici boni inæstimabile emolumentum.*

Evidemment Colmar pensait, comme son envoyé, que tous les moyens étaient bons pour arriver à ce résultat. Dès la réception de la dépêche de Schneider, le magistrat s'en ouvrit à Haguenau. (*Prot. missiv.* 1646-49, lettre du 28 juillet.) Il lui parla du danger dont les négociations entre la France et l'Empire menaçaient les Dix villes, et de la possibilité de s'y soustraire moyennant finance : à son avis, le sacrifice pour chacune ne dépasserait pas 12 ou 13 mois romains et, dans tous les cas, la somme ne serait exigible que si l'on venait à ses fins. Comme le greffier-syndic allait prochainement se rendre à Strasbourg, on invitait Haguenau à y députer également quelqu'un des siens, accompagné, si possible, de représentants de Wissembourg et de Landau. Pour ne pas donner l'éveil, les envoyés se réuniraient, non dans une hôtellerie, mais chez le Dr Wider, gendre du greffier Salzmann.

Cette conférence ne semble pas avoir donné lieu à la rédaction d'un protocole. Cependant on ne peut douter qu'elle n'aboutît à une certaine entente avec Wissembourg et Landau, aussi bien qu'avec Haguenau, qui s'engagèrent à prendre part à la charge qu'il s'agissait d'imposer à la Décapole et

qu'on espérait devoir être moins considérable qu'on avait craint d'abord (*Prot. missiv. ibid.* lettre à Schneider du 22 août 1647 et lettre de Schneider à Mogg, du 27 juillet), quand Schneider ne parlait de rien de moins que de pots de vin de mille ducats chacun pour Nassau, Lamberg et Volmar, de mille écus pour Cran et pour le chancelier de Mayence. (Lettre du $\frac{16}{26}$ juillet, au magistrat.) C'était particulièrement le bon vouloir du Dr Volmar qu'il lui paraissait utile d'acheter; car c'était lui qui, après la paix signée, devait procéder à Fribourg à la liquidation des dettes autrichiennes, où à Colmar, la ville et les particuliers étaient également intéressés, sans même parler des reprises que le fisc impérial pourrait être tenté de faire, en raison de l'arriéré des contributions qui, depuis tant d'années, n'avaient plus été acquittées, (Lettre à Mogg du $\frac{16}{26}$ juillet.)

Mais alors que notre envoyé mettait tout en œuvre pour disposer favorablement ceux qui tenaient dans leurs mains le sort de la Décapole, il ne se doutait pas que, parmi les états, il s'en trouvait qui voyaient de mauvais œil les efforts qu'il faisait pour en relâcher les liens. Les catholiques ne pouvaient se consoler de ce que certaines villes fissent profession du culte protestant, et craignaient qu'il ne prît plus d'extension, si l'on diminuait l'autorité que la France aurait à exercer. Des préoccupations de ce genre pouvaient influer sur le vote des états. Schneider avait beau alléguer qu'il n'était pas le mandataire des seules villes protestantes, qu'il représentait tout aussi bien les catholiques : il comprit qu'il importait de faire taire les méfiances qu'il inspirait, et, pour donner le change, il profita d'une clause des pouvoirs dont il était nanti, pour se substituer un de ses collègues catholiques, Schlitzweck, comme délégué de Sélestadt. Il ajouta même à ses instructions que, si Colmar se séparait des autres villes dans le seul intérêt de son culte, Sélestadt s'en tiendrait à son traité avec la France, tout en étant résolu, sans égard

pour la religion, à ne rien consentir au détriment de l'Empire et de ses états. Par cet artifice, Schneider espérait ramener les catholiques à sa cause et prévenir la scission qu'il craignait (Lettre au magistrat, du 30 juillet). On ne peut savoir si ses appréhensions étaient fondées ou non : cependant, dans sa correspondance, Schneider y revint encore deux ou trois fois, et il crut même devoir agir personnellement sur les représentants de l'électeur de Trèves, qu'il soupçonnait de fomenter ce mauvais vouloir (Lettre au magistrat du $\frac{6}{16}$ août).

Depuis la remise des articles du traité concertés avec la France, il avait compris que c'était moins aux plénipotentiaires de cette couronne qu'à ceux de l'Empire qu'il fallait s'en prendre du sacrifice qu'on faisait des villes. Il ne négligea rien pour faire revenir ces derniers de la fausse idée qu'ils avaient donnée aux Français, des droits et de la constitution de la Décapole. Sur les représentations qu'il leur en fit faire, notamment par Mayence, comme directoire, ils eurent la bonne foi de reconnaître leur erreur. Schneider en prit occasion pour prier le chancelier de saisir les trois colléges de cette question, pendant qu'il en était encore temps ; car il comprenait bien que si on en remettait l'examen jusqu'à la fin des négociations, on n'y aurait plus aucun égard, *tanquam insufficiens causa ulterioris belli* (Lettre du magistrat, du 23 juillet).

A Colmar cependant on ne voyait pas sans appréhension l'ardeur que son envoyé mettait à ses démarches. Nos pères conscrits craignaient qu'elles ne les compromissent auprès de la France, que, quoi qu'il arrivât, on allait avoir définitivement pour voisine, et qui aurait mille occasions de se venger de l'opposition qu'on lui faisait. Alors déjà l'intendant, M. de Baussan, ne s'était-il pas permis d'exprimer aux villes d'alentour son déplaisir de ce qu'elles eussent pris part à l'envoi d'une députation en Westphalie, au détriment du

service du roi? Aussi tout en rendant justice au zèle de Schneider, lui recommanda-t-on d'user de beaucoup de prudence pour ne pas froisser une puissance qu'il valait mieux avoir pour soi que contre soi. On l'avertit surtout de veiller aux arguments dont il se servait dans les mémoires alors sous presse et d'éviter toute récrimination, sauf à développer, dans ses entretiens avec ses collègues et avec les plénipotentiaires, les arguments favorables à sa cause, comme celui par exemple que l'on pouvait tirer de la mort de l'empereur Ferdinand II et de celle du grand bailli, qui avaient *ipso facto* mis fin au droit de protection (*prot. missiv. ibid.* lettre à Schneider, du 31 juillet). Ces recommandations n'étaient peut-être pas hors de propos. Schneider venait en effet d'avoir avec le jurisconsulte Théodore Godefroy un entretien qui n'était pas pour augmenter la considération pour les plénipotentiaires français, et qui pouvait lui faire oublier de les ménager. Dans un accès d'humeur, Godefroy lui avait dit que d'Avaux et Servien, aussi bien que le duc de Longueville, n'étaient au fond que les valets, les *mancipia* du cardinal Mazarin, et que si les Dix villes voulaient en tirer quelque chose, elles feraient mieux de s'adresser directement à Son Eminence. Schneider se l'était tenu pour dit, et s'il obtenait des états de l'Empire le *conclusum* qu'il sollicitait, il offrit à ses commettants de poursuivre la négociation à Paris, pour le cas qu'il prévoyait, où les diplomates auraient eu quelque répit (Lettre à Mogg, du 27 juillet).

En attendant, il voyait avec satisfaction approcher le jour où l'affaire serait rapportée devant les états, tant à Munster qu'à Osnabruck: parmi les personnages qu'il voyait, tous étaient bien disposés pour les villes, sauf le Dr Volmar, qui paraissait prévenu contre Colmar. Mais il ne s'en inquiétait guère, et ne doutait nullement que l'unanimité des états ne le ramenât à d'autres sentiments. A Osnabruck, il comptait sur le concours du Dr Marc Otto, qui s'y était engagé (Lettre

au magistrat, du 30 juillet, lettre d'Otto, du 5 août). Le chancelier de Mayence était également dans ses intérêts ; il en avait obtenu, *prece et precio futuro*, la promesse de faire de son mieux *in tam justa et æqua causa*, et sur sa demande, il rédigea, de concert avec Goll, la proposition dont les états devaient être saisis. Voici dans quels termes :

« Dans les offres faites à la couronne de France pour la satisfaction qu'elle prétend, MM. les plénipotentiaires impériaux ont compris, indépendamment des trente-six villages qui ressortissent au grand bailliage de Haguenau, les droits que, pendant un certain temps, les archiducs d'Autriche ont exercés, à l'occasion du même grand bailliage et à titre de protecteurs, sur les Dix villes impériales en général et sur certaines d'entre elles en particulier, comme étant aux droits de Sa Majesté impériale et du saint Empire romain, de telle sorte que le roi de France en jouirait au même titre et de la même façon que ses ayants-cause. Mais comme les dites villes font de grandes plaintes contre ce projet, qu'elles allèguent leurs droits d'immédiateté et d'immunité et qu'elles en ont pris occasion de remontrer dans un mémoire les grands inconvénients qui pourraient en résulter, non seulement pour leur corps, mais encore pour tout l'Empire et particulièrement pour les nombreux états circonvoisins, MM. les plénipotentiaires ont trouvé bon qu'on consultât les louables états et qu'on leur demandât leur avis sur cette question : Que faut-il conseiller à Sa Majesté impériale ? » (Lettre au magistrat, du $\frac{6}{16}$ août).

Ce texte fut soumis aux délibérations des trois collèges, le samedi $\frac{7}{17}$ août. A Osnabruck les états se contentèrent de recommander la requête des Dix villes au patriotisme des Impériaux, en les invitant à tenir compte des franchises et des immunités qu'elles tenaient de l'Empire. Si, malgré tout, le grand bailliage devait être cédé à la France avec les revenus qui en dépendaient, pour éviter cette anomalie de faire payer à une puissance étrangère le tribut qu'elle devait à l'empe-

Digitized by Google

reur, il serait opportun de capitaliser la contribution et de déduire le montant de l'indemnité de trois millions que les plénipotentiaires français s'engageaient à verser à la branche tirolienne de la maison d'Autriche (Lettre au magistrat, du $\frac{10}{20}$ août).

A Munster où Schneider s'était préparé à plaider lui-même la cause de la Décapole (lettre du $\frac{6}{16}$ août), la déclaration des états fut plus explicite. Dans la réponse des villes, elles suivirent pas à pas les articles qui décidaient du sort de l'Alsace.

« Le § *Tertio imperator* faisant à la France cession de tous les droits utiles compétant à l'empereur, à l'Empire et à la maison d'Autriche sur l'avouerie provinciale des Dix villes, on estime que la rédaction manque de clarté et pourrait donner lieu à de nouvelles difficultés ; comme, si la guerre recommençait en Allemagne, les Dix villes en seraient les premières victimes, il serait bon de mieux définir ce qu'est cette avouerie, afin de prévenir tout malentendu ultérieur.

« A vrai dire elle se réduit aux villages impériaux, dont le domaine est engagé à la maison d'Autriche, à l'exclusion des villes immédiates, constituées tout différemment, dont quelques unes, comme Wissembourg et Landau, ne font même pas partie de l'Alsace, et que, pour cette raison, on ferait bien d'en retrancher. Les plénipotentiaires, aussi bien les Impériaux que les Français, comprendront qu'il n'en résultera aucun amoindrissement, ni pour les uns ni pour les autres, d'autant plus que cette prétérition confirmerait la restriction du § *Teneatur rex*, qui maintient leur immédiateté aux villes impériales, et que, de plus, par la mort de l'archiduc Léopold elles ont cessé de ressortir au grand bailliage de Haguenau. D'ailleurs, même avant cela, la maison d'Autriche n'a jamais prétendu sur ces villes ni droit d'engagement et d'hypothèque, ni droit de domaine et de propriété, ainsi que les plénipotentiaires impériaux ont dû en convenir eux-mêmes.

Digitized by Google

Il est même prouvé, tant par les diplômes des empereurs Charles IV et Sigismond, que par les réversales qui ont été produites, que la supériorité sur ces villes n'appartient pas à l'empereur et qu'il ne dépend pas non plus des états de les aliéner : à plus forte raison les archiducs ne sont-ils pas qualifiés pour les céder à la France. Voilà pourquoi il est de l'intérêt de l'Empire aussi bien que de la Décapole, de bien expliquer à la France, avant que la paix ne soit signée, ce qu'il en est des Dix villes, lesquelles ne peuvent en aucune façon entrer dans la satisfaction.

« Il est reconnu d'ailleurs que même au temps où elles ressortissaient au grand bailliage, la maison d'Autriche n'y a jamais exercé son droit d'avouerie et de protection, à titre héréditaire et perpétuel, mais seulement à titre temporaire, comme attaché à la personne des grands baillis qui, à l'exemple des empereurs, se le transmettaient de l'un à l'autre. Du reste une fois que le roi de France saura quel est au vrai sa consistance, il est à présumer qu'il n'en voudra plus. Il s'abuserait en effet étrangement si, pour acquérir le titre plus onéreux que profitable de protecteur, il s'obligeait à prêter serment et à délivrer des réversales, pour reconnaître que c'est l'empereur et l'Empire qu'il représente au regard de la Décapole et que c'est en leur nom qu'il maintiendra les privilèges des villes, leurs franchises, juridictions, immunités et bonnes coutumes, à l'exemple des grands baillis d'autrefois. Mais ne serait-il vraiment pas singulier, qu'un prince qui n'est pas sujet aux constitutions de l'Empire, se chargeât d'en assurer l'observance, même, le cas échéant, contre lui-même? plus singulier encore si ces villes frontières, s'autorisant du diplôme de l'empereur Charles IV et du § *Cumprimis vero*, faisaient alliance à l'intérieur et à l'extérieur contre le roi de France, leur avoué et leur protecteur? Mais quelle humiliation aussi pour le saint Empire, s'il confiait à un monarque étranger la protection de ces dix villes,

comme s'il n'était plus en état de les protéger lui-même, quand il est avéré cependant que, grâce à l'organisation militaire des cercles, la Décapole, non plus que les autres états, n'a que faire d'une protection foraine dont elle ne veut pas, quelque avantageuse qu'elle paraisse pour le moment et qu'il serait injuste de lui imposer. Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de ne pas remontrer tout cela aux plénipotentiaires, qui comprendront qu'il n'y a nulle bonne raison pour étendre la satisfaction française à la Décapole, d'autant plus qu'en vertu de l'immédiateté qui lui est maintenue, ce serait à l'empereur régnant, et non au roi de France, à percevoir le tribut à l'Empire, sans compter qu'en s'obstinant à réclamer, sans avantage aucun, le droit de protection sur les Dix villes, il risquerait qu'on refusât de lui céder même les villages impériaux, quoique engagés à l'Autriche, dont l'empereur peut réellement disposer. »

Quoique moins long, le *conclusum* des princes, daté du 26 août (n. st.) et commun à Munster et à Osnabrück, est plus catégorique encore que celui des villes.

« Considérant qu'indépendamment du grand bailliage de Haguenau, le projet de traité transfère les Dix villes impériales d'Alsace à la couronne de France, avec l'avouerie et d'autres droits particuliers procédant dudit grand bailliage, que la maison d'Autriche a exercé sur lesdites villes ; mais comme, pour leur part, les villes soutiennent que cette cession est impossible, par la raison qu'elles sont en dehors de l'engagement du grand bailliage et même qu'elles en sont indépendantes, vu que l'office auquel elles sont soumises, est simplement personnel et consiste dans le droit de protection que, pendant un certain temps, les empereurs et les archiducs ont tenu de l'Empire : le collège des princes ne voit pas comment on pourrait se prêter à cette aliénation, d'autant plus que, pour bien montrer qu'elle ne prétend rien de ces villes, la couronne de France a passé des traités avec chacune en

particulier, où elle leur garantissait leur immédiateté et leur qualité d'états de l'Empire, d'où l'on peut conclure qu'elle n'a nullement le dessein de se mettre en possession de ladite avouerie, au nom, lieu et place de l'Empire; en conséquence le collège des princes est d'avis qu'il y aurait lieu de remontrer aux plénipotentiaires français, au nom des états, ce qui en est de ces villes, afin qu'elles ne soient pas comprises dans la satisfaction française au détriment de leurs privilèges et franchises, comme aussi des intérêts de l'Empire. »

Cette déclaration des états semble dictée par Schneider, tant elle répond aux justes notions qu'il cherchait à répandre sur le droit public qui régissait la Décapole. Elle fait ressortir avec autant de force que de clarté le tort que lui avaient fait les Impériaux, en la représentant aux plénipotentiaires français comme susceptible d'entrer dans la compensation que la maison d'Autriche devait à leur maître. L'opposition raisonnée qui commençait à se manifester au sein des états contre ce marchandage, devait au moins ouvrir les yeux des diplomates sur les conséquences probables, si compromettantes pour la paix future, qu'aurait une cession dont les intéressés contestaient à l'avance la légitimité, et qu'on cherchait à faire passer à l'aide d'artifices de rédaction qui impliquaient contradiction dans les termes. Notre député dut ressentir d'autant plus de satisfaction de l'appui sur lequel il croyait pouvoir compter à l'avenir, qu'il put annoncer en même temps à ses commettants (lettre du $\frac{13}{23}$ août) la reprise prochaine des négociations. Elles ne souffraient pas du fait des Suédois, qui tenaient la campagne autour de Munster et enlevaient les chevaux et le bétail jusqu'aux portes de la ville (Lettre à Mogg, du $\frac{16}{26}$ juillet). C'était le refus des Espagnols de les continuer avec la France, qui les avaient fait arrêter. Mais il venait de se produire un revirement dans leurs dispositions : Schneider apprit de Servien que les Provinces-Unies s'interposaient et même que leurs députés allaient

venir pour travailler à la paix, si bien que le duc de Longueville, qui devait s'absenter, avait jugé à propos de remettre son départ. C'était le contre-coup du soulèvement qui venait d'éclater à Naples et en Sicile, et où notre député voyait la main de Dieu et une juste punition de l'orgueil et de l'ambition d'une puissance, qui seule encore empêchait la conclusion de la paix.

L'impression qu'elle ne pouvait plus tarder, se répandait depuis quelque temps. On en escomptait à l'avance le bienfait. Les familles que la guerre avait dépouillées, commençaient à s'agiter dans l'attente des réparations qui leur étaient promises. Les héritiers de Jean-René de Schauenburg étaient du nombre. On se souvient que Colmar, dont il était le débiteur pour de grosses sommes, s'était fait donner, en 1634, par le chancelier Axel Oxenstirn, comme garantie de ses créances, les deux villettes de Herlisheim et de Soulzbach. Le fils aîné de Jean René crut le moment venu d'en recouvrer la seigneurie, et il proposa au magistrat de les lui restituer, moyennant toutes les sûretés qu'on pourrait exiger. La ville répondit qu'elle était prête à s'exécuter, le jour où la signature de la paix lui en ferait une loi; mais jusque là elle garderait ce qu'elle avait. Cela ne faisait pas l'affaire du réclamant, qui s'adressa à Brisach, aussi bien au gouvernement qu'à l'intendant, M. de Baussan, pour obtenir leur assistance. On crut savoir que ce dernier lui avait promis d'avoir sa démarche en bonne recommandation, et, dans la crainte qu'il n'intervînt, on en écrivit à Schneider, le 17 juillet (*Prot. missiv.*) pour qu'il prît les devants auprès du duc de Longueville et en obtînt, le cas échéant, une lettre pour enjoindre à M. de Baussan de s'abstenir.

Il était naturel que, parmi tant de négociations, la conformité des intérêts et le voisinage missent notre envoyé plus particulièrement en rapport avec le bourgmestre de Bâle,

Rodolphe Wettstein, qui représentait à Munster les cantons protestants et négociait pour soustraire la Suisse aux tribunaux de l'Empire. Schneider eut la bonne fortune de lui rendre différents services. Dans une lettre à Mogg, du 23 juillet, il parle entre autres d'une dépêche de la Chambre impériale concernant Bâle, qu'il avait été le premier à lui faire connaître. Ces procédés courtois contrastaient avec le mauvais vouloir du Dr Marc Otto, jusque dans ses entretiens avec l'envoyé Suisse. Celui-ci s'en était ouvert à Schneider, non sans se demander si c'était en vertu de ses instructions que le représentant de Strasbourg le desservait ainsi. Schneider se savait bon gré de pouvoir se rendre utile à une cause qui était chère à ses commettants, et de leur acquérir ainsi plus de titres que Strasbourg à la reconnaissance des cantons. Heureusement ils avaient pour eux l'appui des deux couronnes. La France avait fait de l'indépendance de la Suisse l'une des clauses de son traité, et la Suède s'entremit au moyen d'une note dont Schneider avait eu la primeur et qu'il communiqua également à son collègue suisse (Lettre à Mogg, du 27 juillet).

X. Mossmann.

LES HAUSSMANN.

Aperçus préliminaires.

La dynastie bourgeoise des Haussmann est Colmarienne. Les informations qui vont suivre à ce sujet procèdent presque toutes de notes recueillies en 1852 et 1853 par M. Auguste Haussmann[1] concernant les nombreux membres de sa famille. Il nous les remit en 1854, avec faculté pour la *Revue d'Alsace* d'en tirer tel parti historique qu'elle jugerait convenable, à la condition de conserver les allures anecdotiques et humoristiques qu'il a données à quelques-unes de ses informations.

Dans notre pensée ces notes devaient servir, avec beaucoup d'autres, pour une notice générale concernant nos principales maisons alsaciennes vouées à l'industrie et aux relations commerciales avec l'étranger.

Une publication importante à laquelle ces notes se rattachent, et dont nous parlons plus loin, nous engage à les publier dans les conditions où elles nous ont été remises par M. Aug. Haussmann, notre regretté collaborateur.

[1] Auguste Haussmann fit partie de la mission Lagrenée en Chine. Plus tard il représenta la France dans le Hanovre en qualité de Consul.

Digitized by Google

I.

NOTES GÉNÉALOGIQUES ET BIOGRAPHIQUES.

HAUSSMANN (premier).

1670-1702.

Vers la fin du dix-septième siècle arrivait à Colmar un jeune étranger qui s'y établissait en qualité de pharmacien. Il s'appe'ait Haussmann et était originaire de la Saxe. Il épousa une Colmarienne du nom de Goll, disent les uns, du nom de Sandher, disent les autres. Quoi qu'il en soit, la femme du pharmacien était proche parente de la femme de l'un des trois Goll dont nous constatons l'existence à Colmar vers la fin du dix-septième siècle : Jean-Ulrich, marchand drapier, Daniel, major du régiment de cavalerie étrangère de Rosen, dont la femme, Marie-Agnès, était également une Goll, et Jean-Guillaume Goll, marchand épicier. Par son mariage l'apothicaire saxon était ainsi entré dans l'une des bonnes familles bourgeoises de Colmar.

L'un des Goll, le major peut-être, avait des relations intimes avec un Mazarin, parent du cardinal, seigneur de l'ancien domaine des archiducs d'Autriche. Daniel Goll et Mazarin se livraient ensemble à une industrie lucrative, mais dangereuse : ils fabriquaient de la fausse monnaie dans un local connu, jusque dans ces derniers temps, sous le nom de *Martinet*, établi au bord du canal dit *Logelbach*. Si Mazarin avait des chances pour échapper à la corde en cas de procès au criminel, son complice Goll, quoique major de cavalerie, en avait aussi pour y arriver si sa participation devenait

l'objet de poursuites ; ce qui ne manqua pas. Mais la femme de Goll était, paraît-il, une fort jolie personne et en outre une femme capable de tenir tête aux plus menaçantes épreuves de la vie.

Il faut croire que son mari fut ou allait être déclaré gibier de potence, car elle accourut à Paris pour solliciter sa grâce. Elle l'obtint et s'empressa de revenir à Colmar, où l'attendait une nouvelle affliction. Sa parente, la femme du pharmacien Haussmann, à laquelle elle était fort attachée, venait de mourir et l'on se disposait à la mettre en bière lorsqu'elle arriva pour la contempler une dernière fois. Elle ne voulut pas admettre que la vie fût complètement absente du corps de sa parente et demanda les secours que l'on crut propres à le ranimer. Il advint en effet que la femme du pharmacien fut rappelée à la vie et qu'elle vécut encore pendant trente années après l'effrayante aventure. Un souvenir de famille ajoute que la femme de Haussmann conserva religieusement la chemise qu'elle portait pour son premier cercueil, afin d'en être revêtue quand elle partirait effectivement pour l'autre monde.

Il paraît que du mariage du 1er Haussmann avec la dame qui faillit être enterrée vivante, il n'est issu aucun enfant mâle pour prendre la suite de la pharmacie. Il n'y a dans les notes aucun indice à ce sujet ; mais il y en a concernant un 2e Haussmann, venant également de la Saxe pour prendre cette suite, ce qui permet de penser que le débit des drogues n'était alors pas une mauvaise affaire dans la principale ville de la Haute-Alsace.

Dans des papiers de famille qui devaient exister au Logelbach, mais que M. Auguste Haussmann n'a pu découvrir, il était question d'une *Fraulein Meter* (*Mutter?*) *von Haussmann* de la Saxe. Cette mention implique l'existence de renseignements complémentaires que l'un ou l'autre des nombreux membres de la famille Haussmann pourrait peut-être fournir.

HAUSSMANN (Balthasar).

1702.

En 1702, le 24 mars, un Balthasar Haussmann, de Canstatt[1] dans l'électorat de Saxe, se faisait délivrer, sur parchemin, par Conrad Haas, apothicaire de l'université de Tubingue, une pièce, qui est sous nos yeux, attestant que ledit Haussmann a passé une année dans son officine en qualité d'aide; qu'il a été satisfait de sa conduite et de ses services; que Haussmann, désirant passer dans d'autres pharmacies pour se perfectionner, il lui délivre cette attestation afin qu'elle lui serve de recommandation partout où elle pourra lui être utile.

Il est probable que, dès cette année, Balthasar arriva à Colmar pour prendre la suite de la pharmacie de son parent. Le fait est qu'il s'y maria. Les notes ne fournissent pas le nom de famille de sa femme, mais il est vraisemblable qu'elle appartenait à la proche parenté du premier Haussmann, sans progéniture masculine pour lui succéder, et que l'arrivée de Balthasar à Colmar, son mariage et son établissement étaient choses réglées à l'avance. Le fait est enfin que de son mariage sont issus deux filles et un fils. L'une des filles, disent les notes, épousa un Sandher et l'autre un Lung. Ce sont en effet les noms, disparus aujourd'hui, de deux anciennes familles de Colmar.

HAUSSMANN (Christian Ier).

1715-1793.

Quant à Christian, fils de Balthasar, il était né, à Colmar, vers 1715. Il fit aussi ses études dans les universités d'outre-Rhin, en vue de succéder à son père dans la pharmacie. Arrivé

[1] Balthasar Haussmann von Canstatt aus dem Churfurstenthum Sachsen geburthig.

à l'âge de vingt-un ans, c'est Christophe-Frédéric Reinol, pharmacien à Stuttgart, qui lui délivra, le 12 août 1736, le certificat-diplôme sur parchemin qui est sous nos yeux et qui constate que Christian Haussmann a passé dans sa pharmacie onze mois, durant lesquels il a donné des preuves de son savoir, de sa bonne conduite et de son respect pour les autorités civile et religieuse [1].

Revenu à Colmar, on ne tarda pas à lui donner la succession de la pharmacie et à le marier avec une demoiselle Buob dont le père, Jacques Buob, était marchand drapier et l'oncle, Jean Buob, stettmestre. Par sa naissance, Christian Haussmann appartenait déjà à la bonne bourgeoisie de Colmar et l'on voit que, par son mariage, la situation de la descendance des Saxons, immigrés en France, se fortifiait.

De son mariage avec la nièce du stettmestre naquirent quinze enfants dont neuf furent élevés, les autres étant morts en bas âge. Ce sont ces neuf rejetons qui constituent la dynastie colmarienne des Haussmann dont le signalement va suivre dans l'ordre de primogéniture.

Le patriarche colmarien, né vers 1715, comme cela a déjà été dit, mourut en 1793 à Colmar, où il était né.

Les notes de M. Auguste Haussmann ajoutent qu'en 1850 on comptait 120 à 130 petits-enfants et arrière-petits-enfants de Balthasar Haussmann.

Les neuf branches de l'arbre dont Christian fut le tronc se succèdent dans l'ordre suivant: 1° Christian, dit *le Docteur;* 2° Jean, dit *d'Augsbourg;* 3° Barbe; 4° Jean-Michel, dit *Logelbach;* 5° Jean-Ulric, dit *Gentlemann;* 6° Georges, dit *Vandelbourg;* 7° Frédéric, dit *Camaïeux;* 8° Nicolas et 9° Madeleine.

[1] In welcher Zeit er sich jederzeit willig, fromm, getreu, Gottsfürchtig und fleissig verhalten und aufgeführt, dass sowohl ich, als auch Geist und weltliche Obrigkeit mit ihm zufrieden gewessen, etc, etc.

HAUSSMANN (Christian) dit le DOCTEUR.
vers 1740-1800.

Christian Haussmann, dit le *Docteur*, était l'aîné de ses neuf frères et sœurs. Il avait reçu en cette qualité le prénom de son père. Il était né vers 1740 et il avait épousé une Buob, la nièce de sa mère, conséquemment sa cousine germaine. Il débuta par la médecine, d'où le surnom le *Docteur* pour le distinguer de ses frères. Il fut l'un des fondateurs de la fabrique du Logelbach dont il sera question plus loin. Il mourut à Paris en 1800.

Cinq enfants étaient nés de son mariage avec sa cousine:

1° Madeleine Haussmann qui épousa M. Schrader, et donna le jour à Sophie et à Emilie Schrader. Sophie resta demoiselle, tandis que sa sœur Emilie épousa son oncle, Georges Haussmann, dont il sera question plus loin.

2° Barbe, dit Betti, née vers 1776 et mariée à Frédéric Schœll, ancien libraire, puis diplomate et historien en Russie. De ce mariage sont nés : Auguste, Pauline, Henri, Frédéric et Caroline Schœll qui ne vivaient plus en 1852, et Maria devenue Mme Vollot, mère de trois enfants.

3° Jean Haussmann, né en 1778, resté célibataire ; fixé à Paris où il vivait encore en 1852.

4° Louis Haussmann, né en 1781, marié en 1807 à une fille naturelle de M, Schuckart, banquier à Francfort, devenue ensuite puissamment riche. Louis Haussmann avait été antérieurement libraire et associé de M. Schœll ; il mourut en 1838, maire de Versailles et sans enfants.

5° Georges Haussmann, chef d'escadron au 9e hussards, sous l'empire. Il fut marié à sa nièce Emilie Haussmann et mourut en 1837, laissant deux fils et une fille, savoir: *a*) Edouard Haussmann, avocat à Versailles et marié à une demoiselle Desmousseaux ; *b*) une fille, mariée à M. Crouzat, notaire à Versailles.

Digitized by Google

HAUSSMANN (Jean) dit d'AUGSBOURG.

1740-1820.

Jean Haussmann, dit *d'Augsbourg*, né en 1740, mort en 1820. Il débuta dans le commerce. Il fut à Strasbourg, à Berlin, à Vienne et ensuite à Augsbourg. Vers 1770, il épousa une demoiselle Schülé d'Augsbourg et ajouta le nom de cette ville à son nom de famille pour se distinguer de ses frères. Sa femme mourut en 1776, lui laissant une fille, Henriette Haussmann, mariée en 1789 à Daniel Dollfus de Mulhouse.

De ce mariage sont nés six enfants: 1° Charles Dollfus; 2° Henriette, qui fut Mme Salzmann et eut deux fils, dont l'un, Frédéric, est encore de ce monde; 3° Sophie, qui fut Mme Louis Schœll; 4° Eugénie, qui fut Mme Risler; 5° Ferdinand, mort en bas âge, et 6° Auguste, qui épousa au Havre Mlle Isaac Kœchlin.

Haussmann, dit *d'Augsbourg*, ayant perdu sa femme, née Schülé, épousa en secondes noces, en 1784, Caroline-Elisabeth Schœll de Strasbourg. Celle-ci mourut au Logelbach en 1821.

De ce second mariage sont issues: 1° Caroline Haussmann, née en 1788 et mariée en 1809 à son cousin, Christian Haussmann; 2° Betzi Haussmann, mariée en 1807 à Titot, son cousin.

Ajoutons, en terminant, que sous la première République Haussmann, dit d'Augsbourg, fut agent national des subsistances à Saint-Louis = Bourg-libre.

HAUSSMANN (Barbe).

1745-1828.

Barbe Haussmann, née en 1745, épousa le pasteur Titot. Elle mourut en 1828. De ce mariage sont nés deux enfants: 1° Frédéric Titot, qui fut préfet en 1848, puis cogérant de la fabrique du Logelbach; 2° Peggy Titot, qui épousa M. Boutin, sous-intendant militaire.

HAUSSMANN (Jean-Michel) dit LOGELBACH.

1748-1824.

Jean-Michel Haussmann, dit *Logelbach*, né en 1748, était un chimiste distingué. Il fit diverses communications aux *Annales de chimie*, au *Journal de physique* de Lameth et au *Journal des mines*. Les notes disent qu'il fut à Bolbec ou à Rouen, probablement pour y exercer ses connaissances chimiques en vue de la fabrication des toiles peintes. Il avait 27 à 28 ans quand il revint à Colmar, muni d'une ordonnance royale lui accordant le privilège d'y créer une manufacture d'indiennes sur les bords du canal de dérivation des eaux du val de Munster à travers la ville de Colmar. Le nom de ce canal, *Logelbach*, s'est greffé sur le nom de Jean-Michel comme ceux de le *Docteur* et de *d'Augsbourg* s'étaient greffés sur les noms de ses deux frères aînés dont il est parlé plus haut. En même temps que Jean-Michel, dit *Logelbach*, s'établissait comme chef d'industrie, avec le concours de son frère, dit le *Docteur*, il devait songer à se marier. En 1776 ou 77, il épousa Mlle Elisabeth Hübschmann, dont le père était orfèvre à Strasbourg. Jean-Michel mourut dans cette ville en 1824.

De son mariage avec Mlle Hübschmann étaient nés cinq enfants : Louise, Christian, Jacques, Henriette et Balthasar.

1° Louise était l'aînée des cinq enfants. Elle épousa M. Hirn qui était dessinateur pour étoffes, associé de la fabrique et en même temps peintre distingué de fleurs et de fruits. Louise Haussmann et Hirn procréèrent cinq enfants : Ferdinand, Julie, Élise et Gustave Adolphe, homme de science distingué et décédé le 14 janvier 1890, membre correspondant de l'Institut. Le cinquième enfant mourut en bas âge.

2° Christian, qui épousa, en 1809, sa cousine Caroline, issue du mariage en secondes noces de Haussmann d'Augsbourg dont il a déjà été question. De ce mariage sont nés trois enfants.

Digitized by Google

3° Jacques Haussmann. Il épousa Mlle Julie Hofer, qui lui donna deux enfants.

4° Henriette qui épousa son cousin Édouard Jordan, dont le père était banquier à Paris. De ce mariage sont issus cinq enfants.

5° Balthasar, marié à Paris avec Mlle Levasseur, qui lui donna trois enfants.

HAUSSMANN (Jean-Ulrich) dit GENTLEMANN.

1750-1836.

Jean-Ulrich Haussmann, dit *gentlemann*, né en 1750. Il était chimiste et les notes le qualifient *aventurier*; elles ajoutent qu'il a été en Angleterre et qu'il « a failli être pendu pour avoir débité de mauvaises pilules; que plus tard il fut dessinateur dans la maison Schwartz de Ribauvillé, qu'il fréquenta une dame dont il eut un garçon auquel on donna le nom de Hausmeister ou de Hausmeyer; qu'il fabriqua de la bière à Sainte-Marie-aux-Mines et enfin qu'il finit par contracter un mariage d'inclination avec une imprimeuse de la maison du Logelbach dont il eut trois enfants : Nanette, Élise et Auguste. » Gentlemann mourut en 1836 à Wissembourg, où il s'était fixé après son mariage et où ses enfants vinrent au monde.

HAUSSMANN (Georges), dit VANDELBURG.

1752-1828.

Georges Haussmann, dit *Vandelburg* en raison du legs de ce nom aux frais duquel il fit ses études. Vandelburg, né vers 1752, est singulièrement estompé par les notes : « Homme de mœurs très légères. Il a eu entre autres pour maîtresses deux sœurs N..... de C....., avec lesquelles il vivait alternativement et dont il a eu plusieurs enfants qui

portent son nom et qui sont éparpillés dans toute la France. Il a été diplomate et chevalier d'industrie. C'est lui qui a été jadis représentant de la ville de Nuremberg à Paris», où il est mort en 1828.

HAUSSNANN (Frédéric) dit CAMAÏEUX.

1757-1847.

Frédéric Haussmann, dit *Camaïeux*, né vers 1757. Il devait son surnom à un genre de dessins dont il surveillait l'impression à la fabrique du Logelbach. Frédéric Haussmann avait été aux Indes orientales et avait échappé à un naufrage. Les notes, avec un grain de malicieuse gaieté, disent ce qui suit : « Un jour il a été poursuivi l'épée dans les reins par un capitaine au long cours dont il s'était approprié la femme ou la maîtresse en la présentant comme sa légitime moitié à ses frères à Paris, mais qu'il a été obligé de restituer à qui de droit. »

Plus tard, il fut attaché à la commission des vivres à Paris et épousa une demoiselle Petit-Jean, de Rouen, qui lui donna deux enfants, Frédéric et Rosalie, morts dans leurs jeunes années.

Frédéric Haussmann, ajoutent les notes, donna ensuite dans la haute dévotion et se fit chef de secte dans ses vieux jours à Paris, où il mourut, en 1847, âgé de près de 90 ans.

HAUSSMANN (Nicolas).

1759-1846.

Nicolas Haussmann, né en 1759. Il se livra d'abord aux travaux de l'industrie et devint gérant de la maison Haussmann à Versailles. Sous la République il fut élu membre de l'Assemblée législative, puis de la Convention nationale, où il siégeait parmi les Montagnards. Sous la République et l'Empire il fut directeur des subsistances à Paris. La Restauration

Digitized by Google

exila le Montagnard, qui passa une année à Bâle, puis revint en France, où il avait épousé une veuve Descorsant, née Petit-Jean, qui vivait encore, âgée de 92 ans en 1852, quand Auguste Haussmann écrivait ses notes. Nicolas mourut en 1846.

Du mariage de Nicolas avec la veuve Descorsant sont issus deux enfants :

1° Nicolas, sous-intendant militaire, qui épousa Mlle Denzell et de laquelle il eut deux fils et deux filles. L'un des fils fut préfet [1], l'autre entra dans l'intendance.

2° André, qui épousa Mme veuve d'Arquivilliers, née de Parron.

HAUSSMANN (Madeleine).

1761-1806.

Madeleine Haussmann, née en 1761 à Colmar, épousa M. André Jordan, de Berlin, qui fut associé de la maison Haussmann et plus tard banquier à Paris.

De ce mariage sont nés quatre enfants : Mlles Betzi et Louise, Louis (mort en bas âge) et Édouard Jordan.

Madeleine Haussmann mourut à Paris en 1806. Son mari, M. André Jordan, fut, dans les derniers temps, gérant de la fabrique du Logelbach, avec son neveu, M. Ferdinand Hirn, mort le 29 décembre 1879.

HAUSSMANN (George-Eugène).

1809-1890.

Les indications suivantes se rapportent au petit-fils du conventionnel, Nicolas Haussmann. Elles sont empruntées au premier volume des *Mémoires* de ce petit-fils, en cours de publication.

Bien que, par le lieu de sa naissance et sa vie publique,

[1] Du Var, de l'Yonne, de la Gironde, puis de la Seine et à qui Paris est redevable d'assainissements inespérés et de transformations étonnantes.

Digitized by Google

George-Eugène Haussmann paraisse étranger à l'Alsace, il ne lui est pas moins étroitement lié par l'origine et la vie de ses auteurs et de ses aïeux. En revendiquant pour la dynastie alsacienne le Haussmann qui, entre tous, s'est aussi particulièrement distingué, la *Revue d'Alsace* n'abuse pas, mais fait usage du droit élémentaire qui consiste à reconnaître les siens là où ils se trouvent.

Né à Colmar en septembre 1787, le père de George-Eugène Haussmann portait le prénom de son auteur, Nicolas, le conventionnel.

La mère de George-Eugène était la fille d'un autre conventionnel, George-Frédéric Dentzel, élu du district de Landau dont il sera le défenseur quand la forteresse sera assiégée par la coalition. Envoyé, avec Couturier, en mission à Strasbourg et le Bas-Rhin, c'est Dentzel qui choisit, parmi les révolutionnaires de la ville, Euloge Schneider et Monet pour accomplir la terrible besogne que l'on sait[1].

Ainsi, par ses origines du côté paternel et du côté maternel, George-Eugène Haussmann appartient à l'Alsace et à la Révolution.

Son père, Nicolas Haussmann, avait dix-neuf ans lorsqu'il épousa Mlle Dentzel qui en comptait alors dix-sept; à vingt ans, elle mettait au monde (le 27 mars 1809), à Paris, « dans un petit hôtel entre cour et jardin », un fils auquel on donna d'abord le prénom de son grand-père maternel, le conventionnel George-Frédéric Dentzel, devenu alors général de l'Empire et ensuite celui du fils de l'impératrice Joséphine, Eugène Beauharnais, qui avait consenti à être le parrain du nouveau-né. L'enfant avait sept ans quand les désastres succédèrent aux gloires de l'Empire. Le premier âge du petit-fils des conventionnels devait en subir de très sensibles impressions et en garder le souvenir, qui ne pouvait manquer d'exer-

[1] Voyez à ce sujet Étienne Barth, *Revue d'Alsace*, année 1879, pages 414 417.

cer son influence sur le développement de ses facultés morales et intellectuelles.

Tandis qu'à Versailles et à Paris les Haussmann et leurs alliés partageaient les infortunes de l'Empire, en Alsace les Haussmann continuaient à grandir, non seulement au pays, mais encore dans les grandes villes de la France où ils étaient avantageusement représentés et à l'étranger. Ici c'est vers l'industrie et le commerce que l'instruction des jeunes est dirigée, là c'est vers les choses de l'armée et les fonctions publiques qu'elle prend son orientation. Le filleul du prince Eugène, du vice-roi d'Italie, poursuit ses études dans les collèges où il les a commencées, y fait connaissance des fils d'Orléans et de fils de familles marquantes qu'il retrouvera dans le cours de sa carrière, dont quelques-uns pourront lui être utiles, alors qu'à son tour il pourra être utile à plusieurs. A dix-sept ans, il est bachelier ès lettres et il commence immédiatement ses études de droit, dont il soutint la thèse au doctorat quelque temps après que Louis-Philippe d'Orléans se fût assis sur le trône délabré de Charles X. George-Eugène Haussmann était alors prêt à entrer en lice pour commencer la carrière de son choix.

Il songea d'abord à entrer dans la magistrature; mais il en fut dissuadé, par l'avis du jeune duc d'Orléans, estimant que les hommes de l'âge et du tempérament de Haussmann devaient se vouer à l'administration active, au lieu de s'enfermer dans les voies relativement passives de la vie judiciaire. Quelques jours après, Casimir Périer faisait comparaître le candidat pour en prendre connaissance personnelle et il faut croire que le grand et élégant jeune homme fit bonne impression sur l'esprit du ministre, car celui-ci ne tarda point à le nommer secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

En lisant un passage des *Mémoires* relatif à une seconde entrevue, très matinale, fixée par Casimir Périer, on demeure convaincu que si le choléra de 1832 eût épargné le mi-

nistre, George-Eugène Haussmann eût marché à pas de géant dans la carrière qu'il parcourut avec assez de lenteur pendant toute la durée du gouvernement de Juillet. C'est ce que semblera démontrer l'analyse de ses Mémoires, qui sont d'ailleurs d'une lecture attrayante jusque dans leurs détails.

II.

Mémoires du Baron HAUSSMANN[1].

Revenir sur ses pas, après une longue carrière, laborieusement remplie et brillamment parcourue, n'est pas le fait d'un caractère qui se laisse entamer par les revers et les évolutions défavorables de l'esprit public. L'auteur a hésité, il est vrai, mais on en devine aisément les raisons; la principale est l'absence de notes prises, au jour le jour, en vue de *Mémoires* auxquels M. Haussmann ne dut songer que vers le tard et d'une façon fugitive. Les éléments de ces *Mémoires* n'existaient donc que dans les souvenirs du fonctionnaire et l'on conçoit les hésitations, voire même les résistances que de vrais amis ont dû combattre avec énergie et finalement avec succès. Il serait regrettable, en effet, qu'un haut dignitaire du second Empire disparût de la scène terrestre sans laisser à ses contemporains et leurs successeurs son appréciation et son jugement sur les hommes et les causes des événements qui font époque dans la vie d'une nation. Nous avons la première partie de ces *Mémoires* dont certaines fractions se ressentent quelque peu des hésitations auxquelles il vient d'être fait allusion.

Et tout d'abord, il faut régler avec le lecteur un compte

[1] *Avant l'hôtel de ville.* La Restauration. — Révolution de 1830. — Gouvernement du juillet. — République de 1848. — Le Prince Président. — Coup d'État du 2 décembre. — L'Empire. — 1er vol. in-8° de XV-581 pages avec 2 portraits, chez Victor Havard, éditeur, Boulevard Saint-Germain, 168.

qui n'aura pas manqué d'éveiller sa susceptibilité démocratique. Dans les notes généalogiques qui précèdent, toute qualification nobiliaire est étrangère à la dynastie des Haussmann. Il peut donc paraître étrange que le petit-fils du Conventionnel prenne le titre de baron dans le livre qui nous occupe ; mais il se charge, lui-même, de calmer une pareille susceptibilité en démontrant qu'à l'inverse de tant d'autres, il n'a jamais recherché les honneurs de ce genre et que si le baronat, en l'absence de la baronie, s'est attaché à son nom, cela s'est fait régulièrement, par la force des choses, c'est-à-dire par l'application, dans les actes de la vie officielle, d'un décret du premier empire conférant le titre de baron à tout fonctionnaire arrivé à un degré déterminé de la hiérarchie.

Ayant eu vent que Napoléon III méditait de lui conférer un titre nouveau qui serait la consécration de l'une de ses œuvres, George-Eugène Haussmann lui conta une petite anecdote qui ne devait pas l'encourager à donner suite à son projet. Deux grands fonctionnaires se plaignaient d'avoir été oubliés dans une fournée ducale et essayaient d'associer le préfet de Paris à leurs récriminations. Ils en auraient fait un duc de Paris, de Vincennes, de Boulogne ou de La Dhuis, au choix du bénéficiaire. Le choix du préfet s'arrêta à la Dhuis, mais il trouva le titre de duc insuffisant et proposa le titre, beaucoup plus complet, de aque-duc. — « Napoléon III, dit M. Haussmann, partit d'un éclat de rire et ne songea plus à nommer duc de n'importe quoi un homme qui ne prenait pas autrement au sérieux ces distinctions-là. » — Ce qui n'empêcha pas le souverain d'imposer, par décret, le nom de son préfet à l'un des merveilleux boulevards hardiment taillés dans la fourmilière qui constituait l'ancien Paris.

Mais n'anticipons pas, et revenons au jeune docteur en droit que le gouvernement du roi-citoyen envoyait, en 1831, à Poitiers en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

En 1830, il ne manquait pas de jeunes hommes aspirant

aux fonctions publiques, capables de les bien remplir et généralement animés d'idées opposées à tout retour en arrière. La Révolution et l'Empire avaient façonné un esprit bourgeois, héritier des « grands principes » de la totalité desquels un grand nombre se réclamait, tandis que d'autres ne les acceptaient que sous bénéfice d'inventaire. Notre secrétaire général était de ces derniers et, eu égard à son éducation, et sans doute aussi quelque peu au nom de sa famille, qui était connu depuis longtemps, il prit une bonne place dans la société poitevine. Il était d'ailleurs un jeune homme laborieux, résolu à faire son instruction administrative par le travail, par la pratique et à démontrer qu'à Poitiers, du moins, le secrétariat général d'une préfecture n'était pas, comme on le prétendait, une cinquième roue à un chariot. Il était d'ailleurs recommandé de haut lieu et il ne lui fut pas difficile de percevoir une conception exacte du terrain sur lequel ses premiers débuts dans l'administration allaient se produire. Ils furent ceux d'un actif et laborieux agent de l'autorité. Ils furent aussi marqués, comme dans beaucoup de nos départements, par de petits incidents qui prouvèrent que si Haussmann avait suivi les cours de droit, il avait fréquenté aussi les écoles de tir et d'escrime. La carrière avait été ouverte à Poitiers avec un certain *brio*, avec succès, pendant plus d'une année; il n'y avait plus qu'à la poursuivre et à donner au pouvoir de nouvelles preuves de capacités spéciales sur le champ scabreux de la politique proprement dite. Le débutant avait vingt-deux ans lorsque le ministre de l'intérieur le retira de Poitiers pour l'envoyer en qualité de sous-préfet à Yssingeaux, Haute-Loire.

C'est à l'occasion de ce premier déplacement que l'on peut juger, à l'avance, des préoccupations fondamentales qui, en pareilles circonstances, se logeront dans l'esprit méthodique du fonctionnaire et ne lui rendront la liberté de soi-même qu'après l'accomplissement des devoirs et des formalités qui font cortège à tout changement de résidence,

à toute nouvelle installation. Se rendre à son poste sans perte de temps, se montrer à son chef, prêter serment de nouveau, faire les visites obligatoires, prendre possession du service, reconnaître solidement la situation politique après avoir pris vent aux sources officielles et se mettre à la besogne pour faire connaissance plus exacte des hommes et des choses afin qu'au milieu de ses administrés on paraisse le moins de temps possible, ne pas connaître le pays, voilà la règle à laquelle le futur préfet se conformera durant sa longue carrière; car il ne lui suffit pas d'être informé oralement, il veut toucher, voir, interroger, vérifier pour asseoir son opinion sur les choses et les personnes dont il aura à se préoccuper; puis, quand il se sera déterminé à écrire ses *Mémoires*, il sera vis-à-vis de ses lecteurs aussi hardi et aussi franc dans ses jugements et ses appréciations qu'il l'a été vis-à-vis de ceux qui étaient au-dessus et de ceux qui étaient au-dessous de lui. On trouvera dans son livre, outre des aperçus sommaires sur l'histoire ancienne et les antiquités de quelques localités, des renseignements fort curieux pour l'histoire politique contemporaine; des notices écrites avec compétence sur la configuration du pays administré par lui, sur sa constitution géologique, l'aptitude productive du sol, la nature de ses produits, le commerce et l'industrie des habitants, sur les voies de communication qui existent, sur celles qui sont à désirer et naturellement sur celles que sa sollicitude fait ouvrir ou rectifier. Au point de vue administratif, M. Haussmann est un initiateur, un utilitaire et, ce qui est surtout précieux pour les circonscriptions confiées à ses soins, un homme d'action poursuivant jusqu'à leur réalisation les projets qui enrichiront une contrée, transformeront des villes et feront pénétrer jusque dans les agglomérations les plus infimes une part des bienfaits de la civilisation. Partout où l'administrateur a passé, où il a eu le temps d'agir, son initiative a laissé des traces de son intervention dévouée aux intérêts de ses administrés.

Malgré les circonstances favorables à ses débuts, on ne peut pas dire que M. Haussmann fit son chemin appuyé sur les béquilles du favoritisme. En jetant un coup d'œil sur les étapes qu'il a parcourues, on demeure convaincu du contraire. Il passe près de deux années à Poitiers comme secrétaire général; le 15 juin 1833 il est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, Haute-Loire, où il ne demeure que quatre mois pour passer ensuite, le 9 octobre 1833, à la sous-préfecture de Nérac, Lot et-Garonne. Il tient ce poste pendant six années, en est relevé le 9 mai 1839 et passe à la sous-préfecture de Saint-Girons, Ariège, qu'il dut quitter deux ans plus tard, le 23 novembre 1841, pour la sous-préfecture de Blaye, où nous le trouvons encore installé à la Révolution de 1848. — Ainsi, après dix-sept années de services ininterrompus, le secrétaire général de 1831 n'était pas encore parvenu à décrocher l'écharpe préfectorale, bien que, depuis plusieurs années, il fût très avantageusement marié à Mlle La Harpe, issue d'une famille riche et considérée de Bordeaux. Mais si la marche avait été lente, elle était demeurée régulière; de plus, elle avait donné au fonctionnaire une expérience qui lui permettrait, le moment venu, de laisser en arrière ceux qui l'avaient devancé et le forcerait même d'aller, malgré lui, beaucoup plus précipitamment et beaucoup plus loin, sans doute, qu'il n'avait pu le prévoir, peut-être même le désirer. La Révolution de 1848 le surprit à la sous-préfecture de Blaye et d'accord, dès le premier jour, avec son préfet, M. le baron Sers, dont il n'avait cessé de prendre l'avis dans les cas graves, il fut résolu que la démission ne serait déposée qu'entre les mains du délégué, commissaire ou préfet que le nouveau gouvernement ne manquerait pas d'investir à bref délai.

M. Haussmann avait une grande confiance dans le jugement prévoyant de M. Sers qui, fait il remarquer, avait été préfet à Spire, sous Napoléon Ier; donc, ajouterons-nous, au département du Mont-Tonnerre, désolé, en ce temps-là, par

l'aimable brigand *Schinderhans* (*Jean l'écorcheur*) et son intéressante armée. On raconte que l'Alsace, jusqu'à l'extrême sud du Sundgau, eut l'honneur de ses visites et un avant-goût de ses procédés de germanisation qui consistaient alors à détrousser et à exterminer les marchands et les pèlerins circulant au pays sans passeports délivrés par ses lieutenants. Ajoutons encore qu'après avoir délivré de ce fléau le Palatinat et l'Alsace, l'autorité française dut se replier et que M. le baron Sers, dont la monture impériale avait aussi succombé, enfourcha la mule de la Restauration. Nous le trouvons dans cette posture, le 19 janvier 1819, jusqu'au 19 juillet 1820, à Colmar en qualité de préfet du Haut-Rhin, où il eut l'occasion de connaître la famille Haussmann — *dit Logelbach*, en grande influence dans le département et en grande réputation au loin. La confiance de M. George-Eugène Haussmann est ainsi justifiée à tous égards.

Le gouvernement provisoire ne tarda pas, en effet, à envoyer à Bordeaux un commissaire investi de pouvoirs suffisants pour assurer la continuation de tous les services et pourvoir aux vacances qui ne devaient manquer de se produire. Ce commissaire, qui s'appelait Chevallier (Michel?), releva M. Sers de ses fonctions et, dès le lendemain, le sous-préfet de Blaye arrivait à la préfecture pour y déposer sa démission. Or, le hasard — hasard intelligent peut-être — voulut que ce sous-préfet ne fût pas un inconnu pour le commissaire qui, en 1830, avait fréquemment rencontré le père dudit sous-préfet au siège du *Temps*, journal d'Armand Carrel. M. Chevallier ne voulut pas accepter la démission déposée, et insista avec force pour que M. Haussmann la reprît et retournât à son poste. Celui-ci objecta qu'ayant servi pendant dix-sept ans la monarchie de Juillet, il ne pouvait, sans déshonneur, se mettre au service de la République. Le commissaire voulut calmer ses scrupules en lui citant de hauts fonctionnaires, le procureur général Dupin, entre autres, qui s'étaient mis à la disposition du nouveau

pouvoir; mais le sous-préfet, quoique déjà quelque peu ébranlé par le commissaire, persista dans sa démission. Un dernier assaut du commissaire, consistant dans l'offre de la présidence du Conseil de préfecture, qui était à réorganiser, détermina enfin M. Haussmann à demander quelques heures de réflexion avant de donner une réponse définitive. Il utilisa ce répit pour délibérer avec le baron Sers sur la résolution qu'il convenait de prendre. L'avis du baron ne pouvait être douteux : il avait vu passer la République, l'Empire, la Restauration, puis la Monarchie constitutionnelle sans être absolument désarçonné ; donc il ne pouvait que conseiller à son élève de demeurer en selle, dût celle-ci ne reposer que sur le dos d'une bourrique. On accepta la présidence du conseil, on fut nommé et installé le même jour et le lendemain on retournait à Blaye pour installer soi-même son propre successeur, prendre congé des autorités locales et revenir incontinent au nouveau poste dans lequel on aura prochainement l'occasion de déployer toute son expérience administrative, tout son génie politique pour aider à étouffer, dans son berceau, le malheureux nouveau-né de 1848. Cela se fit aisément avec le concours des habiles déguisés en gardes nationaux et des nigauds de tous les calibres.

C'est par le menu des soins qui furent prodigués au nouveau-né que les *Mémoires* de M. Haussmann initient le lecteur aux procédés qui devaient fatalement aboutir à l'étouffement. L'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la Constituante, puis à la Présidence d'une part, et d'autre part les préparatifs des Bons-hommes de la rue de Poitiers devaient abréger l'agonie et ouvrir la succession que l'on se disputait. C'est de cet instant psychologique que s'accentue ouvertement et efficacement, en faveur du neveu de Napoléon Ier, l'initiative et l'action ardentes du petit-fils des conventionnels Nicolas Haussmann et George-Frédéric Dentzel.

Les *Mémoires* exposent compendieusement la part que l'auteur prit ou dut prendre dans l'audacieuse entreprise du

Deux-Décembre. Il ne serait certes pas sans intérêt de le suivre dans cet exposé; mais il ne peut entrer dans les convenances de la *Revue d'Alsace* de revenir sur des faits appréciés diversement, de nos jours encore, malgré les désastres qui en ont été la conséquence. Ce que nous devons retenir, à notre point de vue biographique, c'est que le président ne manqua pas d'utiliser le dévouement de M. Haussmann à la cause de l'Empire. Nommé le 26 février 1848 à la présidence du conseil de préfecture de la Gironde, il est promu, le 24 janvier 1849, préfet du Var, où il y avait des obstacles à vaincre, des difficultés à aplanir et une grande surveillance à exercer. La mission étant remplie, il fut, le 11 mai 1850, appelé à la préfecture de l'Yonne, où il y avait encore à établir un meilleur état de choses et à préparer une fugue présidentielle sur Dijon, où fut prononcé l'un de ces discours à effet, destiné à électriser le *Vulgum pecus*, à provoquer «les méchants, à rassurer les bons» et à satisfaire les fidèles. Cela marcha au gré de tous, comme une chose que l'on sait faire marcher, et le préfet de l'Yonne, content de lui-même et des autres, se livra à un rêve qu'il conta aux dignitaires de la chambrée; puis il revint paisiblement au domicile préfectoral en se rappelant, sans doute, ce que, dans une autre occasion, le maître lui avait discrètement glissé dans le tuyau de l'oreille : «Quand le président est content, le préfet peut dormir tranquille.»

Il dormit en effet fort tranquille à Auxerre jusqu'au 2 décembre 1851, jour auquel, mandé d'urgence et reçu dans la soirée à l'Élysée, il apprit de la bouche du président qu'il était nommé préfet de la Gironde, et qu'il devait, sur-le-champ, se rendre à son poste après avoir vu le ministre de l'intérieur, même avant le jour. La consigne reçue, il fit les diligences nécessaires, traversa la place de la Concorde pour gagner la rue de Grenelle où le ministre de l'intérieur était alors établi, croisa des troupes conduites sans fracas sur des points divers, visita le ministre de Morny qui venait

aussi d'être nommé et partit pour Bordeaux sans se douter, paraît-il, que le rêve conté par lui aux voyageurs vers Dijon était un désir passé dans les faits accomplis. M. Haussmann n'en fut véritablement convaincu qu'en prenant pied à Bordeaux, où sa présence d'esprit et la fermeté de ses décisions dissipèrent toute équivoque, toute tentative de résistance.

On conçoit que, revenu en qualité de préfet d'un département considérable, où il était connu, avec résidence dans une des premières villes françaises dont Mme la préfète était originaire, d'une famille riche et considérée, où M. le préfet lui-même avait beaucoup d'amis et jouissait d'une grande influence, on conçoit, disons-nous, qu'il eut l'espoir, pour ne pas dire le désir, d'y achever sa carrière administrative, en laissant après lui des traces du bien qu'il se proposait de réaliser.

Mais il était, sans doute, déjà arrêté dans l'esprit du Maître qu'on ne lui laisserait pas le temps de s'attacher trop étroitement, par de grandes opérations d'intérêt local, au pays girondin, choisi comme dernière étape de sa vie publique. En 1853, alors que son esprit était absorbé dans la recherche des moyens qui devaient assurer l'exécution de deux grands projets dont la ville de Bordeaux et le département devaient bénéficier, c'est la transformation de Paris qu'il fut soudainement chargé d'accomplir.

En dehors de toute considération politique, l'opinion générale n'admet pas deux manières de juger, d'apprécier l'œuvre de l'ancien préfet-maire central de la Seine. Elle est unanime dans un sentiment de contemplation reconnaissante qui ne peut manquer de grandir avec le temps; car ce qui est fait commande ce qui reste à faire, ce que l'on fait, lentement il est vrai, mais enfin ce que l'on fait en se conformant aux proportions du programme primitif.

La suite des *Mémoires* promet de curieuses et intéressantes révélations sur les hommes et les choses de notre temps, ainsi que sur les efforts du préfet pour assurer à sa ville natale les avantages qui en ont fait, comme il aime à le dire, la reine des capitales.

J. LIBLIN.

FÉLIX-HENRI-JOSEPH CHAUFFOUR

dit le Syndic.

Réglements de police, impositions, Charges municipales de la ville de Colmar

avant la Révolution.

(*Suite*[1].)

Jeux de hazard.

Decret du 26 mars 1763 qui ordonne l'execution de celui du 16 decembre 1749; en consequence, fait deffenses à touts habitants de souffrir qu'il soit joué chés eux des jeux de hazard, et notamment de hocca, pharaon, lansquenet, bassette, berlan, la duppe, quinze, passe dix, ou autres, a peine de 600 livres d'amande, dont deux tiers a l'aumonerie et un tiers au denonciateur; deffences de procurer aux officiers ou soldats, ou faire procurer chés eux des dés ou cartes, ny permettre qu'il y en soit portés, pour y jouer des jeux de hazard.

Le decret du 16 decembre 1749 menace ceux qui permettront de jouer chés eux, d'amande arbitraire d'un mois de prison pour la premiere contravention, et en cas de recidive de deux mois de prison, privation du droit de bourgeoisie et de manance; donne le tiers des amandes au denonciateur.

Decret du 15 novembre 1737, qui deffend aux maitres de

[1] V. liv. janvier-février-mars, pp. 5 à 33.

Digitized by Google

billards publics de permettre aux ecoliers de jouer, a peine de 20 livres d'amande pour la premiere contravention et de plus grande si il y echeoit.

Arest du 6 may 1765, qui condamne ceux qui permettront qu'on joue chés eux le hocca, pharaon, lansquenet, passe dix, trente et quarante ou autre jeu de hazard, en 3000 livres d'amande pour la premiere fois, dont un tiers au Roi, un tiers a l'hopital, un tiers au denonciateur et, en cas de recidive, ordonne que le procés sera fait comme a un seducteur de la jeunesse; condamne les joueurs chacun en 1000 livres d'amande; charge de l'execution de l'arest les juges des lieux, huissiers, officiers de police et maréchaussée.

Tout cela est conforme aux ordonnances; cela est du bien public et fort peu executé, par ce que ceux qui rendent les arets et les decrets, ceux qui sont principalement chargés de les faire executer, sont communement ceux, chés lesquels se jouent touttes les especes de jeux.

Impositions. Subvention. Etappes.

En 1512 a la diette de Cologne,
on impose à touts ceux qui ont de 100 a 400 livres de vaillant, un *schilling*, de la valleur de 3 sols de France; ceux qui avoient 1000 livres de vaillant, *4 schillings* et ainsi en augmentant.

A la diete de Spire de 1542, la taxe fut portée a un demy florin par cent chacun de son vaillant, tant en meubles, qu'en immeubles.

En 1622 et 1623, les Etats de la Maison d'Autriche en Alsace, accordèrent a cette Maison, pour la deffence du pays, outre ses revenus ordinaires, la dixme du grain et du vin; c'est a dire que le peuple apartenant a la Maison d'Autriche, paya double dixme, l'une pour les anciennes dixmes ecclesiastiques et une dixme militaire, pour l'entretien des garnisons.

Digitized by Google

Les trouppes françaises etantes entrées en Alsace en 1633, en vertu de la ligue de Heillbronn, et s'etantes emparées du Vieu-Brisac et occupés les places que les suedois leurs avoient cedées, ils se firent payer en Haute Alsace de la dixme militaire, pour le payement des garnisons.

Il etoit pour lors d'usage que, chacun payoit les impositions dans le lieu de son domicil pour ce qui etoit des impots generaux de l'Empire, et en consequence, les bourgeois de Colmar, ne voulloient pas contribuer a la dixme militaire, pour les dixmes des biens qu'ils possedoient dans les terres de la Maison d'Autriche et le roi les en a exempté, avant et depuis le traitté de Westphalie, pendant un temps, par ce que la ville avoit recûe garnison françoise des 1635, a laquelle elle fournissoit l'ustancil et faisoit l'avance des vivres de ses magasins.

Jusqu'en 1680, on ne voit pas quelles impositions ont eté levées en Alsace ; suivant un memoire de M. de Rosselanges, le Roy levoit dans les terres de la Maison d'Autriche la dixme militaire, l'ombgeldt, les peages, le produit des etangs.

Le premier mandement qui se soit conservé à Colmar est de l'an 1680. Le Roy y ordonne la levée de 50 000 livres pour subvention et celle de 20 000 livres, pour pourvoir au remboursement des communautés qui fourniront l'Etape aux gens de guerre. En 1680, Colmar est compris dans la repartition des 70 000 livres pour 450 livres.

Epis du Rhin.

Est un impot de 30 000 livres de principal et 9 deniers de taxations, que la province paye depuis 1680, pour les Epis necessaires a la direction du cours du Rhin et pour l'entretien du canal de la Brusch et apointements des eclusiers ; le Rhin etant la limite du Royaume, son entretien doit etre a

Digitized by Google

la charge de l'Etat. Il n'y avoit cependant pas grand lieu de se plaindre de l'impot, si il avoit eté employé a sa destination, mais il y a bien longtemps que l'autorité ministerielle la fait passer au Thresor royal sans retour.

Fourages.

Cette imposition la plus oncreuse et la plus injuste pour le peuple d'Alsace, est un reste de la guerre, qui a precedé le traitté de Risswic. Elle seroit aussi utile a l'Etat qu'a la province, si elle etoit renfermée dans les bornes de sa destination primitive, et administrée avec integrité.

Elle ne consistoit originairement que dans la fourniture des fourages a la cavallerie, dragons et officiers d'infanterie pour 150 jours de quartiers d'hyver. Le Roy faisoit les fonds pour 5 sols par ration et la province payoit l'exceedant des 5 sols ; Apres la guerre d'Espagne on a jetté dans cette partie les chemins, ponts et chaussées et autres depences imprevûes; sous cette enonciation vague on a compris la depence des haras, les traittements et pensions, que les ministres ont jugé a propos de jetter sur la province. Tous ces objets ont produit, de 1700 à 1763, un impot, allant par an, de 4 à 500 000 livres.

Mendicité.

A fait la matiere d'un nouvel impot de 23 000 livres de principal et 11 deniers de taxations depuis 1776.

Vingtiemes.

Le 14 octobre 1710, le Roi a etabli l'impot d'un dixieme de revenu de tout le royaume. L'edit a eté publié en allemand en Alsace ; mais il ne conste pas de son execution. Par declaration de 1715, la levée du dixieme a eté continuée jusqu'au paiement des dettes de la guerre et jusqu'au rachat des revenus alienés ; depuis 1689, la province n'y a pas

contribuée. Le 5 juin 1725, le Roy a etabli le 50e de touts les revenus, pour 12 ans.

En 1726, la province s'est abonnée pour 26 500 livres y non compris la ville de Strasbourg; cet impot a eté eteint en 1728.

Le 17 novembre 1733, le roy a retabli le 10e; le 2 juin 1734, la province s'est abonnée, par forme de don gratuit, a 675,000, reduit par arest du 28 decembre suivant, a 600,000 livres, suprimés le 1er janvier 1739.

Le 29 aoust 1741, il a eté retabli et, par arest du mois de décembre, abonné a 900,000 livres par forme de don gratuit, payables en quatre années, a raison de 225,000 livres.

En may 1749, le dixieme a eté suprimé et remplacé par un vingtieme, pour amortissement des dettes de l'Etat.

En juillet 1756, ce vingtieme, indeterminé dans sa durée, a eté borné à dix ans et on y a ajouté un second vingtieme, avec prorogation de dix années de la levée de 2 sols pour livre, etablie par Edit de decembre 1746.

Par arest du 19 juillet 1757, l'abonnement de chacun des deux vingtiemes fut reglé à 280,000 livres, et les 2 sols pour livre a 56 000 livres, prorogés par l'Edit d'avril 1763 pour 6 années, ensuitte jusqu'en 1772.

Par Edit de novembre 1771, les 2 sols pour livre ont eté portés a 4 sols, ce qui a fait monter l'abonnement a 730 400 livres, prorogés du 31 octobre 1782, en decembre 1790 et fixé l'impot a 764 461 livres.

En juillet 1782, etablissement d'un 3e vingtieme, fixé a 294,279 livres, 18 sous, 4 deniers, finy en 1787; les deux vingtiemes ont eté prorogés, en 1791 et 1792, suivant les abonnements; la province paye pour sa part . . 764 461

Le clergé de la haute Alsace	63 333
» de la basse Alsace	39 452
Celui du diocese de Spire	5 610
Le Chapitre de Ste Ursanne	517
La ville de Strasbourg	125 439
	998 812

Capitation.

Cet impot a eté introduit par declaration du 19 janvier 1695, et devoit etre payé par touts les sujets, suivant les classifications personelles, qui en avoient eté faittes et distribuées en 22 classes.

Le 12 mars 1701, on a de nouveau ordonné la perception ; mais suivant la repartition qu'en feroient les intendants, et ceux cy n'en ont pas fait la repartition suivant les classes, mais l'ont levée en Alsace sur le peuple, par doublement de la subvention ; car, a Colmar, de 1712 a 1718, la cotte de la ville dans la capitation, a eté annuellement de 7500 livres, comme celle de la capitation ; mais en 1718, on a commencé a augmenter la charge de la capitation et successivement elle est parvenue a 639 128 livres de principal, et 12 deniers de taxation, dont le peuple paye 482 688 livres, 5 sous, 4 deniers ; le clergé, la noblesse, les juifs et les privilegiés 157 240 ; la ville de Strasbourg 88 400 livres.

Suivant Mr de Boulainvillier, dans son Etat de la France, sur 600 000 livres, le clergé de la basse Alsace

payoit	50,000 livres
Celui de la haute	25,000
la noblesse.	36,000
les villes.	120,000
les campagnes.	369,000
	600,000

Cela comprend le peuple pour 489 000 livres contre 111 000, ce qui fait une trop grande disproportion.

Abonnement des droits sur l'amidon, papiers, cartons, offices de jurés priseurs et conservateurs d'hyppoteques.

Par Edit de fevrier 1771, ces nouvelles creations de charges publiques furent faittes ; le conseil, auxquelles Edits de

creations furenl adressés, offrit pour en etre exempté, un gratuit de 600,000 livres, payable en dix années, ce qui fut accepté ; mais on n'en fut pas quit pour les 600,000 livres ; annuellement on y ajoutta, en 1781, 10 000 livres pour des nouveaux sols pour livre ; la charge, qui ne devoit durer que jusqu'en 1781, n'en a pas moins continué depuis, avec 12 deniers de taxations.

Indemnité des huissiers du Conseil d'Etat

Cet impot n'est que de 390 livres de principal et 12 deniers de taxations, introduits sur la province en 1772, pour la premiere fois.

Canaux de Picardie.

En 1773, la province fut imposée a 9887 livres, 6 sols, 6 deniers pour les canaux de Picardie et de Bourgogne ; cela fait actuellement un objet de 6703 livres pour la province, avec donze deniers par livre de taxation ; cela sera juste, autant que l'interieur du Royaume contribuera aussi aux frais de notre navigation, ce qui n'est pas arivé jusqu'a present.

Pepinieres.

Ont faittes un objet de dépence sous Mr de Vanolles et autres intendants. Leur inutilité n'en a laissé subsister qu'une depense de 990 livres, pour l'entretien de ce qui n'existe pas et 600 livres pour les apointements d'un inspecteur, qui n'a rien a inspecter.

Frais communs generaux.

Cet objet né de depense, n'alloit, en 1763, qu'a 44,624 livres et, en 1787, il a monté a 568,126 livres. On y comprend touttes les depences qui concernent la province en

general et on juge bien que, pendant qu'elle etoit sous l'administration de Mrs les intendants, il etoit bien facil de trouver des motifs a multiplier ces depences.

Frais communs particuliers.

Sont ceux qui concernent chaque baillage, ville ou departement. En 1767, la masse en a montée a 164,558 livres en 1787 a 246,591 livres. Le nouveau Regime des assemblées provincialles, des districts et des municipalités sera-t-il matiere a œconomie? c'est ce que la suitte nous aprendra; mais les aparences ne sont pas favorables a (d'après) la complication de la nouvelle administration et au nombre des administrateurs.

De tous ces impots, il entroit au thresor royal

en 1787	1,972,680 livres	7 s.	4 d.
Ils etoient en province . . .	2,296,301	8	8
item la corvée en argent. .	649,001	5	8
	4,917,983	1	8

Solde et habillement de milice.

En 1680, le Roi a fait lever dix compagnies de fusiliers en Alsace, pour la garde du Rhin, pour l'entretien desquels il a été imposé 67,020 livres; en 1719 il a eté imposé 25 livres par homme, pour l'habillement des milices.

En 1726, il a eté levé deux battaillons, dont l'habillement et solde ont etés fixés a 98,412 livres, 6 sols et 15 deniers de taxations.

En 1779, cette depence a eté a 148,450 livres de principal 3,711 livres, 5 sous (ou) 6 deniers pour livre, et 9 deniers de taxations.

Le peuple fournit les hommes, les nourrit chés luy; paye au Roy leur habillement et solde, tandis que la noblesse et le haut clergé jouissent des fiefs, dont les milices remplissent le service.

Abonnement des droits de courtiers jaugeurs, inspecteurs aux boissons et boucheries.

Ces offices ont eté creés en 1728, par arest du 3 aoust. La province s'etoit rachettée de ces creations en 1694, en payant 600,000 livres ; elle en payoit 300,000 annuellement, depuis 1700 ; lors de cette creation, il n'a pas moins fallu en venir a un abonnement de 22,222 livres, 4 sols, 6 deniers, payables pendant six années et ces années duroient encore en 1787, avec une addition de 11,111 livres on 10 sols pour livre, faitte successivement ; cet impot se paye avec 7 deniers de taxations.

Marechaussées.

Sont portés a la charge de la province dans les mandements en 1769, sur le pied de 61 700 livres depuis 1744, a 65 643 livres ; scavoir 42 883 pour solde, et 22 840 pour fourages et 11 deniers de taxations.

Depuis 1768, il a excedé le million et quelquefois 1,500,000 livres. Mr le Marechal avoit 100 rations par jour a 1 livre ou

		36 500	livres
Le commandant en second . .	60 ou	21 900	»
Mr de	30	10 950	»
Mr l'intendant	60	21 900	»
Le subdelegué 12 à 16 sols		3 503	»
		94 753	»

Cette partie a eté chargée en pensions accordées a differentes personnes, de 183,647 livres.

Enfin en 1787, l'impot a eté porté a 1,460,071 livres, 17 sols, 2 deniers, payés par le peuple seul, et dont pas un seul n'a tourné au profit du peuple.

Les frais de recouvrement de cet impot enorme, sont de 11 deniers.

Suplement, gages et remboursement du Conseil.

Le Roi a tiré les finances des officiers du Conseil; cependant il a chargé la province en 1718, d'un suplement de gages de 18,850 livres, par arest du 14 fevrier 1772. Ces gages ont eté portés a 80,050 livres, reduits, par autre du 9 decembre 1777, a 70,350 livres, moyennant quoi, les 18,850 livres de la fixation de 1718, ont etés reduits a 1512 livres, 16 sols, qui subsistent encore.

L'heredité des charges ayant eté suprimée, par l'Edit de 1771, il a eté pourvû au remboursement par declaration du 29 may 1772, en vertu de laquelle ce remboursement, evalué a 865,000 livres, devoit se faire par 60,000 livres par année, dont le roi devoit payer moitié. Il l'a fait payer de 1772 a 1775; depuis, il a laissé le soing a la province de payer le tout en plein. Le peuple paye 46,900 livres, le clergé, la noblesse et la ville de Strasbourg 23,450; ce qui n'est pas proportioné aux facultés des uns et des autres. Les taxations sont de 12 deniers, par livre, sur les nouveaux gages et remboursements et de 9 deniers, sur les 1,512 livres de suplement.

En 1681, on a ajouté un dixieme de 311,902 livres, 12 sols, 2 deniers, faisant 31,190 livres, 5 sols, 2 deniers pour remboursement, en dix ans, des maisons entrés dans les fortifications. Colmar suporte 198 livres, 6 sous pour sa part par année.

Par arest du 10 aoust 1683, les 50000 livres de subvention de 1680, ont eté portés a 60,000, les 20,000 d'étapes a 30,000 et on y a ajoutté 2 sols pour livre, qui ont produit 9,000 livres et par consequent les 70,000 livres de 1680, en trois ans, sont parvenus a 99,000 livres. La portion de Colmar a eté portée a 725 livres, 12 sous, 6 deniers.

Pendant la guerre qui a precedé le traitté de Risswic, les 99,000 livres d'impositions ordinaires ont eté portées a

600,000 livres au dela, mais ou il n'y a eû que le tiers payé et le roi a fait remise du non payé, par arest de 1698.

Au mois d'aoust 1694, le Roi a crée les deux maitrises d'Ensisheim et de Haguenau, pour ses forets et en 1699, des offices de lieutenants generaux de police et autres; les officiers des maitrises voulloient s'imisier en l'administration des forets seigneurialles, de corps et communautés laiques et ecclesiastiques et les nouveaux officiers derogeoient aux droits de jurisdictions des seigneurs et des villes; les communautés se pourvurent contre ces jurisdictions, promirent de payer annuellement 300,000 livres de subvention, si on voulloit interdire aux deux maitrises, la faculté de s'imisier en l'administration des forets des communautés et des particuliers et ne plus créer des nouveaux offices. Les offres ont été acceptées par arest du Conseil d'Etat du 29 novembre 1700, et depuis la province a payée la somme, avec 9 deniers de taxations. La portion de Colmar a eté fixé a 7500, ce qui fait un 40ème du total; aujourd'hui la ville ne paye plus que 6643 livres, ce qui fait un 45e du total; mais comme elle ne possede certainement pas le 45e du fonds, ny de l'industrie, ny de la population de la province, qui d'ailleurs a eté considérablement augmentée en basse Alsace depuis la fixation du pied de repartition, il est de l'interet de la ville de faire verifier les proportions dans lesquelles elle est comprise dans le general des impositions. Le peuple a payé cet impot seul 89 ans et le clergé et la noblesse en ont profité seuls, les forets des communautés ayantes eté plus maltraittés par les intendants, qu'elles l'auroient été par les maitrises.

Repartition du Gewerf *et des Impositions royalles.*

Pour faire une repartition quelconque exacte, il faut: 1° connoitre avec exactitude touts les contribuables... On fait a cet effet touts les ans, apres Noel, quand tout le monde est logé, la tournée de la ville et on inscrit, maison par mai-

son, touts les bourgeois demeurants dans le territoire; les preposés des quatre cantons des manants, ont pareillement chacun un rolle nominatif des manants de son canton. Enfin il y a un collecteur des contribuables non bourgeois et des privilegiés, un autre des forains qui ont, chacun, un rolle nominatif des personnes de leur classe, habitants ou possessions dans la ville et sa banlieue. Cette distribution comprenant touts les bourgeois et non bourgeois, habitants et non habitants, ne laisse echapper personne, autant qu'il est possible.

2° Il faut connoitre les facultés reelles ou en biens fonds de chaque contribuable et ses facultés industrielles. A l'egard des facultés reelles ou en biens fonds, chaque particulier contribuable doit donner au preposé, un etat de ses biens, touts les ans; Les bourgeois tant de ceux qu'ils possedent dans le ban, que dans les bans etrangers, et les autres habitants, seulement de ceux qu'ils possedent dans le ban et territoire.

La raison de la difference est, que ceux qui ne sont pas bourgeois, ne sont pas tenus a contribuer aux charges particuliéres de la ville; au lieu que les bourgeois sont obligés d'y contribuer, en leur qualité de bourgeois, de touttes leurs facultés, en tel lieu qu'elles puissent etre situées; ils ne contribuent pas de leurs biens, situés au debors aux impositions royalles a Colmar, mais ils y contribuent, a raison de ces biens, aux charges bourgeoises. Au reste, le *Gewerff* ne se tenant qu'une fois, ne fait pas un objet considerable.

Les maisons de la ville sont toutes taxées dans la proportion de leur grandeur et de leur situation, suivant leur ancienne taxe pour le *Gewerff*. Pour l'imposition royalle, elles ont taxées a un tiers moins, parce que sans cela, leur cotte dans l'imposition royalle iroit trop haut.

Les terres labourables, jardins, chenevières, vignes, prés, bois, sont divisées en trois classes, dont chacune a sa taxe par *Schatz* ou *Juchart*.

Il en est de meme des recettes en grains et en vin; enfin il n'y a rien d'arbitraire dans la repartition de la partie qui tombe sur les biens fonds; les biens situés dans le territoire, employés dans l'imposition royalle, sont touts imposés suivant leur classe; les biens des bans etrangers, dans le *Gewerff* sont imposés a la moitié de ceux du ban, c'est a dire a moitié de ce qu'ils seroient imposés, si ils etoient dans le ban. Cette première repartition du recl sur le ban de Colmar, fait un produit de 3500 a 3800 livres; pour le simple de l'imposition royalle, il faut le multiplier jusqu'a concurrence de la somme payable; cela n'est pas d'un grand embaras.

Il n'en est pas de meme de la partie qui tombe sur l'industrie et qui, jusqu'a present, a formé le tiers du total des impositions, c'est a dire que la repartition totale des impots s'est faitte par deux tiers sur les biens fonds, un tiers sur l'industrie des habitants.

Cela est praticable dans la repartition totalle des impots, mais cela ne l'est pas dans les sous repartitions localles; car, si chacun etoit imposé sur ses biens fonds dans la proportion des deux tiers de la totalité de l'impot, et qu'on lui fit payer le tiers en sus pour son industrie, il s'en suivroit que les possesseurs de biens fonds payeroient seuls la totallité de l'impot et qu'il ne resteroit rien a payer pour les capitalistes; au lieu qu'il est juste, qu'a la portion d'industrie chacun contribue dans la proportion de son industrie et non de ses facultés reelles.

La division de la bourgeoisie en tribus de differents corps de metiers, facilitoit la possibilité d'une espece de justice dans la repartition de l'industrie, par la connoissance que pouvoient avoir et qu'avoient les preposés des tribus, du travail de chacun de leurs tribunairs et du benefice, qu'il pouvoit y faire; au lieu qu'il est bien a craindre, que la reduction des 10 tribus a 4 entraine une confusion inextricable dans la repartition; a moins qu'on fasse une estimation de ce que

chaque espece de profession doit payer, et que chacune soit divisée en trois classes d'aisés, mediocres et pauvres.

L'usage a eté jusqu'a present d'imposer a la decharge de l'industrie : 1° les capitations des domestiqs et garçons de metiers a 1 livre, 1 livre 6 sous 8 deniers, 1 livre 10 sous.

Les veuves, filles et privilegiés de la bourgeoisie a 2 livres; d'autres a 10 livres, à 6 livres; les ouvriers des fabriques a 3 livres; les avocats et procureurs a 10, 15 et 25 livres; les huissiers et sergents a 10 livres.

Le commun des bourgeois et manants a 6 livres d'industrie, multipliable, en mettant moins a ceux pour lesquels il y avoit quelque raison de diminution.

La supression de touts les privileges fera un grand changement dans la repartition de cette partie, et exigera un plan bien reflechy pour laisser le moins d'arbitrair qu'il sera possible, dans la repartition et cela sans lezer personne. Je crois qu'il faudroit pour cela, classer les hommes suivant leur etat et professions, comme les terres, et les diviser, chaque classe, en grands ouvriers, mediocres ou de peu de travail; établir une taxe proportionnelle a l'etat et facultés des personnes et du produit de chaque profession.

Il a eté areté le 31 janvier 1767, que Mr le Bourguemaître-regent nommera annuellement le *Weibel*, qui fera la tournée du *Gewerff* pour la redaction du registre, en prenant celui des *Weibels*, qui sera le plus propre pour cet ouvrage.

Reglement en cas d'incendie du 7 décembre 1751.

Lorsqu'on crie au feu, ou que le tocsin sonne la nuit, touts les fannaux doivent etre allumés et chaque particulier mettre de la chandelle allumée à sa fenetre.

Le particulier chés lequel le feu prend, doit ouvrir la porte de sa maison, reclamer le secours de ses voisins, a peine de 100 livres d'amande.

La charpenterie, l'hopital, les religieuses d'Unterlinden et

de Ste Catherine fourniront le fumier, pour diriger le cours des eaux des ruisseaux ou besoing sera.

Deux bourgeois armés de hallebardes doivent se trouver, des qu'on crie au feu, chés le preteur, les stettmaistres, la chancellerie, le greffe et l'archive, pour garder les maisons. Dans chacune de ces maisons il y a 24 sceaux a feux et six bourgeois destinés à les chercher et les raporter.

Quatre bourgeois a cheval, couverts de casques, doivent conduire les eaux du canal on peut en avoir besoing; ils doivent faire travailler les gens et executer les ordres qui leur sont donnés.

Il y a 12 pompes en differents quartiers de la ville. Chacune a deux *obleuth* pour les diriger et en tout 188 bourgeois, employés à leur manœuvre.

Touts les ans, on assigne sur les tribus aux 188 employés au service des pompes, le n° de la pompe a laquelle chacun seraattaché; chaque *obman* a un casque, une casaque de cuire et des gands fourés, pour pouvoir resister au froid en hyver.

A chaque pompe il y a dix huit toises de cordes, au bout de laquelle il y a un anneau, auquel l'on peut attacher le tuyau de la pompe et a l'extremité un crochet de fer, qu'on peut accrocher au haut d'une maison, soit puur y conduire le tuyau de la pompe, soit pour que l'homme, qui ne peut plus se sauver par l'intérieur d'une maison incendiée, puisse se couler à bas, le long de la corde, à l'exterieur.

A chaque pompe, il doit y avoir des tuyaux de rechange et l'aiguille pour nettoier le piston, quand il s'obstrue.

S'il faut des bras de rechange, aux dix tribus il doit y avoir 2000 sceaux et 64 hommes commandés, pour les chercher et raporter.

Aux dix tribus, il y a vingt echelles a feu et 76 hommes commandés, pour les chercher et ramener.

Il doit toujours y avoir deux chariots a feu prets, sur lesquels il a huit grandes et six petites echelles a feu et 11 crochets.

Il y a 34 chevaux, commandés pour chercher les pompes et chariots a feu ; chacun a son numero.

A chaque tribu, il y a deux paires de bottes a eau et deux hommes commandés, pour faire les digues et retenues d'eau ou besoing est.

Les porteurs de vin, chargeurs, tonneliers, maitres, garçons, aprentifs, doivent se trouver au feu avec leurs bottes pour porter de l'eau de puid aux pompes.

Les charpentiers, massons, maitres et garçons, doivent s'y trouver avec leurs haches et marteaux, pour aider ou le besoing le requiert.

Le preteur, bourguemaitre-régent, conseillers de ville chargés de l'inspection du feu, l'archytecte, maitre massons, charpentiers, les valets de feu et domestiqs de la ville, doivent s'y trouver; les uns pour donner les ordres, les autres pour les executer.

Aucun *obman* ne doit conduire une pompe dans une maison où le feu n'est pas, sans ordre.

Tout bourgeois doit se trouver au feu et y rester, tant que sa présence y est estimé utile.

Les pompes doivent etre eprouvées touts les trois mois, les tuyaux, graissés trois fois par année ; il doit toujours y avoir 24 flambeaux prets a etre allumés la nuit, autour du siege du feu.

Les manants sont mis en haye pour faire passer l'eau par les seeaux, de main en main, jusqu'au feu. On oblige au travail touts les spectateurs.

Lors d'incendie de jour, que les laboureurs, vignerons et jardiniers sont hors la ville, la voiture de la ville va chercher les seeaux des jardiniers, celle de l'hopital des laboureurs et celle des dominicains des vignerons.

Quand le feu prend au bas de la ville, on ferme la grande écluse du canal et on ouvre celle du coté de la Sinn, pour conduire les eaux du canal au siege du feu.

Quand le feu est dans la ville haute on lache l'ecluse du *Catherinenbæchel* dont la clef est chés le portier de la porte de Rouffach.

Loueuses de servantes.

Decret du 22 janvier 1732, qui fait deffences à toutte femme de bourgeois et habitant, de s'ériger en loueuse de servantes, sans permission du Magistrat, a peine de 20 livres d'amande; ordonne que ledit metier sera exercé par quatre femmes de bourgeois, a ce commises par le Magistrat, lesquelles preteront serment de ne recevoir, ny retirer chés elles aucune servante, venante du dehors, dont elles ne seront sures par des certificats de leur bonne conduitte, ny de celles de la ville, sans s'etre auparavant enquis, de leur dernier maitre, des causes de leur sortie, et si c'est par raport a infidelité ou libertinage, leurs enjoint de ne leur donner aucune retraitte, sous la meme peine; a reglé pour leurs droit, pour chaque servante qu'elles loueront, six sols, huit deniers, sans qu'elles puissent exiger d'avantage, a peine de restitution du quadruple.

Maitres d'écoles.

Decret du 12 decembre 1769, qui fait deffences a touts soi-disants precepteurs ou maitresses d'ecoles, de tenir a l'avenir aucunes classes, soit particulieres, soit publiques en ville, sans permission expresse du Magistrat; enjoint a ceux qui en tiennent, de constater de la permission qu'ils en ont dans quinzaine, sinon que la deffence sera executoire contre eux.

Autre decret du 4 avril 1772, qui fait deffences à Jean Jacque Kurtz, de tenir ecole en cette ville, a peine de 30 livres d'amande, sauf a lui, a se mettre en regle, en demandant la permission au Magistrat.

La ville entretient les maitres d'ecoles catholiqs et luthe-

Digitized by Google

riens, pour garçons et pour filles, pour francois et pour allemands, capables de mettre des enfants en état d'entrer dans les basses classes du College, et de leur enseigner les principes de la religion et de la latinité. La ville paye l'enseignement pour une quarantaine de pauvres enfants des deux religions, a raison de huit sols par quartier, ce qui fait que beaucoup de personnes de considération, aiment mieu envoier leurs enfans chez des precepteurs qui tiennent des ecoles particulieres; auxquels il faut la permission du Magistrat, qu'il ne leur accorde qu'apres les avoir renvoyés a Mr. le curé, pour etre examinés sur la religion et la capacité d'en instruire utilement les enfants. Il y a toujours nombre de ces ecoles particulieres pour les catholiqs, au lieu que les lutheriens se contentent de ceux que la ville paye et qui certainement, enseignent mieu a ecrire aux enfants que les catholiqs; car a la simple inspection d'une signature allemande, on distingue facilement, par la formation des lettres, si l'ecrivain est catholiq ou luthérien et c'est un objet sur lequel... (Lacune dans le Mss.)

Maitre des hautes œuvres.

Le Maitre des hautes œuvres, comme le reste des employés au service de la ville, a eté avant l'année de revolution ou de confusion, a la nomination du Magistrat qui, le 10 juillet 1764, a cru faire le bien de la ville, en lui conferant la place en emphytheose, pour lui et ses fils et filles, nés en legitime mariage, en indemnité de la batisse de la maison de la ville qu'il occupe, et qu'il a fait rebatir a ses frais; l'emphytheose n'etante constituée que pour ses fils et filles, nées en legitime mariage, ne sera vraisemblablement pas de longue durée.

Il a pour gages annuels en argent 67 livres, 6 sous, 8 deniers; en grains, 4 sacs de melange; 4 d'orge; 4 cordes de bois; 150 fagots; il jouit de 4 journaux de pres, 4 schatz de

vignes, de la grande et petite voiture ; il a pour vuidange de latrines, 10 livres par nuit, du pain, du vin, du fromage et chandelle pour vuidangeurs ; de l'écorcherie d'une vache crevée en rendant la peau, 2 livres ; d'un bœuf, 3 livres ; d'un cheval, la peau ; de chaque marque de chien, lorsqu'on craint la rage, 6 sols, 8 deniers ; des animaux crevés ou tués qu'il enleve, les graisses et peaux.

Prix des executions.

Pour rouer.	60 livres.
pour exposition sur la roue	15
pour bruler	60
pour jetter les cendres au vent.	6
pour pendre	30
pour dependre et exposer	15
pour enterrer	3
pour trainer sur la claye.	60
pour la question extraordinaire	15
pour l'ordinaire	7
pour marquer un galerien	9
pour la visitte des épaules	3
pour aplication au carcan, fouet et marque	15
pour simple aplication au carcan	9
pour percer la langue	15
pour amande honorable.	25
pour effigie	15
pour coupper le poing	15
pour lacerer et bruler une piece	15

La ville gage et loge le maitre des hautes œuvres et lui paye les executions comme tout autre seigneur, ainsi que les vidanges des latrines ; il ne doit entrer ni sortir de la ville avec sa charette, que par la porte de Rouffac et les troupeaux de vaches de la ville, par celle de Brisac.

Digitized by Google

Pour faire les echaffauts, potences, potence pour bruler, touts les ouvriers de la ville, de profession qui y sont necessaires, comme charpentiers, marechaux, sont obligés d'y assister et d'y travailler; parceque chacun de ceux qui y ont mis la main, se croient deshonoré, si touts n'y avoient mis la main.

Le Roi, par arest du Conseil d'Etat du 12 janvier 1787, a fait deffences de qualifier a l'avenir les executeurs de haute justice du nom de Boureaux.

Les Berstett possedent un fief imperial a Haguenau, les Wepferman à Oberenheim, qualifiés *das Henker-Lehn* ou le fief du boureau, en vertu duquel ils doivent suporter les frais des executions dans ces villes.

Chevaux usés malades.

Reglement du 24 novembre 1723 qui deffend d'exposer en vente, sur le marché public, des chevaux usés, malades, qui ne valent pas au dela de deux florins; permet au maitre des hautes œuvres de s'en saisir.

Bestiaux crevés.

Fait deffences a toute personne, d'envoyer au paturage du betail malade, a peine de 50 livres d'amande; leurs fait deffences d'en ecorcher, apres qu'ils sont crevés, de les jetter dans des egouts, fossés, ruisseaux ou rivieres, dedans ou hors la ville, enjoint d'avertir le maitre des hautes œuvres, lorsqu'il y a du betail crevé, pour qu'il le conduise à la voierie; à charge par lui, de remettre les peaux au propriétaire, pour le prix regle et accoutumé.

Vuidanges.

Deffend aux habitants, de se servir pour la vuidange des latrines, d'autres que des valets du maitre des hautes œuvres et a lui exceder la taxe.

(*A suivre.*) ANDRÉ WALTZ.

Digitized by Google

CENTENARIA ALSATIÆ SUPERIORIS CHRONICALIA.

Troubles de Burnhaupt-le-bas.

1er août 1790.

Quatre citoyens notables de la commune de Burnhaupt-le-Bas se plaignent d'avoir été assaillis dans leurs maisons, à coups de pierres et même à coups de feu, par plusieurs jeunes hommes de l'endroit. Les plaignants sont : Joseph Silbermann, maire et membre du Directoire du district de Belfort; Joseph Rudler, commandant de la garde nationale; Appolinaire Danzer, électeur, et Appolinaire Bitsch, receveur de l'endroit. Ils dénoncent comme agresseurs : Thiébaud et Joseph Sender, fils de Jean Sender, officier municipal; Jacques Hürth, tourneur; Jean Weiss, le jeune, et plusieurs autres, qui, outre les actes de violence, ont vociféré les propos les plus injurieux et les plus calomnieux. La sécurité des plaignants est compromise car le curé Henick et le fils Rudler ont été blessés.

Sur cette plainte, le Directoire du district de Belfort arrête que Sender, fils de Jean, ainsi que Sender, officier municipal, Jacques Hürth, le tourneur, et Weiss, le jeune, seront appréhendés au corps par la maréchaussée de Cernay et conduits ès prisons de Colmar pour y être enfermés pendant six semaines et les condamne solidairement aux frais.

Le Directoire décide en outre que le maire Joseph Silbermann, Jean Sender, l'officier municipal, et Wendling Kircher comparaîtront, dans la huitaine, devant le Directoire du district pour rendre compte de leur conduite, et que les

Digitized by Google

pièces seront adressées au Procureur-général-syndic pour être fait, à sa diligence, telles poursuites qu'il appartiendra. L'arrêté du Directoire ordonne enfin que les frais du détachement envoyé à Burnhaupt-le-Bas seront soldés par le Receveur des deniers patrimoniaux de l'endroit.

Les mesures arrêtées par le Directoire du district furent exécutées sans retard et sans en avoir, au préalable, référé au Directoire du département. Il est à présumer que cette façon expéditive de résoudre la difficulté ne porta pas ombrage à l'autorité départementale, car ce n'est qu'à la veille de l'expiration des six semaines de séquestration que celle-ci intervint pour sauver le principe ou le droit hierarchique.

Joseph Sender, Thiébaut Sender, Jean Weiss et Jacques Hürth allaient être mis en liberté conditionnelle lorsque, le 5 novembre, le Directoire du département *casse* l'arrêté de celui de Belfort du 27 septembre, lui défend d'en prendre à l'avenir de pareils et ordonne que les prisonniers seront réintégrés dans les prisons, mais, dérogeant par grâce, arrête qu'ils n'y seront détenus que pendant vingt-quatre heures.

Enfin, le 11 novembre, sur la déclaration du maire et des officiers municipaux que la tranquillité est rétablie dans la commune de Burnhaupt-le Bas, le Conseil général du département arrête que le détachement de troupes qui s'y trouve sera retiré.

Cette affaire occasionna des frais dont on ne peut établir exactement le chiffre, mais que Sender et Hürth durent solder. Le maire, Silbermann, présenta un mémoire que le Directoire du district modéra à 18 livres, indépendamment d'un premier de 51 livres acquitté précédemment et enfin d'un troisième de 16 livres 15 sols de droit de géolage pour les 24 heures de séquestration auxquelles le Directoire du département les avait condamnés.

1790. 14 septembre. — Lacroix, prévôt de Belfort, fait au Directoire du district une signification injurieuse,

dont la radiation est ordonnée, avec défense de renouveler, sous peine de répression corporelle.

1790. 31 octobre. — Juster, curé de Chêvremont, a prêté serment, mais avec restriction écrite. Pothier, curé constitutionnel, et plusieurs de ses paroissiens portent ce fait à la connaissance du Directoire du district. Celui-ci ordonne que Juster sera conduit, par la gendarmerie, hors de Chêvremont à cinq lieues de distance, à l'endroit qu'il désignera et lui fait défense de revenir à Chêvremont.

1790. — Le collége des Jésuites d'Ensisheim est affecté à un dépôt de mendicité.

Abbaye d'Alspach.

Religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, observance des Urbanistes.

9 novembre — 14 décembre 1790.

Par arrêté du 9 novembre 1790 le Directoire du district de Colmar nomme l'un de ses membres, Jean-Baptiste Mittelberg, en qualité de commissaire chargé d'inventorier tout ce qui appartient à l'abbaye et qui tombe sous le séquestre. — Son opération est terminée le 1er décembre suivant et le procès-verbal établit que l'abbaye possédait :

à *Kaysersberg*	6 pièces de vignes estimées. .	21,500 liv.
»	le moulin et le verger, plus 2 prés.	11,800 »
»	plus 18 prairies	42,750 »
»	4 champs	1,900 »
»	3 forêts	937 »
»	1 maison affermée 120 liv. .	5,000 »
à *Lapoutroie*	1 pré	250 »
à *Fréland*	2 prés	700 »

à *Orbey*	1 cense et 10 journaux de prés non estimés.	
à *Kientzheim*	6 pièces de vigne	»
à *Sigolsheim*	4 »	»
»	1 pré de 2 journaux	»
à *Ammerschwir*	6 pièces de vigne	»
»	1 pré	»
»	1 champ	»
»	1 jardin	»
»	1 maison	»
à *Ingersheim*	5 vignes	»
»	1 pré	»
à *Niedermorschwyr*	2 vignes et 1 pré	»
à *Turckheim*	1 vigne	»
à *Housen*	1 champ d'un arpent	»
à *Heiteren*	75 $^1/_2$ journaux de champs	»
»	51 $^1/_2$ » de prairies	»
à *Oberhergheim*	52 jucharts 1 schatz et $^2/_3$	»
à *Niederhergheim*	plusieurs pièces de terre labourables et affermées 9 rézaux de grains	»
à *Balgau*	1 corps de biens de 106 $^1/_2$ jucharts et un viertzel	»
»	1 corps de biens de 73 jucharts 1 $^1/_2$ viertzel	»
»	1 corps de biens de 33 journaux de terre arrable	»
»	1 corps de biens de 2 juch. avec maison et dépendances	»
à *Colmar*	1 champ affermé 21 rézaux	»
à *Wettolsheim*	1 » »	»
à *Wintzenheim*	1 » »	»
à *Horbourg*	1 » »	»
à *Nambsheim*	1 corps de biens aff. 20 rézaux	»
à *Marckolsheim*	1 » 58 »	»
à *Ober et Niederentz*	1 » 16 »	»

à *Ensisheim*	1	affermé	36 rézaux	non estimés.
»	1	»	22 »	»

Plusieurs rentes emphitéotiques considérables en nature et argent. Plus tout le mobilier qui existait à Alspach et à Ammerschwihr, y compris les greniers et les caves ou le grain et le vin.

Cet inventaire fut clos le 14 décembre 1790 et revêtu de la protestation suivante:

« En ma qualité d'abbesse, en conséquence du serment fait après ma légitime élection de ne rien laisser aliéner, je proteste contre toute vente et aliénation quelconque des biens appartenant à l'abbaye. »

S. Marie-Thérèse Favre, abbesse.
S. Marie-Benoîte Reiset, prieure.
S. M. Xaueria Goll.
S. Marie-Rose Bourste.
S. Maria-Antonia Tavernière.
S. M. Louise G'sell.
S. Marie-Apoline Zæpffel von Ruffach.
S. Marie-Salomée Zæpffel.
S. Marie-Anne Baudinot.
S. Marie-Françoise Gilgencrantz.
S. Marie-Isabelle Thannberger.
S. Marie-Rose Fanget.
S. Marie-Claire Gilgencrantz.
S. Marie-Hyacintha Geiger[1].
S. M. Séraphine Lang[2].
S. Marie-Odile Bertrand.

[1] Elle était originaire de Dessenheim. Elle s'appelait Marie-Marguerite-Sophie-Barbe. Elle fut reçue le 1er septembre 1777, agée de 20 ans.

[2] Originaire de Blotzheim. Reçue le 1er septembre 1777, à l'âge de 19 ans.

Digitized by Google

S. Marie-Joseph Schielé[1].
S. Marie-Jeanne-Jean-Baptiste Antoine[2].
S. Marie-Hortulane Bucher[3].
S. Mariæ-Pacifique Dyrion[4].
S. Marie-Thérèse Remy[5].
S. Marie-Augustine Muller[6].

Converses-Marie-Barbe Malzinger; Catherine Biéchy; Agathe Ancel; Élisabeth Bartel.

Population départementale.

Premiers recensements.

1790. 27 novembre. — Une circulaire de cette date prescrit au Directoire du département du Haut-Rhin de faire opérer le recensement de la population des trois districts. Cette opération donne les résultats généraux suivants :

District de Colmar.	133,871	habitants
» d'Altkirch.	72,908	»
» de Belfort.	89,273	»
Total. . .	296,052	habitants

[1] Originaire d'Ammerschwir; s'appelait Agnèse-Françoise; reçue le 21 janvier 1783, à l'âge de 22 ans.

[2] Originaire de Kaysersberg; s'appelait Walburge; reçue le 10 juin 1786, à l'âge de 19 ans.

[3] Originaire de Schlestadt; s'appelait Marie-Magdeleine, fut reçue le 10 juin 1788, agée de 19 ans.

[4] Originaire de Scherwiller; s'appelait Marie-Barbe, fut reçue le 21 janvier 1783, agée de 22 ans.

[5] Originaire d'Ensisheim; s'appelait Marie-Anne-Jacobe, fut reçue le 10 juin 1788, agée de 18 ans et demi.

[6] Originaire de Pfaffenheim; s'appelait Marie-Anne, fut reçue le 10 juin 1788 à l'âge de 19 ans.

Digitized by Google

1798. 22 septembre. — Une indication générale de cette époque ne donne plus que les totaux suivants :

Arrondissement de Colmar	. .	91,298	habitants
» d'Altkirch	. .	72,908	»
» de Belfort	. .	77,696	»
Total.	. .	241,902	habitants

d'où la conclusion que pendant les guerres de la République et du Consulat, la population aurait diminué de 54,150 habitants.

1800. 1er pluviôse (21 janvier). — Le recensement de 1799 ou peut-être des premiers jours de 1800 n'accuse que les chiffres suivants :

Arrondissement de Colmar	. .	76,604	habitants
» d'Altkirch	. .	59,275	»
» de Belfort	. .	61,191	»
Total.	. .	197,070	habitants

1801. — 18 août (30 thermidor an IX). — Un recensement qui paraît avoir été plus minutieusement fait que les précédents accuse 306,323 habitants, 52,658 maisons et 63,867 feux ou ménages pour le département, ainsi partagés par arrondissement.

	Habitants	Maisons	Feux
Arrondissement de Colmar.	140,471	22,298	29,200
» de Belfort.	82,438	14,486	17,157
» d'Altkirch.	83,414	15,874	17,510
	306,323	52,658	63,867

1802. 23 septembre (an X). — Le total de la population est rectifié et l'on y ajoute la population des deux nouveaux arrondissements incorporés dans le Haut-Rhin.

Arrondissement	de Colmar . .	144,489	habitants
»	d'Altkirch . .	85,129	»
»	de Belfort . .	81,960	»
»	de Delémont .	37,163	»
»	de Porrentruy .	35,182	»
	Total. . .	383,923	habitants

Reinach-Foussemagne.

5 janvier 1791.

La municipalité de Bessoncourt et le garde de M. de Reinach-Foussemagne s'adressent simultanément au Directoire du district de Belfort, la première pour être autorisée à faire vendre un fusil à deux coups «saisi sur un quidam se disant chasseur de M. Reinach-Foussemagne et chassant dans la forêt». Il a été verbalisé contre lui et la municipalité demande à être autorisée à faire vendre le fusil. De son côté le garde de M. de Reinach-Foussemagne s'adresse au Directoire pour qu'il lui fasse rendre le fusil à deux coups qui lui a été enlevé par sept particuliers de Bessoncourt.

Le Directoire du district de Belfort décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer, sauf à la municipalité et au garde de se pourvoir comme ils l'entendront, la première pour donner suite au procès-verbal, le second pour faire valoir sa demande en restitution.

Abbaye de Lucelle.

Les 4, 5, 6, 7, 8 et 9 avril 1791.

A la requête et diligence de M. Wilhelm, procureur syndic du Directoire d'Altkirch, Louis-Xavier Blanchard, notaire-royal à la résidence de Huningue, procède à la vente des

objets mobiliers provenant du séquestre de l'abbaye de Lucelle dans les communes de Niedermorschwiller et Lutterbach.

La vente a lieu le 9 avril à la maison curiale de Niedermorschwiller. Ce sont 2 vaches, 2 bœufs, plusieurs porcs, du foin, de la paille, du fumier, des chariots, des charrues, un tombereau, des cuves, du bois, des instruments aratoires et des tonneaux qui sont adjugés et qui produisent 1175 livres 3 sous.

A Lutterbach, la vente a lieu dans « la grande Cellerie » pendant cinq jours. Elle comporte 6 vaches, 1 genisse, 2 taureaux, 2 paires de bœufs, 6 chevaux, 1 verrat, 2 truies, 8 porcs, 5 chariots, 3 charrettes, 4 charrues, des roues, échelles, perches, 1 rouleau, des tuiles, des briques, des tonneaux, cuves, baquets, du foin, de la paille, des outils, des instruments, vans, cribles, selles, harnais, un moulin à vent, un cabriolet, etc. etc. Puis on descend dans les caves où de grands et moyens tonneaux contiennent plus de 1800 mesures de bons vins du pays. La totalité de ces vins, ainsi que les tonneaux qui les contiennent, sont adjugés au receveur de l'hospice de Mulhouse pour le compte dudit hospice. Les jours suivants on vend le froment et autres grains qui sont au grenier, puis le peuple de la basse-cour, celui de la bergerie qui se composait de 220 moutons; de vieux lits, de vieilles armoires et autres objets terminent la vacation du 6 avril.

Le lendemain on vend le moblier proprement dit du prieuré, tels que lits montés, commodes, tables, chaises, armoires, linge de toute espèce et autres objets de ménage. La dernière journée est consacrée à la dispersion de l'argenterie et d'une riche batterie de cuisine, des buffets, des rideaux et, pour terminer, d'un crucifix qui dépendait de ce département. — La vente, terminée le 8 avril 1790, produisit 15,446 livres, 11 sous, 9 deniers.

Digitized by Google

Il n'y a point de municipalité à l'abbaye de Lucelle, mais quelques fermiers seulement dépendant ci-devant d'Icelle et dans l'état du 31 juillet 1790, certifié par MM. les trois commissaires du Roi pour la formation du département du Haut-Rhin, on n'y a inséré aucuns desdits fermiers.

Fait à Lucelle le 8 octobre 1790.

Fr. Placide Bruat, secrétaire.

Schœnensteinbach [1]. (Dominicaines).

Les 11 et 12 avril 1791.

En vertu de la même réquisition de Wilhelm, procureur-syndic du Directoire d'Altkirch, le même notaire Blanchard procède à la vente mobilière du couvent de Schœnensteinbach, dépendance de Wittenheim, assisté de Wild, membre du directoire du district d'Altkirch, et de Thomann, maire de Kingersheim. C'est au couvent même que la vente a lieu. On commence à vendre: Une truie avec douze petits, 1 verrat, 12 porcs, 5 vaches, 6 lits de domestiques, 2 chaînettes et 1 broche (en argent ou or?) adjugées à Em. Levy, 2 vieilles chaises, 20 tonneaux vides, 2 lits montés mais fort usés, 14 sacs vides. — Et, comme il survient un orage considérable, il ne fut plus possible de continuer la vente. Elle fut remise au lendemain.

Le lendemain, 12 avril, furent adjugés de vieux meubles, de vieilles tables, de vieux buffets, de vieux draps de lit, du chanvre, des cordes, du bois, des tonnelets, des armoires, des buffets, des fauteuils, des chaises, des tabourets, un lit monté, une petite table et un tapis, un grand tapis, de vieilles ser-

[1] Hameau dépendant de Wittenheim. — La population se montait à 90 tout compris, religieuses, domestiques, journaliers et leurs enfans. Le nombre des citoyens actifs était de six, tous gens attachés au couvent, et qui payaient leurs impositions aux lieux où leurs biens étaient situés.

viettes, des nappes, 3 tableaux, des chandeliers, 1300 bottes de paille et 20 quintaux de foin.

« Un lit composé de son bois, d'une paillasse, de matelas, traversins, oreiller, d'une vieille courtepointe, de rouleaux de serge brune, ensemble une vieille table à pieds de biche avec deux chaises garnies de drap bleu n'ayant pas été vendus, les religieuses demandent que ces objets leur soient laissés pour y loger leur confesseur.

« De plus elles ont requis le commissaire soussigné de vouloir bien leur octroyer le lit acquis par M. Wilhelm pour cent livres, afin de pouvoir loger de leurs parents lorsque quelques uns viendraient les voir; ce que nous leur avons octroyé. De plus nous avons laissé une table à manger, avec un vieux tapis de laine pour l'usage du confesseur et des étrangers.

« Quant aux meubles et effets inventoriés dans l'intérieur du monastère, nous avons reconnu, après vérification faite, qu'il n'y existait rien qui ne soit (*sic*) d'un besoin journalier aux religieuses, pour quel effet nous les leur avons laissés et pour leur besoin. Et en ce qui concerne les vins, grains et bois dont tout se trouve déjà inventorié, les religieuses nous ont déclaré en avoir besoin pour leur sustentation, pour quel effet elles nous ont requis, vu la modicité de chaque espèce de ces denrées, de les leur abandonner aux offres qu'elles font d'en compter au prix de la taxe, ce que nous leur avons pareillement octroyé. »

Antony Thomann, der jung. — Blanchard, notaire royal.

Le produit de l'adjudication de ces deux journées s'éleva à 3634 livres, 1 sou, sur lesquels le notaire préleva 6 livres au profit du maire Thomann, pour deux journées d'assistance, 3 livres aux profit de Sébastien Meylen, sergent de police (Weibel), pour même assistance et enfin 21 livres payées à Altkirch le 13 avril pour le détachement envoyé à Schœnen-

steinbach, pour assurer la vente et, le cas échéant, protéger les vendeurs.

Mais tout n'était pas liquidé par ces deux vacations. Le 16 octobre de l'année suivante, le directoire du district d'Altkirch commet « le citoyen Charles-Xavier-Ignace Wendling, notaire à Landser, pour faire la vente du mobilier qui pourrait encore se trouver au couvent de Schœnensteinbach. Le notaire s'y rendit le 20 et y vendit encore 1 lit monté, du linge, de la vaisselle en grande quantité, des tableaux, dont huit au réfectoire, des fourneaux en faïence et en fonte et le produit de la vente s'éleva à la *Summa summarum* de 4147 livres 8 sous.

Dans ce chiffre est comprise la somme de 1750 livres, prix du jeu d'orgue, tel qu'il se trouvait avec ses accessoires, qui fut adjugé à M. Rochus Foltzer, maire de Zillisheim.

En outre, le couvent avait un fermier qui s'appelait François-Guillaume Hannauer de Wittenheim dont le hameau de Schœnensteinbach dépend. Le bail du fermier n'était pas expiré et il fallait le laisser en possession du bétail et de toutes les choses dont le bail lui assurait la jouissance. Au commencement de 1793, Hannauer proposa au Directoire d'Altkirch de se rendre acquéreur au prix de 1576 livres 10 sous, montant de l'estimation qui en avait été faite le 11 avril 1791. Le Directoire d'Altkirch donna un avis favorable, mais dans sa séance du 16 janvier, le Directoire du département statua que la vente aurait lieu publiquement, en présence du receveur d'enregistrement du bureau de Brunstatt, après affiches et publication. Il y avait alors 13 vaches, 2 taureaux, 6 génisses, 43 moutons et 84 brebis. La vente eut lieu le 7 février, mais 3 vaches, 3 genisses et 29 brebis avaient disparu, ce qui n'empêcha pas le commissaire Burtz et le receveur d'enregistrement Gast d'arriver au chiffre de 2639 francs au lieu de 1576 qui avaient été offerts.

Digitized by Google

Le 17 floréal an II (6 mai 1794) une nouvelle vente de différents objets mobiliers, formant probablement le solde du séquestre, produisit 3026 livres 7 sous.

Cordeliers de Sainte-Marie-aux-mines et de Thann.

2 mai 1791.

Le Directoire du département du Haut-Rhin, vu les articles 12 et 18, titre 1er de la loi du 14 octobre 1790 qui règlent l'époque et le mode de la translation des religieux qui ont préféré la vie commune; les articles 21 et 22, même titre du décret relatif à la police intérieure desdits religieux; vu aussi la loi du 20 mars n° 454.

Ouï le Procureur général.

Le Directoire du département du Haut-Rhin arrête: 1° Que les cordeliers de Sainte-Marie-aux-Mines et de Thann se rendront à la maison de Thierenbach; 2° que l'arrêté sera notifié auxdits religieux afin qu'ils aient à se rendre incessamment dans le lieu assigné. — En outre, qu'aussitôt qu'ils seront arrivés dans ladite maison, ils choisiront entre eux et conjointement avec les religieux de Thierenbach, au scrutin et à la pluralité des suffrages, un supérieur et un économe, dans une assemblée qui sera présidée par un officier municipal de Soultz; et immédiatement après, dans une élection présidée par le supérieur, il sera procédé, à la simple pluralité des voix, à la formation d'un règlement pour fixer les heures des offices, des repas, de la clôture des portes et généralement de tous les autres objets qui concernent la police intérieure desdits religieux; dont procès-verbal et copie du règlement seront déposés au greffe du district de Colmar et à celui de la municipalité de Soultz, chargée de veiller à son exécution.

6 mai 1791. La municipalité de Dannemarie est autorisée à bâtir une maison commune propre à servir en même temps

de Halle pour les grains, en se conformant d'ailleurs aux corrections et modifications proposées par M. Rondouin, inspecteur en chef des ponts et chaussées.

18 mai 1791. Jérôme Stehlin, bourgeois de Bâle, était, par bail passé avec le chapitre de Guebwiller, fermier des forges et usines de Saint-Amarin. Une clause du bail accorde annuellement au fermier 25 sapins nécessaires aux réparations. Ces sapins sont à prendre dans les forêts du chapitre. Stehlin tient à l'exécution de cette clause en souffrance.

Troubles de Colmar. Capucins et Augustins.

22 et 23 mai 1791.

Une grande fermentation régnait à Colmar depuis que l'on voyait l'autorité poursuivre sans relâche l'application des lois et décrets concernant les maisons religieuses. Elle était arrivée à son extrême développement lorsqu'une partie du clergé, après s'être soumis aux lois constitutionnelles, aurait, sans les excitations des meneurs, réussi à calmer les inquiétudes populaires à l'endroit des cultes et du sentiment religieux. Le Directoire du département du Haut-Rhin procédait moins vivement qu'ailleurs à l'encontre des congrégations de tout ordre, mais en 91 on était arrivé au terme extrême où il fallait donner satisfaction à la loi. Dans les premiers jours du mois de mai on avait fermé l'église des Augustins et quelques jours plus tard on avait décidé la translation des capucins et conséquemment aussi la fermeture de leur chapelle. Le 20 mai le mécontentement des ardents, dont quelques-uns des plus influents siégeaient à la municipalité, était arrivé à son paroxysme et dans la nuit du 21 au 22, sous le prétexte de s'opposer de force au prétendu enlèvement clandestin des capucins, la multitude féminine, chauffée et dirigée par les meneurs de la municipalité, se rassembla devant le couvent,

fit du bruit, proféra des menaces contre le Directoire du département et surtout contre M. Eggerlé, un de ses membres, dont l'habitation, se trouvant en face du couvent, fut l'objet tentatives violentes.

Réuni le 24 mai, le Directoire est requis par le procureur général syndic d'informer contre les auteurs et fauteurs des troubles afin d'arriver à une répression «soit par forme de police, soit en les dénonçant à l'accusateur public».

Après en avoir délibéré, le Directoire: considérant que «le peuple de Colmar est prêt à se porter aux dernières ex-«trémités si l'on persiste à lui refuser l'exercice du culte «dans l'église des Augustins dont les portes avaient été «fermées, etc... Dit que les administrateurs du district, les «Maire et officiers municipaux de la commune seront appelés «pour convenir avec eux des moyens les plus propres à «maintenir la sûreté publique. — En fait, lesdits administra-«teurs du district représentés par M. Gœcklin, vice-président, «et Schirmer, procureur-syndic, ainsi que les Maire et officiers «municipaux au nombre d'environ vingt, exposent que la ville «est dans le plus grand danger, que l'effervescence y a gagné le «peuple, à un point tel qu'il est difficile de se persuader qu'il «puisse être contenu par le petit nombre de troupes de ligne «présent; que renforcer la garnison, ce serait recourir à un «moyen propre à empirer le mal; que les citoyens ne man-«queraient pas de prétexter la surcharge des frais de guerre «pour se livrer au désordre d'une guerre intestine; que dans «des circonstances aussi graves, ils croient être de leur de-«voir de conjurer le Directoire de ne pas insister à l'exécu-«tion rigoureuse de l'arrêté en vertu duquel ladite église des «Augustins a été fermée, etc., etc.»

«Ouï M. Rudler, procureur-général syndic, disant qu'il est «impolitique de céder dans cette circonstance et de révoquer «un arrêté sur un simple attroupement qui aurait pu être «repoussé facilement; que d'ailleurs l'ouverture ne doit

« pas être accordée si l'on entend que cet oratoire doit servir « aux non-conformistes ; que le département ne peut disposer « d'une église nationale, la nation ne se chargeant que du « culte de la religion des conformistes et que si l'oratoire « devait servir aux conformistes, le culte n'avait pas besoin « de cette église.

« Le Directoire, considérant que la fermentation qui règne « en cette ville pourrait avoir des suites funestes, que les « personnes revêtues de l'autorité publique ne sont pas suffi- « samment entourées de forces publiques, arrête : que provi- « soirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la circon- « scription des paroisses et succursales ou oratoires de cette « ville..... l'église des Augustins restera ouverte de même « que la sacristie; que tous les prêtres indistinctement pour- « ront y célébrer le service divin; que la municipalité pour- « voira aux frais du culte et que l'arrêté sera notifié à M. « l'évêque du département à la diligence du procureur-géné- « ral-syndic. » Présents: Schoff, vice-président, Wælterlé, Ricklin, Resch et Eggerlé.

Cette décision, prise dans la séance matinale du lundi 23 mai, ne fut revêtue que de deux signatures du Directoire: celle de M. Schoff, président, et celle de M. Ricklin. M. Eggerlé, s'était retiré, M. Resch, sous prétexte de neutralité, n'avait pas donné sa signature et M. Wælterlé avait consigné au procès-verbal sa protestation motivée contre la décision.

Après cette séance matinale, M. Eggerlé, revenant de son jardin, fut l'objet d'une manifestation violente qui, au moment où il arrivait sur la place d'Armes, le poursuivit jusqu'à son domicile avec menaces et insultes.

Le Directoire, réuni dans l'après-midi, entend la lecture d'une dénonciation déposée par M. Eggerlé, précisant les menaces et les faits à la charge des perturbateurs. Le Directoire décide que la dénonciation sera, à la diligence du procureur-général-syndic, transmise à l'accusateur public « pour,

«par lui, poursuivre la réparation des insultes rappelées en «ladite dénonciation, et qu'une expédition de l'arrêté du Di-«rectoire sera adressée à la municipalité, avec invitation de «veiller à la sûreté individuelle de M. Eggerlé et de ses pro-«priétés».

Le mardi 24 mai, dans la séance du matin, le procureur-général-syndic fait au Directoire le résumé des griefs réunis contre les révoltés, et insiste notamment sur le fait que, le dimanche 23, les portes de la maison et de l'église des Augustins ont été forcées et qu'un membre de la municipalité a sonné le tocsin; il requiert en conséquence qu'il soit pris, sur le champ et sans désemparer, des informations sur la conduite des membres de la municipalité dont le maintien en fonctions paraît ne pas pouvoir être toléré. Le Directoire fait droit aux réquisitions et ouvre sur-le-champ une enquête dans laquelle sont entendus des témoins en nombre suffisant et, en même temps, il fait imprimer dans les deux langues et afficher une adresse qui fut entendue par les habitants et mit fin aux troubles. M. Schoff, ainsi que M. Ricklin, qui avaient signé la décision relative à la réouverture de la chapelle des Augustins, avaient d'ailleurs été révoqués.

Le 6 juin, dans la séance du matin, le Directoire procède à l'élection de leurs remplaçants. — Après trois scrutins, M. Roux, qui avait pour concurrent M. Bruat, est élu en remplacement de M. Schoff. Au second scrutin M. Deiss est élu en remplacement de M. Ricklin.

Cernay-Chapelle de Birlingen.

1791 — 4 juin.

La chapelle de l'ancien village de Birlingen, près de Cernay, est vendue comme bien national. Divers particuliers de Cernay s'en étaient rendus adjudicataires dans le but, paraît-il, de la conserver à l'exercice du culte conformiste. Sur la

Digitized by Google

requête du curé, M. Daigrefeuille, l'évêque nomme le vicaire Delon à la desserte de la chapelle pour y célébrer, comme précédemment, une messe par semaine. Mais lorsque le vicaire voulut entrer dans la chapelle, il se heurta à un rassemblement hostile et qui s'opposa tumultueusement à l'accomplissement de son devoir sacerdotal. Il paraît même que le rassemblement prit un caractère si menaçant que le curé, M. Daigrefeuille et son vicaire durent abandonner la paroisse pour échapper aux violences dont ils étaient menacés.

M. le curé et les acquéreurs se pourvoient auprés du Directoire pour qu'il soit permis « de faire dire une messe par semaine, comme par le passé, les jours ouvriers et sans qu'ils puissent en faire dire les dimanches et jours de fête ». Le 30 mai, l'évêque écrit également au Directoire pour demander du secours afin de protéger le curé et son vicaire qui ont dû fuir pour se soustraire aux violences du rassemblement.

Le Directoire arrête que le procés-verbal, dressé par le commissaire de l'évêque, sera envoyé à l'accusateur public du district de Belfort pour informer sur les faits de l'attroupement qui a eu lieu dans la ville de Cernay le 28 mai; que le commandant du département sera requis d'envoyer sur les lieux cinq hommes à cheval pour protéger le curé et son vicaire et assurer la tranquillité publique, sauf à la municipalité à en requérir plus forte si elle le croit nécessaire. Quant à l'exercice du culte dans la chapelle, renvoie la demande des acquéreurs à l'administration du district de Belfort pour avis, et être ensuite statué au département ce qu'il appartiendra.

Le 27 juillet, sur la requête de la municipalité de Cernay, le Directoire du département, rappelle le détachement envoyé à Cernay et rend la municipalité personnellement responsable des troubles qui pourront survenir.

Digitized by Google

Saisie de 483,000 fr. en écus de 6 livres.

1791 — 22 juin.

Le numéraire se raréfiait de jour en jour davantage. On en attribuait la cause non seulement aux mauvaises dispositions pour le régime nouveau de ceux qui le possédaient, mais encore aux émigrés qui faisaient venir à l'étranger tout ce qu'ils pouvaient réaliser de leur fortune. Le législateur devait se préoccuper de la situation. La loi du 21 juin, qui interdisait l'exportation du numéraire, fut votée et le lendemain, 22 juin, on arrêtait à Bar-sur-Aube un convoi important d'argent qui se dirigeait vers la Suisse. — Réclamation de l'expéditeur. — Informations.

Le Conseil des finances de Soleure avait prêté (?), le 25 octobre 1788, aux sieurs Rougemont, Hottinger et Cie, banquiers à Paris, une somme de 80,000 écus de six livres remboursables en espèces de même nature. La société de ces banquiers s'est dissoute en 1791 et le 17 juin de la même année, les sieurs Rougemont, Hottinger et Cie ont remboursé ladite somme au sieur Mérian de Bâle, fondé de pouvoirs de l'État de Soleure. Les 80,000 écus de six livres, arrêtés à Bar-sur-Aube, ont été dirigés le même jour, 17 juin, vers Bâle, résidence du sieur Mérian.

Informée de cette arrestation, l'assemblée nationale décrète que le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour l'expédition et le départ des espèces monnayées appartenant à l'Etat de Soleure et retenues à Bar-sur-Aube depuis le 22 juin jusqu'au 30 juillet, date du décret qui ordonne en outre, «qu'elles soient conduites sûrement à leur destination».

Le convoi se remit en marche et arriva sans difficulté jusqu'à Essert, premier village du Haut-Rhin, où il est de nouveau saisi et interné à Belfort. Nouvelle réclamation de

l'expéditeur et nouvelle information qui aboutit, le 22 août, à un arrêté du Directoire du district de Belfort ordonnant que le convoi sera escorté par la gendarmerie et, si ça ne suffit pas, par la troupe et la garde nationale.

Il paraît que la municipalité de Belfort n'était point favorable au dessaisissement des espèces au profit de M. Mérian, car l'arrêté du Directoire du district charge M. Chalmey, membre du conseil général du département, d'ouvrir une enquête sur la conduite de la municipalité dans cette affaire. Elle prétendait qu'au lieu de permettre l'exportation de l'argent monnayé contenu dans les dix-sept caisses retenues à Belfort et se montant à 483,000 livres, le gouvernement devait payer cette somme à Mérian en papier français. Elle prétendait, en outre, que le décret du 17 juin avait été arraché par surprise à l'assemblée nationale et que cet argent était réellement destiné aux émigrés.

Quoi qu'il en fût, les dix-sept caisses en question étaient encore à Belfort le 16 octobre, attendu que personne n'avait voulut se prêter au chargement pour les faire partir. Pour en finir, le Directoire du département arrête qu'un de ses membres, M. Metzger, se transportera derechef à Belfort pour faire «expé«dier incessamment les 480,000 fr. en espèces monnayées et les «3000 fr. pour intérêts qui y sont déposés en dix-sept caisses. «Ordonne aux municipalités d'escorter le convoi jusqu'à ce «qu'il soit parvenu aux frontières, les rend personnellement «responsables des événements qui retarderaient la marche «dudit convoi et autorise le commissaire à requérir la force «publique» pour faire exécuter sa décision.

Fuite du Roi.

24 juin 1790.

Dans la nuit du 23 au 24 juin, le Directoire du département apprit la fuite du Roi et son arrestation à Varennes «par la sagesse des mesures prises par le département de la

Haute-Marne». Le même jour et même avant l'avis de l'arrestation, le Directoire s'occupait des moyens d'assurer plus que jamais la défense des places fortes de la frontière et notamment de Neuf-Brisach, dont le commandant, M. de Roque, «ne pouvait être que suspect, attendu qu'il avait dit aux postes placés le long du Rhin, qu'il n'était pas nécessaire de faire des patrouilles aussi régulièrement qu'auparavant»; de quoi le ministre de l'intérieur avait été informé ainsi que M. de Wittighoffen.

Le Directoire décide que M. de Wittighoffen sera requis de faire garder à vue le sieur de Roque, et que la municipalité du lieu apposera de suite les scellés sur ses papiers et effets, après que M. de Wittighoffen en aura fait distraire ce qui peut être relatif au service.

Volontaires en état de porter les armes.

1791 — 28 juin.

Le Directoire du département désigne trois commissaires chargés de la formation des listes de citoyens en état de porter les armes pour la défense de l'État et le maintien de la constitution. Conformément à l'art. 4 du décret du 24 juin, ces listes désigneront les volontaires qui se présenteront pour prendre immédiatement cette défense. — Ces commissaires sont choisis parmi les membres du Conseil général. Ce sont: M. Dernois pour le district de Colmar, Placide Bruat pour celui de Belfort et Haegy pour celui d'Altkirch, excepté la vallée de Saint-Amarin dont M. Janot, fabricant à Wesserling est particulièrement chargé.

La réunion de cette première levée de volontaires se fera à Cernay.

Digitized by Google

Te Deum.

1791 — 1er juillet.

Mandement de l'évêque qui ordonne un *Te Deum* dans toutes les églises du Diocèse pour remercier «la Providence qui a permis que le Roi fût retenu dans la route par laquelle des *scélerats* voulaient le livrer à une armée de traîtres». Lettre d'accompagnement du Directoire pour assurer l'exécution des intentions de l'évêque.

Habits religieux.

17 juillet 1791.

MM. Adam-Philippe de Custine, Charles-Antoine Chasset et Claude-Ambroise Regnier, nommés le 22 juin 1791 commissaires de l'assemblée nationale dans le Haut-Rhin, réunissent, dans la salle du Directoire du département, les membres du conseil général et ceux du Directoire du district. Les commissaires, accompagnés de M. de Wittinghoff, lieutenant général, invitent les administrateurs et officiers municipaux à proposer les mesures qu'il croient nécessaires pour faire respecter les décrets de l'assemblée nationale, notamment en ce qui est relatif au clergé réfractaire.

Un des membres de l'assemblée observe qu'il est nécessaire de faire quitter l'habit de l'ordre par ceux des religieux qui ont opté pour la vie privée; il ajoute que cette mesure est urgente par la raison qu'à Colmar un nombre considérable de religieux qui ont quitté leurs maisons sans quitter l'habit, y causent du désordre par l'ascendant qu'ils ont sur l'esprit du peuple et que le costume tend à cimenter d'avantage.

Priés de donner leur avis, les commissaires répondent qu'il est dans l'esprit des décrets que les religieux qui ont préféré la vie commune avaient simplement l'option de garder

l'habit qu'ils portaient ou d'en adopter un autre; mais que les religieux qui ont déclaré vouloir tenir la vie privée, ayant par cet acte renoncé à leurs maisons, ne peuvent et ne doivent plus porter l'habit d'un ordre qu'ils ont volontairement abandonné.

En conséquence, MM. les commissaires requièrent le Directoire du département de prendre un arrêté conforme aux principes qu'ils viennent d'établir.

Confessions *d'Augsbourg et Helvétique.* Dans la même séance du 17 juillet, les commissaires abrogent l'arrêté pris le 23 novembre 1790 par l'administration générale du département portant défense de rien innover en fait de cultes ou de pratiques religieuses. Cette formule générale porte atteinte aux droits dont jouissent les protestants de l'Alsace des deux confessions. En conséquence, ils requièrent que ledit arrêté soit considéré comme nul et que leur réquisition soit transcrite sur le registre du Directoire.

Armée de l'Est.

1791.

26 juillet. — Le Directoire du département du Haut-Rhin enregistre les lettres de services qui nomment M. de Wittinghoff, maréchal de camp, commandant les troupes de ligne réparties dans le département et faisant partie de la 5me division commandée par M. de Gelb, lieutenant-général des armées.

10 août. — Même enregistrement concernant M. de Martignac, maréchal de camp, subordonnément, à M. de Gelb.

16 août. — Même enregistrement des lettres du 30 juillet qui nomment M. de Luckner commandant en chef des troupes de ligne réparties dans les 5e et 6e divisions comprenant le Haut- et le Bas-Rhin, l'Ain, le Jura, le Doubs et la Haute-Saône; même enregistrement avait eu lieu à Bourg le 12 août, à Lons-le-Saulnier le 13 et à Besançon le 14.

26 août. — Même enregistrement de lettres nommant M. François de Wimpfen, maréchal de camp, pour remplir dans les deux départements du Rhin, les fonctions de son grade sous M. de Gelb commandant la 5e division.

30 août. — Lettre du Directoire départemental adressée le 30 août 1791 aux municipalités à l'effet de convoquer sur le champ les volontaires qui se sont déjà fait porter sur les listes du mois d'avril, dressées en exécution de l'ordre du département du 23 mars.

Le lieu de rassemblement est Cernay. On fera sortir des rangs ceux qui n'ont pas la taille et l'on fera ce qui est possible pour qu'il n'y ait que des garçons robustes. Ils devront être réunis le 12 septembre audit Cernay où se formeront les compagnies et bataillons qui nommeront sur le champ leurs différents chefs, aprés quoi le général passera la revue et c'est du moment du rassemblement que courra la paye.

L'habillement doit être conforme aux modèles décrétés par l'assemblée nationale les 23 juillet et 21 septembre 1790. L'équippement est aussi déterminé.

1er septembre. — Le Directoire écrit aux dépositaires des chevaux distribués en 1785 dans le département, qu'ils doivent les amener à Colmar le 20 septembre, sous peine d'y être contraints par toutes les voies de droit.

12 septembre. — M. Rudler, élu député au corps législatif, donne sa démission de membre du Directoire. — Même mention pour M. Vaelterlé.

1791. 5 juillet. — Antoine et Ignace Jourdain et consors, enfants de chœur de l'Abbaye de Murbach demandent qu'il leur soit alloué sur les frais du culte une rétribution équivalente à 18 quartes de grains chacun pour le service qu'ils font. — Les enfants de chœurs étant supprimés, il leur est alloué 40 livres 10 sous pour le service qu'ils ont fait de 1789 à 1790.

1791. 27 juillet. — Les Capucins du couvent de Thann demandent à être autorisés à partager entre eux les effets mobiliers ainsi que d'autres petites provisions qui leur restent. — Le Directoire, vû les art. 8 et 12 de la loi du 14 septembre 1790, dit qu'il n'y a pas lieu de délibérer, sauf aux capucins qui n'auront pas préféré la vie commune à la vie particulière à emporter, en quittant le couvent, le mobilier de leurs cellules et les effets qui pourront avoir été à leur usage personnel.

1791. 2 août. — La maison de l'Abbaye de Pairis, occupée par l'administration du département, est soumissionnée par M. Kühlmann, architecte, puis par M. Dermineur, commis au département. Le montant de l'estimation était de 15,000 livres.

1791. 27 août. — Le Directoire du département, vu la loi du 20 mars 1791 qui autorise les départements à désigner, au titre provisoire, les maisons dans lesquelles les cidevants religieux qui voudront continuer la vie commune devront se retirer, arrête :

1° Que les Dominicains de Guebwiller, tant Pères que Frères, se rendront dans la huitaine, à compter de la notification de l'arrêté, au couvent de Belfort pour y vivre en commun avec les capucins de ladite ville, si mieux n'aiment abandonner la vie commune ;

2° Que, par tel commissaire désigné par le Directoire du district de Colmar, il sera procédé à l'inventaire de tous les ornements qui existent dans l'église des Dominicains et

3° Que lesdits ornements seront transportés en l'église paroissiale et que celle des Dominicains, dont les clefs seront remises au curé, demeura fermée.

Soppe-le-Haut et Mortzwiller.

1791 — 1er août.

Les municipalités exposent que leur curé, M. Gros, tient les propos les plus scandaleux contre la constitution et l'assemblée nationale qui, dit-il, n'a pas le pouvoir de le destituer d'une cure à laquelle il est nommé par le Pape et l'évêque de Bâle; que la Nation promet beaucoup sans rien tenir; qu'il prêche que la religion est en danger et que l'on ne suit plus les maximes de l'évangile; que M. l'évêque constitutionel est un évêque de carnaval, un sacrilège; qu'il ne reconnaîtra jamais et ne publiera pas non plus ses mandements; que les prêtres assermentés sont des hérétiques; qu'il a défendu à ses paroissiens d'entendre messes, ni de recevoir les sacrements de leurs mains; qu'il vaudrait mieux s'en abstenir pendant une ou plusieurs années, attendu que le pape les a excommuniés;

Que, quand la municipalité a voulu procéder au fermage des biens dépendant de sa cure, il s'y est présenté et aurait dit aux amateurs présents que les philosophes modernes parisiens n'avaient pas le droit de disposer de ses biens et que s'ils étaient honnêtes gens ils ne feraient pas de mise; que ce curé a donné lecture à ses paroissiens d'un libelle venant soidisant de l'évêque de Bâle, lecture qui aurait décidé beaucoup de ses paroissiens à ne pas aller à confesse; qu'il a voulu les engager, le jour de la fédération, à ne jurer qu'avec restriction, attendu qu'ils avaient déjà juré à tort et sans connaissance de cause; que les troubles qu'il suscite empêchent le P. Bonaventure, cordelier du couvent de Thann qui a été nommé à cette cure, de déférer à cette nomination. — Il plaise aviser au moyen de rétablir le calme.

Le Directoire du département arrête: que ces faits seront déférés à l'accusateur public de Belfort pour être pris telle

mesure qu'il appartiendra; et, attendu qu'il importe d'empêcher la suite de ces prédications, la gendarmerie s'assurera de la personne du sieur Gros et le conduira à Belfort où il sera gardé à vue en telle hôtellerie ou maison particulière qu'il indiquera; qu'expédition de l'arrêté sera adressée à l'évêque qui enverra un administrateur pour, sur le champ, desservir ses paroissiens.

Hopital militaire de Belfort.

1791 — 10 septembre.

Meinrad-Xavier Golbery, capitaine royal du génie en chef à Belfort, demande que le couvent des capucins avec son enclos, soient livrés au génie de la place pour être appropriés à l'hôpital militaire. M. de la Barrére, Directeur des fortifications à Colmar, ainsi que le Directoire du district de Belfort appuient la demande. — Le Directoire du département, après avoir pris connaissance des motifs, des plans et du devis, estime que le projet doit être approuvé et décide que les pièces seront transmises a Ministre de la guerre avec avis favorable.

Proclamation de la Constitution.

1791 — 14 septembre.

Dans sa séance du 14 septembre, le Directoire du département, composé de M. Müller, qui présidait, et de MM. Adam Eggerlé, Roux et de l'abbé Vögel, appelé du Conseil général du département, et de M. Resch, faisant fonction de procureur général-syndic, fait enregistrer la proclamation suivante et arrête qu'elle sera imprimée dans les deux langues, envoyée tant en cahiers qu'en placards aux districts et par ceux-ci aux municipalités pour y être lue, publiée et affichée.

«L'assemblée nationale vient de mettre la dernière main à «l'édifice de notre liberté. Les droits imprescriptibles de «l'homme sont établis sur des fondements solides que n'é-«branlera plus le despotisme. Un gouvernement mieux orga-«nisé, dégagé des entraves que mettaient à sa marche l'in-«trigue et l'ambition; des pasteurs appelés par vous au soin «de diriger vos âmes, de vous instruire des vérités sublimes «de l'Évangile et de vous faciliter la pratique des maximes «salutaires de notre sainte religion; une administration pater-«nelle à laquelle tous les citoyens sont admis à concourir; des «juges et des arbitres choisis par votre seule confiance; un sys-«tème d'imposition plus simple et moins onéreux; une répart-«tion sans arbitraire; l'abolition de tous ces droits odieux qui «ne pèsaient que sur le peuple et qui paraissaient devoir lui «rappeler sans cesse l'immensité de la distance qu'un absurde «préjugé avait établie entre des hommes; l'anéantissement de «ces distinctions qui mettaient une différence entre des citoyens «créés avec les mêmes droits; l'admission de tous aux dignités, «places et emplois publics, lorsque leur vertu et leurs talents «les en auront rendus dignes; une masse imposante de ci-«toyens armés pour votre défense et le maintien de votre «liberté; tels sont en partie, Messieurs, les avantages que «vous garantit la Constitution.

«L'assemblée nationale, en vous présentant ce code de féli-«cité publique, a voulu que tous les citoyens participassent à «ses bienfaits. Elle a vu avec douleur des Français s'éloigner «de leur Patrie et préparer sur une terre étrangère les armes «qui devaient la déchirer; elle a cru de son devoir de les «rappeler dans son sein, et elle les a mis sous la protection «et la sauve garde spéciale de la loi.

«Déjà quelques-uns des émigrés sont rentrés en France; «nous devons, Messieurs, les recevoir comme des frères «égarés et leur faire sentir que la première vertu des hommes «libres est la générosité.

Digitized by Google

«Nous ne vous dissimulons pas néanmoins que l'on doit «faire encore, du moins quant à présent, une différence entre «ceux qui se sont éloignés par crainte ou par égarement, «d'avec ceux notoirement connus pour avoir manifesté «des principes dangereux. Il ne faut pas que la Patrie en«tretienne l'ennemi dans son sein; il faut que la fin de la «constitution soit aussi celle de la Révolution; et il serait «dangereux, sans doute, que les mécontents qui se trouvent «encore en France pussent fonder sur l'appui des émigrés «l'espoir d'une division entre nous.

«Nous invitons en conséquence les municipalités du dé«partement de surveiller, avec l'attention la plus sévère, les «démarches des émigrés qui rentreront en France et ceux en «particulier enrôlés dans ce que l'on appelle l'*Armée Noire*. «Elles instruiront sur-le-champ la gendarmerie nationale de «tout ce qui paraîtra suspect dans leur conduite et lui re«mettront l'état des émigrés qui pourraient se trouver dans «leur commune, pour être reconduits dans les lieux qu'ils «auront déclaré choisir pour leur demeure.

«Les municipalités empêcheront qu'il ne soit fait aux émi«grés aucune espèce de violence, en se rappelant qu'elles «sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à leur sûreté «et de les en faire jouir.

«Telles sont, Messieurs, les précautions que vos adminis«trateurs ont cru devoir prendre pour votre sécurité. Vous «leur avez confié le soin de vos intérêts, ils ont juré d'y «veiller, ils tiendront leurs engagements».

Conservation des Forets.

1791 — 22 septembre.

Le 20 août l'assemblée nationale décréte qu'il y aura, sous les ordres de la conservation générale des forêts, une conservation particulière par département.

Le 22 septembre M. Adam Eggerlé, membre du Directoire du Haut-Rhin, demande la conservation du département et subsidiairement l'inspection avec résidence à Colmar.

Ses titres :

Géomètre et ingénieur-géographe du Conseil souverain d'Alsace, jusqu'à la Révolution.

Syndic ou chef provisoire de la municipalité à la Révolution.

A l'organisation de la municipalité, en est élu membre, au 1er rang.

En 1790, élu membre du Conseil général du département.

Après la session de ce Conseil, est élu membre du Directoire du département.

Le corps électoral l'élit 2e suppléant à la première législature. Puis de nouveau membre du Directoire.

Autorités départementales.

1791 — 17 octobre — 1er novembre 15 et 18 décembre.

Le 17 Octobre, M. Rewbel, procureur général-syndic du Département, réitère, en séance du Directoire, le serment qu'il a prêté plusieurs fois déjà comme membre de l'assemblée constituante. Il le prête de nouveau pour calmer les scrupules de ceux qui l'accusent de ne l'avoir pas prêté comme procureur général-syndic.

Le 1er Novembre, les Conseils des trois districts se réunissent à Colmar pour élire le Directoire du département qui entrera en fonctions le 1er Décembre.

Sont élus membres du Directoire :

MM. *Johannot*, *Resch*, *Roux*, *Deiss*, *Metzger*, *Hann* et *Bächlin*.

Le 15 Décembre, le Conseil général décide que les affaires de l'administration départementale seront partagées en cinq divisions qui comprendront :

La première, la comptabilité générale ;

La seconde, les impositions et les travaux publics ;

La troisième, les domaines nationaux ;

La quatrième, les affaires ressortissant au procureur général syndic ;

La cinquième, les affaires ressortissant au secrétariat.

Le 18 Décembre, le Directoire procède à l'élection des employés attachés à ces divisions et fixe leurs traitements. — Sont nommés :

à la 1re Division : Simottel, 1er commis au traitement de 1400 francs ; Nachbauer, 2me commis, trait. 1000 f. ; Hann, 3me commis, trait. 900 f. ; Chambeau, expéditionnaire, trait. 500 f. ;

à la 2me Division : M. Probst, 1er com., trait. 1400 f. ; Jacquot, 2me com., trait. 1000 f. ; Beck, 1er expéditionnaire, trait. 600 f. ; Guyot, 2me expéd., trait. 500 f. ; Gilgenkrantz, 3me expéd., trait. 400 f. ; Trenlé, 1er dessinateur, trait. 600 f. ; et un emploi de 2me dessinateur, vacant ;

à la 3me Division : M. Thannberger, 1er com. au trait. 1400 f., George 1er expéd., trait. 500 f. ; un emploi de 2me expéd. reste vacant ;

à la 4me Division : M. Blanchard, 1er com., trait. 1400 f. ; Baillet, 2me com., trait. 1000 f. ; Donnat, 1er expéd., trait. 600 f. ; Müller, 2me expéd., trait. 500 f., et Hurst, 3me expéd., trait. 400 f. ;

à la 5me Division : M. Guyon, 1er commis-régistrateur, trait. 1400 f. ; Doyen, 2e commis, trait. 1000 f. ; Malécy, 1er expéd., trait. 600 f. ; et un emploi de 2me expédit. au trait. de 400 f. demeure vacant.

Digitized by Google

Après quoi la Direction des bureaux fut répartie entre les membres du Directoire, de manière que pour chacune des divisions, excepté celle ressortissant au procureur général-syndic, il y ait un membre ancien et un membre nouveau.

Nouvelle saisie d'argent monnayé.

1791 — 27 novembre.

Deux soldats du 50e régiment de ligne en garnison à Belfort arrêtaient, le 11 novembre, un nommé Léopold Levy, de Niederhagenthal, qui sortait de Belfort pour se diriger vers la Suisse avec une voiture sur laquelle se trouvait un colis suspecté de contenir de l'argent monnayé. Après une première reconnaissance qui justifiait le soupçon, le conducteur fut ramené dans la place, où il fut constaté que ledit colis renfermait 9600 liv., plus une écuelle en argent. Ces valeurs furent remises entre les mains du sieur Gasner, officier municipal, pour y rester jusqu'au jour où il en serait autrement ordonné.

Levy s'adresse au Directoire pour qu'il soit enjoint à la municipalité de Belfort de laisser suivre l'argent saisi, plus l'écuelle en argent qu'il avait achetée chez un sieur Clavé. — De l'interrogatoire subi le même jour par Léopold Levy et Samuel Meyer, il résultait que la somme de 9600 livres représentait une traite de pareille somme que Pierre Mérian de Bâle lui avait remise pour le couvrir de ce qu'il lui devait et qui était à réaliser chez M. François Clavey, négociant à Belfort.

« Vu l'interrogatoire subi par Léopold Levy et Samuel Meyer; vu copie de la lettre circulaire aux capitaines des brigades et receveurs des frontières par l'inspecteur national du département, du 15 août, par laquelle Levy est suspecté d'être à la tête d'un commerce d'argent qui s'exporte; copie du certificat d'un voiturier de Langres prouvant que le sieur Mérian de Bâle lui a fait un remboursement en assignats, payé

les frais de voiture en même papier et lui a demandé des nouvelles de l'argent qui devait être voituré à Bâle; vu la réponse de la municipalité de Belfort dans laquelle il est dit que les 9600 livres sont arrivées par la Diligence de Paris à Belfort et qu'ils proviennent des assignats que le sieur Clavey a négociés pour le sieur Mérian.

«Considérant que l'exportation du numéraire est interdite par la loi; que Léopold Levy, juif de Hagenthal, est dénoncé par une lettre circulaire du sieur Magnière, inspecteur national, d'être le principal agent de l'exportation du numéraire à l'étranger; que le sieur Clavey est convenu, en municipalité, qu'il achète des assignats et papiers sur Paris qu'il convertit en espèces et qu'il paye de la même manière aux Bâlois;

«Le Directoire décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la requête du sieur Léopold Levy.»

Partage des revenus du Chapitre de Belfort.

1791 — 13 décembre.

Le Directoire constate que les revenus du chapitre supprimé s'élèvent à la somme de 18,236 livres, levées sur Meroux, Grosne, Moval, Urcerey, Novillard, Salbert, Bermont, Buc, Bavilliers, Vald'ajoie, Eloi, Anjoutey et Belfort.

Il répartit cette somme, moins 300 livres, en sept parts égales, dont deux serviront à la pension de l'ancien Prévôt, le sieur Gallet et les quatre suivantes à la liquidation de celle des chanoines Degé, Lubert, Ferry et Paris, et la septième, plus 300 livres de frais de desserte, est affectée au traitement du curé conformiste, le sieur Girard. — En conséquence, la double portion du sieur Gallet est arrêtée à 5124 livres 11 sols 4 deniers et la portion simple des autres titulaires à 2562 livres 5 sols 8 deniers.

Le chanoine Lubert était alors vicaire de l'évêque constitutionel Martin.

1791. 20 décembre. La municipalité de Thann demande au Directoire de ne pas ratifier la vente de l'enclos des Cordeliers qui a eu lieu au prix de 36,400 livres. La municipalité estime que cet enclos peut être utilisé comme quartier de cavalerie. — Le Directoire rejette la demande de la municipalité et dit que l'adjudication sera exécutée suivant sa forme et teneur.

1791. 29 décembre. Les revenus du chapitre de Masevaux s'élevaient à cette époque à la somme de 19,394 livres 12 sols 9 deniers.

Avant la Révolution, ceux de la cure de Buethwiller, Rudler étant curé, se montaient à 4265 livres 5 sols.

Le traitement attaché au service futur de la chapelle du Saint-Sacrement de Belfort est fixé à 600 livres.

(*A suivre.*) J. L.....

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements, en l'an II (1793-1794), par HENRI WALLON, membre de l'Institut. — Tome quatrième. — La frontière du Nord et l'Alsace. — Paris, librairie Hachette et Cie, 79, Boulevard Saint-Germain, 1890. — 1 vol. in-8° de 458 pages.

Il semble que, pour célébrer le centenaire de la Révolution française, l'on est, de tous côtés, enclin à exhumer les documents caractérisant cette époque. Sous le premier Empire l'esprit public n'avait que faire de préoccupations rétrospectives, il était tout au présent et à ses conséquences. Sous la Restauration, il fut de bon ton de faire le procès au passé et surtout à la Révolution dont les émigrés avaient été victimes; cela justifiait le « milliard sué par les bonnes gens ». Sous le gouvernement de Juillet il était admis que l'on parlât de ce passé le moins possible et, en tout cas, avec plus de retenue et de modération qu'auparavant. Sous la deuxième République, la presse démocratique prit un moment de revanche en exposant, avec plus ou moins d'exactitude, les horreurs dont le peuple avait souffert pendant des siècles. Mais cette revanche fut de courte durée, car dès les premiers jours de l'Empire, la presse étant muselée, la liberté de la parole se réfugia dans la « liberté de penser » ; et l'on pensa, avec raison, que la parole, affublée d'un manteau théologique ou religieux quelconque, pouvait réapparaître sur la scène, reprendre une partie du terrain perdu et arracher aux gouvernants certaines concessions importantes. L'adversité

ayant amené un nouvel ordre de choses, les anciens errements ont repris leurs allures et c'est du haut des tribunes publiques que partit la nouvelle croisade contre la Révolution. Celle-ci avait dû accepter l'héritage en ruines et il était naturel qu'après le relèvement, ceux qui n'y avaient nullement participé vinssent en revendiquer les honneurs et les avantages. C'était toujours le même combat pour ou contre la Révolution. L'alternance intensive de cet exercice a fini par habituer l'opinion publique à ne plus voir de danger social dans l'usage de ces armes, parce qu'elles ne font plus que des contusions sans importance à ceux qu'elles touchent. On est donc familiarisé avec la littérature que l'on exhume à propos du centenaire et l'on n'est nullement surpris de voir de graves membres de l'Institut consacrer leurs loisirs à la coordination des documents historiques concernant cette grande rénovation humanitaire et sociale. Le gouvernement est lui-même entraîné dans ce mouvement de vulgarisation historique, en confiant à un professeur de la Faculté des lettres de Paris la publication des : *Actes du comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission.*

C'est aussi aux sources officielles que M. Henri Wallon puise les principaux éléments de son œuvre. Les registres des séances du Comité de Salut public, les rapports des représentants en mission, leurs correspondances, les documents épars au Dépôt de la guerre, aux archives et à la Bibliothèque nationales, le Moniteur, les souvenirs de Ch. Nodier, l'histoire de la Révolution de Thiers, etc., sont ces sources. Interrogées avec méthode et précision, elles répandent une vive clarté sur le danger d'invasions par nos frontières du Nord et de l'Est, depuis Strasbourg jusqu'à Dunkerque, sur les forces à opposer et surtout sur les dispositions morales de l'armée et de ses chefs. Elles montrent la Révolution aux prises avec les difficultés les plus dangereuses à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur ; elles font saisir avec

netteté l'enchaînement des faits, les conséquences qui devaient en découler, la marche précipitée des événements à l'armée, la profondeur des divisions qui existaient parmi ses chefs, la douleur causée par la déroute de Pirmasens et la perte des lignes de Wissembourg, les dangers qui dès lors menaçaient l'Alsace, les efforts désordonnés des émissaires du Comité de Salut public pour remédier à des maux causés par l'affolement des uns et la démence des autres ; l'inquiétude générale sur toute la frontière et particulièrement à Strasbourg, où l'on nous refait l'esquisse des principaux acteurs, celle d'Euloge Schneider et de ses semblables. Sur ce terrain spécial, M. Wallon ne nous apporte aucune donnée nouvelle, sinon la confirmation, par les rapports, lettres, discours et autres pièces, des griefs articulés déjà contre ces terroristes dans nos publications locales. A cet égard son apport est d'une grande importance historique en ce sens qu'il donne une autorité incontestable à certaines violences inutiles de fait et de langage qui pouvaient paraître douteuses. C'est donc un appoint utile ajouté par M. Henri Wallon à notre littérature révolutionnaire de l'Alsace qui, indépendamment du *Livre-Bleu* et des brochures de M. Heitz parues en 1862, 63 et 65 pour le Bas-Rhin et de *l'Histoire de la Révolution* par M. Réville pour le Haut-Rhin, a besoin d'être instruite et plus connue dans ses détails particuliers, pour être appréciée et jugée plus sainement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent par la plupart de ceux qui en ont parlé.

II.

Le vieux Strasbourg. — *Conférences faites au cercle catholique de Strasbourg*, par M. Schickelé, curé de Sainte-Madeleine, officier d'Académie. — Rixheim (Alsace), imp. de A. Sutter, 1890. — Strasbourg, F.-O. Leroux et Cie, libraire-éditeur, 34, rue des Hallebardes et Paris, Retaux-Bray, 82, rue Bonaparte. — 1 vol. in-8° de 240 pages.

Ce volume, recommandable pour son contenu et sa bonne confection, est l'œuvre de l'un des membres du clergé alsacien demeurés fidèles au passé historique du pays natal.

Observateur attentif et persévérant de tout ce que l'on publie concernant notre histoire de la rive gauche du Rhin, M. Schickelé s'empare des vérités solidement établies et en fait l'objet de huit conférences qui ont le mérite de résumer, pour son jeune auditoire, les principaux faits caractéristiques de notre existence alsacienne ; son livre a de plus le mérite d'aider à la vulgarisation des vérités acquises et de ne pas en exagérer l'interprétation. On pourrait bien lui chercher noise sur quelques points, mais l'ensemble du travail se développe d'une façon si paisible que toute note discordante serait déplacée ; et puis — il faut bien le dire — il y a dans l'exposition des faits une honnêteté que l'on ne rencontre pas toujours chez d'autres écrivains. Il ne manque jamais de signaler les sources dans lesquelles il a puisé loyalement pour mener à bonne fin son intéressant enseignement relatif à l'histoire de l'Alsace et spécialement à celle du « vieux Strasbourg ».

Mais le livre du curé de Sainte-Madeleine n'a pas besoin de recommandation pour faire son chemin, car nous savons, de bonne source, qu'au moment où ces lignes sont écrites, il n'en restait plus que 40 exemplaires à l'éditeur, ce qui permet de croire qu'une deuxième édition serait favorablement accueillie.

FRÉD. KURTZ.

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 3760

CHARLES-AUGUSTE JUNDT[1].

Charles-Auguste Jundt est né le 18 juillet 1848, dans ce pittoresque quartier du vieux Strasbourg qui avoisine le pont du Corbeau et qui a pour limites, d'une part l'antique porte de l'Hôpital conduisant vers les promenades solitaires au milieu des hautes herbes du glacis, et de l'autre l'ancienne Douane et les anciennes Grandes-Boucheries dont l'Ill baigne les bâtiments délabrés. Sa famille comptait parmi ses membres un certain Nicolas Jundt, qui avait été élu *ammeister* de la vieille ville libre impériale en 1672, et dont son descendant conservait pieusement l'écusson dans son cabinet de travail. Le père de notre collègue était boulanger. De sens droit et ferme, il appartenait à cette bourgeoisie, qui, à force de travail, s'était élevée à une certaine aisance, et alliait le tour d'esprit, les habitudes, les mœurs allemandes à un attachement inviolable à la France. Il lisait la Bible dans la langue de Luther et se passionnait pour la brillante épopée du Consulat et de l'Empire que faisait dérouler, devant son imagination ravie, l'ouvrage de M. Thiers. Tous ses efforts tendirent à assurer une solide instruction à son fils unique, sa joie et son orgueil.

Les années d'enfance de Jundt s'écoulèrent paisibles et heureuses. Il entra au gymnase en 1860 et, six ans plus tard, vint s'asseoir sur les bancs du Séminaire et de la Faculté de théologie. Élève appliqué, consciencieux, tranquille, il ne

[1] Cette remarquable esquisse biographique est extraite du rapport lu à la séance de rentrée des cours de la Faculté de Théologie de Paris, par M. Fr. Lichtenberger, doyen de cette Faculté. Elle appartient en quelque sorte à la *Revue d'Alsace*, car c'est dans ce recueil que le regretté professeur, presque encore étudiant, a débuté.

Digitized by Google

causa jamais l'ombre de peine ni à ses maîtres, ni à ses camarades, et conquit les premières places, moins par des dons faciles et des talents éclatants que par un labeur soutenu et cette douce ténacité qui était un des traits les plus saillants de son caractère. Ses cahiers de cours, rédigés avec l'irréprochable netteté et correction dont alors déjà il ne s'est jamais départi, sont des modèles du genre. Il se tenait volontiers un peu à l'écart, évitait les réunions bruyantes et les discussions passionnées pour lesquelles jamais il ne ressentit de goût.

Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur les origines et la marche de son développement religieux. Jundt n'aimait pas à parler de ce sujet, même à ses amis les plus intimes. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il était naturellement et persévéramment pieux, et que si, grâce à l'expérience et à l'étude, sa pensée religieuse s'est transformée, cela s'est fait sans brusque secousse, sans heurt violent, et, après tout, sans luttes douloureuses. L'enseignement de M. le professeur Schmidt exerça sur la direction de ses études une influence décisive. De bonne heure, et sans esprit de retour, il se sentit attiré vers l'histoire, et tout particulièrement vers les mystiques du moyen âge, auxquels son vénéré maître a consacré ses meilleurs travaux.

Des réunions où l'on s'occupait de littérature et de musique et où, suivant un charmant usage de la province, se rencontraient sans contrainte des jeunes gens et des jeunes filles, offraient à notre étudiant un délassement vivement apprécié. Il s'y lia plus intimement avec celle qui allait devenir sa vaillante et dévouée compagne, après avoir été son amie d'enfance et l'idéal de ses rêves de jeunesse. On doit noter aussi le commerce habituel avec une tante de Mme Jundt, fervente disciple du pasteur Hærter, et dont la piété douce, l'activité charitable, le dévouement sans bornes et sans bruit au prochain ne pouvaient manquer de produire une impression durable sur l'âme sensible de notre collègue.

C'est au milieu de cette existence studieuse et aimable qu'éclatèrent, comme un coup de foudre dans un ciel serein, les événements de l'année terrible. Les examens, un peu hâtés, venaient de se terminer, nos étudiants s'apprêtaient à se disperser, lorsque le soir de la néfaste journée du 6 août, la générale se fit entendre dans les rues de Strasbourg et l'on apprit, avec l'arrivée des premiers convois de blessés, que la bataille était perdue et que l'ennemi était aux portes de la ville. Le lendemain, spectacle inoubliable, les débris poudreux, mutilés d'une partie de l'héroïque armée qui s'était battue à Frœschwiller, traversèrent nos places, en longues files désordonnées. Cette vision de la France, vaincue par un irréparable désastre, succédant brusquement aux gloires fanfaronnes et usurpées du second Empire, s'empara puissamment de l'esprit du jeune candidat en théologie. Il ne devait plus jamais l'oublier.

Le jour même, consultant le devoir plus que son expérience, Jundt partit avec plusieurs de ses camarades, sous la conduite de quelques médecins, pour les ambulances établies près du champ de bataille. Il ne rentra dans les murs de la ville assiégée que le 17, alors que commençaient les horreurs d'un bombardement de quarante jours. Dix jours plus tard, le cœur brisé par tant de calamités, le père de Jundt, gravement malade, fut transporté au milieu d'une pluie d'obus à la Maison des diaconesses et y mourut.

Passons sur les souvenirs de ces jours lugubres, mais après tout tolérables encore, puisque l'espérance raffermissait les cœurs. La lutte terminée, la paix qui cédait l'Alsace à l'empire germanique signée, Jundt, réalisant un projet depuis longtemps formé, se rendit en Allemagne pour y compléter ses études. Il fallait pour cela un grand courage moral. A Berlin, à Halle, à Gœttingue, il suivit les cours des maîtres de l'histoire, noua quelques relations utiles, mais revint déjà au bout de six mois dans le pays natal, auprès de

sa fiancée. Il soutint le 4 août 1871 sa thèse de baccalauréat sur le *Mysticisme spéculatif de maître Eckhart*, qui indiquait le domaine spécial qu'il devait explorer. La faiblesse de sa voix, une certaine difficulté d'improvisation, une timidité qu'il avait de la peine à vaincre, éloignèrent Jundt de la chaire pastorale. Il se sentait d'ailleurs une vocation prononcée pour l'enseignement.

Une place de professeur était vacante au progymnase de Bischwiller dont M. Engel, un de ses amis, avait pris la direction à la suite du départ pour la France de son fondateur, M. Kuhff, ce pédagogue à l'esprit chevaleresque et militant, aujourd'hui professeur au collège Chaptal, dont les vues originales et les méthodes fécondes n'ont pas peut-être été suffisamment appréciées parmi nous. L'école libre de Bischwiller, dans sa plaine de sable couverte de vastes houblonnières, était alors, comme l'École alsacienne ici, un champ d'expériences où l'on appliquait, non sans succès, les heureuses réformes que l'enseignement secondaire a tant de peine à réaliser parmi nous. Jundt venait de se marier, mais l'idylle de Bischwiller, au milieu des graves préoccupations d'un avenir incertain, ne pouvait être de longue durée.

Le jeune maître s'était fait remarquer par de rares aptitudes : clarté, rigueur, patience, persévérance, ponctualité, distinguaient son enseignement. Aussi, lorsqu'en août 1872 son directeur fut appelé à Strasbourg en qualité de professeur du Gymnase, n'accepta-t-il qu'à la condition que Jundt l'y suivrait. Au Gymnase, la position de notre ami fut difficile, précaire, pleine d'ennuis et de vexations de tout genre. L'administration lui confia des leçons sacrifiées, dans les classes industrielles d'abord, dans les classes élémentaires ensuite. Ses sympathies étaient bien connues. C'est en France qu'il allait prendre ses grades théologiques. Il soutint avec honneur à Montauban sa thèse de licence sur l'*Histoire du panthéisme populaire au moyen âge et au* XVI*e siècle* (1875), et

à Paris celle du doctorat sur les *Amis de Dieu au* XIVe *siècle* (1879). S'inspirant des travaux de MM. Schmidt, Preger, Lutolf et du P. Denifle, le jeune historien faisait preuve d'une érudition sûre, d'une connaissance parfaite des divers dialectes du haut allemand, d'un sens critique rigoureux, d'une exposition claire, nette, dépouillée de tout ornement inutile. Fondue dans un métal plus solide que brillant, sa langue n'était que le vêtement indispensable de sa pensée. Ce qui frappe surtout dans ces œuvres d'un tissu si serré, c'est une profonde admiration pour ces mystiques, si pieux, si indépendants et souvent si hardis, qui ont été les précurseurs de la Réforme et dans les écrits desquels l'amour de Dieu parle un langage à la fois si enflammé et si cordial.

Les professeurs de l'université de Strasbourg, auxquels ne pouvaient échapper ces mérites, auraient vivement désiré s'attacher le jeune docteur. Les autorités allemandes n'avaient pas alors définitivement renoncé à se concilier les cœurs des Alsaciens. On devine aisément ce qui se passa dans l'âme de Jundt. Le problème poignant qui, depuis vingt ans, tourmente l'esprit, le cœur et la conscience de nos malheureux compatriotes, se posa devant le jeune maître qui, par toutes les fibres de son être, était tout à la fois passionnément attaché au pays natal et à la France. Rester.... pour occuper la place, défendre les droits, entretenir le culte des souvenirs et des espérances? Partir, s'exiler loin du foyer aimé et des relations familières, changer les habitudes de la vie et un avenir assuré contre une position sans nul doute précaire, afin d'assurer à son fils l'éducation et à ses dons l'épanouissement dans une atmosphère plus propice? Cruelle alternative avec des déchirements dans l'acceptation de l'un et de l'autre devoir!

Rien ne pressait d'ailleurs. Il n'y avait, pour le moment, aucune place vacante dans nos Facultés françaises. Le 16 mai 1879, après la mort de M. François Bonifas, le regretté pro-

fesseur d'histoire de Montauban, et alors que déjà, depuis plusieurs mois, la plupart des consistoires avaient émis leur vote, soit en faveur du candidat orthodoxe, soit pour le candidat du parti libéral, le consistoire de Nancy, par un vote unanime qui l'honore (18 voix sur 18 votants dont 9 orthodoxes et 9 libéraux), ne pouvant se décider à ne pas confier la chaire vacante à un historien de race, offrit la candidature à M. Jundt. Celui-ci répondit, par une lettre brève et digne, en ces termes : «Étranger aux luttes qui divisent l'Église, l'enseignement de l'histoire doit rester au-dessus des querelles de parti. Orthodoxes et libéraux se sont réunis sur mon nom : leurs suffrages sont le meilleur commentaire qui puisse être donné à ma candidature.» Cette candidature — cela va sans dire — n'avait aucune chance de succès; elle fut un jalon posé en vue de l'avenir.

Quatre ans se passèrent dans l'attente. Jundt continua à se consacrer à un enseignement qui lui paraissait de jour en jour plus ingrat. Il se fit connaître au public savant par des articles insérés dans la *Revue d'Alsace* (*Guillaume de Honstein, évêque de Strasbourg*, 1872), dans celle de Montauban (*les Précurseurs de Jean Huss au* XIV*e siècle*, 1877), dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* et dans celle de Herzog. Il publia aussi une étude sur les *Représentations dramatiques au Gymnase de Strasbourg aux* XVI*e et* XVII*e siècles*, 1881). Pendant quelque temps il seconda, en qualité de sous-bibliothécaire, son savant et dévoué ami, M. Rodolphe Reuss, dans la laborieuse reconstitution de la bibliothèque municipale, détruite par le bombardement.

Lorsqu'en janvier 1883, la maîtrise de conférence de langue et de littérature théologique allemandes à la Faculté de Paris vint à vaquer, les suffrages unanimes de ses anciens maîtres et de leurs nouveaux collègues se portèrent sur Jundt et par une combinaison heureuse, dont il faut féliciter la commission synodale luthérienne, il put joindre l'enseigne-

ment de l'histoire ecclésiastique à celui de l'allemand. Le vœu secret de son cœur était rempli. Il quitta le pays natal sans regret, sans esprit de retour, bien que non sans tristesse, et inaugura son nouvel enseignement par une leçon magistrale sur les *Centuries de Magdebourg*.

Avec quelle joie, quel entrain, quelle ardeur de travail, Jundt prit place dans nos rangs! Nos chers collègues se le rappellent avec un attendrissement douloureux. Notre Faculté, c'était encore pour lui l'Alsace. Il y retrouvait l'esprit, les méthodes, les traditions et jusqu'aux moindres particularités de notre vieille école strasbourgeoise, conservées et entretenues avec une piété filiale. Ce n'est pas devant les étudiants qu'il est nécessaire de dire ce qu'il fut comme professeur. Ils ont apprécié les rares qualités qui le distinguaient. Ils ont vite compris quels soins il apportait à la préparation de ses cours, et combien son exposition calme, lucide, sobre, était suggestive. Les grandes lignes de l'histoire ressortaient nettement de l'inévitable encombrement du détail. Ce détail lui-même était d'une précision pittoresque, jamais un hors-d'œuvre, remplissage commode ou vaine parade d'une érudition pédante. Son extrême modestie rendait son débit un peu gêné, mais ce n'était qu'au début. Il s'animait, dramatisait ses récits, se passionnait pour ses héros, faisant véritablement de l'histoire, selon le mot de Michelet, une résurrection.

En dehors de ses cours, Jundt dirigeait avec vigilance les travaux de ses élèves, surtout en vue de leurs dissertations finales. «Son plus grand bonheur, écrit l'un d'eux, était de nous venir sans cesse en aide dans nos études.» Il subordonnait ses travaux personnels à son enseignement. Lorsqu'il s'agissait de rendre quelque service à la Faculté, on le trouvait toujours sur la brèche. Tous se souviennent de sa leçon sur *Mathilde de Magdebourg*, faite ici-même, un peu longue peut-être, mais animée d'un amour si ardent pour son sujet.

Il rédigea le rapport décennal sur les travaux de la Faculté, lu dans la séance du 7 juillet 1887, dans lequel perce, avec un profond attachement à notre institution, une si sereine confiance dans l'avenir. Lors de la grande consultation du corps universitaire au sujet de la réforme du baccalauréat ès lettres, ce fut Jundt, très compétent en cette matière, que la Faculté chargea du rapport. Il conclut à la substitution d'un certificat de maturité délivré, sous le contrôle de l'administration supérieure, par les établissements d'enseignement secondaire eux-mêmes, au diplôme actuel, conquis dans des conditions si aléatoires, après une épreuve rapide et capricieuse devant des professeurs étrangers aux candidats et qui ignorent leur valeur. La *Revue de l'enseignement supérieur* (15 juillet 1885) inséra ces pages remarquables, qui n'avaient qu'un tort, celui de représenter une opinion tout à fait isolée au sein de l'Université française.

M. Jundt collabora aussi aux *Annales théologiques*, aux *Annales de l'Est*, à d'autres revues. Tout récemment, il publia une monographie sur *Rulman Merswin* (1889), cet énigmatique marchand de Strasbourg, du XIVe siècle, qui, dans sa retraite du couvent de l'Ile-Verte, rédigea des traités mystiques d'une saveur si pénétrante. Est-il, comme le veut le P. Denifle, l'inventeur du Grand Ami de Dieu de l'Oberland, qui est censé avoir exercé une si puissante influence sur la prédication de Jean Tauler; et l'auteur des légendes qui se rapportent à la vie de l'illustre dominicain? Dans sa thèse sur les *Amis de Dieu*, Jundt avait encore défendu l'historicité de ce personnage et croyait même avoir découvert son nom, dans Jean de Rutberg de Coire, et sa résidence dans le poétique ermitage de Ganterschwyl. Vaincu par les arguments de son savant adversaire, Jundt accorda au P. Denifle le caractère mythique de l'Ami de Dieu, mais désireux de sauver du moins la bonne foi de Merswin et s'inspirant des travaux de M. Charcot et de ses disciples sur

Digitized by Google

l'auto-suggestion, il supposa que Merswin, victime d'une illusion propre aux visionnaires, s'était tellement identifié avec le héros de son imagination, qu'il avait fini par croire à sa réalité, et vivait dès lors d'une double vie parfaitement inconsciente l'une de l'autre. Quelle que soit la valeur de cette hypothèse, elle montre à quel point l'intelligence de Jundt était accessible à toutes les sciences, ne reculant devant aucune recherche, quelque étrangère qu'elle pût être à l'horizon de ses études habituelles, sacrifiant son opinion sans faux amour-propre, poursuivant avant tout la vérité et usant vis-à-vis de ses adversaires des procédés de la plus parfaite courtoisie. C'est avec infiniment de raison que l'on a pu dire que la vivacité d'argumentation ne fut jamais plus que chez lui exempte d'intentions blessantes. Edmond Scherer, qui avait pris connaissance de ce travail, s'y était vivement intéressé et avait prié l'auteur de le tenir fréquemment au courant de ses recherches. A propos de double vie, l'éminent critique racontait des exemples d'apparitions que lui-même avait eues ; il dit même un jour à Jundt qu'il désirerait, à la mort de l'un des deux, que le premier rappelé pût donner quelque signe au survivant. Curieux tour d'esprit chez un homme qui avait acquis la réputation d'être tombé dans le scepticisme le plus absolu !

Jundt avait fixé son séjour à Versailles, devenu promptement sa patrie d'adoption. Il y rencontra l'accueil le plus sympathique et y noua de solides amitiés. Les ressources d'un esprit ouvert à toutes les choses nobles et belles, ses dons de lettré fin et curieux, sa nature sensitive où tout vibrait avec une si suave résonance attachaient à lui tous ceux qu'il admettait dans son intimité. Il avait un goût passionné pour la nature et les arts, la musique surtout qu'il connaissait et pratiquait en amateur de premier ordre. L'horizon des grands bois, qui fait à la ville du grand Roi une ceinture si pittoresque, lui rappelait les Vosges. Il associait volontiers

un ami ou un élève à ses promenades, son fils en éclaireur monté sur son vélocipède. Cet homme de bon sens était aussi un enthousiaste. Il avait des transports d'admiration naïve devant tout ce qui est grand; toujours la dernière œuvre d'art, la dernière page lue, le dernier site parcouru, le dernier séjour de vacances — montagne ou bords de la mer — lui paraissaient les plus beaux, les plus recommandables.

Jundt était demeuré Strasbourgeois dans l'âme. De sa ville natale il aimait tout: les mœurs casaniéres, la large hospitalité, l'humeur expansive, le franc rire, la bonhomie espiègle, et jusqu'au patois si laid et si discordant. Comme son cœur battait lorsque, au petit matin, après la traversée des Vosges, se profilait dans le lointain bleuâtre la fine flèche de la cathédrale et qu'en imagination il voyait, près du pont du Corbeau, dans la chambre aux lourds bahuts en noyer et aux meubles familiers, comme chez Erckmann-Chatrian, la nappe mise avec le bol de café au lait fumant et les petits pains dorés, ou que, le soir, autour de la table, en compagnie de vieux amis qui le retrouvaient, dit l'un deux, «Parisien aussi peu que possible,» il prolongeait les gais propos, interrompus par la grosse cloche de la cathédrale qui sonnait le couvre-feu, la cloche des gueux (*Lumpenglocke*) comme on s'exprime là-bas.

Le *sweet home*, il l'aimait par-dessus tout, entre sa compagne qui partageait tous ses goûts et son cher André dont il surveillait les devoirs et dirigeait l'éducation avec la sollicitude inquiète du père et la science consommée du pédagogue, jaloux d'éprouver *in anima pueri* la justesse de ses procédés et la sûreté de ses méthodes. Mais cela ne l'empêchait pas d'accueillir, avec une reconnaissance empressée, le privilége des relations nouvelles, fussent-elles nouées dans les étroites salles de clinique de la Salpêtrière ou sous les magnifiques ombrages du collège de Juilly.

Heureux de vivre — il a manifesté un jour le vœu de vivre

Digitized by Google

plus longtemps que Chevreul — heureux de vivre parce qu'il aimait à voir, à apprendre, à comprendre le bien plus que le mal dont son âme candide avait horreur et qu'il ne voulait même pas soupçonner; heureux de vivre parce qu'il était en paix avec lui-même et avec les autres, Jundt professait un optimisme confiant, qui sans doute lui venait de son tempérament, mais qui était entretenu et sans cesse ravivé par une foi très large, très intime, et par une charité sans bornes pour tous les hommes. Sa piété douce, aimable et forte, avait, sans le vouloir, quelque chose de contagieux. Très sobre dans l'expression, enveloppé comme d'un triple voile par cette sorte de pudeur de l'âme, si rare dans notre monde religieux, volontiers bavard et bruyant, elle se trahissait sans s'offrir jamais; il ne voulait faire de prosélytes que par l'exemple.

L'idéal qu'il poursuivait, c'était d'unir à un esprit scientifique d'une rigueur absolue une foi enfantine à l'abri de toute défaillance. Cultiver la science pour la science, surtout en matière religieuse: ce n'était point son affaire. Il n'est point d'occupation plus fastidieuse, plus stérile et, je dirais volontiers, plus frivole. Si nos Facultés de théologie ne sont pas des foyers ardents de piété, vous pouvez les fermer sans retard: leur œuvre serait plus nuisible qu'utile. Jundt croyait à la possibilité de joindre une foi profonde à une science indépendante. C'est ce qui — au grand chagrin des classificateurs — le rendait si difficile à inféoder à un parti; c'est ce qui faisait que tous le revendiquaient et qu'il avait des amis partout.

Oui, sans doute, la cordialité était ce qui d'abord chez lui frappait et attirait: elle rayonnait dans son regard d'une douceur presque féminine, qui contrastait avec sa constitution athlétique. Mais il y a une cordialité de surface, qui n'est que le masque d'un cœur desséché et égoïste. Ce qui retenait, ce qui fixait les unanimes sympathies que Jundt

éveillait, c'était la bonté foncière dont toute son individualité était comme imprégnée. «Il était devenu, lisons-nous dans une feuille locale, un des membres les plus aimés de la colonie alsacienne établie à Versailles depuis la guerre. Il nous appartenait depuis six ans à peine, mais ce temps lui avait suffi pour conquérir parmi nous d'universelles sympathies. Tous ceux qui ont pressé sa main loyale et confiante, ont rencontré son regard plein de bienveillance et de bonté, ne l'oublieront pas.»

Ce modeste était un vaillant. L'énergie qu'il savait déployer dans certaines circonstances étonnait, parce que souvent, pour ne pas causer de peine aux autres, il négligeait de défendre son droit. Mais ce qu'il ne faisait pas pour lui-même, il le faisait pour ses semblables. Ce pacifique, ce débonnaire — comme tous les Alsaciens — était passionné pour les choses militaires. Volontiers il conversait de leur métier avec les officiers, se tenait au courant des inventions récentes, des progrès, même techniques, accomplis dans l'armée. Il revenait extasié des revues de Longchamp. Il n'espérait pas, comme nous autres utopistes, le retour de l'Alsace à la France par la voie de l'arbitrage. Il croyait à la dure nécessité d'une guerre de revanche, il l'attendait prochaine, et s'attristait — on l'a dit très bien — de voir «tant de choses secondaires passionner le public, la presse, le Parlement, qui paraissaient mesquines ou futiles à lui, dont l'âme était pleine d'une grande douleur.» Les mécomptes patriotiques le faisaient beaucoup souffrir. Il s'angoissait à la pensée que les fautes commises pouvaient détacher de la France les provinces perdues, refroidir leur attachement, lasser leur fidélité, hâter les inévitables progrés de la germanisation. La vision des pantalons rouges descendant les sentiers des Vosges et du clairon français résonnant dans leurs clairières, ne cessait d'obséder cette âme ardente sous sa calme enveloppe.

Digitized by Google

Dans l'attente de cette guerre et afin de concourir, pour sa part, le jour venu, à en atténuer les maux, il se prépara avec un zèle acharné à remplir le rôle d'infirmier, enrichi de plus d'expérience que n'en possédait le jeune homme il y a vingt ans. Il suivait avec une assiduité exemplaire les cours et les exercices de pansement de l'Union des femmes de France, au château et à l'hôpital de Versailles, et conquit, avec la mention *très bien*, un diplôme dont il était, disait-il, beaucoup plus fier que de tous ses autres diplômes.

Puis survint la maladie dont la gravité lui était tardivement révélée par des symptômes qui ne trompaient pas. Il supporta avec sa patience habituelle l'inactivité et les privations. S'il n'avait cru d'abord qu'à une interruption momentanée de ses travaux et faisait les plus beaux projets pour l'avenir, il fallut bientôt se rendre à l'évidence. Avec quels déchirements et avec quelle douceur tout à la fois, Dieu le sait! il fut admirable de résignation pour accepter le décret de Dieu, lui qui aimait tant à vivre, lui qui aimait tant les siens. Il donna ses instructions comme un sage père de famille qui part pour un voyage, et qui se réjouit et rassure les siens par la pensée du revoir prochain. Sa figure conserva son calme sourire, son rayonnement de bonté. Il eut des messages affectueux pour chacun; pour M. Messines, le digne pasteur de Versailles, dont les visites, disait-il, lui avaient fait tant de bien; pour son fils André, auquel il laissa cette recommandation suprême: «Sois honnête et pieux», sachant combien l'un et l'autre se complètent, se soutiennent, et quel danger il y a à les séparer. Il consolait sa courageuse compagne par ces mots empruntés à un plus grand que lui: «Nous savons où nous allons;» il la remerciait de ses bonnes lectures, de ces beaux cantiques allemands qu'elle lui récitait, qu'il avait appris dès l'enfance et dont mentalement il suivait les strophes. Assis, tranquille et recueilli dans son fauteuil, pendant un moment d'accalmie,

il répondit, un jour, à sa femme qui lui demandait à quoi il pensait : « J'entends chanter le quatrième acte de *Sigurd.* » Il s'endormit sur ces mots qui expriment toute sa foi et expliquent toute sa vie : « La bonté de Dieu est infinie. »

Notre dernière promenade, alors que déjà la maladie accomplissait ses ravages. Lui, si optimiste toujours, me confiait ses appréhensions. Nous vînmes à parler de son manuel, de ce manuel d'histoire ecclésiastique qu'il nous devait, auquel il travaillait, de ce manuel substantiel et concis sur le modèle de Kurtz et de Gieseler, où le fil d'or, qui marque les progrés du royaume de Dieu, relie l'abondance des faits organiquement coordonnés, où les textes vraiment topiques, mis en note, viennent éclairer le sobre et lumineux récit; ce précieux manuel, à la fois impartial et vivant, sans étalage d'une érudition banale, sans l'ennui des intentions moralisantes, sans la fatigue d'une rhétorique ampoulée; ce manuel qui était son rêve, son ambition et sa joie.

Il m'entretint aussi de l'avenir de la Faculté. Il me rappela la froide matinée de mars où, seuls ensemble, dans une grande tribune vide du Palais-Bourbon, nous voyions pleuvoir dans les urnes les brassées de bulletins bleus qui, pour quelques semaines, prononcèrent la suppression de notre École. Aux dangers du dehors, toujours menaçants, il voyait s'ajouter les périls intérieurs plus redoutables encore : le nombre infime de nos élèves, l'absence trop fréquente parmi eux du feu sacré, les sources du recrutement pastoral compromises ou taries les unes après les autres, les défiances des Églises non calmées, notre enseignement suspecté et frappé d'interdit. « Et pourtant, ajouta-t-il, si le protestantisme français comprenait sa mission ; si, mettant fin à des querelles stériles, il unissait ses efforts ; si, dans une atmosphère toute nouvelle de science et de vie religieuse, animées d'un grand souffle, les vocations renaissaient parmi l'élite de notre jeunesse; si, pour concentrer toutes les lumières et

toutes les forces en un faisceau unique, Montauban se fondait avec Paris et Paris avec Montauban, auprès des grandes écoles de la vieille Sorbonne reconstituée; si Genève par surcroît — c'était son idée fixe — renvoyait ses étudiants français au foyer de la patrie: quelle puissance d'attraction et d'expansion n'exercerions-nous pas, à cette heure de crise où tant d'esprits dévoyés cherchent leur voie et soupirent après une religion compatible avec les aspirations de la société moderne!» Son visage à ces mots s'éclaira d'un pâle sourire. La fraîcheur du soir se fit sentir sous les platanes émondés et mélancoliques du boulevard de la Reine. Il releva son col, me serra la main et prit congé de moi. Je ne devais plus le revoir. Il rendit son âme à Dieu le dimanche 17 août à sept heures du matin: «Heureux les pacifiques, car ils seront appelés enfants de Dieu.»

Fr. Lichtenberger.

L'ALSACE

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(*Suite* [1].)

XII. *Les Maire et officiers municipaux de la ville de Strasbourg à M. Schwendt, député à l'Assemblée nationale.*
(Délibération du 24 mars 1790.)

MONSIEUR,

On nous a mis sous les yeux la note que vous avez bien voulu rédiger pour établir dans l'occasion le droit qu'a la ville de Strasbourg de réclamer, de même qu'aucuns autres propriétaires de fiefs en Alsace, les indemnités convenables pour les droits supprimés par le décret de l'Assemblée nationale, dont cette ville jouissait dans ses possessions territoriales de la province. Nous ne pouvons qu'adhérer aux observations que vous présentez à ce sujet et nous nous hâtons de renvoyer la note, vous priant d'en faire l'usage que vous jugerez le plus utile aux intérêts de notre ville.

Nous devons espérer que l'Assemblée nationale, satisfaite des preuves que nous avons données de notre soumission à ses décrets, voudra bien avoir égard à la demande d'une indemnité raisonnable, dont la privation ajouterait aux inquiétudes déjà sensibles des créanciers de notre ville. On s'occupe

[1] Voy. pp. 289 et suiv. de la livraison Juillet-Août-Septembre 1890.

Digitized by Google

en ce moment à faire liquider dans les différentes recettes des bailliages de la ville le montant annuel des droits territoriaux dont la suppression est prononcée. Dès que nous pourrons vous faire représenter le résultat des renseignements pris à cet effet, nous aurons l'honneur de vous l'adresser. En attendant, les intérêts de la ville sont entre vos mains et nous ne doutons pas que vous ne profitiez de toutes les occasions de faire valoir en sa faveur les considérations de tout genre qui paraissent lui assurer une parfaite égalité de droits avec ceux des princes possessionnés en Alsace, qui seront traités le plus favorablement.

Nous avons l'honneur d'être avec un inviolable attachement, etc.

Les maire et officiers municipaux de la ville de Strasbourg.

XII. *Lettre du Corps municipal de Strasbourg à M. le Garde-des-Sceaux*[1].

Strasbourg, le 25 mars 1790.

MONSEIGNEUR,

Le Magistrat de Strasbourg, auquel nous venons de succéder dans ses fonctions administratives, exerçoit aussi la jurisdiction civile et criminelle. Son pouvoir embrassait également toutes les branches de la police. Le décret de l'Assemblée Nationale du 28 décembre 1789, sanctionné le 30 du même mois, nous a autorisés de nous charger jusqu'à la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire, de cette partie de l'administration publique. Dès les premiers momens de notre activité, et pour faire cesser le plus promptement possible l'interruption du cours de la justice, nous avons commis la majeure partie des hommes de loi, qui sont membres de notre corps,

[1] C'était alors Jérome-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux; il resta garde-des-sceaux jusqu'en novembre 1790.

au nombre de sept, pour vaquer aux fonctions judiciaires, et le nouveau tribunal qu'ils composent a déjà commencé ses séances. Mais ne pouvant pas se détacher du travail qui est propre aux officiers municipaux, ces juges succomberaient sous le fardeau, s'ils devaient seuls en supporter la charge, et avec toute la contention de leurs forces, il leur serait impossible d'y suffire. La population et la situation de la ville, le commerce et l'industrie de ses habitans, le ressort de notre juridiction, qui comprend les bailliages de la ville, l'étendue du pouvoir judiciaire de l'ancien Magistrat, qui jugeait en dernier ressort en matière criminelle, et de même au civil jusqu'à concurrence de 1000 livres, exige dans l'ordre actuel des choses un nombre de juges plus considérable, que nous n'avons pu trouver dans notre corps. D'ailleurs ladite administration, compliquée et étendue en elle-même, devient encore bien plus embarrassante et difficile, dans ces moments critiques d'une régénération entière de tout l'ordre public, et le concours et l'assistance assidue des juges que nous avons commis, nous est d'une nécessité indispensable.

Pour toutes ces considérations, Monseigneur, nous désirons pouvoir adjoindre aux juges déjà délégués un nombre suffisant de personnes qualifiées pour partager avec eux leurs fonctions pénibles et multipliées. Mais n'étant pas assez rassurés sur le pouvoir qui peut nous compéter à cet égard, nous recourrons avec confiance à l'autorité du chef de la justice et nous vous supplions, Monseigneur, d'obtenir de la grâce du Roi qu'il nous soit permis d'adjoindre aux sept juges déjà délégués, un nombre considérable d'hommes de loi, d'après l'exigence des affaires. Nous osons espérer que cette faveur, dont la demande n'a d'autre but que le bien public et le bonheur des fidèles sujets de Sa Majesté, ne nous sera pas refusée.

Nous sommes avec un profond respect, etc.

Les Maire et officiers municipaux de Strasbourg.

XIV. *Lettre de la Société de la Garde nationale au Corps municipal de Strasbourg.*

Messieurs les Maire et officiers municipaux de Strasbourg,

Armés pour la sûreté de nos foyers et pour le maintien de l'ordre public, nous nous félicitons d'être membres de l'armée citoïenne créée pour la défense de la liberté.

Animés d'une fidélité constante pour la Patrie, d'une soumission entière aux loix, d'un amour inaltérable pour le meilleur des Rois, et d'un attachement inviolable pour les dignes chefs de notre ville, notre devoir le plus sacré sera toujours de contribuer avec zèle au maintien de la Constitution de l'Empire français.

Ces sentiments, messieurs, nous font désirer une union générale entre toutes les gardes nationales du Roïaume et nous ont engagé à former une Société dont le but est de la cimenter par une intime correspondance avec elles, et particulièrement avec celles de la Province.

Nous nous faisons un devoir de mettre sous vos yeux, messieurs, et les principes et le but de notre établissement, persuadés que vous n'improuverez point les vues patriotiques qui nous y ont déterminé et que vous recueillerez cet hommage comme une preuve de notre respectueux dévouement[1]. — Genthon, président de la Société. — Bremsinger, secrétaire; Barbier, secrétaire-adjoint. — Jacob — Moris — Jaquot l'aîné — Rœthel fils. — Holzapfel le cadet — Hübschmann — Noisette — Busch — Ehrmann — Ferrand — Laforgue.

[1] La pièce n'est point datée, mais elle est de la fin du mois de mars.

XV. *Lettre de la Municipalité de Strasbourg à celle de Rennes.*

Messieurs et chers compatriotes,

Nous avons reçu avec le plus vif intérêt la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire[1]. Il n'est aucun des principes qu'elle renferme qui ne doive être avoué par les bons citoyens. Nous pensons comme vous que la force de l'Empire français doit principalement résulter de l'union générale. La ville de Strasbourg, à l'exemple de la Bretagne, a sacrifié tous ses privilèges au bien public, ses habitans ont abjuré toute distinction, tous entendant concourir au maintien de la Constitution.

Nous croyons également que la sécurité serait dangereuse en ce moment. La Constitution qui jette tant d'éclat sur la Nation française, est ouvertement attaquée, on ne peut se le dissimuler, et plus on cherche à l'ébranler, plus nous devons redoubler de soins et d'activité. Fidèles à notre serment, nous devons avoir les yeux ouverts sur toutes les démarches qui peuvent compromettre la liberté que nous avons conquise.

Le projet d'isoler les troupes soldées doit allarmer le patriotisme. Il semble que l'on veuille rompre l'union des braves militaires avec les citoyens, leur présenter un intérêt différent, et les détacher de la Constitution, à laquelle sans doute on cherche à les rendre étrangers. Nous ne pouvons donc qu'applaudir aux précautions que vous avez prises, messieurs et chers compatriotes, d'instruire vos députés pour que l'Assemblée Nationale prévienne tout assemblement de troupes, comme un attentat à la sureté publique. Il ne paraît pas à

[1] Circulaire imprimée de la Municipalité de Rennes, du 24 mars 1790. La pièce porte les signatures autographes du maire, M. de Monthierry, Le Gomerel de Listré, Sevestre, Biriaissier, Malherbe, etc. A MM. les Officiers municipaux de Strasbourg.

Digitized by Google

présent qu'il soit question dans cette province d'y en faire aucun, quoique une rumeur sourde semble en annoncer dans les départements voisins. C'en serait assez pour éveiller notre surveillance, si ce que l'on se propose en Bretagne pouvait ne pas nous inquiéter. Tout ce qui se passe dans cet empire, de l'Océan au Rhin, rien ne nous est étranger et la distance qui nous sépare des généreux Bretons, n'empêche pas que nous ne partagions leurs sollicitudes. Nous venons d'écrire à notre député afin qu'il se réunisse à MM. les députés de Bretagne, pour s'opposer à tout rassemblement de troupes soldées... Dès que nous découvrirons quelques mouvemens dans ce département, nous nous ferons un devoir de vous les communiquer, et nous vous invitons, messieurs et chers compatriotes, à continuer de nous instruire de tout ce que vous découvrirez par la suite, les yeux sans cesse ouverts sur tout ce qui se passe.

Une des playes de l'État sans doute, est l'émigration des enfans de la patrie, qui, portant leurs inquiétudes dans les pays étrangers, cherchent à soulever les puissances contre elle et à lui rendre des liens dont nous nous sommes si généreusement affranchis. D'après cela leur rappel est nécessaire, et, en adoptant vos principes à cet égard, nous prévenons également notre député de joindre notre réclamation à la vôtre, pour rappeler sous les enseignes de la Liberté et de la Patrie les citoyens fugitifs. Nous pensons que ce rappel ne peut se faire que par une amnistie générale, qui mettra leurs personnes et leurs biens sous la sauvegarde des loix et de la Nation, les personnes les plus prévenues contre la Constitution ne devant pas moins jouir des avantages qu'elle présente à tous les hommes, que ceux qui lui sont le plus étroitement attachés. Agréez, etc.

Les Maire et officiers municipaux de Strasbourg.

Digitized by Google

XVI. *Les officiers municipaux de Strasbourg à M. Schwendt, député à l'Assemblée Nationale.*

Strasbourg (31 mars 1790).

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous adresser une copie de la lettre qui nous a été écritte par la municipalité de Rennes. Nous lui avons répondu et nous pensons que cette lettre présente des considérations trop puissantes pour ne pas mériter toute notre attention. Il n'est pas question, à la vérité, d'aucun assemblement de troupes en ce moment dans la Province, mais ce qui se passe en Bretagne, une rumeur sourde qui annonce un camp dans le voisinage de Metz, tout cela ne peut qu'exciter notre surveillance. Fidèles au serment que nous avons prêté de maintenir la Constitution de tout notre pouvoir, nous croyons de notre devoir de vous inviter, monsieur, de vous concerter avec MM. les députés d'Alsace et avec MM. les députés de Bretagne, pour prévenir l'Assemblée Nationale de ces projets ministériels. Il est également intéressant que les ministres sachent que, les yeux sans cesse ouverts sur leurs démarches, nous veillons pour la sûreté publique. Vous ne cessez, monsieur, de donner des preuves de patriotisme et d'attachement à la chose publique; nous devons donc nous reposer sur vous des mesures que vous jugerez nécessaires et convenables pour prévenir cet assemblement de troupes.

Nous regardons comme infiniment dangereux tout campement, tout projet de campement des troupes soldées, tout changement même de garnison. Les finances ne permettent pas des dépenses extraordinaires que l'exécution de pareils projets entraînerait nécessairement, dans un temps où l'on se ressent si fortement de la pénurie des espèces. D'un autre côté on aperçoit clairement dans ces projets le dessein prémédité d'isoler les braves militaires et de rompre les liens du

patriotisme qui les attache aux citoyens. Vous êtes trop éclairé pour ne pas envisager avec effroi tout ce qui pourrait indirectement favoriser une contre-révolution qui ferait couler le sang français. Périssent tous ceux qui voudraient fomenter des divisions qui finiraient par rendre ce bel empire la proye de ses ennemis [1] !

XVII. *Déclaration de l'aumônier du régiment de Boulonnais au sujet de sa sortie des ordres.*

Je soussigné déclare en ma qualité de religieux minime de la province, ditte de Paris, aumônier du régiment de Boulonnais-infanterie, par devant le tribunal de la municipalité de Strasbourg, vouloir profiter de la liberté que me donne l'Assemblée Nationale de me dégager des liens monastiques pour jouir dans le monde de la pension qu'il lui a plu assigner à chaque individu hors du cloître, n'aiant pu, à raison de l'éloignement et des devoirs de ma charge, me porter par signature sur la liste de notre maison de la Place Royale de Paris, chef-lieu de notre province, présentée au Comité ecclésiastique.

ERASME-JOSEPH DUCHATEAU LE CADET,
religieux minime de la province de Paris, aumônier du régiment de Boulonnais, en garnison à la citadelle de Strasbourg.

Ce 18 mars 1790 [2].

Le Conseil d'administration du régiment de Boulonnais certifie l'exposé ci-dessus véritable. — Cajus. La Roque. Verdelin. Dussouquet. D'Ebroche. Le chev. du Huffont.

[1] Minute aux Archives municipales. On peut voir par le ton de cette lettre combien la confiance en la sincérité de Louis XVI, si grande encore quelques semaines auparavant, était déjà ébranlée en ce moment. Dietrich et ses collègues, qui pourtant n'étaient point des exaltés, en y parlant de la possibilité d'une contre-révolution, prouvent à quel point la méfiance publique avait fait des progrès depuis le 4 février.

[2] Nous donnons cette pièce comme spécimen des déclarations, assez peu nombreuses d'ailleurs, d'ecclésiastiques désireux de se défroquer, à la suite du décret du 13 fév. 1790, supprimant les ordres monastiques.

XVIII. *Lettre de M. Schwendt, député, à la Municipalité d Strasbourg.*

Paris, le 28 mars 1790.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois, et les deux adresses qui y étaient jointes. Je suis aussi sensible que reconnoissant des témoignages flatteurs d'estime dont vous m'honorés, et j'espère, messieurs, vous convaincre du zèlé que je mettrai à concourir avec vous à tout ce qui peut intéresser la chose publique. Vos principes seront les miens et nous n'aurons qu'à nous en applaudir, puisqu'ils seront ceux de tout bon citoyen.

Je n'ai pas tardé à remplir la mission honorable dont vous m'avés chargé. J'ai été le 23 chez M. le comte de Latour-Dupin, ministre du département, pour lui communiquer votre adresse au Roi, et le prier de me mettre à même de la présenter à Sa Majesté ; il m'a répondu qu'il prendrait ses ordres dans la soirée, à l'heure du conseil, mais qu'il fallait que je lui laissasse l'adresse. Il la mit dès le soir même sous les yeux du Roi, qui la lut et la fit lire dans son conseil ; Sa Majesté a été trés satisfaite de l'expression de vos sentimens et permit que je lui fusse présenté hier matin. Je l'ai été en effet par M. le comte de Latour-Dupin, qu'elle a chargé de vous faire connoître ses intentions, et j'ai lieu de croire que vos vœux seront remplis.

Je n'ai pu encore présenter à l'Assemblée nationale l'adresse que vous m'avés mandé de lui soumettre, parce qu'il n'y a séance du soir que trois fois la semaine, que l'ordre du travail d'hyer ne le permettait pas, et que ce n'est qu'aux séances du soir que les adresses sont reçues ; mais elle le sera mardi,

et je ne doute pas qu'elle ne soit accueillie comme elle mérite de l'être. Je vous rendrai compte aussitôt de l'effet qu'elle aura produit.

MM. du Magistrat ne m'ayant point adressé l'état de messieurs les officiers municipaux et de MM. les notables, il sera bon que vous me le fassiés parvenir pour le faire connaître.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

P. S. Vos lettres m'arriveront franches de port si vous voulés bien y faire mettre simplement pour adresse : A M. le Député de la ville de Strasbourg à l'Assemblée nationale, place des Victoires n° 16, à Paris.

XIX. *Lettre de M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde-des-sceaux, à la Municipalité de Strasbourg.*

Messieurs, je sens que les sept membres de la Municipalité de Strasbourg que vous avés nommés pour prendre connaissance des affaires attribuées à l'ancien Magistrat ne peuvent que difficilement suffire à l'expédition nécessaire. Mais il n'est pas possible, dans ce moment, de vous autoriser à leur adjoindre d'autres membres. Il faut attendre la formation du nouvel ordre judiciaire. Il sera incessamment déterminé. Je compte que ceux qui sont chargés de l'expédition de la justice, y mettront tout le zèle et toute l'activité dont ils sont capables. Je suis, messieurs, Votre affectionné à vous servir [1].

A Paris, le 2 Avril 1790.

† L'ARCHEV. DE BORD. (*sic*).

[1] Réponse à la lettre du 25 mars 1790 (n° 13).

XX. *Lettre de M. Schwendt, député, à la Municipalité de Strasbourg.*

Paris, le 3 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai fait mardi dernier hommage à l'Assemblée de l'adresse que vous m'avez chargé de lui présenter, et je la lui ai lue. Elle a vivement applaudi à l'expression de vos sentimens, et pour vous donner une preuve de l'effet qu'elle a produit, elle a arrêté qu'il en sera fait une mention honorable au procès-verbal.

J'ai cru en conséquence devoir lever une expédition du procès-verbal ; vous la trouverez cy-jointe.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

SCHWENDT.

XXI. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du mardi, trente mars mil sept cent quatre-vingt-dix.*

Un député de Strasbourg a fait lecture d'une adresse de la commune de cette ville. Elle ne voit qu'avec admiration les décrets émanés de l'Assemblée Nationale dont elle reconnoit déjà et ressent les bienfaits : rien n'a pu ébranler sa fidélité à l'Empire françois : ses habitants ont juré, par le serment le plus patriotique et le plus solennel, d'être pour jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la nouvelle constitution de l'Empire françois.

L'Assemblée a applaudi à l'expression des sentimens et au patriotisme des Maire, officiers municipaux et habitans de la ville de Strasbourg, et par cette mention honorable exprimée dans le présent procès-verbal, elle en a témoigné sa satisfaction.

Collationné à l'original par nous secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris le premier avril mil sept cent quatre-vingt-dix.

MOUGINS DE ROQUEFORT, secrétaire; le marquis de BONNAY, secrétaire; GOSSIN, secrétaire; LAPOULE, secrétaire; le prince de BROGLIE, secrétaire; BREVEL DU BEAUJOUR, secrétaire.

XXII. *Lettre des syndics-généraux de la Nation juive au Maire et officiers municipaux de Strasbourg.*

MESSIEURS,

Supplient très-respectueusement les sindics généraux de la nation juive d'Alsace et au nom de tous les juifs de la dite province, en raison des mauvais traitemens que quelques uns d'entre eux ont reçu ces jours derniers et des menaces nouvelles qui leur sont faites, de vouloir bien d'après le décret de l'Assemblée Nationale, prendre en considération les craintes fondées de ces juifs et faire mettre à exécution les sages dispositions des dits décrets, qui les met tous sous la sauvegarde de la Loy, et les tenir à l'abri de tous événemens, tant leurs personnes que leurs biens, dont messieurs les maire et officiers municipaux sont responsables.

Les suppliants se reposent sur l'humanité et sur les Droits de l'homme, et ils espèrent que messieurs le maire et officiers municipaux voudront bien faire usage des moyens que leur sagesse leur dictera pour empêcher les tristes effets des menaces qui sont faites aux juifs [1].

Strasbourg, le 9 avril 1790.

MARX BEER.

[1] Nulle part les projets d'émancipation proposés à l'Assemblée nationale en faveur des israélites n'avaient été plus mal accueillis qu'à Strasbourg, où des traditions séculaires, nourries par l'antagonisme du com-

XXIII. *La Société des Amis de la Constitution à la Municipalité de Strasbourg.*

Strasbourg, 6 avril 1790.

MESSIEURS,

La Société des amis de la Constitution croirait manquer au but de son association, si elle ne vous faisait part de ses idées sur un sujet d'où dépend le maintien de la Constitution et peut-être le salut de l'État.

L'expérience nous apprend sans cesse que les ennemis de la Révolution voient leurs coupables efforts déconcertés par le patriotisme et le courage des citoïens. Mais, messieurs, le succès qui jusqu'à ce moment a couronné les travaux des augustes représentants de la Nation serait bientôt suivi des plus sinistres revers, si le zèle pour la bonne cause venait à se refroidir.

Un des grands moïens dont l'Assemblée nationale s'est servi pour vaincre les difficultés sans nombre qu'on a cherché à lui opposer, a été de diriger l'opinion. C'est par elle que l'on voit aujourd'hui une armée innombrable de citoïens soldats

merce local, s'opposaient à l'admission des Juifs au rang des citoyens. Voy. à ce sujet mon opuscule *Séligmann Alexandre* ou *les tribulations d'un Israélite pendant la Terreur*, Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1879, in-16°. — Marx Beer était le fils de Cerf Beer, le fameux munitionnaire de Louis XV, qui, grâce à la protection royale chèrement achetée, avait réussi à forcer, pour lui et sa famille, les portes de la ville libre, et dont le *clan* comptait, en 1785, un total de 68 âmes, qui étaient toujours censées ne former qu'une seule famille.

couvrir le sol entier de la France et menacer quiconque voudrait entreprendre de replonger le peuple dans les fers du despotisme. C'est cette opinion qui, malgré les séductions de toute espèce, a maintenu le patriotisme de l'armée; c'est elle qui a fait avorter les coupables projets des tirans, dans un tems où la Nation ne s'était pas encore rangée sous l'étendard de la liberté et du patriotisme.....

Sous prétexte d'habituer les troupes aux manœuvres militaires, on parle de les mettre sous la tente, on parle de déplacements, et dans quel temps? Ah! messieurs, si ces déplacemens, si ces campemens ont toujours été dispendieux, est-ce dans la crise où se trouvent nos finances, que l'on doit s'occuper d'une semblable opération? Prévenez donc ce malheur; il en est encore temps. Songez que dans les temps orageux le défaut de prévoyance laisse souvent de longs repentirs.

Vous, représentans du peuple, appelés par son choix pour veiller à ses plus chers intérêts, tandis qu'il repose tranquillement à l'ombre de sa confiance, unissez-vous pour écarter tout ce qui pourrait porter atteinte à son bonheur. Formez une sainte coalition avec les municipalités du royaume; déjà vous y avez été invités par les premières municipalités d'une province qui dans tous les temps a été la terreur et l'écueil du despotisme. Prévenez un monarque bienfaisant du piège que ses ennemis cherchent continuellement à lui tendre. Dites-lui qu'isoler le soldat dans un temps où le patriotisme doit avoir toute son énergie, c'est en quelque sorte préparer une contre-révolution. Instruisez les pères de la patrie, nos augustes représentans; qu'ils voient en vous les fermes appuis d'une Constitution que vous avez juré de maintenir et mérités par cette noble fermeté que le peuple, fier de son choix, vous comble de bénédictions.

Telles sont, messieurs, les idées de la Société des Amis de la Constitution. Elle se flatte que vous voudrez bien les

peser dans votre sagesse et que vous détournerez l'orage qui gronde sur la patrie.

BRUNCK, président.
LE BARBIER DE TINAN.
A. MEYER FILS.
DÉCLERMOND.
GENTHON, secrétaire.
EHRMANN, professeur.
DUFORT, capitaine d'artillerie.
DE WILLMAUR, fusilier de la garde nationale.
EHRMANN, commandant de la garde nationale [1].

XXIV. *Lettre de Messieurs les Commissaires du Roi pour la formation des assemblées administratives du département du Bas-Rhin à MM. les députés de la province d'Alsace au Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale.*

(avril 1790.)

Messieurs

De nombreuses difficultés se sont élevées dans la province au sujet de l'explication de la première qualité exigée par le decrêt de l'Assemblée Nationale, pour être citoyen actif, savoir *d'être né ou devenu Français.*

Lors de la formation des nouvelles municipalités, on a interprêté ce passage de plusieurs manières différentes, et

[1] Le président de la Société des Amis de la Constitution, était alors le célèbre philologue Richard Brunck de Freudeneck, ancien commissaire des guerres, et connu comme éditeur de nombreux classiques grecs. Sur presque tous les noms qui se trouvent ici, comme aussi sur ceux qui paraîtront dans les pièces suivantes, on consultera avec fruit les intéressantes *Notes sur les hommes de la Révolution à Strasbourg*, recueillies par M. Étienne Barth, et publiées d'abord dans la *Revue d'Alsace* (années 1878-1881), puis dans un tirage à part (Strasbourg, Noiriel, 1881, in-8°).

selon le sens qu'on leur supposoit, ceux qui sont natifs étrangers ont été admis ou rejettés.

L'instruction qui se trouve à la suite du decrêt de l'Assemblée Nationale sur la constitution des assemblées administratives s'explique plus positivement, lorsqu'il est dit au paragraphe deux, que les expressions, *ou devenu français*, ont pour objet de n'exclure, pour l'avenir, aucun des moyens d'acquérir le titre et les droits de citoyens en France, que les législatures pourront établir, autres que les lettres de naturalisation qui, jusqu'à présent ont été pour nous la seule voie de conférer la qualité de citoyen aux étrangers.

Les usages particuliers, qui ont force de loi dans la province, paraissent avoir été inconnus au rédacteur de l'instruction.

Les seigneurs d'Alsace et la ville de Strasbourg ayant été conservés, par les traités de paix, dans la jouissance des droits régaliens, ont pu conférer le droit de cité à qui bon leur semblait, et de fait, il a toujours suffi d'être reçu bourgeois dans une ville ou communauté pour jouir des mêmes droits que les habitants nés dans le lieu, et les lettres de naturalisation n'ont été exigées que pour posséder des charges, dont les provisions s'expédiaient en chancellerie, parce que c'était une branche de revenus pour le fisc.

Vous n'ignorez pas, messieurs, qu'une grande partie de la population de l'Alsace, et surtout de la ville de Strasbourg est composée d'étrangers ; il serait douloureux pour des citoyens qui, pendant toute leur vie, ont contribué à toutes les impositions, qui ont supporté toutes les charges publiques, qui ont été revêtus de fonctions, que la confiance seule leur accordait, qui enfin ont été obligés de payer des droits de réception pour participer aux avantages communs aux autres citoyens, de se voir reprocher le vice de leur naissance, par l'espèce de flétrissure publique, qu'une exclusion peu méritée leur imprimerait.

Digitized by Google

Dans ces circonstances nous croyons remplir les vues de l'Assemblée Nationale, en considérant comme citoyens devenus français, tous ceux que leur admission au droit de bourgeoisie a jusqu'à présent fait regarder comme tels, et nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien lui soumettre nos observations, et de nous adresser ses ordres le plus promptement possible, dans le cas où elle ne daignerait pas les agréer, attendu que nous espérons que les assemblées primaires se tiendront au plûtard dans la quinzaine.

Nous sommes avec respect, etc.

LE BARON DE BERSTETT, DIETRICH, ZEIS.

XXV. *Réponse du Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale.*

Jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait décrété un mode de naturalisation pour les étrangers, autre que celui qui existe, on ne peut regarder comme Français les étrangers qui n'ont pas de lettres de naturalisation; il y a lieu de croire que l'Assemblée décidera cette question intéressante durant cette législature, et les étrangers auront lieu d'être satisfaits du decrêt qui sera porté à cet égard au Comité de Constitution, le 8 avril 1790.

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE, LE CHAPELIER, SIÉYÈS.

Pour copie :

DIETRICH [1].

[1] C'est contre cette décision que protestèrent les trois commissaires royaux dans une lettre imprimée quelques semaines plus tard sous le titre de *Copie d'une lettre écrite par MM. les commissaires chargés par le Roi de la formation des assemblées administratives, à MM. les Députés de la province d'Alsace à l'Assemblée nationale. S. l.* 6 p. in-4°. La lettre est du 19 avril 1790; elle allègue que six mille étrangers au moins, ayant voté aux premières élections, seraient exclus par le

XXVI. *Lettre de M. Schwendt, député, à Messieurs les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 11 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois au sujet de la pétition qui vous a été faite relativement à l'état des juifs. Comme le vœu de la commune m'était indiqué par mon cahier, je me suis opposé, toutes les fois qu'il en a été question, à ce que la qualité de citoyen leur soit reconnue.

D'après votre lettre, messieurs, j'ai demandé au président de ne pas mettre l'affaire des juifs à l'ordre du jour, hier samedi; il me répondit qu'il ne pouvait la retirer; alors je me suis fait inscrire pour avoir la parole. MM. Reubel et le prince de Broglie[1] m'avaient précédé.

A la séance du soir de nombreuses députations ayant pris du tems, et une affaire de Montauban étant au rapport, nous provoquâmes la remise de l'affaire des juifs, et l'assemblée changea en conséquence l'ordre du soir; ainsi cette affaire n'a pas été discutée, et comme il n'y aura pas de séance du

système du Comité, et qu'à Strasbourg seul, plus de douze cents bourgeois étaient éloignés de la sorte du scrutin. Dans ses séances du 17 et du 19 avril, la municipalité de Strasbourg avait décidé de s'associer, tout spécialement à ces protestations, en envoyant « de respectueuses représentations à l'Assemblée nationale pour la conservation des droits d'un grand nombre de citoyens estimables ». Cette adresse et les délibérations du corps municipal furent imprimées immédiatement (*Extraits des registres, etc.* S. l. 9 p. 4°).

[1] Reubel, le futur membre du Directoire, avocat au Conseil souverain d'Alsace, représentait la Haute-Alsace, le prince Victor de Broglie la Basse-Alsace à l'Assemblée nationale.

soir avant mardi, la commune aura eu le tems de faire parvenir son vœu.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

SCHWENDT.

XXVII. *Lettre de M. Schwendt, député, à Messieurs les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 13 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 8 et celle qui était à l'adresse de M. le président de l'Assemblées nationale ; je me suis empressé de remplir vos vues, et en conséquence j'ai remis hier matin à M. le marquis de Bonnay, notre nouveau président, votre lettre. J'ai lieu de croire qu'elle aura son effet, en tout cas j'insisterai fortement à ce que toute décision sur l'état des juifs soit suspendue jusqu'à l'arrivée de l'adresse que vous annoncés ; je ne puis répondre de réussir, mais je ne négligerai rien pour l'obtenir, et si malgré mes réclamations on vouloit discuter le fonds de la question, je combattrais la demande des juifs par les motifs qui paraissent avoir déterminé la délibération de la Commune, ainsi que je l'ai fait, d'après mon cahier, lorsque cette question a été présentée pour la première fois, et je vous rendrai un compte exact et prompt de ce qui se passera.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

SCHWENDT.

P. S. Je viens de recevoir également votre lettre du 9 et je me conformerai à vos intentions.

XXVIII. *Lettre de M. Schwendt, député, à MM. les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 16 avril 1790.

MESSIEURS,

L'affaire des juifs a été mise encore hier à l'ordre du soir. M. Reubel a le premier demandé à parler contre l'ordre du jour, prétendant que cette affaire, présentant un principe constitutionnel, ne devait pas être traitée le soir; il demanda en conséquence qu'elle fut ajournée à une séance du matin aprés l'organisation des pouvoirs. De grands mouvements s'étant élevés dans l'Assemblée en faveur des juifs, j'eus beaucoup de peine à faire entendre que je demandais la lecture de la lettre que j'ai remise de votre part au président et j'appuyai la motion de M. Reubel. Plusieurs membres parlaient à la fois et comme il était déjà tard, on passa à une autre affaire; ainsi celle des juifs reparaîtra samedi.

Si l'adresse que vous m'annoncés ne m'arrive pas aujourd'hui, je prendrai le parti d'y suppléer par les motifs que je croirai les plus propres à soutenir les réclamations de la commune, mais je ne puis vous laisser ignorer que je ne compte pas sur un grand succés, la grande majorité de l'Assemblée paraît être décidée à les reconnaître pour citoyens et pense que l'on ne peut le refuser a tout homme né français; elle en a donné une preuve en admettant les maîtres des hautes-œuvres, et elle tient à la conséquence de ses principes.

Je ferai ce qui sera en mon pouvoir pour faire valoir la réclamation de la commune.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur

SCHWENDT.

P. S. J'ai l'honneur de vous adresser des observations que j'ai cru devoir présenter à l'Assemblée pour lui faire connaître combien il importe de ne pas porter le reculement des barrières jusqu'au Rhin ; ce n'est que l'extrait des mémoires de MM. les négotians.

XXIX. *Lettre de M. Schwendt, député, à MM. les officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 16 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai vérifié sur le procès-verbal l'époque de l'ajournement de l'affaire des juifs; j'ai constaté qu'elle avait été renvoyée au Comité de Constitution pour en faire son rapport aussi tost qu'il sera prêt.

Ce matin après la lecture du procès-verbal l'assemblée a mis plus particulièrement encore les juifs sous la sauve-garde de la loi, des municipalités et des gardes nationales auxquelles il est enjoint de veiller à leur sureté.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur

SCHWENDT.

XXX. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, ce 22 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai remis mardi à M. le Président l'adresse contre les juifs que vous m'avés fait l'honneur de m'envoyer. Il en a rendu compte à l'Assemblée dans la séance du soir; comme elle est volumineuse et que l'affaire des juifs a été renvoyée au Co-

mité de Constitution, l'Assemblée lui a de même renvoyé votre adresse, pour lui en rendre compte en même tems.

J'ai cru, messieurs, remplir vos vues en rendant public le vœu de la commune, et en mettant chaque membre de l'Assemblée à même d'y réfléchir ; en conséquence j'ai livré à l'impression votre adresse le jour même que je l'ai reçue, et elle sera distribuée ce matin à chacun des députés. Au reste je ne crois pas que le Comité de Constitution fasse de sitôt son rapport ; nos travaux sont si importans et exigent une telle suite qu'il deviendra difficile de l'en distraire par cette question, qu'elle a arrêté devoir être jugée comme constitutionnelle dans une séance du matin.

Je viens d'être instruit qu'il a été question au Comité d'agriculture et de commerce de laisser l'Alsace en dehors des barrières, mais d'assujettir, en conséquences de la suppression des privilèges, la ville de Strasbourg, à l'instar de toutes les autres villes, aux péages de la ferme, à l'entrée des tabacs étrangers et autres marchandises. J'ai demandé une note relative à cet objet, afin que je puisse vous en rendre compte et vous demander des instructions ; je vous la ferai parvenir le jour même qu'elle me sera remise, et il sera très important que vous ne mettiés aucun retard à me répondre. J'ai lieu de croire que la proposition en a été faite par les députés extraordinaires de la commune.

En conséquence de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, j'ai prévenu les députés de Bretagne que vous m'aviés chargé de me concerter avec eux sur tous les objets énoncés dans la lettre de la municipalité de Rennes ; ils ont été aussi sensibles que satisfaits de cette déclaration.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur SCHWENDT.

P. S. Il est nécessaire que vous envoyés une expédition du procès-verbal de votre élection à M. le comte de Latour-Du-Pin.

XXXI. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 23 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser la note que je vous ai annoncée par ma lettre d'hyer. Il est important que vous vous pressiés de m'envoyer des instructions sur son objet. En attendant, j'ai combattu cette proposition par tous les moyens indiqués par les mémoires qui m'ont été remis par MM. les négociants. Et j'ai dit que si l'on veut conserver à l'Alsace et particulièrement à la ville de Strasbourg son existence commerciale, il ne pouvait y avoir de doutes qu'elles ne pourraient et ne devraient être renfermées dans la ligne des barrières, et qu'en les laissant en dehors c'était en rendre l'effet absolument illusoire que de vouloir assujettir Strasbourg à tous les droits des fermes; qu'il était avéré que la plus grande partie et presque la totalité de votre commerce se portait vers l'Étranger; qu'ainsi exiger, de tout ce qui est importé, des droits, c'était y mettre les entraves les plus dangereuses, non seulement à l'égard des besoins intérieurs, mais même pour toutes les marchandises de transit; que le commerce du tabac et du chanvre notamment en souffrirait énormement, et qu'enfin c'était anéantir d'un coup tous les avantages que le gouvernement lui-même a reconnus nécessaires; qu'au reste si les formes actuelles entraînaient à des abus, je ne doutais pas que vous n'adoptassiés toutes les mesures qui tendront à les prévenir, mais que je vous réservais formellement la faculté de répondre au contenu de la note.

Les principes du comité ne me paraissent pas encore convaincus sur le reculement des barrières ; ils sont bien dis-

posés à ne les établir qu'aux Vosges, parce qu'elles seront plus faciles à garder, mais tout le fruit de cette disposition me paroit perdu si d'ailleurs le commerce ne conserve pas toute sa liberté. D'autres pensent que Strasbourg seul doit être déclaré ville franche[1].

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 19. Nous discuterons ce soir l'affaire de nouveau au Comité de Constitution. Nous croyons bien que l'élection des étrangers dans les villes où ils ont été reçus bourgeois n'éprouvera point de difficultés, mais je ne puis vous assurer du succès pour leurs qualités de citoyens actifs dans les assemblées primaires, de district et de département, parce qu'on oppose avec quelque fondement que les villes et seigneurs ne pouvaient naturaliser des étrangers, parce que ce droit est une prérogative exclusive de la Couronne, et que les droits acquis par celui de bourgeoisie se bornaient à la banlieue ou au ressort.

Mais cette exclusion ne concernerait pas les enfants nés en France depuis le domicile des parens dans le royaume ou en Alsace.

Au reste je défendrai cette thèse de mon mieux et je vous rendrai compte de la décision.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

SCHWENDT.

[1] Cette question commerciale fut chaudement débattue à Strasbourg dans les cercles intéressés et les dossiers des Archives municipales renferment une foule de notes et de mémoires à ce sujet. Aujourd'hui que les études d'économie politique sont à la mode, on trouverait dans ces fascicules les matériaux, tout réunis déjà, d'un travail fort intéressant sur la situation industrielle et commerciale de Strasbourg et de l'Alsace, au moment de la Révolution.

Digitized by Google

XXXII. *Note du Comité de Constitution sur la franchise commerciale de Strasbourg.*

Le péage d'Alsace dont le droit est très modique et se perçoit au poids, s'étend sur toute la province, à l'exception de sa capitale; cette exception est fondée sur la capitulation de Strasbourg et sur les arrêts de 1682, 1683 et du 25 novembre 1784.

En vertu de cette exemption, la ville de Strasbourg ne paye pas de droits de péage, et est dispensée de toutes visites sur les marchandises et denrées qu'elle tire du royaume, de l'étranger et du reste de l'Alsace; mêmes exemptions sur celles que Strasbourg expédie pour l'étranger par la Basse-Alsace, par le Haut- et le Bas-Rhin et le pont du Rhin. Le droit de péage est modifié sur les marchandises qu'elle réexporte par la Haute-Alsace. Ses importations et ses exportations par le pont du Rhin sont non seulement exemptes de visites, mais encore de toute déclaration.

Deux abus naissent de cette franchise : les uns contraires à la perception d'un droit du péage d'Alsace, les autres contraires à quelques branches du commerce en général.

Le droit étant dû sur tout ce qui passe debout à Strasbourg, et tout ce qui fait son commerce propre en étant exempt, Strasbourg prête son privilége aux Alsaciens pour l'étranger, à l'étranger pour l'Alsace. Cette ville devient le centre commun de tout, et comme lieu d'origine ou lieu de destination, elle affranchit frauduleusement du droit de péage ce qui, en empruntant le passage par son enceinte, devroit l'acquitter.

Il est sensible que cette franchise est destructive du péage d'Alsace; elle est encore nuisible au commerce particulier de cette province; car tous ceux qui font en Alsace les

mêmes commerces que les négocians de Strasbourg sont hors de concurrence avec cette ville, quand ils ont payé le péage que Strasbourg ne paye pas.

Cette inégalité nécessiterait la proscription de la franchise de Strasbourg, lors même que cette ville n'aurait pas fait à l'Assemblée nationale l'hommage de ses priviléges et franchises.

XXXIII. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 24 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser une note provisoire que j'ai cru devoir remettre au Comité d'agriculture et de commerce; je me suis hâté de la lui présenter parce que son rapport doit avoir lieu vendredi ou samedi prochain.

J'ai présenté hier au Comité de constitution vos réclamations sur le refus qu'il fait aux étrangers reçus bourgeois, de les reconnaître pour citoyens actifs; j'ai combattu les objections, et j'ai lieu d'espérer que ce Comité présentera demain à l'Assemblée un projet de décret général pour tout le royaume sur pareils faits. Nous perdrions notre procès si cette question était particulièrement traitée pour l'Alsace; mais comment est-il possible que vous ayés un si grand nombre d'étrangers reçus bourgeois, encore actuellement existans, et ne confondriés vous pas avec eux leurs enfans, qui nés en France et en Alsace, quoique de parens étrangers admis dans votre ville, sont dans le cas de jouir des droits de citoyens actifs?

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

SCHWENDT.

XXXIV. *Lettre des officiers de la Garde nationale de Strasbourg au maire de la ville.*

Strasbourg, le 28 avril 1790.

MONSIEUR,

Nous nous étions conformés au désir que vous aviés témoigné de la part de la Municipalité, qu'il ne fût pas donné de suitte au projet de confédération signé à la plaine des Bouchers; nous avions même gardé par devers nous un grand nombre de signatures de plusieurs districts, qui accédaient audit projet, pour qu'il n'en fût fait aucun usage. Mais les circonstances ont absolument changé depuis. Nous avons appris de toutes parts que ces confédérations se sont faites presque dans l'universalité du royaume. Il nous est parvenu une lettre de M. de Lafayette, dont vous trouverés cy-joint un exemplaire, et une invitation formelle de la ville de Metz, pour nous réunir à une confédération qui doit être jurée dans cette ville, le 4 de may prochain. Nous nous renderions responsables vis-à-vis de nos concitoyens, si nous ne remplissions l'attente d'un de nos principaux libérateurs, et celle de nos frères d'armes du département de la Moselle. Nous espérons que vous voudrez bien approuver dans ces circonstances que nous ne soyons pas les seuls à rester en arrière, dans un moment où la garde nationale strasbourgeoise serait peinée de ne pas montrer tout le patriotisme qui l'enflamme, et, conformément à la teneur même de l'adresse de nos frères d'armes du département de la Moselle, nous nous adressons à vous, monsieur, pour, conformément à leur vœu, obtenir l'agrément de la municipalité pour nous joindre à eux.

Nous espérons, monsieur, que la municipalité nous fera

Digitized by Google

part incessamment de sa décision, puisqu'il faut que nos députés soyent rendus à Metz, le 3 may au plus tard[1].

Nous sommes avec respect, monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le commandant de district
ESCHENAUER,
MORIS,
METZGER,
GOMBAULT,
EHRMANN,
LAQUIANTE,
MOSSEDER,
DEVILLE, etc.

[1] L'agitation que les menées de la cour, l'émigration des princes, la crise religieuse menaçante, les excitations des Sociétés populaires entretenait dans tous les esprits, amena vers cette époque, dans tout le royaume, des fédérations des gardes nationales patriotiques, organisées pour défendre la Constitution nouvelle contre toute agression du dedans ou du dehors. Le 31 mars 1790 la *Société de correspondance nationale*, présidée par Genthon, décidait une grande fédération de l'Est. (*Adresse à MM. de la garde nationale de Strasbourg*, 4 p. 4°.)

Une première fête patriotique avait eu lieu dans la plaine des Bouchers, le 5 avril 1790. On y avait décidé, dans un élan d'enthousiasme, la fédération de toutes les gardes nationales de la région de l'Est. Sentant tout le danger éventuel d'une organisation armée, irresponsable, non soumise à l'action des autorités constituées, la municipalité de Strasbourg avait engagé les ressortissants à laisser en suspens cette grave question. L'attitude du roi, les projets qu'on lui prêtait dès lors, en vue d'une action militaire contre-révolutionnaire, basée sur les régiments en garnison dans la Lorraine et l'Alsace, poussèrent les patriotes soit à Paris, soit à Metz et à Strasbourg, à reprendre le projet un instant abandonné. La municipalité n'osa point refuser son consentement, ni son appui matériel, à la démonstration projetée, qui eut lieu le 13 juin et fut grandiose, en effet, laissant des souvenirs ineffaçables à tous ceux qui assistèrent à ce grand élan patriotique.

XXXV. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 28 avril 1790.

MESSIEURS,

J'ai reçu les ballots d'imprimés que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser. J'ai cru remplir vos vues en présentant de votre part au Président de l'Assemblée Nationale, aux secrétaires, aux membres du Comité de Constitution, à la députation d'Alsace, aux membres de l'Assemblée les plus marquans et aux ministres du Roi les exemplaires du procès-verbal d'installation de la Municipalité; il a fait tout l'effet que vous deviés en attendre, et chacun a applaudi à des détails qui annoncent si bien le patriotisme, l'union et la paix[1].

Quant à l'adresse imprimée contre les juifs, je vous avais prévenu et j'avais cru devoir la répandre; je n'étais pas instruit d'ailleurs que vous m'en enverriés, et il me paraissait très important de ne mettre point de retard à la faire connaître. Je ne prévois pas au reste que cette affaire reparaisse de sitôt, et il se pourroit que cette législature ne décidât ultérieurement rien sur les juifs, au moins quant à l'Alsace.

Le rapport sur le reculement des barrières doit se faire cette semaine, ou la suivante; il est grandement question de laisser la culture du tabac libre dans tout le royaume et de mettre Strasbourg absolument à l'instar d'un *port franc*. Ce projet ne me paraîtrait défavorable, ni à l'Alsace ni à votre ville. Si vous aviés quelqu'observation à faire sur cela, il faudrait me répondre courrier par courrier; je n'ai pu vous

[1] Il s'agit de l'opuscule intitulé *Procès-verbal de l'installation de la municipalité de Strasbourg* (Strasb., Dannbach, 1790, 142 pages in-8°), publié en français et en allemand.

Digitized by Google

en instruire plutôt parce que je ne le sçai que de ce matin, cela ayant été agité hyer au Comité.

L'Assemblée a décrété ce matin qu'en conséquence de l'article 39 du titre 2 de son décret du 15 mars dernier, le Roi sera supplié de prendre des mesures pour qu'il soit remis à l'Assemblée un état détaillé et appuyé de pièces justificatives : 1° des indemnités que les propriétaires de certains fiefs d'Alsace pourraient prétendre leur être dues par suite de l'abolition du régime féodal ; 2° des différens droits pour raison desquels ils réclament des indemnités ; 3° des conditions de reversibilité ou autres dans lesquelles ils possédent leurs fiefs.

Les deux premiers articles vous intéressent, et vous pourrés adresser au ministre des affaires étrangères vos demandes.

Le Comité de constitution m'a promis de faire demain matin le rapport de son projet de decrêt en faveur des étrangers domiciliés dans le royaume ; si je ne puis vous en donner des nouvelles par ce courrier, j'ajouterai la décision à ma lettre.

On n'a pas été peu étonné de voir un de vos notables se charger de la notification de l'acte d'opposition et de protestation de M. l'Évèque de Spire, qui est très extraordinaire dans les détails[1].

Toutes les feuilles publiques donnent exactement le détail de tout ce qui se passe à l'Assemblée, je n'ai pas besoin de vous en instruire particulièrement, et réellement le tems me manquerait.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur SCHWENDT.

[1] Il s'agit du professeur de droit canon à l'Université catholique de Strasbourg, Ditterich, un des plus fougueux champions dans la lutte de la Constitution civile du clergé, qui finit par émigrer et devint conseiller ecclésiastique à Munich.

XXXVI. *Lettre de M. Schwendt, député, aux officiers municipaux de Strasbourg.*

Paris, le 30 avril 1790.

MESSIEURS,

Dans l'instant l'Assemblée vient de rendre un decrêt relatif aux étrangers, dont vous trouverez copie cy-jointe[1].

Il ne me reste que le tems de vous assurer du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et trés obéissant serviteur

SCHWENDT.

ANNEXE.

Decrêt du 30 avril.

L'Assemblée Nationale voulant prévenir les difficultés qui s'élèvent au sujet des conditions requises pour devenir Français, décrête ce qui suit :

Tous ceux qui, nés hors du royaume de parents étrangers, sont établis en France, seront réputés Français et admis en prêtant le serment civique, à l'exercice des droits des citoyens actifs après cinq ans de domicile continu, s'ils ont, en outre, acquis des immeubles ou épousé une Française ou formé un établissement de commerce, ou reçu dans quelque ville des lettres de bourgeoisie, principalement dans les départemens des frontières, et dans les villes maritimes, nonobstant tout règlement contraire, auquel il est dérogé, sans néanmoins qu'on puisse induire du présent decrêt

[1] L'expédition du décret du 30 avril, était accompagnée en outre de la lettre de M. Schwendt, d'une lettre collective de la députation d'Alsace, en date du même jour, au bas de laquelle la signature du député de Strasbourg figure à côté de celle de l'abbé d'Eymar, de Gobel, le futur archevêque de Paris, du prince de Broglie. etc.

qu'aucune élection faite doive être recommencée. Signé : de Champeaux-Palame; de Kervelegan; Muguet de Nanthon; de Crillon; Delépeaux; Rœderer, secrétaires. Pour copie conforme.

SCHWENDT,
député à l'Assemblée nationale.

XXXVII. *Lettre des officiers de la garde nationale strasbourgeoise, délégués à la fédération de Metz, au maire de Strasbourg.*

Metz, 5 mai 1790.

MONSIEUR,

Il nous serait difficile de vous peindre la manière avec laquelle la députation de Strasbourg a été accueillie. Nous nous bornerons à vous assurer qu'elle était l'expression du patriotisme le plus pur, partout où nous avons passé. Mais il est très important pour nous de vous soumettre la conduite que nous avons tenue. Dès notre arrivée, après la visite faite à M. le Maire et à M. le commandant de la garde nationale, nous avons été en députation chez M. le marquis de Bouillé, MM. les Lieutenans de Roi de la ville et de la citadelle, et tous les chefs des corps qui composent la garnison... Comme Strasbourgeois il nous était naturel de supposer qu'à Metz, ainsi qu'à Strasbourg, l'harmonie la plus parfaite régnait entre la Garde Nationale et la Garnison.

La fédération a eu lieu hier avec pompe. L'armée était placée sur trois colonnes. Nous étions dans celle du milieu, en face de l'autel. Nous avions demandé l'inauguration de notre drapeau sur l'autel de la patrie, ce qui a été cause qu'après la messe, on a fait avancer tous les drapeaux. La bénédiction du prêtre, la décharge générale de l'artillerie et la musique militaire, ont annoncé à toute l'armée que les enseignes des soldats citoyens ne devaient plus flotter qu'à la voix de la liberté. Aussitôt M. de Bouillé a prêté le serment

de la fédération et a dit qu'il le prêtait pour la troisième fois; qu'il avait été calomnié et qu'il ne voulait que le bien et le bonheur des citoyens.

Les troupes de ligne et l'armée citoyenne défilèrent devant l'autel de la patrie et chaque détachement prêta le serment. L'aprés-dînée, la députation des officiers de la Garde Nationale de tous les départemens, fit des visites à M. le Maire, à M. le commandant de la Garde Nationale, et à M. de Bouillé...

Le soir, ces trois messieurs ont été couronnés à la Comédie, au nom de la patrie. La députation de Strasbourg a reçu la visite de corps de tous les chefs municipaux et militaires, ainsi que de tous les régiments de la garnison et elle l'a rendue pour prendre congé. Nous devions partir cette après-dînée à une heure. Le procureur de la Commune nous a requis, au nom de tous les citoyens, de rester. Nous leur obéissons et nous partons demain matin, pour arriver dimanche à la plaine des Bouchers. Nous voudrions faire passer dans l'âme de nos concitoyens toute l'énergie du sentiment qui a dicté l'accueil que nous avons éprouvé. Nous ne pouvons employer des couleurs assez vives pour peindre au vrai la réception qui nous a été faite. La conduite du détachement, et la discipline qu'il a observée, lui ont mérité une distinction particuliére et les éloges du militaire. Nous vous assurerons de vive voix de la reconnaissance que nous vous devons pour le succés de cette députation qui fait honneur à Strasbourg.

Nous sommes avec respect, etc.[1]

(*A suivre.*)

[1] La pièce est signée des mêmes noms à peu près que nous avons vu figurer sous la lettre antérieure des commandants de la garde nationale de Strasbourg (n° 34). Une pièce allemande, *An meine Strassburger Waffenbrüder nach der Ankunft von der Coalition zu Metz, zum Willkomm.* (S. l. 3 p. in-4°) nous donne également une vive impression des émotions patriotiques de la députation strasbourgeoise.

Digitized by Google

LE CARDINAL DE ROHAN,

GRAND AUMONIER DE FRANCE[1]

1779-1786.

Si quelqu'un a su attirer l'attention générale, même au bout d'un siècle, c'est bien le cardinal de Rohan, prince évêque de Strasbourg, grand-aumônier de France. Son malheureux procès est bien loin d'être oublié et le surnom de « Cardinal Collier », donné par ironie à cet « innocent », est devenu historique pour toujours. La période de son existence que je vais essayer de raconter est là moins connue, quoique la plus importante et la plus fertile en événements de toutes sortes. Ce sont les neuf années pendant lesquelles le prince Louis remplit, avec un faste extrême, les fonctions de grand-aumônier de France. On verra que malgré la répulsion que le roi avait pour ses mœurs et la haine violente que la reine lui portait, peut-être à tort, il vint à bout d'obtenir toutes les faveurs qu'il briguait avec toute l'ardeur d'un insatiable. Ces succès, il les obtint, grâce à un personnage peut-être moins connu que lui, mais rempli d'idées et d'esprit: c'était l'ex-jésuite Georgel, son grand-vicaire et official à Strasbourg, qui tint son rang dans la société française de la fin du

[1] V. la Correspondance secrète, Londres 1789, 16 volumes. — L'Espion anglais, éd. 1783, 10 vol. — Journal de Bouillon. — Mémoires de l'abbé Georgel, Paris 1818, 6 vol. — Chronique scandaleuse, Paris, 4 vol. — Almanachs d'Alsace. — Almanachs royaux. — Grandidier, Hist. de la cathédrale de Strasbourg, 1782.

XVIIIe siècle, d'abord comme secrétaire d'ambassade à Vienne, puis comme vicaire général de la grande-aumônerie.

On peut dire que l'abbé fut entièrement dévoué à son maître et que son esprit ingénieux et fertile en expédients toujours nouveaux, procurait à satiété au cardinal honneurs et argent, si un pareil prodigue pouvait être rassasié. Il faut ajouter que la disgrâce la plus complète, sur laquelle l'abbé ne dit rien, vint récompenser Georgel de sa courageuse conduite pendant l'affaire du collier; car, c'est bien grâce à lui que l'évêque de Strasbourg obtint d'être déclaré « innocent. »

Georgel, fort de sa conscience, supporta stoïquement la perte de l'amitié de son supérieur; il continua toujours à remplir ses fonctions ecclésiastiques dans le diocèse de Strasbourg. A la Révolution il émigra, fut employé dans plusieurs négociations, alla même en Russie avec une députation offrir à l'empereur Paul Ier d'être grand-maître de l'Ordre de Malte en remplacement du malheureux Ferdinand de Hompesch[1]. Il parvint à rentrer en France, revint dans sa petite ville natale, Bruyères, dans ce pittoresque pays des Vosges où, après le Concordat, le nouvel évêque de Nancy, Mgr. d'Osmond, vint le relancer pour le nommer son provicaire général dans l'ancien diocèse de Saint-Dié. Ce fut en remplissant ces honorables fonctions que l'abbé s'éteignit subitement en 1813, à l'âge de 83 ans.

Pendant ses séjours à Paris, il demeurait, comme vicaire général de la grande-aumônerie, à l'hôtel de Rohan, rue Vieille du Temple. Cette magnifique résidence avait été construite par le cardinal de Rohan I en 1706 d'après les plans de l'architecte Le Maire et ornée de peintures par

[1] Ce dernier avait été commandeur des commanderies de Dorlisheim et de Saint-Jean de Bassel.

Brunetti et Ch. Huet. (On voit de ce dernier dans le salon, quelques sujets bouffons, singes, oiseaux, fleurs etc.) Hubert le Lorrain, un des artistes du château de Saverne, fit les sculptures. Il y a de lui au-dessus des écuries un des beaux spécimens de la sculpture du temps; c'est un bas-relief représentant les chevaux d'Apollon, dont trois paraissent s'échapper; deux hommes les retiennent et leur donnent à boire.

L'hôtel (résidence de tous les princes de la maison, évêques de Strasbourg) contint pendant quelque temps la belle bibliothèque de de Thou. C'est aujourd'hui l'imprimerie nationale et on voit dans la cour une copie de la statue de Guttenberg par David d'Angers.

La haine de Marie-Antoinette contre le cardinal datait de loin; le prince Louis, lors de son ambassade à Vienne (1772-1774) avait vu clair dans les menées de Marie Thérèse et de ses conseillers. En réponse au désir du roi, il avait envoyé au duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, une lettre dans laquelle il dépeignait cette souveraine, tenant d'une main un mouchoir pour essuyer ses larmes versées sur les malheurs de la Pologne, tandis qu'elle étendait l'autre main pour concourir au partage de cet infortuné royaume. Certes rien n'était plus vrai et la future reine de France ne devait pas s'en fâcher, mais voici ce qui aggrava l'affaire.

Le duc d'Aiguillon, pour faire sa cour à Madame Dubarry, lui donna la lettre de l'ambassadeur et celle-ci, au souper du roi, la tira de son portefeuille et la lut comme si elle lui avait été adressée directement. Un convive des orgies royales, n'eut rien de plus pressé que de raconter le lendemain l'incartade de la maîtresse du roi et de persuader à la dauphine que le prince Louis entretenait une correspondance peu décente avec la favorite. Il n'est donc pa étonnant de voir Marie-Antoinette se promettre que lors-

qu'elle serait reine, elle n'accorderait aucune grâce au coadjuteur de Strasbourg.

C'est cependant ce prélat qui l'avait reçue solennellement au pont de Kehl en 1770, en remplacement de son oncle le cardinal Constantin, alors malade. Il l'avait même baisé sur la joue, comme étant lui aussi de sang royal et le discours qu'il prononça, au nom du chapitre, a été conservé.

Georgel trace le portrait de quelques-uns de ces affamés qui entouraient malheureusement son maître et avaient même toute sa confiance, malgré les remontrances de l'abbé. Nous ne parlerons pas du comte de Cagliostro, il est trop connu; ni de la fameuse comtesse de la Motte, cette coquine, issue du côté gauche du sang des Valois et sur laquelle on fit ce quatrain, lors de son châtiment si justement mérité :

Est-il quelqu'un qui puisse encore douter
Que des Valois la Motte soit la fille,
Puisqu'un arrêt lui fait porter
Les armes de sa famille ?

Un mot sur le baron de Planta, d'une illustre famille suisse, qui avait pour armes « d'argent à la patte d'ours mise en pal » ; il eut une existence assez agitée. Capitaine dans un régiment suisse au service de France, il se fit renvoyer à cause de l'opiniâtreté de son caractère. Frédéric II, qui l'avait nommé major, le remercia comme l'avait fait le duc de Choiseul ; à bout de ressources, il vint végéter à Vienne, où il fut espion au service de l'abbé Georgel. Le départ du coadjuteur le priva de ce triste emploi. De retour dans son pays, il fut emprisonné à Genève par le fait de son cousin qui perdit néanmoins le procès qu'il lui avait intenté. Libre, il gagna la ville de Strasbourg où le cardinal le reçut avec bonté et le nomma un de ses gentilshommes malgré qu'il fut protestant.

Digitized by Google

Il parlait peu, dit Georgel, pour faire croire qu'il pensait beaucoup. Sa physionomie dénotait un homme insouciant et atrabilaire.

Le cardinal le considérait comme un de ses amis les plus dévoués; Cagliostro était au mieux avec lui et le buste de cet aventurier ornait une des chambres du baron. Planta fut le confident du grand-aumônier près de Madame de la Motte; il l'accompagnait lorsqu'il allait chez elle et lui faisait parvenir ses lettres lorsque le prince se trouvait en Alsace.

Un futur conventionnel régicide fut aussi quelque temps, chez le cardinal; c'est Carra qui, après que son maître, l'hospodar de Moldavie, eut été étranglé par ordre du sultan, fut admis comme secrétaire par l'influence de d'Alembert. «Huit mois de patience et d'épreuve ne purent le former à écrire convenablement une lettre, écrit encore Georgel, et comme il était marié, on eut pitié de lui et en le renvoyant on lui donna une année de ses appointements.» D'Alembert lui procura une correspondance littéraire avec le prince royal de Prusse. L'illustre astronome Lalande était l'ennemi intime de Carra qui pourtant était son compatriote.

Un jeune Strasbourgeois Louis-François Ramond de Carbonnières, né en 1755, sort franchement de la classe de ces chevaliers d'industrie. Il était conseiller intime du cardinal et avait toute sa confiance; il accompagna Cagliostro en Suisse, lorsque le maître fourbe quitta la France et il envoya au prince Louis une correspondance chiffrée transmettant les oracles du charlatan, qu'il suivit à Lyon. M. de Carbonnières s'était fait déjà connaître par quelques ouvrages encore recherchés de nos jours. Après avoir traversé sans encombre la Révolution, il fut nommé en 1802 membre de l'Institut, puis préfet du Puy-de-Dôme et baron de l'Empire. Sa mort arriva en 1827 et l'illustre Cuvier prononça son éloge à l'Académie des sciences.

Au moment où le prince Louis-René de Rohan Guemenée-

Montbazon[1] venait d'être nommé par le roi grand-aumônier de France, il était chanoine-prélat capitulaire du haut-chapitre de Strasbourg, coadjuteur de cette église, et avait été sacré le 18 mai 1760 évêque de Canope, *vulgo* Bochir, en Égypte. Il possédait en outre en commende deux abbayes bénédictines, rapportant annuellement l'une et l'autre plus de 20,000 livres ; l'abbaye de la Chaise-Dieu au diocèse de Clermont depuis 1756 et l'abbaye de Montmajeur au diocèse d'Arles depuis 1761. On le connaissait sous le nom de « prince Louis ».

Étant né à Paris le 25 septembre 1734, il était âgé de 43 ans lorsqu'il fut investi de la première dignité ecclésiastique du royaume.

Louis XVI le nomma prélat-commandeur de ses ordres royaux le 1er novembre 1777 ; il dut se démettre de cette dignité par ordre exprès du roi dès que la malheureuse affaire du collier commença.

On sait que le Parlement l'acquitta, mais la cour ne lui pardonna pas. Il fut exilé en pleine Auvergne, dans son abbaye de la Chaise-Dieu. Sa santé s'y trouva gravement compromise ; il obtint d'aller habiter le riant pays de la Touraine, l'abbaye de Marmoutier-sur-Loire. Son exil ayant été levé, il put revenir, au mois de janvier 1789, en Alsace. Dès ses premiers pas dans son diocèse, à Mittelbronn, près de Phalsbourg, il vit la population aller au-devant de lui en procession ; il fut mis sous le dais et l'on chanta le *Te Deum*. Ce ne fut qu'une marche triomphale jusqu'à Saverne, en passant par la place forte de Phalsbourg. Saverne reçut le prélat comme l'enfant prodigue ; on fit rôtir un bœuf entier en son honneur et des fontaines de vin coulèrent...

Il ne jouit pas longtemps de ce bonheur relatif. La Révolution arrivait à grands pas. Les bailliages de Haguenau et

[1] Il était fils de Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Montbazon et de Gabrielle Louise Julie de Rohan Soubise.

de Wissembourg réunis le nommèrent le second des deux députés du clergé aux États généraux. Les curés de ces deux bailliages étaient des prêtres des diocèses de Spire, de Strasbourg et de Metz[1]. En nommant le cardinal, ils s'attiraient la haine de Necker, alors tout puissant. Ce ministre avait fait répandre par ses agents l'ordre de ne nommer que des membres du clergé inférieur, pour battre en brèche les prélats. On voit que le clergé alsacien n'eut cure des menées du genevois. Il élit le cardinal et le vicaire général, l'abbé d'Eymar, son ami intime.

Le prince parut peu à l'Assemblée nationale; il fut un des premiers à quitter la France, et, réfugié dans ses petits États de l'Ortenau, il s'occupa activement du rétablissement du pouvoir royal. Il leva même un petit corps d'infanterie pour seconder l'armée de Condé. Chassé de ses États princiers par les armées de la République, il y revint à la paix et, âgé et infirme, il ne tarda pas à s'éteindre à Ettenheim, le 17 février 1802, à 68 ans, après avoir donné au pape sa démission de l'évêché de Strasbourg et avoir racheté par les dernières années de sa vie la conduite scandaleuse qu'il avait tenue si longtemps[2].

Cet exposé terminé, nous allons transcrire les extraits des mémoires du temps qui le concernent :

I.

« Versailles, le 26 octobre 1777.

« La maison de Rohan a eu un jour bien heureux. Hier, le roi a donné au prince de Guéménée[3] l'investiture de tous

[1] Trois ou quatre de Metz dans le Comté de Dabo.

[2] V. la biographie du cardinal de Rohan, par M. Tissot de l'Académie française. (Revue d'Alsace, 1880, 416.)

[3] Le prince de Guéménée qui fit plus tard une si énorme banqueroute, était Henri-Louis de Rohan, prince de Guéménée, sire de Montauban, qui avait épousé sa cousine, la fille du maréchal de Soubise, Victoire-Armande de Rohan, gouvernante des Enfants de France.

les fiefs d'Alsace[1]; ce même jour, le prince a gagné au Conseil le procès que sa maison avait intenté contre le domaine du roi pour des biens considérables dont elle jouissait au port de Lorient et dont l'avait privé la vente de ce port à la Compagnie des Indes.

«Ce même jour, la mort du cardinal de la Roche-Aimon, archevêque de Reims, assure au prince Louis la grande-aumônerie[2], place accordée dès longtemps par le roi Louis XV et dont le roi Louis XVI lui avait assuré l'expectative, et comme un chapeau de cardinal est toujours attaché à cette charge, la fortune se sera complu à favoriser la maison de Rohan.»

La grande aumônerie ne fut pas donnée aussi facilement au prince Louis, et l'abbé Georgel doit être ici écouté plutôt que la *Correspondance secrète*. L'expectative avait été en effet accordée à la demande d'une Rohan, la comtesse de Marsan, de la maison de Lorraine, sœur du maréchal de Soubise et ancienne gouvernante des Enfants de France — le duc de Berry, le comte de Provence et le comte d'Artois (les rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X). Le vieux roi Louis XV avait assuré sa faveur par un écrit signé de sa main. A l'avénement de Louis XVI, la comtesse s'empressa de demander à son successeur de ratifier la grâce accordée par son aïeul, et le jeune roi, qui n'avait rien à refuser à son ancienne gouvernante, s'empressa de souscrire à ses vœux. Le cardinal de la Roche-Aimon, archevêque de Reims, un des plus fins courtisans que l'on ait vu, avait été nommé grand-aumônier à la mort du cardinal de Rohan II, prince-évêque de Stras-

[1] Ces biens que la maison de Rohan possédait par suite de la munificence royale, étaient : 1° la baronnie de Fleckenstein avec 14 villages ; 2° le bailliage de Ruppenheim avec 11 villages ; 3° la seigneurie de Girbaden avec 4 et enfin la communauté d'Artolsheim. En tout, 30 localités distraites du domaine de la couronne.

[2] Il fut nommé le 1er novembre suivant.

bourg au grand regret de la famille de Rohan, qui avait vu écarter le prince Louis comme étant trop jeune. Aussi rejeta-t-elle toujours avec hauteur les avances que crut devoir lui faire l'archevêque de Reims pour faire oublier la préférence dont il avait été l'objet. Mécontent de ces procédés, le vieux prélat chercha à faire avoir la survivance de sa charge à son coadjuteur, l'abbé de Talleyrand, archevêque de Trajanapole, l'oncle du prince de Bénévent et depuis cardinal-archevêque de Paris. Mais la comtesse de Marsan, munie de la parole royale, fit échouer toutes les démarches. La reine Marie-Antoinette ne perdit pas courage et espéra faire écarter définitivement le prince Louis. Pendant la maladie de l'archevêque de Reims, elle peignit le coadjuteur de Strasbourg sous des couleurs si défavorables que le roi lui promit que la place serait donnée à son frère cadet, le prince Ferdinand, né en 1738, archevêque de Bordeaux depuis 1770. Par là, le couple royal espérait contenter la maison de Rohan et satisfaire la reine. Mais le roi révéla au comte de Maurepas, principal ministre, la nouvelle combinaison, et ce ministre, complétement dévoué à la maison de Rohan, n'eut rien de plus pressé que d'en avertir l'abbé Georgel, qui prévint aussitôt la comtesse. Celle-ci en fit part à son frère le coadjuteur et à la princesse de Guémenée. Cette dernière, grande amie de la reine, apprenant que le grand-aumônier était à toute extrémité, s'était empressée d'écrire à sa souveraine, qui lui avait répondu simplement : «Soyez sans inquiétude, ma chère princesse, votre maison sera contente, on ne lui enlèvera pas la grande aumônerie.» Cette réponse évasive transporta de joie la maison de Rohan ; mais le comte de Maurepas la fit cesser, comme nous l'avons dit. L'abus de confiance du vieux ministre changea les dispositions prises par Madame de Marsan. Apprenant dans la nuit le décès du cardinal de la Roche-Aimon, elle était déjà chez le roi à la pointe du jour, et elle n'eut pas de peine de l'emporter près du faible monarque.

La promesse à la reine fut oubliée à l'instant et tout ce que le pauvre Louis XVI obtint sur la proposition de la comtesse, fut, par une note écrite, que si dans deux ans le coadjuteur n'avait pas eu le bonheur de dissiper par sa bonne conduite et par ses services la déplaisance royale et de mériter ses bontés, il donnerait sa démission et se retirerait complètement de la cour.

On juge aisément du désespoir de la reine, quand elle apprit la nomination de l'homme qu'elle haïssait. Elle fit voir son chagrin chez le roi et dans ses appartements quand le prince vint la saluer. Elle le reçut d'un air si froid que l'on vit aisément qu'il était dans une disgrâce complète.

Cette haine, la princesse la conserva toujours et elle était encore tous les jours ravivée par les ennemis de la maison de Rohan qui l'entouraient. En vain le prince Louis chercha-t-il à s'expliquer; il lui écrivit trois lettres, — elles restèrent sans réponse, — et même l'empereur Joseph II, lors de son voyage à Versailles, en 1777, n'avait pu vaincre la répulsion de sa sœur.

La place de grand-aumônier est une des premières du royaume; le titulaire est à la tête de l'épiscopat français; aucun évêque ne peut trouver le roi que par son ministère; il travaille seul avec le souverain; il a sous ses ordres huit aumôniers qui ne quittent la cour que pour être évêques[1]; il nomme les chapelains du roi; toutes les pensions et aumônes du souverain lui passent entre les mains; il est supérieur général des Quinze-Vingts, et il dispose de cent bourses dans les collèges Saint-Louis, Sainte-Barbe et de Navarre.

Sa juridiction spirituelle comprend la chapelle du roi à Versailles, les Quinze-Vingts et les dames de l'Assomption, rue Saint-Honoré, à Paris.

[1] MM. de Montaignac et d'Albignac aumôniers par quartier, furent nommés évêques de Tarbes et d'Angoulême en 1782 et en 1784.

Le grand-aumônier, chef de la Chapelle, corps qui marchait en tête de la maison du roi, avait sous lui :

1° Le premier aumônier, qui depuis 1764 était l'évêque de Senlis, Jean-Armand de Roquelaure, né en 1721, sacré évêque en 1754 ;

2° Un aumônier ordinaire, c'était depuis 1776 l'abbé Cornu de Balivière ;

3° Huit aumôniers par quartier, jeunes prélats qui ne quittaient ordinairement la cour que pour avoir les honneurs de l'épiscopat ;

4° Le confesseur du roi ;

5° Un maître de l'oratoire ;

6° Un chapelain ordinaire ;

7° Huit chapelains par quartier.

Un mot sur le premier aumônier. M. de Roquelaure était un véritable évêque de cour, dans tout le sens du mot, — très galant, très avare et très spirituel. Il passait pour être l'amant de la duchesse de Duras, et l'on prétendait qu'il lui avait fait un enfant. On fit là-dessus une chanson qui montre bien l'extrême licence de cette époque, même dans la plus haute société. Les termes en sont tellement crus que nous ne pouvons reproduire cette méchanceté.

En 1771 il fut reçu à l'Académie française et nommé, le 1er janvier 1780, prélat commandeur des ordres du roi. Lorsqu'on apprit, une année après, la mort de l'archevêque de Paris, on dit ouvertement à Versailles : « Il ne manque à M. de Roquelaure que le courage de donner un bon dîner pour devenir archevêque de Paris... »

Pendant la Révolution, il resta dans son diocèse et passa sans encombre les jours néfastes. Napoléon le nomma archevêque de Malines. Il quitta ce siège en 1808 pour être chanoine-prélat de Saint-Denis.

Son diocèse de Senlis n'avait que 74 paroisses et ne lui

rapportait que 18,000 livres ; il est vrai qu'il avait en commende deux bonnes abbayes, Saint-Germain (12,000) et la Victoire (14,000 livres).

On n'était pas content alors en Alsace, si l'on en croit la *Correspondance secrète.*

Versailles, 15 juillet 1777. La semaine dernière, 60 paysans arrivèrent d'Alsace, et se jetèrent aux pieds du roi partant pour la chasse. Ils lui ont présenté un mémoire que S. M. a reçu avec bonté, ordonnant qu'on le portât chez M. de Saint-Germain pour lui en rendre compte. Le mémoire était écrit en allemand, pas un des supplians ne savait s'expliquer en français de sorte que ni le roi, ni ses courtisans ne savaient de quoi il s'agissait. Enfin, l'un des gardes du corps s'offrit pour être interprète; le roi leur promit satisfaction. Les plaintes regardent l'intendant de Blair[1]. M. de Saint-Germain a fait arrêter quelques heures après comme séditieux tous ceux de ces paysans qu'on a pu trouver ici. On ne sait pas encore le fond de l'affaire; mais on dit que ces malheureux étaient suivis de 200 autres qui, ayant appris la détention de leurs camarades, ont suspendu leur marche. — Ils seront élargis aujourd'hui.»

II.

Versailles, le 9 décembre 1777.

«Le grand-aumônier n'a pas encore réussi à mettre l'archevêque de Paris à la raison pour les refus de mariage à de prétendus protestants[2]. Le prélat exige un certificat du

[1] M. de Blair de Boisemont fut intendant d'Alsace de 1761 à 1777 ; il avait été avant en 1749 intendant à Rochefort ; puis en 1754 à Valenciennes, il était conseiller d'état, maître des requêtes.

[2] Il y avait en ce moment un fort courant en faveur des protestants. Necker les secondait de tout son pouvoir. L'auteur du *Monde primitif* Court de Gébelin, ne cachait pas sa religion. Le prince Louis était comme tous ses parents évêques de Strasbourg, tolérant et bien disposé !

ministre de l'ambassadeur de Hollande, garanti par ce dernier, par lequel les gens en question n'ont jamais fait acte de protestantisme dans la chapelle de l'ambassade. »

15 décembre.

« Le grand-aumônier a enfin obtenu le consentement de l'archevêque[1] au sujet du mariage des protestants.

« Le pape accordera, je crois, au prince Louis, le chapeau du cardinal de la Rochechouart, évêque-duc de Laon, mort récemment. Un parent inconnu de la maison de Rohan a été présenté au grand-aumônier. Il a justifié de sa parenté et comme il est sans fortune et homme d'honneur, cela a suffi à ce dernier pour le présenter au roi et à la famille royale. On lui fera un sort honnête. »

Paris, décembre 1777.

« La 5, le coadjuteur s'est rendu au collège Louis le Grand, pour tenir sa première séance du conseil d'administration dont il est président en sa qualité de grand-aumônier. Il fut reçu dans la cour qui était illuminée par le principal et les élèves; il écouta avec bonté les pièces de vers qui lui furent adressées. »

Paris, le 19 décembre 1777.

« L'abbé Millot a été reçu à l'Académie française. M. d'Alembert lui a répondu et l'a poliment persiflé. Cet académicien ayant à dire un mot du prince Louis qui devait présider la séance et faire la réception, l'assemblée a reçu avec un empressement aussi vif que général l'éloge délicat et indirect du prélat. »

[1] Christophe de Beaumont, célèbre par ses démêlés avec J.-J. Rousseau.

Le «prince Louis» avait été admis le 11 juin 1761, il occupait le 27e fauteuil en remplacement du chanoine de Meaux, Laguy, abbé commendataire de Genlis. L'abbé Millot succédait à l'immortel Gresset.

6 janvier 1778.

«L'abbé Grellet, maître des requêtes de Monsieur, est présenté au roi comme chapelain de S. M. par le grand aumônier.»

Strasbourg, 29 janvier 1779.

«La semaine dernière, deux bataillons de Boulonnais Infanterie sont partis d'ici pour aller dans le Val de Munster où il y a eu lieu le 27 une forte émeute. La maréchaussée avait été envoyée pour saisir 7 chefs des paysans, mutinés contre les réglements rendus pour la conservation des forêts et qui s'en regardaient comme propriétaires. Ils ont porté leurs griefs jusqu'au trône. Leurs courses à Versailles et autres frais de procédure sont déjà évalués à 400 000 livres. Comme ils avaient insulté le préteur royal et le Magistrat de Munster, on a voulu faire un exemple en s'assurant des boutefeux. Mais les paysans en colère, lors de leur appréhension, se sont attroupés, et ont enlevé les prisonniers à la maréchaussée qu'ils ont mise en fuite. Il faut espérer que la présence des troupes leur imposera davantage.»

III.

Versailles, 5 mars 1778.

«Les ducs et pairs sont occupés d'une grande question relative à la maison de Rohan. Les princes de cette maison prétendent descendre des anciens rois de Bretagne. Cette origine leur a toujours été contestée par la noblesse du royaume, et, malgré le crédit qu'ils ont eu à différentes époques à la cour, ils n'ont pu faire prononcer définitivement

en leur faveur. En vue de préparer le succès de cette prétention sous les dernières années de Louis XV, le P. Griffet jésuite avait composé un ouvrage sur les preuves de l'histoire de cette maison dont le but essentiel était d'accréditer les prétentions de la maison de Rohan. M. Gibert fut chargé de répondre et il le fit bien. Les intéressés chargèrent l'abbé Georgel de répliquer: Son factum est intitulé: « Mémoire sur les rangs et honneurs de la cour. Mémoire de M. de Soubisse; in 8. 1771. » Sa réplique fut déposée chez M. de Laune pour la combattre; on avait recommandé à ce dernier de ne rien ménager et d'attaquer avec force. M. de Laune a travaillé depuis six ans et son œuvre venant d'être achevée, il a fallu convoquer les pairs pour l'examiner. Entre autres allégations, M. de Laune avance que les titres dont la maison de Rohan se prévaut et qu'elle prétend avoir trouvés à la tour de Londres et dans l'abbaye de Marmoutier en Touraine, sont purement factices, qu'ils ne sont ni du style, ni de l'écriture du temps de leur date. Les pairs, après lecture et examen, ont été partagés en trois avis :

« M. de Broglio, évêque comte de Noyon, a opiné pour que l'ouvrage fut remis aux commissaires à l'effet d'obtenir la permission du roi pour le faire imprimer, afin d'en remettre un exemplaire aux archives de chaque pairie et de choisir quatre généalogistes pour constater le faux des titres.

« Le second avis a été ouvert par le duc de Luynes qui ayant un Rohan pour aïeul, a proposé de retoucher l'ouvrage qu'il trouvait conséquent, mais mal digéré.

« Le duc de Nivernais qui a ouvert le troisième avis a dit que l'ouvrage lui paraissait si mal fait que s'il était imprimé, personne n'aurait le courage de le lire; qu'il fallait charger quelqu'un de le refondre en entier.

« Le duc de Mortemart a interrompu le duc de Nivernais en lui disant que le style ne faisait rien contre l'inculpation

des faux titres et qu'il fallait en finir avec une affaire qui durait depuis quinze ans.

«Après plusieurs débats, la pluralité s'est réunie pour suivre l'affaire sans relâche et jusqu'à conclusion. D'après cela, le duc de Nivernais et quelques autres, ont déclaré qu'il ne viendraient plus aux assemblées pour cette affaire.»

Déjà, au commencement du siècle, on savait à quoi s'en tenir sur la généalogie de MM. de Rohan, si on lit cette lettre de Dom Liron à M. Le Clerc, sulpicien, fils du célèbre graveur messin.

Abbaye St.-Vincent du Mans, 26 février 1729.

« . . . . M. le prince de Soubise aujourd'hui cardinal de Rohan envoya son aumônier au libraire pour lui dire d'aller trouver l'auteur (Dom Liron) et de lui proposer s'il voulait donner parole de travailler à l'histoire généalogique de la Maison de Rohan ; on le ferait rester à Paris par ordre du roi. L'auteur ne balança pas sur le parti qu'il avait à prendre. Il jugeait 1° qu'il ne lui convenait pas de vivre *cum malevolis et invidis*, 2° qu'il se perdait de réputation en soutenant les fables du roi Grallon qui n'a jamais été au monde. Ainsi, il répondit que la conjoncture du temps ne lui permettait pas de s'engager et que les supérieurs feraient ce qu'ils jugeraient à propos. On s'adressa au général des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur à Paris pour lui demander un moine pour écrire cette histoire. On a choisi un jeune religieux qui est à Rennes et qui s'en est chargé. Il a de la piété, mais il ne sait pas le métier auquel il s'est prêté[1]. »

Son manuscrit retouché par Dom Taillandier est dans les archives de la maison de Rohan.

[1] Vie de Laurent. Josse Le Clerc par L. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice. Paris, 1878.

IV.

Voici un nouveau tour de l'abbé Georgel. La reine n'ayant pu empêcher le coadjuteur d'être grand-aumônier, résolut d'empêcher qu'il eut le chapeau, qui en est la suite nécessaire. Marie-Antoinette obtint que le choix du roi tomberait sur l'archevêque de Rouen, M. de la Roche Foucauld.

La maison de Rohan fut très peinée de cette décision et l'abbé Georgel fut encore une fois chargé de trouver une *nomination* pour le grand-aumônier.

Le roi de Pologne Stanislas Poniatowski avait une nomination de cardinal et il l'avait promise au comte de Broglio, ambassadeur à Varsovie, pour son frère l'évêque de Noyon; mais ce prélat mourait de la poitrine et on s'attendait tous les jours à sa fin. Ce fut cette nomination que l'abbé voulut avoir pour son maître. Il mit dans sa confidence Madame Geoffrin, cette illustre bas-bleu qui aimait beaucoup le prince Louis et c'était pour elle un plaisir d'obliger ses amis. Elle écrivit pour lui au roi de Pologne qui, de son côté, n'avait pas oublié les services que lui avait rendus le grand-aumônier pendant son ambassade à Vienne. La seule condition que le roi mit, fut le consentement de Louis XVI. Le comte de Maurepas se chargea de l'obtenir et on convint de garder un secret rigoureux.

Il était temps d'agir; car la maison de Montmorency travaillait de son côté pour avoir le chapeau pour un des siens, Louis-Joseph de Montmorency Laval, évêque de Metz, prince du Saint-Empire, né en 1724, sacré évêque en 1754, qui fut depuis le successeur du cardinal à la grande-aumônerie et qui n'obtint le chapeau qu'en 1789.

La reine s'intéressa de cette nouvelle candidature; et le roi de Pologne fut fort étonné de recevoir une lettre de Marie-Antoinette lui demandant sa nomination pour le prélat

messin. Le souverain très étonné, répondit qu'il s'empresserait de faire tout ce qui serait agréable à la reine et en même temps il demanda le mot de l'énigme à Madame Geoffrin. Georgel sut par le comte de Maurepas que la reine n'avait rien dit au roi; sans doute par égard pour la famille de Broglio. On résolut de jouer au plus fin.

Devant cette nouvelle intervention, il fallait que le coadjuteur, pour avoir le chapeau, avertît le roi de Pologne du décès de l'évêque de Noyon avant la reine. Des courriers furent placés de Noyon à Paris et l'abbé s'installa en permanence à Andrassy, maison de campagne de la comtesse de Marsan sur la route de Noyon. A une heure du matin, il apprit le décès du prélat et à six heures il était à Versailles chez le comte de Maurepas, qui, à sept heures, avait l'agrément de Louis XVI pour la nomination. A neuf heures, le courrier était en route pour Varsovie.

On peut juger de l'irritation de la reine quand elle vint à 10 heures chez le roi pour obtenir son agrément pour la nomination de l'évêque de Metz. C'était un échec public qu'elle éprouvait pour un homme qui était ouvertement dans sa disgrâce.

L'année suivante (1778) le 1er juin, le pape Pie VI créa cinq nouveaux cardinaux; le premier était l'archevêque de Rouen, le candidat de Louis XVI et le dernier le prince Louis, le candidat du roi de Pologne.

20 juin 1778.

« Incessamment le roi donnera la barette aux deux nouveaux cardinaux. Elle a été apportée par un neveu du pape. La cérémonie se fera en grand apparat et sur le trône.

« Le roi dit des choses obligeantes aux deux nouveaux cardinaux. Sa Majesté leur a demandé combien avait duré le cardinalat de leurs prédécesseurs, et après la réponse a dit : le cardinal de Rohan en a bien plus joui de toute façon. »

En effet le premier cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, avait porté la pourpre pendant 37 ans (1712—1749).

« 14 avril 1778.

« On lit dans le *Journal de Politique et de Littérature*, que M. l'abbé Maury [1], vicaire général de Lombez, abbé commendataire de la Frenade, diocèse de Saintes, déjà connu dans le genre oratoire, prêchant la Cène devant le roi le jeudi saint dernier, parla sur l'aumône et surtout celle qui convient aux Princes et aux Grands ; important sujet pour donner de grandes leçons à tous les gouvernements. Il recommanda particulièrement aux soins de notre jeune monarque ces établissements de charité que les pauvres ne voient qu'avec effroi et tous les bons citoyens avec douleur. Son sermon a eu à la cour le succès le plus complet ; sa péroraison surtout a été regardée comme un chef-d'œuvre. On s'est empressé d'en tirer des copies, et nous allons les transcrire ici :

« Sire,

« L'amour de votre Majesté pour le bien public, invite les ministres de la Religion à vous présenter cet affligeant tableau des calamités qui affligent les asyles de l'indigence ; mais la charité d'un souverain doit répondre à l'étendue de son autorité. La grande aumône des rois, ou plutôt le tribut que Dieu leur impose envers les malheureux, c'est la justice et c'est le législateur en vous, que nous appelons ici au secours des pauvres. Nous ne saurions dissimuler à Votre Majesté que plusieurs établissemens consacrés par nous à l'humanité, portent encore le caractère des siècles barbares qui les ont vus naître ; mais un seul de vos regards peut établir l'ordre dans cette partie si importante de l'administration publique.

[1] Il fut de l'Académie française en 1785 ; puis député aux États généraux, cardinal, etc.

On vous dira peut-être que dans toutes les grandes institutions les grands abus sont inévitables ; car c'est ainsi qu'en exagérant les difficultés d'opérer le bien, on décourage les meilleurs rois. Ah! ne désespérez jamais, ni des hommes, ni de vous-même. Non, Sire, il n'est pas impossible de permettre à l'homme captif de respirer du moins un air salubre dans les prisons. Il n'est pas impossible d'ouvrir un asyle aux malheureux dans les hôpitaux, sans les y accumuler dans des lits de douleur. Il n'est pas impossible d'assurer la conservation et la subsistance de ces pauvres enfans que le ciel a mis sous la protection spéciale du père du peuple. Il n'est pas impossible enfin de faire cesser les ravages de la mendicité, sans y substituer les horreurs du plus effrayant esclavage et si vous mettez la main à ces œuvres de miséricorde, vous éprouverez qu'avec un cœur sensible, un esprit juste, un caractère ferme, la bienfaisance d'une loi devient toute puissante. Hélas, Sire, vous êtes à cet âge heureux où dans une belle âme la volonté du bien est une passion active et brûlante. C'est dans la jeunesse des rois que doivent s'opérer les révolutions utiles. Dans le cours d'un long règne, la sensibilité d'un monarque s'émousse, son activité s'affaiblit, son âme se fatigue et se rebute. Une triste expérience lui apprend à moins estimer les hommes ; il se voit seul et sans secours pour opérer le bien qu'il voudrait faire ; cet abandon l'accable, et en cessant de croire à la vertu, il perd le courage de la bonté. Il parvient enfin à cet âge où les infirmités, l'approche de la mort, le soin et l'amour de soi-même, rompent tous les autres liens; séparé de son peuple, il entre dans la solitude de la caducité, s'endort d'un sommeil léthargique et la nation elle-même privée alors du ressort de l'espérance, semble vieillir avec son souverain. La France a paru se ranimer, Sire, à l'espérance de votre règne ; elle a déjà repris son rang et sa dignité en Europe et nous avons vu le crédit renaître avec l'économie; l'honneur national

s'appuyer sur la vigueur de vos conseils et nos ports solitaires depuis si longtemps, couverts de flottes imposantes. Cet amour du bien ne se ralentira pas sans doute, et les pauvres ne seront pas oubliés dans cette régénération universelle, qui doit être l'objet de vos soins paternels. Vous les avez visités, vous les avez soulagés dans une saison rigoureuse; mais votre vigilance royale ne se bornera pas aux mystères qui environnent ce palais. Votre auguste père vous recommande, du haut du ciel, les établissements publics. Pensez quelquefois, Sire, à ce qu'il aurait fait sur le trône où vous êtes assis : c'est là ce que vous devez faire et si vous exécutez ces projets vertueux, durant le cours de votre vie, vous partagerez sa couronne pendant l'éternité. Ainsi soit-il. »

« Le roi a été si content du sermon de l'abbé Maury parlant sur les hôpitaux qu'il a dit au grand-aumônier que l'on suivit de point en point tous les renseignements que l'orateur donnait en faveur des pauvres. » (*Correspondance secrète.*)

« On racontait ce matin à l'oreille dans l'antichambre du roi une singulière histoire; une voiture chargée de douze millions en or, dit-on, avait été arrêtée au dernier bureau de la frontière d'Alsace, parce que les caisses n'étaient pas plombées par la ferme générale. Un courrier fut envoyé en cour. A son retour, la saisie fut levée et la voiture put passer tranquillement la frontière avec ses millions pour aller on ne sait où. »

V.

« La marquise de Ménars, épouse séparée du marquis de Marigny (François Poisson, marquis de Ménars à la mort de sa sœur, Madame de Pompadour), ancien directeur général des Bâtiments, vient d'obtenir une augmentation de pension de 20,000 livres. Elle habite l'Abbaye-au-Bois où elle a un logement magnifique et y reçoit la plus brillante société et

particulièrement de fréquentes visites du prince Louis, le nouveau cardinal. C'est l'intime liaison de cette dame avec cette Éminence qui a été un des principaux motifs de la séparation des deux époux. Madame de Ménars est fort jolie et fort aimable, fille naturelle du feu roi Louis XV et à cause de cela encore plus considérée par l'ancienne cour. »

« Après avoir résisté aux instances de sa sœur, dit A. Poulet-Malassis, il avait fini par se marier fort mal à une fille naturelle de Louis XV, qui le quitta pour vivre publiquement avec le cardinal de Rohan, qu'elle accompagnait partout déguisée en abbé » (*Correspondance de Madame de Pompadour. Paris, J. Baur*, 1878, 241).

Madame de Chabrillant était abbesse depuis 1770 de cet opulent monastère de filles de Citeaux. Le bénéfice lui rapportait 22,000 livres.

« 1er novembre 1778.

« Le roi a fait porter la somme de 10,000 livres chez le grand-aumônier pour être distribuées aux pauvres après la délivrance de la reine. »

Marie-Antoinette donna le jour, le 19 décembre, à une fille qui fut la malheureuse duchesse d'Angoulême.

« 31 décembre.

« Parmi les réjouissances publiques, on a distingué la fête que les comédiens français ont donné gratis le 22 de ce mois. A midi, ils ouvrirent leur salle qui fut rempli dans la minute. On sait que dans ces sortes de cérémonies, les Poissardes sont en possession d'occuper la loge de la reine, et les Charbonniers celle du roi. Lorsque ceux-ci arrivèrent, leurs places étaient prises. On fut obligé de mettre des banquettes sur le théâtre et de les y faire asseoir. Les Poissardes alors ne voulant pas les perdre de vue, quittèrent la loge de la reine et demandèrent des bancs sur le théâtre, où elles

formèrent une ligne parallèle à celle des Charbonniers. A une heure et demie on a levé la toile. Le sieur Des Hoyes, maître des Ballets, a ouvert la danse avec la doyenne des Poissardes ; ensuite la demoiselle Constance, première danseuse, a dansé avec un Charbonnier, et la danse a continué jusqu'à 2 heures que la tragédie a commencé. On a représenté *Zaïre* et le *Florentin*. Après ces deux pièces, on a repris la danse. Les acteurs et les actrices qui avaient joué, se sont joints aux danseurs et n'ont plus formé avec les Poissardes et les Charbonniers à qui ils versaient abondamment à boire qu'un seul corps de danse. Cette fête, l'une des plus gaies que l'on puisse voir, a duré jusqu'à 8 heures du soir. Tout s'y est passé dans le meilleur ordre et quoique les loges à 8 places fussent occupées par 15 personnes, le plus parfait silence a régné partout et n'a été interrompu que par des applaudissemens judicieux. »

« La reine fit déposer entre les mains des curés de Paris, de quoi doter cent filles pauvres, qui recevront chacune 500 francs et auront ainsi que leurs maris un habit complet[1]. Les frais de nourrice seront payés et celles qui nourriront elles-mêmes auront en outre une layette. »

Le roi et la reine allèrent assister au *Te Deum* qui fut chanté à l'église Notre-Dame et un curieux fit ce couplet en voyant passer la reine rue du Roule. On lâcha 400 oiseaux dans l'église.

Air : *Toujours, toujours, il est toujours le même.*
C'était Vénus . . . . mais c'est bien autre chose !
Voyez ces traits
Plus brillans que jamais !
A nos yeux satisfaits
Quelle métamorphose !
De la fleur qu'il produit
Le Printemps s'embellit ;
Et le bouton donne un charme à la rose.

[1] Deux couples qui célébraient la cinquantaine de leur mariage furent également dotés par Marie Antoinette.

Le cardinal Louis-Constantin de Rohan-Montbazon, âgé de 82 ans, évêque de Strasbourg, mourut le 11 mars 1779 dans son hôtel de la rue de Varenne à Paris, laissant une mémoire précieuse à son diocèse et à tous les gens de bien.

« Le cardinal laisse un testament qui n'est pas signé. Le grand-aumônier et le prince de Rochefort (Charles-Jules-Armand de Rohan, prince de Rohan, époux de Marie-Henriette d'Orléans-Rothelin), ses neveux, le tiennent pour valable. L'évêque leur laisse pour plus de 12 millions en argent comptant.»

L'évêché de Strasbourg était taxé 2500 florins en cour de Rome et rapportait à son titulaire 400,000 livres, chiffre indiqué par l'*Almanach royal* et bien inférieur au chiffre réel.

On sait que trois cardinaux de Rohan occupèrent ce siége épiscopal depuis l'an 1704. Le premier et le troisième de ces princes furent nommés cardinaux sur la présentation du roi ; le second eut la nomination du chevalier de Saint-Georges (le prétendant à la couronne d'Angleterre).

Le prince Louis succéda à son oncle sur le siége de Strasbourg. Il était le plus ancien chanoine de son église, ayant été reçu chanoine domiciliaire le 20 mars 1743 et capitulaire le 24 septembre 1755. Ses confrères l'avaient élu coadjuteur le 22 novembre 1759. Il fit son entrée solennelle le 3 novembre 1780. Un an auparavant, le 16 novembre, l'empereur lui avait donné l'investiture de sa principauté souveraine au delà du Rhin.

Il eut pour suffragants deux vieillards d'un grand mérite ; le docteur en Sorbonne, Toussaint Duverrain, né à Vic en Auvergne en 1713, sacré évêque d'Arath en 1757, nommé suffragant en 1760, abbé de Clairefontaine au diocèse de Chartres en 1772, prieur de Chatenois au diocèse de Toul, prévôt de Lettembach et prébendaire du grand chœur. A sa mort, en 1787, un Alsacien lui succéda, c'est Jean-Jacques Lantz, de Schlestadt, évêque de Dara en 1786, doyen du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune.

VI.

« 1779.

« Le superbe château de Saverne n'est plus qu'un amas de ruines et de cendres ; on n'a pas sauvé un meuble; tout a été la proie des flammes. Cet horrible incendie s'est manifesté la nuit du 7 au 8 septembre, à 3 heures et demie du matin; un boulanger, en se levant, aperçut des flammes, il crie: Au feu! et court au château; en 20 minutes, le comble dans toute sa longueur paraît en feu; les débris enflammés de la charpente, les plombs qui coulaient, empêchaient les secours. M. le Cardinal logeait seul avec ses gens dans un quartier du chateau; près de lui, était le foyer. Son chien couché dans une chambre voisine, aboie; les valets de chambre s'éveillent, voient le feu, entendent les cris, courent chez le prince. Déjà la flamme pénétrait par le plafond; M. le cardinal n'a que le temps, en traversant rapidement son appartement, de saisir quelques papiers; il sort précipitamment, en chemise, pieds nuds, descend le grand escalier déjà couvert de décombres embrasés. Cinq minutes après, son appartement, l'escalier par où il a passé, sont ensevelis dans les flammes. M. le cardinal se revêt d'habits d'emprunt, vole partout avec calme et sang-froid pour donner des ordres, peu occupé de lui, de la perte de son château; tous ses soins tendent à ce que personne ne soit victime du zèle. Il fait heureusement couper une communication entre le château neuf et le château vieux où étaient les archives. Il était temps! Le vent portait les flammes de ce côté; la ville qui touche au château vieux, aurait été en danger.

« M. le cardinal a donné en ce jour des preuves de sang-froid, de courage, d'énergie, d'humanité qui le font adorer.

« Le feu a pris par une chandelle allumée, oubliée dans une chambre où il y avait du linge près du grenier. Ce vaste grenier avait dans toute sa longueur sur des perches des

toiles et des filets (pour la chasse); le feu s'est promené le long de ces toiles, et a embrasé tous les combles en même temps. Par une suite de précautions on a préservé les écuries.

« Un pan de mur en s'écroulant a écrasé deux malheureux ; cinq autres sont blessés, dont deux dangereusement. M. le cardinal s'est chargé de pourvoir à la subsistance de ces familles désolées et l'éducation de leurs enfans. Son courage n'a pas tenu contre ce malheur ; il se consolait de la perte de son château, évaluée à 4 ou 5 millions ; il ne se console pas de la perte de ces infortunés ; son âme si calme, si forte auparavant, paraît brisée de douleur. La joie qu'a causée sa conservation presque miraculeuse, a amorti la profonde sensation que devait causer cet affreux désastre. »

(*Journal de Paris* [1].)

A l'occasion de ce funeste événement, ses ennemis de Paris ne manquèrent pas de s'amuser sur son compte :

Le pauvre Rohan tout troublé,
C'est enfin comme un imbécille ;
Le feu ne l'aurait pas grilé,
Le diable a-t-il jamais brûlé
Au milieu de son domicile ?

L'incendie de sa résidence favorite fut la cause d'une nouvelle faveur pour le prince-évêque de Strasbourg ; toujours malgré la reine, qui dans toute cette histoire, joue un assez piteux rôle.

Voici comment l'ex-jésuite, le *Deus ex machina*, raconte ce nouveau tour digne de Scapin, où les ministres du roi jouent un assez vilain rôle et que Georgel, pour montrer la variété de ses talents, ne craint pas de dévoiler.

Le cardinal avait successivement obtenu, pour rembourser les immenses frais de son ambassade à Vienne, pour la grande

[1] D. Fischer. Notice sur le chateau épiscopal de Saverne. 1867.

aumônerie et pour soutenir dignement son rang de cardinal, diverses pensions qui se montaient annuellement à 157,000 francs. Ce traitement n'était que momentané ; il ne devait durer qu'un an au delà de la jouissance des revenus de l'évêché de Strasbourg. A peine le prince fut-il en possession de cette allocation que son château fut réduit en cendres avec son riche mobilier. Cet accident mettait le cardinal aux dernières extrémités ; il était obligé de rebâtir son palais et son allocation sur les économats du clergé allait cesser. Il n'avait d'assuré que les revenus de son évêché et de ses deux abbayes, dont le total pouvait se monter à 100,000 livres. Ce qui n'était pas suffisant pour amortir les dettes considérables contractées pendant son ambassade, ni pour l'entretien convenable de sa maison, ni pour réparer les dommages de l'incendie. Dans cette triste conjecture, le prélat écrivit à l'abbé Georgel pour faire des démarches pour que son traitement sur les économats continuât encore deux ans. Les tentatives les plus pressantes et les plus motivées furent infructueuses auprès de M. de Marbœuf, évêque d'Autun et depuis archevêque de Lyon, qui avait la feuille des bénefices, et de M. de Morville, directeur général des économats. Ils furent inflexibles et crurent ainsi faire leur cour à la reine. Toute la bonne volonté du ministre principal, M. de Maurepas, avait échoué. La reine avait obtenu du roi qu'aucune nouvelle grâce serait accordée au cardinal.

Tel était l'état des choses lorsque l'abbé Georgel forma le projet de procurer à son maître une grâce double que celle qui était refusée et bien plus pour toute sa vie : l'abbaye de Saint-Waast d'Arras valait 100,000 écus par an, — l'Almanach royal n'estime le revenu qu'à 40,000 livres et Feller, de son côté, prétend que le bénéfice rapportait 1,600,000 francs par an ! Il était possédé par un moine déjà âgé, Dom de Bryois d'Hulluch. D'après le concordat, l'abbaye ne pouvait être accordée qu'à un religieux ou à un cardinal. Le grand-oncle du

prince Louis, le cardinal de Rohan Ier, l'avait possédé. Tous les cardinaux français étaient bien pourvus; le ministre de la feuille des bénéfices n'avait aucune raison de s'y opposer et pour mieux avoir son consentement, il entrait dans le plan de lui rendre l'abbaye de Montmajour qu'il désirait pour en doter quelques pauvres évêchés de Provence. D'ailleurs la démarche pour le cardinal se bornait à une expectative. Le plus difficile était de mettre le comte de Maurepas à même de ne trouver aucun obstacle du côté du roi ou de la reine. Georgel, par un tour machiavélique, imagina de mettre en jeu la politique. Il supposa que les peuples de la petite souveraineté de l'évêché de Strasbourg au delà du Rhin, sollicitaient le cardinal de venir s'établir au milieu d'eux, lui assurant qu'ils se chargeaient de tous les frais de translation et de construction de son palais.

Cette proposition très séduisante pour un prince qui aimait à trancher du souverain, serait infailliblement acceptée si l'on ne mettait le cardinal en état de reconstruire son château incendié; que cette translation entraînerait deux inconvénients majeurs : le premier de faire un village de Saverne, ville de second ordre en Alsace, par la translation du tribunal de la régence épiscopale, de la chambre des comptes, de la chancellerie et de tout ce qui compose la nombreuse suite des princes-évêques dans la petite cité[1]. Le second inconvénient serait d'habituer les évêques de Strasbourg habitant en Empire de se tourner du côté de la cour de Vienne et à

[1] En 1790, le Conseil de la régence et de la cour féodale à Saverne se composait des Présidents, le vice-dôme de l'Evêché et le vice-chancelier, gardes des sceaux, du conseiller d'épée, de 6 conseillers, du garde des archives, du prévôt des fiefs, du procureur fiscal général de l'Evêché, de deux substituts, de deux avocats interprètes, de deux greffiers secrétaires, de 17 avocats, de 2 procureurs, de 2 chancellistes et d'un huissier. Il y avait 7 bailliages. La chambre des comptes avait un président, 3 conseillers, un secrétaire et un registrateur, plus un trésorier payeur général.

lui donner leur voix à la diète de Ratisbonne, tandis qu'il était de bonne politique que ce suffrage fût toujours à la disposition de la France. L'abbé rédigea un mémoire d'après ces principes et ce mémoire était censé envoyé par le Magistrat de Saverne alarmé d'un arrangement qui allait ruiner complètement la ville. Le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, toujours dévoué au cardinal, devait rendre compte de ce mémoire au roi et en marquer de l'inquiétude (!). M. de Maurepas présent et consulté nécessairement, devait de lui-même présenter l'expectative de l'abbaye de Saint-Waast, comme une trouvaille heureuse dans la conjecture, puisqu'elle ne devait être donnée qu'à un moine ou à un cardinal et que par un tel arrangement qui ne coûtait pas un sol au roi on parait à tous les inconvénients.

Le comte de Vergennes et le comte de Maurepas, toujours favorablement disposés pour le cardinal, approuvèrent ce stratagème et voulurent bien s'y prêter. La chose fut ainsi proposée au roi et agréée. L'évêque d'Autun, qui ne fut prévenu qu'après l'agrément royal, n'osa s'y opposer. Il fut recommandé de garder le secret jusqu'au décès du titulaire. Le bon abbé ne confia même pas par lettre à son maître, alors en Alsace, l'importante affaire qu'il venait de traiter pour lui. Il attendit son retour. Ce fut une bien agréable nouvelle pour le prince qui ne s'en doutait pas et était encore profondément peiné du refus essuyé pour la prolongation de sa pension sur la caisse des économats. L'abbaye vint à vaquer quelque mois après, en 1780, et le cardinal eut ce riche bénéfice et ce qui plus est, l'abbé avait stipulé que son maître serait libéré des réparations — ce qui devenait un bienfait, car ces réparations négligées depuis longtemps, devenaient très urgentes et se seraient portées à des sommes considérables.

— Quel cynisme de la part de Georgel de raconter ces faits! et quel triste souverain que le roi Louis XVI! Son aïeul

Louis XIV aurait agi autrement. A la moindre velléité de l'évêque d'aller s'établir en terre étrangère, il aurait fait saisir ses revenus français et tout aurait été dit. Quelle différence et quels misérables personnages que ces deux ministres, les comtes de Maurepas et de Vergennes!

Le prince put donc faire rebâtir tranquillement son palais de Saverne. Mais au bout de quelques années il employa les fonds destinés à cette construction à des édifices de chasse et de luxe[1] qu'il établissait hors de la ville dans ses nombreux rendez-vous de chasse. Ce sans-gêne excita vivement les plaintes des hauts chanoines de l'église de Strasbourg et fut cause qu'à la Révolution le palais de Saverne était loin d'être terminé.

Voici une description du château faite par un Bourguignon en 1789[2]:

« L'ancien château ayant été brûlé, on travaille à un édifice plus magnifique ; mais on y travaille lentement. Le train de Son Eminense n'est pas ce que ce nom, l'idée qu'on a de son faste et de ses immenses revenus feraient présumer. Les Savernois chérissent ce prélat ; il est accessible, écoutant, généreux ; il n'a que trop peut-être cette facilité populaire qui plaît, mais qui étonne toujours dans les grands. Saverne rappelle en beau Chantilly, mais il est plus considérable, plus habité, les rues sont larges, propres et les maisons bien bâties.

(*A suivre.*)

[1] Les chateaux de Mutzig et de Benfeld.

[2] Premier grande voyage avec Caroline Tullie. Parties 7e et 8e. Depuis le départ de Clermont en Auvergne jusqu'au départ de Strasbourg et de Strasbourg à Rouen. 1789 in-8° 311 pp. (Bibliothèque de Colmar, Communication gracieuse du bibliothécaire M. A. Waltz).

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar

(*Suite*[1].)

Progrès des négociations; prétentions de l'électeur de Trèves sur Wissembourg et Landau; appel de fonds; attentat de l'électeur de Brandebourg contre Herford; déclaration des États sur la question de la Décapole; le comté de Ferrette et le landgraviat de la Basse-Alsace; pression des États en faveur de la paix; situation en Alsace.

Si les perspectives d'une conclusion prochaine de la paix, que Schneider faisait si volontiers miroiter aux yeux de ses commettants, n'étaient pas encore près de se réaliser, en leur écrivant, le $\frac{20}{30}$ août, il put leur annoncer cependant que le *non possumus ultra*, qui depuis si longtemps était le dernier mot des négociations, semblait devoir prochainement fléchir. A Munster aussi bien qu'à Osnabruck, on s'entendit avec le nouvel électeur de Bavière, Maximilien Ier, pour le règlement des affaires du Palatinat, où les intérêts de Charles-Louis, le fils de l'ex-roi de Bohême, furent absolument sacrifiés, même par la Suède et les états protestants. C'était la dénon-

[1] V. livr. juillet-août-septembre, pp. 337 à 352.

ciation de l'armistice de l'électeur de Cologne avec la Suède et la Hesse, et la crainte que Maximilien Ier ne suivît cet exemple, qui avait déterminé cet abandon (*Lettre au magistrat*, $\frac{20}{30}$ *août*). Il avait suffi de ce revirement pour amener une marche en avant de Lamboy contre les Hessois dans l'Ost-Frise et le simulacre d'une retraite de Kœnigsmarck, qui se replia en Bohême (*Lettre à Mogg, du 31 août*). Entre l'empereur et la couronne d'Espagne, d'une part, le roi de France, de l'autre, on convint également qu'on ne ferait pas du rétablissement du duc de Lorraine dans ses états une condition de la paix générale, et, de son côté, la France promit de ne plus faire cause commune avec le Portugal (*Lettre du* $\frac{20}{30}$ *août*). Les résolutions relatives à la Lorraine ne pouvaient qu'être approuvées par les états protestants; mais les catholiques dont le duc Charles avait été le champion pendant la guerre, insistèrent pour qu'il fût du moins admis aux négociations (*Lettre au magistrat du* $\frac{17}{27}$ *septembre*). C'étaient les Espagnols qui soutenaient sous main leur résistance sur la question des griefs ecclésiastiques, en dépit des vœux pour la paix qui se faisaient entendre par tout l'Empire. Schneider voyait dans ces menées l'influence des jésuites, qui s'obstinaient à fomenter les haines et les divisions confessionnelles (*Lettre au magistrat du* $\frac{20}{30}$ *août*).

Quoi qu'il en soit, l'électeur de Tréves donna une forme concrète à la sourde opposition des catholiques contre les démarches de notre député. Ce prélat, Philippe-Christophe de Sœtern, était en même temps évêque de Spire, et, en cette dernière qualité, il se permit de revendiquer Wissembourg et Landau, qu'il prétendait avoir été engagés à son église, ce qui lui donna occasion de contester l'immédiateté de toutes les autres villes. C'était un coup monté où Schneider ne vit d'abord que l'intention secrète de perdre les états protestants de l'Alsace et de complaire à la France, à laquelle l'électeur était tout dévoué, et il lui parut que la meilleure réponse à

y faire, ce serait de protester solennellement devant notaire contre les prétentions qu'il soulevait. Cependant, avant d'en venir là il fit part de l'incident à Haguenau, comme aussi aux villes plus directement intéressées, Wissembourg et Landau, pour qui ce serait le cas, pensait-il, de mieux seconder les démarches qu'il faisait pour repousser cette manœuvre (*Lettre au magistrat du* $\frac{17}{27}$ *septembre*). Malheureusement toutes étaient sans ressource et sans crédit. Épuisé de contributions ordinaires et extraordinaires, Wissembourg n'avait plus ni argent comptant, ni vaisselle d'argent, céréales, bétail ou vin, qui auraient pu servir à s'en procurer (*Lettre de Wissembourg à Haguenau, du 18 septembre*). Haguenau n'était pas moins à court; mais du moins avait-il, cette année, le produit du droit de glandée dans sa forêt, qu'il pouvait offrir en gage; encore n'aurait-il pu l'escompter sans le secours de Colmar, qui intervint pour lui trouver un bailleur de fonds à Strasbourg. (*Prot. missiv., lettre à J. U. Goll, du 11 septembre*). Sélestadt était moins épuisé; seulement, appréhendant toujours de se compromettre en faisant ostensiblement cause commune avec les autres villes (*Ibid. lettre à Haguenau du 28 août*), il promettait de s'entendre directement avec le représentant des archiducs, son ancien bourgmestre Jean-Guillaume Goll (*Lettre de Schneider au magistrat, du 31 août*). Quant à Obernai et à Rosheim, qui avaient aussi besoin qu'on les stimulât, Colmar leur députa un de ses agents, pour leur représenter la nécessité et l'urgence du sacrifice à consentir (*Prot. missiv., lettres à Obernai et à Rosheim, du 8 septembre*).

On ne sait pas jusqu'à quel point l'électeur de Trèves était fondé à revendiquer Landau ; dans tous les cas, si Wissembourg avait été engagé à l'église de Spire, il lui fut aisé d'établir, par un diplôme de l'empereur Maximilien Ier, daté de Gengenbach, 19 avril 1511, qui relevait les habitants du serment qu'ils avaient prêté naguère à l'évêque, que ce prince

venait de racheter leur ville moyennant le remboursement de 5000 livres *heller* (*Lettre de Wissembourg à Haguenau, du 27 septembre*). Mais c'était entre les grands États de l'Allemagne, sans en excepter les Impériaux, comme un accord tacite d'amoindrir les faibles pour se faire valoir et s'agrandir à leurs dépens (*Lettre de Schneider au magistrat, du 24 septembre*), et dans l'état de division où elles étaient, les villes ne savaient plus comment parer les coups qui les menaçaient. Parmi les députés, celui de Colmar était l'un des plus résolus, et on le savait si bien que, s'étant concerté avec ceux de Cologne, d'Augsbourg et de Lindau pour faire en commun des représentations aux plénipotentiaires français en faveur de Heilbronn, ce fut lui qu'ils chargèrent d'attacher le grelot, *der Katze die Schelle anhangen*, sans égard pour les ménagements qu'il avait à prendre lui-même, pour ne pas compromettre les intérêts de ses commettants. Si, après cela, on témoignait si peu de considérations pour les villes, elles ne devaient s'en prendre qu'à elles-mêmes, et quand elles défendaient si mal leur cause, Schneider trouvait que c'était une duperie et une honte de se dévouer comme il le faisait à la patrie allemande (*Lettre à Mogg, du* $\frac{21 \text{ sept.}}{1^{er} \text{ oct.}}$).

Rien ne montre mieux le discrédit où les villes impériales étaient tombées que l'attentat dont, à ce moment même, l'une d'elles fut victime. Herford était une enclave du comté de Ravensberg, qui, dans le partage des duchés de Clèves, avait été adjugé à l'électeur de Brandebourg; mais la cité avait conservé l'immédiateté qu'elle avait acquise, et qui lui avait été reconnue, en 1630, par une sentence de la chambre impériale. En 1641, elle avait été admise à la diète de l'Empire, et, en 1645, convoquée aux négociations pour le rétablissement de la paix, où elle était représentée par son avocat Christophe Lonocerus, que Schneider considérait comme un homme *antiqui candoris et minoris formica bilis*. A tous les

points de vue, il y avait donc possession d'état. Mais sous prétexte que Herford avait été jadis une ville provinciale, l'électeur Frédéric-Guillaume, « le Grand Électeur », prétendit se l'assujettir. Il commença par nommer le Dr Lonocerus conseiller et chancelier du comté de Ravensberg, et, d'accord avec lui, il se rendit maître de la place. L'hôtel de ville fut pris et, probablement pour anéantir les franchises dont la bourgeoisie aurait pu se prévaloir, les archives furent saccagées. En mandant ce fait à son beau-frère Mogg (*Lettre du 31 août*), l'honnête Schneider ne peut cacher son indignation : si des princes allemands se permettaient ainsi de violer le pacte fondamental de l'Empire, que ne devait-on pas craindre des étrangers, si on leur abandonnait quoi que ce soit de ses droits.

De tous les amis sur lesquels nos Dix villes pouvaient s'appuyer, le seul sincère était la Suède. A Osnabrück, le conseiller assistant, H. Ersken, donnait l'assurance au Dr Marc Otto que jamais le comte Oxenstirn ne consentirait à leur cession à la France (*Lettre à Schneider, du 19 août*). A Colmar, on en avait si bien la conviction qu'on recommanda à Schneider de veiller surtout à ce que, dans le traité avec la Suède, il n'y eût aucun équivoque sur la condition de la Décapole, pour qu'elle ne fût pas confondue dans l'avouerie des villages impériaux : on espérait par là contraindre les Impériaux à rectifier dans le même sens le texte de leur propre instrument (PROT. MISSIV., *lettre à Schneider, du 22 août*).

Cependant, après que les différents collèges eurent séparément donné leur avis, il restait à l'assemblée des États à se prononcer à son tour sur la question de la Décapole. Ce fut à Munster même, siège des négociations avec la France, que, dans une séance du 25 septembre (n. st.), elle en fit l'objet de ses délibérations. En se référant tant à l'accord qui s'était fait au sujet des villes impériales d'Alsace, lesquelles, sous le nom de grand bailliage de Haguenau, de-

vaient être comprises dans la satisfaction française, en tant qu'elles dépendaient de la maison d'Autriche, qu'aux informations qui avaient été produites contre cette cession, les envoyés des électeurs, des princes et des États réunis à Munster «déclarèrent s'en tenir, comme probants, aux dires desdites villes, qui ont justifié qu'à l'instar des autres cités impériales, elles n'ont jamais été dans la dépendance, ni de la maison d'Autriche, ni d'aucune autre, et qu'elles ont joui de tout temps et jusqu'à ce jour de l'immédiateté et d'autres franchises et droits régaliens qui en dérivent; qu'ils en ont conclu que le grand bailliage de Hagueneau était une institution indépendante des susdites villes, qu'elles n'ont rien de commun avec lui, et ne doivent pas y être comprises, et que si, malgré cela, les villes en question, comme parties intégrantes, devaient être englobées dans la satisfaction française, on peut conclure du mémorial où elles ont consigné leurs objections et leurs représentations, qu'il n'en pourrait résulter que des difficultés inextricables entre le Saint-Empire et la cour de France, sans parler des complications à l'intérieur, qu'il est aisé de prévoir, notamment pour le recouvrement des contributions ordinaires et des autres impositions énumérées dans le mémorial. Par ces motifs et d'autres semblables, suffisamment développés dans l'imprimé qui leur a été soumis, et qui prouve que la maison d'Autriche n'a jamais exercé sur ces villes ni droit de domaine et de propriété, ni droit d'engagement et d'hypothèque, et que tout se réduit à un droit d'avouerie et de protection, qu'elle tenait de l'Empire à titre personnel et temporaire et nullement héréditaire, les États ne peuvent admettre que la satisfaction prétendue par la France s'étende à des cités qui sans conteste relèvent immédiatement de l'Empire, et ils invitent en conséquence les plénipotentiaires impériaux, pour prévenir tous les malentendus ultérieurs, à faire en sorte que, dans la suite des négociations avec la France, leurs immédiateté, droits et pri-

vilèges, soient maintenus à ces villes et qu'elles ne soient pas distraites de l'Empire. »

Cette déclaration répondait, ce semble, à tout ce que notre député pouvait se promettre de ses représentations et de ses démarches. Les États prenaient absolument fait et cause pour ses commettants, et ce qui devait encore donner plus de poids à leurs remontrances, on pourrait presque dire à leurs injonctions, c'est que, sur deux autres points, leur délibération mettait la diplomatie impériale en demeure de revenir sur les concessions qu'elle avait faites si légèrement à la France. Si l'on ne pouvait contester à la maison d'Autriche le droit de disposer de ce qui lui appartenait à titre de patrimoine ou d'engagement, comme le landgraviat de la Haute-Alsace et le grand-bailliage de Haguenau, il n'en était plus de même du comté de Ferrette, que les archiducs tenaient en fief de l'église de Bâle, et encore moins du landgraviat de la Basse-Alsace, que les évêques de Strasbourg avaient acquis, en 1359, des comtes d'Œttingen. Mais nonobstant les droits évidents et incontestés des tiers, le comté et le landgraviat n'en avaient pas moins été compris, absolument comme les droits sur la Décapole, parmi les territoires que la France devait recevoir sur le haut Rhin pour sa satisfaction. Mais sur les justes réclamations des intéressés, les États s'entendirent également pour signaler cette autre erreur aux plénipotentiaires impériaux. (*Consultation des États, et lettre de Schneider au magistrat, du 24 septembre.*)

Après avoir obtenu cette déclaration solennelle des États de l'Empire, qui, autant qu'on en pouvait juger, devait couper court à tous les mauvais vouloirs conjurés contre nos Dix villes, Schneider aurait pu à la rigueur considérer sa mission comme terminée. Sur une lettre du $\frac{3}{13}$ septembre, qu ne s'est pas retrouvée, où lui-même venait de dire à son beau-frère Mogg que les négociations pour le rétablissement de la paix étaient de nouveau enrayées et que l'issue de la guerre

pourra seule décider les négociateurs à la signer, ses commettants lui avaient donné l'ordre de revenir pour ne pas aggraver des dépenses dont ils avaient tant de mal à obtenir le remboursement (*Prot. missiv., lettre du 11 septembre*), et il avait répondu, le 21 septembre, que, dès qu'il aura pourvu aux intérêts dont il était chargé, il se mettrait en route, en compagnie du député de Bâle, qui, lui aussi, considérait sa présence comme n'étant plus nécessaire. Cependant ce n'était pas tout d'avoir obtenu des États une déclaration favorable à sa cause, il fallait de plus obtenir de la diplomatie qu'elle en tînt compte. Schneider songea un instant à faire faire une démarche collective auprés des Impériaux, tant à Munster qu'à Osnabrück, et même par écrit auprés de l'empereur, à Vienne, et de l'archiduc Ferdinand-Charles, à Insbruck. Cependant, avant tout, il demanda l'avis du Dr Otto, qui, aprés avoir aussi cru à la possibilité de s'absenter, venait de surseoir à son départ, dans la prévision, également partagée par Schneider, d'une prochaine reprise des négociations (*Lettre au magistrat, du 24 septembre*). Le député de Strasbourg avait déjà constaté à Osnabrück que la déclaration des États n'avait pas laissé que d'embarrasser les représentants de l'empereur, et il ne croyait pas se tromper en affirmant qu'ils regrettaient d'avoir, sur des informations insuffisantes, fait entrer nos villes impériales en ligne de compte dans la satisfaction française. Seulement aujourd'hui que la faute était commise, la question était de savoir s'il serait possible de les faire revenir sur le quasi-engagement qu'ils avaient pris. Cependant, autant qu'il en pouvait juger, il ne croyait pas que les plénipotentiaires accrédités à Osnabrück se mettraient en travers des vœux que les États venaient d'exprimer, mais à la condition que tout le monde s'entendît pour soutenir la cause de la Décapole. Le seul dont il se méfiât, c'était le Dr Volmar : sur lui, aucune représentation n'aurait prise, et il fallait le gagner à ses intérêts par la promesse

qu'elle se montrerait reconnaissante, si, par ses bons offices, elle obtenait d'être mise hors de cause; Otto retrouvait sous la plume le vers classique :

Munera, crede mihi, placant homines deosque.

Mais Volmar était le serviteur dévoué de la maison d'Autriche, et l'on n'obtiendra jamais de lui que le tribut à l'Empire, redevable par les villes, fût déduit de l'indemnité stipulée en faveur des archiducs. Par contre, si l'on pouvait s'assurer de son concours, il serait tout à fait superflu et même plutôt dangereux qu'utile de s'adresser à Insbruck (*Lettre de Marc Otto, du 27 septembre*).

Cependant, à force de désirer la paix, on finit par se demander ce qui en arrêtait encore la signature. Toutes les questions qui la tenaient en suspens avaient été examinées, discutées, retournées de tant de façons, qu'on ne voyait plus parmi les États les difficultés qui empêchaient encore de s'entendre. A Osnabrück, les envoyés de l'électeur de Saxe, de Saxe-Altenbourg et Weimar se concertèrent pour mettre les plénipotentiaires impériaux en demeure de faire venir les députés catholiques de Munster, du moins ceux des États qu'on savait le mieux disposés pour la paix, et de s'aboucher avec eux pour voir quelles seraient les conditions qu'on signerait sans désemparer : ceux qui s'y refuseraient n'auraient alors qu'à continuer la guerre à leurs risques et périls (*Lettre des plénipotentiaires à l'empereur, du* $\frac{27 \text{ septembre}}{7 \text{ octobre}}$). Mais le moment était mal choisi pour exercer une pression de ce genre alors que l'électeur de Bavière venait de dénoncer au feldmaréchal Wrangel l'armistice qu'il avait conclu avec la Suède au mois de mars précédent (*Lettre de l'envoyé de l'électeur aux plénipotentiaires suédois, du 8 octobre*), et que les électeurs de Brandebourg et de Saxe faisaient de nouvelles levées pour se mettre en campagne (*Lettre de Schneider à Mogg, du* $\frac{5}{15}$; *du magistrat, du* $\frac{8}{18}$ *octobre*). Toutefois ces

démonstrations, qui montraient que le parti protestant n'était pas disposé à laisser l'équilibre des forces se rompre à leur détriment, suffirent pour rendre confiance aux amis de la paix. Parmi les grandes puissances, c'est à qui se défendrait de vouloir continuer la guerre. Dans une audience de Schneider chez Servien, celui-ci protesta des intentions pacifiques de la France : « Je veux que Dieu me confonde et me fasse périr miraculeusement en vostre présence, si nous ne souhaitons et désirons la paix de tous nos cœurs. » Notre député crut même comprendre dans cet entretien que, pour ne pas mettre obstacle à sa conclusion, la France se désisterait de toute prétention sur les Dix villes, et chercherait sa satisfaction ailleurs (*Lettre à Mogg, du* $\frac{5}{15}$ *octobre*). Dans une autre audience chez Salvius, qui était revenu d'Osnabrück s'entendre avec les Français, probablement au sujet de la reprise des hostilités avec la Bavière, l'ambassadeur suédois lui certifia que, quant à la Décapole, la France s'en tiendrait aux droits de la maison d'Autriche, et quand Schneider lui eut expliqué ce qu'étaient ces droits et leur peu de consistance, il répondit : « *Habebunt ergo nihil.* » Schneider apprit aussi de la même source que, pour simplifier, les Français proposaient de réserver la question de la Lorraine pour une conférence ultérieure entre la France, l'Empire et l'Espagne et que, quant aux griefs ecclésiastiques, l'empereur et les principaux États ecclésiastiques s'étaient déclarés satisfaits des concessions faites par Trautmansdorf. Aussi, devant des dispositions aussi conciliantes, Salvius ne désespérait-il pas de voir la paix signée pour la Saint-Martin (*Lettre au magistrat, du* $\frac{8}{18}$ *octobre*). Schneider rapportait la même impression d'un dîner chez le Dr Volmar, qui l'avait invité en même temps que l'envoyé de Bâle (*Lettre à Mogg, du* $\frac{8}{18}$ *octobre*). Dans une autre audience chez Servien, le $\frac{12}{22}$ octobre, il eut la confirmation des bonnes dispositions que tout le monde ressentait ; même les Impériaux s'engageaient à maintenir, sans y chan-

ger un iota, les dernières conditions dont on était tombé d'accord, qui avaient pour elles la pluralité des votes et auxquelles, bon gré mal gré, la minorité serait également obligée de se ranger. Notre député en acceptait l'augure, sans prendre cependant ses espérances pour des réalités. L'expérience lui avait appris à se méfier de ce que l'homme propose; quoi qu'il en soit, il ne voyait pas d'inconvénient à espérer ce que l'on souhaitait si ardemment (*Lettre à Mogg, du* $\frac{12}{22}$ *octobre*).

Pendant qu'en Westphalie Kœnigsmark et Lamboy continuaient à se pourchasser, au risque d'affamer les villes et de mettre les diplomates qui traitaient de la paix, faute de vivres, dans la nécessité de se disperser (*Lettres au magistrat du 1er octobre, à Mogg du* $\frac{12}{22}$ *octobre*), l'Alsace voyait refleurir le commerce avec la Suisse. Les États s'étaient entendus pour la protection des routes, sans pouvoir éviter cependant qu'il n'arrivât des désagréments aux voyageurs. C'est ainsi que, le lundi 30 août, des voituriers suisses avaient été surpris, au-dessus d'Oberhergheim, par des maraudeurs, qui dételèrent leurs chevaux et leur enlevèrent leur argent. Les victimes de cet attentat vinrent s'en plaindre à Colmar, où, selon la convention arrêtée entre les États, on envoya aussitôt un parti de soldats explorer le pays. Dans les environs de Herlisheim, cette patrouille rencontra un cavalier qui fut reconnu par les voituriers comme l'un de ceux qui les avaient dépouillés. Il ne put nier et avoua qu'ils avaient été à sept à faire le coup, tous cavaliers du régiment de Betz, cantonnés les uns à Stosswihr, les autres à Kaysersberg; mais il offrit de faire restituer aux Suisses tout ce qu'on leur avait pris.

Ses camarades n'avaient pas été plus heureux que lui. Les voituriers avaient également donné l'éveil à Ensisheim, où l'on avait été assez prompt pour reprendre les chevaux enlevés. Grâce au prisonnier de Colmar, qui avait donné leurs noms, il ne fut pas difficile de retrouver ces détrousseurs de

grands chemins Seulement, quand on voulut leur faire rendre l'argent, ils s'y refusèrent. Il fallut que Colmar s'adressât, à Kayserberg, au lieutenant-colonel de Nissmitz, qui commandait le régiment, depuis que le colonel Philippe Betz avait été nommé général-major (PROT. MISSIV., *lettre à Nissmitz, du 1er septembre*). Nissmitz en référa à son ancien colonel, qui donna l'ordre de punir les coupables et qui écrivit lui-même d'Altkirch, pour que Colmar livrât au régiment celui qui était tombé entre ses mains (*Lettre du* $\frac{6}{16}$ *septembre*). Ce brigandage n'avait du reste rien d'étonnant de la part des soldats, quand les officiers eux-mêmes donnaient l'exemple de l'indiscipline. Peu de jours après cet incident, on fut dans le cas d'arrêter en pleins champs un cornette du régiment, qui s'était enivré et qui brutalisait les passants sur la route de Rouffach. Il fallut l'intervention de son lieutenant-colonel, pour que la ville lui rendît sa liberté (*Lettre de Nissmitz, du 21 septembre*, et PROT. MISSIV., *réponse de la ville du même jour*).

Cette police des grandes routes, dont le commerce ne pouvait se passer, était nécessaire même aux princes qui voyageaient. L'un des cousins de la reine Christine de Suède, probablement le comte palatin Adolphe-Jean, fils du duc Jean-Casimir de Deux-Ponts qui avait épousé la sœur de Gustave-Adolphe, faisait alors son tour d'Europe sous le nom de baron de Newcastel. Il était venu de France à Bâle, d'où il s'était rendu par Brisach et Benfeld à Strasbourg, où on l'avait défrayé de tout. A son retour à Bâle il voulut voir Colmar, et le résident Snoïlsky en donna avis à la ville, pour qu'elle fût en mesure de faire également honneur à un si proche parent de sa souveraine (*Lettre du 12 octobre*). Non content d'accueillir le jeune prince avec tous les honneurs dus à son rang, le magistrat le fit conduire dans son carrosse à Brisach et de là jusqu'à Bâle, avec une escorte suffisante pour sa sûreté (PROT. MISSIV., *lettre à Snoïlsky, du 23 octobre*).

X. MOSSMANN.

LE

CHATEAU DE RIBAUVILLÉ

en 1793.

Si, dans le Haut-Rhin, la Révolution ne prit pas un caractère aussi violent que dans le Bas-Rhin, elle ne cessa pourtant pas d'agir : ses agents poursuivaient, aussi humainement que possible, l'exécution des lois nouvelles et des décisions des représentants du Comité de Salut-public en mission. Jusqu'au commencement de 1793 le seigneur de Ribaupierre, Maximilien-Joseph, prince-palatin, duc de Deux-Ponts, avait relativement peu senti le poids de la main nationale sur les richesses de la féodalité. Il semble que jusque-là sa petite cour avait bénéficié d'une certaine temporisation bienveillante qui s'explique par la popularité dont il jouissait au pays, où son régiment tenait garnison, avec un aumônier qui avait su conquérir un poste révolutionnaire au lendemain de la prise de la Bastille. Mais on était au début de la Terreur et le Directoire du Haut-Rhin jugea, sans doute, qu'il était prudent de ne pas oublier plus longtemps le prince-palatin, seigneur de Ribaupierre.

Le 13 février 1793, il prit un arrêté statuant qu'il sera procédé à l'inventaire « des biens, meubles, effets, bibliothèque, biens-fonds, dettes actives, rentes foncières et autres redevances appartenant au prince-palatin, Maximilien-Joseph de Ribaupierre ». On savait au Directoire que l'opération devait être longue et l'on désirait qu'elle s'opérât dans des conditions aussi courtoises que possible. C'est pourquoi le

Directoire nomma le juge de paix de Ribauvillé, le citoyen Christophe Ortlieb, pour y procéder avec l'assistance de deux officiers municipaux à désigner par l'autorité communale. Celle-ci délégua Ignace Butz et Valentin Barth. Ces trois commissaires se mirent à l'œuvre le 28 février, c'est-à-dire quinze jours après l'arrêté du Directoire et ne parvinrent à clore leurs opérations que le 2 août suivant.

Les commissaires trouvèrent à la résidence les représentants du prince, également au nombre de trois, pour assister au recensement : c'étaient Chrétien-Louis Steinheil, receveur «de la cour» ; Chrétien-Charles-Albrecht Steinheil, archivaire, et Antoine Kummerer, concierge. MM. Steinheil se déclarèrent prêts à seconder les commissaires dans leurs opérations et à leur faire connaître tous les effets mobiliers qui se trouvaient au château et dans ses dépendances ; quant aux biens, revenus et redevances, ils déclarèrent en avoir remis les titres et les registres au receveur de l'enregistrement, le citoyen Mathebs.

Comme cela est dit plus haut, la rédaction de cet inventaire ne fut terminée que cinq mois après l'arrêté du Directoire et il dut former un immense registre ou volume qui doit exister quelque part, mais que nous n'avons pu découvrir. Des notes très sommaires ducs à une plume qui nous reste inconnue, procédant souvent par des abréviations plus ou moins faciles à lire, permettent cependant d'indiquer la marche ou les principales divisions de ce grand travail et de fixer certaines indications qui ne sont pas sans intérêt pour notre histoire locale.

Le Chateau.

Rez-de-chaussée. — Vestibule. — N° 1, salle à manger. — N° 2, salle à café. — N° 3, salle de billard, — N° 4, chambre à coucher. — N° 5, chambre à coucher.

Premier étage. — Vestibule. — Chambres nos 6 et 7, vides. — N° 8, chambre à coucher. — N° 9, salon. — N° 10, chambre d'habitation ordinaire. — N° 11, Probablement chambre à coucher. — N° 12, salon. — N° 13, rien ne peut indiquer son usage. — N° 14, chambre à coucher. — N° 15, chambre communiquant avec le n° 10 et renfermant la garde-robe. — N° 16. -- Chambre affectée à la grande garde-robe.

Deuxième étage. — Vestibule. — Deux chambres nos 17 et 18. — N° 19, chambre à coucher. — N° 20, autre chambre à coucher. — Un vestibule sépare cette dernière chambre du n° 21, chambre à coucher. — N° 22, chambre de travail. — N° 23, chambre à coucher. — N° 24, autre chambre à coucher. — N° 25, salon. — Nos 26 et 27, chambres à coucher. — N° 28, salon. — N° 29, autre salon. — N° 30, autre salon. — N° 31, chambre à coucher.

Office. — Bâtiment qui paraît, disent les notes, être séparé du château. — On y recense : Fourneau en fonte. — Lanternes, tables, chaises, tableaux, etc., etc. — Cuisine : tourne-broche, lèchefrite, garde-manger, vases, pots, etc., etc. — Une chambre dite *Silberkammer* (chambre de l'argenterie). — Une chambre appelée *Schranken* (chambre des armoires). — Une autre dite *Steeg-Kammer* (chambre de l'escalier). — Trois autres appelées *Küchenzimmer* (chambre de la cuisine). — Un appartement appelé *Grün-stübel* (chambre verte d'habitation). — Deux chambres au-dessous. — Puis le logement du jardinier et — *Loguirstube* (chambre des étrangers, des passants, des soldats, des pauvres).

Archives.

Voûte des archives. — Sous cette voûte, différents meubles ayant beaucoup plus de valeur que ceux inventoriés dans les autres appartements.

Voûte au-dessus des archives. — « Ensuite, lesdits citoyens Steinheil, receveur, Steinheil, archivaire, et Kummer, concierge, ont observé que, pour mettre les meubles les plus précieux en sûreté, ils ont trouvé nécessaire de faire murer la porte de ladite voûte et de la couvrir de tapisseries pour la dérober à la vue ; que cette mesure était justifiée par les dégats dus aux volontaires du Jura qui ont logé au château. « C'est pourquoi ils ont fait détacher les dites tapisseries, démolir le mur par un maçon appelé à cet effet, puis forcer la porte. Alors que les décombres ont été ôtés nous avons trouvé dans ladite voûte ce qui suit : Table à ouvrage couverte de marbre. — Toilette. — Tableaux. — Coussins. — 6 chaises-à-bras. — Fauteuils. — Lit de repos. — Canapés. — Chaises. — Écrans. — Table à café. — Miroirs. — Trumaux. — Lustres. — Cloche [pesant] 30 livres. — Commodes. — Tables à ouvrage. — Lits de campagne soutenus de treillis. — Rouleaux. — Oreillers. — Rideaux en tafetas, etc. — Matelas en toile de Cologne et autres. — Housses. — Nappes damassées. — Serviettes en quantité. — Literie. — En un mot, tout le mobilier ayant quelque valeur. Les vieilleries réparties, il le paraît, dans les divers appartements pour dissimuler autant que possible le déménagement de ce qu'il y avait de précieux.

Dans le procès verbal des commissaires, les objets reconnus dans la voûte sont estimés à 5020 livres.

« Tous lesquels meubles et effets trouvés dans ladite voûte y ont été laissés ; et nous ont lesdits citoyens Steinheiller et Kummerer déclaré que, pour prévenir tous accidents, ils se proposaient, pour la sûreté et conservation desdits meubles et effets, de remurer ladite porte. Ce que nous avons également trouvé à propos et ont été de suite pris les arrangements nécessaires. »

Chancellerie.

Bureau et appartements. — Divers meubles, tels que : Tables, chaises, fauteuils, tonneaux à encre, armoires, rideaux, écritoires, chandeliers, beaux rideaux, presse-à-sceaux, 6 tableaux (paysages), le portrait du duc de Deux-Ponts, encore enfant, 5 autres tableaux, etc.

Logement du concierge Kummer. — Quelques vieilleries.

Cave.

Grande cave sous le château. — 42 tonneaux cerclés en fer. — 9 autres petits tonneaux. — Dans le *Keller-stube*, 1 fourneau, 1 table et 1 chaise.

Dans une autre cave. — 30 tonneaux. — Le pressoir. — Les ustensiles.

Batiment appelé Neubau.

Écuries. — Point de bétail. — Différents ustensiles. — 2 pompes. — 1 berline à 4 places. — Des écbalas.

Jardin du Château.

Orangerie d'en haut. — 2 grands citronniers. — 5 moins grands. — 27 arbres d'oranges douces et amères dans des boîtes carrées de bois. — 20 citronniers et orangers dans des pots de terre. — 3 oliviers dans des pots de terre. — 6 arbres de jasmin en pots de terre.

Orangerie du milieu. — 24 citronniers et orangers dans des pots de bois. — 4 arbres de myrthe, dont trois dans des boîtes carrées et un dans un pot de bois. — 24 citronniers et orangers dans des boîtes carrées de bois. — 3 arbres de grenades dans des pots de bois. — 5 lauriers dans des pots

de bois. — 6 arbres de grenades dans des pots de terre. — 2 lauriers-rose en pots de terre. — 2 incas en pots de terre. — 5 petits lauriers en pots de terre.

Vieille orangerie. — 10 boîtes neuves à orangers. — 1 grande armoire à fruits. — 2 charrettes à 4 roues pour traîner les boîtes. — 1 banc d'été vernissé de vert.

« A l'égard des orangeries ci-dessus, il n'a pas été possible d'en faire l'estimation. »

Bibliothèque.

Repositorium sublittera.

A.

Cinquante-un ouvrages de droit, in-8°, latins, français et allemands.

Les notes en signalent quelques-uns d'une façon bien incomplète. Ainsi nous lisons : *Livres de droits en idiome latin de Justinien*, 5 vol., Leyde, 1549-1550. — Institutiones imperiales, Lugduno 1508. — Annotationes in Pandectas, Parisiis 1535. — Juris utriusque traditio methodica de D. Conradi Lagi. — Constitutio et ordinatio imperialis, Francfort 1546. — Statuts et privilèges de la noblesse de la Basse-Alsace, Strasbourg 1713. — Originum de Germanorum antiquitatum libri, Basiliæ 1557. — Nicolai Everardi summo eruditionis etc. Basiliæ 1544. — Tractatus bipartibus de Decimis, Tubingo 1479. — Praxis rerum criminalium, Michel Beuther, Franckfort 1565. — Ahasveri Fritschii adnotamenta ad pacificationem Noviomagensem de anno 1679, Francf. ad Mœn. 1697. — Partitio sive œconomica Juris utriusque civilis et canonici etc., Argent. 1585. — Angelus Aretinus de maleficii etc., Lugduno 1585. — Resolutio dialectica quatuor librorum, 1567. — Ars notariatus, 1528. — Juris civilis de legatis et fidei commissis, Basiliæ 1557. — Divi Imper. Justiniani institutionum etc., Moguntiæ 1529.

Repositorium sub littera.

B.

Deux cent trente-huit ouvrages concernant toute espèce de matières. — Dictionnaires. — Lexiques. — Littératures ancienne et moderne. — Architecture. — Fortifications. — Chirurgie. — Comédies de Terence, en latin, avec figures. — La vie de Pétrarque. — Mathématiques. — Médecine. — Hyppique. — Poésies. — Art militaire. — Bocace, de la louange et vertu des nobles et clercs et dames, Paris 1493. — De la manière de fortifier les villes et châteaux, etc. Lugduno 1556. — La vénerie et fauconnerie. — Vocabulaires. — Grammaires. — Philosophie. — Recettes. — Goutte et autres maladies. — Ciceronis orationes. — Hermogenius ars rhetorica, Arg. 1558. — Ciceronis epistolarum. — Le Banissement des folles amours, etc., etc.

Repositorium sub littera.

C.

Deux cent vingt-huit ouvrages in-fol., in 4°, de science théologique, de piété, de controverse. — Breviarium romanum ex decreto concili Tridentium restitutum. Antverpiæ 1606. — Opera Bedo venerabilis presbyteri saxoni. 6 vol. in-fol., Basiliæ 1563. — Secunda pars ejus, vieille impression. — D. Aureli. Augustini sermonum opera, vieille impression. — Operum theologi D. Joannis Beati prœpositi Stutgardiani, t. V. 1582. — Sancti Hieronimi Lucubrationes omnes una cum Pseudopigraphis etc. Lugdunum 1530. — Institutio christianæ religionis. Calvin, 1572. — Summaria *uber ganze* Biblia, *das alt und neu Testament*, Francfort 1562. — In omnes apostolicas epistolas, Pauli XIIII et VII. — Prima et secunda pars operum Joannis Gersoni inventorium. — D. Martini Lutheri, 21 vol, in-fol. Wittebergæ 1556, 71,

72, 75, 78, 80 et 81. — Corpus doctrinæ christianæ. — Tabula locorum communicum theologicorum p. Melancthonis, Berlin 1560. — Sermones discipuli de tempore et de sanctis, unà cum prumptuario exemplorum. Plusieurs livres de sermons. — Seraphici doctoris S. Bonaventura sermones. — Manuscrit allemand de 1422, contenant la vie des rois juifs, avec figures.

Un grand nombre de vol. in-4° et in-8°, dans la même division, lettre C. — L'évangéliste s. Mathieu en différentes langues. — Sermones Vademecum. — Psalterium Brunonis episcopi. — D. Gregorii Naziazenii... sermones Enchiridion. — Joannis Huss locorum aliquot... de abhorrenda sacerdotorum et monachorum etc. Dans ce volume se trouvent encore d'autres traités allemands de théologie et, disent les notes, «un vieux livre latin, de la providence divine avec d'autres livres allemands, très vieille édition.» — Celeberrimi sacrarum litterarum Doctoris Joannis Geiler. — Predicten Joannis Calvini, 2 tomes; plus les 2 suivants imprimés à Herbornen 1587-88. — Sermons de Luther, 1524. — Œuv. théol. de Luther, Wittemberg, 1530. — 1 vol. du même contenant 12 traités sur différentes matières. — Confession d'Augsbourg en latin, en allemand et apologie. — 1 vol. contenant l'histoire de la mort de Luther et plusieurs autres pièces. — Au moins 50 volumes composés d'écrits et de pièces concernant les questions religieuses.

Repositorium sub littera.

D.

Quinze bibles in-folio. — Toutes sortes d'éditions du Nouveau Testament. — Commentaires, en tout 28 ouvrages et 133 volumes.

Repositorium sub littera.

E.

Trente-et-un ouvrages in-folio, traitant de l'histoire de l'Église ; parmi : — Rerum in Ecclesia gestarum quo postremis et periculosis temporibus evenerunt : Autore Joanni Foxo. Basil. 1559. — Catalogus testium veritatis.

Soixante-onze ouvrages, in-4° et in-8, concernant toujours l'histoire religieuse, parmi : Un manuscrit de Mathias Erb, d'Etlingen, prédicateur à Riquewihr. — Un manuscrit sur la secte des Ariens. — Histoire de la Bible, avec figures en taille douce. — Divers écrits de M. Bucer. — De Anabaptismi exordio erroribus historicis abominandis, etc. Basilea 1544. — Contra Judeos, Hieronimi de sancta fide judei ad christian. convers. 2 vol. Tyguri 1552. — In regulam Minoritorum, Arg. 1525. — Acta Martyrum, Genève 1556. — Enchiridion controversiarum. — Histoire des conciles de la Confession d'Augsbourg, etc., etc.

Repositorium sub littera.

F.

Cent seize ouvrages, in-folio et in-4. — Livre de prières en latin, imprimé sur vélin à Paris. A la fin est écrit 1513. — Livres de prières français, allemands, latins et autres de piété. — Préparation de l'âme pour prier. — Traité de la parole du Seigneur. — Des sermons. — Des catéchismes. — Des dialogues. — Des questionaires. — Cathechismus Ecclesiæ et Scholæ Argentoratensis, 1514. — Pia et in Verbo Dei fundata assertio. — 4 sermons du prophète Jérémie. — Des traités de Luther. — Sylva Bibliorum, 1530. — Erasmi Roterdami preparationes ad mortem. — Speculum ecclesiæ, sive aliquot sermones evangelici, 1531, etc., etc.

Repositorium sub littera.

G.

Cent trente-trois ouvrages, in-folio, illustrés parmi lesquels : «Un manuscrit pour «*la Dresse*» des chevaux avec toutes sortes de figures très curieuses et faites d'après nature.» — Géographie. — Cavalerie. — Portraits de l'empereur Mathias et d'autres grands personages, 1516. — Livre généalogique de la parenté de Jean-Jacques, comte de Ribaupierre. — «Autre livre de la déduction généalogique qui prouve que le comte de Ribaupierre descend de Charles-le-Grand.» — «Autre pour Mme la comtesse, écrit à la main.» — 1 vol. de figures antiques de François Perrier, 1638. — Cosmographie de Sébastien Munster, Bale 1561. — Géographie universelle et ancienne. — Mémoires de Martin du Bellay, seigneur de Langey, Paris 1569. — Généalogie des empereurs-rois, des ducs, etc. Tubinga 1658. — Description de la Turquie européenne et de la Terre-Sainte. — Syllogo numismatum elegantiorum. Joannis-Jacobi Luckii argentoratensis, 1620. — Histoire universelle des Indes orientales et occidentales, Donay 1604. — 1 vol. d'estampes historiques. — Le petit Artur de Bretaigne, 1493. — Icones, id est vero imagines virorum doctrina simul et pietate illustrium, 1580.

Cent-un ouvrages in-4° et in-8° : L'Arioste ou Roland furieux. — Mémoires sur l'Alsace en 1697 (La Grange). — Inquisitio hispanica, 1569. — Sleidan, toutes les éditions des chroniques, etc., etc.

Parmi les livres produits pour clore l'inventaire de la bibliothèque se trouvait le : Recueil de 71 des plus belles figures antiques et modernes qui sont placées dans les appartements et le parc de Versailles, dessinées et gravées au burin, sur 1 pied de hauteur, par Thomassin.

Dans une chambre à côté de la bibliothèque. — Les pièces

pour former 4 armures de cuirasses, de pied en cape, et quelques pièces pour former une cinquième. — 6 carabines. — 24 poudrières. — 9 mors. — 8 paires d'éperons. — 4 autres paires d'éperons, le tout à l'antique.

Immeubles.

I

a) Le manoir ou château ci-devant seigneurial, avec l'aile indépendante y attachée et qui est à droite en entrant dans la cour, et les bâtiments qui se trouvent en face dans la même cour, habités par deux chasseurs ci-devant domiciliés à Heiteren.

b) Sous l'appartement vert, ou *Grünstube*, demeure aussi un chasseur ci-devant de Heiteren.

c) Une petite chapelle, non habitée.

d) Dans les appartements appelés ci-devant boulangerie, demeurent le jardinier Bachmann et le chasseur Gebel.

e) La laverie, ou *Waschkuche*, derrière les remises vides.

f) Dans l'appartement appelé *Beschlisterei*, demeure le citoyen Kummerer, concierge du château.

g) Les appartements occupés par le portier.

h) A gauche des mêmes bâtiments, se trouve le jardin potager et espalier, dans lequel se trouvent les orangeries; lequel jardin peut être d'environ 2 arpents et demi, le tout enclos et entouré de mur.

Auquel château est dépendant l'appartement sous lequel se trouvent les pressoirs, attenant au bien appelé *Hünergarten*, autres appartenances, circonstances et dépendances.

(*A suivre.*) J. L.....

FÉLIX-HENRI-JOSEPH CHAUFFOUR

dit le Syndic.

Règlements de police, impositions, Charges municipales de la ville de Colmar

avant la Révolution.

(*Suite*[1].)

Manants.

Schirmgeldt. — Reglement du 20 avril 1723, qui fixe le droit de Manance ou *Schirmgeldt*, qui doit etre perçû par le fermier des manants, scavoir: 2 florins de ceux qui n'ont que deux *schatz* de terrain ou moins, sans betail; 3 florins de ceux qui, ayant moins de deux *schatz* de terrain, ont du betail; la meme somme de ceux qui ont de trois à six *schatz* de terrain, sans betail; 4 florins de ceux qui ont de trois à six *schatz* de terres avec betail, ou qui ont audela de six *schatz* sans betail; 6 florins de ceux qui ont au dela de six *schatz* et du betail; 7 florins de ceux qui ont au dela de six *schatz* sans betail; 8 florins de ceux qui ont dix *schatz* ou au dela avec du betail.

Deffences de tenir vaches. — Fait deffence aux Manants de tenir vaches a lait, bœufs d'engrais ou brebis; leurs permet seulement de tenir des chevaux de trait et bœufs de labour.

[1] V. livr. janvier-février-mars pp. 5 à 33; juillet-août-septembre pp. 375 à 394.

Bourgeois responsables des impositions des manants qu'ils logent. — Decret du 15 fevrier 1777, qui ordonne l'execution des reglements des 21 fevrier 1721, 1er juillet 1766, 28 juin 1768 et 8 mars 1771, ce faisant que les proprietairs de maisons qui logeront des manants ou leur donneront retraitte, seront responsables de leurs impositions et tenus de les acquitter, a leur deffaut, tant envers le Roi, qu'envers la ville.

Deffences de loger des etrangers. — Decret du 1er juillet 1766 qui deffend a touts bourgeois et habitants de loger a demeure aucun etranger non reçû a la manance, a peine de 50 livre d'amande.

Marchands forains.

Deffences de vendre en ville hors le temps de foire des marchandises du commerce des bourgeois. — Decrets des 21 novembre 1705 et 19 septembre, 1724, qui deffendent a touts marchands forains, colporteurs ou autres de debiter ou faire debiter aucunes marchandises en ville, hors les temps de foire ; scavoir : quatre jours a celle de St Martin et trois aux autres foires.

Decret du 5 juin 1753, qui renouvelle les memes deffences relativement a touttes marchandises, que les marchands d'ici tiennent ; leurs permet de saisir, areter et confisquer touttes celles qu'ils trouveront en contravention.

Souffre, amadoux, allumettes. — Decret du 6 mai 1783, qui deffend a touts etrangers de vendre en cette ville, des feuilles de souffre, de l'amadoux, des allumettes, hors le temps de foire, a peine de confiscation de la marchandise.

Etain. — Decret du 27 juin 1724, qui fait deffences aux forains, marchands et juifs, de faire trafic d'etain en cette ville, soit en achettant soit en vendant du vieux etain pour en faire commerce, excepté les jours de foires ; a charge par

les potiers d'etain, de fournir la ville en suffisanec d'ouvrages de leur profession, bons, loyaux, marchands et a un prix raisonable ; a peine contre les marchands et juifs de confis cation de leurs marchandises et d'amande arbitraire.

Seranciers ou Hechlers. — Decret du 3 octobre 1726, qui permet aux seranciers etrangers de travailler de leur metier en ville, a charge par eux de se presenter au Bourguemaitre regent, pour lui en faire la declaration ; de payer chacun, par semaine, six sols huit deniers a l'aumonerie et de payer a la douane les droits ordinaires.

Lainés, tricotteurs. — Decret du 19 juin 1753, intervenu sur la requete des tricotteurs, qui fait deffences a touts etrangers d'achetter, hors les temps de foire, aux marchés ordinaires de cette ville, aucune laine, sous peine arbitraire confiscation des laines achettées.

Peaux vertes non tannées. — Decret du 27 avril 1723, qui, sur la demande des pelletiers, fait deffences aux juifs d'achetter des peaux, non tannées en cette ville, hors les jours de grandes foires, a peine de confiscation.

Tonnelerie, tonneaux, lies, eau de vie. — Decret du 29 septembre 1722, qui fait deffences a tout tonnelier, etranger ou autre, de mener des tonneaux neufs en cette ville, pour les y vendre, à la reserve des jours de foire. Fait deffences aux autres qu'a eux d'achetter des lies de vin pour les bruler, en faire de l'eau de vie, la vendre et trafiquer ; permis neanmoins a chaque particulier de bruler les lies, provenances de leur vin. Fait deffences a tout etranger de vendre en cette ville de l'eau de vie en detail, ny au dessous d'un quart de mesure, a l'exception de l'eau de cerises, de genievre, d'anis et autres. Ordonne que touttes les eaux de vie qui seront vendues en ville ou transportées hors d'icelles seront visittées et eprouvées par les visiteurs et jurés ordinaires.

Taxe. — Ordonne que deux mois avant les vendanges, il sera annuellement fait une taxe par le Magistrat du prix des tonneaux; deffence aux tonneliers d'y contrevenir, a peine de 20 livres d'amande et confiscation des tonneaux.

Marchés.

Decret du 6 juin 1778, qui ordonne que touts les ans, a la St. Martin, les maitres faiseurs de bas au metier, tireront au sort les places, qu'ils occuperont pendant l'année, aux jours de marché; leur enjoint de se conformer a ce qui sera reglé par le sort, sous les peines de droit.

Les jours de marché de semaine sont, en cette ville, le jeudi ou la veille, lorsque le jeudi est ferié.

Il y a foire de huit jours a la St. Martin; de trois, a l'Ascension, a la petite fete de Dieu et a chaque quatre temps.

La difference qu'il y a entre les jours de foires et ceux de marchés ordinaires de semaines, est qu'a ces derniers, les etrangers n'ont la liberté d'y venir vendre que les denrées de necessité, telles que les grains, jardinages, volailles, œufs, beure, fruits, gibier et non des marchandises d'artisans, que les bourgeois peuvent seuls etaler et en faire commerce ces jours, sur le marché ou chés eux.

A la foire il est libre a tout forain ou etranger, de venir vendre toutte espece de marchandise. La foire de St. Martin est tellement privilegiée a cet egard, que les bannis de la ville peuvent, sans enfreindre leur ban, y venir demeurer du 10 au 18 novembre, qui sont les deux jours auxquels on sonne la *Freyglock* ou cloche de franchise, de midy jusqu'a une heure, pour annoncer l'ouverture et la fermeture de la foire. On l'apelle aussi par la raison de la liberté qu'elle procure aux bannis, la *Lumpenglock*.

Il y a des places et lieux particuliers, destinés a chaque espece de marchandises ou denrées.

Le principal Marché, celui aux grains, est a la halle, entre le palais, la halle et l'hotel de ville.

Celui au betail est au marché aux chevaux et dans la rue des Clefs, attenante a la place du marché aux chevaux.

Celui des choux on pommes de terre, depuis la St. Martin jusqu'a Noel, au faubourg de Basle. On y tient ensuite, l'hyver, des marchés de bois, fagots, planches ou autres de cette espece qui, du printemps en automne, se menent sur la place de la grande Eglise, vis a vis le corps de garde.

Le Marché aux herbes et jardinage se tient dans la grande rue entre le *lang Bau* et les maisons vis à vis, depuis la ruelle qui, du coin de la maison du Sr. Buob, conduit sur la place, jusqu'au pont des bouchers.

Le Marché aux poissons se tient une partie de l'année sur la place près du puid qui est devant la maison.....; dans les autres temps et surtout en careme, il se tient au pied de l'hotel de ville, vers la rue des tanneurs.

Les marchands bijoutiers, quincailliers, miroitiers, de verres de boheme, libraires, imagiers, de toilles peintes, soieries, mouchoirs, etc. étalent leurs marchandises sur la salle basse du palais, de l'hotel de ville, sur la boucherie, sous les arcades. On expose aussi communément en vente, dans la salle basse du palais, des commodes, tables de jeu, bureaux, trictracs.

En dehors du palais se placent les etaux des marchands d'Augsbourg, qui vendent des livrets, des images, des cartes, d'autres ouvrages d'Allemagne. Dans la rue qui, du palais conduit a la *Schædelgass*, sont placés les étaux des marchands de fer.

Sur la place de la grande Eglise, en face du corps de garde, sont les marchandises de fayance, de verres ordinaires et boutteilles, de vanniers, des etaux de tanneurs, de megissiers, de tricotteurs marchands de bas, de bonnets, de gands de laine.

Les savetiers ont des souliers contre le mur de l'eglise, a coté de la porte latteralle, vis a vis la bouttique de Lang.

Contre le Doyené, jusqu'a la maison de la fabrique, est l'etalage des cuvetiers; en face du principal portail de la grande Eglise est celui des chaudronniers; plus bas et au retour de la place, jusqu'a la ruelle qui va au bain, se tiennent les marchandes fruitieres; devant la maison du curé et le long de l'ancien mur du cœmetiere, sont les ouvrages de poterie et ceux de chapeliers.

Le Marché de volaille, beure, fromage, gibier et autres victuailles, a eté autrefois sur la place, derriere le chœur de la grande Eglise, le long du mur du cœmetiere et de la, dans l'*Alt-Kæssgassel*; il a été transferé de la dans la *Schadelgass*, depuis l'hotel de ville, en remontant la *Schadelgass*, jusqu'au *Winhoff* et garnissant les deux ruelles qui, de la *Schadelgass*, conduisent dans la grande place. On a retiré le Marché de la *Schadelgass*, pour le transferer sur la nouvelle place du ci devant cœmetiere; on y vend la volaille, gibier, fromage, bœures, fruits, fleurs, chanvre, fil, etc. On a placé a l'entour, dedans les barrieres, les etaux des marchands de treillie, quincaillerie, soieries, epingliers.

En eté la place destinée aux chaudronniers, en face du portail de la grande Eglise, est occupée par les marchandes de fraizes et de framboises, lorsque les chaudronniers n'y sont pas.

Vis a vis le Doyenné, aujourd'hui prevoté, au bas du cadran, on place les fruits qui viennent par charettes ou chariots; depuis l'horloge jusqu'a la premiere porte collateralle, on place, le long du mur, les vieilles ferrailles, chaines et serrures; a coté les chamoiseurs et bonnetiers, les femmes qui vendent des bonnets d'enfants.

Les marchands-bouttoniers sont autour du chœur, depuis la sacristie, où se terminent les savetiers et tanneurs, jusqu'a la grille du canal; de la grille a la maison du curé, les

chapeliers et cordonniers; vis a vis la maison du curé, les marchands de laine, frippiers pour habillements de femmes, marchands de toille.

Devant l'ecole des garçons, les graissiers; vis a vis, a la petite porte de l'Eglise, les marchands de fromage et les graissiers, marchands de beure.

A coté du *Mühlbach* a la *Drey Röthermuhl*, les marchands de *stockfisch*.

De la maison du Sr Bernard jusqu'au coin de celle de la fabrique, les potiers de terre qui etoient cy devant derrière le chœur; sur la grande place, en face du corps de garde, on vend des plants de vignes, de saules vertes; des ustensiles de tourneurs de rouettes pour filer.

Les epingliers, les ferblantiers sont dans la rue entre la maison du Sr Birckel et la nouvelle place; devant la maison de Deferre, on vend la verdure et le son. Devant Desbirge, les paniers de saules; devant Stettner, les etaux et charettes de beure des lorrains.

Le Marché aux herbes va du coin supérieur des arcades jusqu'a la maison du Sr Widman et reprend a la fin de la boucherie, pour continuer a gauche jusqu'a l'escalier de l'hotel de ville et a droitte jusqu'a la maison du Sr Hoffman.

Les frippiers etalent leurs marchandises le long de l'Eglise lutherienne ou aux arcades.

Le Marché de bois se tient sur la petite place a la porte de Rouffac et au *Handsbrunnen* lorsque la place de la grande Eglise est occupée.

Planches et lattes. — Les cribleurs exposent en vente devant le palais. Decret du 15 mars 1763, qui fait deffences aux etrangers d'achetter en cette ville des planches ou lattes, avant dix heures du matin au Marché, a peine de confiscation.

Pont de la boucherie. — Le Marché aux herbages et tripailles de la boucherie etoit autrefois sur le pont des bou-

chers; la double rangée de paniers d'herbages obstruoit le passage du pont; on a transferé par decret du 19 septembre 1714 le Marché aux herbages le long des arcades, celui des tripailles au bout de la boucherie, vers la maison de Birckel; le pont des bouchers ne sert plus de marché que pour les œufs de paques et *Christkindle* et *Neüjahr-Mark* pour les enfants.

Madriers, planches, lattes. — Decret du 24 novembre 1778: permet a tout bourgeois d'achetter librement, pour son usage, a toutte heure du jour, des madriers, planches ou lattes qui sont en vente en ville; fait deffence a ceux qui en achettent pour revendre et monopoler d'en achetter avant dix heures du matin depuis paque jusqu'a St Michel et avant onze depuis St Michel jusqu'a paque, a peine de 30 livres d'amande.

Massons et Charpentiers.

Decret du 9 mars 1751, qui fait deffences a touts garçons massons et charpentiers d'emporter aucun bois, couppeaux, planches ou autres choses des lieux ou ils travaillent, a peine de 10 livres d'amande pour la premiere fois, du double en cas de recidive et d'interdiction du metier; enjoint aux maitres d'y veiller, a peine d'en repondre en leur pur et privé nom.

Decret du 11 juillet 1778 qui fait deffences aux maitres massons et charpentiers d'entreprendre aucune construction sur les communaux, sans decret du Magistrat, a peine de 300 livres d'amande, des dommages interets et depends et, en cas de recidive, du privation de droit de maitrise.

Decret du 25 may 1782, qui condamne Jean Herman, compagnon masson, en 50 livres d'amande pour avoir fait deux potagers en la maison d'Ignace Schmidt, qui, par leur mauvaise position et construction, avoient occasionnés un incendie le 14 du meme mois. Fait deffences, tant audit Herman qu'a touts les autres compagnons massons, de faire a l'avenir de pareilles entreprises de massonerie, sous les peines de droit.

Menuisiers.

Decret du 24 avril 1773, qui fait deffences aux menuisiers etrangers et a touts autres d'amener des marchandises de menuiserie en cette ville pour les vendre, hors les temps de foire, a peine de confiscation.

Decret du 20 may 1724, qui deffend aux meûniers porteurs de sac et autres, de faire aucune entreprise d'ouvrages du metier de menuisier, a peine d'amande arbitraire, sans que la deffence puisse concerner des petits ouvrages ou reparations, qui peuvent se faire par autres que les menuisiers.

Decret du 29 aoust 1767, qui fait deffences a la maitrise des menuisiers de recevoir aucun maitre a prix d'argent et sans avoir fait son chef d'œuvre, ny d'exiger autre retribution du recipiendaire que les frais de visitte du chef-d'œuvre, qui ne pouront exceder la somme de six livres.

Mühlbach.

Decret du 16 decembre 1741, qui ordonne que le *Mühlbach* sera nettoyé par le meûnier de la *Steinmühl*, qui est au bas de la grande boucherie, depuis son moulin jusqu'a la *Widenmühl*, comme d'ancieneté, sauf a luy etre fourni de l'aide par la ville, si le cas y echet. Ordonne que le canal aura au moins douze pieds de largeur dans toutte son étendue, depuis ledit moulin en descendant; fait deffences aux tanneurs, de mettre leurs perches plus bas qu'au-dessus de fleur d'eau et de mettre leurs peaux de part et d'autre dans le canal, autrement qu'en laissant six pieds de coulant d'eau libre, dans le milieu du canal.

Decret du 23 aoust 1777, qui ordonne que l'ancien canal du *Mühlbach*, qui lui sert de decharge au bas du moulin a poudre, aura dix huit pieds de Roi de largeur d'une crete a l'autre, et au fond, autant que le talut naturel le permettra;

qu'il sera laissé sur chaque rive une berne gazonée de deux pieds de largeur, pour servir de sentier sur toutte sa longueur; par consequence que les riverains, qui ont anticipés sur le canal, seront tenus de lui donner, dans le mois, sa largeur, avec les bernes sur les deux rives; comme aussi de faire arracher les bornes, qu'ils ont induement et de leur chef, fait planter dans le milieu ou partie dudit canal, a peine de 50 livres d'amande.

Decret du 12 juillet 1737 qui ordonne que tout proprietair de maisons, donnantes sur le canal du *Mühlbach*, seront tenus de retraicir les parements ou *Landfests* du canal, jusqu'a un pied de Roi de distance des murs de leurs maisons, avec deffences d'y laisser plus de largeur, a peine de 50 livres d'amande; enjoint aux religieuses d'Unterlinden de faire nettoier le canal, depuis leur moulin jusqu'a la *Drey-Rœtermühl*, aussitôt que l'eau sera détournée, et de continuer a l'avenir. Deffences a la veuve Hugueny et autres, de jetter du fumier ny ordures sur l'escalier de pierre, qui est entre sa maison et le pont du canal, a peine de 50 livres d'amande; luy enjoint, ainsi qu'au *Steinmüller*, d'otter les etables a porcs qu'ils ont construits sur le canal; ordonne que la *Landfest* le long du jardin de Gebel sera retraicie jusqu'a la largeur d'un pied de Roi, et les petits jardins ou *Landlers* au bas, reduits a la largeur de sept pieds, sauf a en ordoner un plus grand retraicissement, si besoing est; le tout a peine de 50 livres d'amande.

Ohmgeld et Octrois.

Reglement du 11 octobre 1730 qui conformement a celui de 1705, regle l'exemption d'ombgeldt du vin des officiers de la garnison, faisants ordinaire en leur particulier entre eux, a une mesure par mois, pour chacun, laquelle leur sera passée franchement.

Ordonne que les bourgeois et habitants, autres que les cabaretiers, qui tiennent auberge, traittent des officiers ou ont des pensionairs (a l'exception des ecoliers), seront tenus de faire leur declaration juste des vins, qu'ils debitent en ces occasions, et d'en payer l'ohmgeld ordinaire a la douane, a peine de 20 livres d'amande.

Decret du 15 Decembre 1783, qui ordonne que les octrois seront perçus par le commis principal de la douane, suivant les arets de concession; lui fait deffences de faire des abonnements, sans la permission du Magistrat.

Ordonne, que touts porteurs de vin, qui en porteront aux cabaretiers, aubergistes ou autres, debitants vins ou bierre, en feront leur declaration a la douane, des quantités qu'ils auront portées, dans les 24 heures, a peine de casse et de 50 livres d'amande.

Que les cabaretiers et autres debitants vins en detail, feront leur declaration a la douane, feront craner, jauger et marquer leurs tonnaux, a peine de 100 livres d'amande et de confiscation des vins et tonnaux non cranés, ny jauchés; fait deffences a touttes personnes de debiter du vin en detail, sans en avoir obtenu la permission du Magistrat.

L'*ombgeld* ordinaire est de 25 sous 1 denier par mesure des vins, que les cabaretiers a enseigne et autres debitent, sans distinction de la qualité des vins; on deduit aux cabaretiers a enseigne deux mesures par *Fouder*.

Les cabaretiers a bouchon ne payent que dix neuf sous, 5 deniers, par mesure, mais sans deduction.

La biere paye 5 sous, 5 deniers, par mesure, sans deduction.

Le *Trinckwin* ne paye rien.

M. l'*Oberlandvogt* perçoit 16 sous, 8 deniers, par mesure, des vins de cabaret a enseigne; 11 sous, par mesure, des vins de cabarets au bouchon.

Outre cela, les cabaretiers payent depuis une, jusqu'a

10 mesures de debit, 2 pots de vin pour le prevot ou *Schultzen-Maas;* et de 10, jusqu'a 20 mesures, 4 pots sur le pied de la taxe du vin de cabaret.

En 1758, le Roi ayant exigé un don gratuit des villes, leur a accordé la faculté d'imposer des octrois sur les habitants. En conséquence, on a jetté d'abord 20 sous, ensuitte encore 10 sous, par mesure de vin et de bierre, qui se debiteront en detail dans la ville, territoire et banlieue de Colmar, et 3 deniers par livre de viande de bœuf, et 1 sol par livre de chandelle. Le debit du vin et bierre etoit de passé 12000 mesures; pour lors il ne va plus a 5000; meme diminution sur le bœuf et la chandelle.

Il ne devroit y avoir personne d'exempt de l'octroi et personne autre de l'ombgeldt, que le maitre de poste pour 150 mesures; les officiers de garnison pour une mesure, quand ils sont ordinaire entre eux; les hopitaux pour le service des pauvres seulement. Toutte autre exemption est injustice ou fraude.

Osiers.

Decret du 12 Decembre 1741, qui fait deffences aux batteliers, tonneliers de cette ville et autres, d'achetter des osiers façonnés ou non façonnés, pour les transporter et vendre hors la ville et banlieue, jusqu'a ce qu'il en ait été autrement ordonné; a peine de confiscation des osiers achettés, de dix livres d'amande et de plus grande peine si il y echet.

Paturages.

Reglement du 2 may 1722, renouvellé le 16 may 1741 :

1° Les laboureurs et ceux qui tiennent du betail, feront nettoier, comme d'ancienneté, les paturages communaux touts les ans vers la Pentecote.

2° Les bourgeois et manants, qui n'ont ny bien propre, ny

a ferme, ny cour, ny ecurie, ne pourront tenir du betail, a peine de confiscation.

3° Le bourgeois qui n'aura point de bien, ne pourra envoier qu'une piece de betail au *Riedt*; celui qui a du bien propre, deux; celui qui a voiture et fait la corvée, quatre.

4° Nul ne pourra envoier du betail etranger au *Riedt*, a peine de 50 livres d'amande et de casse des patres, si ils le scavent, sans l'avoir déclaré.

5° Il ne sera reçû au *Riedt*, ny cheval, ny vieille ny jeune bete a corne, sans billet du *Hirtenambt*.

6° Le *Riedtgeldt* sera payé par touts, hors les bouchers et ceux qui font les corvées.

7° Pour l'entretien des porcs du *Rothauss*, dans le cas ou ils exigent des grosses depences, il sera payé, outre le *Riedtgeld* ordinaire, ce que sera reglé par le *Hirtenambt*, sur permission du Magistrat, par piece de betail; a quoi les communautés, auxquelles le Magistrat concede le *Rieth* et qui envoient leurs troupeaux avec ceux de la ville, contribueront; a l'effet de quoi, elles remettront au *Hirtenambt* un etat detaillé, fidel et exact du nombre de betail, qu'ils y envoient.

8° Les bouchers n'enverront pas leurs moutons en pature, au dela de la *Langbruck*, avant la St Jacque et, apres cette fete, ils les feront paitre, seulement au bas du grand chemin, entre les deux ponts dans le *Dornach*, et non sur la *Luss*, au haut du grand chemin, ny au *Neüländ* et sur la *Teinheim-Weidt*; ils ne passeront pas le *Luss-Brücklein* et, dans le Riedt, ils n'outrepasseront pas la partie du Riedt, assigné a leurs bœufs.

9° Les bouchers n'auront pas de troupeaux de moutons separés, mais les chasseront au troupeau communal; leurs deffend de vendre a des etrangers ou au dehors, des moutons tenus sur les paturages de la ville.

10° Il ne sera chassé au trouppeau communal a la pature,

ny bœufs, ni veaux de demie année ou d'un an; mais ils seront envoiés au Riedt, a peine de 10 livres d'amande par piece.

11° Le patre des *Unterlinden* ne conduira son troupeau de vaches, qui n'excedera pas trente pieces, qu'a la suitte du trouppeau du *Ruesterstock*.

12° Deffences de faire paturer le betail dans l'*Aw*, le long des digues, dans les petites ruelles le long des fossés, et aux charetiers de faire paturer la nuit leur betail sur les prés, a peine de 50 livres d'amande.

13. Deffences de convertir des prés en terres labourables, sans permission; comme aussi de prendre le tour de la charrue, ny faire paturer les betes de trait sur les prés voisins; enjoint a chacun de prendre son tour de charue et faire paitre son betail sur sa proprieté.

Decret du 15 fevrier 1721, qui deffend a ceux qui n'ont ny cour, ny ecurie, ni etable, de tenir du betail, a peine de 10 livres d'amande.

Autre du 20 avril 1723, qui deffend aux manants de tenir vaches a lait, bœufs d'engrais, brebis ou autre betail de cette espece; ne leurs permet de tenir que chevaux de trait ou bœufs de labour.

Autre decret du 12 septembre 1780, qui fait deffences a touts etrangers de chasser leur betail sur le ban de la ville, a peine de 50 livres d'amande; et notamment aux habitants de *Husen*, d'outrepasser les termes de la concession a eux faitte dans les cantons de *Schoor*, *Riedtmatten*, *Hengisen*, *Housen-Allmandt* et *Linden*, au district qui leur est marqué, moienant la retribution usitée pour le canton, y non compris le *Trinckgeld*, sous peine de la meme amande. Fait deffences aux patres, à peine de casse et de meme amande, de recevoir du betail etranger dans leur troupeau ou de les conduire hors des cantons designés et marqués en l'avis du *Hirtenamt*.

Suivant la concession de 1529, la communauté de *Husen*

a la faculté de chasser son betail sur les prés de la *Schoor* et *Riedtmatten*, entre le fossé du village et le *Westergraben*, et sur ceux du *Hengisen* jusqu'au *Hartenbach*, entre le *Westergraben* et le *Rothleüblen*, quand les troupeaux de la ville y sont, scavoir: au printemps jusqu'a ce que les cantons soient mis en deffences et dans l'arriere-saison.

Pescheries de la ville.

La pesche compete a la ville dans la rivierre d'Ill, pour moitié avec le comté de Ribeaupierre, depuis Illheuseren en remontant, jusqu'au *Niderwaldt* a l'*Atzelnest*, ou finit le ban de Guemar.

Du coin du *Niederwaldt*, en remontant la riviere d'Ill jusqu'au ban de Horbourg, la pesche apartient a la ville, ou a ses habitants, ou a des titres particuliers.

Dans l'*Orch*, la pesche appartient a la ville, depuis le *Krummenfurcht* jusqu'au *Scheidgraben*.

Dans le *Riedbrunnen*, elle apartient egalement a la ville seulle.

Dans la *Blindt*, en tant qu'elle cottoie le ban, elle appartient pour moitié a la ville et moitié au seigneur riverain du coté oposé.

Dans les *Giesen* du *Niderwaldt*, la pesche apartient a la ville seulle.

Dans la *Lauch*, depuis le pont de la porte de Basle jusqu'a la *Hochstegmühl*, la pesche apartient a la ville; dans la partie superieure, elle apartient au prieuré de St Pierre.

Dans la *Thur*. la pesche apartient a la ville, depuis l'*Allmend* jusqu'au commencement du bois du Chapitre de St Martin, au bas du *Schliessle*. Dans le canal du moulin de Ste Croix, jusqu'a la *Thur*.

Dans l'Ill, depuis le ban de Sundhoven jusqu'a celui de Niderherckeim.

Dans la *Fecht*, de Kiensheim et de Türckeim dans les cantons seigneuriaux.

Le Magistrat a jusqu'a present loué a son profit les pescheries reservées a la ville, a un pescheur qui en payoit 30 a 33 livres a chaque Stettmaistre; et la pesche de la *Blindt* a Mr l'abbé de Klinglin, qui en payoit un louis d'or en tout, par année.

On tiroit cy-devant, touts les ans, un plat de truittes et de brochets du *Niederwald*, au *Meistertag*. Il y a nombre d'années que je n'en ay plus rien vû.

Pesches.

Deffences de prendre ou interrompre les *Rottelen* dans les temps du frais.

Meme deffences pour les lottes dans les eaux de proprietés particulières; de meme que, dans les communalles, il ne sera permis d'en prendre que de la Toussaint au Nouvel-an; si leur frais venoit plus tard, la permission sera differée de huit a quinze jours.

On observera pareillement dans la capture des ecrevisses la taille reglée, a l'exeption de l'espece ditte *Dolen-krebs*, qui est prejudiciable a la bonne espece.

Deffences de detruire le frais d'aucune espece de poisson.

Deffences aux pescheurs de vendre le poisson a d'autres qu'a des personnes de la ville, lorsqu'il aura eté pris dans le ban, a moins que l'etranger l'achette au marché; comme aussi de les touts vendre a une meme personne, sans permission.

Le lit des rivieres sera nettoyé et les roseaux couppés, touts les ans, dans la semaine apres la Pentecote. Les preposes de la tribu veilleront pour que cela ne se fasse, ny plus tot, ny plus tard.

Dans la *Lauch* et la *Thurr*, il sera laissé huit pieds d'ou-

verture libre au milieu, jusqu'au grand pont; et au bas du pont, au moins vingt pieds. Il ne sera pas permis de barer le reste avec des madriers, *Hurten* ou autre fermuture, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Le tout a peine de 20 livres d'amande, moitié pour la ville, moitié pour la tribu.

Pesches et Pescheurs.

Decret du 9 mars 1715, qui ordonne que les poissoniers et pescheurs de cette ville et touts autres, vendront le poisson qu'ils debiteront: la carpe a 8 sous la livre; le brochet a 6 sous, 8 deniers; les autres poissons a 5 sous; les *Grundelen*, goujons ou *Esch* a 13 sous, 4 deniers la chopine. Leur fait deffences d'achetter les carpes des etrangers, lorsqu'ils ariveront en ville, ny d'aller au devant d'eux.

Decret du 6 avril 1715, qui deffend a touts etrangers et habitants non bourgeois de pescher dans les eaux et rivieres du ban; permet aux bourgeois de pescher deux jours par semaine, les mercredis et vendredis, en se servant d'une truble ou etiquette, faitte suivant l'ancien modele; avec deffence d'envoier a la pesche plus d'une personne par menage; deffence de pescher la nuit, de detourner les caux, d'epuiser les trous et creux des ruisseaux, de se servir de coque de Levant, de tendre des hameçons, de se servir de chaux vive, d'autre drogue ou pate preparée pour endormir le poisson, a peine de 20 livres d'amande. Le truble ou etiquette est qualifié de *Boss- oder Zipfel-Berren*.

Le 19 janvier 1743, il a eté mis neant sur la requete des poissonniers, qui avoient demandé qu'il fut fait deffences aux pescheurs du Vieu-Brisac et du Rhin, de venir vendre du poisson blanc en ville.

Reglement du 19 octobre 1748, qui porte qu'il ne sera permis qu'aux bourgeois de pescher dans les eaux communes, le vendredi seulement, depuis huit heures du matin jusqu'a

deux heures avant le coucher du soleil, avec un petit filet de deux aulnes de largeur et deux et demy de longueur; qu'eux, ny les pescheurs ne pourront garnir tout le cours des eaux de filets, ny bourer le poisson pour le rassembler; que, de chaque menage, il ne pourra y avoir qu'une personne qui pesche et que chacun peschera separement.

Que de la fete de St Mathias, apotre, 24 fevrier, au 1er may il ne sera permis, ny a pescheur, ny a autres de prendre du brochet, en quelque maniere que ce soit; que du 1er may a la St Mathias, ils pourront en prendre, mais de la taille seulement, marquée a la tribu des pescheurs.

Procureurs.

Decret du 22 decembre 1770, qui ordonne que les procureurs poursuivants, qui auront fait proceder a la vente et adjudication des biens, sur le prix desquels il echera de faire des ordres, seront tenus de presenter, dans la huitaine du jour de l'adjudication, un placet pour faire nommer un commissaire, auquel les pieces et titres de creanciers seront remis dans le mois; a l'effet de quoi, le decret qui nommera le commissaire, sera lu publié a l'audiance.

Decret du 3 fevrier 1787, par lequel il est reglé que les ventes volontaires seront precedées d'encheres preliminaires, et les ventes forcées de publications ordinaires; qu'il sera procedé regulierement a trois encheres et licitations, a l'issue de l'audiance, a la derniere desquelles, il ne pourra etre accorde qu'une seulle remise de grace et qu'a la quatrieme enchere, il sera procedé a l'adjudication diffinitive.

En 1593, publication des derniers statuts. Les conseillers de ville etoient encore les procureurs des parties, tant au Magistrat qu'au *Gericht*, de sorte qu'il falloit qu'ils quittent le siege, pour plaider pour les parties. Il y en avoit six chargés des fonctions au Magistrat et autant au *Gericht*. Le

statut leurs imposoit les memes regles qui sont imposés aux procureurs postulants, qui les ont remplacés, scavoir : 1° De se contenter de la taxe pour leurs salaires. 2° De plaider, exciper, repliquer, dupliquer briévement, clairement, nettement; repondre par ouy ou par non. 3° De s'abstenir de toutte insulte ou injure, a peine de punition.

Il sera permis a chaque partie de plaider sa propre cause ou de se procurer tel deffenseur qu'elle avisera. Statut, titre 8.

Ramonage des cheminées.

En 1682, le Magistrat a traitté du ramonage des cheminées avec Joseph Jacomella Grisou, qui s'est engagé a faire ramoner 200 cheminées pour 10 livres, et touttes celles des bourgeois pour 6 sous 8 deniers; a charge qu'on l'exempta du logement des gens de guerre, guet, garde et corvées, et qu'on l'impose moderement.

En 1708 on lui a retranché les 10 livres; on l'a logé, on lui a fait faire les gardes et corvées comme aux autres et, en 1727, il a pretendu qu'au lieu de 200 cheminées, on lui en faisoit ramoner plus de 700 gratis; il a voullu renoncer au traitté.

Le 14 janvier 1727, on lui a renouvelé son traitté de 1682, en lui accordant l'exemption du logement de gens de guerre, gardes et corvées.

Son fils a continué le traitté, en vertu du decret du 21 juillet 1729. Etant mort en 1739, le traité a eté prorogé a sa veuve, dont Nicolas Marie Tonella ayant epousé la fille en 1758, il a obtenu la meme continuation, par decret du 29 avril 1758.

Un nommé Mosinio, ramoneur, etoit venu se faire recevoir bourgeois en cette ville et avoit voullu, en 1761, y exercer sa profession; il s'est d'abord pourvû a cet effet par devant Mr de Lucé, qui l'a deboutté de sa demande, par ordonnance

du 23 decembre 1761. Il s'est pourvû au Conseil, ou il a pareillement eté deboutté, par arest de 1763.

En 1775, Joseph Tonella a suplié le Magistrat de lui accorder la decharge du traitté et de le transferer a Jules Marie Georgino, en lui conservant, en recompense d'une suite de services, les exemptions dont il avoit jouy.

Par decret du 4 avril 1775, on l'a dechargé du traitté; on lui a conservé l'exemption de gardes et corvées, et on a passé nouveau traitté avec Georgino le 10 avril 1775.

Il est chargé de ramoner gratis, les cheminées portées en l'etat qui lui a eté remis, de fournir douze flambeaux, touts les ans, a l'inspecteur des pompes pour le service du feu et de faire trouver ses ramoneurs au siége du feu, lors des incendies.

Decret du 23 janvier 1762, qui ordonne que, dans les premieres quinzaines d'avril et d'octobre, de chaque année, les proprietairs et locatairs des maisons en feront ramoner les cheminées, ou l'on a coutume de faire du feu; les cabaretiers et boulangers touts les trois mois. Enjoint aux ramoneurs de se presenter, aux dits temps, dans les maisons et, en cas de refus, en faire raport au procureur fiscal; le tout a peine de 50 livres d'amande.

Revendeuses, Haüslerin et Revendeurs.

Decret du 16 septembre 1752, qui ordonne que le nombre des frippieres ou revendeuses de meubles et effets, sera et demeurera fixé au nombre de deux personnes bourgeoises, d'une probité reconnue, solvables pour sureté des effets qui leurs seront confiés; auxquelles, apres serment par elles preté, il sera permis de faire le trafic en question, moyennant salaire fixé a un sol par livre, qui sera payé par le vendeur, ou retenu sur le prix de la chose vendue; fait deffences a touttes personnes de faire ce trafic directement, ny indirectement, a peine de 50 livres d'amande.

Decret du 28 aoust 1784 qui, en renouvellant celui du 22 fevrier 1713 et precedents y rapellés, fait deffences a touts bourgeois, habitants et manants, d'exercer le commerce de revendeurs et revendeuses de legumes, fruits et volailles, sans en avoir obtenu la permission du procureur fiscal par ecrit; auquel ils seront tenus de se presenter, lui declarer leur nom, surnom, qualités et demeures, qui seront inscrits en un registre, par lui tenu; a peine de confiscation des denrées, au profit des pauvres de l'hopital et de 50 livres d'amande, aplicable moitié au denonciateur.

Rues.

Douves. Reglement de police du 19 janvier 1697, qui ordonne que les tonneliers, qui ont entassés des douves le long des ruisseaux dans les rues, seront tenus de les otter, pour prevenir les accidents du gonflement des eaux, et ceux qui peuvent arriver la nuit, a des personnes non prévenues de ces entassements de bois.

Treille. Decret du 5 aoust 1749, qui condamne Jean Michel Jettelé a otter les bras d'une treille qui empietoient sur la rue, sinon autorise le procureur fiscal a la faire otter a ses frais.

Tonneliers. Bois. Autre decret du 9 mars 1762, qui ordonne l'execution du reglement de 1697; en consequence fait deffences aux tonneliers et a touts autres d'entasser, ny elever dans les rues aucun bois propre a leurs professions; ordonne que ceux qui y sont, seront enlevés dans quinzaine, a peine de 50 livres d'amande.

Avances. Reglement du 19 may 1770, qui enjoint a tout bourgeois et habitants de cette ville, de faire demolir les avant-toits, qui regnent le long ou en partie de leurs maisons; ensemble les portes des caves saillantes dans les rues; d'otter les caisses ou pots a fleurs, posés en dehors des mai-

sons, ainsi que leurs apuis et consoles, a peine de 30 livres d'amande.

Portes de caves. Autre reglement du 29 may 1770, qui enjoint aux massons ou autres, qui seront emploiés a la demolition des portes de caves saillantes dans les rues, d'en construire d'autres que dans l'allignement des maîtres-murs des maisons; de maniere que, les rues soient pleinement libres; leur fait deffences de ne plus entreprendre, ny executer aucune espece de construction anticipante sur les rues publiques, sans qu'il leur couste d'une permission par decret du Magistrat et Conseil, a peine de 300 livres d'amande pour la premiere contravention et, en cas de recidive, d'interdiction pour toujours de leur profession.

Alignement de la rue des Juifs. Le coté droit du bas de la rue des Juifs en la remontant, etoit, avant 1773, barrée par deux maisons qui rentroient de sept pieds trois pouces et demy au dela de l'allignement actuel de la maison de Trenlé. Le Magistrat a achetté ces deux maisons pour donner à la rue un allignement droit; il lui en a coutté 1500 livres.

Chenevottes. Decret du 2 novembre 1706, qui ordonne a ceux qui sont logés sur des rues etroittes et qui n'ont point de degagements pour y serrer les chenevottes, d'aller tillier leur chanvre hors la ville, ou dans les rues larges et places de la ville et ensuitte ramasser les chenevottes en bottes et les porter hors la ville, pour prevenir les accidents de feu, a peine de 50 livres d'amande, aplicables moitié aux pauvres et l'autre aux ustancils de feu.

Nettoier les rues, fossés, arbres. Decret du 13 avril 1715 qui ordonne a touts proprietaires de maisons et locataires de faire nettoier les rues de toutte boue, fumier et villenies; de nettoier les fossés de l'Aw et d'echeniller les arbres sous tres grieves peines.

Paille, chenevottes, fumier. Decret du 4 may 1720, qui fait

deffences a tout bourgeois et habitant de mettre dans la rue de la paille, des chenevottes, mares de raisins ou autres pareilles choses, pour en faire du fumier; ny de le mettre en tas contre les murs et dans les rues; ordonne a ceux, qui n'ont pas de lieux propres où le mettre ches eux, de le porter hors la ville; enjoint aux voituriers boueurs d'aller touts les jours, avec leurs voitures, enlever touts les fumiers qu'ils trouveront dans les rues; fait deffences a touttes personnes de jetter de jour, dans les rues, de l'urine, des saletés ou autres immondices; fait deffences de jetter les ordures et immondices, urines, matieres de vuidanges, dans les ruisseaux des rues; ordonne que les immondices seront portées, la nuit, après dix heures sonnées, dans la riviere du Mühlbach, a peine de 20 livres d'amande pour la premiere fois, dont un tiers pour le denonciateur, et de prison, en cas de recidive. Fait deffences a toutte personne de molester, injurier ou maltraitter les vallets de ville, chargés de veiller a l'execution du reglement, sous peines severes.

Egouts d'eviers. Decret du 12 fevrier 1732, qui ordonne que tout proprietair de maison, dont les eviers ou egouts donnent dans les rues, seront tenus d'y faire des conduits jusqu'a six pouces du pavé, a peine de 10 livres d'amande.

(*A suivre.*) ANDRÉ WALTZ.

CENTENARIA ALSATIÆ SUPERIORIS CHRONICALIA.

1791-1792 (*suite*[1]).

Catherinettes de Colmar.

9 décembre 1790.

L'architecte Rungs est chargé de procéder à l'estimation du couvent et de ses dépendances.

1° Le bâtiment occupé par les Dames-religieuses se compose d'une cave voutée de 27 toises de longueur sur 5 toises 2 pieds de largeur; d'un rez-de-chaussée et d'un étage, le tout construit en 1757 et en bon état; de la maison du lavoir, cour, jardin, remise et hangard; d'une maison où se trouvent les greniers; d'une maison occupée par les domestiques et la veuve Hirtz avec passage dans la cour qui conduit au couvent et enfin de la petite maison occupée par le marguillier, le tout estimé à . . . . . 33,000 liv.

2° L'église est estimée à ci . . . . . 8,000 »

3° La maison occupée par le sieur Meyer, receveur, celle occupée par différents locataires, laquelle donne sur la rue qui conduit au *Rädlenbad*, ainsi que la cour, la grange, les étables et les écuries de la maison du receveur, estimées à ci. . . . . 8,000 »

Total. . . . 49,000 liv.

Le 13 février 1792, George David Kiener offre de prendre au prix d'estimation, 1200 francs, la maison et l'enclos, vis-

[1] Voy. livraison de juillet-août-septembre, pp. 395-428.

à-vis la porte de Rouffach, servant de logement au tailleur des Dames-religieuses de Sainte-Catherine, située dans le parvis de l'église dudit couvent.

Saint Martin de Colmar.

Février, mars, avril 1791. — Le premier inventaire des immeubles appartenant au chapitre de Saint-Martin dit qu'il possédait diverses maisons dans la rue des Prêtres; qu'à la Révolution elles étaient occupées par les chantres, MM. le chanoine Stein, l'abbé Geiger et Collinet; qu'une expertise a eu lieu pour établir les points de séparation des maisons contiguës et par suite les droits respectifs des futurs acquéreurs. — Désignation et estimation.

1° La maison occupée en son vivant par M. Chauffour, prévôt dudit chapitre, située à Colmar, sur la grande place, aboutissant d'un côté, vers le levant, sur la rue des Tourneurs et partie sur la grande place; vers l'occident, sur la cour de la ci-devant abbaye de Munster; d'un côté sur la rue des Marchands et de l'autre sur la place de la Collégiale, estimée . . . . . 21,000 liv.

Soumissionnée par Herr.

2° Une maison dans la rue *Pfaffengässel*, par devant, la rue; par derrière, l'ancienne *Couronne*; d'un côté, Chrisostome Tiran, de l'autre Lehmann. Elle se compose d'un rez-de chaussée et d'un étage, avec petite cour où se trouvent une étable, un hangard et les lieux. La construction de cette maison est fort antique, caduque et menace ruine. Elle est grevée de la servitude des tuyaux de latrines de Lehmann. — Estimée . . . . . 2,000 liv.

3° Une maison avec petite cour dans la même rue des Prêtres, occupée par M. Poujol, chanoine du ci-devant chapitre collégial de Colmar, estimée ci . . . . 6,000 liv.

Soumissionnée le 24 mars 1791 par Rungs, architecte.

4° Dans la même rue, une maison occupée par le sieur Stein, ci devant chanoine, tenant d'un côté le sieur Collinet, chevalier, de l'autre les chandres (chantres) de la collégiale, estimée . . . . . 2,000 liv.

Soumissionnée le 24 avril 1791, par Rungs, citoyen actif.

5° Dans la même rue des Prêtres, une maison faisant le coin, à côté de celle de l'abbé Geiger et occupée par le sieur Poujol, ci-devant chanoine du chapitre, estimée. 6,000 liv.

Soumissionnée le 30 mars 1791 par François-Ignace Maas, secrétaire-interprète au département du Haut-Rhin.

6° Dans la même rue, une maison tenant d'un côté au sieur Poujol, ci-devant chanoine du ci-devant chapitre, de l'autre à une autre maison du même chapitre occupée par le sieur Collinet, officier suisse. La dite maison occupée par le sr abbé Geiger, bénéficier dudit chapitre, estimée. 1,900 liv.

Soumissionnée le 28 février 1791 par F.-I. Maas, secrétaire-interprète.

7° Une maison avec appartenances et dépendances sise dans cette ville, rue des Prêtres, servant ci-devant au logement des chanoines, habitée en dernier lieu par feu M. Espach, en son vivant écolâtre dudit chapitre, estimée 6,000 liv.

Soumissionnée le 5 mars 1791 par François-Xavier-Antoine-Valentin Richart, procureur de la commune de la ville de Colmar, le 5 mars 1791.

8° Le Chapitre possédait également deux bancs à la grande Boucherie, à l'entrée de la petite porte. Ils étaient affermés en 1790 pour un canon annuel de 60 liv. et 100 livres de chandelles, estimés . . . . . 600 liv.

Le premier fut racheté à 1200 liv. par Spœthnagel et le second à 570 liv. par Martin Wernert.

Fermeture du collége de Colmar.

10 juin 1791. — Le Directoire arrête que, par les soins du maire, M. Salomon et des officiers municipaux Stockmeyer, Rockenstroh et Hann, il sera notifié aux élèves et écoliers qu'à dater de ce moment il y aura vacance dans toutes les classes jusqu'au lendemain de la Trinité; qu'ils feront fermer chaque classe avec défense de les rouvrir jusqu'aux jours fixés et inviteront le principal, les professeurs et régents à se réunir, en une même salle, où ils leur notifieront qu'à dater de ce jour les fonctions de ceux qui ne se sont point conformé aux lois concernant le serment, cessent et qu'il sera incessamment procédé à leur remplacement.

Églises de Ribauvillé.

19 août 1791.

En exécution de l'arrêté du Directoire, en date du 19 août, le commissaire Larcher s'est rendu, le 22 du même mois, à Ribauvillé où il procéda à l'inventaire des ornements et vases sacrés des églises, autres que celle de la paroisse, puis à leur fermeture. Il est accompagné de six cavaliers des 4e et 9e régiments. Le recensement étant fait à l'église des Augustins, le curé constitutionnel, M. Eggerlé, y arriva processionnellement avec les fidèles pour enlever le saint ciboire dans lequel se trouvaient encore les saintes hosties. Le commissaire fit transporter les autres objets, par les cavaliers, à la sacristie de la paroisse, puis il ferma l'église desdits Augustins et en remit les clefs au curé Eggerlé.

Le lendemain, 23 août, le commissaire Larcher procéda également à la fermeture de l'église de l'hopital, après en avoir fait transporter à la sacristie paroissiale les ornements et les objets sacrés.

Puis le commissaire, accompagné du curé Eggerlé et escorté par les six cavaliers, s'est rendu à l'église de Dusenbach où la même fermeture fut opérée après le déménagement des objets sacrés et leur concentration à la sacristie de l'église paroissiale. Les clefs des trois églises fermées furent remises par le commissaire Larcher au curé Eggerlé, constitué gardien desdites églises et des objets sacrés, concentrés dans la sacristie paroissiale, François Koch étant sacristain, pour en être disposé ultérieurement.

Le 8 février 1792, la maison, l'église et l'enclos des Augustins furent adjugés au prix de 26,100 livres à M. Stackler qui, le 24 février, entra en possession par la remise des clefs au sieur Eichenberger chargé de les recevoir du Directoire du district à qui elles avaient été remises par le curé Eggerlé.

Collégiale de Guebwiller et chapitre de Murbach.

8 octobre 1791.

Le sieur Meister de Guebwiller avait été nommé par le Directoire du district de Colmar pour faire le recensement et la livraison des vases et autres objets appartenant à la collégiale de Guebwiller et au chapitre de Murbach. Il paraît qu'au 8 octobre l'on n'était point parvenu à ébaucher cet inventaire, ni à entrer en possession d'aucuns des objets précieux que l'on savait exister. C'est pourquoi le Directoire prit, le 8 octobre, un arrêté portant : que touts mandats de traitement ou de pension des ci-devants chanoines prébendés, vicaires et autres fonctionnaires desdites églises seront refusés jusqu'à présentation desdits vases et ornements précieux dont les individus dudit Chapitre doivent compte à la nation, toutes informations et autres poursuites de droit reservées. — Cet arrêté est signé : Metzger — Schirmer — Blanchard.

Le 11 novembre 1791 est comparu au bureau des domaines nationaux du district de Colmar, un sieur Jean-Jacques Rimlin, ci-devant sacristain du chapitre de Murbach, lequel a déclaré que quelque temps après l'insurrection qui a eu lieu à Guebwiller en l'année 1789, le sieur de Rathzenhausen, ci-devant grand chantre dudit chapitre, aurait fait enlever les vases sacrés, ornements et autres effets qui se trouvaient dans l'église dudit chapitre; qu'il ignore dans quelle intention, mais qu'il présume que c'était pour les mettre en lieu de sûreté et les soustraire au pillage.

Pour ces raisons, il supplie Messieurs du Directoire du district de vouloir bien lui laisser ensuivre son mandat en qualité de sacristain pour le traitement qui lui est encore dû.

Capucins et Récolets de Weinbach et Kaysersberg.

5 novembre 1791.

Le Directoire du district de Colmar nomme l'un de ses membres, M. Remy, commissaire chargé d'inventorier les vases, ornements, meubles et effets des Églises des Capucins et Récolets de Weinbach et de Kaysersberg. — Il paraît que le commissaire avait terminé ses opérations le 9 novembre, car il revint à Colmar ce jour-là, rapportant des églises de ces religieux des objets d'argent pesant ensemble 28 marcs 1 gros, vérifiés par Jean-Jacques Hoffstetter, orfèvre-juré à Colmar.

Couvent de Saint-Apolinaire.

3 décembre 1791. — Soixante-et-onze articles, constituant le domaine inventorié du couvent situé à Michelbach-le-Haut, canton de Huningue, sont livrés en détail aux enchères publiques, mais le bloc est réservé. La vente est faite par le notaire Wilhelm, assisté de Quellain, procureur-syndic,

Grüner et Blanchard, secrétaires. Au détail elle produit 148,343 livres, 5 sous, puis on passe au bloc, qui, au premier feu, est couvert à 150,000 liv. par le sieur Triponé, déclaré adjudicataire pour le compte du sieur Huvelin de Bavilliers.

Quelques indications principales sur le domaine.

1° Un grand corps de logis appelé la Prévôtée, consistant en une chapelle située entre ladite prévôtée, la maison servant au logement des religieux et poulaillers, de 93 pieds de longueur sur 51 pieds de largeur, estimé. . . 3,000 liv.

2° La maison destinée au logement des religieux, se composant d'un rez-de-chaussée où se trouvent un cellier, une salle à manger, une autre salle dite la Prévôté avec une petite chambre, puis une autre petite de domestique à côté, plus trois chambres de domestique et une grande cuisine; au premier étage, 11 chambres, grandes et petites servant au logement des religieux; au deuxième étage, trois greniers de 115 pieds de long sur 54 de large, estimée . 20,000 liv.

3° Une petite forge à côté de la porte d'entrée, du côté de Folgensbourg, 16 pieds de long sur 10 pieds de large, estimée . . . . . 50 liv.

4° Le bâtiment neuf du receveur se composant d'une grande cave, d'une buanderie et cinq petites chambres de domestiques au rez-de-chaussée et de deux greniers au premier étage; un pressoir et un hangar pour les ustensiles de labourage, plus une remise pour le bois. Ces bâtiments sont rattachés les uns aux autres, dans le même alignement et situés entre la forge et les écuries des chevaux. Longueur 132 pieds, largeur 33. — Estimés. . . . . 8,000 liv.

5° Un autre corps de bâtiments, à côté du précédent et de la porte de sortie, du côté d'Obermichelbach, consistant en deux écuries pour les chevaux, un grenier à foin au-dessus, de la longueur de 37 pieds sur 31 de largeur, estimé. 2,000 liv.

6° Une grange, à côté de la porte d'entrée, du côté d'Obermichelbach et de l'écurie des vaches, de la longueur de 107 pieds sur 44 de largeur, estimée. . . . 4,000 liv.

7° Un autre bâtiment, à côté du précédent, contenant la vacherie et la bergerie. Il a 70 pieds de long et 30 de large. — Étançonné et prêt à crouler, estimé . . . . 200 liv.

8° Un autre bâtiment à côté du précédent contenant les étables à porcs, 30 pieds de long sur 28 de large. Estimé. 600 liv.

9° Le colombier au milieu de la cour. Estimé. 50 liv.

10° Un jardin potager, derrière la maison du logement des religieux.

11° L'abreuvoir, avec un petit étang, devant la porte de sortie du côté d'Obermichelbach.

12° La choulière au-dessous de l'étang, près des bâtiments de la Prévôté.

13° Un petit étang derrière l'écurie des chevaux.

14° Le verger en forme de rempart, derrière la maison servant de logement aux religieux, avec l'emplacement des bâtiments de la prévôté. Estimé . . . . . 950 liv.

15° Le moulin, avec les bâtiments en dépendants, tels qu'ils sont désignés dans l'inventaire, avec les prés et étangs, estimé à . . . . . 8,883 liv.

Le moulin avait été adjugé à Schlienger pour 10,400 livres.

Essert. Chapelle de Sainte-Catherine.

7 janvier 1792. — François-Christophe de Klinglin, préteur de Strasbourg, qui, du chef de sa femme, Marie-Louise de Roppach, tenait en fief allodial le village d'Essert, demande que la chapelle de Sainte-Catherine, élevée sur le cimetière d'Essert et fondée par la famille de Roppach, ne soit pas comprise dans le recollement des biens ecclésiastiques.

Le Directoire, saisi de cette requête, dit qu'il n'y a pas lieu de délibérer, sauf au requérant à se pourvoir comme il le jugera opportun.

Nomination dans l'armée.

12 janvier, 21 février et 27 mars 1792. — Le Directoire du département enregistre les nominations qui lui sont notifiées : 1° M. de Valence près des troupes réparties dans le Haut-Rhin subordonnément à M. de Gelb, qui les commande en chef; 2° de M. de Toulongeon subordonnément à M. de Luckner et 3° de M. de Ferrier, maréchal de camp près les troupes réparties dans les départements du Rhin, de la Haute-Saône, du Doubs; du Jura et de l'Ain, 5° et 6° divisions.

Prêtres insermentés.

8, 9 février 1792. — Le procureur-général-syndic de Belfort, M. Rossé, requiert des mesures de rigueur contre les prêtres réfractaires, Blamont et Besançon. Le premier se livre dans les assemblées à des prédications conseillant le mépris du culte salarié par l'État et la désobéissance aux lois. Le Directoire décrète son arrestation.

Besançon est curé de Fontaine. Il tient des propos et se livre à des prédications hostiles. Le procureur général se borne à demander son remplacement par un prêtre constitutionnel. Le Directoire décide que son remplacement sera provoqué auprès de l'évêque et que Besançon quittera à l'instant le poste de Fontaine et se rendra, dans les trois jours, à Colmar pour y résider.

J. L.....

(*A suivre.*)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Coup d'œil sur le mouvement socialiste-international de 1885 à 1890, par l'abbé WINTERER, député d'Alsace-Lorraine au parlement allemand. — Rixheim, imprimerie A. Sutter, 1890. Petit in-8° de VIII-304 pages. — Paris, librairie Victor Lecoffre, 90, rue Bonaparte, et Mulhouse, librairie Gangloff, pour l'Alsace.

M. Winterer, député d'Alsace-Lorraine et curé de Mulhouse, accorde une attention suivie à toutes les manifestations dites *socialistes* qui se produisent, soit isolément soit collectivement, dans l'ancien et le nouveau Monde, et particulièrement en Allemagne. M. Winterer « ne désespère ni du christianisme, « ni de la société établie par la main de Dieu, mais son âme « a été remplie de tristesse en parcourant les nombreux docu- « ments qui lui ont servi pour écrire son livre. Un malaise « indéfinissable, s'écrie-t-il, nous a saisi dans cette at- « mosphère d'athéisme et de haine sociale. »

Ce qui paraît surtout avoir jeté beaucoup d'inquiétude dans l'esprit du député, ce sont les deux congrès tenus à Paris, du 14 au 21 juillet 1889, par les délégués de tous les pays, à propos de l'exposition universelle. On sait que ces délégués se sont constitués en association *internationale* et que les socialistes allemands furent les principaux agents de cette constitution dépouillée de tout esprit de nationalité. On sait qu'en cette occasion, Liebknecht et Vaillant furent présentés au président du Conseil municipal de Paris comme le symbole de l'Allemagne cosmopolite donnant le bras à la France, qui ne l'est pas du tout.

Si l'on attache aux faits exposés la signification que M. Winterer leur prête, l'avenir se présente en effet sous les plus sombres aspects. Toutefois, il convient de remarquer que ce sont moins *les justes revendications ouvrières* que les *théories professées* qui arrachent à l'auteur le cri d'alarme dont son étude est, d'un bout à l'autre, l'expression émue. Selon lui, sans doute, beaucoup de ces revendications sont légitimes et peuvent être équitablement satisfaites, à l'amiable et en dehors de toute solution socialiste ou théorique.

En thèse générale les socialistes étrangers et les socialistes français parurent, dans les deux congrès, être d'accord. Mais un point essentiel séparait la majorité des Français de la majorité des généralisateurs internationaux; c'est pourquoi il y eut deux congrès au lieu d'un, dans la même semaine, du 14 au 21 juillet. Tandis que l'Allemand (le *Marxiste*) veut, même par la force, la propriété *collective par l'État*, le Français (le *Possibiliste*) se borne, pour le quart d'heure, à la vouloir *par la Commune*; et afin de justifier la qualification de possibiliste il ne fait pas appel à la force, mais à la puissance de l'idée économique, épurée par la raison et les vertus civiques. C'est sur ce terrain qu'il entendait et entend peut-être encore se cantonner pour prendre sa place dans le mouvement régulier de la vie quotidienne.

Quand M. Winterer écrivait son étude, les socialistes allemands étaient encore sous le régime de lois exceptionnelles. Ce que la France meurtrie, mais toujours humaine, avait fait depuis bien longtemps vis-à-vis de ses *déportés* de la Commune, l'Allemagne paraît vouloir enfin aussi le faire vis-à-vis de ses *expulsés* socialistes. Que va-t-il en résulter? Évidemment une recrudescence d'agitation partant du centre générateur, la Germanie, où elle sera vigoureusement réprimée en ce qui concerne ses épanchements au sein de son pays, mais d'où, en vertu de son penchant cosmopolite, elle n'agira que plus énergiquement dans les pays où, comme en France, la liberté n'est pas un vain mot.

C'est ce que M. Winterer prévoit et redoute. Selon lui, ces craintes sont justifiées par l'examen de ce qui se passe en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Belgique, en Espagne et Portugal, en France, en Hollande, Italie, Pologne, Roumanie, Serbie et Bulgarie, en Russie, dans les pays scandinaves, en Suisse et enfin en Amérique. Il va sans dire qu'il rencontre partout des faits et un état moral des esprits convergents vers le bouleversement des sociétés modernes; que si l'auteur porte ses investigations sur le terrain purement politique, les preuves ne deviennent que plus accablantes. C'est ainsi que les socialistes qui, dans toute l'Allemagne, avaient obtenu 774,182 voix aux élections de 1887, en recueillirent 1,341,587 aux élections de 1890, et que trente-cinq députés socialistes font aujourd'hui partie du Parlement de Berlin. «Jamais chiffres, dit M. Winterer, ne «parlèrent plus clairement ni plus sérieusement.»

Quant à la situation faite à l'Alsace-Lorraine dans ce conflit, M. Winterer dit qu'avant l'annexion l'ancienne internationale n'avait de rapports au pays qu'avec un nombre négligeable d'ouvriers étrangers admis dans les fabriques de Mulhouse; que dès les premières années de cette annexion le socialisme allemand s'y est infiltré et a fait triompher contre une candidature protestataire, un de ses candidats, M. Ch. Hickel, menuisier; que dans toutes les circonscriptions, sans en excepter Metz, les candidatures socialistes que l'on a présentées ont réuni un nombre de suffrages dont la progression, d'une élection à l'autre, démontre que le pays est maintenant contaminé au point que la victoire pourrait leur être désormais assurée, si les abstentions continuaient à être aussi nombreuses qu'aux dernières élections. — Où allons-nous? Que faut-il faire? Voilà les deux questions finales qui s'imposent à M. Winterer et auxquelles il répond dans les vingt-quatre dernières pages de son enquête.

La *Revue d'Alsace* laisse aux lecteurs le soin de formuler,

eux-mêmes, les objections que l'on peut raisonnablement opposer aux sinistres prédictions du penseur et du théologien ; mais elle ne croit pas devoir se dispenser de dire à M. Winterer, qu'il a omis de signaler l'une des causes principales qui entraînent l'Alsace-Lorraine sur les pentes de l'internationalisme, à savoir : l'isolement dans lequel le pays est durement enfermé et la mesure des passeports, qui aiguise les répulsions et engendre les rancunes irréconciliables.

II.

Le *Bulletin du club alpin français* pour le mois de juillet dernier contient, outre deux itinéraires bien précis, un extrait bien curieux d'une lettre de feu M. le docteur Bédel, naturaliste et archéologue distingué. Établi à Schirmeck depuis 1832, le jeune docteur y avait apporté, de l'université de Strasbourg, ses connaissances médicales fort appréciées dans tout le canton et un amour prononcé pour les sciences naturelles et historiques. Nos anciens auteurs alsaciens lui étaient familiers ; en matière historique, Schœpflin surtout avait éveillé l'esprit de l'étudiant et guidé les investigations du docteur lorsqu'il fut fixé au pays où il devait finir sa carrière. Le Donon spécialement fut pour M. Bedel un champ d'explorations suivies et fertiles en découvertes se rattachant aux âges les plus reculés de l'humanité. On était à une époque où l'âge de pierre n'avait pas encore conquis son droit de cité dans le monde de la science et déjà le jeune docteur exhibait timidement, aux savants de passage chez lui, des *silex* et des vases en bronze provenant de fouilles pratiquées à ses frais audit Donon et ailleurs. Le fameux *Bellicus-Surbur*, taillé dans le roc par une main gallo-romaine, était encore à sa place et concourait, avec les restes du temple de Mercure, mis au jour par les soins du docteur, à attirer de nombreux curieux sur la montagne devenue

aujourd'hui en quelque sorte inaccessible à ses voisins du couchant. L'extrait, reproduit par le *Bulletin*, fait encore allusion au Hall rocheux établi au milieu du plateau sur les plans d'un architecte, M. Boltz, ami de cette *Revue*; mais l'extrait ne dit pas que M. Bédel fut l'inspirateur persuasif de la création de ce musée pittoresque et respectueux de nos origines alsato-vosgiennes.

III.

L'assemblée générale de la *Société Schœngauer de Colmar* a eu lieu le 1er juin dernier. Le bulletin n° 15 en rend compte et établit qu'au 1er avril 1890 la Société, après avoir fait face à toutes ses dépenses, se trouve en possession d'un encaisse de 1148 marcs 48 pfennigs. Ce Bulletin, in-8° de 19 pages, est bien imprimé par la maison X. Saile qui y a joint deux excellentes planches sortant de sa phototypie et représentant la vierge à la Haie de roses, dont le musée de Colmar est en possession, ainsi que la *Pieta* provenant des Antonites d'Issenheim.

IV.

A son *Étude sur Claude Gelée* et sur son séjour à Rome, parue en 1880, M. Arth. Benoit vient d'ajouter des notes sur la famille du peintre lorrain, sur le village de Chamagne, son lieu de naissance, et sur quelques artistes vosgiens. Ces notes offrent de l'intérêt au moment où la ville de Nancy se prépare à élever une statue au célèbre peintre lorrain, mort à Rome le 29 novembre 1682.

Notons encore, en passant, une série de notices publiées en 1888, 89 et 90 par le *Le Messin* et signées Y. Ces notices concernent plusieurs localités dont les noms ont acquis une notoriété plus ou moins grande à la suite des événements qui ont amené l'annexion de ces localités à l'Allemagne.

V.

Almanach national de Jeanne d'Arc, 1891, chez Fischbacher, 33, rue de Seine et chez Retaux-Bray, 82, rue Bonaparte, à Paris. — Petit in-fol. étroit de 36 pages illustrées à l'antique, rouge, noir et couleurs. — Prix 2 francs.

Cet almanach, « composé, dessiné et édité par M. Auguste « Cordier, est consacré à la mémoire sans tache de Jeanne « d'Arc. » M. Cordier n'a pas seulement voulu en faire le banal livret utile à la vie journalière, mais un *memento* artistique, séculaire et surtout pieusement patriotique. Inspiré par le sujet, l'auteur résume dans son œuvre l'historique de la vie et du martyre de l'héroïne et reproduit les armoiries et les signatures, en *fac simile*, des principaux personnages de l'époque : La Trémouille, Richemont, d'Alençon, de Ligny, La Hire, Xaintrailles, Jean de Metz et autres ; il y ajoute ses propres armes parlantes : mi parti ; au 1er, de gueule à 2 plumes d'argent croisées, bec en pointe ; au 2e, d'azur à un cordage d'or bouclé en 8, en pal. L'illustration archaïque, diversifiée à l'infini, de cet almanach, ses couleurs et ses lettres gothiques en font une véritable œuvre d'art, appelée à prendre une des premières places dans les collections de nos vieux calendriers nationaux. FRÉD. KURTZ.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XVIII DE LA NOUVELLE SÉRIE — 1890

JANVIER — FÉVRIER — MARS

Pages.

ANDRÉ WALTZ. — Notice sur Félix-Henri-Joseph Chauffour, dit le Syndic. — Ses indications analytiques concernant les réglements de police, les impositions et les charges municipales de la ville de Colmar avant la Révolution . . . 5-33

CH. PFISTER. — Les manuscrits allemands de la bibliothèque nationale relatifs à l'histoire d'Alsace (*suite*). — Variantes concernant: la mort de l'empereur Frédéric. — Ses funérailles à Strasbourg. — Les moulins devant la tour blanche. — Les Ponts-couverts. — Le grenier d'abondance. — La chancellerie. — Les Dominicains. — Le couvent de Dorlisheim, etc.. 34-49

CH. THIERRY-MIEG. — Les habitations ouvrières et leur amélioration. — Considérations générales. — Ce qui se fait en France. — Ce qui se fait à l'étranger. — Ce qui serait désirable que l'on fît. — Les moyens et les combinaisons qui pourraient être mis en œuvre 50-67

ARTH. BENOIT. — La Marche de Marmoutier, d'après les archives départementales de Nancy. — L'enquête des Rustauds. — Les comptes de la seigneurie 68-86

L. SCHŒNBERG. — Humaniste strasbourgeois et problème de Psychologie religieuse. — Ruhlmann Merswin. — L'ami de Dieu de l'Oberland. — La critique du P. Denifle. — Les réserves de M. A. Jundt 87-94

J. LIBLIN. — Publications spéciales de la société industrielle de Mulhouse. — Enquête sur les institutions d'utilité publique de la Haute-Alsace. — Chemin de fer de Mulhouse à Thann. — Nicolas Kœchlin par le Dr. Penot 95-113

Digitized by Google

Pages.

CH. BERDELLÉ. — Poésies de Ch. Bœse en dialecte alsacien (*suite*). — Interprétation française par Ch. Berdellé. — Excursion de Pentecôte. — Vacances à Westhoffen. — Le Mont Scharrach 114-135

FRÉDÉRIC KURTZ. — Bibliographie. — I. Figures satyriques à la cathédrale de Strasbourg. — II. Voyage aux châteaux historiques des Vosges par Henri Ganier et Jules Frœlich. — III. Le Ban de la Roche par Mme Ernest Rœhrich. . . 136-139

A. SABATIER. — Rulman Merswin et l'Ami de Dieu de l'Oberland par A. Jundt 139-143

Société Schœngauer 143-144

RECTIFICATION. — La Duchesse de Berry à Blaye. 144

AVRIL — MAI — JUIN

LÉON SAHLER. — La coopération au pays de Montbéliard et ses rapports avec la *question sociale*. — Considérations générales. — Causes d'inégalités. — Coopérativisme. — Ses doctrines. — Production. — Capital. — Direction. — Main-d'œuvre. — Production coopérative. — Sociétés coopératives. — Débuts do l'industrie au pays de Montbéliard. — Sociétés coopératives aux environs de Montbéliard. — Conclusion. — Coopératives alimentaires de Beaucourt. — Du Doubs. — Du territoire de Belfort. — De la Haute-Saône . 145-213

CH. PFISTER. — Les manuscrits allemands de la bibliothèque nationale relatifs à l'histoire d'Alsace (*suite*). — Levin en 1529. — Inondation en 1421, 1453. — Une comète. — Grande grêle en 1412, 1447. — Grand vent. — Constitution démocratique à Strasbourg. — Impôt du demi-denier, etc. . . 214-236

ARTH. BENOIT. — Jean Vivant, évêque de Paros, suffragant de Strasbourg 1730-1739. — Sa naissance. — Ses études. — Son arrivée à Strasbourg. — Sa mort. — Son successeur. — 237-243

J. LIBLIN. — Ancien nécrologe de l'église de Strasbourg, tiré des manuscrits de Grandidier 1181-1293 244-261

CH. BERDELLÉ. — Poésies de Ch. Bœso en dialecte alsacien (*suite*). — Interprétation française par Ch. Berdellé. — Invitation à la fête agricole d'Alger. — Mieux vaut tard que jamais. — Épître à J. Bœsinger à l'ermitage Saint-Pierre, près de Barr en Alsace. — Épître à l'ami K. à B. . . . 262-285

Pages.

FRÉD. KURTZ. — Bulletin bibliographique. — I. L'Alsace à travers les âges de R. Kæppelin. — II. Alpinisme rétrospectif. — Institutions hospitalières de Saint-Dié de Henri Bardy. III. Mémoires du Baron Haussmann. — IV. La justice révolutionnaire en Alsace par Henri Wallon. — V. Le vieux Strasbourg par M. Schickelé. 286-288

JUILLET — AOUT — SEPTEMBRE

ROD. REUSS. — L'Alsace pendant la Révolution française. — Dédicace. — Avant-propos. — Correspondance officielle de Schwendt, député de Strasbourg, du 2 janvier au 22 mars 1790. 289-313

CH. PFISTER. — Les manuscrits allemands de la bibliothèque nationale relatifs à l'histoire d'Alsace (*suite*). — Nouvelle guerre en l'année 1415. — Seigneurs tués. — Assassinat des ducs d'Orléans et de Bourgogne. — La paix. — La guerre recommence 314-338

X. MOSSMANN. — Guerre de Trente ans. — Affaires de la Décapole. — Dispositions prêtées aux catholiques. — Délibérations à Münster et Osnabruck. — Les Schauenbourg réclament de Colmar la restitution de Herlisheim et Soultzbach. — Rapports avec l'envoyé de Bâle 339-352

J. LIBLIN. — La dynastie colmarienne des Haussmann 1670-1890. — Leurs alliances. — Les Goll. — Les Sandher. — Les Lung. — Les Buob. — Haussmann Ier. — Haussmann Balthasar. — Christian Ier. — Ses enfants. — Christian, dit le *Docteur*. — Jean, dit d'*Augsbourg*. — Barbe. — Jean-Michel, dit *Logelbach*. — Jean Ulrich, dit *Gentlemen*. — George, dit *Vandelbourg*. — Frédéric, dit *Camaïeux*. — Nicolas. — Madeleine. 353-362

— Le *Baron* George-Eugène Haussmann. — Ses *Mémoires* . 363-374

A. WALTZ. — Mémoires de Félix-Henri-Joseph Chauffour, dit le syndic (*suite*). — Jeu de hasard. — Impositions, etc. — Fourrages. — Mendicité, etc. — Milice. — Maréchaussée. — Maîtres d'école, etc. — Maîtres des Hautes œuvres. — Tarif des exécutions. — Rouer. — Brûler. — Pendre. — Couper le poing. — Appliquer la question — Le carcan. — Le fouet. — La marque, etc. 375-394

Pages.

La Revue. — Chroniques centenaires de la Haute-Alsace. — Troubles de Burnhaupt-le-Bas. — De Colmar. — Abbaye d'Alspach. — Premiers recensements de la population. — Reinach-Foussemagne. — Lucelle. — Schœnensteinbach. — Cordeliers de Sainte-Marie-aux-Mines et de Thann. — Saisie de numéraire à Belfort. — Fuite du roi. — Volontaires. — Armée de l'Est. — Hôpital militaire de Belfort. — Partage entre les chanoines des revenus du chapitre de Belfort, etc. 395-428

Frédéric Kurtz. — Bibliographie. — I. Les Représentants du peuple en mission, etc., par Henri Wallon. — La frontière du Nord et l'Alsace. — II. Le vieux Strasbourg, par M. Schickelé, curé de Sainte-Madeleine 429-432

OCTOBRE — NOVEMBRE — DÉCEMBRE

Fr. Lichtenberger. — Charles-Auguste Jundt, professeur à la faculté de Théologie. — Son origine. — Ses études. — Ses travaux. — Son enseignement. — Sa mort 433-447

Rod. Reuss. — L'Alsace pendant la Révolution française (*suite*). — Lettres du député Schwendt aux officiers municipaux de Strasbourg. — Lettres de ceux-ci aux députés, etc. 448-480

Arth. Benoit. — Le Cardinal de Rohan, grand aumônier de France 1779-1786. — Aperçus relatifs aux mémoires du temps. — A l'affaire du Collier. — Aux principaux acteurs. — A l'abbé Georgel, etc.. 481-510

X. Mossmann. — Guerre de trente ans. — Prétentions de l'électeur de Trêves sur Wissembourg et Landau. — Question de la Décapole. — Le comté de Ferrette et le Landgraviat de la Basse-Alsace. — Pression en faveur de la paix. — Situation en Alsace. 511-522

J. Liblin. — Le Château de Ribauvillé en 1793. — Inventaire des biens, meubles, effets, bibliothèques biens-fonds, dettes actives, rentes foncières et autres redevances appartenant à Maximilien-Joseph de Ribaupierre. — Épilogue. — Au camp d'Astorga. — La promenade de Ribauvillé 523-547

A. Waltz. — Félix-Henri-Joseph Chauffour, dit le syndic. *Suite* de son mémoire sur les reglements municipaux de Colmar avant la Révolution. — Manants. — Marchands forains. — Marchés, etc. — Octrois. — Paturages. — Pescheries, etc. — Rues. — Revendeurs, etc. 535-556

Digitized by Google

Pages

La Revue. — Chroniques centenaires de la Haute-Alsace (*suite*).—Catherinettes.—Saint-Martin.—Collége de Colmar. — Églises de Ribauvillé. — Collégiale de Guebwiller et chapitre de Murbach. — Capucins et Récolets de Weinbach et Kaysersberg. — Couvent de Saint-Apolinaire. — Essert. Chapelle de Sainte-Catherine. — Nomination dans l'armée. — Prêtres insermentés 557-565

Fréd Kurtz. — Bibliographie. — I. Mouvement socialiste international, par M. l'abbé Winterer. — II. Bulletin du club alsacien français; le Dr Bedel. — III. Société Schœngauer de Colmar. — IV. Notes sur la famille de Claude Gelée, par Art. Benoit. — Almanach national de Jeanne d'Arc, par Aug. Cordier 566-571

Table des matières de l'année 1890 572-576

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 1958

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 180 541